





J CANADA. PARL. C. DES C.  
103 COM. PERM. DES COMPTES  
H72 PUBLICS.  
1943/44  
C6 Procès-verbaux et tém.

A4

DATE

NAME - NOM























~~No. 1~~  
~~au~~  
~~No 8~~ 24.  
1943

SESSION DE 1943  
CHAMBRE DES COMMUNES

COMITÉ PERMANENT

DES

# COMPTES PUBLICS

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule n° 1

Séances du

JEUDI 25 mars

MARDI 6 avril

MERCREDI 7 avril

JEUDI 8 avril et du

MARDI 11 mai 1943

TÉMOIN:

Le colonel John Thompson





## ORDRES DE RENVOI

CHAMBRES DES COMMUNES,

Le LUNDI 15 février 1943.

*Résolu*:—Que les députés suivants constituent le Comité permanent des comptes publics:

### Messieurs

Abbott,	Fontaine,	McIvor,
Anderson,	Fournier ( <i>Maisonneuve- Rosemont</i> ),	McNiven ( <i>Regina-City</i> ),
Authier,	Fraser ( <i>Northumberland</i> ),	Marshall,
Black ( <i>Yukon</i> ),	Fulford,	Mullins,
Black ( <i>Chateauguay- Huntingdon</i> ),	Gladstone,	Mulock,
Booth,	Golding,	Noseworthy,
Boucher,	Grant,	Purdy,
Bourget,	Graydon,	Rhéaume,
Brooks,	Henderson,	Rickard,
Casselman ( <i>Mme</i> )	Homuth,	Roebuck,
Church,	Isnor,	Ross ( <i>Hamilton-Est</i> )
Clark,	Johnston ( <i>Bow-River</i> ),	Slaght,
Coté,	Leader,	Tripp,
Cruickshank,	McCubbin,	Thauvette,
Denis,	McDonald ( <i>Pontiac</i> ),	Veniot,
Desmond,	McGeer,	Winkler,
Ferland,		Wright—50.

(Quorum 15)

*Copie conforme*

*Le greffier de la Chambre,*  
ARTHUR BEAUCHESNE.

*Ordonné*:—Que le Comité soit autorisé à étudier et à examiner toutes les affaires et les questions que lui soumettra la Chambre; à faire rapport, à l'occasion, de ses constatations et opinions; et à envoyer quérir personnes, écrits et documents.

*Copie conforme*

*Le greffier de la Chambre,*  
ARTHUR BEAUCHESNE.

Le LUNDI 8 mars 1943.

*Ordonné*:—Que les Comptes publics et le rapport de l'Auditeur général pour l'année financière terminée le 31 mars 1942 soient référés au Comité permanent des comptes publics.

*Copie conforme*

*Le greffier de la Chambre,*  
ARTHUR BEAUCHESNE.



Le MERCREDI 24 mars 1943.

*Ordonné*:—Que le nom de M. Douglas (*Weyburn*) remplace celui de M. Wright comme membre du Comité permanent des comptes publics.

*Copie conforme*

*Le greffier de la Chambre,*  
ARTHUR BEAUCHESNE.

Le JEUDI 25 mars 1943.

*Ordonné*:—Que les noms de MM. Hanson (*York-Sunbury*), Green, Ross (*Souris*), Ward, Matthews et Dechêne remplacent ceux de Mme Casselman (*Edmonton-est*), et de MM. Anderson, Church, Brooks, Leader et Booth, comme membres du Comité permanent des comptes publics.

*Copie conforme*

*Le greffier de la Chambre,*  
ARTHUR BEAUCHESNE.

Le MERCREDI 31 mars 1943.

*Ordonné*:—Que les attributions dudit Comité soient étendues de façon à permettre la convocation du colonel John Thompson afin de l'interroger et de recueillir son témoignage sur l'accomplissement de ses fonctions de directeur du Contrôle des économies de bureau dans l'Administration durant l'exercice financier 1942-43.

*Copie conforme*

*Le greffier de la Chambre,*  
ARTHUR BEAUCHESNE.

Le JEUDI 20 mai 1943.

*Ordonné*:—Que ledit Comité soit autorisé à faire imprimer, au jour le jour, 500 exemplaires en anglais et 200 exemplaires en français de ses procès-verbaux et des témoignages entendus, et qu'à cet égard, l'application de l'article 64 du Règlement soit suspendue.

*Ordonné*:—Que ledit Comité soit autorisé de siéger pendant les séances de la Chambre.

*Copie conforme*

*Le greffier de la Chambre,*  
ARTHUR BEAUCHESNE.

## RAPPORTS À LA CHAMBRE

Le JEUDI 25 mars 1943.

Le Comité permanent des comptes publics a l'honneur de présenter son

## PREMIER RAPPORT

Votre Comité recommande que ses attributions soient étendues de façon à permettre la convocation du colonel John Thompson afin de l'interroger et de recueillir son témoignage sur l'accomplissement de ses fonctions de directeur du Contrôle des économies de bureau dans l'Administration durant l'exercice financier 1942-1943.

Le tout respectueusement soumis.

*Le président,*  
W. A. FRASER.

(Approuvé le 31 mars 1943.)

Le MARDI 6 avril 1943.

Le Comité permanent des comptes publics a l'honneur de présenter son

## DEUXIÈME RAPPORT

Votre Comité recommande:

1. Qu'il soit autorisé à faire imprimer, au jour le jour, 500 exemplaires en anglais et 200 exemplaires en français de ses procès-verbaux et des témoignages entendus, et, qu'à cet égard, l'application de l'article 64 du Règlement soit suspendue.

2. Qu'il soit autorisé de siéger pendant les séances de la Chambre.  
Le tout respectueusement soumis.

*Le président,*  
W. A. FRASER.

(Approuvé le 20 mai 1943.)





## PROCÈS-VERBAUX

Le Comité permanent des comptes publics se réunit à 11 heures du matin.

*Présents:* Mme Casselman (*Edmonton-est*), MM. Abbott, Black (*Yukon*), Black (*Châteauguay-Huntingdon*), Boucher, Bourget, Church, Clark, Côté, Cruickshank, Ferland, Fontaine, Fraser (*Northumberland*), Fulford, McDonald (*Pontiac*), McIvor, McNiven (*Regina-City*), Marshall, Mullins, Mulock, Noseworthy, Purdy, Rhéaume, Rickard, Ross (*Hamilton-est*), Tripp, Thauvette, Veniot, Winkler et Douglas (*Weyburn*)—38.

Comme il y a quorum, le greffier ouvre la séance.

Sur la proposition de M. Golding, M. Fraser (*Northumberland*), est élu président.

M. Fraser remercie les membres du Comité de l'honneur qu'ils viennent de lui conférer et se dit confiant que le Comité s'acquittera de ses fonctions efficacement et harmonieusement.

Le président lit les ordres de renvoi.

Il est proposé que le Comité tienne ses séances dans une autre salle, chaque fois que la chose est possible.

Sur la proposition de M. Homuth, il est

*Résolu.*—Que tous les contrats, documents et papiers relatifs au poste de \$3,189,609.90 pour la Noorduyn Aviation Limited, tel qu'inscrit à la page 501 du rapport de l'Auditeur général pour l'année terminée le 31 mars 1942 soient produits.

M. Homuth propose alors que le Comité des comptes publics s'en rapporte à la Chambre et demande l'autorisation de convoquer le colonel Thompson devant le Comité afin de recueillir son témoignage sur l'accomplissement de ses fonctions de directeur du Contrôle des économies de bureau dans l'Administration durant l'année financière 1942-43.

Après discussion, M. Isnor propose en amendement que la résolution constitue un avis de résolution pour la prochaine séance.

La question est discutée plus longuement, et avec l'assentiment du Comité, M. Isnor retire son amendement.

Après discussion ultérieure, la résolution est mise aux voix et adoptée unanimement.

En conséquence, le Comité convient que la résolution telle qu'adoptée constitue le premier rapport du Comité à la Chambre.

Sur la proposition de M. Golding, il est

*Résolu.*—Qu'un comité du programme de sept membres choisis parmi tous les groupes représentés dans le Comité soit constitué et que le président nomme les membres.

A 12 heures 15 p.m., le Comité s'ajourne pour se réunir de nouveau sur convocation du président.



Le MARDI 6 avril 1943.

Le Comité permanent des comptes publics se réunit à 11 heures du matin, sous la présidence de M. Fraser (*Northumberland*).

*Présents*: MM. Black (*Yukon*), Boucher, Bourget, Côté, Cruickshank, Déchéne, Ferland, Fontaine, Fraser (*Northumberland*), Fulford, Gladstone, Golding, Green, Homuth, Johnston (*Bow-River*), McCubbin, McDonald (*Pontiac*), McGeer, McIvor, McNiven (*Regina-City*), Matthews, Marshall, Mullins, Mulock, Noseworthy, Purdy, Rhéaume, Ross (*Hamilton-est*), Ross (*Souris*), Slaght, Tripp, Thauvette, Winkler, Ward et Douglas (*Weyburn*)—35.

Le président avise le Comité qu'il a nommé MM. McNiven (*Regina-City*), McGeer, Fraser, Golding, Marshall, Veniot, Douglas (*Weyburn*) et Green comme ses collaborateurs dans le comité du programme.

Il présente le rapport suivant au nom du comité du programme:

“Présents: MM. McNiven (*Regina-City*), McGeer, Fraser, Golding, Marshall, Veniot, Douglas (*Weyburn*) et Green.

Le Comité a soigneusement étudié la composition du programme et a convenu de faire les recommandations suivantes:

1. Que le Comité soit autorisé à faire imprimer au jour le jour les procès-verbaux et témoignages.
2. Qu'il soit autorisé à siéger pendant les séances de la Chambre.
3. Qu'il soit autorisé à faire enquête sur les dépenses contractées pour la publicité ou à ce sujet par divers départements de l'Administration et/ou des commissions ultérieurement au 31 mars 1942.
4. Que toute la correspondance échangée entre le colonel John Thompson et le gouvernement déposée à la Chambre soit produite et laissée sous la garde du greffier pour la commodité et l'information des membres du Comité.
5. Que le Comité procède présentement dans l'ordre suivant:
  - (a) Le témoignage du colonel John Thompson.
  - (b) Les témoignages concernant les dépenses relatives à la publicité ultérieurement au 31 mars 1942.
  - (c) Le paiement fait à la Noorduyn Aviation Limited tel qu'indiqué à la page 501 du rapport de l'Auditeur général pour l'année terminée le 31 mars 1942.”

Une discussion s'ensuit.

Sur la proposition de M. McNiver (*Regina-City*), il est

*Résolu*,—Que le Comité soit autorisé à faire imprimer, au jour le jour, 500 exemplaires en anglais et 200 exemplaires en français de ses procès-verbaux et des témoignages entendus, et, qu'à cet égard, l'application de l'article 64 du Règlement soit suspendue.

Sur la proposition de M. Golding, il est

*Résolu*,—Que le Comité soit autorisé à siéger pendant les séances de la Chambre.

Sur la proposition de M. McIvor, il est

*Résolu*,—Que toute la correspondance échangée entre le colonel John Thompson et le gouvernement, telle que déposée à la Chambre, soit produite et laissée sous la garde du greffier pour la commodité et l'information des membres du Comité.

Le président informe le Comité que la correspondance susdite est sous la garde du greffier.



M. Homuth propose que le Comité demande l'autorisation de faire enquête sur les dépenses contractées pour la publicité ou à ce sujet par divers départements de l'administration et/ou par des commissions ultérieurement au 31 mars 1942.

Après discussion, M. McNiven (*Regina-City*) propose l'amendement suivant:

“Que l'étude de la troisième recommandation du comité du programme soit remise jusqu'à ce que ce Comité ait fait une étude suffisante du rapport de l'Auditeur général référé au Comité par la Chambre.”

Après une autre discussion, la résolution est mise aux voix et adoptée par le vote suivant:

Ont voté pour: MM. Bourget, Côté, Déchêne, Ferland, Fontaine, Fulford, Golding, McDonald (*Pontiac*), McIvor, McNiven (*Regina-City*), Matthews, Mullins, Mulock, Purdy, Rhéaume, Ross (*Hamilton-est*), Tripp, Thauvette, Ward et Winkler—20.

Ont voté contre: MM. Black (*Yukon*), Boucher, Cruickshank, Gladstone, Green, Homuth, Johnston (*Bow-River*), McCubbin, McGeer, Marshall, Noseworthy, Ross (*Souris*), Slaughter et Douglas (*Weyburn*)—14.

M. Cruickshank propose que le Comité siège pendant le congé projeté de Pâques. La résolution est rejetée.

Le Comité convient de commencer l'interrogatoire du colonel John Thompson.

Le colonel John Thompson est appelé et interrogé par M. Green sur l'accomplissement de ses fonctions de directeur du Contrôle des économies de bureau dans l'Administration.

M. Green demande que les documents suivants soient produits au Comité:

1. L'arrêté en conseil instituant le Contrôle des économies de bureau dans l'Administration.
2. L'arrêté en conseil définissant les fonctions du directeur du bureau.
3. L'arrêté en conseil modifiant le décret susdit.
4. La lettre du colonel Thompson au ministre des Travaux publics concernant l'achat de tapis.
5. La réponse du ministre des Services nationaux de guerre au colonel Thompson et la réponse du colonel Thompson.
6. La lettre du ministre des Services nationaux de guerre au colonel Thompson lui demandant de faire parvenir le dossier concernant l'hôtellerie des jeunes filles.

Le colonel Thompson se retire.

Le Comité convient que le président présente à la Chambre un rapport recommandant qu'il soit autorisé à faire imprimer ses délibérations et à siéger pendant les séances de la Chambre. M. Green fait observer qu'il n'est pas disposé à convenir du consentement unanime si on en propose l'adoption aujourd'hui.

A 1 heure 5, le Comité s'ajourne au mardi 7 avril à 11 heures du matin.



Le Comité permanent des comptes publics se réunit à 11 heures du matin, sous la présidence de M. Fraser (*Northumberland*).

*Présents*: MM. Boucher, Bourget, Cruickshank, Ferland, Fontaine, Fournier (*Maisonneuve-Rosemont*), Fraser (*Northumberland*), Fulford, Gladstone, Golding, Graydon, Green, Henderson, Homuth, Johnston (*Bow-River*), McCubbin, McDonald (*Pontiac*), McGeer, McIvor, Marshall, Matthews, Mullins, Mulock, Noseworthy, Purdy, Rhéaume, Ross (*Hamilton-est*), Ross (*Souris*), Slaght, Tripp, Thauvette, Veniot, Ward, Winkler et Douglas (*Weyburn*).—35.

Le président informe le Comité que des copies des documents suivants ont été reçus:

- (a) C.P. 10274—Lu et déposé comme *pièce n° 1*.
- (b) C.P. 4428—Lu et déposé comme *pièce n° 2*.
- (c) C.P. 6358—Lu et déposé comme *pièce n° 3*.
- (d) C.P. 319—Déposé comme *pièce n° 4*.
- (e) C.P. 9804—Déposé comme *pièce n° 5*.

(Voir les témoignages de ce jour)

- (f) Correspondance et état portant sur tous les tapis achetés par le ministère des Travaux publics, de septembre 1939 au 18 décembre 1942. Déposés comme *pièce n° 6*.

Des copies additionnelles des arrêtés en conseil sont demandées.

M. Golding cite un article du *Ottawa Journal* relativement à l'achat de tapis.

Le colonel John Thompson est rappelé et M. Green reprend son interrogatoire du témoin.

Dans le cours de son interrogatoire, M. Green demande que les renseignements suivants soient mis à la disposition du Comité:

1. Les réquisitions relatives à un rapport de M. Elliott M. Little, du Service sélectif national, et un état montrant le nombre d'exemplaires imprimés.
2. La correspondance avec les ministres du Cabinet concernant la restriction sur les en-têtes de lettres gravées en relief.
3. Le dossier du bureau concernant l'hôtellerie des jeunes filles.
4. Les dossiers du bureau du colonel Thompson.

Une discussion surgit sur la question de savoir s'il devrait être loisible à un membre quelconque de poursuivre son interrogatoire du témoin sans interruption.

Le colonel Thompson se retire.

Au moment de l'ajournement, le Comité discute la modalité qu'il conviendrait d'adopter et de suivre quant à l'interrogatoire des témoins.

A 1 heure 10, le Comité, sur la proposition de M. Homuth, s'ajourne au jeudi 8 avril à 11 heures du matin.

---

Le JEUDI 8 avril 1943.

Le Comité permanent des comptes publics se réunit à 11 heures du matin, sous la présidence de M. Fraser (*Northumberland*).

*Présents*: MM. Black (*Yukon*), Boucher, Bourget, Clark, Coté, Cruickshank, Dechêne, Ferland, Fraser (*Northumberland*), Fulford, Gladstone, Golding, Green, Hanson (*York-Sunbury*), Homuth, Isnor, Johnston (*Bow-River*), McCubbin, McDonald (*Pontiac*), McGeer, Marshall, Mullins, Mulock, Nose-



worthy, Purdy, Rhéaume, Rickard, Ross (*Hamilton-est*), Ross (*Souris*), Slight, Tripp, Thauvette, Veniot, Ward, Winkler et Douglas (*Weyburn*).—36.

Le colonel Thompson est rappelé.

M. Green termine son interrogatoire du témoin.

Sur la proposition de M. Green, il est

*Ordonné*,—l'original de toutes les lettres accompagnant l'achat de tapis, déposées à la séance précédente, et de toutes autres lettres mentionnées soit produit au Comité.

M. Green lit les documents suivants:—

1. La copie d'un mémoire, daté le 11 février 1943, du major-général Lafèche au colonel Thompson.
2. La copie d'un mémoire, daté le 18 février 1943, du colonel Thompson au major-général Lafèche.
3. La copie d'une lettre, datée le 23 février 1943, du major-général Lafèche au ministre des Travaux publics.
4. La copie d'une lettre du ministre des Travaux publics, datée le 4 mars 1943, au major-général Lafèche.
5. La copie d'une lettre du colonel Thompson, datée le 18 décembre 1942, au secrétaire du ministère des Travaux publics.

Les documents susdits sont déposés comme *pièce n° 7*.

M. McGeer lit les documents suivants:

1. La copie d'une lettre du secrétaire du ministère des Travaux publics, datée le 6 février 1943, au colonel John Thompson.
2. La copie d'une lettre du ministre des Services de guerre nationaux, datée le 6 février 1943, au ministre des Travaux publics.

Ces deux lettres sont déposées comme *pièce n° 8*.

Des copies d'un état indiquant l'achat de tapis par le ministère des Travaux publics, de septembre 1939 à décembre 1942, ainsi que la correspondance afférente, tels que déposés le 6 avril, sont distribuées aux membres présents.

Sur la proposition de M. Green, il est

*Ordonné*,—Que la correspondance et les autres documents relatifs au pamphlet de M. Elliott M. Little soient produits.

Le président lit un état montrant l'achat de tapis, le 19 janvier, relativement à l'hôtellerie des femmes à Ottawa.

Cet état est déposé comme *pièce n° 9*.

Discutant la question de la papeterie et des en-têtes de lettres, M. Green lit la correspondance suivante:

1. La copie d'une lettre du sous-ministre adjoint des Services nationaux de guerre, datée le 26 septembre 1942, au greffier du Conseil privé.
2. La copie d'une lettre du greffier du Conseil privé, datée le 2 octobre 1942, aux ministres du Cabinet.

Les lettres sont déposées comme *pièce n° 10*.

Relativement aux publications, M. McGeer dépose un état sous forme d'une réponse donnée à la Chambre, le 10 mars 1943, concernant le Manuel officiel du Canada, et fait des observations à ce sujet.

L'état est déposé comme *pièce n° 11*.



On demande la production de l'original de la réponse susdite.

En terminant son interrogatoire du témoin, M. Green propose que le colonel Thompson présente au Comité un exposé sur les économies qui pourraient être effectuées à l'avenir.

Le témoin se retire.

A 1 heure, le Comité, sur la proposition de M. Golding, s'ajourne jusqu'à convocation par le président.

Le MARDI 11 mai 1943.

Le Comité permanent des comptes publics se réunit à 11 heures du matin, sous la présidence de M. Fraser (Northumberland).

*Présents:* MM. Abbott, Boucher, Bourget, Côté, Cruickshank, Dechêne, Ferland, Fraser (Northumberland), Gladstone, Golding, Green, Homuth, Isnor, McDonald (Pontiac), McIvor, McNiven (Regina-City), Marshall, Matthews, Mullins, Mulock, Noseworthy, Purdy, Rheaume, Rickard, Ross (Hamilton-est), Ross (Souris), Slaght, Tripp, Winkler et Douglas (Weyburn).—31.

Le président informe le Comité que le greffier a reçu les documents dont la production fut ordonnée aux séances précédentes.

Le colonel John Thompson est rappelé.

Avec l'assentiment du Comité, le témoin apporte une rectification au témoignage qu'il a rendu le 8 avril relativement à certaines publications du ministère de l'Agriculture.

M. Green reprend et termine son interrogatoire du colonel Thompson.

MM. Slaght, Côté, Ross (Souris), Isnor, Cruickshank et Marshall interrogent aussi le témoin.

M. Isnor demande certains chiffres concernant des lits achetés pour l'hôtellerie des femmes. Le greffier qui avait ces données en main les remet à M. Isnor qui termine son interrogatoire à ce sujet.

Sur la proposition de M. McNeven (Regina-City), le Comité formule ses remerciements et ses bons souhaits au colonel Thompson.

Le témoin est congédié.

Sur la proposition de M. Boucher, il est

*Résolu:*—Que le Comité convoque MM. Bayer, Martin et Noorduyn le plus tôt possible relativement à la Noorduyn Aviation Limited dont il est fait mention dans le rapport de l'Auditeur général pour l'année terminée le 31 mars 1942.

En conformité d'une résolution adoptée le 25 mars dernier, le greffier reçoit des instructions de procurer les documents qui y sont mentionnés.

A 1 heure 10, le Comité s'ajourne pour se réunir de nouveau le jeudi 13 mai, à 11 heures du matin.

Le greffier du Comité,  
ANTONIO PLOUFFE.



## TÉMOIGNAGES

CHAMBRE DES COMMUNES,

le 6 avril 1943.

Le Comité permanent des comptes publics se réunit à 11 heures du matin, sous la présidence de M. W. A. Fraser.

*Le président*: Messieurs, nous allons commencer la séance. Je vais d'abord présenter un rapport: il fut décidé à notre dernière séance d'attribuer au président la responsabilité de choisir un comité du programme. Je désire maintenant aviser ce Comité que les membres suivants furent appelés à faire partie du comité du programme: M. McNiven (*Regina-City*), M. McGeer (*Vancouver*), M. Golding (*Huron-Perth*), M. Veniot, M. Marshall (*Camrose*), M. Douglas (*Weyburn*), et M. Green (*Vancouver-sud*). Ces messieurs constitueront le comité du programme tant que ce Comité fonctionnera.

Votre comité du programme s'est réuni mercredi dernier, et je vous présente maintenant le résultat de ses délibérations.

*(Le président lut le rapport; voir les Procès-verbaux de la présente séance).*

M. GOLDING: Monsieur le président, quelques mots avant que ces résolutions soient adoptées. Je ferai observer tout d'abord que je ne me suis pas rallié à l'idée d'une enquête sur toutes les dépenses courantes des diverses commissions qui fonctionnent pour le compte du gouvernement. On a demandé que le rapport de l'Auditeur général fut référé à ce Comité des comptes publics, et je doute beaucoup que nous puissions jamais tout l'examiner dans le temps dont nous disposons. Et si nous entendons nous enquérir maintenant de toutes les dépenses courantes de toutes les commissions,—je ne saurais dire combien longtemps nous allons délibérer ici. Et la question comporte un autre aspect que je veux signaler à l'attention du Comité. Il existe à cette fin un comité des dépenses de guerre qui, je compte, fonctionnera de nouveau avant longtemps. Je ne me rallie pas à l'idée d'une enquête générale qui porterait sur toute commission ou un membre quelconque d'une commission, comme l'indique cette clause du rapport du comité du programme. Si on procède de cette façon, on bouleversera toutes ces commissions qui seraient appelées à recueillir les témoignages pour les fins du comité. En définitive, je me demande ce à quoi l'on peut bien viser. Nous avons ce rapport de l'Auditeur général, et le Comité peut abattre de la bonne besogne s'il s'en tient à un examen des dépenses dont nous avons déjà été chargés de nous enquérir. Mais si vous entendez faire enquête sur toutes ces choses,—eh bien, je tiens à dire que je n'approuve pas cette proposition.

M. GLADSTONE: Monsieur le président, il s'agit surtout de sauver des deniers, et vous n'y gagnerez rien à fermer la cage quand les oiseaux se sont envolés. Or, j'en conviens avec M. Golding en tant qu'il s'agit d'une enquête sur le fonctionnement de ces commissions au regard de chaque poste figurant au rapport de l'Auditeur général. Cependant, pour ce qui regarde notre terme de renvoi particulier, je suis certainement d'avis que nous ne devrions pas être embarrassés en étant empêchés de faire enquête sur toutes les dépenses courantes.

M. GOLDING: Voudriez-vous lire cette clause encore une fois, monsieur le président.



Le PRÉSIDENT: La clause 3: que le Comité demande l'autorisation de faire enquête sur les dépenses contractées pour la publicité ou à ce sujet par divers départements de l'Administration et/ou par des commissions ultérieurement au 31 mars 1942.

L'hon. M. BLACK: Monsieur le président, il ne s'ensuit pas que l'on entreprendra tout ce travail en raison de la présentation de ce rapport. Le rapport autorise seulement le Comité de faire enquête. Et le comité du programme peut décider quel travail le Comité entreprendra et quelles enquêtes il effectuera. Le rapport ne fait que conférer des pouvoirs plus étendus au Comité. Il ne s'ensuit pas que nous devons siéger ici jusqu'à l'automne prochain afin d'accomplir tout ce qui pourrait être accompli.

M. McNIVEN (*Regina-City*): L'étude du rapport de l'Auditeur général constitue notre principale responsabilité d'après les attributions que nous tenons de la Chambre des communes. J'estime que c'est notre principale tâche, et je ne m'oppose pas du tout à ce que nous fassions enquête dans d'autres domaines quand notre travail sera terminé. En ma qualité de membre du comité du programme, je propose que nous remettions l'application de la clause 3 jusqu'à ce que nous ayons fait quelque progrès dans l'accomplissement de la tâche que la Chambre nous a assignée.

M. HOMUTH: Nous sommes à discuter ce rapport sans résolution formelle. Aussi, je voudrais proposer que le rapport du comité du programme soit accepté et approuvé.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Homuth, je me demande si je ne pourrais pas régler la situation en prenant chaque clause du rapport et en le présentant séparément au Comité. Nous pourrions peut-être dissiper bien des malentendus en procédant de cette façon. Prenons d'abord la clause 1 qui se rapporte à l'impression des procès verbaux et témoignages.

M. McNIVEN (*Regina-City*) propose l'adoption de la clause 1.

Le PRÉSIDENT: Il a été proposé que le Comité demande l'autorisation d'imprimer, au jour le jour, les procès-verbaux et les témoignages. Combien d'exemplaires devrions-nous faire imprimer; je crois que nous avons l'habitude d'en faire imprimer 500 en anglais et 200 en français.

M. McIVOR: Je me demandais s'il était réellement nécessaire de faire imprimer le compte rendu des délibérations en anglais et en français. Si nous entendons réduire les dépenses, nous devrions pratiquer l'économie sous quelque rapport.

Le PRÉSIDENT: Ne pouvons-nous pas éliminer les exemplaires anglais?

M. ROSS (*Souris*): Lequel des deux devrions-nous éliminer, monsieur McIvor?

Le PRÉSIDENT: J'en conclus que la clause 1 est adoptée. Maintenant, pour la clause 2 qui veut que le Comité demande l'autorisation de siéger pendant les séances de la Chambre.

Puis, la clause 4 portant que toute la correspondance échangée entre le colonel Thompson et le gouvernement déposée à la Chambre soit produite et remise sous la garde du greffier pour la commodité et l'information des membres du Comité.

Je ferai observer, messieurs, que ces documents sont sous la garde du greffier depuis la semaine dernière et tous les membres du Comité ont été avisés à ce sujet.

M. CRUICKSHANK: Puis-je m'enquérir si nous allons nous prononcer sur chaque clause séparément?

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. CRUICKSHANK: Personnellement, je m'oppose à la tenue de séances pendant que la Chambre siège. Je propose que nous siégeons plutôt pendant le congé de Pâques et accomplissons quelque travail.



Le PRÉSIDENT: Monsieur McIvor.

M. McIVOR: Je présente cette résolution parce que je la crois absolument nécessaire. Plusieurs d'entre nous ne sommes pas à la Chambre quand nous estimons que des questions sans importance y sont discutées.

M. CRUICKSHANK: Les députés de la Colombie-Britannique ne peuvent se rendre chez eux, et d'ailleurs, plusieurs de ces représentants de circonscriptions ontariennes ne sont ici que la moitié du temps. Je propose que nous siégions à titre de comité pendant le congé de Pâques.

M. McGEER: Je me ferai un plaisir d'appuyer cette résolution.

Le PRÉSIDENT: La Colombie-Britannique se trouve à être passablement bien représentée.

M. McGEER: Je le sais. Voici ce en quoi consiste notre difficulté: Il y a un fait que les députés ou le gouvernement n'ont jamais reconnu. Je viens de la Colombie-Britannique à cette partie du Canada depuis un grand nombre d'années, et j'ai encore à constater qu'il y a quelqu'un qui reconnaît jamais que la Colombie-Britannique fait partie du Canada. La difficulté semble être que les députés, pour la plupart, habitent près d'Ottawa et ignorent du tout au tout la situation des députés qui demeurent loin de cette ville. Bien que les députés des provinces Maritimes et de l'Est ne subissent pas les mêmes contre-temps que ceux de la Colombie-Britannique, un temps viendra, nous l'espérons, où la majorité de l'Est reconnaîtra que les députés des régions éloignées ont droit à quelque considération.

M. CRUICKSHANK: Très bien.

M. McGEER: Je sympathise avec M. Cruickshank, car je crois que nous nous en trouverons tous mieux si le Parlement se met réellement au travail et transige les affaires du pays dans le quart du temps qu'il y met maintenant.

Des VOIX: Très bien.

M. McGEER: Et nous pourrions donner un assez bon exemple au pays en accomplissant nos travaux en bien moins de temps que maintenant. Je crois aussi que nous pourrions permettre au ministère, au gouvernement, de se soustraire en temps de guerre à des fonctions parlementaires prolongées de valeur si douteuse. Je crois que nous ferions aussi bien comme comité—et ce Comité va avoir une lourde tâche—de nous mettre au travail et de nous y tenir jusqu'à ce qu'il soit terminé.

M. ROSS (*Souris*): J'admets les arguments de MM. Cruickshank et McGeer, mais comme j'habite très loin d'Ottawa je m'oppose absolument à ce que le Comité siège pendant le congé de Pâques. A mon sens, ce Comité est peut-être le plus important de ceux qui ont été institués pendant la guerre. J'admets, avec M. McGeer, que si nous pouvions garder quelques-uns de nos collègues aux fins de semaine et accomplir un peu plus de travail au début de la semaine et en fin de semaine, cela serait avantageux. J'y suis tout disposé. A mon avis, la plupart des membres du Comité devront aider la campagne de l'emprunt de la Victoire et voir à d'autres questions importantes pendant le congé de Pâques et m'opposerait fort à ce que le Comité siège alors.

M. McIVOR: Et les cultivateurs s'y opposent aussi.

M. ROSS (*Souris*): Oui.

M. McGEER: Pour ma part, je ne crois pas que ni M. Cruickshank ni moi-même n'avons l'espoir que le vote nous favorise; nous ne faisons que formuler nos plaintes.

M. PURDY: Je propose que nous allions dans nos foyers pour Pâques, mais que le Comité siège les vendredis, samedis et lundis.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, quelqu'un voudrait-il proposer que le Comité obtienne la permission de s'enquérir des dépenses concernant la publicité ou s'y



rapportant, contractées par les divers ministères ou commissions du gouvernement après le 31 mars 1942?

M. HOMUTH: Je fais cette proposition, monsieur le président.

M. ROSS (*Souris*): Je l'appuie.

M. McNIVEN: Je propose en amendement, monsieur le président, d'ajourner l'étude de cette résolution jusqu'à ce que le Comité soit plus avancé dans la tâche qui lui a été dévolue par la Chambre; à savoir, l'étude et l'examen du rapport de l'Auditeur général.

M. GREEN: Monsieur le président, le comité du programme a étudié très attentivement cette recommandation et je croyais que nous étions tous unanimes à ce sujet; apparemment, M. Golding n'en convient pas.

M. GOLDING: J'ignore ce qui a pu vous faire croire cela; j'ai fait connaître mon avis à ce sujet. J'ignore ce qui vous a porté à croire cela.

M. GREEN: Je suppose que je n'ai pas été clairvoyant.

M. GOLDING: Ce n'est pas la première fois.

M. GREEN: En tout cas, mieux vaut une fois que constamment. Je propose effectivement au Comité, monsieur le président, que le Comité entier vote sur cette recommandation. On prend beaucoup d'intérêt aux travaux du Comité des comptes publics; il est plus ou moins sur la sellette. Il n'a pas siégé depuis nombre d'années et on a beaucoup critiqué le fait qu'il ne siégeait pas. Bien des gens se demandent s'il peut accomplir quelque travail utile même en siégeant. Nous avons la chance de disposer de cette question de publicité, qui est à vrai dire de la propagande, comme l'a dit M. McGeer à la réunion du comité du programme. C'est réellement de la propagande. Ne croyez pas qu'il s'agit de publicité, c'est bien de la propagande, et cette propagande ne diffère guère de celle dirigée par Goebbels en Allemagne. Tout bien pesé et compte tenu des faits tels qu'ils sont aujourd'hui, je propose que nous montrions quelque réalisme concernant cette question et que nous abordions l'étude des frais de la publicité. Nous savons tous qu'on a vivement critiqué le coût, par exemple, de la Commission d'information en temps de guerre. Il y va de l'intérêt de la population que cette question soit soumise à une enquête et tirée au clair. Cela paraît mal qu'on nous juggle ou nous oblige à n'étudier que les dépenses antérieures au 1er avril 1942. Je prétends que nous pouvons être de quelque utilité au pays en étudiant les dépenses les plus récentes. Le comité du programme a proposé que nous entendions le colonel Thompson et que nous examinions aussi la question de la publicité. Il y a aussi le contrat Noorduyn, lequel est antérieur, je crois, au 1er avril 1942. Je propose, je suis sérieux à ce propos, que nous prenions la recommandation telle que soumise. Si nous travaillons harmonieusement au Comité rien ne s'oppose à ce que nous nous rendions très utiles. Le Comité ne doit pas nécessairement se transformer en pétaudière. Si cela arrive, naturellement il aura perdu toute utilité. J'espère que cela ne se produira pas.

M. GOLDING: J'appuie l'amendement de M. McNiven. S'il y a un sujet important que nous croyons sage de soumettre au Comité plus tard, cela pourra se faire, mais dans l'intervalle, nous devrions accomplir, je crois, la tâche qu'on nous a confiée. J'appuie cet amendement.

M. McGEER: Je n'ai pas entendu l'amendement de M. McNiven; en quoi consiste-t-il?

Le PRÉSIDENT: Voici l'amendement de M. McNiven: "Que l'étude de la troisième recommandation du comité du programme soit remise jusqu'à ce que ce Comité ait fait une étude suffisante du rapport de l'Auditeur général référé au Comité par la Chambre".

M. NOSEWORTHY: Monsieur le président, avez-vous disposé de la deuxième recommandation, ayant trait au temps pendant lequel le Comité siégera? En avez-vous disposé?



M. HOMUTH: Oui.

M. CRUICKSHANK: Je n'ai pas retiré ma résolution, avec tout le respect que je dois à mon bon ami de Burrard. J'aimerais qu'elle fasse l'objet d'un vote. La Chambre accomplit un travail important, et s'il est aussi important que nous le croyons, est-ce que nous pouvons lui enlever cinquante députés pendant que des questions importantes se présentent, des députés de presque tous les comtés du Canada? Est-ce bien le temps de faire cela? Si oui, je ne comprends pas comment il peut être conséquent d'accélérer l'étude d'autres questions. Je n'ai pas retiré ma résolution. J'aimerais voir comment certains députés vont voter afin de montrer au public que cinquante députés du Parlement se sont absentés au cours de délibérations importantes afin de discuter certaines questions au Comité. Si le Comité est saisi de questions si importantes, il peut certainement les étudier en siégeant pendant le congé de Pâques. Je n'ai pas retiré ma résolution.

M. HOMUTH: Le vote.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, je me demande si nous pourrions disposer de cette motion et revenir à l'autre plus tard. Cette résolution demande l'autorisation pour le Comité de siéger pendant les séances de la Chambre. Nous pouvons la considérer, je crois, comme une résolution de routine à soumettre au Comité. C'est une résolution habituelle dont tous les comités sont saisis. Le Comité a toute latitude de décider ce qu'il va faire ensuite relativement à ses séances. Il peut décider la date, le lieu et l'heure de ses séances, ainsi que le programme journalier. Il s'agit ici d'une résolution de formalité.

M. GOLDING: Je propose l'adoption de la recommandation.

Le PRÉSIDENT: C'est au Comité à se prononcer sur son fonctionnement. La résolution en question n'est qu'une demande de permission.

M. McGEER: Prenons-en connaissance. Vous êtes saisi d'une résolution en ce sens. Il n'en a pas été disposé. Il y en a encore une autre de M. Cruickshank.

Le PRÉSIDENT: Nous pouvons adopter la première.

La résolution est adoptée.

M. JOHNSTON: Quelle résolution a été adoptée?

M. McNIVEN: Quelle résolution a été adoptée?

M. HOMUTH: Celle relative à l'autorisation de siéger pendant les séances de la Chambre.

Le PRÉSIDENT: Voici ce qui est adopté: "Qu'il soit autorisé de siéger pendant les séances de la Chambre". Ce point est réglé.

Des VOIX: Non.

M. ROSS (*Souris*): Comment pouvons-nous trancher cette résolution sans un vote?

M. CÔTÉ: M. Cruickshank n'a-t-il pas soumis un amendement à cette résolution?

Le PRÉSIDENT: Non. La résolution dont est maintenant saisi le Comité a trait à l'autorisation de siéger pendant les séances de la Chambre.

Des VOIX: Inscrivez les ouis et les nons.

La question ayant été mis aux voix, vingt-neuf ont voté pour, et deux, contre.

La résolution est adoptée.

M. HOMUTH: Lisez ma première résolution.

Le PRÉSIDENT: "M. Homuth propose qu'il soit autorisé de faire enquête sur les dépenses contractées pour la publicité ou à ce sujet par divers départements de l'Administration ou commissions ultérieurement au 31 mars 1942". Voilà la teneur de la résolution. Il y a un amendement dans le sens suivant:



“Que l'étude de la troisième recommandation du comité du programme soit remise jusqu'à ce que ce Comité ait fait une étude suffisante du rapport de l'Auditeur général référé au Comité par la Chambre”.

M. DOUGLAS: Monsieur le président, je me demande à quoi pense l'auteur de la résolution.

M. McIVOR: Cette résolution n'est pas un obstacle. Si le comité du programme se fait encore entendre et demande l'étude d'autres questions, nous avons toute liberté d'y donner suite; mais accomplissons d'abord la tâche dont nous avons été saisis.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, vous avez entendu l'amendement.

M. DOUGLAS: Puis-je dire un mot, monsieur le président? Le comité du programme a discuté la question soulevée aujourd'hui ainsi que le problème qui s'est présenté à sa réunion. J'aimerais savoir ce qu'on entend par “étude suffisante” du rapport de l'Auditeur général”.

A mon sens cet amendement équivaut à une résolution visant à empêcher cette enquête, parce que si on entend par “étude suffisante” que nous aurons examiné une grande partie du rapport de l'Auditeur général, alors nous laisserons en plan cette résolution demandant une enquête sur la publicité faite par les divers départements de l'Administration. Il me semble à la lumière du texte de l'amendement que le Comité n'y arriverait jamais. Les mots “étude suffisante” signifieraient l'étude d'une bonne partie du rapport de l'Auditeur général, ce à quoi le Comité devrait consacrer tout son temps jusqu'à l'ajournement de la Chambre.

M. ГОМУТН: Je n'appartenais pas au comité du programme, mais je crois que M. Green a proposé cette résolution appuyé par M. McGeer; on m'informe qu'elle a été adoptée à l'unanimité, mais M. Golding dit qu'il n'en a pas été ainsi. Cette résolution n'a pas trait à une enquête publique, comme l'a proposée M. Golding, concernant tous ces départements et commissions du gouvernement. Elle n'a trait qu'à la publicité faite par les diverses commissions. Elle demande simplement que le Comité recommande à la Chambre de lui accorder l'autorisation d'examiner cette publicité. Elle ne dit pas que nous ferons cet examen, mais elle dit effectivement que nous demandons l'autorisation de faire enquête sur ces questions, ce qui est tout à fait différent. Le comité du programme déciderait alors la date à laquelle le Comité entreprendrait cette enquête, et lorsqu'il aurait obtenu cette autorisation, il la ferait dans le temps qui lui conviendrait le mieux. Les membres du Comité devraient se rendre compte de ceci: à notre réunion de l'autre jour lorsque s'est posée la question de faire enquête sur le service dont le chef était le colonel Thompson, la raison donnée alors pour l'exécuter, et je crois qu'elle a rallié l'appui des membres du Comité, était que tous les journaux du pays y avaient donné beaucoup de publicité. Cette question était devant l'opinion et nous avons cru que le temps était arrivé de l'élucider plutôt que de l'ajourner de mois en mois. Quant à la Commission d'information en temps de guerre, on a donné à la Chambre des renseignements dont ont traité presque tous les journaux du pays dans leurs articles de rédaction. Il en est résulté que les gens croient qu'il y a une prépondérance de personnes grassement rétribuées et ces gens se demandent ce que nous obtenons en retour. Le public s'en entretient. C'est un problème grave et s'il y a un temps où nous devrions désabuser la population quant à l'extravagance de ce chef, c'est en temps de guerre. Dans deux semaines nous allons demander à la population d'engager des centaines de millions de dollars dans l'emprunt de guerre. Si le Comité décide de retarder le rapport du comité du programme concernant l'enquête sur cette question, cela n'améliorera pas la situation. Il va falloir que nous nous déployions pour vendre les obligations de cet emprunt. Désabusions la population au cas où elle croirait que si le rapport de l'Auditeur général renferme quelques irrégularités, ou s'il s'en est produit depuis, que le Comité



hésiterait à les passer au crible. Je crois que tous les membres du Comité devraient appuyer la résolution à l'effet de demander seulement l'autorisation de faire enquête, le moment venu.

M. GOLDING: Monsieur le président, il y a un point dont nous devons tenir compte dans l'étude de ces questions. En Grande-Bretagne les questions de ce genre sont référées au Comité des dépenses de guerre. Ce Comité en dispose; il les étudie à fond et soumet un rapport au gouvernement. S'il constate des irrégularités il en fait rapport; il fait donc un travail excellent. Je soutiens que le Comité des dépenses de guerre devrait étudier ces questions; je sais qu'il signalerait honnêtement ses constatations au gouvernement.

M. McNIVEN: Certaines personnes semblent croire que la résolution que nous discutons vise à retarder l'enquête sur la question précitée, et, ainsi que l'a dit M. Green, on voudrait juguler le travail du Comité et l'examen de certains sujets transformerait le Comité en pétaudière. Je veux vous assurer, monsieur le président, ainsi que les membres du Comité, que cette idée est bien loin de ma pensée et de celle des membres du Comité, elle n'existe que chez ceux qui ont prétendu qu'on n'épargnerait rien afin de juguler ou retrader le travail du Comité ou de la transformer en une pétaudière.

A ma connaissance, le Comité n'a pas étudié le rapport de l'Auditeur général depuis les six ou sept dernières années. Certains membres du Comité actuel et des députés ont demandé l'établissement et la convocation du Comité. Ils songeaient sans doute à une question qui devait être examinée dans le rapport de l'Auditeur général, et en prenant cela pour base la Chambre a référé le rapport de l'Auditeur général au Comité pour qu'il l'examine. A mon sens, le Comité devrait s'attaquer au travail en main. C'est un bon principe que d'étudier d'abord ce dont on est saisi, et dans l'exécution de la tâche que nous a confiée la Chambre des communes, de laquelle nous relevons encore, malgré certaines observations, nous ne devrions pas étudier d'autres questions avant d'avoir accompli la tâche qui nous a été assignée.

M. Douglas a laissé entendre que les mots "étude satisfaisante" pourraient comporter un sens extraordinaire. Je prétends qu'ils veulent simplement dire que nous devrions permettre aux députés qui veulent faire enquête sur certains postes ou certaines parties du rapport de l'Auditeur général de les étudier de façon satisfaisante. Ensuite, s'il nous reste du temps, nous pourrions demander à la Chambre d'étendre nos attributions. Il s'agit simplement d'ajourner l'examen d'une question et l'on ne se propose pas de retarder les délibérations du Comité ou toute tâche importante à laquelle un membre du Comité pourrait penser. Il n'y a pas la moindre intention de juguler les travaux du Comité.

M. McDONALD (*Pontiac*): Monsieur le président, on a établi à la dernière séance du Comité les initiatives que prendrait le Comité, d'abord relativement au Comité des comptes publics, et vu qu'il ne doit faire enquête que sur les comptes jusqu'en 1942 on a cru que le Comité n'avait pas l'autorisation suffisante pour faire enquête sur le cas du colonel Thompson. Si j'ai bonne mémoire, le Comité a demandé à la Chambre des communes cette autorisation. On me dit que le colonel Thompson est ici. Je ne comprends pas pourquoi nous ne procédons pas d'après ce programme et n'examinons pas les comptes publics ou, si l'on préfère, interroger le colonel Thompson aujourd'hui. Plus tard, à des séances ultérieures, nous étudierions ces autres questions à tour de rôle. J'appuyerais certainement l'amendement, pour le motif que nous devrions procéder d'après l'ordre adopté à la dernière séance et interroger le colonel Thompson aujourd'hui.

M. Ross (*Souris*): Je ne puis m'empêcher de penser que l'adoption de l'amendement de M. McNiven constituerait une mesure rétrograde. Cette question de l'information en temps de guerre est débattue publiquement dans



tout le Canada à l'heure actuelle. Ainsi que l'a signalé tantôt un membre du Comité, elle a été débattue au regard de son influence sur l'emprunt de la Victoire dont la campagne s'ouvre bientôt. Ainsi que l'a signalé M. Golding l'étude du rapport de l'Auditeur général seulement nous donnera plus de travail que nous pourrons accomplir durant la présente session, et si nous restreignons simplement nos observations...

M. GOLDING: Accomplissons cette tâche et que le Comité des dépenses de guerre fasse son travail.

M. ROSS (*Souris*): Nous n'accomplissons pas ce à quoi le public s'attendrait de ce temps-ci. Au cours de la discussion relative à la convocation du Comité, j'ai fait remarquer, ainsi que d'autres, que nous devrions pouvoir faire enquête sur des questions analogues et remédier à la situation avant qu'il soit trop tard. Le premier ministre et d'autres ont signalé que nous pourrions décider nous-mêmes. Le Comité est autorisé à étendre ses attributions. Il s'agit ici certainement d'une attribution qui, à mon sens, devrait être étendue afin que nous puissions discuter ces questions avant une autre année alors qu'elles feront l'objet de vérifications dans le rapport de l'Auditeur général et que les fonds auront été dépensés. D'après moi, ce serait une mesure rétrograde de nous opposer à la résolution précitée.

M. WARD: Monsieur le président, si nous voulons compromettre la campagne de l'emprunt de la Victoire, nous n'avons qu'à continuer ces insinuations inconsidérées à propos du travail du Parlement et du Comité. Il n'y a pas la moindre irrégularité. A mon avis, le bon sens et la logique nous commandent de procéder d'après notre ordre de renvoi actuel. Le Comité est son propre maître quant à l'accomplissement de ce travail. Il a été institué à très bon droit un comité du programme pour diriger les travaux du Comité, et je ne puis comprendre le raisonnement de ceux qui veulent s'opposer à la résolution dont le Comité est maintenant saisi.

M. DOUGLAS: Cette résolution émanait du comité du programme.

M. WARD: L'amendement plutôt.

M. McGEER: C'est la première fois que nous en entendons parler. C'est un amendement minoritaire émanant du comité du programme.

M. WARD: Le point en question est-il que le Comité devrait étendre son enquête à la période antérieure à celle que nous a fixée la Chambre des communes, antérieurement au 1er avril 1942?

M. McGEER: Le comité du programme a recommandé la mise à jour de l'enquête.

M. WARD: Après tout, le public est mis au courant de nos délibérations. Celles-ci sont transcrites et il en prendra connaissance. Il me semble que nous devrions entreprendre sans plus tarder notre enquête jusqu'au point où l'ordre de renvoi de la Chambre nous le permettra. Ensuite, si nous en avons le temps, et que nous croyons sage de le faire, nous pourrions aller de l'avant. Pour l'amour du Ciel, accomplissons notre devoir et cessons de faire des insinuations inconsidérées sur un état de choses qui peut ne pas exister du tout, mais qui sera prouvé si nous accomplissons notre travail.

M. McGEER: Monsieur le président, le Comité a d'abord demandé au Parlement l'autorisation de faire enquête sur le cas du colonel Thompson. Il était le surveillant général des économies de bureau de l'Administration. Le Parlement eut connaissance de son cas par des articles de presse attribuant certaines assertions au colonel Thompson. Le Parlement fit une enquête immédiate à ce sujet et reféra la question au Comité des comptes publics. Ce Comité se réunit et constata qu'il n'était pas autorisé à étendre son enquête antérieurement au 31 mars 1942. Il demanda l'autorisation de l'amener à jour.



Quant à la publicité, si je comprends bien, on a demandé certains rapports qui ont été déposés à la Chambre. Le Parlement et le public ont pris connaissance de certains aspects des dépenses en matière de publicité. Il en est résulté que les critiques de ces dépenses ont été publiées dans les journaux, et elles ont donné lieu à des articles de fond dans toute la presse canadienne. Lorsque le comité du programme fut saisi de la question il m'a paru que c'était une question d'intérêt immédiat qui concordait presque entièrement en principe avec la situation du colonel Thompson. Après ce qui m'a paru une discussion assez longue au comité du programme, on a discuté aussi la question de la mise à jour ou non de l'enquête ou de sa restriction à l'étude des comptes publics jusqu'au 31 mars 1942. MM. Golding et McNiven ont soulevé ce point au Comité. Je puis me tromper dans mon interprétation de la question, mais j'ai quitté la salle du Comité croyant que l'accord avait été unanime. Je ne me fais certainement pas l'interprète des pensées de MM. Golding ou McNiven, mais je suis convaincu que le compte rendu indiquera qu'il n'y a pas eu d'amendement et qu'on n'a pas voté contre la résolution.

M. McNIVEN: Simplement parce que c'était une recommandation.

M. McGEER: M. Green a proposé la résolution et je l'ai appuyée.

M. GOLDING: Il n'y a pas eu de résolution du tout.

M. McGEER: Monsieur le président, M. Green a proposé au comité du programme une résolution, que j'ai appuyée, à l'effet de faire la recommandation dont est maintenant saisi le Comité. Si j'ai bonne mémoire, il n'y a pas eu de manifestation d'opposition. La résolution a été adoptée.

M. McNIVEN: Personne ne l'avait demandée.

M. McGEER: Vous l'avez demandée. Je croyais que nous avions débattu la question et étions tombés d'accord. Le président connaît certainement ce qui s'est passé et il peut confirmer ou contredire mes avancés. Je crois exposer exactement les faits tels qu'ils se sont passés au comité du programme. Le président peut confirmer mes dires.

Quant à ce qui concerne l'extension de notre enquête aux questions d'intérêt public, ou sa limitation à l'étude du rapport de l'Auditeur général jusqu'au 31 mars 1942, je prends pour acquis que la majorité des membres du Comité conviendront que, de façon générale, ces rapports ne renferment pas grand'chose qui pourrait faire le sujet de cette enquête. Dans l'ensemble ils sont exacts. Le Comité ne peut vraiment étendre son enquête qu'aux cas d'accusation d'extravagance. Nous n'allons pas siéger comme un bureau de vérificateurs et de comptables pour approuver ces rapports, cela échappant à la compétence de tout Comité des comptes publics.

M. HOMUTH: Très bien.

M. McGEER: Je veux savoir s'il y a quelque différence entre l'interrogatoire à faire subir au colonel Thompson sur les fonctions qu'il devait accomplir quant à la surveillance des économies de bureau de l'Administration, et la mise à jour d'une question dont le Parlement est actuellement saisi sous forme de certains rapports, celle des frais de publicité, laquelle est d'intérêt public pour tout le pays? Je ne crois pas que le Comité assumerait une responsabilité en étudiant ce que publient les publicistes. Ce qui intéresse le Comité en tant que Comité des comptes publics c'est de s'assurer de la justification de ces états de dépenses qui atteignent des sommes énormes, ou de la restriction ou de l'accroissement possible de ces dépenses, mais le Parlement est saisi actuellement de ces frais de publicité. La ligne de conduite relative à la publicité et aux questions qu'on rend publiques échappent à notre enquête.

Un mot encore sur le travail du Comité. M. McNiven dit qu'il faudrait l'ajourner jusqu'à ce que le Comité ait fait une étude satisfaisante du rapport



de l'Auditeur général. Bien entendu, le Comité est toujours libre d'agir sur ce point. Il peut décider s'il a été autorisé ou non par le Parlement à poursuivre cette enquête. La question de priorité demeure, et le droit de procédure en l'occurrence subsiste aussi. Celui-ci n'est pas atteint, et même si le Parlement nous autorisait de mettre à jour notre enquête sur la publicité, il ne serait pas obligé d'ajouter tout autre travail ou d'accorder la priorité à cette enquête. Je suis quelque peu surpris, lorsque le Parlement est saisi d'une question d'un grand intérêt public sous forme de rapport et qu'elle donne lieu à des articles de fond très sévères dans toute la presse, que le Comité hésite à adopter la recommandation de la majorité du comité du programme. Je répète que nous avons débattu la question des rapports de l'Auditeur général, comme le savent tous les membres du Comité, et si cela doit troubler le public, eh bien, c'est déjà fait. Cela fait déjà l'objet de commentaires publics. Je crois qu'on a peut-être porté les accusations les plus sévères d'extravagance quant aux dépenses publiques relativement à cet aspect de notre programme administratif actuel. Si nous voulons calmer l'inquiétude que peut entretenir le public quant à notre indifférence concernant ces dépenses, le mieux est de lui faire connaître que le Comité des comptes publics siège, que lorsqu'une question de ce genre fut soumise au Parlement, il y avait un comité disposé à la vider sur-le-champ. C'était ma seule pensée lorsque j'ai appuyé, au comité du programme, la résolution de M. Green. J'espère que le Comité appuiera les conclusions de la majorité. Si vous êtes mécontents du comité du programme, vous feriez mieux d'en constituer un autre, parce que si le présent comité du programme passe son temps à soumettre des recommandations au Comité et que celui-ci rejette nos conclusions, alors l'utilité du comité du programme disparaît complètement.

Le PRÉSIDENT: Je me demande si je pourrais faire une suggestion? En réalité, la question à débattre ce matin est celle du témoignage du colonel Thompson. Il a eu l'obligeance de venir ici ce matin et il est disposé à témoigner au Comité. Puis-je faire une suggestion et y joindre une demande à MM. Homuth et McNiven, à l'effet de réserver la résolution et l'amendement jusqu'à la prochaine séance du Comité afin que nous puissions nous mettre à l'œuvre ce matin?

M. HOMUTH: Non, non, un instant; monsieur le président, je ne vois aucun motif de ne pas donner suite à ma résolution. Je ne vois pas pourquoi on y ferait obstacle. Nous n'avons qu'à prendre le vote et s'il est favorable nous soumettons cette recommandation à la Chambre. S'il est défavorable, très bien, mais le vote ne prendra qu'une minute.

M. DOUGLAS: Je propose le vote.

M. McGEER: Monsieur le président, je n'approuve guère l'attitude de M. Homuth, parce qu'après tout, cette question ne revêt pas un caractère si pressant et je ne crois pas que nous devrions aborder l'autre sujet. Notez bien que si le Comité adopte cette recommandation sur la proposition de MM. Golding et McNiven, la majorité des membres du Comité du parti ministériel, alors je n'aurai pas d'autre parti à prendre que de démissionner du comité du programme. Je préférerais que la question soit discutée au long après que le colonel Thompson aura témoigné.

M. GOLDING: N'assumez pas cette attitude.

M. McGEER: C'est exactement la situation.

M. GOLDING: Le Ciel m'est témoin que vous êtes assez âgé pour ne pas agir comme cela.

M. McGEER: Je n'ai que faire de vos conseils sur ce point. En fait je dis que les membres du comité du programme devraient mieux s'entendre qu'ils ne paraissent le faire ce matin.

M. NOSEWORTHY: Le vote.



M. McGEER: Je croyais que le Comité était unanime, mais il semble que non. J'ai fait erreur, mais je me rallierais certainement à la proposition du président à l'effet de réserver la question jusqu'à ce que nous puissions trouver un moyen de nous entendre, si possible. M. Green en conviendra, je crois.

M. DOUGLAS: Monsieur le président, je propose que la question soit mise aux voix immédiatement. Si le gouvernement veut régler des querelles de famille, très bien; mais je ne vois pas pourquoi les délibérations du Comité devraient en être retardées.

M. NOSEWORTHY: J'appuie la résolution.

M. PURDY: Je propose de renvoyer l'étude de la question à une autre réunion.

M. CÔTÉ: Je veux soulever un point d'ordre, s'il y a lieu. On a attaché beaucoup d'importance au fait que la majorité des membres du comité du programme n'appuient pas la recommandation. Je ne puis absolument pas concevoir quel pouvoir le comité du programme avait de recommander l'exploration d'un nouveau champ d'activité par ce Comité. Sa fonction ne consiste-t-elle pas à décider l'ordre de préséance des questions qui nous sont confiées pour étude? Cette responsabilité incombe à ce Comité, tout comme ce fut le cas lors de notre dernière séance quand ce Comité a décidé de demander à la Chambre de l'autoriser à convoquer le colonel Thompson. A mon avis, le comité du programme est autorisé à décider seulement l'ordre de préséance des questions dont ce Comité est saisi effectivement. Pour cette raison, je vais appuyer l'amendement proposé par M. McNiven.

M. DOUGLAS: Monsieur le président, une résolution demandant que la question soit mise aux voix ne prête pas à discussion. Je propose que la question soit mise aux voix.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, je vais mettre la question aux voix. Je vais lire l'amendement de nouveau. M. McNiven (*Regina*) propose que l'étude de la clause 3 de la recommandation du comité du programme soit remise jusqu'à ce que le Comité ait fait une étude satisfaisante du rapport de l'Auditeur général référé au Comité par la Chambre des communes.

Le vote donne le résultat suivant: ont voté pour l'amendement, 20; ont voté contre, 14.

Le PRÉSIDENT: Je déclare l'amendement adopté. Messieurs, nous allons maintenant entendre le témoignage du colonel Thompson.

M. GREEN: Ce rapport comporte d'autres paragraphes.

Le PRÉSIDENT: M. Cruickshank nous a présenté une résolution demandant l'examen de ces clauses.

M. CRUICKSHANK: Cela ne prendra qu'une minute et je n'ai qu'un mot à dire à ce sujet. On a fait mention ici de l'importance de l'intervention des députés relativement à l'Emprunt de la victoire. Je ne conçois pas de meilleur moyen pour nous d'aider peut-être le pays ou l'Emprunt de la victoire qu'en siégeant ici pendant le congé de Pâques. Aussi, je proposerais que le Comité siége pendant le congé de Pâques.

M. McGEER: J'appuie cette résolution.

Le PRÉSIDENT: En comité il n'est pas nécessaire qu'une résolution soit appuyée.

Messieurs, M. Cruickshank a proposé que ce Comité siége pendant le congé de Pâques.

La résolution est déclarée rejetée à la suite d'un vote à mains levées.

M. NOSEWORTHY: Pendant que vous êtes à discuter cette question, je crois que quelque autre membre a proposé que toutes les séances de ce Comité ne soient pas tenues les mardis, mercredis et jeudis. Il n'existe aucune raison au monde pour que ce Comité ne siége pas les lundis, vendredis et samedis. Les autres jours sont trop chargés pour que nous siégions.



Le PRÉSIDENT: Le Comité peut en décider à la clôture de chaque séance. Les membres peuvent alors indiquer jusqu'à quelle date ils veulent que nous ajournions.

Je vais maintenant appeler le colonel Thompson.

Le colonel THOMPSON est appelé.

Le PRÉSIDENT: Il va sans dire qu'il est parfaitement loisible aux membres du Comité d'interroger le colonel Thompson sur tout sujet ou de n'importe quelle façon conforme aux procédés réglementaires. Les documents demandés sont entre les mains du greffier du Comité depuis la semaine dernière. Je sais que le colonel Thompson sera très heureux de répondre aux questions suivant qu'elles lui sont posées. Je me demande si nous ne pourrions pas procéder en convenant que chaque interrogateur se lève et ne pose qu'une question à la fois.

M. NOSEWORTHY: Je n'ai qu'une question à poser et la voici: le ministre a lu à la Chambre une déclaration de la part du colonel Thompson portant que ni le ministre ni des députés quelconques ne s'étaient ingérés dans son service. Je me demande si le colonel Thompson nous dira si cette déclaration vaut pour les hauts fonctionnaires de tous les départements de l'Administration? J'ai observé que la déclaration du colonel Thompson ne concernait que le ministre et les députés. Je me demande si des administrateurs autres que le ministre ou des députés ont posé des obstacles au colonel Thompson dans sa campagne d'économie.

M. GLADSTONE: Ne conviendrait-il pas de laisser le colonel Thompson définir d'abord la nature de son travail et de poser ainsi les fondements?

Le PRÉSIDENT: Si M. Noseworthy le veut bien, je suis certain que le colonel Thompson serait heureux de procéder de cette façon.

M. HOMUTH: Je ne crois pas qu'il est nécessaire que le colonel Thompson se tienne debout.

Le PRÉSIDENT: Non, non.

Le TÉMOIN: Le champ d'action du service des économies était réellement restreint. Il fut limité en premier lieu entièrement aux fournitures de bureau, clavigraphes et machines. Je dis fournitures de bureau, papier à lettre, plumes et ainsi de suite.

M. GREEN: Il est difficile d'entendre, monsieur le président; auriez-vous la bienveillance de demander au témoin de parler un peu plus fort?

Le PRÉSIDENT: Oui.

Le TÉMOIN: Le champ d'action fut limité en premier lieu entièrement aux fournitures de bureau, clavigraphes et machines de bureau. Des réquisitions à être approuvées ou non, suivant le cas, étaient présentées puis transmises à l'Imprimerie nationale. Dans la suite, vers la fin de novembre, le contrôle sur les meubles fut attribué au service des économies. En un mot, c'est ce qui constitue le champ d'action du service des économies.

Et maintenant, vous m'avez d'abord demandé si quelque ministre ou un député ou le Parlement s'était ingéré dans l'exercice de mes fonctions, et j'ai dit "non". Puis, vous m'avez demandé si les dirigeants d'une quelconque des commissions et ainsi de suite s'étaient ingérés. Tout dépend de ce que vous entendez par ingérence. Nous avons certainement reçu des protestations contre notre campagne d'économie de la part de certains hauts fonctionnaires. Ces protestations n'ont pas influé sur les décisions que j'ai prises quant aux questions dont j'ai été saisi. A moins que je ne jugeais la protestation justifiée. Cependant, les protestations ne m'ont pas causé d'embarras.

*M. Green:*

D. Quelle était la nature des protestations dont vous avez été l'objet?—R. Ah! un employé supérieur voulait un biblorhapte dispendieux, ou encore il voulait peut-être un cabinet classeur dispendieux. J'ai éprouvé très peu de



difficultés avec des employés supérieurs quelconques au sujet de meubles. Je consultais un fonctionnaire supérieur des Travaux publics et il est arrivé rarement que l'on a demandé une autorisation pour l'achat de meubles plus dispendieux. Il est arrivé parfois que la protestation était justifiée; dans d'autres circonstances elle ne l'était pas.

D. Vous avez reçu des protestations concernant du matériel?—R. Ah! oui.

D. Et pour la papeterie et les fournitures et les choses de cette nature?—

R. C'est ce que j'entends par fourniture de bureau.

D. Ah! je comprends, et les protestations étaient-elles plus nombreuses de la part des départements réguliers, c'est-à-dire des départements du temps de la paix que des départements constitués pour les besoins de la guerre?—R. Je crois que les protestations émanèrent surtout de la commission.

D. De la part de quelques-unes des commissions?—R. Oui.

D. Eh! bien, quelles commissions comptez-vous parmi les groupes qui ont protesté?—R. Ah! la Commission des prix en temps de guerre.

D. C'est cet organisme qui protestait le plus?—R. Et le ministère des Munitions et approvisionnements.

D. Ce sont ces deux organismes qui protestaient le plus fréquemment?—

R. Je n'affirmerais pas cela.

D. Quelles étaient les autres commissions?—R. Ce furent, je crois, les deux principaux organismes.

D. Avez-vous dit la Commission des prix et du commerce en temps de guerre?—R. Oui.

D. Et les Munitions et approvisionnements?—R. Oui.

D. C'est le ministère des Munitions et approvisionnements?—R. Oui. Il ne s'agit pas de meubles que les employés supérieurs de ce ministère commandaient mais de factures et de comptes de dépenses qu'ils contractaient. Ils envoyaient les factures accompagnées de la réquisition et demandaient au service des économies de l'approuver.

D. Étaient-il supposés obtenir votre approbation avant de commander ces objets?—R. Ah, oui.

D. Et dans ces cas dont vous parlez il n'ont pas agi de la sorte mais ont tout simplement commandé les articles sans vous en parler, puis ils ont envoyé la facture et vous ont demandé de la signer?—Oui.

D. Et c'est ce dont vous vous plaignez?—R. Oui.

D. Et ce sont surtout le ministère des Munitions et approvisionnements et la Commission des prix et du commerce en temps de guerre qui ont agi de la sorte?—R. Oui. Je crois que d'autres ministères ont contracté des obligations isolées. En fait, les services nationaux de guerre l'ont fait aussi.

D. Ils ont fait la même chose?—R. Oui.

D. Je comprends.—R. Je pourrais faire observer que vers la mi-octobre, le juge Davies, se conformant à l'arrêté en conseil, ordonna à toutes les commissions et à tous les ministères de nommer un représentant avec lequel le directeur des économies communiquerait. Il convoqua une réunion dans la suite et adressa la parole assez longuement à ce sujet. Je crois qu'il y avait en tout quarante-deux représentants. Puis, les autorités rendirent une ordonnance ou un règlement—suivant le cas—ils furent avisés alors ou les représentants furent avisés des décisions prises dans les divers cas.

D. C'est-à-dire, vous avez avisé ou le juge Davies a avisé tous les représentants des divers ministères et des diverses commissions?—R. Quand ils furent nommés, j'ai communiqué des avis indiquant ce qu'avaient fait les représentants. Bien que je n'en ai pas connaissance personnellement, j'en ai conclu que les intéressés n'ont pas transmis l'ordonnance à qui de droit. Je fais cette affirmation parce que les intéressés ont donné pour excuse qu'ils n'en savaient rien quand ils m'ont transmis ces factures, les factures pour les plus gros montants. En d'autres termes, le communiqué n'avait pas été disséminé.



D. Par votre représentant dans ce département particulier ou dans cette commission particulière?—R. Dans ce département particulier, oui. Je ne le sais,—je ne dis pas que le représentant dans ce département,—c'est-à-dire, un des employés du ministère—, ne s'est pas acquitté de sa tâche. Je dis qu'à en juger par les excuses qui me furent données les renseignements quant aux commandes ne furent pas disséminés, et les employés supérieurs qui avaient contracté ces comptes à l'extérieur n'avaient pas été avisés.

D. Cela voudrait dire, je suppose, que ce département ou cette commission particulière n'a pas coopéré pleinement avec votre représentant?—R. Je ne le sais. Je ne pourrais dire.

D. Expliqueriez-vous de cette façon ce qui s'est passé?—R. J'ignore ce qui s'est passé dans le département ou à la commission, mais les employés supérieurs en dehors d'Ottawa ont donné pour excuse, "je ne connais pas les règlements".

D. En tout cas, les instructions que vous avez données à vos représentants ne sont pas parvenues aux fonctionnaires de ces départements ou unités qui plaçaient les commandes.—R. Précisément.

D. Maintenant, vous avez parlé des protestations que des départements ou des services vous ont formulées; avez-vous protesté contre le fait que l'on n'obtempérait pas à vos ordres?—R. Oui. Sans dire que cet organisme était tout nouveau. Les intéressés envoyaient des factures pour les faire approuver et je répondais qu'il eut fallu agir de cette façon. Je laissais passer les comptes et cela dura plusieurs mois. Finalement, je me suis opposé à leurs procédés et j'ai refusé d'approuver d'autres dépenses.

D. Ah bien, qu'arriva-t-il alors?—R. Je ne le sais.

D. Avez-vous démissionné peu après?—R. Pour ce qui regarde les Services nationaux de guerre je crois que ce fut vers le 17 novembre. Je ne puis me souvenir à l'instant que d'une commande particulière. L'employé supérieur en question avait commandé certaines fournitures en dehors d'Ottawa sans avoir obtenu la permission,—et j'ai refusé d'approuver les factures dans un certain nombre de cas.

M. SLAGHT: S'agissait-il d'un crayon de mine; savez-vous en quoi consistait l'article?

Le TÉMOIN: Qu'était-ce?

M. SLAGHT: L'article.

Le TÉMOIN: Qui avait été acheté en dehors,—je ne saisis pas votre question.

M. SLAGHT: Je ne veux pas interrompre M. Green; vous avez mentionné un article particulier.

Le TÉMOIN: Non, pas un seul cas; pas un seul article. Vous avez parlé d'un article particulier. Je parlais d'un compte d'environ \$500.

M. GREEN: Allez, expliquez ce dont il s'agissait.

M. SLAGHT: A quoi le compte se rapportait-il?

M. McGEER: A quoi les \$500 se rapportaient-ils?

Le TÉMOIN: A de la papeterie et à des fournitures.

M. McGEER: Expliquez-le.

Le TÉMOIN: Je ne puis vous dire exactement ce dont il s'agissait.

M. GREEN: Je crois que nous allons éprouver beaucoup de difficulté si nous transquessionons de cette façon.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, M. Green a la parole.

Le TÉMOIN: Vous comprenez, je dirais que cent réquisitions arrivaient dans le cours d'une journée et elles comporteraient en moyenne dix ou vingt articles. Ce compte venait d'un des registraires.



*M. Green:*

D. Des Services nationaux de guerre?—R. Oui, des Services nationaux de guerre. Je ne me préoccupais pas de savoir dans le temps si le compte était excessif ou non. C'était probablement parce que la division ne serait d'aucune utilité si n'importe qui pouvait commander des fournitures et envoyer des comptes à acquitter.

D. Qu'arriva-t-il dans ce cas?—R. Je n'ai pas approuvé le compte. Je ne sais ce qui en est advenu.

D. Qu'arriva-t-il dans les cas où vous avez refusé d'approuver les factures ou d'approuver l'achat?—R. Comme je le fais observer, j'ai fermé l'œil en quelque sorte dans un certain nombre de cas quand les intéressés ont dit qu'ils ne connaissaient pas les ordres. En définitive, je crois que ce fut vers la fin,— je ne suis pas certain—, je crois que vers la fin de février j'ai retenu tous les comptes.

D. C'est-à-dire, vous avez retenu des commandes que vous n'aviez pas autorisées?—R. Les commandes pour ces fournitures qui avaient été achetées.

D. Et dont l'achat n'avait pas été autorisé?—R. Oui. J'ai retenu les comptes à la fin.

D. Et qu'arriva-t-il ensuite?—R. Je l'ignore.

D. Vous ne savez pas si les comptes ont été acquittés ou non sans votre approbation?—R. Les comptes n'avaient pas encore été acquittés à l'époque où j'ai abandonné mes fonctions.

D. C'est-à-dire, jusqu'au temps où vous avez démissionné?—R. Précisément.

D. Vous avez parlé d'incidents qui se sont produits au ministère des Services nationaux de guerre en novembre. Vous releviez effectivement du ministre des Services nationaux de guerre, n'est-ce pas?—R. Précisément.

D. Qu'avez-vous fait en l'occurrence; avez-vous protesté auprès du ministre?—R. Non. Comme je le dis, l'organisme était apparemment nouveau, et quand un fonctionnaire supérieur voyageait d'un bout à l'autre du Canada et établissait ces divers bureaux pour fins d'enrôlement, il contractait ces dépenses.

D. Il contractait ces dépenses sans votre autorisation?—R. Il appliquait un régime uniforme à travers tout le Canada. Aussi, j'ai dit "très bien". Je crois que ce fut vers le 15 ou le 17 novembre. Puis, il m'a écrit et a dit, "c'est la dernière commande que je donnerai".

D. Avez-vous démissionné ou tenté de démissionner en novembre?—R. Oui.

D. Pourquoi?—R. En raison de la teneur même de l'arrêté en conseil qui faisait du service des économies simplement un tampon de caoutchouc. Cet arrêté en conseil ne conférait pas le pouvoir de refuser une réquisition quelconque.

D. Avez-vous une copie de l'arrêté en conseil?—R. Non.

D. Pouvez-vous produire une copie?—R. Eh bien, je ne l'ai pas. Elle est au service des économies.

M. GREEN: Monsieur le président, je me demande si nous pourrions obtenir cet arrêté en conseil.

*M. Green:*

D. Vous souvenez-vous de la date, colonel Thompson?—R. Je crois que ce fut vers la fin de novembre.

D. Vers la fin de novembre?—R. Oui.

D. Voulez-vous énumérer encore une fois vos objections à cet arrêté en conseil?—R. D'après cet arrêté en conseil le service des économies n'avait pas le pouvoir de rejeter une demande quelconque d'achats.

D. Quels pouvoirs aviez-vous en vertu de l'arrêté en conseil?—R. Eh bien, le pouvoir de considérer mais non pas de refuser.

D. Lequel?—R. De considérer ou d'approuver.



D. Vous pouviez considérer ou approuver mais vous ne pouviez rejeter?—R. Non. Le pouvoir de rejet n'était pas défini, mais comme nous ne possédions que les deux autres pouvoirs il n'y avait rien qui nous autorisait à dire que les articles en question ne seraient pas fournis. Cet arrêté en conseil modifié dans la suite nous conférait le pouvoir de rejeter.

D. Quand l'arrêté en conseil modificateur fut-il rendu?—R. Je ne connais pas la date exacte.

D. Pouvez-vous nous dire quelle époque?—R. Je crois que ce fut un mois plus tard.

D. Ce serait en décembre?—R. Oui, je le pense. Je ne suis pas fixé sur ce point.

D. Avez-vous retiré votre démission?—R. Oui.

D. Quand?—R. Eh bien, je ne l'ai pas retirée effectivement. Le général LaFlèche qui était très pris par son élection dans le temps me demanda d'attendre un peu, puis peu de temps après il me pria de rédiger un amendement que je jugerais satisfaisant.

D. Et pourquoi avez-vous retiré votre démission?—R. Parce qu'en incorporant le pouvoir de rejet le service des économies ne constituait plus un simple tampon de caoutchouc. Voilà ce à quoi tenait mon objection.

M. GREEN: Je voudrais aussi cet arrêté en conseil modifié.

*M. Green:*

D. Après que l'arrêté en conseil eut été modifié et que vous eussiez retiré votre démission présentée au mois de novembre dernier, vous avez constaté de nouveau que votre pouvoir de rejet était nul ou que ces commandes étaient placées sans votre approbation?—R. Non. L'arrêté en conseil rendu subséquentment nous conférait le pouvoir de rejeter des demandes pour l'achat de matériel de meubles et ainsi de suite.

D. Comment les difficultés ont-elles surgi dans la suite? J'entends les difficultés tenant à l'achat d'articles par des départements et des commissions hors votre connaissance?—R. Dans bien des cas le représentant de chaque commission ou département, ou ces employés supérieurs auxquels incombait la tâche de renseigner les intéressés ne l'avaient pas fait.

D. Alors vous avez constaté que bien que vous possédiez ce pouvoir de rejeter, on continuait de placer des commandes sans vous consulter?—R. Je ne dis pas que j'aurais rejeté ces achats parce qu'ils comportaient des quantités excessives. C'était une question de principe et il fallait décider si le service serait un tampon de caoutchouc ou si tous les intéressés qui avaient besoin d'articles devaient présenter des réquisitions d'abord. Je pourrais citer le cas d'un département où il n'y eut jamais de difficulté et où beaucoup d'économies furent appliquées peu après le commencement de la guerre. Ce fut le service naval.

D. Lequel?—R. Le service naval.

D. Le service naval?—R. Oui. Je n'ai pas éprouvé de difficultés. Quand les dirigeants voulaient acheter quelque chose, s'il s'agissait de quelque chose dont on avait urgemment besoin à Halifax, Saint-Jean ou Vancouver, ou quelle que fut la localité, ils télégraphiaient et ils étaient autorisés à acheter une quantité définie. Ils envoyaient un télégramme et je répondais, "allez, achetez". À certains endroits, les quantités achetées localement étaient beaucoup plus considérables qu'à Ottawa, et les intéressés achetaient des articles d'une qualité que nous n'approuverions pas ici.

D. L'arrêté en conseil excluait-il la Commission de l'information en temps de guerre de votre contrôle?—R. Oui.

D. Vous êtes-vous opposé à cela?—R. Non.

D. Vous n'avez pas formulé d'objection?—R. Non. Notre tâche consistait à remplir les fonctions qui nous étaient attribuées et à ne pas en demander d'autres.



D. Vous n'avez jamais eu de contrôle sur la Commission de l'information en temps de guerre?—R. Non.

D. Quels autres bureaux ou commissions étaient soustraits à votre contrôle?—R. La Banque du Canada, je crois.

D. Est-ce qu'il y en avait d'autres?—R. Pas que je sache.

D. D'autres ministères furent-ils soustraits à votre contrôle?—R. Non.

D. Par exemple, le ministère des Travaux publics fut-il sous votre contrôle dès le commencement?—R. Non, je crois que ce ne fut que vers la fin de novembre.

D. Quand avez-vous été nommé, colonel Thompson?—R. Je suis entré en fonctions le 1er septembre. Je crois que je fus nommé en août, mais M. Thorson était absent et il n'est revenu que vers le 1er septembre.

D. Et le ministère des Travaux publics n'était pas soumis à votre contrôle au début?—R. Non.

D. Y eut-il quelque dispute à ce sujet?—R. Absolument aucune.

D. Comment ce ministère fut-il placé sous votre contrôle éventuellement?—R. Par arrêté en conseil.

D. Y eut-il quelque discussion à ce sujet?—R. Je ne me souviens pas qu'il y en eut.

D. Y avait-il d'autres ministères qui n'étaient pas sous votre contrôle?—R. Non, ils étaient tous compris.

D. Tous, sauf le ministère des Travaux publics?—R. Antérieurement à novembre.

D. C'est ce que je veux dire. Y avait-il d'autres ministères qui n'étaient pas soumis à votre contrôle avant le mois de novembre?—R. Non, si ce n'est un organisme qui s'appelait alors la commission de publicité.

D. Elle précéda la Commission de l'information en temps de guerre?—R. Oui.

D. L'Imprimerie nationale relevait-elle de votre juridiction?—R. Non, pas dans le temps, mais je crois que la première semaine que je fus en fonctions le juge Davies qui agissait alors comme sous-ministre me demanda de rencontrer l'imprimeur du Roi, M. Cloutier. Nous nous sommes rencontrés à son bureau et l'imprimeur du Roi dit, "je suis disposé à coopérer de toutes les manières possibles", et c'est ce qu'il a fait.

D. Je comprends, mais l'arrêté en conseil s'appliquait-il à lui?—R. J'estimais que non.

D. Vous estimiez que l'arrêté ne s'appliquait pas à lui.—R. Il ne fait pas de doute qu'il a très bien coopéré. En fait, ce fonctionnaire supérieur et le service de la papeterie de l'Imprimerie ont été très utiles. Le personnel de mon bureau comprenait un employé de l'Imprimerie nationale qui agissait à titre d'aviseur concernant la qualité du papier, des impressions et le reste.

D. Avez-vous écrit au ministre des Travaux publics, M. Fournier, pour lui demander la liste, avec les prix et les bureaux, où se trouvaient ces tapis achetés ces deux dernières années pour les bureaux du gouvernement?—R. Oui.

D. A-t-il répondu?—R. Non, j'ai reçu une lettre du général LaFlèche.

D. Vous avez reçu une lettre de lui?—R. Oui, il m'y demandait pourquoi je voulais ce renseignement, et je lui ai répondu que c'était à cause des prix très élevés des tapis, et que certains hauts fonctionnaires en avaient maintenant, ce qui éviterait d'en acheter d'autres.

D. Le général LaFlèche vous-a-t-il répondu?—R. Non.

D. Et M. Fournier vous a-t-il jamais répondu?—R. Non.

D. A-t-on fait quelque chose relativement à l'achat de ces tapis?—R. Je l'ignore.

D. Vous l'ignorez. Vos recherches à ce sujet n'aboutirent à rien? Avez-vous les lettres ci-dessus? Pouvez-vous les produire?—R. Elles figurent au dossier de mon bureau.



M. GREEN: Je me demande si nous pourrions les obtenir, monsieur le président.

*M. Green:*

D. Avez-vous pris quelque initiative au sujet du transfert de tapis ou de meubles d'un ministère ou d'une commission à un autre?—R. Je n'en suis pas très sûr. M. Narraway, des Travaux publics, qui me conseillait à propos des meubles, venait me voir tous les jours et m'était très utile.

*M. Homuth:*

D. Comment s'appelle-t-il?—R. M. Narraway.

*M. Green:*

D. Comment en êtes-vous venu à vous enquérir de cette affaire des tapis?—R. Elle avait trait à l'organisation générale. Un arrêté en conseil nous autorisait à transporter les meubles d'un ministère à un autre, d'un service à un autre, etc. Un fonctionnaire supérieur m'a fait remarquer qu'il n'avait qu'une petite table alors que des fonctionnaires nommés récemment avaient des bureaux de ministres. Au cours de ses allées et venues il fut stupéfié de constater la façon dont certains des bureaux des ministères plus anciens étaient meublés. Je ne crois pas que nous ayons attribué plus d'une demi-douzaine de tapis en tout; je crois que le dernier était pour le juge Thorson. Nous avons récupéré le vieux tapis et l'avons fait nettoyer, mais le nettoyage a coûté très cher. J'étais en quête d'économies, à cause de ce que j'avais appris concernant les meubles dans les ministères plus anciens.

D. Qu'entendez-vous par prix très élevés?—R. A mon sens, ils étaient très coûteux.

D. Combien ces tapis avaient-ils coûté? Donnez-nous quelques exemples.—R. Je crois que celui attribué au juge Thorson pour son bureau avait coûté environ \$170. Quelqu'un en avait recommandé ou réquisitionné un tapis qui coûtait deux cents dollars de plus.

D. Il valait donc environ \$400?—R. Oui, je le pense.

D. Pouvez-vous me citer d'autres prix?—R. A propos de quoi?

D. De ces tapis?—R. Je me souviens que nous n'en avons accordé qu'un à un sous-ministre. C'était, je crois, à cause du très mauvais état du parquet. Nous avons d'abord fait enquête. Un ministre obtint un tapis. Il y avait un si grand nombre de réquisitions que je ne saurais vous dire le nom du ministre. Les réquisitions vous renseigneront. Elles sont toutes à l'Imprimerie nationale ou aux Travaux publics.

D. Vous n'avez jamais pu obtenir de renseignements sur la liste complète des prix et sur les bureaux où se trouvaient les tapis?—R. Non, mes recherches se sont arrêtées là.

D. Vous n'avez jamais pu obtenir ces renseignements du ministère des Travaux publics?—R. Ma foi, on ne me les a jamais donnés.

D. Avez-vous une idée du nombre des achats de tapis au cours de cette période de deux ans pour laquelle vous avez demandé des renseignements?—R. Je n'ai pas la moindre idée.

D. A propos, est-ce que votre juridiction s'étendait à la Société Radio-Canada?—R. Non.

D. Elle ne relevait pas de vous?—R. Un instant; non. La Commission nationale du cinématographe relevait de moi.

D. Cette Commission, mais non pas la Société Radio-Canada?—R. Non. En tout cas, je ne me souviens pas qu'elle m'ait jamais envoyé de réquisition. Elle a pu m'en transmettre une. Voyez-vous, il a pu y avoir près de trois mille



postes dans un mois de sorte que je ne me souviendrais que des plus extraordinaires.

D. Il semble qu'il y ait quelque difficulté concernant l'hôtellerie pour jeunes filles à Ottawa. Il y avait un comité pour cette hôtellerie, n'est-ce pas?

—R. Oui.

D. Quels en étaient les membres?—R. M. B. J. Roberts.

D. Du conseil des ports nationaux?—R. Oui. Il y avait encore: M. Somerville, Château Laurier et Mlle Belcourt. J'ignore s'il y en avait d'autres.

D. Ce comité s'est-il jamais plaint, soit à M. McLarty, le secrétaire d'Etat, ou au général LaFlèche, à propos du rôle que vous avez joué dans l'aménagement de cette hôtellerie?—R. C'est ce que j'en ai conclu.

D. Excusez-moi?—R. C'est ce que j'en ai conclu.

D. Pourquoi?—R. M. McLarty m'a téléphoné en présence de M. Roberts et il m'a dit qu'on avait projeté de meubler cette hôtellerie à peu près sur le même pied que l'immeuble de la Y.W.C.A., ce à quoi j'ai consenti. Je puis ajouter qu'à la première réunion du comité de l'hôtellerie il y avait une longue liste de fournitures que je n'ai pas approuvées. On avait voulu alors parcourir la liste article par article. Je m'y suis opposé en disant que nous devrions établir comment l'hôtellerie serait meublée. J'ai mentionné ce que M. McLarty avait projeté à ce sujet. Je me suis rallié à son opinion que l'hôtellerie devait être meublée sur le même pied que l'immeuble de la Y.W.C.A. Les membres du comité se sont ensuite séparés et ils ne se sont jamais réunis de nouveau.

D. Ils n'ont rien fait après?—R. Non, nous ne les avons plus revus.

D. Ont-ils transmis des plaintes?—R. Pas à moi.

D. Contre vous à l'un des ministres?—R. Je n'en sais rien.

D. N'a-t-il pas été transmis quelque vingt plaintes contre vous ou votre bureau concernant votre attitude à propos des fournitures de l'hôtellerie?—R. Pas à moi, mais on me dit qu'ils ont écrit aux Travaux publics concernant ce que nous avions accordé.

D. Je comprends. Avez-vous répondu à ces plaintes?—R. Non.

D. Elles ne vous ont pas été transmises?—R. J'en ai été informé, mais je m'en suis désintéressé.

D. Après l'exécution de tous les contrats pour l'hôtellerie, et leur transmission au général LaFlèche, est-ce qu'il y eut d'autres dépenses?—R. C'est ce que j'apprends.

D. Les avez-vous approuvées?—R. Elles ne m'ont jamais été soumises.

D. On ne vous a nullement consulté à leur sujet?—R. Non.

D. A combien s'élevaient-elles?—R. A environ \$4,000, une fois tout mis en place, comme je l'avais cru.

D. Vous étiez encore directeur des économies de bureau ou censé l'être à cette époque?—R. Quand?

D. Lors de cette dépense supplémentaire de \$4,000?—R. Non, j'avais démissionné.

D. Ces \$4,000 étaient en plus des contrats que vous aviez approuvés?—R. Oui. J'ai demandé aux Travaux publics s'il y avait encore des contrats inexécutés, ou à adjuger, et on m'a dit que non. J'ai alors complété le dossier et l'ai transmis au général LaFlèche. C'est ce qu'il m'a demandé de faire lors de l'adjudication du dernier contrat.

D. Il vous avait demandé de compléter le dossier?—R. Oui, dès l'exécution du dernier contrat. Je crois qu'il avait traité à des stores.

D. Quand avez-vous complété votre dossier relatif à l'hôtellerie?—R. Vers la fin de mars.

D. Et qui a effectué ces dépenses supplémentaires?—R. Je l'ignore.

D. Savez-vous quel ministère les aurait contractées?—R. Les Travaux publics les auraient soumises à mon successeur.



D. Le général LaFlèche vous a-t-il écrit concernant l'hôtellerie?—R. Seulement pour me demander de lui transmettre le dossier lors de l'adjudication du dernier contrat.

D. Avez-vous cette lettre?—R. Elle est à mon bureau. Je ne l'ai pas. Mon successeur l'a.

M. GREEN: Peut-elle être produite, monsieur le président?

*M. Green:*

D. A l'époque de la dépense de ces \$4,000 supplémentaires le comité de l'hôtellerie était-il encore actif?—R. Comment?

D. Fonctionnait-il encore?—R. Je l'ignore quant aux \$4,000.

D. Était-ce celui qui avait dépensé les \$4,000?—R. J'ignore qui les a dépensés.

D. Vous n'avez pas de renseignements?—R. Non.

D. Quelles instructions vous avait données votre ministre, le général LaFlèche, concernant les déclarations publiques?—R. Il m'avait demandé de ne pas accorder d'interviews aux nouvellistes.

D. Quand?—R. Ah! je ne saurais vous le dire maintenant. C'était il y a un mois ou un mois et demi, à peu près.

D. Était-ce avant ou après la publication du premier article dans l'*Ottawa Journal*?—R. Quelque temps après.

D. Quelque temps après?—R. Oui.

D. Et vous a-t-il dit que tous les renseignements sur les économies dans les ministères devraient être obtenus de lui à l'avenir?—R. A peu près.

D. Dans quelles circonstances avez-vous eu cette discussion avec lui?—R. Il est venu à mon bureau.

D. Veuillez nous dire ce qui s'est passé?—R. Il m'a dit qu'il ne voulait pas de publications d'interviews et m'a demandé d'en informer mon personnel. Celui-ci a donc signé une note que j'ai fait circuler, à l'effet de ne pas donner de renseignements.

D. Aviez-vous l'habitude d'accorder des interviews auparavant?—R. J'ai été dans la vie publique environ vingt ans et ma porte a toujours été ouverte à quiconque était en quête de renseignements, à moins qu'ils ne fussent d'une nature confidentielle. Je ne pouvais fermer la porte au nez de tout nouvelliste qui voulait me voir, mais j'ai cessé ensuite de les renseigner.

D. A partir du temps où le ministre a pris cette attitude, vous avez estimé avoir été tout à fait empêché d'accorder des interviews aux nouvellistes?—R. Oui.

D. Un fonctionnaire du ministère de la Défense nationale attaché à la région du Pacifique n'a-t-il pas ordonné l'impression d'un grand nombre de carnets de billets de chemin de fer dont il vous a soumis la réquisition après que la commande eut été remplie?—R. J'ignore d'où il venait.

D. Qui était-il?—R. Le major Capes.

D. Où était-il posté?—R. Je l'ignore. Je l'ai vu à Ottawa.

D. Avez-vous alors approuvé cette dépense?—R. Non.

D. Pourquoi pas?—R. Parce que j'avais déjà approuvé une formule énumérant une liste d'articles à être attribuée en permanence à chaque véhicule militaire. Elle spécifiait les fonctions à remplir, etc. Je croyais que lorsqu'on m'a soumis plus tard une affiche qu'elle était déjà couverte par la formule attribuée à chaque véhicule et qu'il fallait remplir chaque jour, certaines d'entre elles deux fois par jour, concernant le parcours et le nombre de fois que le véhicule avait été inspecté et revisé, le nombre de fois qu'il avait été renvoyé à la fabrique, etc., et je n'ai pas approuvé ces formules. Je n'ai pas cessé de les réclamer et le représentant de l'armée est venu me voir. Je ne les ai pas approuvées et j'ai dit que j'en voulais une avant d'en considérer l'approbation, que je ne l'approuverais pas à moins de la recevoir, et j'ai rejeté cette demande.



D. Avez-vous fini par l'approuver?—R. Non. J'ai découvert alors que ces formules avaient déjà été imprimées à St. Catharines sans réquisition ni autorité et que ces frais s'élevaient à quelque \$2,000.

D. Qu'est-il arrivé en définitive?—R. Je l'ignore.

D. Vous ne les avez jamais approuvées?—R. Non, jamais.

D. Quand était-ce?—R. Il y aurait environ deux ou trois semaines; mon refus définitif date d'alors. L'affiche se trouvait sur ma table de côté en attendant ces formules que j'avais demandées. Cette affiche était un peu plus grande que deux timbres-poste, à peu près des dimensions de celles que les employés de garages collent sur les autos dont ils renouvellent l'huile. Ces affiches donnent le parcours en milles, etc. Les affiches en question devaient être collées sur les véhicules précités. Je les ai rejetées, d'abord, parce que j'ai cru que la formule que j'avais autorisée il y avait environ deux mois renfermait, comme je l'ai cru, ces renseignements.

D. Pendant les autorités militaires sont allées de l'avant et ont fait imprimer leurs propres formules et n'ont pas tenu compte de celles que vous aviez approuvées; est-ce ce qui s'est produit?—R. Comment?

D. Elles ont fait imprimer leurs propres formules sans s'occuper de la formule que vous aviez approuvée?—R. Non, non; il s'agissait d'une nouvelle formule.

D. Qu'est-il arrivé?—R. On m'a dit que plusieurs centaines, des milliers de ces formules avaient été gardées en réserve à Ottawa.

D. Des formules que vous aviez approuvées?—R. Non, de celles que j'avais rejetées.

D. Celles que vous aviez rejetées?—R. Je ne sais rien des autres, sauf qu'on ne me les a pas soumises pour que je fasse la comparaison.

M. GREEN: Il est une heure, monsieur le président. Puis-je savoir si les arrêtés en conseil mentionnés figureront au compte-rendu de la séance d'aujourd'hui?

Le PRÉSIDENT: La procédure habituelle sera suivie. Messieurs, êtes-vous d'avis que nous demandions à la Chambre aujourd'hui d'approuver ces résolutions: l'une nous autorisant à siéger pendant les séances de la Chambre, et l'autre à l'effet de faire imprimer nos procès-verbaux et les témoignages?

M. GREEN: Monsieur le président, il y a un ou deux paragraphes des recommandations du comité du programme que vous n'avez pas soumis au Comité.

Le PRÉSIDENT: Non; mais je crois que nous devons demander à la Chambre de les approuver. Nous n'avons pas besoin de demander à la Chambre d'approuver quoi que ce soit dans le rapport, sauf ces deux postes.

M. GREEN: Votre amendement à ce rapport doit-il être compris dans le rapport à la Chambre?

Le PRÉSIDENT: Non.

M. GREEN: Il devrait l'être, n'est-ce pas?

Le PRÉSIDENT: Il nous faut un ordre de la Chambre simplement pour qu'elle nous autorise à siéger pendant ses séances et à faire imprimer nos délibérations.

M. GREEN: Et non pas que l'amendement à la résolution s'applique à tout le rapport?

Le PRÉSIDENT: Vous entendez celui sur lequel nous avons voté?

M. GREEN: Oui.

Le PRÉSIDENT: Cette question est de la compétence du Comité et elle figurera à nos délibérations. Nous n'avons pas besoin de la soumettre à la Chambre.

M. GREEN: Je comprends.



Le PRÉSIDENT: Le tout sera consigné aux procès-verbaux. Cette question relève entièrement du Comité.

Messieurs, est-ce votre désir que nous siégions de nouveau demain matin, à 11 heures?

M. McNIVEN: Le comité de la restauration a déjà convoqué une séance et doit entendre un témoin qui vient de l'Ouest canadien.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il plusieurs membres de notre Comité qui font partie de celui de la restauration?

M. JOHNSTON: Le comité de la sécurité sociale, dont je fais également partie, doit se réunir demain matin. S'il était possible que ces comités, par exemple, celui de la restauration, celui de la sécurité sociale et le nôtre, ne siègent pas le même jour, cela rendrait service à ceux d'entre nous qui font partie de ces comités.

Le PRÉSIDENT: Vous avez raison, monsieur Johnston. Nous avons toujours éprouvé beaucoup de difficultés à nous organiser pour ne pas nuire aux séances des autres comités. Nous ne pouvons pas toujours réussir.

M. JOHNSTON: Je ne crois pas que mercredi nuise au comité de la sécurité sociale, vu que ce comité siège aujourd'hui. Je signale simplement le fait.

Le PRÉSIDENT: Alors personne ne s'objecte pas à ce que nous siégions demain?

M. GREEN: J'ose espérer que vous ne croyez pas que nous sommes unanimes à adopter ce rapport cet après-midi?

Le PRÉSIDENT: Pas du tout. Nous allons y revenir...

M. GREEN: Je veux dire le rapport à la Chambre.

Le PRÉSIDENT: Tout ce que je vais demander à la Chambre pour aujourd'hui, c'est la permission de nous occuper de ces deux questions.

M. GREEN: En donnant votre avis de la manière ordinaire, notre consentement ne peut être unanime.

Le PRÉSIDENT: Nous sommes d'accord sur ces deux résolutions.

M. GREEN: Nous ne pouvons consentir à le laisser passer sans l'avis régulier.

Le PRÉSIDENT: Je ne saisis pas bien ce que vous voulez dire.

M. GREEN: Il vous faut donner avis de votre rapport à la Chambre.

Le PRÉSIDENT: Précisément.

M. GREEN: Il vous faut donner avis avant d'avoir notre assentiment.

Le PRÉSIDENT: Précisément.

M. GREEN: Pour que ces deux résolutions soient adoptées le même jour, il vous faut le consentement unanime. J'ai cru que vous vouliez avoir notre assentiment aujourd'hui même et j'ai voulu dire que nous ne pouvions pas vous le donner.

Le PRÉSIDENT: Tout ce que je désire demander, c'est l'autorisation de la Chambre pour que les procès-verbaux de notre Comité soient imprimés, et aussi la permission de nous réunir lorsque la Chambre est en séance.

M. GREEN: Nous tiendrons peut-être à discuter ces deux points lorsque le rapport sera devant la Chambre, alors nous ne pouvons pas consentir à adopter le rapport aujourd'hui.

Le PRÉSIDENT: Vous voulez dire, adopté par la Chambre aujourd'hui?

M. GREEN: Oui.

Le PRÉSIDENT: Nous n'aurons pas l'assentiment aujourd'hui, il faut un avis de quarante-huit heures.

Nous allons demander au colonel Thompson de bien vouloir revenir demain matin à 11 heures.

A 1 heure 5, le Comité s'ajourne pour se réunir de nouveau le 7 avril 1943, à 11 heures du matin.



CHAMBRE DES COMMUNES,

le 7 avril 1943.

Le Comité spécial des comptes publics se réunit à 11 heures du matin, sous la présidence de M. W. A. Fraser.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, la séance est ouverte. A notre réunion d'hier, M. Green a demandé la production d'arrêtés en conseil. Nous les avons ici. Avant de procéder à l'interrogatoire du colonel Thompson, je désirerais savoir si c'est le désir des membres du Comité que je lise les arrêtés en conseil qui serviront de base aux questions posées ou si nous allons simplement les déposer? Quelqu'un désire-t-il qu'ils soient lus?

M. JOHNSTON: Je crois qu'il est préférable que vous les lisiez afin que nous soyions tous au courant.

Le PRÉSIDENT: C'est ce que j'avais l'intention de faire.

Arrêté en conseil modifiant l'arrêté C.P. 4428—Contrôle des économies de bureau de l'Administration

C.P. 10274

## HÔTEL DU GOUVERNEMENT À OTTAWA

Le MARDI 17 novembre 1942.

PRÉSENT:

SON EXCELLENCE

LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL EN CONSEIL:

Attendu que le ministre des Services nationaux de guerre signale que depuis l'adoption de l'arrêté en conseil C.P. 4428 du 18 août 1942 instituant, au ministère des Services nationaux de guerre, une division dénommée Division du contrôle des économies de bureau de l'Administration, il est devenu nécessaire d'apporter certaines modifications et additions audit arrêté;

Et attendu que les modifications et additions ci-après établies sont conformes aux conclusions du comité spécial du Conseil privé, institué en vue de réviser les attributions et fonctions du Directeur du contrôle des économies de bureau de l'Administration.

A ces causes, il plaît à Son Excellence le Gouverneur général en conseil, sur la recommandation du ministre des Services nationaux de guerre, d'apporter par les présentes audit arrêté en conseil C.P. 4428 du 18 août 1942 les modifications suivantes:

1. Abroger l'alinéa (b) de l'article 8 et le remplacer par le suivant:  
(b) l'examen, l'étude et l'approbation des réquisitions pour papeterie, fournitures de bureau, meubles, matériel, ou machines de bureau, présentées par tous les ministères du Gouvernement du Canada;
2. Renommer le paragraphe (12) de l'article 9, qui devient le paragraphe (14), et ajouter à l'article 9 le nouveau paragraphe (12) suivant:  
(12) Procéder à l'examen des pratiques en usage dans les bureaux de l'Administration, et des dépenses contractées par ces derniers à l'égard des communications téléphoniques et télégraphiques, tant reçues que transmises, et d'ordonner les modifications nécessaires en vue d'obtenir une réduction des frais et d'établir un contrôle de l'utilisation de ces services.
3. Modifier de nouveau l'article 9 par l'addition du paragraphe (13) suivant:



- (13) Procéder à l'analyse des achats effectués ou des réquisitions présentées par quelque ministère du Gouvernement à l'égard de livres, publications, périodiques revues ou journaux.

A. D. P. HEENEY,  
Greffier du Conseil privé.

L'arrêté en conseil original était le C.P. 4428 du 18 août 1942:

A-3

C.P. 4428

Le MARDI 18 août 1942.

PRÉSENT:

SON EXCELLENCE

LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL EN CONSEIL.

ATTENDU que dans le passé le Gouverneur général a de temps à autre prescrit des investigations relativement au contrôle des publications émises par tous les ministères du Gouvernement du Canada, et à l'achat ou à la demande de papeterie, de fournitures de bureau, de meubles, d'outillage et de machines de bureau par lesdits ministères, et a demandé des rapports concernant les mesures de contrôle à prendre en vue d'effectuer des économies dans ces domaines;

ET ATTENDU qu'à une réunion convoquée par le ministre des Services nationaux de guerre, on a étudié les moyens d'établir des mesures et un mécanisme appropriés pour assurer le contrôle nécessaire;

ET ATTENDU que, vu l'état de guerre et la rareté du papier et des fournitures, il est jugé plus nécessaire que jamais d'exercer le plus grand contrôle possible sur l'usage de ces choses par les ministères;

ET ATTENDU qu'il est aussi opportun non seulement d'assurer le contrôle de la papeterie et des fournitures employées par les ministères, mais aussi de prendre des mesures pour empêcher le gaspillage du papier et des fournitures dans l'exploitation de tous les ministères du Gouvernement;

ET ATTENDU que l'article 6 de la Loi de 1940 sur le ministère des Services nationaux de guerre décrète que le ministre des Services nationaux de guerre doit remplir tels autres devoirs que pourra lui assigner de temps à autre le Gouverneur en conseil, et doit posséder tous les pouvoirs nécessaires pour appliquer les dispositions de ladite loi et de ses ordonnances ou règlements d'application;

A CES CAUSES, sur la recommandation du ministre des Services nationaux de guerre et en vertu et conformité des pouvoirs conférés par la Loi des mesures de guerre, chapitre 206 des Statuts révisés du Canada, 1927, et des pouvoirs contenus dans la Loi de 1940 sur le ministère des Services nationaux de guerre, il plaît à Son Excellence le Gouverneur général en conseil d'ordonner ce qui suit:

1. Dans le présent arrêté, à moins que le contexte ne s'y oppose:

(a) "Ministère du Gouvernement du Canada" signifie toute branche ou partie du Gouvernement exécutif du Canada, y compris toute commission, tout conseil ou tout corps constitué en corporation administrant des fonds votés par le Parlement et à la demande duquel des fonds publics sont émis à même le Fonds du revenu consolidé sous la direction et le contrôle du Trésor;

(b) "sous-ministre" signifie et comprend tout sous-ministre selon la définition de la Loi du Service civil ou toute personne ayant le statut d'un sous-ministre d'après les dispositions d'un statut ou d'un arrêté en conseil et, dans le cas d'une commission, d'un conseil,



ou d'un corps constitué dans lequel personne n'a le statut de sous-ministre, il signifie ladite commission, ledit conseil ou ledit corps constitué;

(c) "Ministre" désigne le ministre des Services nationaux de guerre;

(d) "publication" signifie tout livre, toute brochure, tout bulletin, toute compilation statistique, toute carte, tout plan ou toute autre matière imprimée ou publiée par tout autre procédé, pour vente ou pour distribution gratuite.

2. (1) Aux fins de l'application du présent arrêté, le ministre des Services nationaux de guerre peut établir une division de son ministère sous le nom de Division du contrôle des économies de bureau dans l'Administration.
- (2) Avec l'approbation du Gouverneur en conseil, le Ministre peut nommer quelqu'un pour prendre la responsabilité, le contrôle et la direction de ladite division, à titre de Directeur du contrôle des économies de bureau de l'Administration.
3. Le Directeur du contrôle des économies de bureau de l'Administration accomplira les fonctions et exercera les pouvoirs que le Ministre lui assignera ou lui délèguera sous l'empire du présent arrêté.
4. Le Ministre peut établir un comité consultatif, composé d'au moins trois membres et d'au plus sept membres, à nommer par le Ministre parmi les fonctionnaires du service public du Canada, pour conseiller le Ministre dans toutes les questions concernant l'accomplissement des fonctions imposées au Ministre en vertu du présent arrêté, et pour remplir tous les autres devoirs qui lui seront imposés par le Ministre relativement à l'application du présent arrêté.
5. (1) Si le sous-ministre d'un ministère du Gouvernement du Canada est mécontent d'une ordonnance rendue ou projetée par le Directeur du contrôle des économies de bureau de l'Administration, conformément à un pouvoir à lui conféré par le Ministre en vertu du présent arrêté, ledit sous-ministre peut exiger que l'ordonnance édictée ou projetée soit examinée par le comité consultatif susdit.
- (2) Le Directeur du contrôle des économies de bureau de l'Administration et ledit sous-ministre feront alors des rapports sur la question en litige au comité consultatif, et celui-ci, après examen desdits rapports, fera au Ministre les recommandations qu'il jugera opportunes.
6. Avant de rendre une ordonnance conformément à une recommandation du comité consultatif en vertu de l'article précédent, le Ministre doit soumettre ladite recommandation au sous-ministre intéressé.
7. Si un sous-ministre est mécontent d'une recommandation faite par le comité consultatif ou d'une ordonnance du Ministre rendue conformément au présent arrêté, il doit demander au Ministre de soumettre ladite recommandation ou ladite ordonnance au Conseil du Trésor du Canada et la décision du Conseil du Trésor, à la suite de ce renvoi, sera définitive et obligatoire.
8. Le ministre des Services nationaux de guerre aura le devoir de contrôler et de diriger:
  - (a) La publication et la distribution de toutes les publications émises par tous les ministères du Gouvernement du Canada, ainsi que la limitation de la matière à publier, la toilette typographique, le mode de publication, le mode de distribution et les méthodes d'emmagasinage desdites publications, mais non le placement des com-



mandes d'impressions ni l'impression même desdites publications, ni l'impression, l'emmagasiner ou la distribution des documents officiels qui sont sous le contrôle et la direction de l'Imprimeur du Roi en vertu des dispositions de la Loi des impressions et de la papeterie publiques ou d'un arrêté en conseil;

- (b) l'achat, la demande, l'emmagasiner et l'emploi de la papeterie et des fournitures de bureau, des meubles, de l'outillage ou des machines de bureau, par tous les ministères du Gouvernement du Canada, et la remise en état, la récupération et la vente de ce matériel, mais non l'achat, la demande ni l'emmagasiner de la papeterie ou des fournitures qui sont sous le contrôle et la direction de l'Imprimeur du roi en vertu des dispositions de la Loi des impressions et de la papeterie publiques ou en vertu des dispositions de tout arrêté en conseil, ni l'achat, la demande ou l'emmagasiner des fournitures de bureau, des meubles, de l'outillage ou des machines de bureau qui sont sous le contrôle et la direction du ministre des travaux publics en vertu des dispositions de la Loi des travaux publics ou de tout arrêté en conseil;
- (c) la prévention du gaspillage dans l'emploi de la papeterie, des fournitures, de l'outillage, des meubles et des machines de bureau par tous les ministères du Gouvernement du Canada.
- (d) le relevé de toutes les provisions de papeterie et de fourniture de bureau, d'outillage, de meubles, et de machines de bureau, employées par tous les ministères du Gouvernement du Canada, en vue de la distribution et de l'usage les plus efficaces dudit matériel, afin d'effectuer des économies et de supprimer les dépenses non nécessaires à leur égard.

9. Dans le but d'accomplir les fonctions à lui imposées par le présent arrêté, le Ministre peut, à l'égard de tout ministère du Gouvernement du Canada, par ordonnance,

(1) limiter la matière à mettre dans toute publication, exiger tout changement à effectuer dans la toilette typographique, déterminer le mode de publication, limiter les matériaux à employer, et prescrire le mode de distribution;

(2) Interdire ou restreindre la publication ou la distribution de toute publication;

(3) sous réserve de l'approbation du Comité permanent d'économie interne et des comptes contingents du Sénat et du Comité de régie interne de la Chambre des communes, respectivement, interdire pendant la durée de l'état de guerre actuellement existant, la publication de tout écrit ou la présentation de tout rapport requis en vertu de tout statut ou arrêté en conseil, nonobstant toute disposition contenue dans ce statut ou cet arrêté en conseil.

(4) exiger la standardisation de genre ou de qualité de la papeterie et des fournitures de bureau, des meubles, de l'outillage et des machines de bureau, et fixer les normes à adopter à cet égard;

(5) interdire ou limiter l'achat, la demande ou l'usage de toute catégorie ou de tout genre de papeterie, de fournitures de bureau, de meubles, d'outillage ou de machines de bureau;

(6) diriger la prévention du gaspillage dans l'emploi de la papeterie et des fournitures de bureau, des meubles, de l'outillage ou des machines de bureau;

(7) exiger la remise de toutes les fournitures de bureau, des meubles, de l'outillage et des machines de bureau qui ne sont pas



nécessaires à la bonne marche du travail d'un ministère ou ordonner le transport dudit matériel à quelque autre ministère du Gouvernement du Canada;

(8) exiger la centralisation administrative ou l'adoption de méthodes administratives concernant la publication, l'emmagasinage, la distribution des publications, ou l'achat, la demande, l'emmagasinage ou l'emploi de la papeterie, des fournitures de bureau, des meubles, de l'outillage et des machines de bureau;

(9) faire effectuer des relevés de toutes les publications, indiquant la matière publiée, la toilette typographique et le mode de publication des relevés sur le mode de distribution de la papeterie, des fournitures, des meubles, de l'outillage et des machines de bureau et sur tous les locaux utilisés pour l'emmagasinage dudit matériel, et exiger des rapports à leur sujet;

(10) exiger la présence devant lui de toute personne désignée par lui, ou de tout fonctionnaire, commis ou employé, et la production de tout document ou dossier confié à la garde de ce fonctionnaire, commis ou employé relativement aux publications ou à la papeterie et aux fournitures de bureau, aux meubles, à l'outillage et aux machines de bureau;

(11) exiger que le sous-ministre de tout ministère du Gouvernement du Canada désigne un fonctionnaire, un commis ou un employé comme représentant dudit ministère pour faire enquête et rendre compte au Ministre, soit directement soit par l'entremise dudit sous-ministre, comme pourra le déterminer ledit sous-ministre, sur les mesures à prendre pour réduire les dépenses relativement à la publication, à la distribution ou à l'emmagasinage des publications, à l'achat, la demande, l'emmagasinage ou l'emploi de la papeterie ou des fournitures, des meubles, de l'outillage et des machines de bureau, et faire les recommandations que le Ministre peut demander à l'égard de ce matériel, aux époques et de la manière que prescrira le Ministre;

(12) prescrire toute mesure à prendre relativement à ce qui précède.

10. (1) Si l'Imprimeur du roi est d'avis qu'il est opportun de le faire afin d'effectuer une économie, il peut proposer au sous-ministre de tout ministère du Gouvernement du Canada dont il aura reçu une requisition pour l'impression de toute publication ou la fourniture de toute papeterie ou de tout matériel de bureau:

- (i) des changements dans la toilette typographique de cette publication;
- (ii) la substitution d'un autre genre de papier à employer dans ladite publication ou d'un genre différent de papeterie ou de fourniture de bureau, à ceux qui sont demandés;
- (iii) l'ajournement de la publication jusqu'à la fin de l'état de guerre actuellement existant.

(2) Si le sous-ministre des Travaux publics est d'avis qu'il est à propos de le faire afin d'effectuer une économie, il peut proposer au sous-ministre de tout ministère du Gouvernement du Canada duquel il aura reçu une demande de fourniture de bureau, de meubles, d'outillage ou de machines de bureau, la substitution d'un genre différent de fournitures, de meubles, d'outillage ou de machines, ou l'ajournement de l'achat desdites fournitures, dudit outillage, desdits meubles, ou desdites machines.

(3) Si l'Imprimeur du roi ou le sous-ministre des Travaux publics propose un tel changement, une telle substitution ou un tel ajour-



nement au sous-ministre d'un ministère, il avertira immédiatement le Directeur du contrôle des économies de bureau de l'Administration de ladite proposition.

(4) Si un sous-ministre n'admet pas un tel changement, une telle substitution ou un tel ajournement, il peut demander à l'Imprimeur du roi ou au sous-ministre des Travaux publics de soumettre la question au Directeur du contrôle des économies du bureau de l'Administration.

(5) Le Ministre, ou le Directeur du contrôle des économies de bureau de l'Administration avec l'autorisation du Ministre, peut édicter, relativement à ces questions, les ordonnances qu'il est autorisé à rendre en vertu du présent arrêté, ces ordonnances seront sujettes aux dispositions des articles cinq, six et sept du présent arrêté.

11. Le sous-ministre de chaque ministère du Gouvernement du Canada doit, immédiatement après la mise en vigueur du présent arrêté, fournir au Directeur du contrôle des économies de bureau de l'Administration, une liste complète de toutes les publications émises par ledit ministère ainsi qu'un état du coût de la publication et de la distribution de chacun de ces écrits.

(Signé) A. D. P. HEENEY,  
*Greffier du conseil privé.*

(Déposé comme pièce n° 2.)

C'est l'arrêté en conseil original.

M. McGEER: Combien d'arrêtés en conseil encore à lire, monsieur le président?

Le PRÉSIDENT: Seulement qu'un et il est très court.

M. McGEER: Sûrement, il n'est pas nécessaire de lire les arrêtés en conseil s'ils doivent être déposés et si les membres peuvent les avoir. Tenez-vous à ce qu'ils soient lus, monsieur Green?

M. GREEN: Non. Je n'ai pas demandé cela.

M. DOUGLAS: Ne pourraient-ils pas être consignés dans les procès-verbaux?

Le PRÉSIDENT: Il n'en reste qu'un à lire et tout le monde sera satisfait. Il est très court, d'ailleurs.

M. McGEER: Ce n'est pas que nous ne tenions pas à entendre la voix du président.

M. PURDY: Vous êtes un excellent lecteur. Procédez.

Le PRÉSIDENT: C'est l'arrêté en conseil C.P. 6358 qui se lit comme suit:

Copie certifiée conforme au procès-verbal d'une assemblée du comité du conseil privé, approuvé par Son Excellence le Gouverneur général le 18 août 1942.

Le comité du conseil privé sur la recommandation du ministre des Services nationaux de guerre, soumet à l'approbation de Votre Excellence, conformément aux dispositions de l'arrêté en conseil C.P. 4428, du 18 août 1942, la nomination de M. John Thompson, de la cité d'Ottawa, un des conseillers juridiques de Sa Majesté, au poste de directeur du contrôle des économies de bureau de l'Administration.

(Signé) A. D. P. HEENEY,  
*Greffier du conseil privé.*

(Déposé comme pièce n° 3.)



Je crois que cela couvre tout.

M. GREEN: Je ne vous ai pas demandé de faire cela, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: Je prends la responsabilité de le faire.

M. McGEER: Je crois que ces arrêtés en conseil devraient être consignés dans les procès-verbaux car, après tout, une fois transcrits, si quelqu'un vient à les lire, il peut y avoir une question d'interprétation. Peuvent-ils être consignés, ou au moins, des exemplaires de ceux-ci?

Le PRÉSIDENT: Etant donné que ces arrêtés en conseil ont été demandés hier et que personne n'avait eu l'occasion de les lire, j'ai cru qu'il serait préférable si nous en prenions tous connaissance.

M. McGEER: Je suis d'accord avec vous. Mais je crois que nous devons y revenir par la suite et que, par conséquent, des copies exactes doivent être consignées dans les procès-verbaux, car on pourrait donner une autre interprétation à un document qui est à notre disposition, et dont il est un exemplaire. Je suggère donc qu'ils soient consignés dans les procès-verbaux.

Le PRÉSIDENT: M. Green ou quelqu'un autre a demandé, hier, une liste des tapis ainsi que la correspondance échangée entre le ministère des Travaux publics et le ministre des Services nationaux de guerre. Nous déposons cette correspondance ainsi que la liste des bureaux où se trouvent les tapis, et leur prix.

(Déposé comme pièce n° 6.)

M. GOLDING: Avant d'abandonner cette question des tapis, monsieur le président, puis-je dire que l'édition du soir du *Journal* d'hier...

M. McGEER: Me permettriez-vous de vous interrompre, pour que le procès-verbal soit en ordre? J'admets que je n'étais pas ici, mais il me semble qu'il est nécessaire d'identifier les pièces que vous consignez dans les procès-verbaux. Des arrêtés en conseil ont été consignés dans les procès-verbaux, mais je n'en connais pas le nombre exact. Ces documents qui viennent du ministère des Travaux publics devraient avoir un numéro d'identité pour le dossier.

Le PRÉSIDENT: Le greffier du Comité est à préparer cela, monsieur McGeer.

M. McGEER: Ils devront être placés dans un dossier afin que nous sachions où les trouver. Tous ces documents deviennent volumineux. Y a-t-il d'autres pièces à déposer aujourd'hui?

Le PRÉSIDENT: Il y a ces arrêtés en conseil et cette correspondance.

M. McGEER: La correspondance sera la pièce numéro...

Le GREFFIER: Pièce n° 6.

Pièce numéro 1—Arrêté en conseil C.P. 10274 du 17 novembre 1942.

Pièce numéro 2—Arrêté en conseil C.P. 4428 du 18 août 1942.

Pièce numéro 3—Arrêté en conseil C.P. 6358 du 18 août 1942.

Pièce numéro 4—Arrêté en conseil C.P. 319 du 14 janvier 1943.

Pièce numéro 5—Arrêté en conseil C.P. 9804 du 27 octobre 1942.

Pièce numéro 6—Etat établissant le nombre des tapis achetés par le ministère des Travaux publics du mois de septembre 1939 au 18 décembre 1942, ainsi que la correspondance échangée entre le ministère des Travaux publics et le ministre des Services nationaux de guerre.

La pièce numéro 5 se lit comme suit:



Arrêté en conseil exemptant des dispositions de l'arrêté C.P. 4428 du 18 août 1942 les publications émises ou approuvées par la Commission de l'information en temps de guerre—Contrôle des économies de bureau de l'Administration

C.P. 9804

HÔTEL DU GOUVERNEMENT À OTTAWA

Le MARDI 27 octobre 1942.

PRÉSENT:

SON EXCELLENCE

LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL EN CONSEIL:

Attendu qu'en vertu de l'arrêté en conseil C.P. 4428 du 18 août 1942, le ministre des Services nationaux de guerre a établi, à titre de branche de son ministère, la division de contrôle des économies de bureau de l'Administration, chargée de contrôler et de diriger, entre autres choses, la publication et la distribution de toutes les publications des ministères du gouvernement du Canada, suivant les prescriptions dudit arrêté;

Et attendu que l'arrêté en conseil C.P. 8099 du 9 septembre 1942, établissant la Commission de l'information en temps de guerre, a prévu, entre autres choses, que la Commission doit "coordonner les services publics actuels de renseignements du gouvernement et surveiller la communication à l'extérieur du Canada des nouvelles de guerre canadiennes émanant de sources gouvernementales", et "prendre les moyens de distribuer à l'intérieur et à l'extérieur du Canada les nouvelles de guerre canadiennes";

Et attendu que dans l'exercice desdits pouvoirs, devoirs et autres fonctions incombant de droit à la Commission, celle-ci doit entreprendre la publication et la distribution d'une foule de brochures, bulletins, et de toute autre matière imprimée et publiée, connexe à l'effort de guerre, et entrer en consultation avec les autres départements et organismes du gouvernement en vue de la publication de cette matière par ces départements et organismes avec l'approbation de la Commission;

Et attendu que pour ces motifs, il est nécessaire que le pouvoir de la Commission de l'information en temps de guerre d'entreprendre et d'approuver la publication de ces matières soit clairement établi, et que, à cette fin, on prévoit que les publications émises ou approuvées par la Commission ne tombent pas sous le contrôle et la direction de la Division du contrôle des économies de bureau de l'Administration.

A ces causes, il plaît à Son Excellence le Gouverneur général en conseil, sur la recommandation du premier ministre et président du Conseil privé, et en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par la Loi des mesures de guerre (chapitre 206 des Statuts révisés du Canada, 1927) d'ordonner par les présentes que les dispositions de l'arrêté en conseil C.P. 4428 du 18 août 1942 et de toute ordonnance rendue sous son empire par le ministre des Services nationaux de guerre, ne s'appliquent pas aux publications émises ou approuvées par la Commission de l'information en temps de guerre dans l'exercice des pouvoirs et des fonctions de ladite Commission en conformité de l'arrêté en conseil C.P. 8099 du 9 septembre 1942.

Copie certifiée conforme.

(Signé) A. D. P. HEENEY,  
Greffier du conseil privé.



La pièce numéro 4 se lit comme suit:

C.P. 319

HÔTEL DU GOUVERNEMENT À OTTAWA

Le JEUDI 14 janvier 1943.

PRÉSENT:

SON EXCELLENCE

LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL EN CONSEIL:

Il plaît à Son Excellence le Gouverneur général en conseil, sur la recommandation du ministre des Services nationaux de guerre, d'apporter à l'arrêté en conseil C.P. 4428 du 18 août 1942, déjà modifié par l'arrêté en conseil C.P. 10274 du 17 novembre 1942, et instituant, au ministère des Services nationaux de guerre, une division dénommée Division du contrôle des économies de bureau de l'Administration, la nouvelle modification suivante:

L'alinéa (b) de l'article 8 est abrogé et remplacé par le suivant:

"(b) l'examen, l'étude, l'approbation ou le rejet des réquisitions pour papeterie, fournitures de bureau, meubles, matériel, ou machines de bureau, présentées par tous les ministères du Gouvernement du Canada."

(Signé) A. D. P. HEENEY,

*Greffier du Conseil privé.*

M. GOLDING: Monsieur le président, dans le *Journal* d'hier, édition du soir, se trouve un paragraphe dans lequel il est fait mention des délibérations de notre comité. On y dit, en parlant de M. Thompson, "Il a donné deux exemples, un touchant un tapis de \$175 pour M. le juge J. T. Thorson et l'autre l'achat d'un autre tapis de \$400 également pour le même bureau". Le tout est imprimé en assez gros caractères. Dans l'édition de ce matin du *Journal*, en beaucoup plus petits caractères, il est dit, "Dans le compte rendu de la séance d'hier du comité, le *Journal* a fait erreur en faisant mention de l'achat de tapis pour le bureau de M. le juge J. T. Thorson."

Le compte rendu inexact mentionnait l'achat de deux tapis. Puis le journal continue en donnant le témoignage de M. Thompson en réponse à la question de M. Green. Je tiens à signaler que le *Journal* reconnaît maintenant que la déclaration faite au public, était fausse.

M. HOMUTH: Même un journal peut se tromper. C'est ce que vous voulez laisser entendre, n'est-ce pas, monsieur Golding?

M. GOLDING: C'est ce que je voulais signaler.

M. GREEN: Monsieur le président, j'ai demandé hier, la production des lettres auxquelles le colonel Thompson a fait allusion, au sujet de l'achat de tapis. Les délibérations se lisent comme suit—

D. Avez-vous écrit au ministre des Travaux publics, Monsieur Fournier, pour demander une liste des tapis avec leurs prix et les bureaux où ils se trouvent, achetés au cours des deux dernières années pour les bureaux de l'Administration?—R. Oui.

D. A-t-il répondu?—R. Non, j'ai reçu une lettre du Général LaFlèche.

D. Vous avez reçu une lettre du Général LaFlèche?—R. Oui, me demandant pourquoi je voulais avoir ces renseignements, et j'ai répondu que je désirais les avoir parce que les tapis étaient très dispendieux et qu'il se trouvait dans des bureaux des tapis dont on ne permettrait pas l'achat aujourd'hui.

D. Avez-vous reçu une réponse du général LaFlèche?—R. Non. Je tiendrais à voir ces lettres qui ont été déposées.



Le PRÉSIDENT: A quelle page se trouve ce que vous lisez?

M. GREEN: Le début est au bas de la page E-4 de la transcription? Pourrais-je voir également les arrêtés en conseil?

Le PRÉSIDENT: Oui. Le greffier va vous les remettre.

M. McGEER: Il n'y a pas de copies additionnelles des arrêtés en conseil, n'est-ce pas?

Le PRÉSIDENT: Voulez-vous une autre copie?

M. McGEER: Il n'y a pas de copies additionnelles des arrêtés en conseil, n'est-ce pas?

Le PRÉSIDENT: Oui, car autrement il serait très difficile de suivre.

M. GREEN: Monsieur le président, au nombre des lettres produites, il n'y a pas de lettre du Général LaFlèche au colonel Thompson. Je demanderais que cette lettre soit produite.

Le PRÉSIDENT: Je puis vous dire, monsieur Green, que j'ai vu le Général LaFlèche, hier soir, et je lui ai demandé de faire préparer des copies des lettres qu'il pourrait avoir dans son bureau. Elles seront probablement envoyées ce matin.

M. GREEN: Cette lettre est très importante. Nous devons l'avoir devant nous.

Le PRÉSIDENT: Je crains fort de ne pouvoir vous accommoder davantage.

M. GREEN: Evidemment, ceci est extrait du dossier du ministère des Travaux publics.

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. GREEN: Mais il n'y a rien du ministère des Services nationaux de guerre.

Le PRÉSIDENT: J'ignore si le sous-ministre est ici ce matin. Je ne vois pas le sous-ministre.

M. GREEN: Monsieur le président, voulez-vous voir à ce que cette lettre soit produite?

Le PRÉSIDENT: Oui, je vais voir à ce que vous l'ayez. Très bien, monsieur Green.

Le colonel Thompson est rappelé.

*Par M. Green:*

D. Colonel Thompson, étant donné l'arrêté en conseil établissant l'autorité de votre bureau, il n'y a pas de doute que le ministre des Services nationaux de guerre avait le droit de surveiller la question des tapis?—R. Vraiment, je n'y avais pas pensé.

D. Vous avez pris pour acquis que l'arrêté en conseil donnait plein pouvoir de contrôler la situation sous le rapport des tapis et autres fournitures?—R. Oui, de la personne chargée de la division de l'économie.

D. Vos attributions étaient entièrement subordonnées à une délégation de pouvoirs par le ministre, n'est-ce pas?—R. Oui.

D. En d'autres termes, cet arrêté en conseil dont le président a donné lecture, le premier arrêté en conseil, conférait tous les pouvoirs au ministre. Puis à l'article 3, il contient les mots suivants: "Le directeur du contrôle des économies de bureau de l'Administration accomplira les fonctions et exercera les pouvoirs que le Ministre lui assignera ou lui délèguera sous l'empire du présent décret." De sorte que, de fait, vos pouvoirs vous étaient délégués par le ministre?—R. Vous avez raison.

D. Est-ce la réception, par vous, d'information à l'effet qu'un tapis très dispendieux—dont le coût, je dois comprendre, était de \$500.—avait été acheté pour un jeune officier du corps d'aviation, qui vous a porté à écrire à l'hon. M. Fournier, ministre des Travaux publics, pour une liste des tapis et leurs prix.



relativement à la distribution de tapis durant les deux années antérieures?—

R. Je ne connais rien au sujet d'un tapis de \$500. pour le Corps d'aviation.

D. Pourquoi avez-vous écrit à M. Fournier?—R. Parce que, comme je l'ai dit, on avait l'intention d'acheter des tapis.

D. Pardon?—R. On avait l'intention d'acheter des tapis.

D. Oui?—R. J'avais appris d'un officier de l'une des forces armées, qui avait aidé à faire l'inventaire des fournitures de son ministère—tapis et autres—que plusieurs des anciens ministères avaient des tapis qu'il était impossible d'obtenir; et il se mit alors en frais de régler l'affaire. Comme question de fait, c'était l'armée.

D. Pardon?—R. C'était l'armée.

D. Je ne vous entends pas très bien.—R. C'était l'armée, un officier de l'armée.

D. Un officier de l'armée?—R. Oui. Et apparemment, il était délégué—c'est ce qu'il n'a dit—par le conseil là-bas, pour voir à la chose et d'obtenir une redistribution des fournitures, etc.

D. Il y a dans ce dossier copie d'une lettre de vous-même au secrétaire du ministère des Travaux publics, en date du 18 décembre 1942, conçue comme suit:

Je désire un état indiquant tous les tapis achetés depuis le début de la guerre, donnant le ministère, la date, la description, le nom des personnes à qui fournis, le nom de l'édifice et le numéro de la chambre.

Veuillez s'il vous plaît indiquer aussi quel contrôle le ministère des Travaux publics exerce quant à la disposition de ces tapis, une fois reçus, particulièrement lorsqu'un fonctionnaire quitte le service ou est transféré d'Ottawa.

Est-ce copie d'une lettre que vous avez écrite au ministère des Travaux publics?—R. J'imagine que c'est cela. Je puis vous procurer la copie au dossier, au bureau.

D. Je vois.—R. J'imagine que c'est une copie.

D. J'aimerais que vous vérifiez la chose, pour vous assurer si ces copies sont bien authentiques. Puis, la pièce suivante est une réponse formelle du secrétaire, en date du 21 décembre 1942, et adressée au Directeur des économies de bureau, ministère des Services nationaux de guerre, Ottawa, conçue comme suit:

J'accuse réception de votre mémoire du 18 du courant, au sujet des tapis achetés par ce ministère depuis le début de la guerre pour les différents bureaux du gouvernement à Ottawa.

La question sera l'objet d'une attention immédiate et un effort sera fait en vue de donner l'information désirée, dans le plus court délai possible.

Avez-vous reçu l'original de cette lettre?—R. C'est très probable. Je n'en ai aucun souvenir. Je n'en ai pas le moindre souvenir.

D. Vous n'avez aucun souvenir d'avoir reçu l'original de cette lettre?—

R. Non. Je ne dis pas qu'il n'a pas été reçu; mais je n'ai aucun souvenir de la chose.

D. Puis, le document suivant est daté du 6 février 1943, six semaines plus tard, et est supposé être la copie d'une lettre adressée par le ministre des Travaux publics au major général, l'honorable L.-R. LaFlèche, ministre des Services nationaux de guerre, et est conçue comme suit:

Mon cher collègue:—

Ce ministère reçoit une requête du Directeur des économies de bureau de l'Administration, demandant un état comportant certains renseignements au sujet des tapis achetés par ce ministère, à Ottawa, depuis le début de la guerre jusqu'au 18 décembre 1942.



A titre d'information, et pour transmission au Directeur, une liste, donnant les renseignements demandés, est ci-jointe.

L'état, vous remarquerez, donne dans la plupart des cas, tel que désiré, le ministère, la date, la description, le prix, le nom des personnes à qui fournis, de même que la désignation de l'édifice et le numéro de la chambre. L'état comprend aussi les tapis achetés pour la Chambre des communes et le Sénat. Il comprend également les tapis fournis au Conseil britannique des approvisionnements, à la Mission technique du Royaume-Uni et à l'Office des paiements du Royaume-Uni. Il y a lieu de noter qu'en vertu d'arrangements existants, tous ces organismes payent pour les fournitures de bureau procurés par l'intermédiaire de notre ministère.

La disposition des tapis, une fois achetés, varie suivant les circonstances. Par exemple, lorsqu'un bureau est aboli, ses fournitures sont retournées à l'entrepôt, pour redistribution, si elles sont encore en état d'être utilisées.

Lorsqu'un fonctionnaire est transféré d'Ottawa, et que ses bureaux sont réassignés, les fournitures et tapis sont laissés dans les bureaux, selon que le nouveau fonctionnaire est de rang semblable ou correspondant, et les recommandations à ce sujet sont reçues du ministère intéressé.

Avez-vous reçu cette lettre ou l'original de cette lettre et l'avez-vous vu?—

R. Non.

D. Saviez-vous que cette lettre ou l'original de cette lettre avait été reçu par le ministre des Services nationaux de guerre?—R. Je ne le crois pas. Je crois que tout ce que je connaissais à ce sujet était une lettre du Général LaFlèche.

D. C'est la lettre qui n'a pas été produite, monsieur le président. Puis, deux jours plus tard, le 8 février, apparemment, vous avez écrit une autre lettre au secrétaire du ministère des Travaux publics, Ottawa. Elle est conçue comme suit:

Veuillez avoir l'obligeance de me dire quand je puis compter recevoir un état des tapis achetés depuis le début de la guerre, avec précisions quant au contrôle de leur disposition une fois que les tapis ont été fournis aux différents ministères, tel que demandé dans ma lettre du 18 décembre dernier.

D. Avez-vous écrit au secrétaire une lettre conçue dans ces termes?—R. Je le crois. On en trouvera une copie au dossier.

D. Avez-vous reçu quelque réponse à cette lettre?—R. Je ne le crois pas.

D. Je vous demande pardon?—R. Je ne le crois pas.

D. Parce qu'il est produit ici copie d'une lettre datée du 11 février, trois jours plus tard, adressée au Directeur des économies de bureau, ministère des Services nationaux de guerre, Ottawa:—

Relativement à votre lettre du 8 courant concernant des tapis achetés par ce ministère depuis le début de la guerre jusqu'au 18 décembre 1942, je dois vous informer que les renseignements demandés ont été donnés par notre ministre au ministre des Services nationaux de guerre, dans une lettre en date du 6 courant.

(Signé) J. M. SOMERVILLE,  
*Secrétaire.*

Avez-vous reçu l'original de cette lettre?—R. Je n'en ai aucun souvenir. Mon témoignage serait beaucoup plus précis sur ces points si j'avais les dossiers du bureau, faisant voir tout ce qui fut reçu du ministère.

M. GREEN: Je me demande, monsieur le président, s'il ne serait pas possible de faire en sorte que le témoin ait ces dossiers?

Le TÉMOIN: Je ne puis me rappeler toutes ces lettres. Elles sont toutes dans le dossier.



Le PRÉSIDENT: J'ai fait mandé le sous ministre de ce ministère et je crois comprendre qu'il est maintenant ici.

M. BOUCHER: Ne conviendrait-il pas que le colonel Thompson ait devant lui, pour lui permettre de vérifier et de rendre témoignage avec plus d'exactitude, les dossiers du bureau, du moins ceux de ces dossiers qu'il avait dans son ancien bureau. Cela lui aiderait à se rappeler ces choses. Je crois que cela expédierait les délibérations si nous pouvions les avoir immédiatement.

Le TÉMOIN: Où est M. Narraway Je crois comprendre que le général LaFlèche a envoyé chercher ce dossier et qu'il ne se trouve plus au bureau.

Le PRÉSIDENT: C'est ce dossier que j'ai envoyé chercher. Il sera probablement ici dans quelques minutes.

M. GREEN: Colonel Thompson, vous n'avez pas, apparemment, reçu cette lettre que vous a adressé le secrétaire du ministère des Travaux publics. Avez-vous reçu cette lettre du général LaFlèche?

M. McGEER: Monsieur le président, un instant s'il vous plaît; je ne comprends pas bien cette suggestion à l'effet que, apparemment, il ne l'a pas reçue. Il dit qu'il ne s'en souvient pas.

M. GREEN: Je demanderais au sténographe de lire ce que le colonel Thompson a dit. Le colonel Thompson a dit qu'il n'avait pas reçu cette lettre.

Le TÉMOIN: J'ai dit que je n'en avais aucun souvenir.

M. McGEER: C'est le sens que j'avais donné à vos paroles; la lettre a apparemment été écrite et vous avez dû la recevoir, mais vous ne vous rappelez pas l'avoir reçue.

M. GREEN: Monsieur le président, me permettra-t-on de poursuivre mon interrogatoire; ou dois-je être la victime de ces interruptions? je ne crois pas que je doive être constamment interrompu de cette façon.

M. McGEER: Je comprends; mais mon ami oublie toutes les règles sur l'interrogatoire. Nous en avons eu un exemple, hier, lorsqu'il fut mention d'un tapis de \$100 lequel fut mentionné dans la presse comme ayant une valeur de \$500—si mon honorable ami veut faire relire le témoignage, très bien. Je crois que c'est là une juste interprétation du témoignage du colonel; il a dit qu'il ne se souvenait pas d'avoir reçu la lettre. La lettre étant un original, le dossier servirait à vérifier la chose. Mais, continuer l'interrogatoire en prenant pour acquis qu'apparemment il n'a pas reçu la lettre est tout à fait contraire au témoignage rendu.

M. GREEN: Monsieur le président, je demande qu'on ne m'interrompe pas.

M. McGEER: Vous serez interrompu chaque fois qu'il y aura lieu que vous le soyez.

M. HOMUTH: Et la même chose s'applique à tout le monde ici.

M. McGEER: Cela est parfait, mais il convient que nous procédions avec ordre.

M. GREEN: Afin de savoir à quoi nous en tenir, monsieur le président, je demande que le sténographe relise les demandes et les réponses.

Le STÉNOGRAPHE: Monsieur Green, la réponse du colonel Thompson à votre question était: "Je n'en ai aucun souvenir".

M. GREEN: Voulez-vous lire le reste de la réponse, s'il vous plaît.

Le STÉNOGRAPHE: "Je n'en ai aucun souvenir. Mon témoignage serait beaucoup plus précis sur ces points, si j'avais les dossiers du bureau, faisant voir tout ce qui fut reçu du ministère."

M. GREEN: Voulez-vous retourner plus loin en arrière, à une question ou deux avant cela?

Le STÉNOGRAPHE: La première question que j'aie, est:—

D. Avez-vous reçu quelque réponse à cette lettre?—R. Je ne le crois pas.



D. Parce qu'il est produit ici copie d'une lettre datée du 11 février, trois jours plus tard, adressée au Directeur des économies de bureau, ministère des Services nationaux de guerre, Ottawa: "Relativement à votre lettre du 8 courant, etc. M. Green a devant lui la lettre dont il a donné lecture. Puis il demande: Avez-vous reçu l'original de cette lettre?—R. Je n'en ai aucun souvenir. Mon témoignage serait beaucoup plus précis sur ces points si j'avais les dossiers du bureau, faisant voir tout ce qui fut reçu du ministère.

M. McGEER: Bien, il y a quelque chose avant cela.

Le STÉNOGRAPHE: Cela se trouverait dans cette partie des témoignages prise par le sténographe qui m'a précédé.

M. McGEER: Oh, bien, le tout se trouvera dans les témoignages. Il n'y a apparemment aucune preuve qu'il ne l'ait pas reçu; il dit qu'il ne s'en souvient pas, mais les dossiers feront voir la chose.

M. GREEN: Si M. McGeer est satisfait, je le suis.

Le PRÉSIDENT: Nous allons donc continuer.

*M. Green:*

D. Bien, que vous ayez reçu ou non cette lettre, vous avez reçu la lettre du général LaFlèche?—R. Incontestablement, je m'en souviens.

D. Le général LaFlèche vous demandait dans cette lettre pourquoi vous désiriez ces renseignements au sujet des tapis?—R. Précisément.

D. Et lui avez-vous répondu?—R. Oui.

M. GREEN: Maintenant, monsieur le président, la réponse est produite.

*M. Green:*

D. Et vous avez reçu une réponse quelconque après la réception de cette réponse-ci?—R. Non.

D. Ou avez-vous reçu des instructions quelconque?—R. Non.

D. De sorte que, de fait, ce fut la fin de l'enquête au sujet des tapis?—R. Oui, ce fut la fin.

D. Et vous avez alors contremandé votre enquête sur les tapis?—R. Qu'entendez-vous par enquête sur les tapis?

D. En fait, votre enquête sur les tapis prit alors fin?—R. C'en fut la fin. Je n'en ai pas entendu parler depuis.

D. Plusieurs édifices ont été construits à Ottawa, dans les deux ou trois dernières années?—R. Oui.

D. Des édifices du gouvernement; et je suppose que la plupart ont de nouveaux tapis, n'est-ce pas?—R. Bien, je n'ai pas visité beaucoup de ces édifices.

D. Je vous demande pardon?—R. C'est ce que je crois comprendre, mais je n'ai pas visité beaucoup de ces édifices et je ne puis certifier la chose en connaissance de cause.

D. Avez-vous approuvé les tapis pour tous ces édifices publics?—R. Non.

D. Par exemple, les tapis pour l'édifice de la marine?—R. Non.

D. Ou pour l'édifice du Corps de l'aviation, rue Lisgar?—R. Non. Je n'en connais rien. Ils ne me furent pas soumis.

D. Pourquoi les avez-vous approuvés?—R. Parce qu'ils ne m'ont jamais été soumis avec requête; ils ne relevaient pas de moi.

D. Comment cela se pouvait-il puisque vous étiez censé avoir, apparemment, l'autorité et le devoir d'approuver ces achats?

Je n'en parle pas en connaissance de cause, mais l'on m'a informé que ce fut le ministère des Munitions et approvisionnements qui meubla ces bâtisses tout comme ce fut le même ministère qui meubla les stations du Corps d'aviation.

D. Le ministère des Munitions et approvisionnements?—R. Oui.



D. Et on vous ignora quant à l'achat de ces tapis?

M. GOLDING: A quelle date?

Le TÉMOIN: Eh! bien, les contrats pour l'ameublement de plusieurs de ces bâtisses furent passés avant l'institution de la division des économies.

*M. Green:*

D. Avant quoi?—R. Avant que la division des économies fût instituée.

D. Oui. Eh bien, je parle des bâtisses qui furent meublées après que le service des économies fut constitué. Ainsi, l'édifice de la marine fut érigé après que votre service fut établi?—R. Je le crois. Je ne suis pas certain mais je le crois, mais je n'eus rien à voir à son ameublement.

D. Votre bureau fut ignoré quand on a procuré des tapis pour ces bâtisses particulières?—R. Toutes les bâtisses meublées après que le service des économies fut constitué le furent hors notre connaissance.

D. Hors votre connaissance?—R. Oui.

D. Eh bien, comment purent-ils agir de la sorte?—R. Je l'ignore.

M. McGEER: Eh bien, s'en est-il trouvé; savez-vous s'il y en eut qui ont été meublées?

Le TÉMOIN: Je sais positivement que les stations du Corps d'aviation furent meublées sans que l'on nous fasse tenir des réquisitions à ce sujet.

M. GLADSTONE: Des stations du Corps d'aviation, vous avez dit?

Le TÉMOIN: Pas à Ottawa, en dehors d'Ottawa.

*M. Green:*

D. Est-ce que l'Armée, la Marine ou le Corps d'aviation a soumis des comptes pour ces achats effectués sans consulter votre bureau?—R. Ah, je l'ignore.

D. Vous ignorez s'ils ont agi de la sorte?—R. Non.

D. En tout cas, on acheta les tapis de quelque façon hors votre connaissance?—R. On m'a informé que le ministère des Munitions et approvisionnements a meublé tous les bureaux de l'Administration, tous les nouveaux bureaux avant l'établissement de la division des économies, et cela me porterait à croire qu'il continua d'agir ainsi après l'établissement de notre division.

D. Il a continué d'agir de la même façon sans s'en rapporter à votre division?—R. Oui.

D. Avez-vous quelque idée du nombre de tapis dont votre division a approuvé l'achat à compter de la date de son établissement?—R. Je parle entièrement de mémoire. Il y en eut probablement,—M. Narraway pourrait vous donner plus de précisions—, quatre, je crois.

D. Mais il y eut des centaines de réquisitions pour des achats depuis l'établissement de votre division?—R. Eh bien, je l'ignore.

D. Vous ne pourriez le dire haut la main?—R. Non.

D. Il y en eut un grand nombre?—R. Je l'ignore.

M. GLADSTONE: Monsieur le président, comment M. Green peut-il affirmer que des centaines de tapis furent achetés.

M. GREEN: Eh bien, monsieur le président, quiconque regarde les bâtisses que le gouvernement est à faire construire n'a pas besoin d'être doué de beaucoup d'intelligence pour se rendre compte qu'un assez grand nombre de tapis ont dû être achetés.

M. HOMUTH: Ils n'auraient pas besoin de loupe non plus pour faire cette constatation.



M. CRUICKSHANK: Est-ce que toutes ces observations vont être consignées au compte rendu officiel?

Le PRÉSIDENT: Le compte rendu officiel se passe de commentaires.

Le TÉMOIN: Je pourrais faire observer que je viens de consulter M. Narraway, le représentant du ministère des Travaux publics. Aux termes de l'arrêté en conseil il était celui auquel la division des économies s'en rapporterait et ferait tenir des copies des commandes. Je pourrais ajouter qu'il m'a été très serviable. Il se rendait à mon bureau chaque matin avec toutes les réquisitions soumises aux Travaux publics et nous les examinions ensemble. Quand aux tapis, il a dit qu'il y en avait tout au plus quatre ou cinq.

*M. Green:*

D. Tout au plus quarante-cinq?—R. Quatre ou cinq.

M. CRUICKSHANK: Monsieur le président, je voudrais,—je veux m'en rapporter à la partie du compte rendu où M. Green a dit "oui". Je veux m'assurer que ce mot s'y trouve. Il a bien dit "oui". J'ai dit "il est de bonne guerre de consigner cela au compte-rendu pour des fins politiques" et il a dit "oui".

M. GREEN: Eh bien, monsieur le président, je crois que c'est pousser les choses un peu trop loin.

M. CRUICKSHANK: Eh! bien, cela figure au compte rendu.

M. GREEN: Eh bien, si cela figure au compte rendu, je demanderais que l'on le retranche.

*M. Green:*

D. Avez-vous quelque idée de la différence entre le coût des tapis et celui du linoléum dans les divers bureaux du gouvernement?—R. Je n'ai pas la moindre idée.

D. Serait-il plus économique de meubler ces bureaux avec des tapis ou du linoléum?—R. Je l'ignore.

D. Vous n'avez pas pris de renseignements à ce sujet?—R. Non. M. Narraway m'avise qu'il n'y a pas de linoléum en vente maintenant. On m'avise aussi que le contrat primitif quant à l'ameublement d'un certain nombre de ces édifices prévoyait l'achat de linoléum. Dans ce cas, quand le ministère même voyait à la construction des édifices, les Travaux publics n'auraient pas connaissance du linoléum qui y fut posé.

D. Le ministère des Travaux publics n'en aurait pas connaissance?—R. Non.

D. Maintenant, voici la disposition que nous relevons dans l'arrêté en conseil instituant votre division:

8a: "Le ministre des Services nationaux de guerre aura le devoir de contrôler et de diriger:

(a) la publication et la distribution de toutes publications émises par tous les ministères du Gouvernement du Canada et comme vous le savez, sans doute, la clause comportant la définition stipule que les ministères du gouvernement comprennent toutes commissions et organismes du gouvernement;

ainsi que la limitation de la matière à publier, la toilette typographique, le mode de publication, le mode de distribution et les méthodes d'emmagasinage desdites publications, mais non le placement des commandes d'impressions ni l'impression même desdites publications, ni l'impression, l'emmagasinage ou la distribution des documents officiels qui sont sous le contrôle et la direction de



l'Imprimeur du Roi en vertu des dispositions de la Loi des impressions de la papeterie publiques ou d'un arrêté en conseil; de sorte que suivant les dispositions du paragraphe 8a le ministre des Services sélectifs nationaux était revêtu de pouvoirs très étendus quant au contrôle et à la direction de la publication et de la distribution de toutes les diverses publications, n'est-ce pas?—R. Oui.

D. Et le ministre eût pu avoir la direction et le contrôle de la Commission de l'information en temps de guerre en vertu des dispositions de ce paragraphe, n'est-ce pas?—R. Eh bien, je l'ignore.

D. Vous l'ignorez?—R. J'ai compris qu'ils étaient spécialement exemptés.

D. Ils étaient spécialement exemptés? Or, l'arrêté en conseil qui a été produit ne fait aucune mention de la Commission de l'information en temps de guerre. A-t-on rendu un arrêté en conseil qui l'exemptait du contrôle du ministre des Services sélectifs nationaux et du vôtre?—R. C'est ce que je comprends.

D. Quel était cet arrêté?—R. Je ne crois pas en avoir une copie.

D. Quand fut-il rendu?—R. Je ne puis vous dire.

M. GREEN: Monsieur le président, je me demande si nous pourrions obtenir une copie de cet arrêté en conseil?

Le PRÉSIDENT: Monsieur Green, comme j'anticipais que vous en feriez la demande, j'en ai procuré une copie.

M. GREEN: Je crois que vous auriez pu me le faire savoir. Est-ce qu'il y en a une copie?

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. McGEER: Voudriez-vous me la laisser voir un peu, monsieur le président?

Le PRÉSIDENT: Oui, monsieur McGeer.

M. McGEER: Monsieur le président, je crois que si nous comptons pouvoir utiliser une documentation de cette nature, il faudrait que plus d'une copie fût disponible. Autrement, nous allons sans cesse parcourir le même terrain. Je crois que l'on épargnerait beaucoup de temps si nous avions l'occasion d'examiner des documents de la nature de celui-ci.

M. GREEN: Allez, monsieur McGeer, je ne l'avais pas vue.

M. McGEER: Si on pratiquait l'économie ailleurs tout autant que l'on semble la pratiquer quand il s'agit de fournir des copies pour l'usage des comités—

M. GREEN: Monsieur le président, je demanderais que cet arrêté en conseil qui vient d'être produit fût consigné dans nos procès-verbaux.

Le PRÉSIDENT: Voudriez-vous consigner le numéro au compte rendu, s'il vous plaît.

M. GREEN: C'est l'arrêté en conseil C.P. 9804. Cet arrêté en conseil exempte les publications émises ou approuvées par la Commission de l'information en temps de guerre des dispositions de l'arrêté C.P. 4428, du 18 août 1942, établissant la division de contrôle des économies du bureau de l'Administration; et le reste de l'arrêté en conseil se lit comme suit:—

Et attendu que pour ces motifs, il est nécessaire que le pouvoir de la Commission de l'information en temps de guerre d'entreprendre et d'approuver la publication de ces matières soit clairement établi, et que, à cette fin, on prévoit que les publications émises ou approuvées par la Commission ne tombent pas sous le contrôle et la direction de la Division du Contrôle des économies de bureau de l'Administration."

Puis, suit la partie opérante de l'arrêté en conseil qui prévoit que:—

"Les dispositions de l'arrêté en conseil C.P. 4428 du 18 août 1942 et de toute ordonnance rendue sous son empire par le ministre des Services nationaux de guerre, ne s'appliquent pas aux publications émises ou approuvées par la Commission de l'information en temps de guerre dans



l'exercice des pouvoirs et des fonctions de ladite Commission en conformité de l'arrêté en conseil C.P. 8099 du 9 septembre 1942."

De sorte qu'après cette date, colonel Thompson, votre division n'avait plus de contrôle sur la Commission de l'information en temps de guerre?—R. Non.

D. Je crois qu'il y eut des discussions à votre bureau au cours de l'automne dernier concernant la publication d'un rapport préparé par M. Elliott Little qui était dans le temps directeur des Services sélectifs nationaux. Il s'agissait de savoir apparemment si ce rapport devrait être imprimé et circulé, vu que le ministère du Travail tenait à la distribuer parmi divers syndicats ouvriers dans tout le Canada. Avez-vous formulé une protestation dans le temps au sujet de l'impression de ce rapport?—R. Eh bien, je ne m'en souviens pas dans le moment. Si j'ai protesté, la protestation figure dans les archives. Je me souviens tout juste de la circonstance.

D. De quoi vous souvenez-vous?—R. Je me souviens seulement de la circonstance où l'on demanda que le rapport fût publié, et je crois qu'il fut imprimé. Je pourrais vous donner des renseignements plus précis si j'avais le dossier ici.

D. Pourriez-vous vous renseigner à ce sujet et constater le nombre de livraisons ou de copies que vous avez approuvées?—R. Combien de copies?

D. Oui, combien de milliers de copies ont été approuvées?—R. Ces données seraient à l'Imprimerie nationale.

D. Je vous demande pardon?—R. La réquisition serait à l'Imprimerie nationale. Je doute si j'aurais une lettre à ce sujet.

D. Que dites-vous?—R. Je doute si j'aurais la copie d'une lettre envoyée à l'Imprimerie nationale. Je crois que le document revêtirait la forme d'une réquisition de la part du ministère du Travail pour un certain nombre de copies que je transmettrais à l'Imprimerie nationale.

D. Etes-vous en mesure d'établir le nombre de copies dont vous avez approuvé l'impression et le nombre qui fut réellement imprimé?—R. J'en connaîtrais le nombre exact si je pouvais obtenir la réquisition de l'Imprimerie nationale.

M. GREEN: Monsieur le président, je me demande si l'on pourrait aider le colonel Thompson à obtenir des renseignements de cette nature.

Le TÉMOIN: S'il n'y a pas de correspondance au dossier de mon ancien bureau indiquant le nombre qui a été imprimé, je crois que l'Imprimeur du Roi peut dire exactement combien de copies ont été imprimées.

*B. Green:*

D. Je veux savoir le nombre de copies dont vous avez approuvé l'impression.—R. Oui.

D. Et combien ont été imprimées.—R. La réquisition le montrerait, et peut-être aussi une lettre de ma part, mais je crois que la lettre consistait tout probablement en une approbation de la réquisition.

D. Voudriez-vous essayer de vérifier cela, colonel Thompson?

*M. Homuth:*

D. Vos archives comprendraient-elles des doubles de toutes ces réquisitions?—R. Non.

*M. Green:*

D. Le paragraphe 9 (4) de l'arrêté en conseil primitif vous conférait aussi des pouvoirs étendus quant à la standardisation de genre et de qualité de la papeterie dont l'emploi devait être autorisé et ainsi de suite. Ce paragraphe se lit:—



Dans le but d'accomplir les fonctions à lui imposées par le présent arrêté, le Ministre peut, à l'égard de tout ministère du Gouvernement du Canada, par ordonnance, exiger la standardisation de genre et de qualité de la papeterie et des fournitures de bureau, des meubles, de l'outillage et des machines de bureau, et fixer les normes à adopter à cet égard.

Le paragraphe suivant 9 (5) se lit:—

Interdire ou limiter l'achat, la demande ou l'usage de toute catégorie ou de tout genre de papeterie, de fournitures de bureau, de meubles, d'outillage ou de machines de bureau;

Puis, l'arrêté en conseil confère dans la suite plusieurs autres pouvoirs. Avez-vous examiné le genre d'en-têtes de lettres que les divers ministères utilisaient? R. Oui,—pas personnellement. Les services de M. G. U. Stapleton, du Canadien-National, de Montréal, me furent prêtés. C'est un économiste des chemins de fer Nationaux du Canada. Il fut mis à ma disposition à service interrompu sans aucune rémunération autre que les débours. C'est lui qui s'occupa de ces questions depuis l'établissement de la division.

D. Dites-nous simplement ce que vous avez constaté et ce que vous avez fait à ce sujet?—R. Il est passablement difficile de vous répondre en deux mots. Nous avons changé la qualité du papier. Nous avons changé la dimension des en-têtes de lettres, c'est-à-dire, le format du papier même. Il restait naturellement un stock du papier à lettre de l'ancien format et il fallait l'employer d'abord. Nous avons alors cessé la gravure en relief des en-têtes de lettre. Nous en avons supprimé les noms de personnes. S'il s'agissait, par exemple, d'une commission, les noms de tous ses membres figuraient sur le papier à lettre. Et si l'un d'eux décédait ou se retirait tout ce papier était jeté au rebut, alors nous avons rayé les noms.

D. Est-ce que le papier gravé en relief était d'emploi général?—R. Non.

D. A propos, quelle est la différence dans le coût du papier gravé en relief et celui du papier imprimé?—R. Je ne connais rien de cela.

D. Avez-vous une idée de cette différence?—R. Je crois que le premier est bien plus coûteux.

D. Beaucoup plus?—R. Oui. Puis nous avons modifié légèrement le format du papier à lettre, ce qui a influé profondément sur le nombre global des feuilles distribuées dans un an, tout gaspillage étant supprimé à cause de ce format plus commode.

D. Avez-vous ordonné la cessation des achats de ce papier gravé en relief?—R. J'ignore si j'en ai donné l'ordre ou non, mais j'ai modifié les réquisitions.

D. Vous les avez modifiées?—R. Oui. En fait, j'ai écrit à tous les ministres pour leur demander s'ils voulaient continuer à recevoir du papier vélin comme ils en avaient l'habitude, ou s'ils le voulaient gravé en relief. Ils étaient les seuls à qui nous accordions du papier vélin ou du papier gravé en relief.

D. Que vous ont-ils répondu?—R. Je crois qu'ils y ont tous consenti, sauf un ou deux.

D. Un ou deux n'y ont pas consenti? Qui étaient-ils?—R. Je ne me souviens pas. C'est le souvenir qui m'en est resté.

D. Vous ne sauriez me dire de mémoire les noms des ministres qui n'ont pas consenti à ce changement?—R. Non, mais le dossier indique quels ont été les ministres qui y ont consenti. Lorsqu'ils n'y ont pas consenti, ou n'ont pas répondu, ils obtenaient du papier vélin gravé en relief.

D. Puis, pouvez-vous nous dire à quels ministres vous avez continué à fournir du papier à lettre gravé en relief?—R. Le dossier l'indique.

D. Pardonnez-moi?—R. Le dossier l'indique.

D. Vous devriez obtenir ce renseignement?—R. Je n'ai pas fait attention à ces détails.



D. Vous pouvez nous avoir ce renseignement en consultant la liasse?—R. Je le crois.

D. Vous souvenez-vous si le ministre des Travaux publics s'y est opposé?—R. Je n'en ai pas la moindre idée, mais M. Narraway m'apprend que le ministre a consenti à supprimer le papier coûteux.

D. Pardon?—R. Le ministre des Travaux publics a consenti à adopter le papier moins cher.

D. Vous obtiendrez ce renseignement?—R. Ainsi qu'à supprimer la gravure en relief.

D. Vous nous obtiendrez ce renseignement quant aux ministres qui ont refusé de changer de papier?—R. Oui.

D. L'arrêté en conseil précité vous autorisait aussi à empêcher le gaspillage dans l'utilisation du matériel. Avez-vous fait une enquête relativement à l'utilisation des dactylographes dans les divers camps du Canada ? On m'apprend que dans certains camps ou stations on se sert de peut-être deux, trois ou quatre marques différentes de machines à écrire, qu'il y a un inspecteur pour chaque marque, et que chaque inspecteur doit aller dans tous les camps où il y a une de ses machines. Cela veut dire que s'il y a trois machines de différentes marques dans un camp il faut trois inspecteurs différents pour l'entretien et les réparations. Avez-vous pris des renseignements à ce sujet?—R. Je n'ai jamais reçu de réquisition pour la réparation des dactylographes. Je crois que vos renseignements sont exacts sur ce point, qu'il peut y avoir dans une station de l'aviation ou dans quelque autre que celle de l'aviation—je ne veux pas trop insister sur celles de l'aviation—trois machines à écrire de marques différentes, ce qui nécessiterait trois inspecteurs différents.

D. Trois inspecteurs différents?—R. Trois se présenteraient à différents intervalles pour les reviser.

D. Avez-vous fait quelques chose à ce sujet?—R. Non, pas jusqu'à la date de ma démission.

D. Avez-vous tenté de diminuer ce gaspillage?—R. Oui.

D. Qu'avez-vous fait?—R. En discutant la question avec des officiers des divers services j'ai dit que dans une station, ou dans un camp, suivant le cas, les machines à écrire devraient être de la même marque, c'est-à-dire, des Remington dans un camp, des Royal dans un autre et des Underwood dans un troisième, etc., mais il y avait tant de détails que je n'ai pas eu l'occasion de donner suite à cette prescription.

D. Avez-vous réussi à obtenir ce changement?—R. Je l'ignore. J'ai essayé d'obtenir que toutes les machines à écrire, disons en Ontario, fussent réparées par l'Imprimerie nationale ou par une petite entreprise. J'ai pensé que cela pourrait se faire à bien moins de frais qu'avec les inspecteurs précités. Puis en répartissant de nouveau les machines ou en les renvoyant, nous pourrions renvoyer à chaque station ou camp, suivant le cas, les machines de la marque la plus représentée, de sorte que graduellement elles seraient toutes de la même marque dans un camp.

D. Je suppose qu'il faudrait acquitter les dépenses de voyage de ces inspecteurs allant d'une station à l'autre?—R. J'ignore le mode de paiement des frais; je n'ai pas vu de données à ce sujet.

D. Avez-vous obtenu des résultats dans l'application de mesures d'économie concernant les dactylographes?—R. J'ai discuté la question et j'ai entendu des expressions d'opinions contradictoires à ce propos. L'Imprimerie nationale était d'avis qu'elles entraîneraient plus de frais. D'autres ont dit que ce serait moins coûteux. Au National-Canadien, les dactylographes sont réparées, d'où une grande économie. Il a son propre service de réparations. C'est l'état actuel de la question.



D. Lors de votre démission?—R. Bien entendu, je n'avais guère le pouvoir d'obliger, disons, l'Imprimerie nationale, à établir chez elle un service de réparations, pour, supposons, tout l'Ontario et une partie du Québec. Il fallait en plus obtenir le personnel pour cela, pour les réparations.

D. Comment?—R. Pour effectuer les réparations, embaucher le personnel nécessaire, et peut-être construire un édifice.

D. Proposeriez-vous qu'on adopte maintenant un plan analogue en vue de réaliser des économies?—R. C'est mon opinion actuelle, bien que je n'en sois pas absolument convaincu, mais j'apprécie l'argument que ces réparations pourraient se faire à moins de frais, étant donné ce qui se fait au National-Canadien.

D. Vous croyez que des économies pourraient être réalisées de cette façon?—R. Je le crois.

D. Puis, le 17 novembre 1942...

M. McGEER: Pendant que vous cherchez ce renseignement me permettez-vous une interruption? Il y a une question concernant les achats de tapis sur laquelle je voudrais des précisions?

M. GREEN: J'ai ici tout ce qu'il me faut.

M. McGEER: Si cela ne vous dérange pas?

M. GREEN: Monsieur le président, je dois vous demander qu'on me permette de finir.

Le PRÉSIDENT: Je me demande s'il ne serait pas préférable que M. McGeer fasse rectifier le compte rendu sur-le-champ?

M. GREEN: Il a été décidé hier qu'on nous permettrait de terminer les interrogatoires. Si cette décision vaut, l'on devrait me permettre de poursuivre. Je ne veux pas qu'on m'interrompe au milieu de mon interrogatoire.

Le PRÉSIDENT: Je crois que M. McGeer veut simplement rectifier un point.

M. GREEN: Si l'on permet cela, tout le monde pourrait faire de même.

M. McGEER: Un instant. Le témoin a traité de la question des tapis et a passé à autre chose. Il a abordé celle des dactylographes et il passe maintenant à un autre sujet. Je ne crois pas qu'il ait jamais été entendu que M. Green devait avoir la haute main sur le Comité pour qu'il aborde tous les sujets. J'entends que nous devrions disposer des sujets l'un après l'autre, suivant qu'ils se présentent.

M. GREEN: Monsieur le président, je soulève la question du règlement; j'ai quitté depuis longtemps la question des tapis, puis j'ai abordé celle des publications, et ensuite celle des dactylographes. Je prétends qu'on devrait me permettre d'en finir et ne pas passer à d'autres sujets, ce qui bouleverserait complètement notre façon de procéder. Alors tous les membres du Comité pourront parler de tapis.

M. CRUICKSHANK: D'après votre plan.

M. GREEN: Alors tous les membres du Comité pourront passer à autre chose. Je vous fais remarquer que nous devrions nous en tenir au plan adopté hier.

Le PRÉSIDENT: J'ai simplement dit que si M. McGeer voulait faire allusion à un sujet concernant les tapis, cela serait peut-être utile au Comité pendant que la question est à la pensée de tous.

M. DOUGLAS: Nous aussi voulons tous poser des questions à propos de tapis.

M. McGEER: Une chose à la fois.

Le PRÉSIDENT: Si vous vous y opposez...

M. GREEN: Monsieur le président...

Le PRÉSIDENT: Très bien, allez-y.



M. McGEER: Monsieur le président, je veux vous signaler ceci: pour ce qui est de la question des tapis, dont a traité plutôt à fond M. Green et qu'il a quittée pour l'instant, je veux faire consigner au compte rendu certains faits qui figurent à cette pièce et dont n'a pas traité M. Green. Cela me paraît très important pour le compte rendu actuel. On doit reconnaître au Comité le droit de traiter un sujet après l'autre dans une enquête comme celle-ci, et si vous rendez une décision qui m'est défavorable, j'en appellerai et j'obtiendrai la confirmation de ce droit afin que tous les membres du Comité puissent traiter de tout autre sujet soulevé avant de passer à un autre. Je n'ai jamais entendu parler d'une enquête dirigée de cette façon. Bien entendu, les membres de l'opposition sont ici pour obtenir les faits, tout comme nous, mais le fait d'aborder un sujet pour passer à un autre et laisser le premier en plan me paraît être contraire à toutes les règles de la procédure, et je veux avoir le droit d'en disposer.

M. GREEN: Monsieur le président, en traitant de ces sujets, M. McGeer ne nous les a guère montrés sous un jour favorable. Nous étudions actuellement le cas du colonel Thompson. Il a été réglé que plus tard nous aborderions le contrat Noorduyn, etc. Ce n'est pas comme si nous n'avions qu'un renvoi, qu'on nous aurait demandé de faire enquête sur un sujet. J'en conviens avec M. McGeer qu'il faudrait alors l'étudier graduellement, mais assurément vous n'avez pas décidé que chaque fois que je mentionne ou que tout autre membre du Comité mentionne, par exemple, la question des dactylographes, qu'alors le Comité abandonnerait tout autre sujet pour passer à celui des dactylographes.

M. McGEER: C'est exactement ce que je propose.

M. GREEN: Et vider la question. Si nous procédons ainsi, nous ne pourrions obtenir de récit continu du colonel Thompson. Nous devrions l'écouter jusqu'au bout. Autrement, nous n'obtiendrions qu'un témoignage morcelé. A propos des tapis, on n'a pas encore produit la lettre du général LaFlèche, non plus que la réponse du colonel Thompson à celui-ci. Je prétends que j'ai la parole et il n'y a pas lieu de me réduire au silence simplement parce que j'appartiens à l'opposition. La question se résume à cela. Aussi bien la débattre ouvertement. J'avais la parole hier; j'ai dû prendre sur moi de me lever. Les députés ministériels,—ils avaient peut-être raison,—ont dû se croiser les bras, et il nous incombe d'aller de l'avant et d'entendre ce que le colonel Thompson a à dire. Je prétends, en toute justice, qu'on me permette de poursuivre, et qu'on ne m'oblige pas à me rasseoir pendant que je suis au milieu de mon interrogatoire ou que j'essaie de tirer la question au clair.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Green, j'ai écouté votre argumentation, ainsi que celle de M. McGeer. Je dois avouer qu'il y a deux points qui m'intéressent vivement. D'abord, à titre de président du Comité, je tiens à dire qu'il n'y a pas ici de députés oppositionnistes, de députés ministériels, ou de députés de la C.C.F. Nous constituons un comité d'enquête. Je crois que tous les membres du Comité se proposent d'obtenir les témoignages et les faits qui seront avantageux pour le fonctionnement des ministères de l'Administration, ainsi que des éclaircissements, sur ce qui s'est produit pendant le terme d'office du colonel Thompson. Nous devrions envisager la question sous cet aspect. Il y a encore un point dont je suis vivement frappé; je veux être aussi juste et élément que possible, mais je songe aux répercussions—et je suis sûr que mon honorable ami en conviendra—qu'après que tout aura été dit et accompli, il nous faudra veiller attentivement à ne pas constituer de compte rendu et ne pas en produire un pour le public chaque jour que monopolise quelque membre du Comité. Cela ne me paraît que juste.

M. McGEER: Très bien.

Le PRÉSIDENT: Il y a encore un autre point qui m'impressionne particulièrement. Nous sommes tous des hommes libres, honnêtes, au nombre de vingt



et un, qui siégeons au Comité dans un certain but, et je crois que nous devrions nous efforcer de coopérer de notre mieux et de rendre les délibérations aussi souples que possible, afin d'atteindre le but visé. Cela me paraît vraiment une juste analyse de la situation. Je ne crois vraiment pas que si M. McGeer veut revenir à la question des tapis et poser une question ou deux là-dessus, qu'on devrait s'y opposer vivement. Cela ne chargera pas le compte rendu, mais éclaircira probablement les délibérations de cette séance. J'en appelle à votre jugement et à votre esprit d'équité. Je ne veux pas que cela fasse l'objet d'un vote, mais je vous demande en ma qualité de président de me permettre d'accorder le droit à M. McGeer de poser ses questions à propos de tapis. Je vous assure que je verrai à ce qu'on ne vous fasse pas d'obstacle injustement, monsieur Green.

M. GREEN: Monsieur le président, votre décision est-elle alors que tous les membres du Comité peuvent interroger à ce sujet?

M. McGEER: Ne rendez pas de décision. Disposez des questions à mesure qu'elles se présentent.

M. GREEN: Je veux simplement savoir si telle est votre pensée, monsieur le président; parce que si elle est ainsi, il est inutile que j'aïlle de l'avant.

M. McGEER: Je serai très bref.

M. GREEN: Il est inutile que j'essaie de rendre le compte rendu cohérent, c'est simplement impossible.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Green, je n'avais pas l'intention de rendre une décision. C'est un appel que je vous fais. Si vous vous fiez à ma décision, je vous assure que le témoignage que vous recueillez ne sera pas sérieusement dérangé et qu'on n'empiétera pas sur votre droit de parole. Nous pouvons nous entendre. Nous nous sommes déjà entendus lors d'une occasion bien plus sérieuse, et je crois que nous pouvons atteindre notre but si vous permettez à notre ami M. McGeer de poser ses questions.

M. GREEN: Je dois avouer, monsieur le président, que j'ai une grande confiance dans votre sens de la justice.

Le PRÉSIDENT: Je vous remercie.

M. JOHNSTON: Monsieur le président, si nous permettons à un membre du Comité de suspendre une discussion en cours—je ne m'oppose pas particulièrement à ce que M. McGeer le fasse s'il le veut—et poser des questions à propos de tapis, je suis d'avis d'étendre ce privilège à tous les membres du Comité.

Le PRÉSIDENT: Je m'attendais à cela.

M. JOHNSTON: Je ne veux pas qu'on en conclut que dès que M. McGeer aura parlé, M. Green pourrait alors interroger sans être interrompu, parce que cela ne serait guère juste.

Le PRÉSIDENT: Non, on ne peut tirer pareille conclusion. On ne tira pas de conclusion et il n'y eut pas de décision ou de précédent d'établi. J'espérais que nous pourrions peut-être clôre cet incident sans qu'il soit question de favoriser M. McGeer ou tout autre membre du Comité en permettant à M. McGeer de poser ces questions, avec le droit acquis à n'importe qui de faire la même chose à moins que nous ne nous prononcions contre ce procédé. Si les choses en viennent là, et nous voulons tirer ce point au clair, je puis rendre un décision, mais toute décision rendue serait probablement beaucoup plus satisfaisante si elle émanait du Comité.

M. McGEER: Tout membre a assurément le droit de prendre la parole.

M. GREEN: Monsieur le président, j'admets que si je m'étais assis et si j'avais tenté de me lever de nouveau et quelqu'un avait pris la parole dans l'intervalle je n'aurais certainement pas de droits. Mais voici dans quelle situation je me trouve: Je suis à faire subir un interrogatoire au témoin et



M. McGeer se lève et cherche à m'interrompre. C'est précisément ce qu'il a fait. M. McGeer peut probablement avoir tout l'avant-midi demain et la semaine prochaine. J'insiste que l'on me permette de continuer. Je ne suis pas ici à la recherche de publicité. Cela n'aura absolument aucunes répercussions pour moi sur la côte du Pacifique. Vous pouvez prendre cette observation comme parole d'évangile.

Le PRÉSIDENT: Je ne veux pas que mon honorable ami pense que je faisais allusion à lui.

M. GREEN: Je pense que c'est pousser les choses très loin quand un autre membre peut se lever et chercher à réduire au silence un membre qui porte la parole. Cela n'est pas correct. Ce n'est pas la façon de diriger un comité.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Green, veuillez ne pas vous méprendre sur mon compte. Quand je me suis servi du mot "publicité", je n'avais pas l'intention de vous l'appliquer.

M. McGEER: Le public en prend connaissance.

Le PRÉSIDENT: Le comité obtient de la réclame. Vous voyez tous les journalistes qui sont présents. Il obtient de la réclame tous les jours. En faisant cette affirmation je voulais tout simplement signaler que je tenais à être absolument juste. Si vous protestez énergiquement, monsieur Green, je crois que je devrai me prononcer en votre faveur. J'apprécie le raisonnement de M. Johnston. S'il était accepté, il s'appliquerait à tout membre du Comité, que ce soit M. Johnston; M. Douglas ou toute autre personne. Ils ont le droit, si une décision est rendue en ce sens, si le Comité se prononce en ce sens, d'interrompre un membre du Comité au cours d'un interrogatoire contradictoire. Mais s'il était loisible à un membre d'agir de la sorte, le droit vaudrait pour tous les membres. Dans les circonstances, vu que vous êtes à interroger contradictoirement le colonel Thompson, je suis contraint de décider que vous continuiez sans interruption, monsieur Green.

M. McGEER: Alors, monsieur le président, si vous vous prononcez de cette façon, j'en appelle de votre décision pour ce motif que si nous agissons de la sorte nous confions tout simplement le Comité des comptes publics à M. Howard Green, et il lui sera loisible de continuer et de consigner tout ce qu'il veut au compte-rendu sans la moindre rectification. Si cela constitue votre décision, j'en appelle alors au Comité pour qu'il la renverse.

M. GREEN: Quant à cela, monsieur le président, je regrette beaucoup que M. McGeer ait jugé bon de faire des personnalités.

M. McGEER: Vous confiez le Comité à M. Howard Green.

M. GREEN: "Vous confiez le comité à M. Howard Green". Je ne crois pas que c'est une observation bien digne. Je n'ai pas autre chose à dire à ce sujet.

M. McGEER: C'est le résultat de la décision.

M. GREEN: Je veux interroger le colonel Thompson sur certaines choses. Puis, quand j'aurai terminé, quelque autre personne peut prendre la parole. La question n'est certainement pas celle que soulève M. McGeer. Il s'agit d'établir si, quand un membre est à faire subir un interrogatoire contradictoire et à poser des questions, un autre membre peut se lever et dire, "voyons j'ai quelque chose à dire à ce sujet", et peut contraindre le membre qui a la parole de s'asseoir. Voilà la question, et je maintiens que ce n'est pas de cette façon qu'un pays britannique quelconque, un parlement britannique quelconque ou un comité quelconque de l'Empire britannique, doit diriger ses délibérations.

Quelques hon. DÉPUTÉS: Non, non.



M. WARD: Je crois que M. Green se prend beaucoup trop au sérieux dans ce Comité. Nous n'entendons pas siéger ici et accepter de telles observations. Nous sommes en pays britannique, et le Comité est dirigé suivant que ce Comité l'entend. Notre bon président relève de ce Comité, et je crois que nous devrions procéder de cette façon.

M. DOUGLAS: Monsieur le président, il ne s'agit pas de décider si M. McGeer devrait être autorisé à poser des questions. Il s'agit d'établir comment cette enquête sera dirigée. On peut procéder d'une façon ou d'une autre. Soit que chaque membre puisse interroger le colonel Thompson et demander les renseignements qu'il désire, finir son interrogatoire et s'asseoir et laisser la parole à un autre membre, ou bien vous pouvez fractionner l'enquête en toute une série de sujets, comme M. McGeer l'a proposé. Alors, tout le monde pose des questions au sujet de tapis, de timbres, d'enveloppes et ainsi de suite, et il me semble que cela va causer une confusion interminable.

M. McGEER: Vous aurez au moins épuisé chaque sujet.

M. DOUGLAS: J'approuve parfaitement le procédé que vous avez proposé quand vous avez dit que nous dirigerions l'enquête, en laissant chaque membre interroger jusqu'à ce qu'il pensa qu'il eut terminé, puis il s'asseierait et laisserait un autre membre continuer. Je crois que l'on devrait permettre à M. Green de continuer. Mais si on entend l'arrêter maintenant et laisser M. McGeer poser des questions au sujet de tapis, alors je veux m'enquérir au sujet de tapis et tout autre membre voudra faire la même chose. Puis, nous passerons aux clavigraphes et je poserai des questions sur les clavigraphes. Puis, quelqu'un voudra reprendre la discussion sur les tapis. Je crois que l'on devrait permettre à M. Green de terminer son interrogatoire. Puis, M. McGeer pourra interroger aussi longtemps qu'il le voudra, et quelque autre membre pourra interroger ensuite. Il devrait être entendu que lorsqu'un membre a posé des questions, il devrait permettre à quelques autres membres de poser des questions, sans revenir à la charge avec une autre série de questions avant que tous les membres aient fini leur interrogatoire.

M. McIVOR: Monsieur le président, je ne suis pas un avocat et je n'ai pas un esprit alerte. Il y a certaines questions que j'aurais voulu poser, mais je crois que ce serait une sottise de revenir à la charge et de poser ces questions qui n'étaient pas bien importantes. S'il était loisible au Comité de poser les questions quand elles surgissent et de les trancher sur le champ, je crois que ce procédé répondrait à nos fins. Mais s'il s'agit simplement d'une argumentation légale, je ne crois pas que cela m'aidera beaucoup à me renseigner sur les prix de ces tapis et à constater s'il y eut de l'extravagance sous ce rapport.

M. ROSS (*Souris*): Je crois que nous devons décider plus ou moins de la façon de procéder. Je conviens de ce que M. Johnston a dit, et je pensais que nous nous étions entendus à ce sujet hier matin. Tout le monde paraissait bien disposé hier quand nous avons discuté la question de procéder dans l'enceinte du Comité. Je ne suis pas certain, mais je pensais que M. McGeer était un de ceux qui avaient compris qu'un membre aurait le droit de continuer jusqu'à ce qu'il eût fini d'interroger le colonel Thompson, et qu'un autre membre le suivrait. C'est ce que j'ai compris hier, et personne n'a formulé d'objection. Comme le dit M. Douglas, je crois que nous devons opter pour une chose ou une autre. Nous allons continuer comme le Comité en a décidé et convenu hier, ou nous allons procéder, article par article. Il n'existe pas de raison au monde que je sache pour que M. McGeer ou tout autre individu pose ses questions et que M. Green continue ensuite, car s'il pose des questions, j'aurai, tout comme plusieurs autres membres, des questions à poser au sujet d'articles particuliers. Je crois que si nous sommes devenus mécontents depuis que nous



avons convenu de la façon de procéder hier, nous devons assurément prendre quelque décision définitive sur le procédé à suivre. Autrement, nous allons tout simplement nous emberlificoter. J'estime que M. Green devrait continuer, puis M. McGeer prendra la parole sans interruption s'il désire soulever une question. Puis, chacun de nous pourrait poser des questions.

M. CRUICKSHANK: Ce Comité sera-t-il constitué de deux membres?

M. BOUCHER: Monsieur le président, je voudrais faire une proposition qui calmerait peut-être la tempête. Je voudrais signaler une chose. Les membres sont à poser des questions pendant que l'enquête se poursuit. La question de temps constitue le fonds même du désaccord qui s'est produit ici aujourd'hui. En d'autres termes, si M. Green a la parole et pose des questions, tous les autres membres du Comité ont le droit de poser les mêmes questions ou d'autres questions quand vient leur tour. Mais si chacun cherchait à consigner ses observations ou ses questions au compte rendu en même temps, on en conclurait que dans une enquête de cette nature ce sont les membres du Comité qui témoignent au lieu de chercher à recueillir une déposition du témoin. Aussi, je proposerais à l'appui de votre proposition ou décision que M. Green soit autorisé à poser ses questions et que M. McGeer ou tout autre membre du Comité présente ensuite ses questions. C'est simplement une affaire de temps. Car j'estime que si un membre du Comité interrompt un autre membre dans le cours de son interrogatoire nous ne pourrions avancer comme nous, qui constituons le Comité, le voudrions.

M. CRUICKSHANK: Je pensais que vous ne recueilliez pas de témoignages.

M. GOLDING: Je crois que tout le monde veut faire la preuve aussi loyalement qu'ils le peuvent, et je conviens à peu près de ce que dit M. Boucher. Voici où nous en sommes actuellement: nous comptons deux membres qui ont des renseignements au sujet de tapis, mais aucun des autres membres du Comité ne connaît rien à ce sujet. Je sais que je n'ai pas les renseignements. Je crois que M. Green sera assez loyal de convenir de ceci: quand il aura terminé l'exposé de faits qu'il possède concernant les tapis, M. McGeer a un exposé. Assurément, il ne s'opposera pas à ce que M. McGeer signale à l'attention certaines choses que ce rapport comporte.

M. GREEN: Je n'ai pas encore eu la chance de jeter un coup d'œil sur ce document.

M. McGEER: J'ai eu l'occasion de l'examiner et je crois que le Comité devrait être saisi des renseignements qu'il comporte. En effet, monsieur le président, si on m'avait permis de continuer j'aurais terminé mon exposé il y a une demi-heure, et le Comité serait muni de beaucoup plus de renseignements. Ce sont des renseignements concernant certains sujets dont nous traitons et dont le Comité devrait, je crois, avoir connaissance.

M. HOMUTH: M. McGeer est le seul qui a eu l'occasion de parcourir la liste des tapis ou les renseignements, quels qu'ils soient. En définitive, le Comité des comptes publics constitue en quelque sorte un tribunal d'enquête et il faut qu'il procède de cette façon. Or, il ne sert à rien de dire dans l'enceinte de ce Comité qu'il sera interdit à M. McGeer d'interrompre maintenant l'interrogatoire que dirige M. Green. Aussi, je crois que votre décision à l'effet que d'autres interruptions ne seront pas permises sera bien accueillie, car chaque membre possède les mêmes droits que M. Green ou M. McGeer et il peut interrompre quand il lui plaît.

M. CRUICKSHANK: Voilà la question.

M. HOMUTH: Il n'y a, assurément, qu'une manière de diriger des enquêtes de cette nature. En fin de compte, ce n'est pas une enquête portant sur des articles particuliers mais sur le contrôle général des économies que le colonel Thompson est censé avoir exercé. Nous cherchons à constituer un tableau de



tout son travail,—clavigraphes, tapis, papeterie et tous les autres articles. Vous ne pouvez constituer ce tableau si vous ne permettez pas à quelqu'un de diriger l'interrogatoire d'une façon suivie. Hier matin, quand ce Comité a commencé à siéger, personne n'avait un mot à dire. Aucun membre ne s'est levé pour interroger le colonel Thompson. Jé crois que M. Noseworthy fut le premier à faire des observations. Puis, les membres du Comité restèrent assis, je crois, une minute ou deux, avant que personne fasse le moindre geste pour interroger le colonel Thompson et recueillir les témoignages que ce Comité voudrait peut-être obtenir. Puis, M. Green se leva,—il fallait que quelqu'un se lève,—et assumait la responsabilité de l'interrogatoire. Ayant assumé cette responsabilité, il a assurément droit de continuer l'interrogatoire jusqu'à sa conclusion logique, et je ne crois pas qu'il devrait y avoir d'interruptions du tout.

M. JOHNSTON: Monsieur le président, je voudrais faire cette observation avant que vous rendiez votre décision: je ne m'oppose pas du tout à ce que M. Green continue son interrogatoire. En effet, je crois que c'est la façon dont il convient de procéder. Je voulais simplement demander votre opinion. Je crois que si d'autres membres se levaient et interrompaient celui qui a la parole, cela causerait beaucoup de confusion. Je vous ai demandé tout au début de lire l'arrêté en conseil portant sur le sujet afin que les autres membres aient l'occasion de savoir ce qu'il renferme. Jusqu'à présent, aucun membre du Comité n'a eu l'occasion de parcourir ces arrêtés en conseil, et aucun membre, sauf M. McGeer et M. Green, n'a eu l'occasion de lire la liste que M. Green a en main au sujet du coût des tapis.

M. GREEN: Je n'ai pas encore eu la chance de l'examiner.

M. JOHNSTON: M. Green dit qu'il n'a pas encore eu la chance. J'en conviens avec M. Green qu'il devrait être autorisé de continuer et de terminer son interrogatoire, car si nous allons tous gêner un interrogateur quand il traite de tapis, par exemple, je crois que la seule conclusion logique à laquelle nous pourrions en venir serait celle d'aller de l'avant et de vider une question pendant que nous la discutons. Puis, le ministre ou le chef du ministère qui a à voir aux tapis, par exemple, pourrait être convoqué et interrogé, et nous pourrions traiter de ce sujet sous tous ses aspects. Vous pourriez très facilement procéder de cette façon. Quand le colonel Thompson aura fait sa déposition au sujet des tapis, tous les autres ministres seraient tenus d'être présents et de rendre témoignage à tour de rôle concernant les tapis. Aussi, je propose que M. Green soit autorisé de continuer son exposé sur cette question jusqu'à ce qu'il en finisse. Puis, je n'ai pas la moindre objection à ce que M. McGeer le suive et termine son interrogatoire du colonel Thompson. Je crois qu'il faut procéder logiquement et je propose que M. Green soit autorisé de continuer.

M. NOSEWORTHY: Monsieur le président, je me lève pour appuyer votre décision que M. McGeer, j'en conclus, veut mettre en question ou a mise en question. Hier, quand je me suis levé pour poser une question au colonel Thompson, certains membres proposèrent qu'après que vous eussiez fourni aux membres l'occasion d'interroger le colonel Thompson,—un membre du Comité a proposé qu'il conviendrait de laisser le colonel Thompson faire un exposé de son travail. Sur la foi de cette entente et en conformité d'une telle décision, j'ai repris mon siège. M. Green a pris la parole avant que j'aie pu le faire après que le colonel Thompson eût terminé son exposé. Autrement, j'avais toute une liste de questions à poser au colonel Thompson. M. Green est à obtenir beaucoup de renseignements que j'eusse essayé de faire ressortir bien moins habilement. Je suis tout disposé à laisser M. Green continuer à recueillir les renseignements. J'eus été tout aussi satisfait de voir M. McGeer ou tout autre membre de ce Comité faire la même chose. Si nous allons permettre à un membre du Comité d'interrompre l'interrogateur afin qu'il puisse consigner son opinion au compte rendu



un jour particulier ou à un stade quelconque, alors je ne vois pas comment nous pourrions refuser le même privilège à tout autre membre. Je crois que toute votre enquête va tourner en désordre si un membre va batailler avec un autre membre dans le but de faire rapporter ses paroles.

C. CRUICKSHANK: Dirigeons l'enquête.

M. NOSEWORTHY: Si les membres sont obligés de rivaliser d'effort pour émettre leur opinion, je trouve, monsieur le président, que votre décision est équitable et qu'elle assurera plus d'enchaînement à la discussion. Quand M. Green aura parlé, un autre membre du Comité pourra prendre la parole. J'ap-  
puie votre décision sur ce point.

Le PRÉSIDENT: Etant donné que ma décision va être contestée par mon honorable ami, je veux dire d'abord que j'ai écouté très attentivement les représentations de tous les membres qui ont parlé, y compris mon excellent ami le député de Vancouver-Burrard; et je ne reviendrai que sur deux de mes points précédents: premièrement, je demande à ce Comité, et je le supplie même, d'avoir au moins foi dans le jugement de son président et de croire à l'impartialité réelle et voulue de ce dernier vis-à-vis de chacun des membres de ce comité; deuxièmement, il me semble—et c'est là une opinion de cultivateur—il me semble que, pour obtenir des résultats au cours de la présente enquête, nous devons respecter les principes et les usages établis; puis-je proposer que ma décision de tout à l'heure se conforme à ces principes et se ramène à la procédure ordinairement suivie en Chambre; c'est-à-dire que tout membre qui dirige un interrogatoire, ou qui a la parole, accorde sur demande à un autre membre la permission de poser des questions, d'interrompre ou de faire des observations; et que, par ailleurs, le membre ait la permission de poursuivre son interrogatoire. Je pense que c'est là une juste attitude à adopter, et voilà pourquoi je me suis adressé à M. Green lors de l'interruption de M. McGeer,—et je songe aux digressions que pourraient entraîner les divers sujets abordés par chaque membre—afin que M. Green autorise M. McGeer à intervenir ou à poser des questions. Je ne vois pas comment vous pourriez mener à bien cette enquête si nous n'observons pas un règlement plus ou moins rigide en vertu duquel le membre qui a la parole peut continuer de parler. Autrement, je ne vois pas comment vous pourriez maintenir quelque enchaînement dans la discussion. Comme je le disais hier, laissez un membre poursuivre son interrogatoire sans interruption. Je ne vois pas comment, en bonne justice, je pourrais rendre une autre décision que celle que j'ai rendue; le membre qui a la parole est laissé libre de mener jusqu'au bout son interrogatoire; et laissez le président intervenir et arrêter à un membre s'il estime qu'il accapare l'attention du Comité,—quelque soit le membre concerné. Je serais également d'avis que les membres aient le privilège de poser une question, ou de demander un renseignement, tout en réservant au membre qui a la parole le droit d'accéder à la requête ou de la refuser, selon qu'il le désire au moment où celle-ci lui est adressée; ces interruptions devront porter directement sur le sujet en litige, et une fois la question posée et tranchée par le membre qui a la parole, ce dernier pourra continuer de demander les renseignements qu'il veut obtenir. Et maintenant, messieurs, je sens que ce sont là deux points importants. Pour ma part, je prie les membres du Comité de m'accorder, en ma qualité de président, quelque latitude dans les décisions; et je ne vois pas quelle autre attitude je pourrais prendre.

M. McGEER: Me permettriez-vous d'ajouter un mot?

M. NOSEWORTHY: Une question: dois-je comprendre par votre décision qu'un membre ne doit pas être interrompu dans son interrogatoire; que toute personne qui interrompt doit avoir le consentement du président?

Le PRÉSIDENT: Il peut s'adresser au président et celui-ci peut demander au membre qui interroge s'il permet l'interruption. Et voilà pour le premier point;



en second lieu, il suffit que chacun d'entre nous se dise que la discussion comportera quelque liberté d'action pour que tout aille bien.

M. McGEER: Un moment, un mot seulement. Notre comité n'est pas une société de débats, mais un comité d'enquête; et chaque membre de ce comité siège, non pas en qualité d'avocat ou de conseil, mais de juge; et ce comité, a la responsabilité de faire enquête sur les faits, et de tirer des conclusions de ces faits, et de faire connaître ses conclusions au parlement, au lieu d'être, ainsi que le président l'implique, un comité de débats, comme le parlement. Ce comité n'est qu'un corps judiciaire; tout comme un jury obtient, par l'intermédiaire de l'avocat et des témoins, la connaissance des faits, chaque membre du jury a le droit de demander des renseignements additionnels; tout comme les membres du barreau peuvent intervenir et dire qu'ils aimeraient avoir de plus amples éclaircissements sur le point en litige, ce comité a le même droit. Et maintenant, si nous nous en tenons à la décision du président, les membres de ce comité ont le droit de parler quand ils le veulent et, de cette façon, il n'y a pas moyen d'orienter la discussion. Loin de moi la pensée de laisser croire que M. Green veuille entraver en rien la discussion normalement conduite.

M. GREEN: Je tiens à vous dire, Monsieur le président, que si l'on m'avait laissé continuer, j'aurais maintenant fini.

M. McGEER: Il y a des faits qui, à mon sens, sont importants.

M. HOMUTH: Un moment, avant que M. McGeer reprenne le texte qu'il a devant lui. . .

M. McGEER: J'ai sûrement le droit, Monsieur le président, de parler du point de règlement.

M. HOMUTH: Si M. McGeer a l'intention de continuer à discuter la liste qui est devant lui, sur son pupitre. . .

M. GOLDING: Mais non; il n'en fera rien. . .

M. HOMUTH: S'il a l'intention de nous lire ce qu'il a dans la main, je m'y oppose parce que j'ai précisément quelque chose à dire sur le sujet; et s'il a l'intention de procéder à cette discussion en invoquant pour excuse qu'il se conforme à votre décision, je m'oppose dès maintenant à ce qu'il en fasse rien.

M. McGREER: Je ne fais absolument rien. Vous le voyez, aucun membre n'a le droit d'anticiper ce qu'un autre membre se propose de faire.

M. HOMUTH: Il est toujours facile de prévoir ce que M. McGeer se propose de faire.

M. McGEER: Voici ma proposition. Cette enquête porte sur les tapis; pour revenir au cabinet du ministre, et probablement au ministère des Travaux publics, il y avait deux ou trois mots que je voulais dire au colonel Thompson, plus particulièrement pour obtenir de lui quelques renseignements qui compléteraient ceux qu'on lui a demandés; et à cet effet, je voulais seulement lui poser deux ou trois questions.

M. HOMUTH: Maintenant, Monsieur le président, M. McGeer pourra se rendre chez le colonel Thompson dès que la séance sera levée. Je n'ai pas l'intention de m'asseoir ici et d'entendre M. McGeer discuter un point étranger au litige. Vous avez rendu une décision, Monsieur le président; et le fait est que M. McGeer est le seul membre de ce Comité qui ait eu le loisir de parcourir cette liste. Nul autre membre n'a eu le privilège de le faire. Nous ne savons pas ce qu'elle renferme. Nous n'en savons rien. Et nous voulons avoir l'occasion de nous renseigner

M. CRUICKSHANK: Mais pourquoi, alors, toutes ces questions?

M. HOMUTH: La liste a été produite ce matin même, devant le Comité et nul autre membre que M. McGeer n'a eu le privilège de la parcourir.



M. CRUICKSHANK: Je ne pense pas qu'aucun membre du Comité l'ait vue avant ce matin.

M. McGEER: Je viens, moi-même, de la voir.

M. HOMUTH: J'ose dire qu'un document comme celui-là aurait dû être déposé, afin que tous les membres du Comité aient là l'occasion de le voir ou de l'étudier au bureau du président de ce Comité.

Le PRÉSIDENT: Me sera-t-il permis de dire que ce document aura été transcrit cet après-midi même et qu'il sera distribué à tous les membres.

M. DOUGLAS: Nous ferez-vous connaître votre décision, afin que nous procédions à nos affaires?

M. GREEN: J'ose vous rappeler, Monsieur le président, qu'il y a eu, il y a quelques années, une discussion au sein du Comité des Comptes publics sur la question des mitrailleuses Bren. . .

M. McGEER: Cela n'a rien à voir avec notre comité.

M. GREEN: Vous vous rappellerez que c'était M. McGeer qui menait l'enquête et interrogeait les témoins dans le temps. Aujourd'hui c'est moi qui ai cette charge. Je n'ai pas sollicité cette charge, elle m'a été confiée; et je pense que je devrais avoir le droit de finir ce que j'ai à dire. J'aurais déjà fini si l'on ne m'avait pas interrompu.

M. McGEER: A aucun moment je n'ai refusé ni à M. Green ni aux autres membres du Comité le droit d'intervenir, et M. Green le sait très bien.

Le PRÉSIDENT: Je souscris à cette affirmation; M. McGeer a dit qu'il reconnaissait à tout membre du Comité le droit d'intervenir; en d'autres termes, qu'il accorderait cette permission. Et maintenant, je ne cherche qu'à donner suite à la décision rendue et je propose que chaque membre qui a la parole soit autorisé de refuser ou d'accéder à tout membre qui veut intervenir ou poser une question.

M. McGEER: Et s'il refuse, c'est le Comité qui décidera si l'interruption sera permise.

Le PRÉSIDENT: Laissez-moi vous dire, Monsieur McGeer, que je vous ai suivi dans votre plaidoyer; mais ayant assisté à un certain nombre de séances de tribunaux je me souviens que l'avocat qui interrogeait le témoin avait généralement le droit de continuer tant qu'il n'avait pas fini.

M. McGEER: Pas nécessairement.

Le PRÉSIDENT: Il est vrai que je ne suis qu'un cultivateur.

M. McGEER: C'est évident.

Le PRÉSIDENT: Et j'en suis plutôt fier.

M. BOUCHER: A ce propos, dans un procès devant les tribunaux, je pense que M. McGeer sait fort bien que l'avocat qui interroge un témoin passe plusieurs points en revue avant que l'avocat de la partie adverse contre-interroge; et s'il siège sur le jury, il ne demande pas les renseignements, il ne fait que les entendre demander par celui qui a la parole, c'est-à-dire, par l'avocat; l'argument vaut donc pour notre cas et s'applique également à ce Comité, mais en sens inverse.

M. CRUICKSHANK: Ce Comité se compose-t-il d'une couple d'avocats qui croisent le fer?

M. ROSS (*Souris*): Ai-je bien compris que nous aurons chacun une copie de ces documents avant de continuer l'enquête?

Le PRÉSIDENT: Nous aurons chacun notre copie cette après-midi.

M. ROSS (*Souris*): Chacun. Nous procédons donc selon votre décision?

Le PRÉSIDENT: M. McGeer s'est opposé à la décision, et je crois donc devoir m'en remettre au comité de la décision.

M. ROSS (*Souris*): Il est maintenant une heure.



Le PRÉSIDENT: Il s'agit de trancher la question posée par la décision du président, que M. Green ait la permission de poursuivre son interrogatoire sans interruption, à moins qu'il ne consente aux interruptions ou à des questions.

M. DOUGLAS: Cette décision s'applique-t-elle à tous les membres aussi bien qu'à M. Green? M. Green n'est pas personnellement en cause; tout membre a le droit de poursuivre son interrogatoire jusqu'à ce qu'il ait délibérément cédé la parole à un autre.

Le PRÉSIDENT: Nous développons tout simplement la question.

M. SLAGHT: Monsieur le président, j'aurais un mot à dire sur ce point. Cette proposition n'est pas du tout conforme à la procédure judiciaire si nous tentons de nous conformer dans notre comité la procédure judiciaire; si vous venez à cette conclusion. Je sais que M. Green ne m'accusera pas de laisser entendre qu'il userait d'un droit dictatorial de parler jusqu'à ce qu'il ait consenti à une interruption.

M. GREEN: De fait, le président a lui-même déclaré qu'il voulait avoir le droit de juger si un membre accaparait ou non l'attention du comité.

M. SLAGHT: Monsieur le président, je voulais faire nettement comprendre à M. Green que, dans les quelques mots que je vais dire de la procédure judiciaire, je ne veux nullement insinuer que si l'on adopte cette résolution, M. Green en abusera injustement; mais si, dans un procès, l'avocat est en voie de contre-interroger un témoin, il se rend, d'ordinaire, jusqu'à la fin de son interrogatoire, et si l'avocat de la partie adverse veut l'interrompre, s'adresser à la cour, et, faire entendre que celui qui interroge est très injuste, qu'il pose des questions étrangères à la cause et qu'il abuse de son privilège, il a toujours le droit d'interruption. Dans aucune cour l'avocat qui interroge le témoin n'a le droit d'être juge et juré quand il s'agit de savoir s'il peut poser telle ou telle question, même s'il n'est pas question de lui accorder ses coudées franches. Je soutiens que les membres présents ont le droit d'interrompre quiconque parmi eux pose une question injuste ou étrangère à la cause, et de le faire incessamment. Ce comité ne permettra certainement pas à tel membre en particulier de juger par lui-même s'il agit de façon juste ou injuste, et de recourir à des procédés dictatoriaux, et encore une fois, je ne vise nullement M. Green.

M. GREEN: Monsieur le président, je crois qu'une décision absolument claire devrait être rendue sur cette question du règlement.

Le PRÉSIDENT: C'est ce que je me propose de faire.

M. GREEN: Je ne sais si M. Slaght était ici à ce moment-là. Je ne pense nullement que M. McGeer veuille insinuer que j'ai posé une question injuste, ou rien de semblable. Il n'y a pas eu d'insinuation de ce genre. Il a tout simplement dit: "Je veux poser telle et telle question sur ce sujet."

M. SLAGHT: Je n'en sais rien, mais pour être parfaitement clair, devant les tribunaux l'avocat de la partie adverse n'a pas besoin d'attendre—s'il y a une partie adverse en l'occurrence; nous sommes tous de la même enquête, je l'espère, mais peut-être y a-t-il des divergences et des heurts—l'avocat de la partie adverse n'a pas besoin d'attendre l'interruption du juge pour dire que celui qui interroge le témoin agit de façon injuste. Il a le droit d'interrompre, d'intervenir et de s'adresser dans un cas comme le nôtre, à la cour ou au président, pour que celui qui interroge soit interrompu parce qu'il agit injustement. La résolution telle que conçue prive, au contraire, les membres de ce Comité du droit qu'ils ont d'invoquer votre décision. Il ne devrait pas en être ainsi.

Le PRÉSIDENT: Je dois dépendre à M. Slaght. Voilà une heure que j'essaie de faire exactement ce que vous dites. J'ai demandé que l'on s'en remette au président. J'ai demandé que, si un membre se lève et conteste au membre qui interroge le droit de poser telle question, nous agissions comme nous avons toujours



agi et nous laissons au Président le soin d'autoriser le membre qui interroge à continuer, ou de l'interrompre.

M. SLAGHT: Si c'est là ce que vous voulez dire, ou si vous l'entendez ainsi, je n'y vois plus, pour ma part, d'objection; mais comme j'avais cru le comprendre, si un membre est à interroger, à moins que vous ne preniez sur vous de l'interrompre, aucun autre membre n'a le droit de se lever et de vouloir l'interrompre pour vous dire qu'il faut qu'il mette un terme à ses questions. Ce droit lui est automatiquement contesté par la décision telle que vous venez de la poser, et à moins que vous ne preniez l'initiative d'intervenir. Je ne crois pas qu'il soit juste d'adopter un principe semblable.

M. GREEN: J'abonde dans votre sens. On n'a pas voulu m'interrompre parce que je posais une question étrangère à la cause. M. McGeer a essayé, lui aussi, de se lever et de poser une question. C'est une toute autre affaire.

M. DOUGLAS: Un rappel à l'ordre est toujours dans l'ordre. Un député a toujours le droit de se lever et d'en appeler auprès de vous. C'est à vous de décider si un interrogateur peut continuer à interroger. Si l'interrogateur manque à un règlement, on peut l'interrompre. On peut s'opposer à sa question; il n'a pas le droit, sans permission, de se mettre à poser une série de questions.

Le PRÉSIDENT: C'est exactement le point que j'essaie depuis une heure de faire entendre au Comité. Je fais appel une fois de plus au Comité. Ne pouvez-vous pas continuer et laisser au président le soin de décider s'il faut permettre à un membre de continuer à parler, ou s'il doit cesser, afin de ne pas encombrer les procès-verbaux? Je vous ai promis à chacun et à tous de diriger le Comité en toute justice, si vous m'en laissez la possibilité. Personne ne se fera marcher sur les pieds. Si nous n'employons pas à des chicanes nos connaissances juridiques, tout ira bien; le Comité ne peut-il pas faire un effort dans ce sens?

M. GOLDING: Un instant; voici pour renseigner M. Slaght, qui n'était pas ici; M. Green a parlé de tapis, puis il est passé aux dactylographes, et à autre chose; M. McGeer a simplement voulu dire un mot au sujet des tapis, avant que le Comité ne passât à autre chose.

M. HOMUTH: Il a voulu poser une question.

M. SLAGHT: Cela regarde le Comité.

M. McGEER: Absolument, et je n'ai rien dit de plus.

M. HOMUTH: Je propose l'ajournement.

M. McGEER: Pendant que M. Green cherchait un arrêté en conseil, je lui ai demandé la permission de poser une question ou deux au colonel Thompson, à propos des tapis. M. Green a refusé. J'ai dit alors que la question des tapis avait été étudiée et que nous passions à la papeterie et aux dactylographes, mais que je voulais auparavant éclaircir un point ou deux, concernant la question des tapis. Il ne m'aurait fallu que deux ou trois minutes. Il me semble que je n'ai pas empiété sur les droits de M. Green. J'ai été étonné de son refus; je trouvais ma demande tout à fait raisonnable.

M. GREEN: Si je vous l'accordais, où en serais-je maintenant?

M. McGEER: M. Green a dit: "Je veux que rien ne vienne interrompre mes observations sur l'interrogatoire du colonel Thompson."

M. HOMUTH: Non, il n'a pas dit cela du tout.

M. McGEER: "Je ne veux pas d'interruption; je ne veux aucune intervention avant d'avoir terminé"; dans ce cas, personne n'a le droit de rien dire. Si le Comité veut confier l'interrogatoire du colonel Thompson à M. Green pour un temps indéfini, je n'y puis rien.

M. GREEN: Il ne s'agit pas du tout de cela. C'est injuste.

M. McGEER: Ce que j'ai demandé ne contrevenait en rien à la procédure normale du Comité. Je ne suis pas avocat-conseil, ici, et je ne veux pas descendre au simple rôle d'avocat-conseil faisant la révérence devant M. Green.



M. GREEN: Je ne vous le demande pas.

M. McGEER: Vous n'êtes qu'un membre du Comité, vous aussi. Tous les membres ont les mêmes droits, et je m'oppose à ce que le Comité soit considéré comme composé d'avocats-conseils soumis aux règlements qui gouvernent les avocats-conseils en cour. C'est par là que pêche la décision du président. Etant membre du Comité, je suis ici après y avoir été nommé par le Parlement du Canada pour faire enquête, non pas pour conseiller.

M. HOMUTH: Je propose l'ajournement.

M. SLAGHT: Je puis dire qu'hier matin la même chose m'est arrivée. Le colonel Thompson était dans la boîte aux témoins et j'ai demandé si une transaction avait ou non porté sur des crayons à mine de plomb. M. Green, qui conduisait l'interrogatoire, m'a fait asseoir prestement en disant: "Vous n'avez pas le droit de m'interrompre. Je vais continuer jusqu'à ce que j'aie fini". Pour ma part, je ne me soumettrai pas à des méthodes dictatoriales comme celles-là.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, nous avons perdu une heure à cette dispute. Je pense qu'il y a eu assez d'avis d'exprimés pour mettre les choses au point. M. Homuth suggère de nous ajourner jusqu'à 11 heures demain matin. Quand je reprendrai le fauteuil, demain, je donnerai les décisions demandées, et si le comité d'appel ne vote pas contre ces décisions, elles tiendront. Je pense que c'est la seule manière de donner justice à tous.

A 1 heure, le Comité s'ajourne pour se réunir de nouveau jeudi le 8 avril à 11 heures du matin.

---

CHAMBRE DES COMMUNES,

8 avril 1943.

Le Comité permanent des comptes publics se réunit à 11 heures du matin, sous la présidence de M. W. A. Fraser.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, à l'ordre, nous allons commencer. Je voudrais, au début, faire quelques observations. Le Comité se rappellera, je l'espère, que le colonel Thompson vient ici comme témoin et non pas comme fonctionnaire d'un ministère. Nous devons nous rappeler, en lui demandant ses lettres ou ses dossiers, qu'il ne les a plus à sa disposition et qu'il ne lui est pas facile de répondre à des questions de ce genre. Je veux souligner le fait qu'il n'est pas fonctionnaire de l'Etat. Il comparait devant le Comité en qualité de témoin.

Messieurs, en nous ajournant, hier, c'est M. Green qui avait la parole, après une discussion. Voudriez-vous continuer, monsieur Green?

M. GREEN: Monsieur le président, je crois comprendre que la lettre du général LaFlèche au colonel Thompson, au sujet des tapis, ainsi que la réponse du colonel Thompson, ont été produites devant le Comité.

Le PRÉSIDENT: Mettons cette chose au point, monsieur Green. Quand vous parlez de la lettre du colonel Thompson au général LaFlèche, je suppose qu'il s'agit de la lettre du 11 décembre, celle que vous avez à la main?

M. GREEN: Oui.

Le PRÉSIDENT: C'est de celle-là que vous parlez?

M. GREEN: Oui.

Le PRÉSIDENT: Et la réponse dont vous parlez, c'est celle du 23 février?

M. GREEN: Non, du 18 février.

Le PRÉSIDENT: C'est de celle-là que vous parlez?

M. GREEN: Oui.

Le PRÉSIDENT: Vous en avez les copies?



M. GREEN: J'en ai ici des copies. Je proposerais, monsieur le président, de faire produire toute cette correspondance.

M. DOUGLAS: Cette lettre du général LaFlèche n'est pas parmi les pièces que nous avons.

Le PRÉSIDENT: Non. Je n'en ai que trois copies.

M. DOUGLAS: Nous en aurons une copie pour les dossiers?

Le PRÉSIDENT: Je vais en déposer une, si M. Green veut bien lire la lettre.

M. GREEN: Oui.

M. DOUGLAS: Lisez-la, pour qu'elle paraisse au procès-verbal.

Le PRÉSIDENT: Il vous est loisible à tous d'examiner ces copies.

M. GREEN: Monsieur le président, je voudrais présenter une résolution à l'effet que soit toujours produit l'original des documents. Je demande la production de l'original de chacune de ces lettres.

Le PRÉSIDENT: M. Green présente une résolution à l'effet de produire l'original des lettres. Est-ce qu'elle vous agréé, messieurs?

M. GREEN: L'original de ces lettres et de toutes les autres dont il pourra être question.

Le PRÉSIDENT: Est-ce que cela agréé au Comité?

La résolution est adoptée.

Le colonel JOHN THOMPSON est rappelé.

*Par M. Green:*

D. La lettre du 11 février 1943 est intitulée: "Mémoire au colonel John Thompson, directeur des économies de bureau dans l'Administration". Elle se lit comme suit:

Le ministre des Travaux publics m'apprend que vous avez demandé à son ministère, il y a quelque temps, des renseignements concernant l'achat de tapis à Ottawa, par son ministère, depuis la déclaration de la guerre jusqu'au 18 décembre 1942.

Auriez-vous l'obligeance de me dire à quelle fin sont destinés ces renseignements?

(Signé) L.-R. LAFLECHE.

(Déposée comme pièce n° 7)

D. Colonel Thompson, cette lettre est-elle une copie de celle que vous avez reçue?—R. Oui. Précisément.

D. Il y a ensuite ici copie d'une réponse en date du 19 février 1943, intitulée "Mémoire à l'honorable major général L.-R. LaFlèche, D.S.O.". La voici:

Relativement à votre mémoire du 11 courant. Les renseignements demandés au ministère des Travaux publics, au sujet des achats de tapis et du contrôle de ces achats, le sont en conformité de l'arrêté en conseil C.P. 4428, article 9 (7).

Les tapis coûtent maintenant très cher et je n'en permets l'achat, par conséquent, qu'en des circonstances tout à fait exceptionnelles. Il me semble que les tapis déjà fournis à des employés qui, aujourd'hui, n'auraient pas droit à en recevoir, pourraient être redistribués aux employés qui en ont un besoin plus urgent, ce qui éviterait de nouveaux achats. On m'a signalé, en effet, plusieurs cas où, un employé ayant quitté l'Administration ou ayant été transféré à l'extérieur d'Ottawa ou à l'extérieur de son service, l'ameublement de son bureau, y compris le tapis, a été transféré à une autre personne sans l'autorisation de notre Bureau.



Vous voyez donc qu'il est nécessaire de procéder à un inventaire, en particulier à un inventaire des tapis achetés ces dernières années et qui sont, naturellement, en excellent état.

Il y a encore ici copie d'une lettre du général LaFlèche au ministre des Travaux publics.

M. SLAGHT: De quelle date?

M. GREEN: Du 23 février 1943.

La voici:

Mon cher collègue,

Pour faire suite à ma lettre du 11 courant concernant les tapis achetés par le ministère des Travaux publics depuis la déclaration de la guerre jusqu'au 18 décembre 1942, je vous cite ci-dessous un message du directeur des économies de bureau dans l'Administration, qui n'a pas besoin d'explications.

Relativement à votre mémoire du 11 courant. Les renseignements demandés au ministère des Travaux publics, au sujet des achats de tapis et du contrôle de ces achats, le sont en conformité de l'arrêté en conseil C.P. 4428, article 9 (7).

Les tapis coûtent maintenant très cher et je n'en permets l'achat, par conséquent, qu'en des circonstances tout à fait exceptionnelles. Il me semble que les tapis déjà fournis à des employés qui, aujourd'hui, n'auraient pas droit à en recevoir, pourraient être redistribués aux employés qui en ont un besoin plus urgent, ce qui éviterait de nouveaux achats. On m'a signalé, en effet, plusieurs cas où, un employé ayant quitté l'Administration ou ayant été transféré à l'extérieur d'Ottawa ou à l'extérieur de son service, l'ameublement de son bureau, y compris le tapis, a été transféré à une autre personne sans l'autorisation de notre Bureau.

Vous voyez donc qu'il est nécessaire de procéder à un inventaire, en particulier à un inventaire des tapis achetés ces dernières années et qui sont, naturellement, en excellent état. Veuillez me dire si vous désirez que j'envoie au colonel Thompson la liste des tapis achetés.

Votre tout dévoué,  
(Signé) L.-R. LAFLECHE

(Déposée comme pièce n° 7)

J'ai ici, ensuite, copie d'une lettre du 4 mars 1943, adressée par le ministre des Travaux publics au général LaFlèche:

Mon cher collègue,

Relativement à vos lettres du 11 et du 23 février. Mon ministère a reçu du directeur des économies de bureau dans l'Administration une demande, en date du 18 décembre, à l'effet de lui fournir un état de tous les achats de tapis effectués depuis la déclaration de la guerre. (Ci-joint une copie de cette demande.)

Comme ce Bureau est placé sous la juridiction de votre ministère, l'état requis vous a été adressé, afin que vous en preniez connaissance et le transmettiez à qui de droit si vous le jugez satisfaisant.

Fidèlement à vous,  
(Signé) ALPHONSE FOURNIER.

(Déposée comme pièce n° 7)



Et il y a l'annotation suivante sur la copie qui m'a été remise:

Note à mettre au dossier:

(M'a été remis par le ministre des Travaux publics, aujourd'hui 23-3-43).

(Signé) L. R. L.

et cela est postérieur à la démission du colonel Thompson. Je suppose que nous pourrions avoir les originaux de ces lettres?

Le PRÉSIDENT: Vous avez présenté une résolution à cet effet.

M. McGEER: Avez-vous aussi mentionné la lettre du 18 décembre?

M. GREEN: Il y a aussi une copie de la lettre du 18 décembre 1942, du colonel Thompson au secrétaire des Travaux publics—je crois que c'est celle que j'ai consignée au compte rendu hier.

(Déposée comme pièce n° 7)

M. McGEER: Mais vous n'avez pas mentionné la lettre du 21 décembre, non plus que celle du 6 février.

M. GREEN: Elles ne figurent pas dans ce dossier.

M. McGEER: Je voudrais les verser au compte rendu, si possible, afin de le régulariser.

M. GREEN: Je les ai lues hier.

M. McGEER: Non, elles ne l'ont pas été et je veux les insérer au compte rendu; elles en forment partie et il y va de l'intérêt du Comité, je crois qu'elles soient insérées maintenant, monsieur le président. J'aimerais les lire. Vous en possédez tous des copies. Il semble, colonel Thompson, que vous ayez reçu une lettre de M. J. M. Somerville, le 21 décembre 1942...

M. GREEN: Monsieur le président, je l'ai insérée au compte rendu hier.

Le PRÉSIDENT: Je crois, monsieur Green, à cause de ce que j'ai dit à l'ouverture de la réunion—il ne s'agit que de rectifier le compte rendu sur ce point.

L'hon. M. HANSON: De qui cette lettre émane-t-elle?

Le PRÉSIDENT: Etant donné qu'il est important que le compte rendu soit exact, je crois qu'on devrait permettre à M. McGeer de lire ces lettres.

M. McGEER: Cette lettre attirait votre attention sur le fait que les renseignements étaient en cours de préparation, et puis le 11 février...

M. DOUGLAS: De quelle lettre parlez-vous?

M. McGEER: De celle du 11 février 1943.

M. DOUGLAS: Et celle qui la précède, vous deviez la lire aussi.

M. McGEER: Voici la lettre original émanant de M. J. M. Somerville, secrétaire du ministère des Travaux publics, adressée au Directeur du contrôle des économies de bureau de l'Administration, ministère des Services nationaux de guerre:

Relativement à la vôtre du 8 courant, concernant les achats de carpettes par le ministère depuis la déclaration de la guerre jusqu'au 18 décembre 1942, je dois vous dire que notre ministre a transmis les renseignements désirés au ministre des Services nationaux de guerre dans une lettre en date du 6 courant.

(Signé) J. M. SOMERVILLE,  
secrétaire.

(Déposée comme pièce n° 8)



Vous souvenez-vous avoir reçu cette lettre, colonel Thompson?

Le TÉMOIN: Laquelle?

M. McGEER: Celle du 11 février.

Le TÉMOIN: Oui.

*M. McGeer:*

D. Dans laquelle on vous disait que les renseignements avaient été transmis par le sous-ministre des Travaux publics au ministre des Services nationaux de guerre; je suppose que l'état déposé hier comme pièce n° 4, était celui qui contenait ces renseignements, n'est-ce pas?—R. Oui. J'ai fait faire des recherches hier après-midi dans la première liasse et cette lettre de M. Somerville dont j'ai dit ne plus me souvenir, s'y trouvait.

D. Ainsi donc, vous dites maintenant que vous l'avez reçue?—R. Oui.

D. Il n'y a pas la moindre contradiction quant aux faits?—R. Non.

D. On semblait croire qu'il y en avait une?—R. Ah! non.

D. J'ai examiné l'état, colonel Thompson, et je constate que depuis votre nomination et au cours de votre régime, pour ce qui est de cet état. . .

M. GREEN: Monsieur le président, c'est exactement ce qui s'est produit hier; il ne s'agit pas de la régularisation du compte rendu, mais bien d'un interrogatoire contradictoire.

Le PRÉSIDENT: Nous voulons simplement régulariser le compte rendu sur ce point, monsieur Green, et puis ce sera fini et nous passeront à autre chose. Cela est important et n'exigera qu'environ une minute.

*M. McGeer:*

D. Voici ce que je voulais obtenir, colonel Thompson: avez-vous cet état sous les yeux, ou rien qu'une copie?—R. Non.

D. Vous avez parlé dans votre témoignage de quatre ou cinq tapis; j'ai parcouru cette liste et j'y ai constaté—à quelle date êtes-vous entré en fonctions?—R. Vers le 1er septembre.

D. Le 3 septembre?—R. Je le crois.

D. 1942?—R. Oui.

D. Après cette date, je trouve ces achats de tapis: pour l'Office des paiements du Royaume-Uni, le 2 octobre 1942, un tapis Wilton et un feutre pour tapis, de 9 pieds par 15, à \$65.25, pour le bureau du colonel Ransford, à 139½, rue Sparks—vous trouverez cela vers le milieu de la page 3.

M. GOLDING: Quelles étaient les dimensions de ce tapis?

M. McGEER: 9 pieds par 15.

*M. McGeer:*

D. Vous avez examiné ce poste?—R. Oui.

D. Avez-vous constaté quelque irrégularité concernant l'achat de ce tapis?—R. Non.

D. L'achat suivant est. . .R. Puis-je vous expliquer?

L'hon. M. HANSON: Veuillez hausser la voix; nous ne pouvons vous entendre.

Le TÉMOIN: Puis-je expliquer que l'Office des paiements du Royaume-Uni paie ce qu'il achète?

M. McGEER: Oui, je le sais.

*M. McGeer:*

D. L'autre achat est pour le même bureau, en date du 2 octobre 1942; pour M. Pownall, à 139½, rue Sparks: vous n'avez formulé aucune objection concernant celui-là?—R. Non.



D. Le poste suivant a trait à un tapis rouge et un coussin pour tapis de 9 pieds par 12, au prix de \$55.20, achetés le 3 novembre 1942 pour le sous-ministre des Transports, nouvel hôtel des Postes; a-t-il donné lieu à quelque objection?—R. Non, j'ai autorisé cet achat.

D. J'entends: vous rappelez-vous qu'on se soit opposé à l'achat d'un tapis de \$55 pour le sous-ministre?—R. Non; je ne me rappelle pas les postes détaillés.

D. J'entends: d'après ce que vous en savez, on ne s'est pas opposé à cet achat?—R. Non, d'après ce que j'en sais.

D. L'autre poste a trait à un tapis rouge chinée Wilton et un feutre pour tapis, de 9 pieds par 12, au prix de \$55.20, pour M. Ernest Dufour, des Transports, achat en date du 3 novembre 1942; cet achat n'a donné lieu à aucune plainte?—R. Je ne me souviens d'aucune.

D. Voici le poste suivant: une carpette et un coussin pour tapis au prix de \$192.60 pour M. le juge Thorson, de la Cour de l'échiquier, ancien édifice de la Cour suprême. Cet achat est du 18 décembre 1942... R. Je l'ai autorisé.

D. A-t-il donné lieu à l'opposition?—R. Non.

D. J'ai parcouru cette liste et n'ai pu y trouver d'achat de tapis comportant une dépense de \$400 ou \$500, depuis votre entrée en fonctions, ayant été achetés par votre entremise?—R. Non; c'est exact.

D. Eh bien, qu'est-ce qui a pu faire croire à M. Green qu'on avait acheté des tapis de \$400 ou \$500?—R. Je l'ignore.

M. McGEER: Rien ne justifie cette supposition.

L'hon. M. HANSON: Cela passe la mesure monsieur le président.

M. McGEER: J'entends en tant que vous le sachiez.

Le TÉMOIN: D'après ce que j'en sais, aucun tapis de \$500 n'a été acheté par mon entremise.

M. McGEER: Non plus qu'un tapis de \$400?

Le TÉMOIN: Non plus.

M. McGEER: Et vous ne vous êtes jamais plaint de tels achats?

Le TÉMOIN: Non.

M. McGEER: C'est ce que je voulais insérer au compte rendu, monsieur le président. Je veux assurer les membres du Comité, l'opposition et mes collègues de ma plus entière coopération pour ce qui est de faire enquête sur les frais et de les réduire—à mon sens, c'est mon premier devoir—mais je tiens aussi à déclarer, monsieur le président, que l'on devrait éviter autant que possible d'exagérer les faits au détriment de la vérité; parce que, si nous devons, je crois...

L'hon. M. HANSON: Merci de la réprimande.

M. McGEER: ... si nous affirmons au Comité qu'il y a eu des achats de tapis de \$400 à \$500 et que la presse publie cela, alors qu'il n'y a pas le moindre témoignage pour les confirmer...

M. ROSS (*Souris*): A! oui, il y en a; lisez les témoignages de la première séance.

M. DOUGLAS: M. McGeer a pris la parole afin d'insérer deux lettres au compte rendu pour le rectifier.

L'hon. M. HANSON: Oui, pour le corriger.

M. DOUGLAS: Il me lit aucunement ces lettres. Il nous fait, plutôt, une conférence sur la procédure que le Comité devrait suivre. Nous pouvons nous passer de cette conférence.

M. McGEER: Je veux mentionner la lettre du 6 décembre...

L'hon. M. HANSON: Monsieur le président, aurons-nous un interrogatoire contradictoire général, ou a-t-il terminé?

M. McGEER: Je veux compléter la lecture de ces lettres—je comprends très bien que mes amis n'aient pas ces corrections.



M. HOMUTH: Non, vous ne comprendriez pas.

L'hon. M. HANSON: Vous ne comprendriez rien. Le président s'est levé; veuillez vous asseoir un instant.

M. McGEER: Mon ami (M. Green) ne s'est pas assis depuis qu'il est au Comité; il semble qu'on pourrait lui appliquer le dicton: faites ce que je vous dis et non pas ce que je fais. Il ne dirige pas le Comité.

Le PRÉSIDENT: Allez-vous lire ces lettres, monsieur McGeer?

M. McGEER: Je vous remercie; oui, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: Je ne veux pas que vous repreniez votre siège avant d'avoir terminé.

M. McGEER: Cette lettre du 6 février 1943.

M. GREEN: Où en sommes-nous exactement?

M. McGEER: Attendez que j'aie terminé.

M. GREEN: Monsieur le président, j'estime que c'est pousser les choses un peu loin.

L'hon. M. HANSON: M. McGeer assume la direction du Comité.

M. CRUICKSHANK: C'est vous qui essayez de l'assumer aujourd'hui.

L'hon. M. HANSON: Je ne vous parlais pas.

M. CRUICKSHANK: Je sais.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, en toute justice; nous avons manifesté un esprit de coopération au début de la séance d'aujourd'hui. J'ai demandé à M. Green de permettre à M. McGeer de lire ces deux lettres.

M. HOMUTH: Oui, de les lire.

Le PRÉSIDENT: Je suis sûr que tout le monde sera satisfait si M. McGeer s'en tient à leur lecture.

M. GREEN: Mais il ne se tient aucunement à cela.

Le PRÉSIDENT: Je constate qu'il s'écarte de son sujet.

M. HOMUTH: Vous dites qu'il s'en écarte—cela n'est pas douteux.

Le PRÉSIDENT: Lisez ces deux lettres, monsieur McGeer; passez à leur lecture et tenez-vous-en au point.

M. McGEER: Je suis sûr que le Comité reconnaîtra que je suis animé de bonnes intentions, que je n'ai agi qu'après mûre réflexion et j'obtiendrai ainsi des résultats. J'ai parlé d'une lettre du 6 février 1943, du ministre des Travaux publics, l'honorable Alphonse Fournier, au major, l'honorable L.-R. LaFlèche, ministre des Services nationaux de guerre, Ottawa.

MON CHER COLLÈGUE,

Ce ministère reçoit une requête du Directeur des économies de bureau de l'Administration, demandant un état comportant certains renseignements au sujet des tapis achetés par ce ministère, à Ottawa, depuis le début de la guerre jusqu'au 18 décembre 1942.

M. GREEN: J'ai lu cela hier.

M. McGEER: Très bien, je le lis maintenant.

A titre d'information, et pour transmission au Directeur, une liste, donnant les renseignements demandés, est ci-jointe.

L'état, vous remarquerez, donne dans la plupart des cas, tel que désiré, le ministère, la date, la description, le prix, le nom des personnes à qui fournis, de même que la désignation de l'édifice et le numéro de la chambre. L'état comprend aussi les tapis achetés pour la Chambre des communes et le Sénat. Il comprend également les tapis fournis au Conseil britannique des approvisionnements, à la Mission technique du Royaume-Uni et à l'Office des paiements du Royaume-Uni. Il y a lieu de



noter qu'en vertu d'arrangements existants, tous ces organismes payent pour les fournitures de bureau procurées par l'intermédiaire de notre ministère.

La disposition des tapis, une fois achetés, varie suivant les circonstances. Par exemple, lorsqu'un bureau est aboli, ses fournitures sont retournées à l'entrepôt, pour redistribution, si elles sont encore en état d'être utilisées.

Lorsqu'un fonctionnaire est transféré d'Ottawa et que ses bureaux sont réassignés, les fournitures et tapis sont laissés dans les bureaux, selon que le nouveau fonctionnaire est de rang semblable ou équivalent, et les recommandations à ce sujet sont reçues du ministère intéressé.

Votre tout dévoué,

ALPHONSE FOURNIER,

(Déposée comme pièce n° 8)

Ce renseignement a été fourni à votre ministre pour qu'il vous soit transmis? Il n'y avait pas de plainte à ce sujet?—R. Ce renseignement ne m'a pas été transmis.

D. Mais il a été fourni par le ministère des Travaux publics pour qu'il vous soit transmis et il était dans votre ministère?—R. Je le suppose. Je n'en sais rien.

D. Quoi qu'il en soit, lorsque nous avons le renseignement, à l'exception du tapis au prix de \$192 pour Monsieur le juge Thorson, tapis dont vous avez approuvé l'achat.—R. Oui.

D. Il y a deux autres tapis au prix de \$65.25 chacun pour le ministère des Transports; avez-vous approuvé l'achat de ces tapis?—R. Je le crois.

D. Alors il n'y a pas un seul article dans la liste des tapis, que vous sachiez, auquel vous vous êtes objecté ou dont l'achat n'a pas été approuvé par vous depuis que vous êtes en fonctions?—R. C'est exact.

*Par monsieur Green:*

D. Colonel Thompson, en aucun temps, avez-vous vu une liste de tapis préparée par le ministère des Travaux publics?—R. Non.

D. Quand avez-vous vu cette liste pour la première fois?—R. Hier.

D. Pardon?—R. Hier.

D. Et en aucun temps avez-vous vu cette lettre du 6 février, adressée par le ministre des Travaux publics au ministre des Services nationaux de guerre, laquelle M. McGeer vient de lire?—R. Non.

D. Et, avant hier, alors que vous rendiez témoignage, je constate à la page E-6 de la transcription, que je vous ai demandé—en commençant au bas de la page E-5:

D. Combien en êtes-vous venu à vous enquérir de cette affaire des tapis?—R. Elle avait trait à l'organisation générale. Un arrêté en conseil nous autorisait à transporter les meubles d'un ministère à un autre, d'un service à un autre, etc. Un fonctionnaire supérieur m'a fait remarquer qu'il n'avait qu'une petite table alors que des fonctionnaires nommés récemment avaient des bureaux de ministres. Au cours de ses allées et venues il fut stupéfié de constater la façon dont certains des bureaux des ministères plus anciens étaient meublés. Je ne crois pas que nous ayons attribué plus d'une demi douzaine de tapis en tout; je crois que le dernier était pour le juge Thorson.

Je suppose donc que ce tapis est celui qui figure sur la liste au prix de \$192, n'est-ce pas?—R. J'ai cru que le prix était de \$170.

D. Je comprends, mais il est indiqué sur la liste comme étant de \$192.



M. SLAGHT: Mon ami, monsieur Green, me permettrait-il de m'adresser au président pendant un instant? Mon ami lit ce qu'il dit être une transcription. Je n'en ai pas vu et je ne vois pas de membres du comité qui eu une transcription. Une transcription est-elle fournie à monsieur Green et pas au comité?

Le PRÉSIDENT: Quel document lisez-vous?

M. GREEN: Une copie de la transcription.

Le PRÉSIDENT: Où vous l'êtes-vous procurée?

M. GREEN: Du greffier; vous pouvez la voir ici si vous le désirez.

M. SLAGHT: Je me demandais si nous devons tous être sur un pied d'égalité.

M. GREEN: Si vous vous donnez le trouble d'y aller vous en verrez une copie.

M. SLAGHT: Voir une copie?

M. GREEN: Certainement.

M. McGEER: Que faites-vous des autres membres du comité?

M. SLAGHT: Est-il entendu que M. Green jouit d'un traitement de faveur pour la transcription ou sommes-nous tous sur un pied d'égalité?

Le PRÉSIDENT: J'ignorais que M. Green eût une transcription.

M. McGEER: Je crois que nous avons une copie.

Le PRÉSIDENT: Je vais éclaircir le point de M. Slaght. Nous ne sommes pas encore autorisés à faire imprimer les témoignages au jour le jour et nous n'avons que deux ou trois copies.

M. SLAGHT: Monsieur Green nous prêtera peut-être sa copie lorsqu'il en sera question.

M. McGEER: Voici une copie.

*M. Green:*

Je ne crois pas que nous ayons attribué plus d'une demi douzaine de tapis en tout, et je crois que le dernier fut celui de monsieur le juge Thorson.....

M. SLAGHT: A quelle page vous trouvez-vous?

M. GREEN: E-6.

Nous avons récupéré le vieux tapis, et l'avons fait nettoyer, mais le nettoyage a coûté très cher. J'étais en quête d'économies, à cause de ce que j'avais appris concernant les meubles dans les ministères plus anciens. Confirmez-vous ce témoignage, ce matin, colonel Thompson?

M. McGEER: Confirmer quel témoignage?

M. GREEN: Le témoignage que je viens de lire.

Le TÉMOIN: Oui, c'est à peu près exact.

*M. Green:*

D. Qu'entendez-vous par très élevé?—R. Bien, suivant moi, ces tapis étaient très dispendieux. Confirmez-vous cette réponse?—R. Oui, il se peut que je ne me sois pas exprimé assez clairement alors, mais ce que je voulais dire c'est que j'ai convenu de l'achat de ce tapis, règle générale, les tapis étaient très dispendieux. Voilà toute ma réponse.

D. La question suivante est:

M. McGEER: Laissez-le répondre. Je ne crois pas que vous ayiez terminé votre affirmation, colonel Thompson. C'est-à-dire, ce que vous nous dites est que c'était à cause du changement du prix des tapis que vous avez fait cette affirmation?

Le TÉMOIN: Oui.



M. McGEER: Aviez-vous terminé ce que vous aviez à dire à ce sujet? Je ne pensais pas que vous aviez terminé.

*M. Green:*

D. Aviez-vous terminé votre réponse à ma question?—R. J'ai dit avoir autorisé l'achat du tapis pour le juge Thorson. J'ai cru que le prix était de \$172, mais il a pu y avoir un feutre pour le tapis.

D. Un quoi?—R. Un feutre.

*M. McGeer:*

D. Un feutre?—R. Un feutre.

*M. Green:*

D. Cela représenterait la différence de \$22?—R. Peut-être.

D. La question suivante était:

M. McGEER: Un instant, laissez le témoin répondre.

*M. Green:*

D. Avez-vous terminé?—R. Les tapis sont très dispendieux actuellement.

M. McGEER: Et ce n'était pas parce que...

M. GREEN: Monsieur le président...

*M. McGeer:*

D. C'était parce que le prix des tapis avait augmenté que vous vous objectiez.—R. Oui.

M. McGEER: Vous tentez d'empêcher le témoin de parler.

M. GREEN: Vous essayez de me faire taire.

M. McGEER: Non, je veux que les membres du comité comprennent bien le témoignage que le témoin veut donner, non pas celui que vous voulez lui faire donner.

M. GREEN: Je ne fais que lire ce qu'il a dit l'autre jour. Si vous ne voulez pas entendre cela, je ne suis pas surpris que vous ne désiriez pas l'entendre.

Le PRÉSIDENT: Je vous observe tous deux avec soin. Je suis certain que si vous me laissez intervenir un instant...

L'hon. M. HANSON: Le président et M. McGeer tiennent une conversation intéressante, mais nous ne comprenons pas un mot.

*M. Green:*

Maintenant la question suivante est...

D. Combien ces tapis avaient-ils coûté? Donnez-nous des exemples?—R. Je crois que le tapis attribué au juge Thorson pour son bureau avait coûté environ \$170. Quelqu'un avait recommandé ou requisitionné un tapis qui coûtent deux cent dollars de plus. Confirmez-vous cette réponse, colonel Thompson?—R. Il peut en être ainsi. Je ne parle que de mémoire, maintenant. Je ne sais pas si une commande fut reçue pour cela. S'il y a eu une commande, elle doit être entre les mains du ministère des Travaux publics.

*M. McGeer:*

D. A-t-on acheté un tel tapis?—R. Non, on ne l'a pas acheté.



*M. Green:*

D. "Un qui valait environ \$400?—R. Oui, je le crois."

D. Il n'y avait pas de commande—

D. Alors...

Le PRÉSIDENT: Laissez-le répondre.

Le TÉMOIN: Je puis ajouter que le juge Thorson en commanda pas lui-même le tapis. Quelqu'un de son bureau l'a fait. Nous avons autorisé l'achat d'un tapis coûtant environ \$170. Je crois que celui commandé par cet employé coûtait environ \$300 ou \$400. C'est ce dont je me souviens; la réquisition indiquera le prix exact.

*M. McGeer:*

D. Mais il ne fut pas acheté?—R. Il ne fut pas acheté.

M. McGEER: Vous voyez ce tapis de \$400, des contes des Mille et une nuits s'envole par la fenêtre.

M. GREEN: Un instant.

Le PRÉSIDENT: A l'ordre, messieurs.

M. McGEER: Je suis peiné que ce tapis de \$400 soit disparu, monsieur le président, mais il convient de le faire disparaître du compte-rendu officiel.

M. GREEN: Le tapis de \$400 est disparu parce que le colonel Thompson a refusé d'en approuver l'achat.

M. McGEER: Il était là pour cela. Le gouvernement l'avait nommé à cette fin.

Le PRÉSIDENT: A l'ordre, messieurs.

*M. Green:*

D. Colonel Thompson, la liste des tapis que vous avez devant vous aujourd'hui et qui a été fournie par le ministère des Travaux publics, ne comprend pas les tapis achetés pour l'armée, la marine ou l'aviation et pour la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, n'est-ce pas?—R. Non.

D. Comprend-elle les tapis pour l'immeuble de la marine, au carré Cartier?—R. Non.

D. Ou pour l'immeuble du corps d'aviation, rue Lisgar?—R. Non.

D. Comprend-elle les tapis pour l'hôtellerie de femmes?—R. Oui,—bien je l'ignore. Je ne sais si elle comprend ces tapis ou non.

D. Voulez-vous constater si elle les comprend?—R. Le dossier du ministère des Travaux publics établira bien clairement ce que j'ai approuvé pour l'hôtellerie. J'ai approuvé un bon nombre de tapis pour cet immeuble.

D. Savez-vous s'ils sont inclus dans cette liste?

M. DOUGLAS: Cette liste n'est dressée que jusqu'au 8 décembre.

M. ROSS (*Souris*): Que jusqu'au mois de décembre dernier.

*M. Green:*

D. Pouvez-vous répondre à cette question?—R. Le dossier des Travaux publics indiquera précisément la date où nous avons autorisé l'achat des divers articles pour l'hôtellerie.

Le PRÉSIDENT: J'ai envoyé quérir ce dossier.

*M. Green:*

D. Vous ne sauriez dire s'ils sont inclus dans cette liste?—R. Non.

D. Comprend-elle les tapis achetés pour des endroits en dehors d'Ottawa?—R. Je ne le crois pas.



M. GREEN: Monsieur le président, nous avons demandé hier, la production du dossier indiquant combien d'exemplaires du rapport de M. Little furent autorisés par le colonel Thompson et combien furent imprimés? Ce document est-il à la disposition du comité?

Le PRÉSIDENT: Je comptais l'avoir ce matin, mais on m'a téléphoné, hier soir à dix heures et trente qu'on ne pouvait pas le compléter.

L'hon. M. HANSON: Puis-je signaler que cette liste ne va que jusqu'au 4 août 1942.

M. GREEN: Non.

M. ROSS (*Souris*): Au 18 décembre 1942.

Le PRÉSIDENT: Je comprends que ces divers documents ne seront pas ou ne seraient pas produits par les ministères sans résolution du comité. Je proposerais que ces documents soient produits.

M. McGEER: Monsieur le président, je ne sais pas si nous sommes autorisés à nous enquérir de sujets qui ne se rattachent pas au régime même du colonel Thompson.

M. GREEN: Le greffier dit qu'il ne peut pas demander ces lettres aux divers ministères sans une résolution formelle du comité.

M. McGEER: Je crois qu'il faut comprendre la portée exacte d'une telle résolution. Nous sommes à interroger le colonel Thompson sur l'administration de son bureau alors qu'il en avait la direction, et il est malséant de faire enquête sur ce qui n'entre pas dans les cadres de son administration.

M. CÔTÉ: Ce ne serait que du oui-dire.

M. McGEER: Ce serait élargir le cadre de cette enquête.

M. GREEN: Je ne fais que demander qu'il ait la permission de voir les lettres qui le concernent, la réquisition, etc. Il a dit hier qu'il aimerait à la vérifier.

M. McGEER: Je ne crois qu'il peut avoir ces données sans résolution du comité.

M. GREEN: Il ne le peut pas. Il n'est plus un employé civil.

M. McGEER: Il aura la coopération du président.

Le PRÉSIDENT: Pour agir suivant les règles, la production de documents devant le Comité exige une résolution.

M. GREEN: Je la propose.

M. McGEER: Quels documents demandez-vous?

Le PRÉSIDENT: Il demande la production de la correspondance échangée entre le colonel Thompson et le général LaFlèche au sujet de la production de la brochure Elliott Little. C'est bien cela?

M. GREEN: Non, c'est plutôt la réquisition du colonel Thompson et la correspondance entre l'Imprimerie nationale et le colonel Thompson. Je ne sais pas qu'il y ait eu de la correspondance avec le général LaFlèche.

M. McGEER: A quel sujet?

M. GREEN: Au sujet de la publication du rapport Elliott Little.

Le TÉMOIN: C'est une réquisition qui a été adressée à l'Imprimerie nationale.

Le PRÉSIDENT: Comme le colonel Thompson l'explique, cette réquisition est allée directement à l'Imprimerie nationale. C'est probablement ce qui explique le retard des documents que vous avez demandés hier.

M. GREEN: Pourrions-nous comprendre dans cette résolution la correspondance relative à la gravure en relief du papier à lettres?

Le PRÉSIDENT: Le colonel Thompson m'informe qu'il n'y a pas eu de correspondance échangée à ce sujet.



*M. Green:*

D. Sur cette question du papier à lettres, colonel Thompson, quelle est la différence du coût?

Le PRÉSIDENT: L'honorable député me permet-il de l'interrompre pour mettre la résolution aux voix? Le Comité veut-il adopter cette résolution?

M. CÔTÉ: Lisez-la, s'il vous plaît.

M. TRIPP: Les membres du Comité qui se tiennent debout nous empêchent d'entendre ce qui se passe.

Le PRÉSIDENT: M. Green demande la production de la correspondance relative à la publication de la brochure Elliott Little. Est-ce exact, monsieur Green? C'est bien l'objet de votre résolution?

M. GREEN: Et d'autres documents.

Le PRÉSIDENT: Et des autres documents relatifs à la publication de la brochure Elliott Little.

M. GREEN: C'est cela.

M. McGEER: Adoptée.

Quelques MEMBRES DU COMITÉ: Adoptée.

M. DOUGLAS: Cela comprend la réquisition qui a été envoyée à l'Imprimeur du Roi?

M. CÔTÉ: Et autres documents.

M. GREEN: Les "autres documents" comprennent cette résolution.

La résolution est adoptée.

*M. Green:*

D. Quelle est la différence approximative entre le coût d'une feuille de papier à lettre gravée en relief et une feuille imprimée?—R. Je ne puis vous le dire exactement, mais je puis vous dire que la différence entre le coût du vélin, qui est un papier très cher, gravé en relief, et le papier ordinaire au sulfate, généralement employé aujourd'hui, est de 70 à 80 p. cent.

D. Vous proposiez de remplacer le vélin gravé en relief par du papier ordinaire au sulfate?—R. Cette question a été soulevée par le juge Davis.

D. Par qui?—R. Le juge Davis. Il a convoqué une réunion de tous les représentants, comme on les appelle. Ils étaient quarante ou quarante-deux. M. Stapleton, du Canadien-National, qui était prêté sans rémunération, prit la parole, aborda la question du papier et montra comment on pouvait économiser. Les représentants tombèrent tous d'accord que le papier gravé en relief n'était pas nécessaire, et que les ministres pourraient être priés...

D. Nous ne vous entendons pas, colonel Thompson. Pourriez-vous parler un peu plus fort?—R. Ils ont convenu que les ministres pourraient être priés d'indiquer leurs besoins. Nous pourrions leur donner du vélin, et gravé en relief s'ils le désirent. Je crois que M. Heeney, greffier du Conseil privé, a écrit aux ministres pour leur demander ce qu'ils désiraient. En tout cas, nous fournissons du vélin au Conseil privé, au Gouverneur général et à certains ministres, non pas à tous, car quelques-uns ont fait savoir qu'ils désiraient du papier ordinaire, non pas gravé, mais simplement imprimé au nom de leur ministère. M. Fournier est un de ceux qui nous ont écrit qu'ils désiraient du papier ordinaire, imprimé.

D. Etes-vous en mesure de dire quels ministres ont demandé du papier ordinaire et quels ministres ont demandé du vélin?—R. Non. Il faudra que vous demandiez ce renseignement à l'Imprimerie nationale.



*M. McGeer:*

D. D'une manière générale, la recommandation de M. Davis et des autres a été suivie, et une économie a été réalisée?—R. Oui.

D. Par le sous-ministre, M. Davis?—R. Oui.

D. Telle est la situation?—R. A la suite de son allocution.

M. McGEER: Le gouvernement a droit à un peu de mérite.

Le PRÉSIDENT: Pour faire les choses suivant les règles. . .

M. GREEN: J'allais lire ces documents.

Le PRÉSIDENT: J'allais remonter un peu en arrière. Le colonel Thompson peut maintenant répondre à la question relative aux tapis pour l'hôtellerie des jeunes filles. J'ai les renseignements, si vous voulez les consigner au compte rendu.

M. GREEN: Oui. Pouvez-vous nous parler des tapis destinés à l'hôtellerie des femmes?

M. McGEER: La bataille du papier gravé en relief doit avoir une grande importance.

Le PRÉSIDENT: Voulez-vous répéter votre question, monsieur Green?

*M. Green:*

D. Colonel Thompson, êtes-vous en mesure de répondre à la question relative aux tapis destinés à l'hôtellerie des femmes?—R. J'ai ici la liste que nous avons autorisée pour l'hôtellerie des femmes.

D. Oui.—R. Des tapis ont été mis dans les pièces habitées de l'hôtellerie, au lieu de carpettes.

D. Et cette liste était-elle comprise dans la liste fournie par le ministère des Travaux publics?

Le PRÉSIDENT: Je ne l'ai pas vérifiée.

Le TÉMOIN: Je ne le sais pas.

M. DOUGLAS: S'il n'y en a pas trop, le témoin voudrait-il les lire, pour insertion au compte rendu. Y en a-t-il beaucoup?

Le PRÉSIDENT: Puis-je les lire?

M. McGEER: Me permettez-vous de jeter un coup d'œil sur cette liste? Je ne l'ai pas vue.

M. GREEN: Je ne l'ai pas vue non plus.

M. DOUGLAS: Personne ne l'a vue. Lisez-la, pour insertion au compte rendu.

Le PRÉSIDENT: Personne ne l'a vue. On vient tout juste de me la remettre. S'il agréé au Comité, je vais en donner lecture et tout le monde en connaîtra la teneur.

M. GREEN: Consignez-la au compte-rendu. Il est très difficile de vous entendre.

Le PRÉSIDENT: Je vais essayer de parler plus fort.

Ces tapis furent achetés le 19 janvier 1943:

4 tapis, 9' x 19'6" }	\$372.00	4 tapis, 9' x 19'6" }	\$190.00
1 tapis, 9' x 12'6" }		1 tapis, 9' x 12'6" }	
1 tapis, 9' x 15' }	\$108.00	1 tapis, 9' x 15' }	
8 tapis, 9' x 12' }	\$668.00	8 tapis, 9' x 12' }	
12 tapis, 6'9" x 9' }	\$ 74.00	12 tapis, 6'9" x 9' }	
1 tapis, 9' x 13' }		1 tapis, 9' x 13' }	

(Déposée comme pièce n° 9)



Cela forme un total de cinquante-deux tapis. J'essayais de diviser le total il y a un instant. Je crois que le coût moyen serait de \$24.16.

L'hon. M. HANSON: A combien s'établit la dépense totale pour l'hôtellerie?

M. HOMUTH: Quelle est la valeur totale des tapis?

Le PRÉSIDENT: Un instant. Si mon addition est exacte, la valeur totale est de \$930.

*M. Green:*

D. Colonel Thompson, le comité de l'hôtellerie a-t-il recommandé que l'hôtellerie soit meublée de carpettes plutôt que de tapis?—R. Non.

D. Qui fit cette proposition?—R. A propos de ces tapis?

D. Non; la proposition que l'on achète des carpettes au lieu de tapis.—R. Personne n'a proposé que l'on achète des carpettes.

D. Il n'y eut pas de proposition en ce sens?—R. Non.

*M. McGeer:*

D. S'est-on opposé à cet achat? J'entends, combien de filles y avait-il dans cette hôtellerie? Savez-vous combien y étaient logées?—R. Elles n'y sont pas encore rendues. Je crois qu'il y en aura 300.

D. En votre qualité de directeur du service des économies, vous êtes-vous opposé à l'ameublement de cet édifice sous ce rapport?—R. En ce qui concerne les tapis?

D. En ce qui concerne ces tapis pour les filles.—R. J'ai approuvé l'achat de ces tapis pour l'hôtellerie des jeunes filles.

D. Je me demande si mes amis s'opposaient à cela.

M. GREEN: Je ne m'y opposais pas.

M. McGEER: J'en douterais beaucoup.

M. ROSS (*Souris*): Il est à la recherche de renseignements.

M. McGEER: Pourquoi ennuyer le Comité à ce sujet, si la transaction ne donne pas lieu à des objections?

Le PRÉSIDENT: A l'ordre. M. Green a la parole.

*M. Green:*

D. Deux lettres ou des copies de deux lettres sont produites aujourd'hui, monsieur le président. Une vient du sous-ministre associé des Services nationaux de guerre, l'honorable juge Davies, à M. Heeney, le greffier du Conseil privé, et l'autre est censée être la copie d'une lettre que le greffier du Conseil privé a envoyée à chacun des ministres. La première est datée le 26 septembre 1942. Ces lettres se rapportent à l'usage de papeterie.—R. C'est ce dont je parlais relativement à la qualité du papier que désiraient les ministres.

D. Cette lettre a pour rubrique: "Sujet: Division du Contrôle des économies du bureau dans l'Administration" et se lit:

Le Comité consultatif prévu dans l'arrêté en conseil constituant cette nouvelle division, C.P. n° 4428, du 18 août 1942, vient d'être formé.

Le Comité, composé de cinq membres, est le suivant:

Watson Sellar, Auditeur général (président),

T. P. Murphy, ministère des Postes,

P. J. Young, ministère du Revenu national,

Paul Fontaine, ministère de la Justice,

B. J. Roberts, Conseil des ports nationaux,

Le Comité a tenu sa première réunion.

Le Comité fait double emploi, en premier lieu à titre de tribunal des appels interjetés contre des décisions du directeur, et en deuxième



lieu à titre de conseiller du directeur relativement aux questions dont il jugera peut-être à propos de demander son avis.

Le directeur a indiqué au Comité qu'une très grande économie pourrait être effectuée dans les divers services de l'Administration si le format actuel de la papeterie, les têtes de lettres, les deuxièmes feuilles, et le reste, était réduit de 8" x 10", à 8" x 9½". Cela permettrait l'élimination de têtes de lettres sans occasionner de perte quelconque et résultera en une très grande épargne dans tout le service administratif au cours de l'année.

Différents ministères peuvent employer maintenant des têtes de lettres de divers formats, et nous nous proposons d'uniformiser le format tel qu'indiqué.

Nous nous proposons aussi de changer le genre du papier du genre actuel à un papier au sulfate n° 7, vingt livres. C'est un terme technique que je ne comprends pas personnellement, mais j'ai vu le papier que l'on a l'intention d'employer et il est assez bon pour qui que ce soit.

Il a été décidé également d'éliminer les noms des têtes de lettres et de laisser inscrire seulement le nom du ministère, et si le ministère désire aussi que le nom d'une division y figure, on l'imprimera si le ministère le veut.

Nous recommandons de plus que les têtes de lettres ne portent pas d'inscriptions gravées à l'avenir, sauf pour les ministres.

Le Comité a étudié ces recommandations et les a approuvées, et il a proposé que je pourrais vous écrire et vous dire ce que l'on se proposait de faire afin que vous puissiez en prévenir les membres du Gouvernement à une séance prochaine du cabinet.

Il se peut que les ministres voudraient éliminer les têtes de lettres gravées au relief employées dans leurs propres bureaux et utiliser aussi le papier de moindre qualité que nous nous proposons maintenant d'employer dans toute l'Administration au lieu du papier de haute qualité employé présentement dans les bureaux des ministres.

Nous éliminons aussi tout le papier ministre et en limitons l'emploi aux bureaux de ministres seulement.

Voudrez-vous avoir la bienveillance de sonder les ministres et me faire connaître leur opinion afin que l'on puisse donner les instructions.

Dans l'intervalle, nous sommes à faire les démarches pour mettre nos plans à exécution relativement aux têtes de lettres pour d'autres ministères de l'Administration, les bureaux des ministres exceptés.

Votre tout dévoué,

T. C. DAVIS,

*sous-ministre associé.*

Déposée comme pièce n° 10.

M. McGEER: Veuillez répéter cette date, monsieur Green.

M. GREEN: Le 26 septembre 1942. L'autre document est la copie d'une lettre adressée par le greffier du Conseil privé aux ministres, en date du 2 octobre 1942. Elle est ainsi conçue:

L'arrêté en conseil C.P. 4428, du 18 août 1942, a établi un service du contrôle des économies de bureau de l'Administration. Le Directeur de ce service, après avoir consulté le comité consultatif interministériel, a rendu les décisions suivantes à propos de la papeterie du gouvernement:

(1) Un format uniforme de 8" par 9½" doit être adopté pour tous les ministères et bureaux.



*M. Green:*

D. A propos, cela s'est-il fait?—R. Par quelle entremise?

D. Le format du papier à lettre a-t-il été modifié?—R. Je vous répète qu'il reste encore beaucoup de l'ancien stock. Mais à mesure qu'il s'épuise, on emploie le nouveau format.

D. Le nouveau papier à lettre sera de format réduit?—R. Oui, je pourrais dire que la lettre ci-dessus fut écrite après la convocation par M. le juge Davis d'une réunion de tous ces représentants. Ceux-ci entendirent une dissertation ou une conférence par M. Stapleton, accompagnée d'illustrations, etc., sur le format du papier à lettre et son coût, etc. Après quoi, cette lettre fut écrite.

D.M. le juge Davis convoqua une réunion des représentants de tous les ministères?—R. Oui; et il leur demanda conseil et obtint alors leurs expressions d'opinions.

D. Puis il écrivit cette lettre?—R. Oui.

D. Au greffier du Conseil privé?—R. Précisément. Je crois qu'il y avait environ quarante de ces représentants.

*M. McGeer:*

D. Et tous consentirent?—R. Comment?

D. Et tous consentirent?—R. Oui.

*M. Green:*

D. Je reprends la lecture de cette lettre:

(2) Le papier à lettre sera changé pour le n° 7, fabriqué au sulfate, pesant de 20 livres. Ce genre de papier doit être employé pour toutes les communications par tous les ministères et bureaux du gouvernement, sauf pour la correspondance interministérielle et intraministérielle, pour laquelle on emploiera le papier dit Manila Special du même format.

(3) Aucune tête de lettre ne sera gravée en relief à l'avenir.

(4) Le papier ministre doit être éliminé entièrement, soit pour la correspondance, soit pour les mémoires.

(5) On employera dorénavant les enveloppes de papier Kraft.

Ces décisions ne s'appliquent pas à la papeterie employée dans les bureaux des ministres. Toutefois, à la demande du Directeur, la question fut référée au Conseil privé le 1er octobre afin d'établir si les ministres désiraient adopter certaines des modifications précitées. Le Conseil privé décida d'aviser les ministres de ces suggestions et les pria d'informer le service du contrôle des économies de bureau de l'Administration de leur décision à cet égard.

(Lettre déposée comme pièce n° 10)

Avez-vous reçu une lettre de chacun des ministres conformément à cette suggestion, vous informant de leur décision concernant l'emploi de ces têtes de lettres gravées en relief.—R. Je le crois; en tout cas, il me faudrait m'en enquérir. C'était un détail que j'examinais sommairement et que je confiais à M. Stapleton ou à M. McCartney. L'Imprimerie nationale nous avait prêté ce dernier; il me conseillait relativement à la papeterie et aux impressions sujets qui ne m'étaient guère familiers, sur le genre de papier qui conviendrait à un ministre.

M. McGEER: Nous devrions, je crois, déposer l'état lu par le président.

L'hon. M. HANSON: Examinons-le.

M. McGEER: Je veux le déposer comme pièce; après tout, cela abaisse à moins de \$3 par personne les frais pour cet hôpital.



M. HOMUTH: Inutile de faire ces discours politiques maintenant, faites-les plus tard.

Le PRÉSIDENT: A l'ordre, messieurs. S'il faut employer cet état, je veux rectifier mon chiffre relatif au coût moyen; le secrétaire me dit qu'il devrait être de \$17.25 au lieu de \$24.

M. McGEER: Mais le coût par tête est réduit à moins de \$3.

M. DOUGLAS: Mais vous ne couvrez pas votre tête d'un tapis.

M. McGEER: Je le sais.

*M. Green:*

D. Je veux vous interroger sur les achats de livres, périodiques et diverses publications?—R. Oui.

D. Par les divers ministères ou commissions du gouvernement. Il semble qu'on ait inséré un nouvel alinéa dans l'arrêté en conseil adopté le 17 novembre 1942, qui modifiait quelque peu vos pouvoirs et qui se lisait comme suit:

que l'article 9 soit modifié de nouveau par l'addition de l'article 13 suivant:

(13) Procéder à l'analyse des achats effectués ou des réquisitions présentées par quelque ministère du Gouvernement à l'égard de livres, publications, périodiques, revues ou journaux.

Avez-vous effectué cette analyse?—R. J'ai écrit au ministre et lui ai dit que j'estimais que cette modification ne signifiait rien.

D. Pourquoi?—R. Au point de vue du relevé; cet article ne me permettrait pas de m'opposer aux achats projetés ou de les annuler; je ne pouvais que prendre note de chaque réquisition et du coût des publications. J'ai transmis ensuite ces réquisitions à l'Imprimerie nationale en faisant remarquer. . .

D. Le pouvoir que vous avait conféré cette modification ne vous satisfaisait pas?—R. Je n'étais ni satisfait ni mécontent; je dis simplement qu'elle ne signifiait rien et que la seule chose que je pouvais faire, ou à laquelle je pouvais penser, c'était de consigner les frais à mesure que les réquisitions m'étaient soumises; je ne pouvais les mettre en doute. Je n'étais pas mécontent. Cela m'était égal tant que. . .

D. Comment avez-vous eu d'abord connaissance de cela?—R. Lorsque je vis l'arrêté en conseil.

D. Les prix de ces divers périodiques, livres, etc., furent-ils débattus?—R. Pas que je sache.

D. Avant l'adoption de l'arrêté en conseil?—R. Non. En fait, cependant, avant son adoption, je rejetai un assez grand nombre de ces achats de livres et périodiques.

D. Oui?—R. Un assez grand nombre. Puis l'arrêté en conseil fut adopté et je fus autorisé à faire un relevé. C'est tout ce que j'en sais.

D. Vous avez rejeté certains de ces abonnements avant l'adoption de l'arrêté en conseil?—R. Un assez grand nombre.

D. Quelle somme représentent pour le gouvernement les abonnements aux journaux, périodiques et autres publications, chaque année?—R. Oh, je n'en sais rien; cela représente une forte somme.

D. Vous dites que cela représente une forte somme, avez-vous une idée du montant de cette somme?—R. Je sais qu'à un ministère, l'an dernier—c'est-à-dire avant que nous ne prenions la situation en mains—pour les journaux, etc., la somme se chiffrait à près de \$10,000.

D. Quel ministère était-ce?—R. Le ministère de l'Agriculture.

D. Le ministère de l'Agriculture?—R. Oui, je connais celui-là, par hasard, mais je ne me souviens pas des autres.

D. Je crois comprendre que cela entraîne une somme de près de \$100,000?—R. Je serais porté à le croire, oui; car cela embrasse désormais toutes les commissions.



D. Chaque ministère s'abonne à des périodiques, journaux, et autres publications?—R. Oui, et ils tombent tous sous le coup de cette enquête, je crois comprendre.

D. Etablissait-on quelque distinction entre les périodiques et autres publications?—R. Le relevé s'appliquait à toutes les publications, aux journaux et ainsi de suite.

M. WOOD: Quel serait le pourcentage des ouvrages d'imagination et celui des ouvrages techniques?

Le TÉMOIN: La majeure partie était des ouvrages d'imagination.

M. GREEN: Pouvez-vous dire quelles seraient les proportions, colonel Thompson? Ou, pourriez-vous nous donner une idée du genre de ces publications?

Le TÉMOIN: Il y avait toutes sortes de publications.

M. GREEN: Toutes les sortes.

Le TÉMOIN: Je désire préciser—des périodiques du genre de Reader's Digest; puis les revues d'illustrations et les imprimés.

M. GREEN: Y en avait-il d'autres, colonel?

*M. McGeer:*

D. Il s'agirait probablement de publications contenant des annonces provenant du ministère, n'est-ce pas?—R. J'ai connaissance d'une revue sportive—peu dispendieuse—à laquelle un musée de portraits était abonné, mais je crois qu'il n'était pas question d'annonces dans cette revue.

D. Les publications touristiques et sportives contiendraient des annonces pour le public, n'est-il pas vrai? Je comprends très bien la chose, et je dois dire, monsieur le président, que je l'approuve de tout cœur. Cela fut inauguré par l'administration actuelle, alors que \$200,000, je crois, y furent affectés, et la majeure partie de cette somme fut dépensée en annonces, dans les journaux et publications, destinées à faire connaître les avantages touristiques du Canada au public américain.—R. En fait, je ne me souviens que de ce ministère.

D. De toute façon, chaque fois qu'une économie pratique était susceptible d'être effectuée, la chose était recommandée, j'imagine?—R. Précisément.

*M. Green:*

D. Avez-vous refusé ces abonnements, celui au Reader's Digest, par exemple?—R. Des petites revues du genre de Reader's Digest, j'en ai refusé plusieurs.

D. Vous en avez refusé plusieurs?—R. Oui. Puis, l'arrêté en conseil fut passé et, naturellement, ces questions furent soumises de nouveau.

D. Je comprends; en vertu de l'arrêté en conseil du 18 août, vous aviez le pouvoir de refuser ces abonnements?—R. Oui.

D. Et vous en avez refusé plusieurs?—R. Oui.

D. Puis, une modification fut apportée, le 17 novembre, en vertu de laquelle vous n'aviez qu'une autorité de surveillance; et après que cette modification eut été apportée, vous faisiez simplement un relevé des revues, vous ne refusiez pas les abonnements.

M. McGEER: Je m'oppose à ce qu'il (M. Green) mette les paroles dans la bouche du témoin.

M. GREEN: C'est ce que j'ai cru comprendre qu'il avait dit.

M. McGEER: Il y a une manière d'interroger un témoin sans lui dire ce qu'il a fait; vous pouvez lui demander ce qu'il a fait à cet égard, mais vous ne pouvez lui dire.

M. GREEN: Puis-je avoir la réponse au complet?



Le PRÉSIDENT: Voulez-vous, s'il vous plaît, répéter votre question?

M. McGEER: M. Green connaît la règle.

*M. Green:*

D. En vertu de l'arrêté en conseil original, passé en août dernier, vous aviez le pouvoir de refuser ces abonnements?—R. Oui.

D. Et vous en avez refusé plusieurs?—R. Oui.

D. Puis en novembre, une modification vous a enlevé votre pouvoir de refuser, et vous étiez autorisé à faire un relevé seulement?—R. Oui.

M. McGEER: Et de recommander...

M. GREEN: Je sais que vous n'aimez pas cela. Veuillez me laisser finir ma question.

L'hon. M. HANSON: A l'ordre.

*M. Green:*

D. A partir de cette date, vous ne faisiez que prendre note des requisitions qui vous arrivaient et n'avez pas du tout tenté de les refuser?—R. Je n'avais aucun pouvoir de les refuser.

*M. McGeer:*

D. Aviez-vous quelque pouvoir de recommander au comité constitué à cette fin?—R. Vous voulez dire le comité établi à cette époque?

D. Oui.—R. Non, pas cette époque.

D. Quand ce comité fut-il constitué?—R. C'était—il y eut divers comités.

D. Et avez-vous poursuivi votre enquête et fait rapport au ministre?—R. Je n'ai fait aucun rapport. La chose n'est en marche que depuis trois ou quatre mois; mais j'ai pris note de ce qui a été signalé.

D. Avez-vous recommandé la suppression de certains abonnements et vos recommandations ont-elles été ignorées?—R. Je n'ai pas recommandé la suppression d'abonnements.

L'hon. M. HANSON: Vous n'aviez aucune autorité?

M. McGEER: Vous aviez autorité antérieurement à cet arrêté en conseil?

Le TÉMOIN: Oui, mais pas après.

M. McGEER: Pas après?

Le TÉMOIN: Non.

M. McGEER: Quelle sorte de périodiques vous furent alors soumis? Quelle était votre intention à ce sujet?

Le TÉMOIN: Après—à peu près tous ceux que j'avais refusés auparavant.

L'hon. M. HANSON: On ne devrait pas vous poser cette question; l'état d'esprit d'une personne ne constitue pas une preuve.

*M. Green:*

Cet arrêté en conseil du 17 novembre comportait aussi une disposition, le numéro 12 relativement à un relevé. Il vous conférait le pouvoir de "procéder à l'examen des pratiques en usage dans les bureaux de l'Administration et des dépenses contractées par ces derniers à l'égard des communications téléphoniques et télégraphique, tant reçues que transmises, et ordonner les modifications nécessaires en vue d'obtenir une réduction des frais et d'établir un contrôle de l'utilisation de ces services."

*M. Green:*

D. Vous comptiez établir quelque contrôle de cette nature?—R. Oui. Par exemple, dans le cas du Corps d'aviation, je crois, mais je ne suis pas fixé sur



ce point, un officier ferait un appel, et le temps où l'appel avait été fait, sa durée ainsi que le nom de la personne avec laquelle il avait parlé seraient notés. L'état ou le relevé comportait tous les renseignements à ce sujet.

D. Est-ce un contrôle de ce genre que vous vouliez instituer?—R. Oui. Nous avons fait cette constatation au cours d'un examen des feuilles du Corps d'aviation. Nous avons constaté des choses étonnantes. Ainsi, plusieurs appels téléphoniques émanèrent d'une petite localité dans l'ouest, des appels longue distance à des endroits dans la région environnante. Ces appels étaient parfaitement justifiés.

D. Quelle en était la cause?—R. Ces appels étaient parfaitement justifiables, parce que la personne qui téléphonait de cette station cherchait à localiser un avion perdu. A première vue, ces appels semblaient constituer une dépense extravagante, mais ils ne l'étaient pas.

*L'hon. M. Hanson:*

D. Existait-il quelque système comme celui qui est commun à une compagnie commerciale autonome?—R. Non.

D. Il n'y avait pas de système. Voilà le point.—R. Il n'y avait pas d'uniformité.

D. Je vous demande pardon?—R. Il n'y avait aucun système uniforme nulle part.

*M. Green:*

D. Croyez-vous qu'il serait possible d'établir quelque système efficace?—R. Je le pense.

D. A propos, cette dépense de \$50,000 qu'a contractée le ministère des Munitions et approvisionnements pour un seul mois se rapportait-elle à Ottawa seulement ou s'appliquait-elle aux divisions de ce ministère en dehors d'Ottawa?—R. Je crois que le compte se rapportait seulement à Ottawa.

D. A Ottawa seulement?—R. Oui. Je ne saurais dire si les fonctionnaires à Ottawa faisaient renverser les frais quand quelqu'un leur téléphonait.

*M. Green:*

D. Avez-vous personnellement connaissance d'un appel téléphonique longue distance de la part d'un des jeunes hommes dans les services armés sur la côte du Pacifique pendant les vacances de Noël?—R. J'en ai entendu parler, mais je n'en ai pas connaissance.

D. En quoi consistait cet incident? Dites-nous-le, s'il vous plaît?

M. GOLDING: Que valent des ouï-dire?

M. GREEN: Monsieur le président, je voudrais signaler au député que personne ne révoque en doute. . .

M. GOLDING: Quelle preuve des ouï-dire constituent-ils?

M. GREEN: Je crois qu'il est possible d'effectuer une énorme économie pour le pays sous ce rapport. Il ne s'agit pas de blâmer des gens ou le gouvernement. Voici une occasion de faire quelque chose.

M. CÔTÉ: Nous ne voulons que les faits.

M. DECHÊNE: Encore des en-têtes pour les journaux.

*M. Green:*

D. Voulez-vous nous en parler?—R. Ce sont des ouï-dire. Je n'ai pas entendu l'appel téléphonique et je n'ai pas vu la facture, de sorte que je ne puis vous en parler en connaissance de cause.



D. Avez-vous pu commencer à mettre ce programme d'économies à exécution?—R. Nous avons tout juste commencé; nous faisons un espèce de relevé et nous avons parcouru les télégrammes et les comptes de télégrammes.

M. GREEN: Monsieur le président, je ne puis entendre. On parle beaucoup.

Le PRÉSIDENT: A l'ordre, s'il vous plaît.

Le TÉMOIN: Nous avons parcouru les comptes de télégrammes et d'appels téléphoniques longue distance d'un certain nombre de départements pour un certain mois, de sorte que tous les comptes se rapportaient à peu près au même mois. M. Stapleton s'en occupe. Il nota les montants dans chaque cas. Nous n'avons pu faire guère davantage, car nous n'avions pas le personnel voulu. Je ne savais pas et nous ne savions pas où nous pourrions trouver l'homme qui conviendrait,—nous voulions un homme qui saurait établir un système.

*M. Green:*

D. Avez-vous obtenu ces rapports que les ministères ont transmis?—R. Oui, ils furent remis.

D. Ils furent produits?—R. Oui.

D. Votre difficulté dans ce cas tenait au fait que vous ne pouviez trouver un personnel?—R. Oui.

D. Est-il possible d'effectuer beaucoup d'économies quant à ces frais de téléphone et de télégraphe?—R. Je serais porté à croire que l'économie serait assez considérable.

D. Avez-vous quelque idée de la somme qui pourrait être économisée du chef de ces deux catégories de dépenses?—R. Non.

D. Le montant se chiffrerait à plusieurs milliers de dollars par année?—R. Je le penserais.

D. Vous le penseriez?—R. Le compte du ministère des Munitions et approvisionnements pour un seul mois fut de l'ordre de \$50,000.

D. Pour un seul mois?—R. Oui.

D. Ce compte se rapporte-t-il aux appels téléphoniques et aux télégrammes?—R. Aux appels téléphoniques et aux télégrammes; les plus gros comptes se rapportaient aux appels téléphoniques longue distance.

D. Je vous demande pardon?—R. Les plus gros comptes tenaient aux appels téléphoniques longue distance.

D. La plus grande partie de cette dépense de \$50,000 se rapportait aux appels téléphoniques longue distance; et votre relevé a-t-il porté seulement sur un mois?—R. Dans chaque cas, oui.

D. Avez-vous demandé de l'aide pour effectuer ce relevé?—R. Non, M. Stapleton a essayé d'obtenir de l'aide. Je voulais trouver quelqu'un d'averti sur la question de téléphones et de télégrammes qui serait en mesure d'établir un système pour nous, un système d'après lequel ceux qui faisaient des appels pourraient être contrôlés,—exactement comme la chose se pratique dans les chemins de fer, m'informe-t-on.

D. Par exemple, les chemins de fer Nationaux du Canada ont-ils quelque système de contrôle d'après lequel tous les appels téléphoniques longue distance et tous les télégrammes sont contrôlés avant que la dépense à cet égard soit contractée?—R. Je le pense.

D. Je comprends.—R. Je suis certain qu'ils ont un tel système quant aux appels téléphoniques. M. Stapleton pourrait vous renseigner de façon précise à ce sujet. J'entends, je ne suis pas certain qu'il en est ainsi.

L'hon. M. HANSON: Mais ils (les chemins de fer Nationaux du Canada) utilisent leur propre service pour l'envoi de télégrammes et n'ont pas de frais à acquitter à cet égard.

Le TÉMOIN: Oui.



D. Puis-je formuler ma question de cette façon...—R. J'ai entendu tant de rumeurs sur tant de choses que je ne m'en suis pas occupé.

D. Avez-vous fait faire un relevé par la Bell Telephone Company relativement aux frais d'un appel téléphonique longue distance de la part d'un des membres des forces armées dans la Colombie-Britannique au cours duquel il s'est enquis si les conditions étaient propices au ski dans la région de la Gatineau?—

R. Non, je n'en ai pas fait faire.

D. Avez-vous fait prendre des renseignements au sujet d'un appel téléphonique de cette nature?—R. Non.

M. McGEER: D'où vous est venu ce renseignement?

*M. Green:*

D. Existait-il quelque système pour empêcher qu'on fasse un appel téléphonique de cette nature?—R. Je ne le crois pas.

D. Pardon?—R. Je ne le crois pas, à moins qu'un ministère ou une commission n'établisse son propre système.

D. Comment?—R. A moins qu'un ministère ou une commission n'établisse son propre système.

D. Vous ne connaissez pas de système dans le service administratif qui empêcherait l'inscription d'un appel téléphonique de cette nature aux frais de l'Etat?—R. Non.

*L'hon. M. Hanson:*

D. Avez-vous tenté d'établir un système tel que celui adopté par les entreprises commerciales importantes?—R. Je ne suis jamais allé aussi loin.

D. Vous n'êtes pas allé aussi loin?—R. Non.

L'hon. M. HANSON: Naturellement, ce point est très important et les entreprises commerciales surveillent de très près leur personnel quant aux appels interurbains. Il me semble que l'un des plus beaux gestes que pourrait faire le Comité aujourd'hui serait de formuler une recommandation à l'effet d'établir un système restreignant ces appels aux affaires urgentes. Une entreprise importante doit surveiller cela de près. Je sais que cette question occasionne constamment des soucis.

M. McGEER: Je me range à l'opinion du député de York-Sunbury sur ce point. Nous ne devrions pas plaisanter à propos de ces appels. J'entends qu'un appel interurbain par un fonctionnaire en quête de renseignements sur l'état des pistes de ski ne constitue pas un abus. Car si nous examinons la question sous cet aspect, je pourrais demander au témoin s'il est au fait d'appels interurbains par la convention conservatrice de Winnipeg.

L'hon. M. HANSON: Le Gouvernement ne les aurait pas acquittés.

M. McGEER: Puis-je, pendant que j'ai la parole, et avec l'assentiment de M. Green, déposer une pièce relative aux tapis pour l'hôtellerie des jeunes filles?

L'hon. M. HANSON: M. McGeer et moi-même avons conféré à ce sujet il y a un instant. Bien entendu, il ne s'agit pas ici d'un document original. Rien ne l'étaie.

M. McGEER: Je l'admets.

L'hon. M. HANSON: Il nous faudrait quelqu'un pour identifier en quelque sorte ce document. Puis-je dire que nous nous sommes entendus sur le fait qu'il n'y a que vingt-sept tapis ou nattés.

M. McGEER: Des tapis et des nattés.

L'hon. M. HANSON: Oui, et vingt-sept feutres pour tapis sous ces carpettes et nattés au coût total de \$932 ainsi qu'en fait foi ce document non identifié. Ces tapis ne sont pas dispendieux.



M. McGEER: Les tapis ont coûté \$742, et les feutres, \$190.

L'hon. M. HANSON: Quelqu'un devrait témoigner à ce sujet.

M. McGEER: A ce propos—vous en conviendrez avec moi, je crois—ce document ayant été cité, non comme une preuve de ces faits, mais ayant été référé au Comité qui en a disposé, nous devrions le faire identifier à titre de preuve supplémentaire.

L'hon. M. HANSON: Certainement.

M. McGEER: Bien entendu, le point important est qu'il indique les économies réalisées. Le prix des tapis pour l'hôtellerie des jeunes filles s'établit à \$3.10 l'unité.

M. HOMUTH: Un instant; n'insérez pas d'erreur au compte rendu. D'abord, monsieur le président, nous devrions, il me semble, tirer cette question au clair, et cela s'impose si on veut bien en comprendre la portée. Il a d'abord été question aux témoignages de cinquante-quatre tapis. Il n'y avait pas cinquante-quatre, mais vingt-sept tapis et feutres pour tapis, au coût global de \$742. Il y avait aussi vingt-sept feutres pour tapis au coût de \$190.

M. McGEER: Neuf cent trente-deux dollars en tout. Ce nombre divisé par 300, soit celui du nombre des jeunes filles pour lesquelles l'hôtellerie a été aménagée, s'établit à \$3.10 par jeune fille.

M. HOMUTH: M. McGeer a parlé de gens qui font des plaisanteries.

M. GREEN: Quelle partie d'un tapis chaque jeune fille a-t-elle eue?

M. McGEER: J'ai simplement divisé le coût total des tapis par le nombre des jeunes filles et j'ai constaté que le prix était de \$3.10 par tête.

M. JOHNSTON: Le nombre des jeunes filles comprend-il les servantes, etc.?

M. McGEER: Cela réduirait le coût davantage.

M. DOUGLAS: M. McGeer a-t-il vérifié le nombre des jeunes filles? En connaît-il le nombre?

M. McGEER: Je ne comprends pas la question de mon honorable ami. Il a dit il y a quelques instants que nous ne nous couvrions pas la tête de tapis, mais si certains d'entre nous étudiaient la question, nous constaterions qu'ils ont le cerveau dans les pieds et non pas dans la tête.

Le PRÉSIDENT: A l'ordre, messieurs.

L'hon. M. HANSON: On ne peut qu'apposer une note sur le document ci-haut demandant son identification.

M. McGEER: C'est tout ce que je demande.

M. GREEN: Apposez-y vous-même cette note, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: Je puis dire au Comité que je l'ai pris sous l'original, de sorte que je puis le vérifier.

M. McGEER: Déposez l'original.

Le PRÉSIDENT: Je le ferai déposer.

M. McGEER: Il sera joint à cette pièce.

*M. Green:*

D. J'aborde maintenant un autre sujet, colonel Thompson. En vertu de l'article 8 (b) du premier arrêté en conseil vous avez été autorisé à contrôler et diriger l'achat, la demande, l'emmagasinage et l'emploi de la papeterie et des fournitures de bureau, des meubles et de l'outillage ou des machines de bureau, par tous les ministères du Gouvernement du Canada, et voici la partie sur laquelle je veux attirer votre attention—ainsi que la remise en état, la récupération et la vente. Plus loin l'alinéa en exclut l'Imprimerie nationale et les Travaux public, mais avez-vous procédé à la remise en état, à la récupération et à la vente de la



papeterie et des fournitures de bureau, des meubles et du matériel en vertu de cet article?—R. Nous avons récupéré un assez grand nombre de feuilles de papier qui étaient désuètes à bien des égards. Elles étaient imprimées d'un côté et elles pouvaient être utiles pour des blocs-notes. Elles étaient devenues désuètes parce qu'elles portaient les noms de sous-ministres, ou autres, et ces personnes étaient décédées ou avaient quitté Ottawa et nous avons fait des blocs-notes avec ces feuilles.

D. Comment?—R. J'ai fait couper ce papier à lettre, ou autre papier, pour en constituer des blocs-notes.

D. Cela donna-t-il lieu à de fortes économies?—R. Comment?

D. Par cet emploi du vieux matériel?—R. Cela épargna la fabrication de nouveaux blocs-notes.

D. Et avez-vous effectué ces économies pendant la durée entière de vos fonctions?—R. Chaque fois qu'on m'avertissait que des récupérations de ce genre pouvaient se faire.

D. Je vous le demande parce que votre arrêté en conseil fut modifié en novembre 1942, cet article 8 (b) fut abrogé et à la place, je constate que vous avez été autorisé à examiner, étudier et approuver les réquisitions pour papeterie, fournitures de bureau, meubles, matériel, ou machines de bureau, présentées par tous les ministères du Gouvernement du Canada. En d'autres termes, on supprime ce travail de remise à neuf et de récupération. Cela a-t-il été fait intentionnellement ou bien la nouvelle clause devait-elle comporter des pouvoirs à cet égard?—R. Je n'ai pas d'idée.

D. Vous n'avez pas d'idée?—R. Non.

D. A propos, quand vous fûtes nommé en premier lieu y eut-il un projet d'arrêté en conseil dont vous avez convenu mais qui n'a pas encore été produit ici?—R. Je ne l'appellerais pas un projet d'arrêté en conseil. C'était simplement une ébauche, le premier jet de l'arrêté en conseil projeté.

*L'hon. M. Hanson:*

D. Et vous en étiez satisfait?—R. Oui.

D. L'arrêté en conseil même que présenta M. Thorson avait été émondé, n'est-ce pas?—R. Oui.

D. Sous quel rapport?—R. Eh bien, je puis difficilement parler de mémoire maintenant.

M. McGEER: Les arrêtés en conseil parleront d'eux-mêmes.

Le TÉMOIN: Je parle du projet,—pas du projet, mais plutôt de l'ébauche de l'arrêté.

*L'hon. M. Hanson:*

D. Vous conférait-il de pleins pouvoirs?—R. La seule chose qui me préoccupait était le fait que personne ne pouvait m'empêcher de dire oui ou non.

D. Qu'advint-il de l'arrêté en conseil?—R. Et deuxièmement, que personne ne pouvait m'empêcher d'en appeler au ministre des Finances si le comité consultatif se prononçait contre moi.

D. Qu'advint-il de l'arrêté en conseil sous ce rapport?—R. Eh bien, il était satisfaisant.

D. Vos pouvoirs étaient-ils amoindris?

*M. Green:*

D. Par l'arrêté en conseil tel que rendu finalement.—R. J'estimais que l'arrêté en conseil rendu finalement était satisfaisant.

D. Pouvez-vous produire l'arrêté en conseil projeté?—R. Non, je ne l'ai jamais vu.



D. A-t-on conservé le texte? Existe-t-il quelque part?—R. C'était l'ébauche de l'arrêté en conseil projeté qui avait été distribué apparemment aux divers ministères. Elle portait des initiales, c'est tout. C'est le document que l'on m'a montré.

D. L'arrêté en conseil rendu finalement fut sensiblement émondé comparé au premier jet, n'est-ce pas?—R. Eh bien, il est très difficile pour moi de m'exprimer clairement à ce sujet. Il comportait plusieurs dispositions qui ne figuraient naturellement pas dans l'ébauche qui était simplement un premier jet.

D. Vous souvenez-vous des dispositions figurant dans l'ébauche qui ne s'y trouvaient pas?—R. Non.

D. Vous ne vous souvenez pas de cela?—R. Non. Je n'étais nullement intéressé à ces détails, à cette exception que personne n'avait la haute main sur moi,—et M. Thorson me donna des assurances à ce sujet,—pour m'embarrasser, et que personne ne pouvait m'empêcher d'en appeler au ministre des Finances si le comité consultatif s'opposait à moi. Ce sont les deux seules choses qui m'intéressaient.

*M. McGeer:*

D. En tant que le ministre était concerné, vous étiez revêtu de pleine juridiction et autorité?—R. Oui.

D. Et ce régime continua sous le général LaFlèche?—R. Ce régime continua, sauf pour la modification qui fut apportée à l'arrêté en conseil. Je ne puis l'affirmer positivement, mais je crois que l'on en retrancha le pouvoir d'opposition par inadvertance.

D. C'est-à-dire, par arrêté en conseil?—R. Oui.

D. En tant que le général LaFlèche est concerné, il maintint la même attitude que l'ancien ministre?—R. Oui.

D. Quant à une autorité absolue?—Oui.

*M. Green:*

D. Cet arrêté en conseil du 17 novembre est celui comportant la disposition que vous pouviez seulement examiner, considérer et approuver?—R. Oui.

D. Et vous ne pouviez rejeter?—R. Oui.

D. Et c'est en raison de cette restriction que vous avez remis votre démission en novembre?—R. Oui.

D. Le pouvoir de rejet vous fut apparemment conféré par l'arrêté en conseil rendu environ deux mois plus tard, le 13 janvier?—R. Oui.

D. Cela est exact?—R. Oui.

M. DOUGLAS: Avant que vous passiez à un autre sujet, puis-je poser une question à ce stade, monsieur Green?

M. GREEN: Oui.

*M. Douglas:*

D. Puis-je m'enquérir si le droit d'en appeler au ministre des Finances même quand le comité consultatif s'opposait à vous fut conservé dans l'arrêté en conseil rendu finalement?—R. Oui.

D. Vous aviez ce pouvoir?—R. Oui.

D. Pendant toute la période où vous avez été en fonctions?—R. Oui.

*M. Green:*

D. Tout ministère qui se plaignait pouvait aussi s'adresser au comité consultatif?—R. Ah, oui. Je n'avais nullement lieu de m'adresser au comité consultatif.

D. Mais tout ministère pouvait en agir ainsi?—R. Parce que les plaintes émaneraient de ministères ou de commissions.



D. Quelque département ou quelque commission s'adressera-t-il au comité consultatif?—R. Oui.

D. Quel département?—R. Le Bureau de la Statistique.

D. Je vous demande pardon, je ne puis vous entendre.—R. Le Bureau de la Statistique.

D. Quelque autre département ou quelque autre commission s'adressa-t-il au comité consultatif?—R. Non.

D. Pourquoi le Bureau de la Statistique s'adressa-t-il au comité?—R. Parce que je m'étais opposé à l'impression de beaucoup de ses données.

D. A quoi vous étiez-vous opposé?—R. Je m'étais opposé à l'impression de plusieurs de ses publications sur la statistique que je n'estimais pas nécessaire pendant la guerre. Ce service avait recueilli toutes les statistiques, et je ne me suis pas ingéré dans. . .

M. DECHÊNE: Monsieur le président, nous ne pouvons entendre.

M. GREEN: On parle beaucoup.

Le PRÉSIDENT: A l'ordre, s'il vous plaît, messieurs.

*M. Green:*

D. Continuez votre témoignage sur ce point, colonel Thompson.—R. Il s'agissait de plusieurs livres comportant divers renseignements statistiques. Je me suis opposé à l'impression de ces données pendant la guerre, parce que le service de la statistique recueillait ces données en distribuant des questionnaires. Comme le service avait tous ces renseignements dans ses archives, il pouvait les imprimer après la guerre. Cela ne causerait pas d'interruption dans la continuité de sa statistique. Je crois que le montant à l'affectation duquel je me suis opposé s'établirait peut-être à \$50,000. Il dépasse \$40,000. Je crois qu'il se chiffre à tout près de \$50,000.

D. A combien?—R. A \$50,000 environ.

D. C'est le montant en jeu?—R. Oui.

D. Oui?—R. Il y eut trois appels.

D. Par le Bureau?—R. Le comité consultatif a fait droit aux appels du Bureau, c'est-à-dire parmi tous les appels.

D. Le comité consultatif a fait droit aux appels du Bureau de la statistique?—R. Et j'en ai appelé au ministre des Finances.

D. Qu'arriva-t-il alors?—R. J'en ai appelé au ministre des Finances. Il s'agissait de petites publications et il autorisa l'impression de deux. Il consentit à l'impression d'une troisième sous certaines conditions. Il s'agissait d'une publication appelée "Manuel officiel du Canada". Il en autorisa l'impression, mais au lieu de consentir à la distribution d'un nombre illimité aux enfants d'école et à d'autres personnes par tout le pays, il a consenti à ce qu'un exemplaire fut envoyé à chaque membre du Parlement et à chaque bureau commercial; tous les autres exemplaires ont été vendus.

D. Il en résulta que?—R. Il en résulta qu'un profit fut réalisé sur ces exemplaires.

D. Je comprends; on a fait droit aux protestations du Bureau de la statistique sauf que dans ce cas le nombre des exemplaires fut réduit?—R. Oui. Il y eut en tout trois appels et tous ont émané du Bureau de la statistique.

*M. Gladstone:*

D. On peut se procurer des exemplaires au prix de 25 cents chacun?—R. Je le crois.

*M. Green:*

D. Finissons-en avec cette réponse, il n'a pas terminé sa réponse au sujet des trois appels.



Le TÉMOIN: Il y eut trois appels et ils ont émané du Bureau de la statistique. Les appels ne se rapportaient pas à des publications importantes. La troisième publication était le Manuel officiel du Canada. Je crois que l'on a réalisé un profit dans ce cas.

*M. Isnor:*

D. Combien coûte le Manuel officiel du Canada?—R. Je ne saurais vous le dire. M. McCartney, de l'Imprimerie nationale, a déclaré que suivant le prix exigé un petit profit serait réalisé,—il y eut environ 25,000 exemplaires d'imprimés, et ils furent tous vendus à l'exception de quelque 300 peut-être. L'année précédente, 40,000 exemplaires furent imprimés et distribués gratuitement dans tout le Canada.

*M. McGeer:*

D. Monsieur le président, puis-je intervenir à ce stade car j'ai en main un rapport fait à la Chambre des communes que je voudrais soumettre au témoin si vous avez noté l'affirmation qu'il vient de faire. J'ai aussi un communiqué publié dans la presse qui se lit ainsi:

M. Ilsley a entendu un certain nombre d'appels dont un soumis récemment portait sur la publication du Manuel officiel du Canada. Précédemment, 40,000 exemplaires de cet opuscule étaient imprimés annuellement et distribués à titre gratuit. Cette année, M. Thompson se prononça contre l'impression de l'opuscule et sur appel, M. Ilsley décida qu'il serait imprimé mais que la distribution gratuite serait limitée aux membres du Parlement—R. Précisément.

D. J'en conclus que c'est l'affirmation que vous faites ici aujourd'hui?—R. C'est ce dont je parle en ce moment.

D. Laissez-moi vous donner la réponse qui fut déposée à la Chambre en réponse à cette affirmation.

L'hon. M. HANSON: Y a-t-il quelque différence entre l'Annuaire du Canada et le Manuel officiel du Canada?

M. McGEER: Il s'agit ici du Manuel. Voici la question.

Questions:

1. Combien a-t-on imprimé, chaque année, d'exemplaires du Manuel officiel du Canada depuis les cinq dernières années?

C'est la publication dont vous parlez?—R. C'est un livret.

D. Et la question se continue:—

2. Combien de ces manuels a-t-on distribués à titre gratuit, et combien en a-t-on vendus chaque année au cours de la même période?

Réponse:

1. On a imprimé le nombre suivant d'exemplaires (éditions anglaises et françaises réunies):—

1938.....	49,157
1939.....	39,093
1940.....	41,529
1941.....	31,199
1942.....	43,176

2. (a) Les exemplaires suivants (éditions anglaises et françaises réunies) ont été distribués à titre gratuit aux bibliothèques publiques, aux principaux journaux, aux abonnés et à ceux dont les noms apparaissent sur la liste autorisée par décret du conseil, etc.

1938.....	5,552
1939.....	6,681
1940.....	5,935
1941.....	5,915
1942.....	6,042



(b) On a vendu le nombre suivant d'exemplaires (éditions anglaises et françaises réunies) :—

1938.....	43,495
1939.....	38,374
1940.....	38,339
1941.....	24,552
1942.....	31,188

(Ce dernier chiffre comprend les ventes effectuées jusqu'en septembre 1942, alors que les ventes n'étaient pas terminées.)

La majeure partie des exemplaires qui nous restaient en mains à cette date ont été vendus depuis, principalement à des citoyens des Etats-Unis. De sorte que l'affirmation qu'environ 40,000 exemplaires ont été distribués à titre gratuit est inexacte.—R. Précisément, le renseignement que je tenais était inexact mais ce fut bien le renseignement que l'on me donna.

D. Il s'agit ici d'un rapport qu'un ministre responsable a fait à la Chambre des communes et je ne suppose pas que vous ayez quelque motif de le révoquer en doute?—R. Non, je vous donne simplement le renseignement que je tenais.

D. Ainsi, ce renseignement à l'effet que 40,000 exemplaires furent distribués à titre gratuit au public et publié dans la presse était réellement non fondé, si ce rapport est exact?—R. Précisément. Je devrais obtenir d'autres renseignements à ce sujet.

D. Je crois que cela devrait être porté à votre attention, colonel Thompson.—

R. Oui. Je suis content que vous me l'ayez signalé.

M. McGEER: C'est un rapport à la Chambre des communes.

L'hon. M. HANSON: Est-ce un rapport officiel?

M. McGEER: C'est un rapport officiel. Je vais le consigner comme pièce.

L'hon. M. HANSON: Il est signé par le ministre comme document officiel?

M. McGEER: C'est une copie de l'original.

M. GREEN: S'il doit être déposé, je crois qu'il nous faudrait l'original.

L'hon. M. HANSON: Si vous vous étiez proposé de le lire, il vous aurait fallu l'original. Vous avez cité une copie. Vous avez certainement payé d'audace ici.

M. McGEER: J'accepte la correction.

L'hon. M. HANSON: En fait, ce que vous nous avez lu était censé être une copie, ce que vous ne nous avez pas prouvé. Si on s'en tient aux faits, ce n'est pas une preuve.

M. McGEER: J'en accepte la responsabilité.

L'hon. M. HANSON: Cela ne nous avance pas le moins du monde.

M. McGEER: Je ne m'attendais pas à ce que mon honorable ami m'accepte. J'ai agi ainsi parce que cette copie m'a été remise par le député qui avait posé la question et obtenu la réponse. Je ne crois pas que M. Winkler me fournirait un texte erroné.

L'hon. M. HANSON: Personne ne prétend qu'il agirait de la sorte. Mais n'essayez pas d'insérer au compte rendu un rapport qui n'est pas original.

M. McGEER: En le produisant j'avais à la pensée qu'il aiderait à rectifier le compte rendu quant à l'affirmation faite par le témoin.

L'hon. M. HANSON: Donnez-nous l'explication de M. Thompson sur les renseignements que lui a fournis le ministre.

M. McGEER: C'est comme votre tapis de \$400; il n'y en avait pas de ce prix.

M. HOMUTH: Ah! oui.



M. GREEN: Vous ne pouvez pas le rayer aussi facilement.

Le PRÉSIDENT: Continuez.

*M. Green:*

D. Veuillez nous expliquer les renseignements que vous a fournis le ministère relativement à ces Manuels officiels du Canada.—R. Ils furent distribués gratuitement aux députés, à toutes les écoles secondaires, écoles publiques, etc.; ce fut l'un des motifs avancés à l'appui de cette distribution.

*M. McGeer:*

D. Qui vous a dit cela, que 40,000 exemplaires en étaient distribués gratuitement par année? Etablissons clairement ce point.—R. Mes subordonnés à l'Imprimerie nationale me l'ont dit.

D. Qui vous a dit qu'ils étaient distribués gratuitement? Etablissons les faits à ce sujet.—R. Peut-être M. McCartney—il a dit que cette distribution avait été gratuite.

D. Pour tous? Vous nous rapportez des oui-dire—vous êtes avocat—qui vous l'a dit? Nous voulons le savoir.—R. Ma foi, M. McCartney m'a dit qu'ils étaient distribués gratuitement.

D. Qui est M. McCartney?—R. Il est employé à l'Imprimerie nationale.

D. Eh! bien?—R. Il y est employé.

D. Quel poste y occupe-t-il?—R. Je l'ignore. Il a été prêté à la division des Economies.

D. Je comprends; avez-vous vérifié ce renseignement auprès du ministre, ou du ministère qui a distribué ces exemplaires?—R. Non.

D. Il semble qu'un autre l'ait fait. Aviez-vous quelque motif de ne pas croire M. McCartney à ce sujet?—R. Non; mais il me fallait vérifier ce renseignement.

D. Et vous vous rendez maintenant compte que cet avancé peut être rectifié?—R. Oui.

*M. Green:*

D. Est-ce qu'un fonctionnaire du ministère de la Défense nationale, posté sur la côte du Pacifique, a donné une commande pour l'impression d'un dictionnaire chiffré à une maison de la Colombie-Britannique?—R. Oui.

*M. Isnor:*

D. Si nous passons à un autre sujet, j'ai une question concernant le Manuel précité,—afin de maintenir quelque continuité dans le compte rendu. Colonel Thompson, saviez-vous quel était le coût d'impression de ce Manuel ou en aviez-vous une idée?—R. Je n'en sais rien.

M. ISNOR: Monsieur le président, je crois qu'il s'établit à huit cents l'exemplaire pour le ministère. Pour ce qui est des députés, de ceux qui en ont besoin d'un grand nombre—je me souviens en avoir acheté 800 exemplaires et les avoir envoyés aux maîtres d'écoles dans tout le comté d'Halifax et je suis en mesure de dire qu'on m'en avait demandé 10 cents l'exemplaire, conformément aux règlements—ou \$80 pour le lot. Le prix aux particuliers est de 25 cents l'exemplaire, pour ceux qui veulent un ou deux exemplaires.

M. JOHNSTON: C'est là un beau profit.

M. ISNOR: Je veux signaler ceci au Comité: il se peut que le colonel Thompson avait raison de recommander la suppression du nombre supplémentaire de ces exemplaires, pour des raisons d'économie, ainsi qu'il l'a déclaré. Je veux que cela soit consigné au compte rendu pour qu'on puisse s'y référer plus tard, et peut-être



aurons-nous l'occasion de demander au témoin si depuis il a appris le coût réel d'impression du Manuel officiel du Canada par exemplaire.

M. HOMUTH: Il n'y a pas que les frais d'impression; il y a le papier, etc. Ils seraient supérieurs à 8 cents et vous le savez.

M. ISNOR: Monsieur le président, peut-être obtiendrons-nous ce renseignement plus tard.

Le TÉMOIN: Je n'en connais rien.

M. BOUCHER: A ce sujet, si nous devons accepter quelque témoignage quant au prix de revient d'un livre quelconque, nous devrions l'obtenir d'une source autorisée afin de le connaître exactement et ne pas l'établir à 8 cents ou au prix qu'un député peut déclarer. Il nous faudrait avoir les chiffres exacts d'un témoin du ministère intéressé.

M. ISNOR: Certainement.

M. GREEN: Il semble que le colonel Thompson ignore ces frais d'impression. Je me demande si je puis poursuivre.

M. MCGEER: Permettez-moi de poser une ou deux questions concernant ce Manuel; vous en avez rejeté la publication comme telle?—R. Oui.

D. Et le ministère qui le publiait en a appelé de votre décision au comité consultatif?—R. Oui.

D. Et ce dernier n'accepta pas votre recommandation?—R. Non.

L'hon. M. HANSON: Ce n'est pas ce que le témoin a dit.

*M. McGeer:*

D. Le comité consultatif n'a pas accepté votre recommandation?—R. Non.

D. Et il en a été appelé?—R. J'en ai appelé.

D. De la décision du comité consultatif, au ministre des Finances?—R. Oui.

D. Ou au Conseil du Trésor?—R. A ce dernier.

D. Et puis le Conseil du Trésor a approuvé le comité consultatif?—R. Non.

D. Qu'a-t-il fait?—R. Il en a permis l'impression à la condition que le coût lui serait imputé.

D. On a donc recommandé que cette publication pour les écoliers à raison de 10 cents l'exemplaire fût porté à 25 cents; n'est-ce pas cela?—R. Je ne le sais pas.

D. C'était là l'un des postes dont vous vous êtes plaint?—R. L'un d'eux.

D. C'est-à-dire la vente de ces ouvrages à 10 cents au lieu de 25?—R. Non, non. Je me suis opposé à cette impression, la croyant inutile en temps de guerre, et puis le Conseil du Trésor l'a permise. A l'exception de quelques exemplaires, les autres devaient être vendus.

*M. Douglas:*

D. Une question à ce propos: vous êtes-vous opposé à l'impression de l'ouvrage même ou simplement à sa distinction gratuite?—R. Je me suis opposé à l'impression de tout ce qui ne servait pas à la poursuite de la guerre.

L'hon. M. HANSON: Et on décida contre votre avis.

*M. Douglas:*

D. La décision rendue en définitive par le Conseil du Trésor visait à réduire la distribution gratuite, que les écoles qui payaient jadis 10 cents l'exemplaire, devaient le payer 25 cents et que le public devait continuer à payer ce dernier prix?—R. Je ne sais rien du prix.

D. Vous savez simplement que le Conseil du Trésor a consenti à cette impression, avec certaines restrictions?—R. Oui.



M. Ross (*Souris*): Quant à cela et à ce que vient de dire M. Isnor, je crois que la distribution gratuite de ces ouvrages se faisait sur une grande échelle. Je sais que chaque député avait droit à dix exemplaires en anglais et dix exemplaires en français, ce qui faisait quelques milliers d'exemplaires qui étaient distribués gratuitement. Je ne discute pas l'à-propos de cette distribution.

Le PRÉSIDENT: A l'ordre, messieurs.

*M. Green:*

D. J'avais posé une question au colonel Thompson et il avait commencé à me répondre. Je me demande s'il pourrait terminer sa réponse. Vous avez dit, colonel Thompson, qu'un fonctionnaire de la Défense nationale posté sur la côte du Pacifique avait envoyé une commande pour l'impression d'un dictionnaire chiffré, sans votre approbation?—R. Oui.

D. Parlez-nous-en.—R. La première nouvelle que j'en ai eue se rapportait à un compte de \$1,000.

D. Comment?—R. Un compte de \$1,000 émanant de l'Imprimeur du Roi en Colombie-Britannique relativement à ce dictionnaire. Il semble qu'un fonctionnaire d'ici avait été envoyé pour préparer un code, si je comprends bien, et qu'il ait pris sur lui de le faire imprimer par l'Imprimeur du Roi en Colombie-Britannique et puis la facture nous a été soumise. Je m'y suis opposé.

L'hon. M. HANSON: Parce que cette impression n'avait pas été autorisée.

*M. Green:*

D. Avez-vous approuvé cette facture?—R. Ce fonctionnaire est venu me voir et m'a dit que la distribution de ce dictionnaire aux diverses unités en Colombie-Britannique était très urgente. J'ai donc approuvé ce nombre de dictionnaires, dont la facture était de \$1,000. Je lui ai demandé s'il y en aurait d'autres d'imprimés et lui a dit que je n'en approuverais pas l'impression là-bas, mais qu'il fallait qu'ils fussent imprimés à Ottawa.

D. A l'Imprimerie nationale?—R. Parce que la marine fait imprimer ici un grand nombre de codes secrets avec les précautions voulues.

*L'hon. M. Hanson:*

D. Vous avez cru qu'ils ne devaient pas être imprimés par le premier venu?—R. Exactement.

L'hon. M. HANSON: Pour conserver le secret.

*M. McGeer:*

D. Qui imprimait ce dictionnaire chiffré en Colombie-Britannique?—R. L'Imprimeur du Roi.

M. McGEER: Peut-on dire de lui qu'il est le premier venu?

L'hon. M. HANSON: Assez sur ce sujet.

M. McGEER: Vous avez dit, colonel Thompson, qu'il était imprimé par l'Imprimeur du Roi en Colombie-Britannique, non pas par le premier venu.

L'hon. M. HANSON: Je ne savais pas cela.

M. McGEER: Il l'a dit.

L'hon. M. HANSON: Très bien, soyons précis.

Le PRÉSIDENT: A l'ordre messieurs.

L'hon. M. HANSON: Même l'Imprimeur du Roi là-bas ne devrait pas avoir la latitude d'imprimer un code secret. Il devrait être imprimé ici. Peu m'importe qui l'a imprimé. Le colonel Thompson est d'avis que ce code secret ne doit être imprimé qu'ici avec les précautions voulues. A-t-il raison ou tort?



M. McGEER: Peut-être se raviserait-il s'il était originaire de cette province.

L'hon. M. HANSON: Je l'ignore.

Le PRÉSIDENT: A l'ordre.

M. McGEER: L'Imprimeur du Roi de là-bas n'est pas le premier venu et, à mon sens, mon honorable ami devrait rétracter cet avancé.

L'hon. M. HANSON: Je n'en ferai rien.

M. McGEER: Naturellement non, mais vous en êtes pour vos frais.

Le PRÉSIDENT: A l'ordre, messieurs.

Le TÉMOIN: Puis-je ajouter qu'en ce qui concerne tous les documents secrets, ils ne sont pas imprimés par l'Imprimeur du Roi d'ici; leur impression est confiée à l'une des compagnies qui imprime les billets de banque, et s'entoure des plus grandes précautions.

L'hon. M. HANSON: Elles s'imposent.

*M. Green:*

D. Qu'est-il arrivé en définitive?—R. J'ai autorisé le paiement de cette facture de \$1,000, mais j'ai dit que ce serait la dernière en l'espèce.

D. Que s'est-il produit ensuite?—R. Cela ne remonte qu'à quelques jours.

M. McGEER: Ces impressions ont été expédiées dans l'Est.

*M. Green:*

D. Est-ce qu'il y a eu d'autres factures?—R. Concernant ce code secret?

D. Oui.—R. Non.

D. Colonel Thompson, je vous ai interrogé l'autre jour sur les plaintes qu'avait portées contre vous le comité de l'hôtellerie. Vous avez dit alors que vous ne vous souvenez pas d'une liste d'environ vingt de ces plaintes. Avez-vous vérifié cela depuis et pouvez-vous dire si oui ou non le comité de l'hôtellerie en a porté contre vous?—R. Non. Je ne puis faire aucune vérification en la matière. Je n'ai jamais reçu de communication de ce comité. Toutes ses observations ont été transmises au ministère des Travaux publics.

D. Votre ministre vous a-t-il dit qu'on avait porté plainte auprès de lui contre vos recommandations concernant l'hôtellerie?—R. Non.

M. McGEER: Monsieur le président, il est une heure.

M. GREEN: Je n'ai qu'une suggestion à faire, monsieur le président, pour terminer. Je voulais demander à M. Thompson s'il pourrait formuler au Comité quelques suggestions relativement à des économies dans l'avenir.

M. McGEER: Je crois que cela sera long. Nous les étudierons lundi.

M. GREEN: Je ne les demande pas maintenant. Le colonel pourrait peut-être nous préparer un mémoire quant aux économies possibles.

M. McGEER: C'est une très bonne idée.

M. GREEN: Il pourrait nous le donner à la prochaine séance.

M. ROSS (*Souris*): Je propose l'ajournement.

M. GOLDING: Je propose que le Comité s'ajourne pour se réunir de nouveau sur convocation du président.

Le PRÉSIDENT: Cette proposition agréé-t-elle au Comité?

M. GREEN: Le Comité pourrait-il se réunir demain, monsieur le président?

M. McGEER: Non. Certains parmi nous doivent s'absenter.

Le PRÉSIDENT: Je doute que nous pourrions avoir un quorum. Cependant, cela m'irait.

M. ROSS (*Souris*): Je crois que le Comité devrait se réunir.

Le PRÉSIDENT: Personnellement, j'aimerais qu'il se réunisse.



M. McGEER: Très bien, si la chose est possible.

M. GREEN: Monsieur le président, la Chambre va s'ajourner dans huit jours.

Le PRÉSIDENT: Voici ce que je vais faire. Je vais m'assurer du nombre des membres du Comité qui seront présents. Si le Comité peut se réunir, le secrétaire enverra des avis cet après-midi. Mais il nous faut aussi considérer le cas du colonel Thompson.

M. GREEN: Il sera probablement heureux d'en finir.

Le PRÉSIDENT: Je crois que l'interrogatoire contradictoire a fait perdre quelque peu la suite de ses idées à mon honorable ami.

A 1 heure de l'après-midi le Comité s'ajourne pour se réunir de nouveau sur convocation du président.

---

CHAMBRE DES COMMUNES,

le 11 mai 1943.

Le Comité spécial des comptes publics se réunit à onze heures du matin, sous la présidence de M. W. A. Fraser.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, nous avons un quorum; commençons donc.

Le secrétaire a les originaux et les copies des documents demandés à nos dernières séances. Les voici:

1. Réquisition concernant le pamphlet de M. E. M. Little, déposé comme *pièce n° 12*.
2. Copie certifiée conforme de la réponse à la question posée à la Chambre des communes concernant le Manuel officiel du Canada—ajoutée à la *pièce n° 11* déjà déposée.
3. Original de la lettre du greffier du Conseil privé aux ministres du Cabinet concernant les têtes de lettre—gravées en relief—ajouté à la *pièce n° 10* déjà déposée.
4. Original de la lettre de la commission de régie de l'hôtellerie des jeunes filles au secrétaire d'Etat—ajouté à la *pièce n° 6*, déjà déposée.
5. Original de la lettre du président de la commission de régie de l'hôtellerie des jeunes filles au sous-ministre des Travaux publics et commande pour l'achat de tapis—ajouté à la *pièce n° 9*, déjà déposée.
6. Dossiers de bureau du colonel Thompson—*pièce n° 13*.
7. Originaux et copies de la correspondance du bureau de contrôle des Economies—déposés comme *pièce n° 14*.

Le secrétaire a tous ces documents maintenant.

Avant de commencer nos délibérations, le colonel Thompson veut apporter une correction à son témoignage consigné le 8 avril.

Le colonel JOHN THOMPSON est rappelé.

Le TÉMOIN: M. Green m'avait posé une question concernant les abonnements par les divers ministères et commissions et je lui ai dit que le ministère de l'Agriculture s'était inscrit pour environ \$10,500 d'abonnements. On m'a ensuite demandé si c'était pour des romans ou des publications ordinaires. On me fait dire que la plupart des abonnements avaient trait à des romans. J'ignore comment j'aurais pu dire cela.

M. GREEN: A quelle date était-ce?

Le TÉMOIN: Le 8 avril, à la page E3. En ce qui se rapporte à l'Agriculture, tous ces abonnements avaient trait, je crois, à des journaux et à des périodiques scientifiques traitant d'agriculture; il n'y avait pas de romans.

M. GREEN: Les revues et les journaux traitant de romans ont été achetés par d'autres ministères, non pas par l'Agriculture.



Le TÉMOIN : Non, pas par ce dernier ; il s'agissait entièrement de publications scientifiques ou d'abonnements à des journaux.

M. GREEN : C'est-à-dire en tant qu'il s'agissait de l'Agriculture.

Le TÉMOIN : Oui.

Le PRÉSIDENT : Voulez-vous continuer maintenant, monsieur Green ?

M. GREEN : Je crois en avoir fini, monsieur le président. Mais à la fin de la séance j'ai posé une question au colonel Thompson. Je voulais lui demander s'il pourrait formuler au Comité des propositions quelconques sur d'autres économies que l'on pourrait effectuer à l'avenir. Je lui a proposé de préparer un mémoire en ce sens et M. McGeer s'est rallié à cette proposition. C'était au moment de terminer la séance du 8 avril. Je demanderais maintenant au colonel Thompson de nous formuler quelques propositions concernant des économies et aussi des propositions concernant des méthodes d'achat perfectionnées qui produiraient des économies. Après l'expérience qu'il a acquise comme chef de sa division, il doit avoir bien des idées sur les moyens de réaliser des économies. Je crois que le Comité et le pays y gagneraient s'il nous formulait des propositions à cet égard.

Le PRÉSIDENT : Je suppose que cela dépend entièrement de la volonté du colonel Thompson. Si vous lui avez demandé le 8 avril de préparer ce mémoire et de nous donner un résumé des économies qu'il s'était proposé de suggérer—voulez-vous traiter de cela, colonel Thompson ?

Le TÉMOIN : Je ne connais pas l'organisation d'aucun ministère sous ce rapport. Je ne connais pas les ministères. Nous avons essayé d'obtenir deux économistes de bureau spécialisés au début de notre organisation.

M. GREEN : Nous entendons très difficilement, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT : Veuillez hausser la voix, colonel Thompson.

Le TÉMOIN : Nous avons essayé d'obtenir deux économistes compétents tout de suite après la formation de mon bureau ; ni un amateur ni un comptable ordinaire de bureau n'eût été d'aucune utilité. L'organisation des bureaux est devenue maintenant une profession. Aux Etats-Unis des milliers de compagnies ont entièrement réorganisé leurs affaires. Nous ne pouvions trouver ces économistes. J'imagine qu'il y en a au Canada, à part les deux excellents économistes que je me suis efforcé d'obtenir. J'ignore quelles économies pourraient être réalisées, n'ayant visité aucun des ministères ou commissions. Vu ce que nous avons tenté d'accomplir, j'ai proposé d'embaucher deux, trois ou quatre excellents économistes professionnels, j'entends des économistes de bureau, pour qu'ils nous disent si les divers ministères sont organisés le plus économiquement possible. Ils pourraient constater que nuls changements s'imposent dans certains ministères, et qu'ils s'imposeraient peut-être ailleurs. Cela s'appliquerait naturellement aux ministères du Gouvernement ayant des bureaux en dehors d'Ottawa.

M. GREEN : Des bureaux en dehors d'Ottawa ?

Le TÉMOIN : Oui, c'est-à-dire, dans les différentes parties du Canada. Mais j'estime qu'il est tout à fait inutile de faire faire l'étude d'un ministère en vue de réaliser des économies par un amateur en ce domaine ; des économies peuvent ou ne peuvent pas être effectuées,—il faudrait faire une enquête complète pour s'en rendre compte.

*M. Isnor :*

D. Avez-vous une idée du coût de ces spécialistes?—R. Pas la moindre. Les deux que nous avons en vue, devaient, je crois, nous être prêtés une partie du temps. Ils devaient retenir leurs propres adjoints ou ceux que nous pourrions trouver, pour les travaux préliminaires, après qu'ils auraient établi le système ou fait rapport sur ce qu'ils voulaient.



*M. Marshall:*

D. Êtes-vous disposé à nous donner les noms des spécialistes auxquels vous pensiez?—R. Je préférerais m'abstenir. Je puis vous assurer qu'ils étaient tout à fait compétents.

M. PURDY: Pourquoi dites-vous que ce serait inutile pour un amateur d'essayer d'entreprendre ce travail?

M. HOMUTH: Peut-être parce que le témoin en voit tellement parmi les partisans du Gouvernement.

M. PURDY: Il en voit peut-être aussi parmi ceux de l'opposition.

Le TÉMOIN: A cause de ce que j'ai constaté concernant la réorganisation des compagnies aux Etats-Unis.

M. PURDY: Vous diriez alors que somme toute vous estimez cette organisation très efficace?

Le TÉMOIN: Je n'en connais rien.

M. PURDY: Mais vous avez dit que le système actuel est excellent.

M. HOMUTH: Vous ne devriez pas mettre des paroles dans la bouche du témoin.

*M. Green:*

D. Vous avez dit que les appels interurbains et les envois de télégrammes, etc., n'étaient pas contrôlés au ministère des Munitions et approvisionnements et qu'ils entraînaient des frais très élevés—j'ignore combien de milliers de dollars par mois. Avez-vous une proposition à formuler sur la manière de contrôler ces dépenses?—R. Nous nous sommes efforcés d'établir un bureau central auquel tous ces appels seraient soumis. Je ne suis pas en mesure de vous dire présentement si ce projet était réalisable ou non mais il n'a jamais été appliqué.

D. Comment l'entendez-vous; le bureau central devrait approuver tous les appels avant leur transmission, est-cela ou y a-t-il autre chose?—R. Ils seraient tous inscrits; les noms des interlocuteurs et le sujet de la conversation; le nom de la personne ayant demandé l'appel, la fin de la conversation, etc.

*M. Homuth:*

D. Autrement dit, colonel, s'il y avait cinq ou six appels pour une personne ou un bureau dans une journée vous vous demanderiez pourquoi ils n'auraient pas pu être faits en même temps, et ainsi de suite; est-ce cela?—R. Oui; puis j'ai dit au cours de mon dernier témoignage à propos de l'aviation, que mes adjoints examinaient les appels téléphoniques. Une petite station du Corps d'aviation avait demandé un assez grand nombre d'appels au cours d'une ou de deux journées pour un endroit reculé dans l'Ouest. En fait, ils étaient tout à fait justifiés parce que cette station essayait de repérer un avion qui n'était pas revenu à sa base et on essayait de savoir au moyen de ces appels à quel endroit il se trouvait. De sorte qu'on ne peut se baser sur le nombre des appels venus d'un endroit ou demandés par un fonctionnaire pour établir qu'ils sont justifiables ou non, ou s'il ne s'agit que de bavardages et d'une mauvaise organisation.

*M. Slaght:*

D. Puis-je m'enquérir si vous dites au Comité que vous avez constaté des appels téléphoniques inutiles dont on a acquitté le coût?—R. Nous n'avons examiné, je crois, que deux comptes, deux factures quant à leurs chiffres, mais nous n'avons pas eu l'occasion de critiquer des appels ou les endroits appelés.



D. C'est tout ce qui m'intéressait; vous ne nous dites pas que vous avez constaté un seul appel inutile?—R. Non, je n'ai pas dit cela.

D. Un autre point; avez-vous constaté que l'État a acquitté les frais d'appels qui ne se rapportaient pas à l'Administration?—R. Je ne sais absolument rien de cela.

*M. Homuth:*

D. En fait, vous n'avez pas eu l'occasion de vous en enquérir?—R. C'est bien cela:

*M. Green:*

D. En réalité, vous n'avez pas eu le temps de vous enquérir des appels téléphoniques?—R. Non. Nous voulions alors avoir une idée de ce que coûtaient ces appels.

D. Si je comprends bien, vous avez cru qu'un certain contrôle de ces appels produirait beaucoup d'économies?—R. Je ne saurais dire.

*M. Slaght:*

D. N'est-ce pas là un facteur qui aurait trait au volume d'affaires que le ministère avait à transiger; le nombre des appels dépendrait, je le suppose, de l'importance des transactions?—R. Oui, exactement.

M. HOMUTH: Le nombre des appels dépendrait entièrement du fait qu'ils porteraient sur les affaires des Munitions et approvisionnements; dans divers autres ministères, comme vous le dites, plusieurs appels ne se rapporteraient qu'à des bavardages.

Le TÉMOIN: Oui, précisément.

*M. Côté:*

D. Et devons-nous comprendre qu'à votre avis il n'y a aucun contrôle des appels interurbains reçus par le ministère et demandés par lui; ou entendez-vous que ce contrôle n'était ni suffisant ni efficace?—R. J'ignore s'il y a un contrôle ou non.

D. Vous ne le savez pas?—R. Non.

D. Et vous dites maintenant qu'à votre sens le contrôle de ces appels devrait porter sur les noms des personnes demandant les appels et le sujet de leur conversation?—R. Exactement.

D. Ne croyez-vous pas qu'en ce temps de la guerre, particulièrement quand certains ministères importants sont en jeu, un contrôle comme celui auquel vous pensez ne serait pas recommandable. Si je comprends bien, certains sujets qui ressortissent, par exemple, au ministère de la Défense nationale, devraient être tenus tout à fait secrets et soustraits à tout contrôle de cette nature?—R. Peut-être, mais cela ne saurait être établi qu'après d'autres investigations. Je formule cette proposition quant à l'inscription des auteurs de ces appels, de leurs interlocuteurs, des sujets de conversation et de la date des appels, parce qu'en ce qui a trait au Corps d'aviation,—et je ne puis vous dire la ville,—tous ces postes ont été inscrits aux comptes au fur et à mesure, les auteurs des appels, leurs interlocuteurs, la minute du début et celle de la fin de la conversation, ainsi que le sujet de l'appel.

D. Ce contrôle établi, croyez-vous qu'il en résulterait des retards dans les appels?—R. Cela dépendrait de l'organisation.

*M. Ross (Souris):*

D. Pour faire suite à la même discussion, vous êtes-vous entretenu avec les chefs des services, de ces appels ou de l'utilisation du service téléphonique dans



tout le Canada?—R. Nous n'avons jamais entrepris autre chose que l'étude de quatre ou cinq comptes, je pense qu'il s'agissait de ceux de quatre ou cinq ministères pour un certain mois.

D. Depuis la dernière séance, j'ai reçu un rapport du ministère des Munitions et approvisionnements où figure un état pour appels téléphoniques dépassant légèrement un demi-million de dollars pour la dernière année civile. On y voit que ce ministère possède ses propres lignes privées jusqu'à Toronto et Montréal. Je suppose que cela a beaucoup fait épargner au pays, et je me demande si les ministères ne pourraient coopérer à ce sujet. Je ne crois pas révéler un secret en disant que le ministère de la Défense nationale est à étudier l'établissement de lignes privées d'un littoral à l'autre du Canada, ce qui assurerait le secret dans les communications, point qu'a soulevé mon ami. Je crois que ce système produirait des économies énormes. J'ai aussi un rapport des trois ministères de la Défense nationale, je ne me souviens pas des chiffres, mais ils dépassent de beaucoup un demi-million de dollars pour ces trois ministères. Une plus grande coopération entre les ministères ferait réaliser bien des économies tout en améliorant et accélérant le service. Je crois que le ministère de la Défense nationale est à étudier avec les gouvernements provinciaux l'établissement de ses propres lignes téléphoniques dans tout le Canada. J'ai une autre question à poser au colonel Thompson. Pendant que vous étiez en fonction, quelle juridiction exeriez-vous à l'aménagement des nouveaux bureaux à Ottawa? Je songe aux édifices temporaires et à cette hôtellerie dont il a été question à la dernière séance, par exemple, en ce qui concerne l'achat de stores vénitiens et d'articles analogues. Tous ces achats vous ont-ils été soumis ou votre division en a-t-elle été saisi?—R. Tout ce qui se rapporte à l'hôtellerie nous a été soumis jusqu'à mon départ.

D. Et les stores vénitiens?—R. On nous a soumis tout ce qui se rapportait à l'aménagement de l'hôtellerie pour que nous l'examinions.

D. En a-t-il été de même pour d'autres édifices temporaires à Ottawa?—R. Pas que je sache; je ne le crois pas. Nous avons autorisé au nom du ministère des Travaux publics la construction d'un placard ou une modification dans une cloison, quelque chose d'analogue, mais non pas des ameublements.

D. Le ministère des Munitions et approvisionnements s'en est probablement occupé lui-même?—R. Oui.

D. Vous n'auriez rien à y voir?—R. Non. J'apprends que ce ministère voyait aux achats pour les ministères qui avaient besoin de meubles.

*M. Isnor:*

D. Vous dites que vous n'aviez pas de juridiction concernant les dépenses pour l'ameublement de l'hôtellerie?—R. Oui, je l'avais jusqu'à mon départ. Tous les achats nous étaient soumis.

D. Je croyais que vous aviez dit au colonel Ross que vous n'aviez pas commandé de stores vénitiens pour l'hôtellerie ou que vous n'exerciez pas de contrôle sur cette commande?—R. L'hôtellerie n'en a pas obtenu, à moins qu'ils n'y aient été placés depuis mon départ.

D. Si je me souviens bien, environ cinquante lits ont été achetés. Vous souvenez-vous de cette transaction?—R. Pour l'hôtellerie?

D. Oui.—R. Il a dû y en avoir plus de trois cents.

D. Vous avez vu à leur achat?—R. Oui.

D. Veuillez dire au Comité comment on a procédé dans ce cas, si on a demandé des soumissions ou si vous avez choisi le modèle des lits?—R. Les recommandations du comité de l'hôtellerie nous avaient été soumises.

D. De qui se composait ce comité?—R. Il y avait entre autres, M. Somerville, du Château Laurier.

D. Quelle est sa situation?—R. Je crois qu'il en est le gérant; je ne suis pas certain.



D. Il pourrait très bien se prononcer sur le modèle des lits?—R. Oui.

M. HOMUTH: Le colonel Thompson ne peut répondre à cela.

M. ISNOR: Oui, il le peut. Laissez-moi poursuivre. Vous pourrez interroger plus tard.

M. HOMUTH: Je corrige simplement votre question.

*M. Isnor:*

D. Quels étaient les autres membres de ce comité?—R. M. B. J. Roberts, du Conseil des ports nationaux.

D. C'est un financier qui a une longue expérience en matière de finances?—R. Je l'ignore.

D. Qui y avait-il encore?—R. Mlle Belcourt.

D. Tels étaient les membres du comité?—R. Je crois qu'il y avait encore un autre membre, mais je ne me souviens pas qu'il ait été présent.

D. Il est juste de dire qu'un comité qui s'y connaîtrait dans ce travail, le choix des lits, serait passablement compétent. Vous a-t-il soumis une recommandation concernant un certain modèle de lit?—R. Oui.

D. Vous avez approuvé cette recommandation?—R. Je ne le crois pas.

D. J'aimerais le savoir. Veuillez nous dire pourquoi vous l'avez rejetée et nous exposer les circonstances qui vous ont amené à la rejeter et à choisir un modèle différent de lit.—R. Le lit choisi était très dispendieux.

D. Quel en était le prix?—R. Je ne saurais vous dire. Il figure au dossier de l'hôtellerie.

D. Vous ne vous en souvenez pas?—R. Non.

D. Si je vous disais que ce pourrait être \$7.25, est-ce que ce serait à peu près exact?—R. Je crois que le prix était bien inférieur à cela.

D. Vous rappelez-vous le prix qui a été accepté en définitive?—R. Ah! non.

M. ISNOR: Monsieur le président, je propose qu'on demande au colonel Thompson de nous fournir les chiffres concernant la recommandation faite par le comité relativement à l'achat de ces lits, et puis le prix final d'achat.

Le TÉMOIN: Vous trouverez tout cela au dossier.

Le PRÉSIDENT: Vous pouvez relever tout cela dans les dossiers.

M. HOMUTH: Monsieur le président, il me paraît que des députés ministériels connaissent des faits qui échappent pour une raison ou une autre aux députés de l'opposition. Pour nous renseigner, nous n'avons qu'à suivre l'interrogatoire de M. Isnor. Il semble qu'il possède un dossier relatif à l'achat des lits. Il pourrait être avantageux pour tous les députés d'obtenir les mêmes données.

M. ISNOR: Monsieur le président, un mot en réponse à cela. Je n'ai pas le moindre dossier. On ne m'en a pas fourni. J'emploie les mêmes tactiques que MM. Green et Homuth et d'autres députés de l'opposition; je me sers des renseignements obtenus du premier venu.

M. CÔTÉ: Je pourrais dire que nous avons eu la même impression, sauf en sens contraire, alors que M. Green poursuivait son interrogatoire. La façon dont il posait ses questions était des plus suggestives, elle appelait parfois les réponses qu'il espérait. Cela a fait croire à certains d'entre nous qu'il possédait certains renseignements que nous n'avions pas.

M. HOMUTH: Nous les possédions, en effet.

M. GLADSTONE: Cela me paraît tout à fait déplacé que M. Homuth suggère que tous les députés libéraux du Comité possèdent des renseignements qui sont refusés à ceux de l'opposition.

M. HOMUTH: Je n'ai pas voulu dire tous les députés libéraux.



M. GLADSTONE: Vous avez dit tous les députés du parti ministériel.

M. HOMUTH: Je vous exclus.

M. GLADSTONE: Merci.

*M. Ross (Souris):*

D. Colonel Thompson, votre division a-t-elle eu quelque chose à voir à l'aménagement du nouvel édifice de la Marine?—R. Non.

D. Rien du tout?—R. Non. Nous avons autorisé la construction d'un ou deux placards. Cela est de date très récente, mais nous n'avons rien eu à voir à l'aménagement.

M. GLADSTONE: Monsieur le président, j'ignore jusqu'où le Comité va étendre son enquête sur un sujet qui a été introduit. La guerre exige la célérité. Par conséquent, des dépenses peuvent alors être justifiables qui ne le seraient pas dans le cours des transactions ordinaires. Prenez les appels téléphoniques; il peut être tout à fait justifiable qu'un fonctionnaire de la Défense nationale ou des Munitions et approvisionnements fasse un appel à Vancouver, Washington ou New-York, alors que dans un commerce une lettre de jour ou même une lettre par avion ferait l'affaire. J'ignore si nous devons nous enquérir de ces questions. Nul doute qu'il incombe à certains fonctionnaires de réprimer les appels interurbains inutiles. Je présume qu'au cours de relations avec un si grand nombre de personnes souvent on a pu employer le téléphone, alors que certains autres moyens de communication eussent pu faire l'affaire, bien qu'en d'autres circonstances, un retard de même quelques heures serait malheureux.

*M. Green:*

D. On a mentionné à la dernière séance le fait que le National-Canadien a une certaine méthode de pointer tous les appels interurbains?—R. Oui.

D. Et probablement aussi le Pacifique-Canadien. Le Gouvernement ne pourrait-il pas adopter une méthode semblable de contrôle? Je crois qu'abstraction faite des partis, nous désirons tous des économies dans ce domaine. Nous avons eu des exemples de gaspillage tels que des appels interurbains par un fonctionnaire des Munitions et approvisionnements, à Vancouver ou Victoria.

M. SLAGHT: Il n'y a aucune preuve de cela.

M. GREEN: Je dis que vous avez probablement eu connaissance de tels cas.

M. SLAGHT: Vous avez dit que des fonctionnaires des Munitions et des approvisionnements ont fait de ces appels. Cela constitue un affront à l'égard d'absents. Vous devriez retirer cette observation. Si mes amis ont quelques preuves à l'appui de cet avancé, ils devraient les produire.

M. GREEN: Vous êtes empressé à réprimer des affronts aujourd'hui.

M. SLAGHT: Empressé, si vous voulez, à empêcher que des fonctionnaires probablement surmenés et mal rétribués ne soient insultés en leur absence. On ne donne aucun détail, de sorte que nous ne pouvons les appeler ici pour protéger leur réputation. C'est tout.

*M. Green:*

D. Ne serait-il pas possible d'établir quelque contrôle des appels interurbains comme celui qui existe aux deux grands réseaux ferroviaires?—R. Nous avons pensé à cette possibilité, mais je ne puis dire si ce projet est réalisable ou non.

D. Vous n'êtes pas allé jusqu'à vous enquérir de la méthode de contrôle adopté au N.-C. ou au P.-C.?—R. Non.



*M. McNiven:*

D. Savez-vous si cette méthode existe au National-Canadien?—R. On m'a dit que oui.

D. Savez-vous en quoi elle consiste?—R. Non.

D. Vous n'êtes aucunement renseigné à se sujet?—R. Non. Mon adjoint, économiste au N.-C. me l'a dit.

*M. Homuth:*

D. Vous n'avez pas eu l'occasion de l'examiner?—R. Non.

D. Vous n'y avez pas été assez longtemps?—R. Non, et le projet précité pourrait entraîner des complications, il ne s'agit ici que d'un seul organisme, alors qu'avec le Gouvernement il y aurait les divers commissions et ministères, ce qui pourrait compliquer les choses et rendre impossible l'établissement d'un système uniforme.

M. SLAGHT: Monsieur le président, si cela n'est pas contraire à l'intérêt public de divulguer des secrets, je crois que le colonel Thompson devrait nous dire avant son départ où sont ces ruisseaux qui abondent en truites.

M. ISNOR: Monsieur le président, je reviens à cette question des lits. Puis-je dire, monsieur le président, sans trop vous critiquer comme président, qu'il serait gentil si vous pouviez restreindre la discussion à un sujet jusqu'à ce qu'il soit épuisé. Trop souvent jusqu'ici, M. Green ou d'autres interviennent pour poser des questions. Ils obtiennent des réponses qu'ils veulent insérer au compte rendu, et puis immédiatement—je ne parle pas particulièrement de M. Green, mais des membres du Comité dans l'opposition...

M. HOMUTH: A l'ordre, messieurs.

M. ISNOR: Et puis ils se lancent dans un tout autre sujet avant que nous n'ayons pu commencer un interrogatoire contradictoire.

*M. Isnor:*

D. A propos de cette question des lits, le colonel Thompson a dit que leur prix dépassait beaucoup celui que j'ai cité, qui était de \$2.75. Je vois qu'on a acheté 385 lits et que l'estimation du comité était de \$2,949.10, ce qui ferait \$7.66 par lit.—R. Le prix ne comprend pas les matelas.

D. Je vous parle des lits.—R. J'avais à la pensée un lit complètement aménagé.

M. HOMUTH: Un instant; élucidons ce point. Il semble que M. Isnor ne parle que de la charpente du lit. Le colonel Thompson parle des matelas, des sommiers et des autres articles propres aux lits. Tirons cela au clair.

M. ISNOR: Si vous voulez permettre au colonel Thompson et à moi-même de nous entendre sur ce dont nous parlons...

M. HOMUTH: Vous ne faites pas trop bonne figure.

M. ISNOR: Ne vous emballez...

M. HOMUTH: pas.

M. ISNOR: Oui.

*M. Isnor:*

D. Je parle seulement des lits, non pas des matelas, des oreillers, des draps, des couvre-pieds, simplement des lits, du modèle de lit, pas même des sommiers.

—R. Je croyais que vous parliez du lit et du matelas et d'après la réquisition, ces articles étaient plus coûteux que ce que nous avons autorisé.

D. Ils le seraient naturellement.—R. Je ne saurais me prononcer quant au lit proprement dit.



D. Voici les renseignements que j'ai sous les yeux. Le prix des lits recommandés par le comité ci-dessus se serait établi en moyenne à \$7.66. Pour une raison que vous connaissez mieux que nous—peut-être nous en ferez-vous part lorsque j'aurai fini—vous avez décidé que ce modèle de lit ne convenait pas et vous en avez choisi un à meilleur marché. Je vois que le coût de tous les lits approuvés par le colonel Thompson se serait établi à \$2,675.75, ce qui ferait une moyenne de \$6.98 par lit, soit une différence de 68 cents par lit. Vous avez dû avoir quelque raison de rejeter la recommandation de ce comité, dirai-je, très compétent, un comité qui devrait connaître le modèle de lit particulièrement adapté à cette institution ou hôtellerie, et de choisir un autre modèle de lit; veuillez nous la donner.—R. Je ne puis vous la dire sans avoir le dossier en main. Peut-être le pourrais-je si je l'avais; je ne m'en souviens pas.

D. Peut-être me permettra-t-on de suivre la même ligne de conduite que d'autres membres du Comité et vous dire,—cela vous en renouvelerait peut-être le souvenir,—que le lit proposé par le comité de l'hôtellerie était un lit solide tel que ceux employés dans les foyers pour jeunes filles, un lit qui résisterait...

M. HOMUTH: Nous voulons des précisions à ce sujet.

M. ISNOR: Le colonel Thompson va nous les fournir dans un instant.

M. HOMUTH: Vous lui suggérez sa réponse.

M. ISNOR: Je ne crois pas m'être ingéré dans les interrogatoires d'autres députés lorsqu'ils voulaient obtenir certaines précisions. Il est certain que M. Green s'en rend compte et il est assez courtois...

M. HOMUTH: Je ne le suis pas? Poursuivez.

M. ISNOR: Je reprends mon interrogatoire, monsieur le président. Je crois que le lit recommandé par le comité précité était très solide et semblable à ceux employés dans les universités et foyers pour jeunes filles. Celles-ci ont l'habitude de se réunir près du même lit sur lequel elles sauteront peut-être. Aussi, a-t-on proposé un lit de \$7.66 capable de résister à cet usage. Le colonel Thompson a dit qu'il ne croyait pas que ce modèle de lit était nécessaire et qu'il réaliserait des économies à ce sujet. Il en a donc choisi un bien moins solide et économisa 68 cents de ce chef.

M. McIVOR: Combien?

M. ISNOR: Soixante-huit cents. Après s'être remis la chose en mémoire, colonel Thompson se souviendra peut-être de la transaction, me reprendra-t-il si je me trompe et me donnera-t-il une autre raison pour avoir choisi ce lit meilleur marché, inférieur et, dirai-je, de moins bonne valeur, qui ne ferait pas aussi bien l'affaire que celui recommandé par le comité. Voulez-vous nous éclairer à ce sujet?

Le TÉMOIN: J'ignore si le modèle de ce lit est inférieur ou non, mais je me souviens d'avoir recommandé un lit d'un modèle à peu près semblable à ceux qu'on trouve à la Y.W.C.A., à l'Institut Jeanne d'Arc et à l'Hôpital civique.

M. ISNOR: Je soutiens le point, monsieur le président—et je l'expose au Comité—que l'article le meilleur marché ne l'est pas toujours à la longue et que ce n'est pas véritablement économique de recommander un lit d'un modèle inférieur pour un certain usage si un comité compétent qui devait être versé en la matière a déjà recommandé un lit qui, à son sens, devait mieux répondre aux fins voulues. Je laisse cette question, mais j'en reparlerai plus tard à propos d'autres postes. Je mets simplement en doute l'avancé fait par le colonel il y a quelques instants concernant l'emploi d'économistes experts. Je crois que nous avons des fonctionnaires dans nos ministères ayant acquis de l'expérience,—comme aux Travaux publics et dans d'autres ministères,—qui, en raison de leur longue expérience et de leurs longues années de service comme acheteurs sont en bien meilleure posture de se prononcer que ces économistes experts proposés par le colonel Thompson.



M. HOMUTH: Monsieur le président, puis-je faire suite aux paroles de M. Isnor? Si le Gouvernement croyait posséder ces fonctionnaires compétents dans ses ministères, alors pourquoi a-t-il institué ce comité de non-fonctionnaires pour décider les achats? Ce comité, composé de M. Sommerville et des autres, comprend des non-fonctionnaires. Ils ont été choisis en dehors du Service civil, par les Travaux publics, en vue de se prononcer sur l'ameublement des divers édifices. Cela en soi réfute l'avancé de M. Isnor à l'effet qu'il y a dans les ministères des fonctionnaires compétents pour cela, parce qu'on a demandé à des non-fonctionnaires de remplir cette charge. Quant à l'avancé de M. Isnor que les lits choisis sont de qualité inférieure, puis-je dire que nous n'en avons pas la preuve. Ce n'est qu'après leur utilisation, alors qu'il faudra tenir compte de l'usure, qu'on pourra dire s'ils étaient d'aussi bonne qualité que ceux coûtant plus cher. Je ne crois pas que M. Isnor devrait consigner ses avancés au compte rendu sans qu'on les réfute.

M. ISNOR: Est-ce que vous ne devriez pas vous abstenir de vous en prendre à moi à ce sujet sans savoir ce dont vous parlez?

M. HOMUTH: Je n'ai pas la preuve de vos avancés.

M. ISNOR: Je n'en ai pas d'autre que la déclaration du colonel Thompson où il dit que M. Sommerville était le gérant général du service des hôtels du National-Canadien.

M. HOMUTH: Cela n'a rien à voir au Gouvernement.

M. ISNOR: Cependant, vous vous en prenez à ce rapport et le critiquez chaque année, ou bien M. Harris, de votre groupe, le fait. Mais il reste que ce réseau est en relation étroite avec le Gouvernement. En deuxième lieu, M. Roberts—et nous le connaissons tous—est du Conseil du Trésor. Il appartient au Conseil des ports nationaux.

M. HOMUTH: Que connaît-il en fait de lits?

M. McNIVEN: Demandez-le-lui et vous le saurez.

M. ISNOR: D'après ce que j'en sais, le comité institué par le Gouvernement se compose entièrement de fonctionnaires. Leurs services comme membres de ce comité sont gratuits et ils ont été prêtés à cause de leurs aptitudes. C'est à cause de ce fait que je sou mets cette question à votre comité, monsieur le président, à savoir si c'est pour des motifs d'économie que le colonel Thompson a rejeté sa recommandation et a acheté un modèle de lit meilleur marché.

#### *M. Côté:*

D. Pour faire suite à la question soulevée par M. Isnor, je voudrais savoir du colonel Thompson si sa ligne de conduite pendant sa période d'activité a toujours été de considérer le plus bas prix, sans prêter trop d'attention à la qualité du produit. Était-ce là la base de sa politique d'économie?—R. Pas nécessairement.

D. Pas nécessairement?—R. Non.

#### *M. Gladstone:*

D. Puis-je demander au colonel Thompson s'il a vu deux modèles de lits?—R. Non.

M. HOMUTH: Nous pourrions demander au comité en question s'il les a vus.

Le PRÉSIDENT: Quelqu'un a-t-il d'autres questions à poser sur ce sujet pendant que nous le débattons?

#### *M. Nosewothy:*

D. Je voudrais savoir si cette division du contrôle des économies de bureau de l'Administration mentionné dans l'arrêté en conseil que nous avons sous les



yeux fonctionne encore, ou s'il a pris fin avec la démission du colonel Thompson? Existe-t-il encore un organisme exerçant un contrôle d'après l'organisation prévue?

Le PRÉSIDENT: Je ne crois pas que le colonel puisse vous répondre.

Le TÉMOIN: Non, je l'ignore. Je crois ne pas avoir été remplacé comme directeur mais que le bureau fonctionne. Je n'ai pas communiqué avec lui depuis ma démission.

Le PRÉSIDENT: Quelqu'un a-t-il d'autres questions à poser concernant les lits?

*M. Cruickshank:*

D. J'ai une question à poser au colonel Thompson. Vous avez dit à l'une des séances précédentes que vous aviez un adjoint.—R. Oui.

D. Qui était-il?—R. M. G. U. Stapleton, de Montréal.

D. En aviez-vous d'autres?—R. Il est économiste au National-Canadien.

D. En aviez-vous d'autres?—R. J'avais un personnel.

D. J'entends, quelqu'un qui pouvait consulter vos dossiers confidentiels?—

R. Je ne le crois pas.

D. Aviez-vous un adjoint qui a pris congé ou qui l'a obtenu vers le 1er décembre...—R. Je ne le crois pas.

D. Vous ne diriez pas que vous n'en aviez pas?—R. Je n'avais que M. Stapleton, ma secrétaire et l'employée de bureau.

D. Je vous demande pardon? Avez-vous dit votre secrétaire?—R. Oui.

D. Qui était-elle?—R. Mme Cooper.

D. Savez-vous si elle a obtenu un congé?—R. Non. Elle s'est absentée pendant trois jours à peu près vers ce temps, alors qu'elle a perdu sa mère.

D. On pourrait peut-être vérifier si elle s'est absentée ou non vers le 1er décembre. Je suis curieux et je veux le savoir. Je ne lui reproche pas ce congé, mais je veux savoir ce qui en est. Si je suis bien renseigné, elle est allée jusqu'à Winnipeg.—R. Je ne le crois pas. Non, je suis à peu près sûr qu'elle n'y est pas allée.

D. On me dit que oui.—R. Non, non.

*M. Ross (Souris):*

D. Avez-vous une idée du prix de ces stores vénitiens dont certains bureaux du Parlement sont munis?—R. Non; je n'en ai pas d'idée.

D. Vous n'avez pas la moindre idée du prix d'achat d'aucun des stores vénitiens pour le Gouvernement?—R. Vous parlez de stores vénitiens?

D. Oui.—R. Non, je n'en a aucune idée.

D. On ne vous les a jamais soumis pour l'aménagement de quelque bureau à Ottawa?—R. Non.

D. Sous aucun rapport?—R. Non.

*M. Marshall:*

D. Une question au colonel Thompson. Elle est basée sur un éditorial ayant paru dans l'un des journaux de mon comté. Il traite d'un certain nombre de postes censés avoir été examinés par le colonel Thompson. Je vais lire le premier article de fond et demander au colonel de le commenter s'il le veut. Il est ainsi conçu:

Le C.A.R.C. avait besoin de 100 classeurs. On a demandé à un ministère civil du Gouvernement qui occupait deux étages d'un immeuble combien il pourrait prêter de classeurs au Corps d'aviation. Il a répondu qu'il ne pouvait en prêter aucun.

Alors certains hauts fonctionnaires ont fait une tournée dans les deux étages et ont découvert 71 classeurs qui pouvaient être prêtés. Bon nombre d'entre eux ne contenaient pas autre chose que des raquettes, des balles de



tennis et des vêtements de sport. Après le rassemblement de ces classeurs et leur envoi au Corps d'aviation, celui-ci ne les a pas trouvés acceptables, parce qu'ils étaient usagés.

Le colonel Thompson est-il au courant de cela? Tiendrait-il à nous éclairer à ce sujet?—R. Je crois pouvoir vous affirmer que ces classeurs n'ont pas été refusés alors que j'étais en fonctions. J'ai entendu dire qu'ils avaient été refusés, mais c'était des oui-dire. Un des hauts fonctionnaires de ce ministère m'en a parlé.

D. Ce sont là tous les renseignements que vous avez là-dessus?—R. Oui.

D. Voici l'autre éditorial—allez-vous ajouter quelque chose?—R. Je ne sais rien des classeurs en acier, mais nous avons fourni un grand nombre de meuble à divers ministères.

D. Vous ne savez pas si le ministère en question a obtenu de nouveaux classeurs ou s'il a utilisé ces vieux?—R. J'ignore ce qui est arrivé.

D. Vous ne possédez pas de renseignements?—R. Non, c'était avant mon entrée en fonctions.

D. La deuxième citation se lit comme suit:

On dit que l'un des services militaires avait besoin d'une machine tabulatrice pour faire un certain travail. Elle n'est pas fabriquée au Canada et le fabricant américain ne la vend pas—il la loue. La location annuelle atteint le chiffre surprenant de \$24,000. Ce service va l'obtenir.

Avez-vous eu quelque chose à voir à cela?—R. Oui.

D. Veuillez dire au Comité ce que vous en savez.—R. J'ai reçu cette réquisition et, naturellement, j'ai été stupéfié du prix énorme du loyer. Je me suis renseigné avec soin et nous avons fini par autoriser cette machine pour outre-mer.

D. Quelle était cette machine tabulatrice et quel était le genre particulier de travail auquel elle devait servir?—R. C'était pour les dossiers des membres des forces en vue de rendre identiques tous ceux relatifs à une maladie contractée par un homme. Si vous voulez accepter mes explications très boiteuses de profane, au cas où un homme était atteint de myalgie, qui est une forme de rhumatisme; on l'appelait myalgie, rhumatisme, suivant le cas, d'où différentes nomenclatures. Le but visé était d'établir une nomenclature uniforme, de sorte qu'un diagnostic ne présenterait pas de difficultés si un homme réclamait ensuite une pension pour incapacité. Des fonctionnaires du ministère très enclins à l'économie m'ont assuré que cette machine rendait de très grands services.

D. De sorte qu'en votre qualité de conseiller économique, vous avez cru que les dépenses étaient entièrement raisonnables et justes?—R. Sur la foi des renseignements qu'on m'a fournis. Je n'en savais rien moi-même.

D. La troisième citation se lit comme suit:

On publie aux Etats-Unis un dictionnaire d'emplois. La Commission d'assurance-chômage voulait en acheter 400 ou 500 pour chacun de ses bureaux et sous-bureaux. Le colonel Thompson a dit qu'elle devrait se contenter de 140 de ces dictionnaires.

Le colonel Thompson tiendrait-il à faire quelques commentaires à ce sujet et nous dire pourquoi il a jugé nécessaire de réduire le nombre de ces dictionnaires à 140?—R. Parce que la Commission pouvait donner les renseignements de son bureau-chef ou de ses sous-bureaux principaux dans les diverses parties du Canada. Elle a fini par se contenter de ces 140.

D. Vient ensuite la quatrième citation qui se lit:

L'armée voulait un auto-relieur pour ses listes et ses ordres du jour. Il a été réquisitionné des auto-relieurs évalués à \$3 pièce. Le colonel Thompson a dit que des auto-relieurs aussi bons pouvaient être achetés à 50 cents pièces. Veuillez donner plus de précisions à ce sujet et nous dire le nombre d'auto-relieurs qu'il lui fallait, le genre qu'elle se proposait d'acheter pour \$3 et l'auto-relieur qu'elle avait demandé?—R. Il coûtait un peu plus de \$3, à peu près \$3.50 ou environ. D'après mon souvenir, nous lui en avons accordé un à 70 cents au lieu de \$3.25 ou \$3.50, et elle en a été tout à fait satisfaite.



D. C'est tout ce qu'il me fallait.—R. Une observation. De jeunes officiers se présentaient à notre bureau avec des auto-relieurs ou autres articles venant de leurs ministères, l'agent des ventes leur ayant dit que c'était ce qu'il fallait, c'est-à-dire, pour les ministères ou ces sous-bureaux. Mais lorsqu'on leur montrait quelque chose d'aussi satisfaisant, ils l'accepteraient immédiatement et ne faisaient aucune difficulté.

*M. Tripp:*

D. Il y avait une différence dans la fabrication de ces auto-relieurs?—R. Je le suppose.

D. Vous ne voulez pas faire croire au Comité que ces autorelieurs que vous pouviez avoir pour 50 cents...R. 70 cents.

D. Mettons 70 cents. Vous ne voulez pas faire croire au Comité que ces autorelieurs étaient d'une aussi bonne valeur quant à la fabrication que ceux à \$3.50?—R. Tout dépend de l'usage qu'on voulait en faire.

D. Oui. Un autorelieur à 70 cents pouvait aussi bien faire l'affaire, mais il y avait une différence dans la fabrication.—R. Certainement.

*M. Ross (Souris):*

D. Vous avez dit, je crois, colonel Thompson, à une séance précédente, que tous les ministères du Gouvernement relevaient de vous dans une certaine mesure. Est-ce exact?—R. Oui.

D. Je me demande si vous nous diriez quels genres d'outillage et de fournitures dans ces ministères relevaient de vous; j'entends pour lesquels il fallait adresser une réquisition à votre division?—R. Cela est stipulé à l'arrêté en conseil—des fournitures et des meubles de bureau en général.

D. Cela me semble plutôt étrange s'il stipule des fournitures et des meubles de bureau, parce que j'ignore si vous considéreriez des stores comme des aménagements faisant pour ainsi dire partie d'un immeuble. Vous avez dit ne pas savoir du tout ce qu'ils ont coûté à un ministère quelconque. Vous ne connaissez rien des faits d'installation au cours des derniers mois de ces stores à Ottawa?—R. Vous parlez des stores vénitiens?

D. Oui.—R. Ils devaient tous être en place avant mon entrée en fonctions, du moins je le suppose. En tout cas, on ne nous a jamais soumis d'achats à ce sujet.

D. Vous ne croyez pas qu'ils relevaient de vous?—R. Ce n'était pas cela. Mais je ne n'ai jamais vue de réquisition qui s'y rapportait.

M. CRUICKSHANK: Le témoin a dit ne jamais avoir vu de réquisitions à cet effet. Parlez-lui de celui de votre bureau.

M. Ross (*Souris*): Je dirai à mon ami que je n'en ai pas dans mon bureau. Je suis un modeste cultivateur et je n'ai pas cet aménagement. Je crois que je puis le conduire dans certains bureaux à Ottawa où ces stores ont été installés, et je voulais savoir la différence de prix entre ces stores et les stores ordinaires qui auraient pu être installés dans ces temps-ci. Je ne considère pas cette question aussi peu importante qu'on paraît la croire. Je suis un citoyen. Je ne parle pas comme partisan, mais je crois qu'il y a eu du gaspillage et il n'est que logique qu'il s'en soit produit au début d'un effort de guerre comme le nôtre. Les chefs de services ont supprimé en partie ce gaspillage. Il nous incombe, je crois, d'offrir des suggestions s'il y a lieu pour la poursuite plus efficace de notre effort de guerre. Il est oiseux pour les membres du Comité de dire que nous recherchons la petite bête. Je suis convaincu que le ministère des Munitions et approvisionnements, à la suite de questions au feuilleton, a reçu et reçoit des recommandations visant à des économies et à la poursuite plus efficace de notre effort de guerre, je parle d'économies qui ont été réalisées et qui le sont aujourd'hui, dans le sens



que j'ai indiqué, disons, par le ministère de la Défense nationale, par le projet qu'il a soumis aux divers gouvernements provinciaux du pays quant à l'établissement de ses propres lignes téléphoniques d'un littoral à l'autre du Canada. Il nous incombe assurément en tant que Comité de fournir les renseignements que nous pouvons sur l'efficacité afin d'économiser ce que nous pouvons pour les contribuables. C'est tout ce que j'ai à la pensée en posant ces questions et en essayant de savoir du colonel Thompson quelle juridiction il croyait avoir comme directeur du contrôle des économies de bureau.

Une VOIX: Parfois vous n'obtenez pas grand'chose.

M. ROSS (*Souris*): C'est vrai; mais je crois que certains membres du Comité ont trop cherché à farder les faits.

M. CRUICKSHANK: Deux d'entre vous ont rendu tous les témoignages et ont posé toutes les questions.

M. ROSS (*Souris*): Posez-en vous-même.

M. CRUICKSHANK: J'en poserai en temps opportun.

Le PRÉSIDENT: Quelqu'un a-t-il d'autres questions à poser? Le Comité en a-t-il fini avec le colonel Thompson?

*M. Noseworthy:*

D. Ai-je compris que le colonel Thompson a dit que sa division n'avait pas de juridiction sur les bureaux de l'Administration en dehors d'Ottawa?—R. Pas du tout. En fait, j'ai reçu des réquisitions de Vancouver pour l'achat de meubles, ainsi que d'ailleurs.

*M. McNiven:*

D. Et d'Halifax?—R. De Montréal et d'Halifax; de partout.

*M. Noseworthy:*

D. Est-ce que les bureaux en dehors d'Ottawa ne relevaient pas de vous?—R. Je n'en connais pas.

*M. Green:*

D. Monsieur le président, j'ai eu mon tour avant Pâques. Si quelqu'un a un mot à dire, je m'assoierai. Sinon, une question a surgi vers ce temps relativement à l'impression du projet d'arrêté en conseil rédigé par M. Elliott Little. Il semble qu'il ait été répandu largement par le ministre du Travail parmi les divers syndicats ouvriers et j'ai demandé au colonel Thompson le nombre de ceux dont il avait approuvé l'impression; on a laissé entendre qu'il en avait approuvé quelque 4,000 et que 5,000 ou 6,000 de plus avaient été imprimés sans son approbation. Le colonel a dit qu'il ne pourrait nous en parler qu'en consultant la réquisition. Celle-ci a été produite aujourd'hui de même que divers documents que je n'ai pas encore eu l'occasion d'examiner. Mais je me demande si le colonel Thompson examinerait cette réquisition et s'il répondrait à ma question. La réquisition est en date du 26 novembre 1942 et elle se lit dans le texte original—elle concerne l'impression de 4,500 projets d'un arrêté en conseil recommandé par M. E. M. Little. Elle porte l'estampille du Directeur du contrôle des économies de bureau de l'Administration, puis la même date—le 26 novembre 1942, et la signature du colonel Thompson. On a écrit une note à l'encre: 5,000 exemplaires réimprimés le 31 novembre 1942—cette date n'existe pas—ce qui précède est écrit à l'encre rouge. Il y a encore écrit à l'encre rouge: 2,000 exemplaires en français—suivant la lettre du 28 décembre 1942. Je voudrais savoir du colonel Thompson s'il a approuvé ou non ces impressions d'exemplaires additionnels?—R. Si la réquisition porte ma signature, j'ai dû en approuver l'impression.



D. Examinez la réquisition.—R. Je l'ai approuvée—j'entends ces impressions additionnelles—je vois la note que j'y ai apposée—cela ressemble à mon écriture et je ne doute pas de l'avoir apposée; j'ai dû le faire, je l'ai sous les yeux. Plus bas je vois une note inscrite par M. Calloran, à la date du 28 décembre 1942.

D. Cette note s'applique-t-elle aux 4,500 ou aux 5,000?—R. J'ai donné l'ordre concernant ces impressions tout au début—elles seront faites, etc.,—je vois ma signature. Il est évident que j'ai écrit ces mots au-dessous plus tard—il y a ensuite mon estampille avec ma signature.

D. La signature est en date du 26 novembre?—R. Oui, c'est exact. C'est la première.

D. Eh! bien, alors, votre signature est-elle postérieure à cela ou non?—R. Elle a dû l'être.

D. Avez-vous un moyen de le vérifier?—R. Pas maintenant.

D. Vous ne vous êtes pas réellement prononcé concernant l'approbation de la quantité supplémetnaire...

M. McNIVEN: Il a dit ne pas avoir approuvé ces impressions.

M. GOLDING: Il l'a dit à deux reprises.

M. GREEN: Cette question n'est pas déplacée, je suppose?

Le TÉMOIN: Cette estampille aurait été apposée par ma secrétaire, Mme Cooper. Elle seule en avait la possession. Elle seule pouvait s'en servir.

*M. Green:*

D. Cette estampille fut apposée le 26 novembre.—R. Je ne saurais dire; elle aurait pu l'être en regard du premier article. La commande a peut-être été donnée sur la foi de ma signature.

D. Excusez-moi.—R. Les premiers articles sur la réquisition peuvent avoir été achetés grâce à ma signature. Je signe très rarement quelque chose.

D. Vous entendez que la note précitée a pu s'appliquer à la première commande?—R. Oui.

D. Alors dans ce cas, vous n'auriez pas approuvé cette réquisition pour les impressions additionnelles?—R. Les deux subséquentes—l'estampille en indique l'approbation.

D. L'estampille est en date du 26 novembre 1942.

Le PRÉSIDENT: Du 28 décembre.

Le TÉMOIN: Non, du 26 novembre, c'est exact. Je ne puis expliquer l'impression de ces 2,000 exemplaires additionnels, comment elle a été approuvée ou pourquoi.

*M. Green:*

D. Vous ne pouvez l'expliquer?—R. Pas maintenant.

*M. Rickard:*

D. N'est-ce pas là votre écriture?—R. Oui, cela paraît être la mienne, ce n'est pas douteux.

*M. Green:*

D. Comment?—R. Nul doute que c'est mon écriture.

D. J'ai constaté que vous n'avez pas inscrit de date et je me demande si toute cette note avait trait à l'impression des premiers 4,500 exemplaires ou des 5,000 additionnels. Il y a encore les 2,000 exemplaires supplémentaires en français. Je veux savoir à quel endroit sur cette réquisition vous avez approuvé l'impression de ces 5,000 exemplaires de plus et des 2,000 additionnels. Peu



m'importe ce que vous me répondrez, mais je veux savoir si vous pouvez me dire si vous l'avez approuvée ou non.—R. Ces deux dates sont différentes, mais elles sont rapprochées. Je crois qu'il est probable que la réquisition nous a été envoyée telle que préparée, très probablement le 26 novembre—elle me serait parvenue vers le 28 et peut-être M. Calloran l'aurait-il apportée.

D. Qui est-il?—R. C'est le chef du service—de l'assurance-chômage,—et dans l'intervalle de deux jours—, quel qu'il fut—, il a constaté qu'il lui fallait d'autres exemplaires, de sorte qu'avant l'envoi de cette réquisition—celle pour l'impression de 5,000 exemplaires de plus, il est venu demander la quantité additionnelle.

D. Vous n'êtes pas sûr de la façon dont cela s'est fait, ou ce qu'on a fait?—R. J'ignore dans quel ordre exact cela s'est fait. Je suis tout à fait certain, je suis convaincu que M. Calloran est venu en personne ou qu'il a téléphoné.

L'hon. M. MULOCK: Et vous avez donné votre approbation?

Le TÉMOIN: Oui.

M. GREEN: Avez-vous approuvé les lettres qui accompagnaient cette réquisition; connaissiez-vous alors l'existence de ces lettres?—R. Certainement; c'était la base de toute...

*M. Cruickshank:*

D. Monsieur le président, j'ai une question. Avant de la poser, je veux dire que j'admets entièrement les avancés de M. Ross, et je crois que tous les membres du Comité reconnaissent—je ne sais pas pourquoi il a dit qu'on recherchait la petite bête, ou ce qui s'est passé avant l'ajournement de Pâques. Je suppose que le colonel reviendra plus tard, n'est-ce pas?

Le PRÉSIDENT: Tout dépend de la date à laquelle le Comité le dégagera.

M. CRUICKSHANK: Je voudrais quelques renseignements, car je m'intéresse particulièrement à la question des économies et au bien-être du personnel ici. Je voudrais que le colonel s'assurerait si Mme Cooper a obtenu un congé et quelle en fut la durée. J'insiste sur la durée de son congé et la date à laquelle elle l'a obtenu,—je regrette vivement qu'elle ait perdu sa grand'mère...

Le TÉMOIN: C'était sa mère.

M. CRUICKSHANK: J'aimerais savoir la date et la durée de son congé, l'endroit où elle est allée.

Le PRÉSIDENT: Nous devons trouver tout cela dans les dossiers.

M. CRUICKSHANK: Je voudrais avoir ces données.

Le PRÉSIDENT: Le colonel ne peut consulter ces dossiers.

Le TÉMOIN: Elle n'a pas demandé de congé. Elle habitait Ottawa avec sa mère et j'ai eu d'abord vent de ce congé...

M. CRUICKSHANK: Comment allez-vous vous remettre la chose en mémoire si vous ne pouvez consulter ces dossiers?

Le TÉMOIN: En fait elle était au bureau le jour où sa mère est morte. Elle est allée au téléphone et elle a appris que sa mère venait de mourir. Elle ne s'est absentée que trois jours.

M. CRUICKSHANK: Puis-je encore vous rafraîchir la mémoire; aviez-vous des adjoints particuliers à votre bureau?

Le TÉMOIN: Il y avait Mme Cooper, une employée de bureau, M. McCartney, qui m'avait été prêté par l'Imprimerie nationale, M. Stapleton, un nommé Joyce, du ministère des Transports, et plus tard, une Mme Pilley.



*M. Cruickshank:*

D. En tant que vous vous le rappelez, pouvez-vous me dire laquelle de ces personnes a obtenu un congé d'absence, disons du 1er au 15 décembre?—R. Personne ne m'en a demandé.

D. Vous souvenez-vous que l'une de celles-ci se soit absentée entre ces dates?—R. Je ne puis vous dire les dates, Mme... s'est absentée quelques jours; j'ignore quand.

D. Vers le 7 décembre.—R. Je ne saurais dire.

D. Je comprends.—R. Mais elle n'est pas allée à Winnipeg; sa famille demeure dans les environs d'Arnprior, je crois.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, avez-vous d'autres questions à poser? Quel est votre désir? En avons-nous fini avec le colonel Thompson?

M. McNIVEN: Monsieur le président, je propose un vote de remerciements au colonel Thompson pour sa présence ici et j'exprime l'espoir qu'il jouira de sa pêche.

Le TÉMOIN: Merci.

M. GREEN: Avant que le colonel Thompson parte, il nous faut déposer cette liasse de correspondance et M. Isnor a soulevé la question de l'hôtellerie pour jeunes filles. Voici un mémoire du colonel Thompson, adressé au général LaFlèche, qu'il faudrait insérer au compte rendu. Il se lit:

Le 5 mars 1943.

Mémoire au major-général, l'honorable L.-R. LaFlèche, D.S.O.

Sujet: l'hôtellerie pour jeunes filles (Kent House), Ottawa.

Relativement à votre mémoire du 8 février, accompagné d'une lettre du comité renfermant ses plaintes et ses critiques contre mon bureau, je dois dire que le comité ne m'a offert ni coopération, ni aide, et qu'il ne m'a pas critiqué non plus. Au cours de plusieurs réunions j'ai demandé au sous-ministre si le comité de l'hôtellerie allait venir et il m'a répondu négativement, malgré qu'il lui avait téléphoné pour l'avertir des réunions. Il a fini par dire qu'il s'était virtuellement désintéressé de la question. Je répète que le comité n'a fait ni critiques, ni suggestions, ni la moindre observation concernant aucun des articles ou fournitures autorisés ou retranchés de sa liste, mais, pour votre propre gouverne, j'aimerais porter à votre attention les observations suivantes en réponse aux critiques qu'on vous a faites:

1. En ce qui concerne les articles approuvés par la division, il n'y en a pas parmi ceux l'ayant été jusqu'ici qui n'assurera pas un service raisonnable pendant au moins trois ans. Des maisons de confiance nous ont assurés que les mêmes articles ont donné cinq ans de service sans cause de plainte.

2. Quant au deuxième paragraphe de la lettre du comité, je puis dire que j'ai pris ces décisions après avoir consulté des personnes très expérimentées dans la direction et l'aménagement de ces institutions et après avoir obtenu leurs conseils. Cela vaut plus particulièrement pour les commentaires du comité concernant l'aménagement de la cuisine.

3. Les observations peu au point du comité, surtout à propos de la possibilité de la contamination de la verrerie à moins de la laver dans un plat spécial de verre, paraissent à tout le moins étranges, vu que le comité à la tête de cette hôtellerie doit connaître les règlements civils et gouvernementaux s'appliquant à tous les établissements de traiteurs, comme les



restaurants, les cafétérias, etc., plus particulièrement à l'égard des travailleurs de guerre. Je puis dire pour la gouverne du comité que les règlements sont des plus sévères; les autorités compétentes doivent inspecter tous les ustensiles qu'on y emploie et ils doivent répondre à leurs normes de propreté. Elles insistent pour qu'on lave ces ustensiles et cette vaisselle dans une eau savonneuse et aussi dans un désinfectant. Il est donc inutile que le comité s'inquiète exagérément des conditions sanitaires, vu que les autorités insistent à leur sujet.

4. Quant aux plaintes formulées par le comité dans sa lettre, j'en fais les observations suivantes:

Le comité prétend que des coiffeuses simples pour les chambres simples auraient été moins coûteuses. Il a été constaté que des coiffeuses simples auraient coûté de 25 à 30 p. 100 de plus que les coiffeuses doubles parce que, comme le comité doit le savoir, c'est meilleur marché d'en acheter un grand nombre, que quelques-unes, à savoir, douze. Mon bureau a fini par commander une commode avec trois tiroirs et un miroir, et cela a fait épargner \$90 sur les coiffeuses doubles dans les chambres simples; cela a aussi évité l'achat de bancs. Le ministère des Travaux publics l'a reconnu. Le comité semble avoir été mal renseigné sur la question. Vous savez sans doute qu'il a refusé d'être présent lors de la discussion de l'ameublement de la salle des contagieux.

5. Le comité critique les fontaines à café et le manque de sacs de café. Je signale que les sacs accompagnent les fontaines à café et que les sacs et anneaux supplémentaires sont aussi fournis avec ces fontaines. Il semble encore que le comité ait été mal renseigné.

6. Quant à la laveuse mécanique de verres, j'ai déjà répondu à la critique du comité. Le comité s'en prend aussi à l'absence de laveuses et de bouilloires pour les œufs. Je fais remarquer que celles-ci ne sont pas autorisées, ne figurent pas sur la liste et sont interdites. Il semble étrange que le comité n'ait pas pris la peine de s'informer à ce sujet avant de critiquer.

7. En ce qui concerne un outillage suffisant pour la cuisine, j'ai profité de l'expérience et des conseils des chefs des diverses institutions bien connues pour leur efficacité et leur service utile à la collectivité. A leur avis, j'avais autorisé un outillage amplement suffisant. De plus, j'ai augmenté le nombre de certains articles suggérés par le comité, lorsque je savais qu'il n'y avait pas assez de ces articles. Il convient de remarquer que le comité a critiqué des articles que j'ai rayés, mais qu'il n'a pas tenu compte de ceux ajoutés pour que l'hôtellerie donne un meilleur service. Il n'a aucunement mentionné les ustensiles que mon bureau a ajoutés à cause de l'insuffisance de ceux fournis par le comité, mais les ustensiles supprimés par mon service sont mis en évidence dans la liste fournie par le ministère des Travaux publics.

8. A propos des articles de table autorisés par mon service pour l'usage de Kent House, je suis étonné d'apprendre que le comité n'estime pas que la coutellerie fournie par le Gouvernement et employée par nos forces armées ne convient pas aux jeunes pensionnaires de cet établissement.

9. En ce qui concerne les tables et les chaises dont j'ai autorisé l'achat pour la cafétéria, le comité a encore fait une déclaration dont il se serait évidemment abstenu s'il avait assisté comme c'était son devoir, aux réunions où ces questions ont été débattues. Le fait est que les tables commandées n'étaient pas carrées, comme l'a déclaré le comité, mais qu'elles étaient rondes ainsi que l'avait suggéré le comité lui-même. Le comité voulait acheter des tables de cafétéria pour deux personnes à raison de \$32 pièce.



Mon service a jugé que ce prix était exagéré. A la place, nous avons autorisé l'achat de trente-cinq tables de 36 pouces à \$8.80, et trente tables oblongues à \$6.30. Veuillez remarquer la différence de prix entre celles recommandées par le comité et celles autorisées. Le comité se plaint que la table meilleur marché nécessitera des frais d'entretien. Même en l'admettant, ces frais devraient être répartis sur une longue période pour s'élever à \$32, prix des tables recommandées par le comité. Je veux souligner qu'une certaine partie des fournitures demandées par le comité ont été supprimées du marché à la demande du Gouvernement, vu leur nécessité pour l'effort de guerre. De plus, les tables autorisées correspondent en qualité à celles employées dans des institutions de même nature que le Kent House, comme la Y.W.C.A., et celles des forces armées.

10. En ce qui concerne les housses destinées à cette hôtellerie, le comité soutien que l'étoffe d'abord choisie était de "la moins bonne qualité de celles susceptibles de conserver leur apparence". Mon service estime que cette déclaration est une bêtise. Je vous renvoie encore aux conseils que nous avons reçus de maisons tout à fait dignes de confiance à l'effet qu'on pouvait compter qu'un article bien meilleur marché que celui choisi par le comité donnerait un service prolongé.

11. Je nie avec la plus grande énergie la prétention du comité à l'effet que mon bureau a retardé les achats de meubles et d'aménagements pour l'hôtellerie. Ces retards sont entièrement imputables au comité.

C'est là votre mémoire, n'est-ce pas, colonel Thompson?—R. Oui.

D. Et il a été soumis à votre ministre en réponse aux plaintes du comité de l'hôtellerie dont MM. Sommerville et Roberts—quel en était l'autre membre?

M. ISNOR: Mlle Belcourt.

*M. Green:*

D. ...étaient membres?—R. Ces plaintes ont été adressées aux Travaux publics qui me les a signalées.

D. Et votre réponse était du 5 mars 1943?—R. Elle couvrait tout.

D. C'était au début du mois au cours duquel vous avez démissionné?—R. Précisément.

*M. Isnor:*

D. C'était plus d'un mois après le rapport tel que déposé par le comité vous eût été soumis. Il l'a transmis le 2 février et vous y avez répondu le 5 mars?—R. Oui.

D. Malgré qu'il vous ait fait remarquer dans sa lettre du 2 février qu'à moins d'agir immédiatement il était probable que bon nombre des articles qu'il avait recommandés seraient introuvables, et il semble que votre lettre ait confirmé cela.

Le PRÉSIDENT: Le Comité a congédié le colonel Thompson. Aussi, je suppose que nous en avons fini avec la question à l'étude. L'autre sujet est le paiement à la Noorduyn Aviation Limited, figurant à la page 501 du rapport de l'Auditeur général pour l'année financière terminée le 31 mars 1942. Comment le Comité veut-il aborder ce sujet?

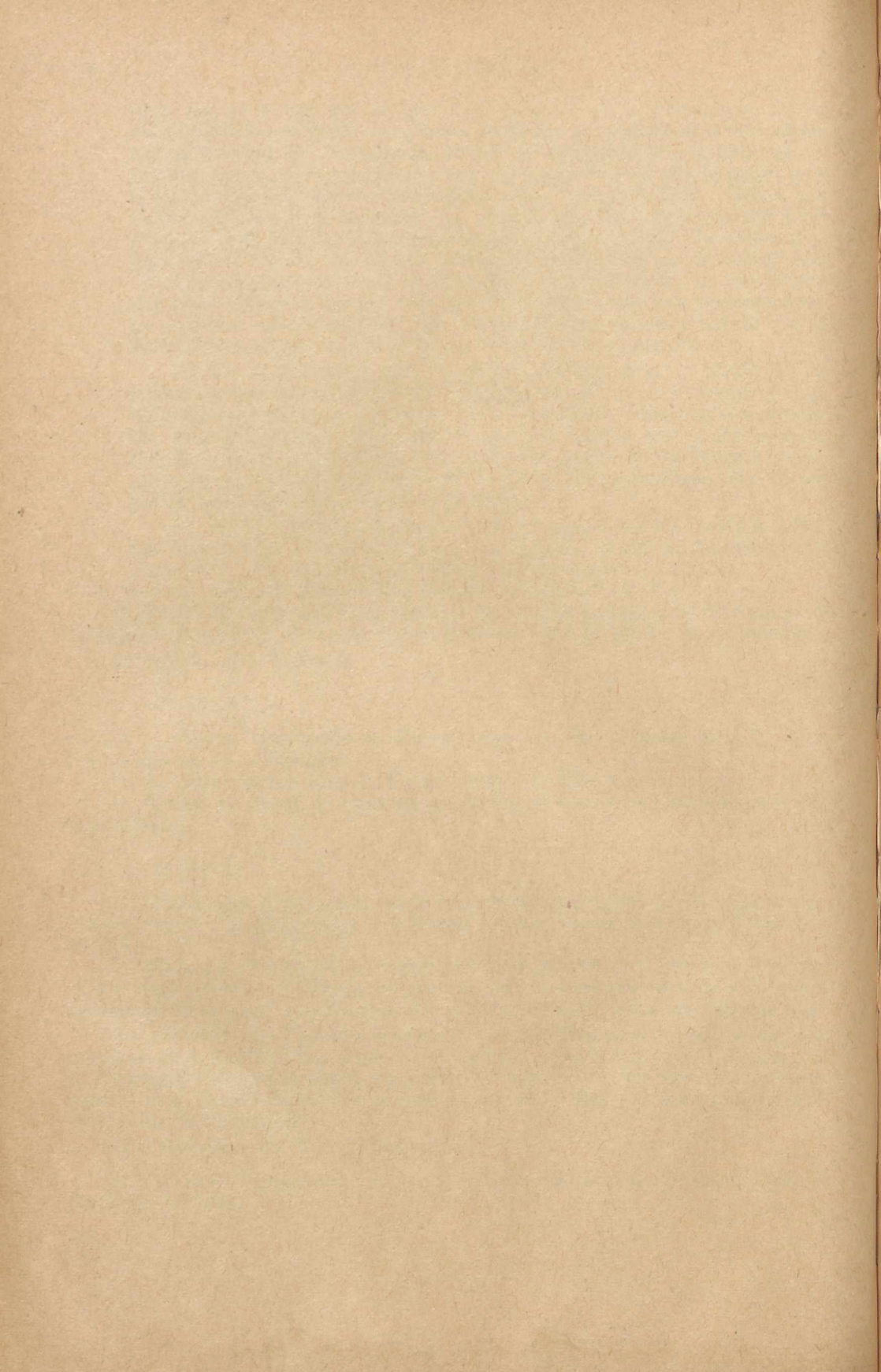
(La discussion sur la procédure suit.)

A 1 h. 10 de l'après-midi, le Comité s'ajourne pour se réunir de nouveau le jeudi 13 mai 1943.











SESSION DE 1943  
CHAMBRE DES COMMUNES

---

COMITÉ PERMANENT DES  
DES  
**COMPTES PUBLICS**

---

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

---

Fascicule n° 2

---

Séances des

MARDI 18 MAI,  
MERCREDI 19 MAI ET DU  
JEUDI 20 MAI 1943

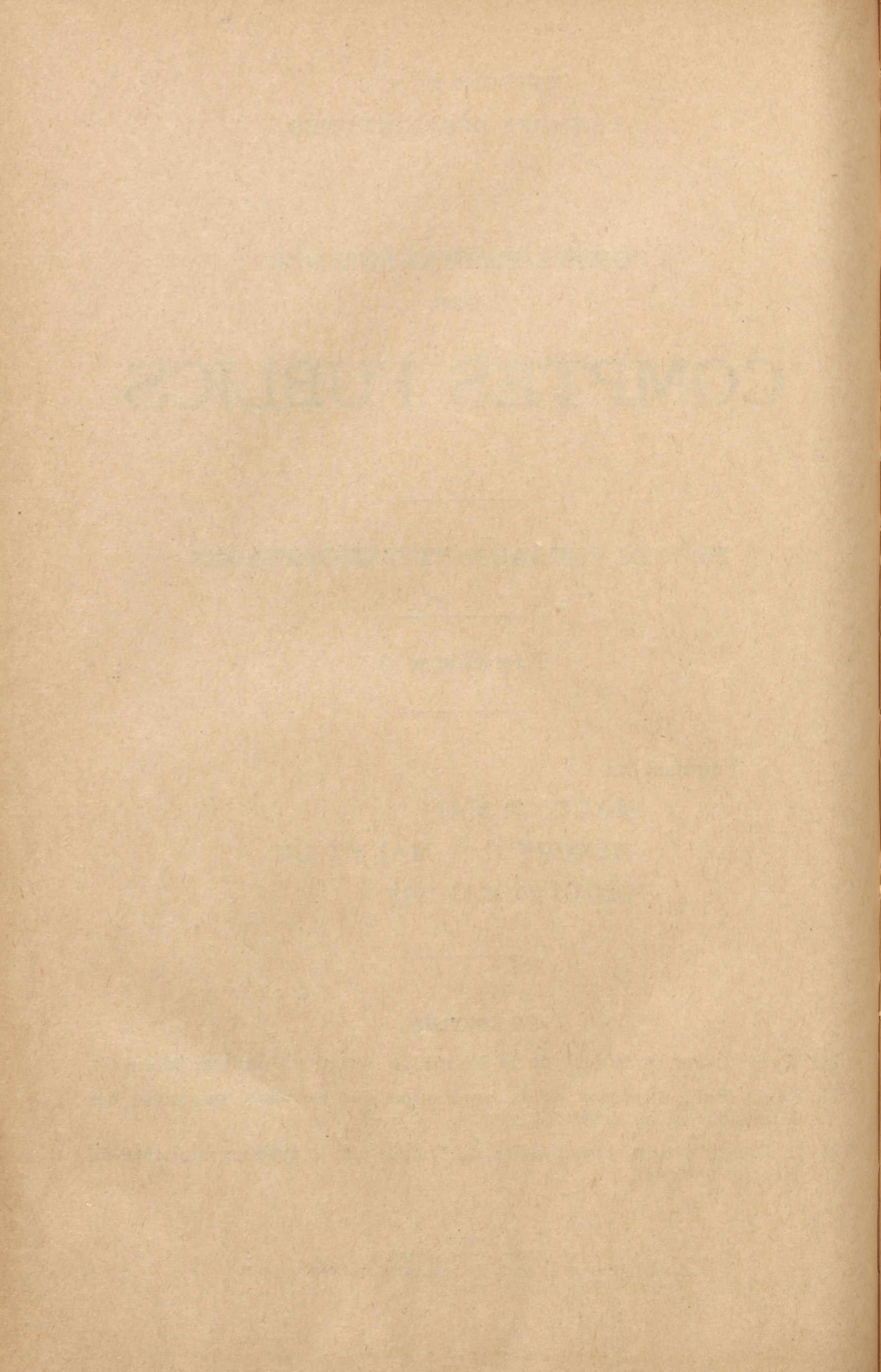
---

TÉMOINS:

- M. W. L. Bayer, président de la Noorduyn Aviation Limited, Montréal.
- M. Ralph Bell, directeur de la production des aéronefs, ministère des Munitions et approvisionnements.
- M. C. Fraser Elliott, commissaire de l'impôt sur le revenu, ministère du Revenu national.

OTTAWA  
EDMOND CLOUTIER  
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI  
1943







## PROCÈS-VERBAUX

Le MARDI 18 mai 1943.

Le Comité permanent des comptes publics se réunit à onze heures du matin, sous la présidence de M. Fraser (*Northumberland*).

*Présents*: MM. Boucher, Clark, Côté, Dechêne, Ferland, Fontaine, Fraser (*Northumberland*), Gladstone, Golding, Green, Hanson (*York-Sunbury*), Isnor, Johnston (*Bow-River*), McCubbin, McDonald (*Pontiac*), McGeer, McIvor, McNiven (*Regina-City*), Marshall, Matthews, Mullins, Mulock, Noseworthy, Purdy, Rhéaume, Rickard, Ross (*Hamilton-Est*), Ross (*Souris*), Tripp, Ward et Winkler—31.

Le président lit une lettre du 12 mai 1943, du secrétaire du Comité au sous-ministre adjoint du ministère des Munitions et approvisionnements, demandant la production de documents relatifs à un poste dans le rapport de l'Auditeur général pour l'année terminée le 31 mars 1942.

M. W. L. Bayer, président de la Noorduyn Aviation Limited, est appelé. Il est accompagné de M. R. B. C. Noorduyn, vice-président et gérant général de la Noorduyn Aviation Limited.

M. Boucher interroge le témoin.

Le témoin dépose certains contrats et il est convenu que le Comité décidera à la prochain séance si ces documents seront consignés comme pièces.

M. Boucher confit au secrétaire du Comité un exemplaire d'un document parlementaire daté le 18 mars 1943 qui est inscrit comme pièce n° 1.

Le Comité consent à ce que M. Cleaver qui ne fait pas partie du Comité prenne part aux délibérations.

M. McGeer lit et dépose comme pièce n° 2 une lettre du ministre du Revenu national, datée le 19 mars 1943, adressée à M. Cleaver.

Le témoin cite une lettre datée le 4 mars 1943, que l'inspecteur de l'impôt sur le revenu à Montréal a adresse à MM. Matthewson, Wilson et Smith. Une copie de cette lettre est jointe à la pièce n° 2.

Le témoin se retire.

A 1 heure 15, le Comité s'ajourne au mercredi 19 mai 1943, à 11 heures du matin.

---

Le MERCREDI 19 mai 1943.

Le Comité permanent des comptes publics se réunit à 11 heures du matin, sous la présidence de M. Fraser (*Northumberland*).

*Présents*: MM. Boucher, Côté, Denis, Douglas (*Weyburn*), Ferland, Fontaine, Fraser (*Northumberland*), Gladstone, Golding, Green, Isnor, Johnston (*Bow-River*), McCubbin, McDonald (*Pontiac*), McGeer, McIvor, Marshall, Mullins, Mulock, Noseworthy, Purdy, Rhéaume, Rickard, Ross (*Hamilton-Est*), Ross (*Souris*), Slaght, Tripp, Ward et Winkler—29.

Le président dépose des documents produits à la dernière séance par M. Bayer et ils sont inscrits comme pièces n°s 3, 4, 5, 6.

M. W. L. Bayer est rappelé. Il est accompagné de M. R. B. C. Noorduyn, vice-président et gérant général de la Noorduyn Aviation Limited.



M. Boucher reprend et termine son interrogatoire.

M. Bayer est congédié.

M. Ralph C. Bell, directeur de la production des aéronefs, ministère des Munitions et approvisionnements, est appelé. Il fait un bref exposé concernant la Noorduyn Aviation Limited.

M. Bell dépose une photographie montrant 100 avions Harvard au champ d'aviation Cartier de la Noorduyn Aviation Limited. (Inscrite comme pièce n° 7.)

Le témoin se retire.

Sur proposition de M. Slaght, le Comité exprime ses remerciements à M. Bell.

Le président remercie M. Bayer et Noorduyn d'avoir comparu devant le Comité.

Avant l'ajournement, M. Bayer remet à M. Boucher certaines données qu'il avait demandées au cours de son interrogatoire.

A 12 heures 45, le Comité s'ajourne au jeudi 20 mai alors que M. D. M. Martin ou M. C. Fraser Elliott comparaitra devant le Comité.

---

Le jeudi 20 mai 1943.

Le Comité permanent des comptes publics se réunit à 11 heures du matin, sous la présidence de M. Fraser (*Northumberland*).

*Présents*: MM. Black (*Yukon*), Boucher, Bourget, Dechêne, Denis, Douglas (*Weyburn*), Ferland, Fontaine, Fraser (*Northumberland*), Fulford, Gladstone, Golding, Green, Isnor, Johnston (*Bow-River*), McCubbin, McDonald (*Pontiac*), McGeer, McIvor, Marshall, Mullins, Mulock, Noseworthy, Purdy, Rhéaume, Rickard, Ross (*Hamilton-Est*), Ross (*Souris*), Slaght, Thauvette, Ward et Winkler—32.

Le président fait part au Comité des communiqués suivants:

1. Télégramme envoyé par le secrétaire du Comité à M. D. M. Martin.
2. Télégramme envoyé au secrétaire par M. Martin.
3. Télégramme envoyé au secrétaire par le Dr Gray, le médecin de M. Martin.

M. C. Fraser Elliott, commissaire de l'impôt sur le revenu, est appelé et interrogé quant à l'impôt sur le revenu par application à la Noorduyn Aviation Limited.

Les délibérations sont alors suspendues afin de permettre au témoin de répondre à un important appel téléphonique.

Le Comité reprend ses délibérations au retour de M. Elliott.

A la demande de M. McGeer, le témoin cite des causes relatives à l'impôt sur le revenu à même l'ouvrage Gordon's Digest of Income Tax.

Le témoin est loué de la franchise et de la netteté de sa déposition, et le président le remercie ainsi que ses adjoints, MM. Stokeman et Gray, au nom du Comité.

Le témoin se retire.

A 1 heure 15, le Comité s'ajourne pour se réunir de nouveau sur convocation du président.

Le secrétaire du Comité,  
ANTONIO PLOUFFE.



## TÉMOIGNAGES

CHAMBRE DES COMMUNES,

le 18 mai 1943.

Le Comité permanent des comptes publics se réunit à 11 heures du matin, sous la présidence de M. W. A. Fraser.

Le PRÉSIDENT: Se conformant à la demande formulée par le Comité à sa dernière séance, M. Plouffe a fait tenir une lettre à M. Pettigrew, sous-ministre adjoint du ministère des Munitions et approvisionnements, lui demandant une copie des contrats, une copie des postes relativement à la compagnie Noorduyn figurant à la page 501. M. Pettigrew a répondu qu'il faudrait des semaines pour produire des copies de ces contrats. Cependant, il nous ferait tenir des dossiers particuliers si nous en avons besoin. Il a demandé que le Comité tienne compte du fait que la transcription de tous ces contrats constitue une grosse tâche, et à moins qu'ils ne doivent servir à quelque fin, il préférerait envoyer une copie de tout contrat particulier que vous demandez.

Comme suite aux délibérations de la dernière séance et du désir exprimé par le Comité, M. Bayer, de la compagnie Noorduyn, est ici ce matin et répondra à toute question qui se rattache à cette enquête. Avant de reprendre nos délibérations ce matin, je pourrais faire observer, messieurs, que l'enquête qu'effectue présentement ce Comité est restreint aux postes figurant à la page 501 du rapport de l'Auditeur général pour 1942. Aussi, je demanderais à tous les membres du Comité de bien vouloir en tenir compte et ne pas mettre le président dans l'obligation d'indiquer qu'il faut que nous nous en tenions aux termes de notre ordre de renvoi.

M. JOHNSTON: Monsieur le président, j'en conclus que ces articles figurant à la page 501 du rapport de l'Auditeur général sous la rubrique "Noorduyn Aviation Limited" sont simplement des sous-contrats que le ministère des Munitions et approvisionnements a adjugés à la Noorduyn?

Le PRÉSIDENT: A la Noorduyn, oui.

M. JOHNSTON: Alors, vous n'entendez pas soumettre la Noorduyn à une enquête complète? Vous allez vous en tenir à ces postes seulement?

Le PRÉSIDENT: Nous devons nous en tenir à cela.

M. JOHNSTON: Ce sont seulement des sous-contrats.

Le PRÉSIDENT: Ce sont des sous-contrats que le ministère des Munitions et approvisionnements a adjugés pour la construction de l'usine Noorduyn.

M. JOHNSTON: J'en dégage de ce que vous avez dit, monsieur le président, que le Comité doit s'en tenir exclusivement aux postes inscrits à la page 501, et l'enquête actuelle ne constitue nullement une enquête complète de la compagnie Noorduyn?

Le PRÉSIDENT: Il est manifeste que l'autorité que possède actuellement le Comité, sans s'en rapporter à la Chambre, est limitée à cela.

M. JOHNSTON: Cette autorité est très limitée, n'est-ce pas?

Le PRÉSIDENT: Oui, elle est limitée. Je cherche à faire comprendre au Comité que les développements à cette séance détermineront jusqu'où le Comité ou le président du Comité estime qu'il peut aller.

M. JOHNSTON: Jusqu'à présent, vous devez vous en tenir à ce qui est inscrit à la page 501, et les articles qui s'y trouvent se rapportent surtout à d'autres compagnies que la Noorduyn.



Le PRÉSIDENT: Sauf qu'il s'agit d'immobilisations pour le compte de la Noorduyn.

M. JOHNSTON: Oui.

M. W. L. Bayer président, Noorduyn Aviation Limited, est appelé.

*M. Boucher:*

D. Monsieur Bayer, vous êtes, je crois, le président et le directeur gérant de la Noorduyn Aviation Limited, de Montréal?—R. Je suis le président mais non le directeur gérant.

D. Vous en êtes le président, vous n'êtes pas le directeur gérant?—R. Non.

D. Depuis quand occupez-vous ce poste?—R. Depuis le mois d'août 1939.

D. Avant cela qui était le président?—R. W. R. G. Holt.

D. Et votre compagnie a reçu des contrats pour la fabrication d'avions peu après la déclaration de la guerre?—R. Non pas peu après; beaucoup après.

D. Vous dites "Beaucoup". Combien longtemps après diriez-vous?—R. Je dirais dix-huit mois.

D. N'est-ce pas un fait que vous avez obtenu un contrat au commencement de janvier 1940?—R. Je dis dix-huit mois. J'entends que le gros contrat fut obtenu dix-huit mois après.

D. Je vous demande pardon?—R. J'ai dit dix-huit mois. Nous avions certains contrats immédiatement après la déclaration de la guerre.

D. N'est-ce pas un fait que vous avez obtenu un contrat le 2 novembre 1939?—R. Je ne puis répondre à cette question sans m'en rapporter aux contrats mêmes, et j'ai les chiffres à mon bureau. Je puis vous répondre de mémoire dans la mesure du possible, mais je ne puis affirmer que c'est un fait.

D. Alors, dites-le de mémoire.—R. Oui. De mémoire, je dirais que nous avions un contrat.

D. Oui. Et un autre en janvier 1940; un assez gros contrat en janvier 1940?—R. En janvier 1940, oui.

D. Puis un autre contrat en mai de la même année, et en septembre de la même année environ?—R. Oui.

D. Et il a fallu recourir à l'aide du gouvernement pour compléter l'exécution de ce contrat. Est-ce exact?—R. C'est exact.

Le PRÉSIDENT: Excusez-moi un instant, monsieur Boucher. Vous avez posé une question "pour compléter l'exécution de ce contrat".

M. BOUCHER: Il a fallu recourir à l'aide du gouvernement pour compléter l'exécution de ces contrats.

Le PRÉSIDENT: "Ces contrats".

M. BOUCHER: Ces contrats.

Le PRÉSIDENT: Tous ces contrats.

M. BOUCHER: Et des contrats subséquents aussi.

Le PRÉSIDENT: Je me demandais à quel stade vous faisiez entrer l'aide du gouvernement en ligne de compte.

*M. Boucher:*

D. Quand l'aide du gouvernement figura-t-elle pour la première fois dans votre compagnie?—R. Par aide du gouvernement, entendez-vous la provision d'outillage et de bâtisses.

D. Je pourrais m'exprimer clairement en vous citant un ordre de dépôt de documents à la Chambre, l'ordre n° 87, Procès-verbaux n° 18, page 89.

La première question portait: Quelle aide financière, s'il en est, le gouvernement a-t-il accordée à la Noorduyn Aircraft Corporation pour lui permettre d'obtenir des emprunts à la banque ou ailleurs?

La réponse fut: \$2,000,000.



La deuxième question était: "Quand a-t-on accordé cette aide? Ces emprunts ou créances ont-ils été acquittés?"

La réponse fut: Le 31 août 1940; le 5 février 1941, et le 1er août 1941. Le montant de l'emprunt de banque garanti à la date du 28 février 1943 était de \$900,000.

D. Oui.

D. Pouvez-vous nous donner des détails quant à ces postes?—R. Eh bien quand vous dites "détails",—l'emprunt de banque garanti tenait au fait que nous avons essayé de vendre des bons, dans le but d'obtenir de l'argent pour la compagnie. Le marché était tel que nous n'avons pu vendre qu'une partie de ces bons. Notre émission fut pour un montant de \$500,000. Le public en a acheté pour \$317,000.

D. Quand avez-vous lancé cette émission?—R. Ce fut en 1940,—le 20 février 1940. Nous nous sommes adressés au public pour obtenir cet argent, et il en résulta que nous n'avons pu vendre qu'une partie de cette émission, le marché des titres étant très bouleversé. Aussi, comme il était nécessaire d'obtenir les fournitures aussi rapidement que nous les voulions, nous avons dû exposer au gouvernement les difficultés auxquelles nous étions en butte. Il en résulta qu'il a garanti un emprunt de banque de \$400,000 basé sur les paiements de matériel et le bordereau de paie, suivant l'approbation des régisseurs du gouvernement.

D. Quand a-t-il garanti le premier emprunt de banque de \$400,000?—R. Vous aviez la date.

D. Ce serait le premier emprunt?—R. Précisément.

D. Le 31 août 1940?—R. Précisément, quand nous avons constaté que nous ne pouvions vendre l'émission.

D. Le 5 février de l'année suivante, 1941, un autre emprunt fut garanti.

—R. Cela résulta de l'expansion de l'entreprise et de la nécessité d'un autre inventaire.

D. Quel fut le montant de cet emprunt?—R. Le montant fut de \$910,000.

D. Puis ont-ils consenti à garantir un autre emprunt au mois d'août suivant, —le 1er août 1941.—R. Cela porta le crédit à \$2,000,000. C'est le montant maximum du crédit qui n'a jamais été utilisé.

D. Qui n'a jamais été utilisé?—R. Non.

D. Et en outre, en réponse à une autre question—"quelle somme le gouvernement a-t-il dépensée jusqu'aujourd'hui pour des outils, des machines et de l'outillage pour cette compagnie", la réponse est "\$1,278,395.05".—R. C'est quelque chose dont le gouvernement lui-même a connaissance. Je ne pourrais répondre à cette question, car nous n'avons pas un mot à dire à ce sujet, indépendamment de la recommandation quant à la nécessité d'avoir un certain outillage pour la production d'avions.

D. C'est le déboursé qu'a fait le gouvernement?—R. Dont le gouvernement a connaissance.

D. Pour des outils, des machines et de l'outillage placés dans l'usine Noorduyn pour la production de fournitures de guerre et dont le gouvernement a connaissance.—R. Précisément.

Le PRÉSIDENT: L'honorable député pourrait-il atteindre le même but en s'en rapportant aux postes inscrits ici?

M. BOUCHER: J'entends m'y rapporter dans le but d'établir si une partie quelconque de ce montant figure dans les crédits de 1942. Mais, monsieur le président, puis-je vous signaler que d'après l'autorité conférée au Comité des comptes publics de faire enquête sur les comptes publics jusqu'au 31 mars 1942, nos attributions nous autorisent à poser les fondements, à établir quelle était la structure financière antérieure de la compagnie. Et c'est ce à quoi j'en viens.

Le PRÉSIDENT: J'essayais de vous amener à ce point.



M. BOUCHARD: Précisément. Compte tenu des antécédents de la compagnie, je crois que j'en viens à ce point.

*M. Boucher:*

D. Ainsi, le gouvernement, dites-vous, a bien dépensé \$1,278,395.05?—R. Non, monsieur. Je n'ai pas dit qu'il avait dépensé ce montant. Je ne sais pas ce qu'il a dépensé.

D. Vous ne savez pas ce qu'il a dépensé?—R. Non.

D. Mais il a bien fourni un certain matériel?—R. Il a fourni un certain matériel, des outils, de l'outillage et des bâtisses requis pour l'exécution de nos contrats.

D. Pouvez-vous nous fournir des détails sur ce que la compagnie possédait quand elle obtint ce premier contrat et ce premier emprunt garanti le 31 août 1940?

Le PRÉSIDENT: Je me demande si cette question est bien conforme?

M. BOUCHER: Je dirais qu'elle est bien conforme, en ce sens qu'il s'agit d'établir quelle était la situation de la compagnie à l'époque où les déboursés furent effectués, même antérieurement au rapport de l'Auditeur général pour 1942.

Le PRÉSIDENT: Très bien, allez.

Le TÉMOIN: Eh bien, nous avons des actions ordinaires d'une valeur de \$400,000, des bons en circulation totalisant environ \$300,000, plus un montant de \$100,000 garanti par un particulier.

D. Les bons n'avaient pas été vendus?—R. Oui, des bons d'une valeur d'environ \$300,000 avaient été vendus. J'ai dit que le plein montant de \$500,000 ne fut pas absorbé dans le temps. Il y eut un emprunt de banque de \$100,000 garanti par un particulier qui, m'informe-t-on, a dû déposer des titres en garantie et qui n'a reçu absolument rien de la compagnie pour ce service. Ce fut réellement un geste patriotique de sa part. Ce montant était en plus des \$417,000.

D. Les \$417,000 constituaient-ils des espèces en caisse dans le temps?—R. Non. Ce montant n'était pas en caisse. Il ferait partie de l'actif de la compagnie.

D. De quoi ce montant de \$417,000 se composait-il?—R. Je vous le répète, il faudrait que je m'en rapporte au bilan. Je ne savais pas que ces questions me seraient posées aujourd'hui.

D. Ne pouvez-vous pas obtenir le bilan maintenant?—R. Le bilan pour...

D. Le bilan pour la dernière partie de 1939 ou la première partie de 1940?—R. Je n'aurais pas le bilan se rapportant à ce sujet particulier à moins qu'il ne soit à mon bureau et que l'on puisse le trouver.

D. Soyons précis sur ce point. La compagnie possédait-elle des biens immeubles?—R. Non.

D. J'en conclus que les immeubles furent loués de,—je crois avoir la réponse à cette question,—une réponse à une question que j'ai posée, ordre de dépôts de documents n° 86, Procès-verbaux n° 18, page 89:

Quel est le propriétaire des établissements exploités par cette compagnie?

La réponse fut:

Le renseignement donné par la compagnie portait que l'établissement exploité par la compagnie dans le temps fut loué de la Montreal Aircraft Industries Limited et de la Dominion Bridge Company.

R. Exactement.

D. De sorte que la compagnie Noorduyn ne possédait réellement pas d'immeubles?—R. Non, si ce n'est,—parlant encore d'immobilisations,—que le bail pour l'immeuble de la Dominion Bridge fut garanti personnellement par un individu.



D. Pour quelle période le bail sur la propriété de la Dominion Bridge était-il en vigueur?—R. C'était un bail de cinq ans avec une clause de renouvellement pour une autre période de cinq ans.

D. Le bail avec la Montreal Aircraft Industries était-il semblable?—R. Non, c'était un bail plus ou moins au mois.

D. Quels machines et outillage pour la fabrication d'avions la compagnie avait-elle dans le temps?—R. La propriété de la Montreal Aircraft Industries était constituée d'un établissement et d'outillage qui appartenaient il y a plusieurs années à la Curtiss Reid Company. Nous avons loué la bâtisse et l'outillage. Nous avons installé de l'outillage qui nous appartenait et qui suffisait passablement à l'exécution de petites commandes. Aussi, l'établissement possédait dans le temps suffisamment d'outillage pour répondre aux besoins d'un contrat nominal.

D. Quel outillage avez-vous installé indépendamment de ce qui figurait dans ce bail?—R. Encore une fois, il me faudrait un comptable à mes côtés qui aurait tous les détails sur l'outillage que nous avons installé.

D. Pouvez-vous nous donner une estimation?—R. Je ne le tenterais pas.

D. Pouvez-vous nous procurer ces données?—R. Oui, monsieur.

D. Je vais demander que l'on produise un état indiquant la composition de la somme de \$417,000 le 1er janvier 1940?—R. Pourquoi le 1er janvier nécessairement?

D. Je choisis cette date. Vous constaterez que votre première commande pour des avions donnée le 2 novembre 1939 se rapportait à un petit nombre d'avions de votre fabrication. Combien d'avions votre compagnie a-t-elle fabriqué avant le 1er janvier 1940?—R. Je ne pourrais répondre à cette question sans avoir en main les données du bureau à ce sujet. Je ne veux pas donner de réponse sans savoir précisément ce dont je vous parle.

D. Si je me rappelle bien, vous avez déjà dit qu'il y eut vingt-sept ou vingt-huit avions de fabriqués?—R. Je dirais que ce fut à peu près le nombre, mais il y en aurait peut-être un peu plus ou un peu moins.

D. L'ordre de dépôts de documents n° 86, Procès-verbaux n° 18, page 89, comportait cette question:

De combien de capitaux disposait la Noorduyn Aircraft Corporation de Montréal lorsque le gouvernement lui a adjugé un premier contrat?

La réponse donnée à la Chambre fut:

\$417,000.

Quel est le propriétaire des établissements?

J'ai déjà répondu à cette question.

A-t-on versé quelque commission de vente ou quelque compensation à quelque particulier?

La réponse fut:

Nulle commission ou nulle compensation à quelque particulier n'a été admise comme article de dépense relativement à tout tel contrat du gouvernement.

J'en conclus qu'une commission de vente ou un montant fut admis à quelque autre titre qu'un élément de dépense. Pouvez-vous nous donner des détails à ce sujet?—R. Une commission de vente?

D. Ou un montant au lieu d'une commission?—R. De quel contrat parlez-vous?

D. La question posée fut:

A-t-on versé quelque commission de vente ou quelque compensation à quelque particulier?

Le PRÉSIDENT: Ce fut la question posée à la Chambre



Le TÉMOIN: Je veux être fixé sur ce point. Cela se rapporte au contrat pour le petit nombre d'avions.

*M. Boucher:*

D. A un contrat quelconque? Vous n'avez assurément pas payé plus d'une commission de vente ou de compensation?—R. Non, mais il y eut une commission de vente,—pas une commission de vente,—on était à exécuter un contrat relevant du service des ventes qui fut résilié plus tard. Aussi, quand vous dites est-ce que j'ai versé une commission de vente relativement à une commande particulière il est difficile de répondre à cette question. Je dirais que certains paiements furent effectués pour la première commande en conformité d'un contrat général. Si vous disiez que ce paiement constituait une commission de vente sur une commande particulière,—je n'en conviendrais pas.

D. J'en dégage que vous aviez un contrat général comportant le paiement de commissions de vente sur toute la production de la compagnie?—R. Nous avions un contrat général en vertu duquel un organisme devait voir à toutes nos ventes et à toutes les dépenses relatives aux ventes, telles que salaires de sténographes, frais de facture et des dépenses de cette nature.

D. Donnez-nous les détails à ce sujet.—R. Les détails du contrat que la compagnie avait conclu?

D. Oui.—R. La compagnie actuelle fut constituée en juillet 1938 en vertu d'une charte fédérale. Elle succéda à une compagnie constituée au commencement de 1935 sous le régime d'une charte provinciale.

D. Donnez-nous le nom de la compagnie.—R. Aircraft Industries Limited était le nom de la compagnie qui devait voir à toutes les ventes de la Noorduyn Aviation Limited et se charger de toutes les dépenses relatives aux ventes. Elle devait être payée suivant que les ventes étaient effectuées. Il s'agissait d'un contrat de cinq ans qui conclu en juillet 1938.

D. Avez-vous une copie de ce contrat?—R. Oui.

D. Vous en avez une copie?—R. J'en ai une.

D. Je me demande si vous la produiriez.—R. J'essaie de garder ces documents en ordre. Ce n'est pas une tâche facile. Le 29<sup>e</sup> jour de juillet 1938.

*M. Johnston:*

D. Est-ce ce que l'on appelle communément le contrat Martin?—R. Oui.

M. BOUCHER: *Pièce n° 1.*

D. Ce contrat, m'informe-t-on, fut modifié ou cédé. Avez-vous une copie de la cession?—R. Cession le deuxième jour de janvier 1940 à D. M. Martin, personnellement, qui détenait toutes les actions en circulation de la Aircraft Industries.

D. On m'informe que dans la suite D. M. Martin rétrocéda ce contrat à Noorduyn Aviation Company Limited. Ai-je raison?

Le PRÉSIDENT: Je crois devoir signaler à l'attention de l'honorable député que nous sommes actuellement à classer comme pièce publique des documents qui sont la propriété de la Noorduyn Aviation Company.

M. BOUCHER: Ils sont sujets quand même à enquête.

Le PRÉSIDENT: Tel que je l'ai déjà indiqué, ils sont seulement sujets à enquête d'après notre terme de renvoi. Je crois qu'en toute justice pour la compagnie il est très douteux si nous devrions demander que ces documents fussent déposés comme pièces car ces documents sont la propriété de la Noorduyn Aviation Company.

M. BOUCHER: Nous sommes à faire enquête ici sur un poste des comptes publics montrant un déboursé à différentes personnes de l'ordre de quelque \$2,253,000.



Le PRÉSIDENT: Précisément.

M. BOUCHER: En raison de cela, je prétends que ce Comité des comptes publics a le droit de faire enquête sur la régie de la Noorduyn Aviation Company pour le compte de laquelle cette somme fut dépensée. Aussi, je dis que l'étude de cette question est tout à fait conforme.

Le PRÉSIDENT: Je crois que cela constitue une ligne de démarcation bien fine.

M. BOUCHER: Je ne puis en convenir avec vous. Je crois que cela se rattache de près à la question. Nous sommes à nous renseigner au sujet d'une compagnie qui, suivant les témoignages déjà rendus, avait un capital souscrit de \$417,000 et un emprunt garanti de \$2,000,000, avec une avance de quelque \$4,000,000 sous forme de machines d'outillage détenus par le gouvernement, et des bâtisses érigées par le gouvernement sur un terrain que la compagnie ne détenait qu'en vertu d'un bail.

Le PRÉSIDENT: Puis-je faire observer à l'honorable député que nous essayons d'accomplir ceci: nous ne sommes pas à faire enquête sur la ligne de conduite ou l'exploitation de la compagnie Noorduyn à titre de compagnie privée. Nous sommes à faire enquête sur les conditions dans lesquelles certaines avances figurant aux comptes publics furent faites. Ce que nous faisons réellement,—et c'est précisément ce que je craignais,—nous faisons entrer dans les cadres de cette enquête les affaires internes d'une compagnie privée.

M. BOUCHER: Et tout cela se rapporte aux conditions dans lesquelles le gouvernement a fait des avances à la compagnie Noorduyn.

Le PRÉSIDENT: Puis-je faire cette observation à l'honorable député: si nous continuons dans cette voie ou si nous acceptons cette théorie, il n'y aura pas de limite à cette enquête. Vous pouvez commencer par demander à M. Bayer, par exemple, quel traitement la compagnie Noorduyn lui verse, ou vous pourriez lui demander quel traitement est versé au comptable en chef, ou encore vous pourriez vous enquérir de ses méthodes de comptabilité ou de tenue de livres.

M. BOUCHER: Il est aussi important de savoir quels sont l'actif et le passif de la compagnie pour lui permettre de payer un tel traitement.

Le PRÉSIDENT: Précisément. Personne ne se formaliserait si on faisait enquête sur l'état annuel ou si l'on posait des questions fondées sur l'état annuel publié par la compagnie Noorduyn, mais nous sommes actuellement à consigner comme documents publics des documents privés de la compagnie Noorduyn.

M. BOUCHER: Précisément. Quel mal y a-t-il à cela? Si nous sommes à faire enquête sur la structure de la compagnie, sur la sagesse, l'opportunité ou l'inopportunité des dépenses du gouvernement, alors l'enquête doit être dirigée en ce sens.

Le PRÉSIDENT: Sans une nouvelle autorisation de la Chambre même, nous devons limiter notre enquête présentement aux postes à la page 501 des comptes publics ou du rapport de l'Auditeur général. Tel que je le faisais remarquer, un habile avocat peut très facilement interroger un témoin de manière à ce que vous mettiez au grand jour tous les renseignements d'un caractère privé ou non en la possession de la compagnie.

M. BOUCHER: Et je dis à bon droit. Le rapport de l'Auditeur général, je le répète, fait voir que \$2,353,133 ont été dépensés pour fins de construction et d'outillage. D'après la version du témoin, une somme d'environ \$4,000,000 fut avancée sous forme de machines et d'outillage, et jusqu'à \$2,000,000 furent avancés à la compagnie sous forme d'emprunt garanti pour la fabrication d'avions. Je prétends que pour avoir une vue d'ensemble nous avons le droit de faire enquête sur ce que la compagnie elle-même possédait qui justifierait de telles dépenses par le gouvernement.



Le PRÉSIDENT: Je souscris à une grande partie de vos observations, mais mon objection tient au fait que je n'estime pas que ce Comité devrait demander à la compagnie de déposer des documents privés. C'est ce que nous faisons actuellement. Je ne m'oppose pas à ce que vous posiez les questions. Quant à ce poste particulier, je m'oppose à ce que l'on demande à la compagnie de déposer ces documents privés.

Le TÉMOIN: Il existe un fait quant à ces documents. Notre premier contrat fut conclu bien avant la déclaration de la guerre. Ce contrat fut conclu avec M. Martin bien avant la déclaration de la guerre.

M. BOUCHER: Oui, l'obligation était impayée à cette époque.

*M. Johnston:*

D. Quand fut-il conclu?—R. Le 29 juillet 1938.

D. La guerre a éclaté en 1939?—R. Oui.

D. Ainsi, ce ne serait pas bien avant?—R. Non.

*M. Golding:*

D. Ces contrats étaient-ils des contrats à prix fixes ou des contrats en régie intéressée?—R. Les contrats du ministère des Munitions et approvisionnements furent à prix fixes et toujours sujets à la clause de vérification du gouvernement. Tous nos contrats sont encore sujets à la clause de vérification.

D. Si le contrat était à prix fixe, à qui appartient-il de savoir quels déboursés comportait la régie de vos affaires?—R. Je vous demande pardon.

D. Si le contrat est à prix fixe, à qui appartient-il de s'enquérir des dépenses que vous avez contractées relativement à la gestion de votre entreprise, si vous avez livré les avions à un prix fixe?—R. Monsieur, je suis surpris de constater que ce contrat qui fut conclu avant la déclaration de la guerre et déterminait nos frais d'exploitation prête jamais à controverse. Toutefois, tout comme j'ai voulu faire, je tiens à coopérer de toutes les façons possibles. Il y eut environ \$835,000 d'engagés dans cette entreprise, et ces contrats furent compris des personnes qui engagèrent des fonds dans l'entreprise et elles en étaient satisfaites.

D. Je crois que nous devrions verser au dossier les contrats concernant ces avions.

M. BOUCHER: Nous ne sommes pas à faire enquête sur des contrats pour la fabrication d'avions. Cela ne figure pas dans le rapport de l'Auditeur général. Nous sommes à faire enquête sur les déboursés du gouvernement pour le compte d'une compagnie. Le contrat pour les avions est une toute autre affaire.

*M. Boucher:*

D. Vous n'avez pas d'objections à déposer ce contrat, n'est-ce pas, monsieur Bayer?—R. Eh! bien, je n'aime pas à voir aucun de nos contrats sortir de nos dossiers. Je crois que la difficulté qui se présente dans ce cas tient au fait qu'il faudrait faire entrer en ligne de compte l'homme avec lequel le contrat a été intervenu. Je dépose un contrat conclu avec un individu qui sera bien justifié de critiquer la compagnie. C'est un contrat qui fut conclu avant la guerre. Voilà le problème que j'envisage.

D. Alors, nous nous occuperons d'un contrat qui fut conclu après la déclaration de la guerre, pas de ce contrat particulier.—R. C'est toujours le même contrat.

Le PRÉSIDENT: Puis-je jeter un coup d'œil sur ces deux documents?

*M. Johnston:*

D. Ce contrat a-t-il comporté un déboursé par le gouvernement?—R. Absolument aucun.

M. CLEAVER: Eh! bien, c'est un contrat à prix fixe.



M. JOHNSTON: Nous sommes à faire enquête sur un déboursé de \$2,500,000 par le gouvernement; c'est ce que l'on relève dans les crédits à la page 501.

M. GOLDING: Comment cela entre-t-il en ligne de compte?

M. JOHNSTON: J'en conclus que M. Boucher cherche seulement à savoir comment cette somme fut dépensée.

M. CLEAVER: La compagnie avait un contrat à prix fixe se rapportant à la fabrication de tant d'avions à un prix de tant par avion; si la compagnie a été assez sotte de payer cette somme à son garçon de bureau il n'y avait rien pour l'en empêcher,—de quoi vous inquiétez-vous?

M. JOHNSTON: La compagnie n'est pas aussi sotte que cela.

M. CLEAVER: C'était un contrat à prix fixe.

M. JOHNSTON: M. Boucher veut savoir comment cette somme fut dépensée.

M. BOUCHER: Et dans quelles conditions.

M. GOLDING: Qu'est-ce que les conditions du contrat ont à voir à la façon dont la somme fut dépensée?

M. JOHNSTON: La transquestion fera probablement ressortir cela.

M. BOUCHER: Si je répondais, je dirais qu'un homme d'affaires, s'il prêtait environ \$9,000,000 à une compagnie, soit sous forme de prêts, d'avances ou d'achat de matières premières, voudrait se renseigner sur l'actif et le passif de la compagnie avant de consentir un tel prêt.

M. GOLDING: C'est ce que le gouvernement a fait.

M. BOUCHER: C'est ce sur quoi je cherche à me renseigner.

Le PRÉSIDENT: Tel que je comprends la situation, voici où nous en sommes: nous avons deux documents, un daté le 28 juillet et un daté janvier 1940. Ce sont des documents privés dressés par la compagnie Noorduyn et la Aircraft Industries of Canada Limited. J'avise le Comité que vous pouvez, à mon avis, poser des questions, mais je ne crois pas qu'il convient de déposer ces contrats ou des copies de ces contrats à titre de pièces.

M. BOUCHER: Monsieur le président, personne ne s'y est opposé, et je dis que ce document constitue partie intégrante du procédé d'après lequel des deniers du gouvernement furent dépensés.

M. JOHNSTON: Eh bien, vous savez, nous cherchons tous à gagner la guerre.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Boucher, vous prétendez, en d'autres termes, que ces contrats existaient quand le gouvernement commença à avancer des sommes pour des dépenses d'établissement?

M. BOUCHER: Oui, et quiconque garantirait des emprunts ou avancerait des capitaux jusqu'à concurrence de \$9,000,000 voudrait nécessairement,—ou, voudrait, suivant les dictées d'un jugement sain et du bon sens,—savoir quels étaient l'actif et le passif de la personne à laquelle cette somme était avancée.

M. GOLDING: Qu'entendez-vous par \$9,000,000?

M. CRUICKSHANK: Où prenez-vous ces \$9,000,000?

M. BOUCHER: Il y a \$2,000,000 en prêts garantis; il y a \$1,278,000 pour outils et outillage, et je dois poser une autre question pour compléter l'exposé. Il y a l'aide financière fournie par le gouvernement (d'après un dépôt de documents à la Chambre) \$4,597,545; diverses avances de capitaux garanties par les talons de la compagnie—et il y a \$51,000 de capitaux que le gouvernement a avancés pour cette entreprise.

Le TÉMOIN: Il n'y eut pas de capitaux d'avancés quand ce contrat dont vous parlez existait, le contrat fut résilié.

*M. Boucher:*

D. Quand?—R. Le 26 août 1940; et les avances faites par le gouvernement portaient la date du 29 août 1940,—quand nous nous sommes adressés au gou-



vernement ou avons voulu expédier la livraison d'avions en améliorant notre situation financière, étant donné que le marché des titres était mort dans le temps. Il a fallu que nous résiliions ce contrat.

M. BOUCHER: Voulez-vous produire ces documents ainsi que le contrat?

M. GOLDING: Avant de passer à un autre sujet, tirons cette affaire de \$9,000,000 de prêts au net.

M. BOUCHER: Je n'ai pas dit \$9,000,000 de prêts; j'ai dit des avances de \$9,000,000.

M. GOLDING: Non. Vous avez dit "prêts".

M. BOUCHER: Je ne le crois pas. Je crois m'être servi du mot avances. Toutefois, si j'ai dit prêts, je me trompais,—il s'agissait de \$9,000,000 de mises ou d'avances.

M. GOLDING: Donnez-nous les articles constituant cette avance.

M. BOUCHER: Qu'est-ce à dire?

M. GOLDING: Donnez-nous les articles constituant les avances; additionnez votre liste qui forme le total des avances et d'aide financière.

M. BOUCHER: Les faits figurent dans un dépôt de documents que vous trouverez au n° 86 des Procès-verbaux n° 18, page 89. Le premier portait...

M. GOLDING: Donnez-nous les chiffres.

M. BOUCHER: La question suivante était: "A qui appartenait la propriété où la compagnie précitée exerçait son commerce"—et je vous ai déjà donné la réponse. Puis il y a la réponse à la quatrième question:

En 1940 des hauts fonctionnaires du ministère des Munitions et approvisionnements apprirent que la compagnie projetait d'effectuer un règlement avec un certain D. M. Martin au sujet d'un contrat entre la compagnie et ledit Martin, en vertu duquel celui-ci détenait le droit exclusif à la vente de tous les produits de la compagnie. Le ministère des Munitions et approvisionnements prie sur-le-champ des mesures en vue de protéger les intérêts de la Couronne afin d'empêcher qu'aucun paiement fait en vertu de ce contrat ne fut incorporé comme un élément des frais ou ne fut prélevé à même les octrois consentis par la Couronne afin de permettre la production d'avions par la compagnie. Le ministère a aussi pris l'attitude que la compagnie ne devait faire aucun paiement afférent au règlement avant que sa situation financière, compte tenu de ces recettes y compris la dépréciation, fût telle, de l'avis des hauts fonctionnaires de la compagnie, qu'elle permit ses paiements, et pourvu que ceux-ci n'eussent pas pour effet d'accroître le prêt bancaire garanti par le Gouvernement.

La cinquième question était: "Si oui, quel était l'arrangement?". Et il y est répondu par la quatrième question.

Puis vient la sixième question: "Quelles avances de fonds le Gouvernement a-t-il consenties à la compagnie Noorduyt jusqu'ici?".

Avances de fonds détenues par le Gouvernement—\$4,597,545.05.

Avances de fonds accordées par le Gouvernement mais détenues par la compagnie ou son propriétaire—\$51,000.

M. GOLDING: Il ne s'agit que de l'actif.

M. BOUCHER: Très bien, ce sont des avances.

M. GOLDING: Non, monsieur.

M. BOUCHER: De l'actif détenu par la compagnie...

M. CLEAVER: Détenu par le Gouvernement.

M. BOUCHER: Ne nous querellons pas à propos d'un sujet sur lequel nous nous entendons.



M. GOLDING: Donnez-nous cet actif.

M. BOUCHER: L'actif détenu par le Gouvernement s'établissait à \$4,597,-545.05.

M. GOLDING: C'est l'actif que détient le Gouvernement.

M. BOUCHER: Il n'y a pas de malentendu à ce propos; cet actif est sûrement détenu par le Gouvernement.

M. CLEAVER: Il ne constitue pas un prêt.

M. GOLDING: Non, il est détenu par le Gouvernement.

M. BOUCHER: Les avances de fonds par le Gouvernement ou détenues par la compagnie ou son propriétaire sont de \$51,000.

M. CLEAVER: Soit \$51,000.

M. GOLDING: D'où proviennent les \$9,000,000?

M. BOUCHER: Très bien, j'y arrive; l'autre question était: combien le Gouvernement a-t-il dépensé jusqu'ici pour des outils—et la réponse fut: \$1,278,395.

M. CLEAVER: Qui possédait les outils?

M. BOUCHER: Le Gouvernement.

M. CLEAVER: Oui.

M. BOUCHER: Très bien; le Gouvernement a garanti les prêts bancaires obtenus par la compagnie jusqu'au maximum ou au total de \$2,000,000; cette somme constituait des avances faites par le Gouvernement relativement à cette entreprise. Nous nous entendons sur ce point.

M. CLEAVER: Une garantie n'est pas une avance, ce n'est pas un prêt.

M. BOUCHER: Non.

M. CLEAVER: Non.

M. BOUCHER: Mais vous en convenez assurément avec moi que les avances constituent des crédits.

M. GOLDING: Précisons en quoi ces \$9,000,000 consistent.

Le PRÉSIDENT: Est-ce que M. Boucher consentirait à produire ce document au Comité?

M. BOUCHER: Oui, l'ordre original.

M. GOLDING: Donnez-nous les autres chiffres qui entrent dans la composition de ces \$9,000,000.

M. BOUCHER: Ils s'établissent à quelque \$7,800,000.

M. GOLDING: Cela me fait penser à ces tapis de \$400 ou \$500.

M. BOUCHER: Si vous voulez témoigner, présentez-vous et je vous interrogerai contradictoirement.

M. GOLDING: Vous ne vous opposez pas à une correction; vous avez dit que les avances s'établissaient à \$9,000,000 alors qu'il n'en est pas ainsi; vous ne vous opposez assurément pas à cette correction?

M. BOUCHER: Je ne m'y suis pas opposé.

M. GOLDING: Eh! bien, j'espère que vous vous en tiendrez à cela.

M. BOUCHER: Puis-je poursuivre mon interrogatoire?

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. BOUCHER: Veuillez déposer les documents mettant fin à ce contrat de vente, monsieur Bayer.

Le PRÉSIDENT: Veuillez répéter votre question.



*M. Boucher:*

D. J'ai demandé à M. Bayer d'avoir l'obligeance de déposer les documents mettant fin à ce contrat de vente; je me demande si le Gouvernement a examiné ce contrat?—R. Je vais vous le relire.

M. McNIVEN: Est-ce que le document que M. Boucher cherche à faire déposer se rapportait à quelques dépenses citées à la page 501 des comptes publics?

Le TÉMOIN: Pas du tout.

M. McNIVEN: Alors je m'oppose à ce que ce document soit déposé. Je pourrais faire remarquer que nous avons accordé à M. Boucher beaucoup de latitude dans son interrogatoire et je pense qu'il devrait se limiter aux dépenses énumérer aux comptes publics pour l'année financière terminée le 31 mars 1942.

M. BOUCHER: Monsieur McNiven, vous vous rendez compte, je crois, qu'afin d'obtenir les renseignements désirés, il faut d'abord avoir les documents. En deuxième lieu, vous conviendrez de ma prétention que si le gouvernement a avancé, prêté ou garanti des marchandises, des matériaux ou du crédit jusqu'à concurrence de \$7,470,000, nous avons le droit de nous enquérir et d'obtenir les détails de l'actif et du passif du séquestre de ces avances, crédits ou matériaux.

M. JOHNSTON: Et de scruter la garantie obtenue.

M. BOUCHER: Oui, de l'examiner.

M. McNIVEN: Il peut être très désirable que tout cela soit inséré au compte rendu et il se peut que les affaires de la Noorduynd Aviation Company devraient faire l'objet d'une enquête, mais le Comité n'a pas ce pouvoir. L'ordre de renvoi de la Chambre des communes est limité à l'examen des comptes publics de 1942.

M. BOUCHER: Et de ceux qui précèdent.

M. McNIVEN: Il n'en est pas question.

M. BOUCHER: Après l'examen des comptes de 1942 nous avons le droit de remonter antérieurement à cette année et préparer les bases pour cet examen.

M. McNIVEN: Entendez-vous que vous trouverez de nouveaux témoins pour cela? Le témoin a déclaré que le document dont vous demandez la production n'a rien à voir à aucune de ces dépenses.

M. BOUCHER: C'est à nous de décider.

M. McNIVEN: Je m'oppose à cette remarque.

M. JOHNSTON: Comment pouvez-vous vous opposer à cela quand nous ignorons le montant de ces dépenses?

M. McNIVEN: Le témoin a fait cette affirmation.

M. JOHNSTON: Le Comité n'a pas encore recueilli tous les témoignages.

M. McNIVEN: Quelqu'un nous a-t-il démontré par un témoignage que ce document se rapporte le moins à des dépenses du Gouvernement?

M. JOHNSTON: Je crois qu'il appartient au Comité d'en décider.

M. McNIVEN: Alors vous devrez y arriver par d'autres témoins que celui-ci qui a déclaré de façon certaine que le document en question n'avait nullement trait à ces dépenses.

M. JOHNSTON: Je ne révoque pas en doute l'affirmation du témoin, mais je dis que ce n'est pas à lui de décider ce point.

M. McNIVEN: Alors il vous faudra d'autres témoins et nous devons les entendre. La preuve que nous avons maintenant est à l'effet que ces documents ne se rapportent pas au sujet d'enquête compris dans l'ordre de renvoi de ce Comité.

M. BOUCHER: Ce sont les données que nous possédons déjà et je dis que malgré que le témoin ait été animé d'une bonne intention en faisant cette affirma-



tion, je ne m'y rallie pas; il appartient au Comité de décider s'il estime que les documents se rapportent à l'enquête.

Le PRÉSIDENT: Je dois dire que puisqu'il s'agit du dépôt d'un document parlementaire en réponse à une interpellation à la Chambre, je ne comprends pas pourquoi on s'oppose à sa production. Il est dans le domaine public; ce n'est qu'un rapport à la Chambre.

M. FERLAND: Si je comprends bien, ce document renferme apparemment certains faits ou données qui ne cadrent pas avec ceux dont est maintenant saisi le Comité.

Le PRÉSIDENT: Je crois que tous les renseignements relatifs à ce sujet ont déjà été révélés.

M. JOHNSTON: Je n'y ai pas d'objection.

B. BOUCHER: Je soutiens, monsieur le président, que ce sera une situation tout à fait extraordinaire si un député ne peut obtenir la production d'un rapport déjà déposé à la Chambre. Je dois avouer que je ne vois rien à l'encontre de cette ligne de conduite.

M. FERLAND: Ce n'est pas le point que nous débattons.

M. GOLDING: Non.

M. BOUCHER: Qu'est-il alors?

M. FERLAND: C'est au sujet de cet autre document.

M. GOLDING: Le contrat avec la compagnie Noordyun et M. Martin.

M. BOUCHER: Il est déjà déposé.

M. GOLDING: C'est comme le témoin l'a dit, la discussion n'a rien à voir à ces comptes.

M. BOUCHER: Il appartient au Comité d'en décider.

M. NOSEWORTHY: Il y a un point sur lequel je ne suis pas fixé: le contrat dont on a parlé était-il en vigueur lorsque la compagnie a obtenu des avances de fonds du Gouvernement?

Le TÉMOIN: Non, pas ce contrat-ci.

*M. Noseworthy:*

D. Il a été résilié avant que la compagnie obtînt une avance?—R. Oui.

D. En 1938?—R. Non, non, en 1940.

D. A quelle date le Gouvernement a-t-il consenti sa première avance?—

R. Le 29 août 1940, et ce contrat fut résilié le 26 août 1940.

M. BOUCHER: Et, d'après un rapport déposé à la Chambre, il a été résilié non sans motif grâce à l'instance et à l'initiative du ministère; et il en résulte qu'il se trouve bel et bien à faire partie des avances. Voici une résiliation en date du 26 août 1940, et un contrat prévoyant des octrois en date du 29 août 1940, ainsi qu'un rapport du Gouvernement indiquant qu'avant de consentir ces avances il a insisté sur la suppression de ce contrat et s'en est assuré. Je répète donc que ce rapport constitue dans son essence une partie des avances. Je ne fais que répéter la preuve déjà exposée au Comité.

Le TÉMOIN: Je voudrais mettre ceci en lumière: les négociations afférentes à la résiliation du contrat avec M. Martin eurent lieu en juin, et le contrat finit par être résilié en août. L'obtention des avances du Gouvernement dépendait essentiellement de la résiliation de ce contrat.

M. BOUCHER: Alors, laissez-moi vous demander si les hauts fonctionnaires du Gouvernement ont contribué à mettre le contrat de côté ou à en obtenir la résiliation?

Le TÉMOIN: Non, je ne l'affirmerais pas.



*M. Boucher:*

D. Eh! bien, alors, pouvez-vous me dire pourquoi la réponse à une demande de production de documents par la Chambre a revêtu la forme qu'on lui a donnée? —R. Je vous demande pardon, je n'ai pas saisi.

D. Prétendez-vous que ce rapport est faux quand il dit: "En 1940 des hauts fonctionnaires des Munitions et approvisionnements apprirent que la compagnie se proposait d'en venir à un règlement avec un certain D. M. Martin, relativement à un contrat entre la compagnie et le dit Martin, en vertu duquel ce dernier détenait le droit exclusif à la vente de tous les produits de la compagnie. Le ministère des Munitions et approvisionnements a pris des mesures immédiates en vue de protéger les intérêts de la Couronne afin d'empêcher qu'aucun paiement fait en vertu de ce contrat ne fut incorporé comme un élément des frais ou ne fut prélevé à même les octrois consentis par la Couronne afin de permettre la production d'avions par la compagnie. Le ministère a aussi pris l'attitude que la compagnie ne devait faire aucun paiement afférent au règlement avant que sa situation financière, compte tenu de ses recettes, y compris la dépréciation, fût telle, de l'avis des hauts fonctionnaires de la compagnie, qu'elle permit ces paiements, et pourvu que ceux-ci n'eussent pas pour effet d'accroître le prêt bancaire garanti par le Gouvernement."—R. C'est parfaitement régulier; cela ne contredit pas mes paroles.

M. GOLDING: Vous ne vous y opposeriez pas.

M. BOUCHER: Je ne m'y oppose pas.

Le TÉMOIN: J'ai dit que nous avions pris des mesures pour la résiliation de ce contrat, parce que le Gouvernement, en autant qu'il y était intéressé, avait insisté sur ce point afin de protéger les paiements découlant du contrat. Le Gouvernement a insisté pour qu'aucun paiement ne fût effectué à l'égard de ce contrat avant que nous nous trouvions dans une situation financière satisfaisante.

*M. Boucher:*

D. Puis-je vous demander, monsieur Bayer, si certains hauts fonctionnaires du Gouvernement étaient présents lorsque des mesures ont été prises pour la résiliation de ce contrat?—R. Ah, non.

D. Non?—R. Non.

*M. Noseworthy:*

D. Remontant à 1939, j'ai une autre question à poser: dois-je dégager des témoignages que la compagnie a obtenu un contrat du Gouvernement tard en 1939?—R. Oui.

D. Et qu'il était en vigueur à l'époque où M. Martin détenait ce contrat?—R. Oui, monsieur; c'était un contrat à prix fixe.

D. Et les ventes effectuées en 1939 ont dû l'être par l'entremise de M. Martin conformément à son contrat?—R. C'est-à-dire, suivant ce contrat.

D. Suivant son contrat?—R. Oui.

D. Est-ce que le prix que M. Martin—ou, les fonds payés à celui-ci ne sont entrés aucunement dans le prix demandé pour la propriété vendue?—R. Oui, ils y sont entrés. En fait, oui; et le contrat a été désavantageux.

*L'honorable M. Hanson:*

D. Comment?—R. Il a entraîné une perte pécuniaire.

*M. Noseworthy:*

D. De combien?—R. Je ne saurais vous le dire de mémoire; il me faudrait consulter mes chiffres là-dessus.

*M. Cleaver:*

D. La compagnie a subi une perte?—R. Oui, nettement.



M. NOSEWORTHY: Diriez-vous qu'elle a reçu des fonds pour la vente de ces avions payés à même ce contrat en 1939?

M. CLEAVER: Par qui, le Gouvernement ou la compagnie?

Le TÉMOIN: La compagnie a versé une somme à M. Martin en vertu du contrat.

*M. Noseworthy:*

D. Une somme versée à la compagnie par le Gouvernement?—R. Pardon?

D. Où la compagnie a-t-elle trouvé les fonds qu'elle a versés?—R. Il s'agissait d'un contrat à prix fixe. Nous les avons obtenus de la façon que toute compagnie active les obtient—du capital, des ventes et de l'exploitation.

M. JOHNSTON: Alors, pourquoi la compagnie a-t-elle insisté sur la résiliation de ce contrat?

*M. Noseworthy:*

D. Est-ce que la commission n'entrerait aucunement dans le contrat à prix fixe?—R. Si une commission était due, elle entrerait dans tout contrat. Il faudrait la calculer lors de l'établissement du prix, et nous l'avons calculée. En fait, la fabrication en série des avions était alors à ses débuts et il était difficile d'établir un prix fixe. Il fallait que nous en établissions un, sans tenir compte du chiffre de la commission, ou des opérations de la compagnie, afin de nous lancer dans une production plus forte et rester en affaires. A cette époque la commission était une question secondaire, il nous fallait poursuivre nos opérations. Nous ne voulions pas alors un trop gros contrat, à cette époque particulière, parce que nous ne savions pas à quel chiffre ce prix fixe serait établi.

D. La commission constituait-elle un élément dans le prix fixe du contrat?—R. Exactement, de la même façon que le loyer de la propriété, que l'intérêt sur un prêt bancaire. Mais l'intérêt sur ces prêts n'était pas considéré comme un élément du coût pas plus que la commission. On supposait naturellement que nous réaliserions des bénéfices.

D. Je soutiens que la passation de ce contrat en 1939 a influé nettement sur le coût du contrat avec le Gouvernement?—R. Oui. J'en conviens. Mais pour en revenir à ce que le président avait à dire, je ne comprends pas comment cela influe sur les avances de fonds.

*M. Boucher:*

D. N'en convenez-vous pas avec moi que M. Henry Borden, M. Watson Sellar, M. McIntyre et M. Bell étaient activement intéressés et se sont occupés d'obtenir la résiliation du contrat Martin?—R. Je l'ai nié catégoriquement, monsieur Boucher. Vous pouvez donner la forme que vous voulez à votre question, mais M. Borden n'a rien eu à voir à la résiliation de ce contrat. M. Borden en a d'abord eu vent lorsqu'il a fallu obtenir \$400,000 du Gouvernement. Je lui ai dit que j'en étais venu à un règlement touchant un contrat. A cette époque, l'honorable Gordon W. Scott, dans le bureau duquel je me trouvais—M. Borden ne s'y trouvait que pour voir à l'aspect légal du contrat; et l'honorable Gordon W. Scott avait dit: vous ne pouvez faire de paiement sur le contrat avant d'acquitter le prêt bancaire de \$400,000. Puis dans la suite, le Gouvernement nous a demandé d'accepter des contrats de plus en plus nombreux, ce qui a fait prétendre à Martin qu'en les acceptant, nous n'étions pas justes à son égard, alors que nous en étions venus à un règlement pour une somme inférieure à celle que nous aurions obtenue si nous avions exécuté le sien. Il soutenait donc que les paiements devaient être relevés davantage. La question fut alors soumise aux autorités compétentes en vue d'obtenir que dès que les recettes le permettraient, outre un élément du coût du contrat, nous pourrions éliminer cette obligation; parce qu'après tout, il nous faut encore songer à ceux qui ont engagé leurs capitaux dans la compagnie.



D. N'est-ce pas un fait que le 23 avril 1941 ces fonds ont été immobilisés à votre compagnie jusqu'à ce que des dispositions eussent été prises avec le ministère relativement aux paiements?—R. Ah! sans doute.

D. Oui, assurément. Il en résulta que le Gouvernement jugea bon d'immobiliser les fonds détenus par la compagnie en vertu de ce contrat.—R. Jusqu'à ce que la compagnie pût l'exécuter et aucun paiement ne fut effectué avant cela.

L'hon. M. HANSON: Ces paiements furent faits à même les profits réalisés sur le contrat du Gouvernement.

*M. Boucher:*

D. Les paiements furent faits à même les profits réalisés sur le contrat du Gouvernement ou à même le capital? Est-ce cela?—R. Ils le furent à même les recettes.

D. A combien se chiffrait le règlement avec M. Martin?—R. Est-ce une question loyale?

D. Elle l'est, assurément.—R. A \$250,000.

D. A un quart de million de dollars.—R. C'est exact.

D. Quelle portion de cette somme fut payée le 23 avril 1941, lors de l'immobilisation des fonds?—R. \$75,000.

D. \$75,000 restaient encore à payer ou avaient été payés.—R. Avaient été payés.

D. Quelle somme avait été payée au 31 mars 1942?—R. \$135,000.

D. \$135,000 de plus?—R. Non; \$135,000 y compris les \$75,000.

D. \$60,000 ont été payés entre le 23 août 1941 et le 31 mars 1942?—R. Nous nous sommes rendus compte de la solution à la fin de l'année financière en 1941, nous avons versé \$50,000 pour ce contrat, dont \$25,000 étaient payables pendant l'année à raison de \$5,000 tous les deux mois et nous avons acquitté alors \$25,000 de plus.

D. Si je comprends bien, à l'époque où le Gouvernement a immobilisé les fonds détenus par la compagnie et tout de suite après, de même qu'immédiatement après le règlement de compte, vers le 29 août 1940, il a insisté que la compagnie ne pouvait payer à M. Martin, à cause du règlement précité, toute somme dépassant les \$25,000 par année, qu'avec le consentement du Gouvernement. N'est-ce pas exact?—R. Oui.

D. Autrement dit, dans une année le Gouvernement vous a permis de payer \$25,000. Mais pour payer davantage, il vous fallait obtenir son consentement?—R. Oui, basé entièrement sur les opérations de la compagnie.

D. Et entre le 1er août 1941, et mars 1942, le Gouvernement a effectivement consenti à ce que vous payiez \$35,000 de plus?—R. Non, un autre \$25,000. Vous devez tenir compte du fait que les \$25,000 par année étaient à tout événement, payables au fur et à mesure. Vous y mêlez une autre année financière. En d'autres termes, ces \$10,000 eussent été payés sans égard à la permission d'acquitter les \$25,000. Nous avons donc acquitté \$25,000 avec la permission du Gouvernement. Les autres \$25,000 relevaient d'une obligation contractuelle, de même que les autres \$10,000. Vous me suivez?

D. Aucune partie de ces fonds n'entrait dans les frais de production sauf dans la mesure où on les considérait comme partie constituante du prix fixe. Est-ce exact?—R. Vous parlez de "partie constituante du prix fixe". L'unique partie constituante de ce prix serait les \$25,000 par année; parce que toute somme excédentaire dépendait entièrement de la façon dont nous réalisions des profits ou non.

D. Mais, monsieur Bayer, en préparant un contrat avec qui que ce soit pour la production de quoi que ce soit, on calcule le coût réel de production ainsi que les bénéfices. N'en est-il pas ainsi?—R. Naturellement.

D. A part le surplus des bénéfices je dirais que le paiement à M. Martin n'entrait pas dans le coût de la production.—R. Non, monsieur. Je ne puis vous faire comprendre que l'unique partie qui constituait une obligation fixe



pour la compagnie—à moins que nous n'obtenions des résultats satisfaisants par les opérations de réduction des frais, d'achats plus favorables ou une meilleure administration, nous ne pouvions prendre en considération aucune partie de cette obligation autre que les \$25,000 par année; lorsque nous calculions le prix que devait coûter un avion, il nous fallait tenir compte de tout surplus. Cela pouvait être assimilé au paiement de dividendes ou à un autre paiement. Cela différerait de l'intérêt de banque que nous devons acquitter. Sur le coût de la production, nous ne devons faire un paiement à M. Martin que lorsque les recettes de la compagnie et sa situation financière générale le lui permettraient.

*M. Johnston:*

D. En plus des \$25,000?—R. Oui. Les \$25,000 étaient reconnus comme une charge annuelle fixe.

D. Ils devaient être considérés comme coût de production?—R. Comme le traitement ou toute autre chose semblable.

D. C'est exact.

*M. Boucher:*

D. Vous souvenant que vous aviez placé de vos propres fonds dans l'entreprise, pouvez-vous nous dire la base d'après laquelle vos profits normaux sont assujettis à la taxe sur le surplus des bénéfices?—R. Elle n'a pas été établie.

D. Non?—R. Non.

D. Par conséquent, les paiements faits à M. Martin l'ont été avant le calcul de la taxe sur le surplus des bénéfices?—R. Oui.

D. Et il en est résulté que si la taxe sur le surplus des bénéfices évalués par le Gouvernement s'élève à 90 p. 100, alors elle est réduite d'autant pour le Gouvernement en vertu du paiement consenti à M. Martin. Est-ce exact?

M. CLEAVER: M. Boucher...

M. BOUCHER: Je veux une réponse verbale plutôt que des signes de tête.

Le TÉMOIN: Je le regrette, j'étais distrait. Ces paiements sont sur le même pied que toutes les autres dépenses.

D. Certainement.

M. CLEAVER: Avant que vous repreniez, monsieur Boucher...

M. BOUCHER: Un instant. Je veux terminer cet interrogatoire sans interruption. Ainsi donc, toute taxe sur le surplus des bénéfices prélevée par le Gouvernement contre la Noorduy Aviation Limited l'est sur les soldes après les paiements à M. Martin?

Le TÉMOIN: Précisément.

M. BOUCHER: Oui.

M. CLEAVER: Ce point a été élucidé.

M. BOUCHER: Oui.

M. CLEAVER: Je sais que vous ne voulez rien consigner d'inexact au compte rendu. Ne croyez-vous pas que vous devriez faire venir M. Fraser Elliott et savoir de lui si la dette envers M. Martin pouvait être retranchée avant le calcul du surplus des bénéfices? Le témoin semble croire que oui. On m'a bien dit tout le contraire, et je crois que vous aussi tenez un renseignement dans le même sens.

M. BOUCHER: Ne prenez pas cela trop au sérieux, monsieur Cleaver, parce que vous avez le droit de convoquer M. Fraser Elliott au Comité en vue de dissiper tout malentendu possible, et vous aurez ce privilège. Mais veuillez ne pas m'interrompre maintenant ou me mettre des paroles à la bouche.

M. CLEAVER: Non. Ce témoin n'est pas un expert quant à l'impôt sur le revenu ou à la taxe sur le surplus des bénéfices. Si vous voulez connaître la vérité, vous accepterez ma proposition. Naturellement, si vous voulez disséminer



par tout le Canada des renseignements complètement erronés, continuez d'agir comme vous le faites.

M. BOUCHER: Si vous voulez vous constituer un témoin et dire que ces renseignements sont faux, je vous interrogerai. Si vous voulez interroger contradictoirement M. Fraser Elliott, vous avez ce privilège.

M. CLEAVER: Je propose que vous le convoquiez et l'interrogiez concernant l'impôt sur le revenu et la taxe sur le surplus des bénéfiques, et que vous interrogiez le témoin sur les faits qu'il connaît.

M. BOUCHER: Faites-le vous-même. Vous avez les mêmes droits.

M. CLEAVER: Si vous voulez répandre par tout le pays en temps de guerre un avancé que vous savez être complètement inexact, vous devrez en assumer l'entière responsabilité.

M. BOUCHER: Ne me dites pas ce que je sais être tout à fait erroné.

M. CLEAVER: Je dis que vous avez en votre possession une lettre de M. Fraser Elliott où il décide nettement que la dette précitée ne peut être déduite pour le paiement de la taxe sur le surplus des bénéfiques.

M. BOUCHER: Votre assertion est très inconsiderée, monsieur Cleaver; c'est un mensonge.

M. CLEAVER: Je dis que je vous ai remis cette lettre et j'en ai une copie.

M. BOUCHER: Eh bien, je ne l'ai pas et je n'en sais rien.

M. CLEAVER: Je dis que je vous l'ai remise.

M. BOUCHER: Apportez votre copie et témoignez.

M. CLEAVER: Je serai très heureux de procurer la lettre.

M. BOUCHER: Faites-le.

M. JOHNSTON: Le président de la compagnie sait assurément si la somme en question a été inscrite pour la fin précitée ou non. Malgré tout le respect que j'éprouve pour M. Cleaver, ce n'est pas lui qui a compilé les données ou les chiffres pour la compagnie. J'accepterais plutôt la parole du président à cet égard que celle d'un membre du Comité.

Le PRÉSIDENT: L'honorable député et le témoin ne me paraissent pas avoir une idée bien nette à ce sujet.

M. GREEN: Veuillez hausser la voix, M. le président.

M. le PRÉSIDENT: Le député qui interroge le témoin, me semble-t-il, n'a pas une idée très claire sur ce point. Autrement dit, c'est une question technique de la décomposition du surplus des bénéfiques avant ou après le paiement des \$25,000 à M. Martin.

M. JOHNSTON: Le président de la compagnie est assurément plus à même de connaître les opérations de la compagnie qu'un membre du Comité.

Le PRÉSIDENT: Peut-être oui, peut-être non. Le témoin a répondu au meilleur de sa connaissance.

M. BOUCHER: Si le président de la compagnie se trompe, et vous convoquez un témoin pour le prouver, j'en serai très heureux. Mais cela n'empêche pas le président de la compagnie de répondre à ma question comme il le juge à propos. Je le crois foncièrement honnête et capable de se tirer d'affaire seul.

Le PRÉSIDENT: Très bien. Poursuivez votre interrogatoire contradictoire.

M. JOHNSTON: M. Boucher s'en tire assez bien.

Le PRÉSIDENT: Je persiste à croire que le député qui interroge et le président de la compagnie n'ont pas une idée exacte de la question. Je me demande s'il lui répéterait sa question.

M. NOSEWORTHY: De combien de députés ministériels le président a-t-il besoin comme adjoints?



Le PRÉSIDENT: Je n'ai pas saisi.

M. NOSEWORTHY: Je me demande combien il faut de députés ministériels au président afin d'obtenir un témoignage qui cadre avec ses vues. J'imagine que l'impression générale est que le Comité siège afin de cacher la preuve plutôt que de la faire valoir.

M. DECHÊNE: Cette observation est tout à fait injustifiée.

Le PRÉSIDENT: A l'ordre, messieurs. Si nous pouvons obtenir que le député qui interroge et le témoin se comprennent mieux, nous devrions le faire. Que M. Boucher répète sa question au président de la compagnie.

M. JOHNSTON: Si le président est embrouillé, il sait s'il l'est ou non et c'est à lui de faire cette demande.

M. BOUCHER: J'ai posé ma question deux fois, mais je vais la répéter. Je suis l'homme le plus obligeant du monde.

Le PRÉSIDENT: Posez-la de nouveau pour l'avantage du Comité.

*M. Boucher:*

D. Monsieur Bayer, le paiement ou les paiements en question ont-ils été faits à M. Martin en vertu du règlement relatif à son contrat de ventes, avant le calcul de la taxe sur le surplus des bénéfices de votre compagnie?—R. Ils n'ont été avant ce calcul.

D. Et lorsque cette taxe est calculée, entre-t-elle dans vos bénéfices?—R. Vous revenez à la même question. Elle n'a pas encore été réglée avec le Gouvernement. J'en ignore le chiffre. Nous ignorons encore le chiffre de nos bénéfices normaux.

*M. Johnston:*

D. Avez-vous obtenu une décision de la division de l'impôt sur le revenu à ce sujet?—R. A quel sujet?

D. Quant à savoir si cette taxe doit être comprise comme poste dans le surplus des bénéfices ou non?—R. La division de l'impôt sur le revenu a décidé que ce montant peut être déduit. A part cela, j'ignore comment il va la considérer. Si vous avez eu des relations avec cette division, vous devez savoir qu'on ne sait jamais à quoi s'en tenir avant la vérification d'un compte.

D. Vous dites avoir obtenu une décision de cette division?—R. Que c'est une dépense qui peut être déduite.

M. BOUCHER: Oui. Voilà la réponse. A quoi bon toute cette discussion?

M. CLEAVER: J'ai une lettre dont vous avez dit...

M. BOUCHER: Si vous voulez la produire vous pourrez le faire plus tard, mais n'intervenez pas dans mon interrogatoire en soumettant des faits qui ne s'y rapportent pas.

M. CLEAVER: J'expose un avancé que vous avez fait et que j'estime être complètement erroné. Je dis que vous avez une copie de cette lettre.

M. BOUCHER: Monsieur le président, si M. Cleaver veut prononcer un discours, qu'il le dise, mais qu'il me laisse encore la parole un instant.

M. CLEAVER: Il s'agit d'une lettre que j'ai reçue du ministre du Revenu national le 19 mars, dans laquelle il dit: "On ne permettra pas à la compagnie d'imputer les \$250,000 comme frais d'exploitation."

M. JOHNSTON: Monsieur le président, le témoin a dit qu'il a reçu une lettre de la division de l'impôt sur le revenu à l'effet que la compagnie obtiendra cette permission.

M. GOLDING: Il a dit que la question n'était pas encore réglée.

M. BOUCHER: Il a dit avoir reçu une lettre de la division précitée à l'effet que la dépense susdite peut être déduite; ce sont ses propres termes.



Le PRÉSIDENT: A l'ordre, messieurs. Deux points ont surgi. D'abord, l'honorable député à la parole. Ensuite, nous devrions nous en tenir, je crois, à la procédure régulière qui veut que l'honorable député lisant la lettre devrait obtenir l'autorisation du Comité avant de consigner la preuve au compte rendu, vu qu'il ne fait pas partie du Comité.

M. BOUCHER: M. Cleaver est-il convoqué à titre de témoin expert auprès de ce Comité?

Le PRÉSIDENT: Me posez-vous cette question?

M. BOUCHER: Oui. M. Cleaver n'est pas membre du Comité.

Le PRÉSIDENT: Je regrette d'informer mon honorable ami que je ne puis lui répondre.

M. BOUCHER: Il n'est pas membre du Comité. Voulez-vous me dire, monsieur le président, comment il se fait que M. Cleaver, malgré qu'il n'en soit pas membre, participe activement à ses délibérations?

M. CLEAVER: Je suis député, je fais partie du comité spécial d'enquête sur les dépenses de guerre et je suis au fait de cette transaction. Je ne vous permettrai pas de faire un faux exposé.

M. NOSEWORTHY: Il devrait obtenir du Comité la permission de parler.

Le PRÉSIDENT: A l'ordre. Laissez-moi tirer tout cela au clair.

M. JOHNSTON: Avec la permission du président, je vais demander à M. Bayer d'insérer au compte rendu la copie de la lettre qu'il a reçue de la division de l'impôt sur le revenu. Cela, il me semble, réglerait la question.

M. McGEER: Puis-je traiter de ce sujet? Personne, à mon sens, ne va s'opposer à ce que cette lettre litigieuse soit insérée au compte rendu. Elle est en date du 19 mars 1943 et est adressée par le ministre du Revenu national à M. Cleaver.

M. BOUCHER: Je m'oppose à cela. Si nous recevons une réponse, nous devrions l'avoir du témoin sur la sellette et non pas au moyen d'une lettre soumise par un député qui ne fait pas partie de ce Comité. Si nous le faisons, nous ferons aussi bien de permettre au premier venu de soumettre tous les faits qu'il veut.

M. McGEER: Ce ne serait pas la première fois.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Boucher, laissez-moi vous dire que le député qui a maintenant la parole est membre du Comité. Pour que le compte rendu se tienne et à cause de la discussion à laquelle a donné lieu la déposition du témoin, il me paraît tout à fait régulier que M. McGeer insère cette lettre au compte rendu s'il le veut. Vous avez la parole.

M. McGEER: Vous conviendrez avec moi qu'un président qui connaîtrait les taxes imposées à sa compagnie, soit l'impôt sur le revenu ou la taxe sur les surplus des bénéficiaires, serait passablement chanceux. Je ne crois pas que celui que nous interrogeons le soit plus que la plupart d'entre eux aujourd'hui. Afin d'éclaircir le point en question, monsieur le président, je propose que cette lettre soit insérée au compte rendu. Elle est ainsi conçue:

## MINISTÈRE DU REVENU NATIONAL

CANADA

OTTAWA, le 19 mars 1943.

CHER MONSIEUR CLEAVER,

Sujet: *Noorduyn Aviation Limited, de Montréal et M. D. M. Martin.*

J'ai la vôtre du 9 mars dans laquelle vous posez certaines questions à propos du contrat entre la Noorduyn Aviation Company, de Montréal, et M. D. M. Martin.



Voici les réponses aux questions que vous posez :

- (1) Le 4 mars 1941 l'Inspecteur de l'impôt sur le revenu à Montréal a écrit à MM. Matthewson, Wilson & Smith, avocats et avoués, de Montréal, fondés de pouvoir de la compagnie, à l'effet que la question avait été étudiée par le contentieux du service de l'impôt sur le revenu. On a décidé qu'il convenait de permettre à la Noorduyn Aviation, Limited, de déduire pour fins d'impôt, la somme de \$250,000 payée à M. Martin, mais que M. Martin n'est pas imposable quant à cette somme.
- (2) L'on ne permettra pas à la compagnie d'imputer les \$250,000 comme frais d'exploitation pendant une plus longue période que l'année où le contrat fut résilié.
- (3) D'après le règlement de cette affaire M. Martin ne paiera pas d'impôt sur le revenu sur les \$250,000 reçus.

Votre tout dévoué,

COLIN GIBSON.

M. HUGHES CLEAVER, député  
président du sous-comité n° 1  
du Comité spécial d'enquête sur les dépenses de guerre,  
Chambre des communes,  
Ottawa.

(Inscrire comme pièce n° 2)

M. BOUCHER: Est-ce bien la lettre dont a parlé M. Cleaver?

M. McGEER: Oui.

M. BOUCHER: Afin de mettre les choses au point, puis-je engager ma parole, comme M. Cleaver a engagé la sienne, que je n'ai jamais vu cette lettre, ne l'ai jamais lue ou qu'on ne m'en a jamais parlé. Si M. Cleaver déclare me l'avoir remise, je ne m'en souviens certainement plus.

M. CLEAVER: Je vous l'ai remise à votre bureau et ce, depuis les quatre dernières semaines.

M. BOUCHER: Je le nie carrément.

M. McGEER: Nous avons assez à faire...

M. BOUCHER: Ce n'est pas exact.

M. McGEER: Nous avons assez à faire sans régler les différends entre les députés.

M. BOUCHER: Je ne veux pas qu'un député qui n'est pas membre du Comité vienne me dire qu'il m'a remis une lettre quand j'affirme avec la plus grande sincérité ne l'avoir jamais vue, ne pas me la rappeler ou n'en rien savoir.

M. McGEER: J'en conviens. Je suis certain que les membres du Comité acceptent votre déclaration ainsi que celle de M. Cleaver, mais vous devrez régler votre différend ailleurs.

M. JOHNSTON: Pour que tout soit en règle, ne nous faudrait-il pas la lettre que le témoin a reçue de la division de l'impôt sur le revenu?

M. BOUCHER: J'irai plus loin et dirai que cette lettre constitue une vérification des paroles de M. Bayer.

Le PRÉSIDENT: C'est ce qu'il m'a paru.

M. BOUCHER: Certainement. Ce n'est pas du tout ce qu'a dit M. Cleaver. Elle vérifie l'affirmation qu'un paiement a été fait. Ces \$250,000 constituent un paiement concernant lequel la taxe sur les surplus des bénéfices n'a pas été prélevée. De plus, la somme payée à M. Martin, le quart de million de dollars devant lui être versé, est exempt de l'impôt sur le revenu.

M. CLEAVER: Non.



M. BOUCHER: C'est ce que dit la lettre.

M. CLEAVER: Non; rien que pour 1940 et cette exemption est limitée aux bénéfices réalisés en 1940.

M. BOUCHER: Bien. Cela suffit.

M. CLEAVER: Ce n'est pas suffisant. Vous devez établir d'abord les bénéfices réalisés par la compagnie.

M. BOUCHER: Allez-vous témoigner au Comité ou non?

M. CLEAVER: Allez-vous vous en tenir à la vérité ou non?

M. BOUCHER: Je m'en tiens.

Le PRÉSIDENT: A l'ordre, messieurs.

M. JOHNSTON: Monsieur le président, je voudrais avoir la lettre dont a parlé le témoin afin de l'insérer au compte rendu.

Le TÉMOIN: Celle que j'ai n'en est qu'un extrait.

*M. Johnston:*

D. Veuillez la lire.—R. Elle émane de l'inspecteur régional, M. A. H. Rowland, inspecteur de l'impôt sur le revenu. Elle se lit comme suit:

CASE POSTALE 900, PLACE D'ARMES,

MONTRÉAL, P.Q.,

le 4 mars 1941.

*Pour M. Smith*

MM. MATTHEWSON, WILSON & SMITH,  
275, rue Saint-Jacques-ouest, Montréal.

*La Noorduyn Aviation Limited et M. Donald Martin*

MESSIEURS,

Relativement à nos récents entretiens, notre service du contentieux a étudié vos représentations et il en est venu à la conclusion qu'on devrait permettre à la Noorduyn Aviation Limited de retrancher pour fins d'impôt sur le revenu les \$250,000 payés à M. Martin, et que cette somme n'est pas imposable.

Votre tout dévoué,

A. H. ROWLAND,

*Inspecteur de l'impôt sur le revenu.*

(Lettre ajoutée à la pièce n° 2)

M. NOSEWORTHY: Le Gouvernement n'a pas retiré d'impôt sur le revenu sur ce poste, soit de la compagnie soit d'un particulier.

M. BOUCHER: Non plus que la taxe sur le surplus des bénéfices. Est-ce exact?

Le TÉMOIN: Non. Du point de vue de la compagnie, nous espérons que cette décision sera maintenue.

*M. Boucher:*

D. En fait, la compagnie, espérant que cette décision était définitive, a effectué un règlement?—R. C'est exact.

D. Elle tenait à payer M. Martin?—R. Elle tenait à réclamer tout dégrèvement d'impôt sur le revenu.

*M. Golding:*

D. Ce règlement était-il postérieur à la réception de cette lettre?—R. Non. Il l'a précédé.



M. GOLDING: Pourquoi M. Boucher dit-il que vous vouliez ce règlement à cause de cela?

Le TÉMOIN: Le règlement a précédé la lettre.

M. BOUCHER: Je lui ai demandé s'il le voulait et il a dit que oui.

M. GOLDING: Naturellement. Vous soutenez cela, mais vous saviez que c'était faux, ou que ce n'était pas la véritable situation.

Le TÉMOIN: La date sur la lettre nous protège.

M. BOUCHER: Nos opinions diffèrent, monsieur Golding.

M. GOLDING: Vous savez que c'était faux.

M. BOUCHER: Je ne le savais pas. Je m'en rapporte à ce qu'a dit M. Bayer au Comité spécial d'enquête sur les dépenses de guerre, si vous voulez produire les témoignages et constater ce qu'il a dit.

M. GOLDING: Ne saviez-vous pas que le règlement avait été effectué avant la réception de cette lettre?

M. BOUCHER: Je sais que M. Bayer a fait certaines déclarations semblables au Comité précité. Si vous le désirez, vous pouvez obtenir la production des témoignages entendus à huis clos par ce Comité, ce qui vérifiera mon avancé.

M. GOLDING: Relisez ce que vous venez de dire. Votre attitude ne vous fait pas honneur. Vous avez une manière douceuse de faire des choses.

*M. Boucher:*

D. Monsieur Bayer, pouvez-vous nous fournir des données sur les modifications que le capital et l'actif de la compagnie ont subies ces deux dernières années?—R. Qu'entendez-vous par modifications?

D. Eh! bien, les rapports du Gouvernement indiquent que le capital était de \$417,000 le 1er janvier 1940. A quel chiffre s'établit-il maintenant?—R. Ainsi que je l'ai dit, ce capital comprend, d'après mes calculs, les bons en circulation, plus le prêt bancaire garanti, plus les \$417,000.

D. Cela ne constitue pas le capital, n'est-ce pas?—R. J'estime que c'est du capital. Nous différons d'opinion à ce sujet. Cependant, j'estime que toute somme qui m'est confiée comme mise dans la compagnie constitue un capital engagé.

D. Avez-vous l'état financier, ou l'état des profits et pertes pour l'année terminée le 31 décembre 1941?—R. Avez-vous dit 1941?

Le PRÉSIDENT: Le témoin a celui de 1942.

Le TÉMOIN: Je l'ai ici.

Le PRÉSIDENT: Vous y trouverez ce que vous cherchez.

M. BOUCHER: Avez-vous aussi celui de 1941?

Le PRÉSIDENT: Je ne vois pas celui de 1941. Je crois que vous trouverez ce qu'il vous faut dans l'état que le témoin a en main.

M. JOHNSTON: En avez-vous d'autres exemplaires?

M. BOUCHER: Vous pourriez les produire.

Le TÉMOIN: Je regrette, c'est le dernier qui me reste.

M. BOUCHER: Monsieur le président, ai-je raison de dire que vous avez décidé que le témoin ne pourrait produire les contrats, non plus que le contrat mettant fin au contrat de ventes?

Le PRÉSIDENT: Non, je ne dirais pas cela, mais je vous ai fait remarquer, ainsi qu'au Comité, qu'à mon avis c'était trop exiger en toute justice pour la compagnie qu'elle les produise publiquement à notre Comité. Je n'ai pas décidé qu'ils ne devraient pas être produits. Il appartient à la compagnie d'en décider. Vous avez relevé les détails qu'il vous fallait. Existe-t-il quelque motif d'encom-



brer le compte rendu de renseignements sur les opérations de la compagnie qui ne nous intéressent pas directement?

M. BOUCHER: Cela me paraît important en soi. J'insiste sur ce point.

Le PRÉSIDENT: Je dis que je n'irais pas jusqu'à me prononcer contre le Comité si celui-ci en veut la production, mais je crois que ce serait injuste au point de vue de la compagnie qu'elle les produise comme documents publics au Comité.

M. JOHNSTON: Ils sont maintenant produits.

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. BOUCHER: Le contrat primitif intervenu entre la Noorduyn Aviation Company et M. Martin a été produit. Je demande maintenant une copie du contrat qui y met fin, ou qui le transporte de M. Martin à la compagnie ci-dessus.

Le TÉMOIN: Excusez-moi, je n'ai pas saisi.

*M. Boucher:*

D. Pourriez-vous produire le contrat mettant fin au contrat de ventes avec M. Martin ou tendant à un règlement avec lui; ou comportant la résiliation de ce contrat avec la Noorduyn?—R. Non. Vous avez l'un d'eux, je crois, vous avez sous les yeux, monsieur, l'un des contrats conclus avec M. Martin. Il s'agissait, remarquez-le, des Aircraft Industries...

D. Le contrat que la compagnie a conclu avec Aircraft Industries?—R. Oui, vous l'avez...

D. Et puis Aircraft Industries ont cédé ce contrat à M. Martin lui-même; cette compagnie était en réalité une compagnie privée qui lui appartenait?—R. Oui.

D. Et cette compagnie a ensuite signé un nouveau contrat?—R. Il est devant vous.

D. Avez-vous celui comportant la résiliation du contrat conclu entre M. Martin et la Noorduyn ou le règlement entre eux?—R. Je l'ai.

D. Voulez-vous le produire?—R. Cela dépend de ce que M. Martin entend à ce sujet.

M. GOLDING: Avant que vous alliez plus loin et abordiez la question des dépenses, ce sujet ressortit strictement à la régie interne de la compagnie et n'a absolument rien à voir au Comité.

M. BOUCHER: Je le regrette, mais je diffère d'opinion à ce sujet.

M. McGEER: Veuillez me laisser jeter un coup d'œil sur ce contrat, monsieur le président.

M. BOUCHER: On va le déposer comme pièce.

M. McGEER: Nous n'avons pas encore décidé cela. Puis-je le voir?

*M. Noseworthy:*

D. Pendant qu'on est à décider ce point, je voudrais poser une question: on a mentionné les \$417,000 d'actif au début des transactions; quelle partie constituait le propre capital de la compagnie—je n'ai pas saisi ce que vous avez dit?—R. Ces \$417,000 avaient été versés à la compagnie pour des actions; soit \$100,000 en espèces pour un prêt bancaire garanti et \$300,000 environ en espèces pour des bons à 5½ p. 100—des bons convertibles pour fonds d'amortissement.

*M. Boucher:*

D. En fait, votre état financier ou bilan au 31 décembre 1941 établit votre capital à \$417,000; de même ce chiffre apparaît à votre état financier pour la période terminée en 1942—est-ce exact?—R. Selon vos calculs le capital n'est constitué que d'actions—de capital-actions versé. Je ne l'appellerais pas ainsi,



vous et moi différons d'opinion sur ce point. Vous n'avez, sauf le capital-actions, versé que ces bons que vous essayiez de vendre?—R. Mais vous savez qu'ils pouvaient être convertis; c'étaient des bons convertibles.

D. Tout de même c'étaient ceux que vous essayiez de vendre?—R. Oui.

D. Et il n'y avait pas d'autre garantie que le capital-actions de la compagnie et votre commerce effectif compensé, votre achalandage, pour ainsi dire?—R. Le commerce envisagé, l'actif acheté. En fait, si le marché des titres avait été favorable nous aurions préféré continuer à vendre des bons plutôt que d'obtenir des octrois du Gouvernement.

*M. Golding:*

D. Monsieur Bayer, avez-vous réalisé des bénéfices assez forts en 1940 pour acquitter la taxe sur les surplus des bénéfices?—R. Non, nous avons subi une perte de \$22,808.

D. C'est ce que je pensais. Avez-vous payé cette taxe en 1941?—R. Je ne saurais vous répondre.

Le PRÉSIDENT: Qu'indique l'état de 1941?

Le TÉMOIN: Vous l'avez devant vous, je crois, monsieur Boucher.

M. BOUCHER: Il me paraît être le même.

M. GOLDING: La compagnie a subi une perte en 1940.

Le TÉMOIN: Oui, avant le calcul de la taxe sur les surplus des bénéfices—parce que nous n'avions pas encore une idée du chiffre de nos profits normaux—nos profits étaient de \$83,000. Nous avons ce chiffre, mais il ne constitue qu'une estimation.

*M. Golding:*

D. Ces \$83,000 apparaissent avant le calcul de la taxe sur le surplus des bénéfices?—R. Oui, avant le calcul de taxes quelconques.

D. Et vous avez subi une perte en 1940?—R. Oui.

D. Qui s'est élevée à \$22,000.—R. Excusez-moi, je constate que l'estimation pour la taxe s'établit dans cet état à \$160,000.

*M. Purdy:*

D. Puis-je vous demander en quelle année vous avez subi cette perte de \$22,000?—R. En 1940.

D. Puis-je vous demander en quelle année les paiements faits à M. Martin ont été retranchés des recettesses de la compagnie?—R. Je puis vous dire comment ces paiements furent répartis: en 1940 la compagnie a versé \$75,000 lors de l'exécution du contrat; \$50,000 en 1941 et le reliquat en 1942.

*M. Boucher:*

D. Monsieur Bayer, M. Martin a-t-il été mêlé à l'obtention de ce contrat du Gouvernement?—R. Voilà encore une question à laquelle il m'est difficile de répondre. Je dirais qu'il n'a rien eu à faire quant à l'ensemble des contrats. Mais avant la guerre M. Martin essayait de vendre partout nos produits; j'entends, des avions, au Gouvernement ou à d'autres.

D. En fait, M. Martin a déjà été administrateur de la compagnie?—R. Je ne le crois pas; pas depuis que j'en fais partie.

D. En convenez-vous avec moi qu'il était administrateur de la compagnie jusqu'au jour où il a accepté le contrat de ventes alors qu'il a démissionné du conseil d'administration et a accepté ce contrat le même jour ou à peu près?—R. De mémoire, je dirais que non.

D. Vous entendez, sous réserve de correction?—R. Oui.

D. Voudrez-vous vérifier cela et nous en informer?—R. M. Noorduyn qui est à mes côtés me dit qu'il n'a jamais été administrateur de la compagnie.



D. Quelle était sa situation à la compagnie avant l'obtention du contrat de ventes?—R. Il était directeur des ventes.

D. Mais avant l'obtention de ce contrat de ventes—quelle a été sa situation?—R. C'était à l'époque de la fondation de la compagnie. Je n'y suis entré qu'en août.

D. Pourriez-vous nous donner un état financier indiquant le passif, les profits ou pertes de la compagnie pour les trois dernières années?—R. Vous en avez deux maintenant, et je serai heureux de vous fournir le troisième.

*M. Johnston:*

D. Vous dites que M. Martin était directeur des ventes; avez-vous réalisé quelques profits sur les ventes des 26 ou 27 avions fabriqués par la compagnie avant l'intervention du Gouvernement?—R. Oui. M. Martin a fondé la compagnie. Il a fait venir M. Noordyn au Canada et l'a admis dans la compagnie pour la fabrication d'avions devant être employés dans des régions boisées. On croyait que le Canada était arriéré quant à la fabrication des avions qui pouvaient servir à la mise en valeur et à l'exploration du Nord. M. Martin a embauché M. Noordyn et l'a amené avec lui. L'avion Norseman que nous fabriquons a été entièrement conçu par celui-ci ainsi que par notre propre organisme. M. Martin avait convenu de n'accepter aucune rétribution de la compagnie avant de vendre ses produits. Il lui a aussi apporté des capitaux. J'y suis entré après sa période d'organisation, à l'instigation de certaines personnes qui y plaçaient des fonds.

D. Quels autres avions fabriquait-elle outre le Norseman?—R. Pas d'autres.

D. Ensuite?—R. Le Harvard. Elle avait acheté la licence pour la fabrication du North American Harvard avant la guerre.

D. Et à quel usage devait-il servir?—R. A l'entraînement.

D. Militaire?—R. Oui.

D. C'était avant la guerre, de sorte que M. Martin pensait que l'avion d'entraînement militaire se vendrait bien?—R. Naturellement, quand il s'est lancé dans sa fabrication il était au courant de cela.

D. Et puis il a démissionné de la compagnie. Bien entendu, c'est ce qu'il prétendrait maintenant, afin de diriger ensuite cette compagnie de ventes?—R. Non, il l'avait toujours dirigée. Je répète qu'il s'est occupé de la fabrication d'avions au Canada, depuis les dix ou quinze dernières années et y a été mêlé de près au Canada et aux Etats-Unis. Franchement, la compagnie a été très chanceuse d'obtenir ses services pour la constitution d'une entreprise dont le personnel atteint 9,300 employés. Pour y arriver, il fallait quelqu'un qui connaissait les constructeurs d'avions dans tous les Etats-Unis et ailleurs. C'est là le point, M. Martin a pris les devants dans cette fabrication. Un détail important que j'allais oublier: M. Martin n'a jamais rien retiré de la compagnie avant que celle-ci ait vendu des avions, sans égard à l'intervention du Gouvernement. Voilà le risque qu'il a assumé.

D. Et lorsque la compagnie commença à fabriquer des avions d'entraînement Harvard, il commença à réaliser des bénéfices considérables?—R. C'est pourquoi nous lui avons enlevé son contrat.

D. A son point de vue c'était avantageux. Je ne m'en plains pas du tout. Il s'est rendu compte qu'en raison de la situation internationale et de la guerre menaçante les opérations de la compagnie devaient lui rapporter de jolis bénéfices. Les autorités de la compagnie sont venues lui dire ensuite que son contrat devait être modifié.—R. Ma foi, j'ignore si on me permettra de dire quelque chose qui ne figurera pas au compte rendu; je voudrais le faire avec la permission du président.

(Le témoin fait une déclaration qui n'apparaît pas au compte rendu.)

D. Et puis vous l'avez dédommagé à raison de \$250,000 et ce contrat a été résilié?—R. Le Gouvernement n'a pas figuré au contrat à cette époque. Le



Gouvernement n'y a figuré, monsieur Johnston, que lorsque nous avons dû obtenir des avances de fonds. Avant, le contrat n'intéressait que la compagnie.

M. GOLDING: Non.

M. JOHNSTON: Et il a insisté sur la résiliation de ce contrat.

Le TÉMOIN: Je crois l'avoir nié carrément trois ou quatre fois.

Une VOIX: Revenons au témoignage.

M. BOUCHER: Ces pièces sont-elles déposées?

M. McGEER: Après ce que M. Bayer dit de ces contrats, j'estime qu'ils pourraient très bien figurer au compte rendu. Il dit maintenant que le contrat pour l'agence de ventes fut résilié entre la compagnie et M. Martin, mais nullement à la suite de l'intervention du Gouvernement et avant que celui-ci eût accordé des octrois. Je ne sais trop comment cela a pu se passer...

M. BOUCHER: Monsieur McGeer, M. Bayer a déposé que le contrat avait été résilié le 26 août 1940 et que le Gouvernement a accordé des octrois le 29 août 1940. Le rapport déposé à la Chambre déclare que le Gouvernement—il dit effectivement que ce contrat le préoccupait.

M. GOLDING: Mais c'était encore avant que la compagnie n'eût obtenu des avances de fonds. C'était évident.

M. BOUCHER: Assurément, il a été résilié au bout de trois jours.

M. McGEER: Avant que nous abordions l'étude de ce contrat, il y a une autre question qui, à mon sens, devrait être élucidée; c'est celle de la taxe sur le surplus des bénéfices. Je crois...

M. BOUCHER: Le président devrait rendre une décision concernant les pièces.

Le PRÉSIDENT: A ce sujet, je crois franchement, et je me suis déjà exprimé sur ce point, ce matin, que nous avons poussé assez loin l'interrogatoire du témoin. Les membres du Comité conviendront avec moi que je pourrais demander au témoin s'il consentirait à laisser déposer ce rapport. Pour ma part, je ne vois pas pourquoi ces documents ne seraient pas déposés.

M. BOUCHER: Nous ne pouvons pas oublier le fait que ce contrat est entré en vigueur le 26 août. Des octrois ne s'obtiennent pas du jour au lendemain. Ils ont pu être donnés et ils l'ont été le 29 août, trois jours plus tard. Ainsi donc, on ne peut dire que la résiliation de ce contrat ne constituait pas alors une partie intégrante de la condition relative à ces octrois. Nous ne pouvons donc l'exclure—et aussi à cause du rapport du Gouvernement produit en Chambre.

Le PRÉSIDENT: Voici ce que je soutiens: nous avons commencé l'étude d'un contrat et maintenant quatre documents de la compagnie ont été déposés. Je répète que les témoignages ont confirmé aujourd'hui que ces contrats avaient été déposés, et il a été démontré que les transactions avaient porté sur des questions d'ordre interne de la compagnie avant les octrois du Gouvernement. Je crois qu'en toute justice pour la compagnie—si celle-ci consent à déposer ces documents, je ne m'y opposerai pas.

M. BOUCHER: Elle ne s'y est nullement opposée lorsque la question s'est présentée; M. Bayer vient seulement de s'y opposer.

Le PRÉSIDENT: Elle ne s'y oppose pas maintenant, je ne lui ai pas demandé de les déposer. J'ignore ce que dira M. Bayer lorsque je le lui demanderai; mais je propose simplement au Comité qu'en justice pour la compagnie, nous devrions lui demander si elle consent à les déposer au Comité.

M. BOUCHER: Vous entendez, avant que vous n'ayez rendu votre décision.

Le PRÉSIDENT: Oui.

Le TÉMOIN: C'est l'une de ces questions qui ont trait à l'attitude de la compagnie. Avant de remettre des documents confidentiels de cette nature, je voudrais en saisir mon conseil d'administration. J'assume déjà assez de res-



ponsabilité en me présentant au Comité et vu la situation, je pense devoir m'opposer à leur dépôt.

M. GREEN: Les documents ont été produits, et à cause de cela ils peuvent assurément être examinés par n'importe quel membre du Comité.

Le TÉMOIN: Je me rends bien compte de cela.

M. GREEN: Il s'agit simplement de compléter le compte rendu, et je propose qu'ils devraient être déposés comme pièces, comme tout autre document. Vous ne voulez certainement pas dire que nous ne pouvons les lire aujourd'hui ou demain, lorsque nous en aurons le temps. Ils ont été déposés et sont à la disposition du Comité. Je ne puis pas comprendre pourquoi on puisse s'opposer à ce qu'ils figurent au compte rendu; il ne s'agit que de le compléter, puisqu'ils sont à la disposition du Comité.

M. GOLDING: Monsieur le président, M. Green est un membre du Comité qui s'est très formalisé quand j'ai proposé à propos de la tenue de cette enquête que nous devions la limiter à ces postes. Il a été fort troublé et offensé quand je lui ai dit de ne pas tenter d'inclure un autre sujet. Je crois que nous avons tiré ce point au clair et M. Green a protesté immédiatement parce que j'avais osé même suggérer cela.

M. GREEN: Pas pour cette raison. Vous avez dit quelque chose de bien plus blessant.

M. GOLDING: Qu'était-ce?

M. GREEN: Je ne le répéterai pas.

M. GOLDING: Dites au Comité ce que c'était.

M. GREEN: Les membres qui étaient présents l'ont entendu.

M. GOLDING: Ils se porteront garants de la véracité de mon affirmation, et si vous avez d'autres sujets de plaintes, levez-vous et faites-en part au Comité.

M. GREEN: Vous avez fait des insinuations.

M. GOLDING: Informez-en le Comité. C'est un fait et vous le savez, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: En réponse à M. Green, je dirai que je sais où il veut en venir, mais je pense que ce serait aller un peu loin de demander au président de la compagnie, ou de l'obliger contre son désir, de laisser ces documents à la disposition du public—je ne désigne pas ainsi le Comité, mais une fois que des documents auront été déposés, les journalistes et tout le monde pourront les voir—en interrogeant le témoin, nous pouvons assurément obtenir les faits exposés dans ces documents. Je répète qu'il est très disposé à nous faire cette concession. J'essaie d'envisager la question au point de vue de la compagnie, et je suis sûr que M. Green pense de même. Si j'étais maintenant dans la situation de M. Bayer—il est venu ici sans savoir ce qui l'attendait et on lui demande de laisser comme pièces des documents appartenant à la Noorduyn Company, lesquels vous en conviendrez avec moi ne sont pas de la compétence du Comité vu son ordre de renvoi—je pense que si M. Bayer s'oppose à leur dépôt au Comité comme pièces, je dois me rallier à son point de vue et obtempérer à sa demande.

M. GREEN: Vous entendez que nous n'aurons pas même la chance d'y jeter un coup d'œil.

Le PRÉSIDENT: Ce n'est pas ce que j'entends.

M. GREEN: C'est ce à quoi cela se résume.

Le PRÉSIDENT: Certains membres du Comité les ont déjà lus.

M. GREEN: Je constate que M. McGeer les a examinés. Il en a une copie devant lui.

Le PRÉSIDENT: Et M. Boucher les a lus. Nous vous les confierons maintenant, cela vous ira-t-il?



M. McGEER: Il sera convenu qu'ils seront remis au secrétaire du Comité mais qu'ils n'apparaîtront pas au compte rendu; est-ce satisfaisant?

Le PRÉSIDENT: Cela ne me paraît pas être la décision du Comité. Si vous voulez les lire, je vais vous les passer.

M. GREEN: Nous devrions tous pouvoir les parcourir.

M. JOHNSTON: Je crois qu'il est peu satisfaisant de permettre seulement à un ou deux membres du Comité de les lire.

Le PRÉSIDENT: Si nous les plaçons sous la garde du secrétaire sans les déposer comme pièces!

M. JOHNSTON: Ce sont des documents publics.

M. BOUCHER: Je ne veux nullement embarrasser M. Bayer, étant donné sa situation, mais il y a un point duquel nous nous écartons: le Gouvernement a consenti des avances et a fourni des matériaux d'une grande valeur à une compagnie ne possédant pas d'actif immobilier, ayant un capital-actions souscrit de \$417,000 et des bons en circulation—comme le dirait M. Bayer. Et voici un contrat qui peut être dans l'intérêt public ou non. Le Comité des comptes publics siège,—comment peut-il enquêter sans les comptes au sujet desquels le Gouvernement a dit avoir consenti les avances précitées; pour faire notre enquête il nous faudrait connaître les engagements relatifs à des obligations contractuelles afférentes au contrat. Je suis d'avis qu'à titre de membres de ce Comité représentant la Chambre des communes, il nous incombe d'étudier ce contrat et si nous siégeons à huis clos je ne crois pas que cela nous favorisera, non plus que le public, M. Noorduyn, M. Martin, ou quel que soit celui qui s'est occupé d'obtenir des avances. Je crois moi-même que le dépôt du contrat, à huis clos pour ainsi dire, contrat que seuls les membres du Comité pourront consulter, ne fait que rendre la situation plus difficile, constitue le comble de la confusion et dirai-je, provoque de plus grands soupçons.

M. GREEN: Monsieur le président, ce n'est pas tout, je lis ce qui suit au onzième rapport de l'an dernier du Comité spécial d'enquête sur les dépenses de guerre, troisième fascicule, à la page 102—à propos de ce contrat même:

Au cours de ses investigations, le sous-comité a constaté que, pour la libération d'un contrat de vente existant, une avionnerie productrice a convenu de payer à un intermédiaire un montant égal à 50 p. 100 de son capital social. Le sous-comité croit qu'une telle convention est inconsiderée, et n'aurait jamais été conclue si tous les frais eussent été signalés au ministère.

Cela s'applique à la compagnie Noorduyn ainsi qu'à cette convention. Et maintenant, il s'agit pas de savoir si la compagnie veut ou ne veut pas que ces documents soient déposés. Ce qui précède s'applique strictement à elle et je prétends que la convention devrait être déposée et servir de pièce.

*M. McGeer:*

D. Puis-je formuler cette suggestion; j'ai lu ces contrats,—je suis sûr que M. Green peut les lire,—l'unique facteur dans le contrat en question est le paiement des \$250,000?—R. Précisément.

D. Vous l'avez déjà dit dans votre témoignage?—R. Oui.

M. GREEN: Alors, on ne devrait pas s'opposer à leur dépôt.

M. McGEER: Une observation, monsieur Bayer; rien au contrat de 1940 à l'époque de sa résiliation n'a trait à autre chose que le paiement de \$250,000 déjà fait, en dehors des conditions de paiement.

Le TÉMOIN: Certainement.

M. McGEER: Je ne comprends pas l'objection qu'il puisse y avoir à le déposer. On ne porte pas atteinte aux droits de la compagnie. Je vous demande



d'y penser, et à une autre séance, après que MM. Boucher et Green l'auront lu, vous pourriez penser à son dépôt au Comité. Il y a un autre point que je voudrais tirer au clair: le contrat a été résilié en 1940. La décision quant à la lettre produite déclare que vous êtes restreint à l'imputation du coût de ce contrat à cette année 1940, alors qu'il a été résilié. J'entends que vous pouvez ne pas être d'accord avec la division de l'impôt sur le revenu, mais pour ce qui est de la lettre c'est la décision qui vaut jusqu'aujourd'hui?—R. Je ne suis pas fixé sur la façon dont cette décision s'appliquera.

D. Moi non plus. En tout cas, à l'heure actuelle c'est la décision dont le Comité est saisi. Vous avez subi des pertes de \$22,000 cette année-là, d'après l'état?—R. Oui.

D. Si vous pouvez seulement imputer ces frais d'exploitation au surplus de vos bénéfices de cette année-là alors que vous avez perdu \$22,000 vous ne profiterez nullement de cette imputation, n'est-ce pas?—R. Pas si cette décision est maintenue.

D. Pour ce qui est du Comité ces frais sont assujettis à la modification que peut comporter la décision de la division de l'impôt sur le revenu. Le Gouvernement ne perd rien et la compagnie n'a retiré aucun avantage jusqu'ici quant à la taxe du fait de ce paiement; est-ce exact?—R. Jusqu'ici, étant donné que nous n'avons pas...

D. Vous entretenez peut-être l'espoir.

M. GREEN: Laissez-le finir sa réponse.

Le TÉMOIN: Jusqu'ici, étant donné que nous n'avons pas réglé avec la division de l'impôt sur le revenu.

*M. McGeer:*

D. Mais jusqu'ici la décision de cette division ne vous a pas favorisé?

M. GREEN: Votre décision peut être bonne ou mauvaise.

M. McGEER: Je ne traite que de la preuve que constitue la lettre du ministre dont est saisi le Comité.

M. GREEN: Ce n'est pas ce que les autres membres du Comité en ont dégagé.

M. McGEER: Le témoin dit qu'il espère, mais pour ce qui est de cette décision, je ne crois pas qu'elle soit douteuse. Les témoins compétents qui peuvent tirer cette question au clair seraient les fonctionnaires de ce service qu'il faudra convoquer en cas de doute à ce sujet.

M. BOUCHER: Nous en sommes maintenant à cette étape de nos délibérations que je ne sais pas encore si les documents précités seront déposés. J'ignore si la lettre du Commissaire de l'impôt sur le revenu à la compagnie Noorduynd a été déposée. Je crois qu'elle devrait l'être.

Le TÉMOIN: Elle a été insérée toute entière aux témoignages, sans la moindre réserve. J'en ai seulement une copie. (Le secrétaire dépose une copie).

Le PRÉSIDENT: Afin d'éclaircir ce point je propose que les conventions qui ont été déposées soient confiées à la garde du secrétaire du Comité et qu'elles soient à la disposition de tous ses membres. Cela répondra à nos fins.

M. BOUCHER: Et réservez votre décision jusqu'à ce que M. Bayer puisse nous dire s'il peut les déposer ou non. Je ne veux pas que l'on considère cela comme l'aboutissement de la question, car je crois, et j'insiste là-dessus, que ces documents doivent être déposés comme partie du compte rendu du Comité des comptes publics si nous pouvons en obtenir le dépôt.

Le PRÉSIDENT: Dans l'intervalle le secrétaire gardera les conventions à la disposition de tous les membres.

M. GREEN: J'ai compris que M. McGeer avait dit qu'il croyait que la lettre devait être déposée, que la convention devait l'être.



M. McGEER: Je n'ai rien dit de tel. Voici ce que j'ai dit: j'ai fait remarquer à M. Bayer que tous les détails importants que comporte la convention avaient déjà été divulgués. La convention ne contient rien d'important à part le contrat relatif au paiement des \$250,000 dont a parlé M. Bayer dans son témoignage. Je ne crois pas que les conventions doivent être étudiées au Comité, mais pour que l'entente règne au sein du Comité, je suggère à M. Bayer qu'il prenne le temps avant la prochaine séance de considérer s'il veut s'opposer à leur production.

Le TÉMOIN: Je ne m'y opposerai pas.

M. McGEER: Je crois qu'après réflexion et de l'avis de son avocat-conseil ou de ses associés il conviendra probablement qu'il n'y a pas de mal à les déposer.

Le PRÉSIDENT: Voulez-vous que la question en reste là?

M. BOUCHER: Très bien.

Le PRÉSIDENT: Si non, les conventions seront déposées et nous les lirons dans l'intervalle. Messieurs, il est 1 heure passée. Nous allons ajourner à 11 heures du matin demain.

A 1 heure 15 de l'après-midi, le Comité s'ajourne pour se réunir le mercredi 19 mai 1943 à 11 heures du matin.

---

CHAMBRE DES COMMUNES,

le 19 mai 1943.

Le Comité spécial des comptes publics se réunit à 11 heures du matin, sous la présidence de M. W. A. Fraser.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, nous avons un quorum et nous allons nous mettre à l'œuvre. M. Bayer a consenti à déposer ces conventions et modifications comme pièces. (*Voir les pièces 3, 4, 5 et 6*).

M. GREEN: Avant d'aller plus loin, pourriez-vous nous dire quand vous allez proposer l'adoption du rapport?

Le PRÉSIDENT: Aujourd'hui à 3 heures, ainsi que je vous l'ai dit hier. Allez-vous commencer l'interrogatoire du témoin, monsieur Boucher?

M. BOUCHER: Oui.

M. W. L. BAYER est rappelé.

*M. Boucher:*

D. Si je comprends bien, vous avez consenti au dépôt des contrats primitifs avec la compagnie Noorduyn.—R. Avec l'assentiment de M. Martin qui était l'autre partie au contrat.

D. Et celui relatif à la cession de cette compagnie de ventes à M. Martin personnellement?—R. Vous les avez déjà.

D. Ils sont déjà déposés?—R. Oui, vous avez tous les contrats.

D. Ainsi que les conventions mettant fin à ce contrat de ventes?—R. Oui.

D. Monsieur Bayer, vous avez dit hier que vous n'aviez pas les détails concernant la décomposition des \$417,000 du capital social qu'avait la compagnie Noorduyn au début de 1940 ou environ, et qui figurait à votre état financier comme un actif. Avez-vous d'autres détails à ce sujet?—R. Je n'en ai pas une décomposition complète, mais j'ai obtenu pour vous ce qui en était au 31 juillet 1940—soit avant l'obtention du prêt bancaire garanti ou de l'aide financière du Gouvernement—nous avions des machines et un outillage d'une valeur de \$531,215.62 au prix coûtant. J'ai cru que c'était le chiffre que vous vouliez.



D. Au prix coûtant?—R. Oui. Soit à part l'outillage que nous avons loué du Montreal Aircraft et qui était compris dans le loyer.

D. Ce qui en fait représente le capital social de la compagnie tel qu'il apparaît à votre état financier de 1940?—R. Il représente les machines. Pour ce qui est du capital social il faut se baser sur le bilan à ce sujet. Comme vous le savez, le capital social se compose de la mise de fonds dans l'entreprise. On ne peut jamais que je sache, établir de l'autre côté du bilan s'il se rapporte à des services techniques ou à des gabarits, outils, matrices, espèces ou effets à recevoir.

D. Vous vous rendez compte que lorsque la compagnie établit un état financier elle inscrit comme capital le chiffre global de son actif réel. Il résulte de cette déduction, si je ne fais erreur, que la partie très importante des \$417,000 signalés au Gouvernement comme l'actif de la compagnie se composait d'outils et d'outillage?—R. Pas du tout; il n'y a pas eu de rapport au Gouvernement concernant les \$417,000. C'est là un de vos propres chiffres, monsieur.

D. C'est réellement une réponse donnée par le Gouvernement comme étant le chiffre de l'actif que lui représentait la compagnie Noorduyn, comme étant une propriété...—R. \$417,000 constituent la première mise de fonds dans la compagnie. C'était la première mise de fonds, et puis les bons et le prêt bancaire garanti étaient postérieurs à ces \$417,000. C'est ce qu'on a engagé dans la compagnie. Je ne puis naturellement pas vous dire l'emploi de cette somme, parce qu'elle se décompose en effets à recevoir et effets à payer des deux côtés du bilan. Je puis vous remettre le bilan du 31 décembre 1940, qui s'explique par lui-même.

D. Celui-ci n'indique pas la décomposition des \$417,000?—R. Le capital social ne se décompose pas.

M. CLEAVER: M. Boucher veut la liste des actionnaires.

M. BOUCHER: Non, je ne la veux pas.

*M. Boucher:*

D. Par la souscription du capital social à la compagnie, vous avez en réalité obtenu une souscription de \$417,000. Je me suis demandé comment celle-ci était appliquée dès que la compagnie l'eut obtenue comme moyen de déterminer son actif tangible ou immobilier. Vous nous avez déjà dit que la compagnie n'avait pas de terrain, qu'elle avait un terrain loué et quelques machines et produisait dans une certaine mesure.—R. En conséquence, lorsqu'une compagnie obtient une mise de fonds, s'il nous faut la répartir sous forme d'actions, d'un côté du bilan, il faut nécessairement inscrire de l'autre côté les machines, les espèces, les effets à recevoir, etc. Je n'ai pas préparé cette décomposition. Si vous voulez le bilan tel qu'il apparaissait au 31 décembre 1939, je serai heureux de vous le faire parvenir.

D. Je voudrais l'avoir avec la décomposition précitée.—R. Il indiquera l'actif et le passif et vous devrez l'analyser comme vous l'entendrez, parce qu'il semble que je ne l'analyse pas comme vous.

D. Avez-vous des détails sur le nombre d'avions fabriqués par la compagnie avant le 1er janvier 1940?—R. Vous me l'avez dit hier, le nombre fut de vingt-sept à vingt-neuf.

D. Ces chiffres sont exacts?—R. Oui.

D. Vous avez dit au cours de votre témoignage d'hier que jusqu'ici, si j'ai bien compris, aucune taxe n'avait été acquittée au Gouvernement ni réglée avec lui; est-ce exact?—R. Je n'ai pas dit cela. J'ai dit qu'aucune taxe n'avait été prélevée. Nous avons payé l'impôt sur le revenu. Il faut l'acquitter au fur et à mesure, mais nous ignorons le chiffre de nos profits normaux et par suite celui de nos impôts.

D. Pouvez-vous nous donner des détails sur les impôts versés au Gouvernement en 1940, 1941 et 1942?—R. Je n'ai pas ces chiffres sous les yeux; je les demanderai à notre comptable.



D. Vous pouvez les obtenir et nous les donner. En relisant votre témoignage d'hier à la page C-9 en réponse à une de mes questions, vous avez dit:

Le TÉMOIN: Je voudrais mettre ceci en lumière: les négociations afférentes à la résiliation du contrat avec M. Martin eurent lieu au mois de juin, et le contrat finit par être résilié en août. L'obtention des avances du Gouvernement dépendait essentiellement de la résiliation de ce contrat.

Le TÉMOIN: J'ai dit que nous avons pris des mesures pour la résiliation de ce contrat, parce que le Gouvernement, en autant qu'il y était intéressé, avait insisté sur ce point afin de sauvegarder les paiements découlant du contrat.

Je suppose que c'est exact, n'est-ce pas?—R. A quelle page est-ce?

D. Aux pages C-9 et C-10, vers le milieu de la page C-9.—R. Où à la page C-10?

D. Vers le milieu de cette page.—R. C'est ce que j'y lis, mais je voulais faire comprendre par là, monsieur Boucher, que lors de la résiliation du contrat, le Gouvernement ne voulait pas effectuer de paiements avant le remboursement des \$400,000. J'ignore si ce texte est fidèle—il semble qu'il ne reproduit pas la suite de ma pensée—mais telle était l'intention. L'intention était que les \$400,000 devaient être remboursés en plus de ce qui avait déjà été payé avant la signature du contrat.

D. J'ai dégagé de votre déclaration que le Gouvernement ou ses hauts fonctionnaires avaient insisté sur le règlement de ce contrat avant de vous consentir toute avance de fonds?—R. Non, ce n'est pas cela. Nous semblons différer d'opinion sur ce point. Le contrat avait été réglé. Les hauts fonctionnaires du Gouvernement ont insisté sur le fait qu'aucun paiement ne pouvait y être effectué avant leur bon plaisir.

D. Ce n'est pas exactement ce que vous avez dit.—R. Non, ce n'est pas ce qu'on me fait dire.

D. Voici ce que vous dites:

Les négociations afférentes à la résiliation du contrat avec M. Martin eurent lieu au mois de juin, et le contrat fut résilié en août. L'obtention des avances du Gouvernement dépendait essentiellement de la résiliation de ce contrat.

M. GOLDING: Relisez votre témoignage là où vous dites exactement ce que vous dites maintenant.

Le TÉMOIN: Est-ce plus loin? Je ne suis pas avocat et j'essaie de vous répondre aussi honnêtement et fidèlement que je le puis en vous donnant tous les renseignements nécessaires.

*M. Boucher:*

D. Bien que je ne puisse trouver ce passage de votre témoignage, en toute justice pour vous j'ai dégagé de votre déposition d'hier que le Gouvernement ne connaissait rien du contrat de ventes avant sa résiliation. C'est ce que j'ai compris hier et puis après vérification, je constate que vous dites que l'octroi des avances de fonds dépendait essentiellement de la résiliation de ce contrat. Je veux concilier ces deux déclarations, à moins que vous ne puissiez les expliquer.—R. Ce que j'essaie de vous expliquer et de vous faire comprendre c'est que les négociations pour la résiliation de ce contrat avec Martin furent menées à terme en juin.

M. McGEER: De quelle année?—R. 1940.

D. En juin 1940?—R. Oui. Les marchés des titres étaient dans une situation telle qu'afin de fabriquer des avions, il nous fallait un fonds de roulement.



Celui que nous avions n'était pas suffisant pour faire face à la situation, parce qu'à cette époque, je crois que les paiements progressifs que nous recevions du Gouvernement pour nos avions ne s'établissaient qu'à 75 p. 100. Il en résultait qu'à mesure que nos travaux avançaient, nous ne rentrions que dans 75 p. 100 de nos fonds et nos affaires se développaient, de sorte que nous ne pouvions suffire aux commandes. J'ai donc exposé la question dans le temps à l'honorable W. Gordon Scott.

D. Vers quelle date était-ce, après juin?—R. Certainement, plus tard. Ne croyez pas, quand je dis avoir signé un contrat avec le Gouvernement le 31 août, que je suis retourné à mon bureau et ne m'en suis plus occupé ce jour-là. Les négociations à cet effet duraient déjà depuis environ deux mois ou six semaines, alors que j'ai obtenu ce prêt de \$400,000,—je voulais au moins \$500,000 et on s'est entendu sur \$400,000,—je lui ai alors divulgué ce contrat de ventes.

D. Quand votre compagnie révéla-t-elle pour la première fois au Gouvernement l'existence de ce contrat de ventes?—R. Exactement.

D. Par conséquent, je comprends d'après ce que vous me dites maintenant...

Le TÉMOIN: C'est exact.

M. McGEER: Et ce que vous avez révélé au Gouvernement n'était pas l'existence du contrat de ventes, mais les conditions du règlement auquel vous en étiez venu concernant la résiliation de ce contrat.

M. GOLDING: C'est là le point.

Le TÉMOIN: C'est exact.

M. McGEER: C'est là où vous confondez, monsieur Boucher.

M. BOUCHER: Je ne confonds rien.

M. McGEER: Je dis que ce n'est pas ce que vous tentez d'obtenir.

M. BOUCHER: Le Gouvernement savait avant juin ou avant août lorsqu'il a consenti cette avance, que la compagnie Nooduyn n'avait pas encore exécuté son contrat de ventes, ou il l'ignorait. J'essaie de découvrir quand cette compagnie a d'abord révélé au Gouvernement l'existence d'un contrat de ventes, ou sa résiliation.

M. McGEER: Elle en a révélé la résiliation.

M. BOUCHER: Si oui, elle lui a aussi appris son existence.

M. McGEER: Je sais bien, mais le point est qu'elle a révélé que le règlement avait entraîné une obligation de \$250,000, et le Gouvernement a alors insisté—et ce à très bon droit—qu'il ne devait pas être effectué de remboursement de ces \$250,000 avant le remboursement des avances au Gouvernement.

Le TÉMOIN: Exactement.

M. McGEER: Et malgré que les conditions et les dates de remboursements de ces \$250,000 étaient spécifiées au contrat, le Gouvernement a insisté sur une nouvelle convention par laquelle ces remboursements seraient retardés et ceux des avances consenties par le Gouvernement auraient la préférence.

Le TÉMOIN: C'est cela.

M. McGEER: Et c'est pourquoi ces contrats entre M. Martin et la compagnie ont été réglés à ces dates.

M. BOUCHER: Mais en dépit de ce fait, je comprends qu'aucune révélation n'a été faite à quelque haut fonctionnaire du Gouvernement de l'existence d'un contrat de ventes ou de l'existence d'une obligation quant au règlement d'un contrat de ventes avant juin 1940 et après le règlement du contrat de ventes.

Le TÉMOIN: Cela est à peu près exact.

M. McGEER: Non, pas avant que le contrat de ventes eût été résilié; il l'avait déjà été.



M. BOUCHER: Dites-le alors. En fait, le contrat de ventes a été résilié—il a été cédé par M. Martin à la compagnie Noorduyn, n'est-ce pas?

Le TÉMOIN: Non. Il a été cédé par M. Martin—par la Aircraft Industries à celui-ci. Nous sommes intervenus et le contrat a été résilié avant ce règlement. C'était la cession de son contrat complet. Il ne s'agissait pas de la cession du règlement, ce dernier est venu après. Voyez-vous, le règlement s'est fait en juin—ses détails étaient bel et bien compris; mais le règlement écrit ne fut effectué qu'en août.

*M. Boucher:*

D. Mais si je comprends bien, monsieur Bayer, si ces paiements eussent été effectués à M. Martin comme commission sur les ventes ils auraient figuré comme revenu acquis, mais l'ayant été à M. Martin à titre de règlement d'un contrat ils ont été interprétés comme un actif et non pas comme un revenu; ainsi, cela exempte M. Martin de la responsabilité d'acquitter l'impôt sur le revenu; n'est-ce pas ce que vous en comprenez?

M. SLAGHT: Le témoin est-il au courant de cela?

M. BOUCHER: Laissez-le répondre à la question.

M. McGEER: Je soutiens, monsieur le président, que cette question est déplacée. Elle pourrait s'adresser à bon droit à l'un des hauts fonctionnaires de la division de l'Impôt sur le revenu ou à un avocat, mais elle est certainement déplacée par rapport au témoin.

M. BOUCHER: Elle n'est pas déplacée; je soutiens que le témoin devrait pouvoir répondre comme il l'entend. S'il croit que la question n'est assez claire, ou si sa réponse n'est pas satisfaisante, j'en poserai une autre.

Le TÉMOIN: J'aimerais autant répondre à ma manière, si on me le permet: pour notre part le règlement des \$250,000 n'a pas comporté de paiement d'impôt sur le revenu. Il a été effectué afin d'éviter le paiement de commissions qui auraient pu s'élever jusqu'à \$4,000,000.

M. GOLDING: Certainement.

*M. Johnston:*

D. A quel chiffre ses commissions se seraient-elles établies?—R. A \$4,000,000 jusqu'ici, et à cette époque elles auraient de beaucoup dépassé \$250,000.

D. Environ \$900,000?—R. Oui. Nous avons alors réglé à la compagnie une obligation de \$900,000 pour \$250,000—sans égard à la situation de M. Martin vis-à-vis de la division de l'impôt sur le revenu—et ces \$900,000 auraient finalement constitué pour nous une somme déductible quant à l'impôt sur le revenu. D'un autre côté, nous avons calculé que nous voulions nous affranchir du contrat et M. Martin y a acquiescé.

*M. Boucher:*

D. Si je comprends bien, la compagnie s'est trouvée dans une situation telle qu'elle avait un contrat de ventes avec M. Martin qui exigeait une commission sur toutes les ventes, que M. Martin la gagnât ou non, à un taux qui aurait atteint éventuellement une somme de \$4,000,000?—R. C'est-à-dire sur toutes les opérations transignées à date.

*M. McGeer:*

D. Jusques à quand?—R. Jusqu'aujourd'hui.

D. C'est-à-dire sur toutes les opérations jusqu'aujourd'hui.

M. BOUCHER: Mais cette somme n'atteignait pas \$4,000,000 lors du règlement.

Le TÉMOIN: Non, elle s'établissait à \$1,000,000 environ, à une somme variant de \$900,000 à \$1,000,000.



*M. Boucher:*

D. A l'époque du règlement les commissions payées à M. Martin d'après le contrat, s'élevaient, dites-vous, à \$900,000?—R. A peu près.

D. Et sans avoir été payé, par le règlement, M. Martin a renoncé à tous ses droits au contrat pour un quart de million de dollars.

M. GOLDING: Et vous avez agi ainsi d'après les instructions de votre avocat.

Le TÉMOIN: D'après les instructions de nos avocats, de notre conseil d'administration et de M. Martin.

M. BOUCHER: Il y a encore trop de personnes qui témoignent; monsieur Bayer, je préférerais que vous répondiez à votre façon.

M. McGEER: Je crois que cela s'est fait à votre demande...

M. BOUCHER: Monsieur le président, il est simplement dans l'ordre qu'on permette au témoin de répondre à la question qui lui est posée. Il me semble que tous les membres du Comité et même certains des spectateurs se constituent des témoins bénévoles. Je dois insister sur ce droit.

M. SLAGHT: Mon ami aurait raison s'il posait réellement une question au témoin, mais il n'en fait rien. Il affirme un fait au témoin et essaie de lui faire dire oui. Il connaît certainement les règlements et il sait qu'une question doit être posée correctement. Il dit simplement au témoin: vos avocats vous ont conseillé de faire cela et de prendre des dispositions à ce sujet. Le député qui dirige l'interrogatoire fait cette assertion; qu'il pose des questions.

M. GREEN: Naturellement, M. Slaght n'a jamais posé cette question.

M. BOUCHER: Non, il ne l'a jamais posée. Je dois insister sur une décision du président à l'effet que le témoin, et lui seul, soit autorisé à répondre aux questions qu'on lui pose.

M. McGEER: Nous l'admettons tous, pourvu que les questions soient conformes au règlement.

M. BOUCHER: Nous acceptons cela comme un engagement qui vous lie ainsi que votre partie. En fait, monsieur Bayer, n'avez-vous pas, au cours de votre interrogatoire au Comité spécial d'enquête sur les dépenses de guerre...

M. McGEER: Monsieur le président...

M. SLAGHT: A l'ordre.

M. McGEER: J'en appelle au règlement: si nous devons maintenant étudier les témoignages que ce Comité-là a entendus à huis clos, cela veut dire qu'il va nous falloir les revoir au long; je prétends que cette étude doit se faire indépendamment du Comité spécial d'enquête sur les dépenses de guerre.

M. GOLDING: Très bien.

M. BOUCHER: Le point soulevé par mon honorable ami est bien motivé et j'admets l'objection.

Le PRÉSIDENT: J'allais vous le dire si vous ne l'aviez pas reconnu.

M. BOUCHER: Monsieur Bayer, avez-vous déclaré dans une autre occasion que votre compagnie n'avait pas consulté d'avocats concernant le règlement avec M. Martin?

Le TÉMOIN: Concernant le règlement—c'est-à-dire, quant à la somme qu'il comportait, ou relativement au contrat?

M. GOLDING: Lors de la rédaction des conditions du règlement.

M. BOUCHER: Lors du règlement.

Le TÉMOIN: Les avocats consultés ont exprimé l'opinion que le contrat était parfaitement valide.

M. GOLDING: Oui.



Le TÉMOIN: Nous en avons consulté sur ce point. Nous n'en avons pas consulté quant à la somme prévue pour le règlement, pas plus que nous n'en consultons sur le dessin d'un avion.

*M. Boucher:*

D. Avez-vous vu des avocats à propos de la teneur des conditions du règlement?—R. Vous voulez dire le procès-verbal de la réunion du conseil d'administration?

D. La convention quant au règlement, à la résiliation du contrat.—R. Certainement, nos avocats ont étudié cette résiliation.

D. Ils en ont rédigé le texte?—R. Les nôtres ou ceux de M. Martin; nous avons étudié plusieurs projets de convention.

*M. McGeer:*

D. Le contrat fut-il rédigé en juin?—R. Non. Le projet de contrat, le contrat même, fut examiné en juin. L'on prépara plusieurs projets de contrat, mais je ne saurais vous dire quand il fut signé non plus que la date de la rédaction du premier projet. Mais la transaction avec M. Martin eut lieu en juin; je ne me rappelle plus le texte même de ce contrat.

*M. Boucher:*

D. Dois-je comprendre de vous que votre propre avocat-conseil à part celui de M. Martin a rédigé le texte de ce règlement et qu'il vous a avisé à ce propos?—R. Tout à fait. C'est exact. Pas quant au règlement, mais pour ce qui concerne le contrat lui-même.

D. Concernant le projet de convention.—R. Oui.

M. McGEER: Qu'entendez-vous par projet de règlement?

M. BOUCHER: Exactement ce qu'il implique.

M. McGEER: C'est assurément un avocat qui l'a rédigé.

M. BOUCHER: Vous témoignez de nouveau.

M. SLAGHT: En quoi tout cela importe-t-il au Comité, monsieur le président? Je crois que nous avons perdu beaucoup de temps.

M. GREEN: Si vous tenez bon, vous pourriez peut-être vous en assurer.

M. SLAGHT: J'ai constaté bien des choses depuis quelques instants.

M. BOUCHER: Monsieur Slaght, nous allons consulter le compte rendu pour que vous y constatiez qu'on me permet de poser d'autres questions.

M. SLAGHT: Monsieur Boucher, je ne vous ai pas demandé de prononcer un discours.

M. BOUCHER: Vous ne voulez pas la réponse, aussi, nous allons continuer. Je vous la donnerai quand vous la demanderez.

*M. Boucher:*

D. M. Martin s'est-il occupé de quelque façon d'obtenir ce contrat du Gouvernement?—R. Vous me l'avez demandé hier et je vous ai dit que non; je dis encore non.

M. BOUCHER: Je n'ai pas compris que vous aviez dit non, mais c'est ce qui en est.

M. McGEER: Mais le fait est qu'il s'est beaucoup occupé de la mise en train de votre organisation.

Le TÉMOIN: Oui. Je vous ai expliqué l'organisation de la compagnie. Il l'a organisée sans conteste, mais il n'a rien eu à voir à ces contrats particuliers.

*M. Boucher:*

D. En réalité, il n'a rien fait en vue d'obtenir aucun des contrats que vous avez obtenus du Gouvernement, et quant auxquels vous lui avez payé un



quart de million de dollars?—R. Vous dites qu'il n'a rien fait en ce sens—M. Martin était le fondateur de la compagnie. Comme je vous l'ai dit hier, alors que vous avez soulevé cette question—c'est lui qui a surtout intéressé M. Noorduyn à la compagnie et qui l'a fondée. Je dirais qu'il n'est pas venu lui-même signer les contrats avec quelqu'un à Ottawa, ni qu'il y a été mêlé, et il n'a pas non plus étudié des détails techniques que nous avons dû fournir nous-mêmes.

M. BOUCHER: En fait, l'argent qu'il a reçu ne lui a pas été payé à titre de commission sur les ventes, mais en guise de compensation pour avoir moussé ce contrat du Gouvernement.

M. SLAGHT: Ce contrat s'explique de lui-même.

M. BOUCHER: Laissez le témoin s'expliquer.

M. GOLDING: C'est le règlement concernant les commissions sur les ventes seulement.

M. BOUCHER: Plusieurs témoins vont répondre à cette question avant que le témoin ait fini.

Le TÉMOIN: Quelle était la question?

*M. Boucher:*

D. N'est-il pas vrai que les \$250,000 payés à M. Martin constituaient une compensation pour avoir promu l'organisation de cette compagnie?—R. C'était en partie une compensation pour cela; bien entendu, le solde était prévu au contrat.

D. M. Martin a-t-il obtenu autre chose en fait de droits, salaire, boni, commission ou frais, de la compagnie, outre ce quart de million de dollars?—R. Ainsi que je vous l'ai expliqué hier, M. Martin avait ce contrat. Il a touché ses paiements en conformité du contrat primitif pour toutes nos opérations jusqu'à la résiliation du contrat. Cependant, compte tenu des deux dernières années au sujet desquelles il aurait touché une commission, tout cela était prescrit, mais non énuméré dans la convention sur les ventes. Mais il a certainement touché des paiements, d'après le contrat, sur nos avions vendus à des particuliers,—comme à la compagnie de la baie d'Hudson et autres,—il a été payé suivant son contrat.

D. Pouvez-vous nous dire si quelques fonds outre ces \$250,000 ont été payés à M. Martin par la compagnie Noorduyn pour quelque fin que ce fût depuis le 26 août 1940?—R. Vous me demander si M. Martin a reçu d'autres paiements?

D. Oui.—R. Aucun.

D. M. Martin travaille-t-il pour le compte de la compagnie?—R. Il agit à titre de conseiller.

D. Il continue d'agir comme conseiller?—R. Comme nous recevrons des conseils de quiconque aurait été associé avec la compagnie et qui aurait mis fin à un contrat avec elle. Je puis conférer avec lui au besoin.

D. Dois-je donc en conclure que malgré que vous en soyez venu à un règlement quant à la rétribution qu'il devait toucher à propos de tout contrat qu'il avait avec la compagnie, rétribution fixée à un quart de million de dollars le 26 août 1940, depuis lors il est resté à l'emploi de la compagnie de sa propre initiative, sans retirer de rétribution, ni sans être lié par un contrat ou une convention?—R. Non, il n'est pas à son emploi proprement dit. Si je veux avoir des conseils de M. Martin en ma qualité de président de la compagnie, je les lui demande; mais il n'est réellement pas à son emploi. Il est le président ou le directeur-gérant d'une compagnie de constructions mécaniques à Montréal, qui fabrique des moteurs d'avions—je crois que c'est la compagnie Curtis, et il a aussi sa propre compagnie. Mais je ne conçois pas ce que cela a à voir aux immobilisations avec M. Martin. Je puis faire erreur à ce sujet.



M. SLAGHT: Cela n'a rien à y voir.

M. GOLDING: Non, non plus qu'à l'état figurant au rapport du vérificateur; cela n'a absolument rien à y voir.

M. BOUCHER: Nous entendons encore d'autres témoins au Comité.

M. GOLDING: Vous le savez aussi bien que moi.

M. McGEER: Ce sont des témoins qui citent des faits.

*M. McGeer:*

D. Une question; vous fabriquez, n'est-ce pas, beaucoup d'avions qui sont vendus à d'autres acquéreurs que le gouvernement canadien?—R. Nous en fabriquons pour le gouvernement américain.

D. Et ils se rapportaient au contrat primitif sur les ventes avec M. Martin; il aurait eu droit à une commission sur celles-ci?—R. Certainement.

D. Mais il ne l'a pas reçue?—R. Pas du tout.

D. Quelle partie de la production de votre usine va au gouvernement américain?—R. Presque toute la production.

D. Presque toute la production; prenez l'avion Norseman conçu par M. Noorduyn dont M. Martin a confié la fabrication à la compagnie, quelle proportion de vos ventes au Gouvernement américain constitue-t-il?—R. Les ventes à ce Gouvernement s'établissent à \$12,000,000.

D. Et ce contrat pour lequel vous avez convenu d'un règlement de \$250,000 comprend la commission à M. Martin sur tous les avions que vous avez fabriqués et vendus à ce Gouvernement?—R. A n'importe qui.

D. Et la vente de cette production d'avions Norseman signifie que nous avons pu coopérer au Canada à la fabrication d'un avion d'un type demandé par le Gouvernement américain pour l'armée?—R. Et recevoir du numéraire américain.

M. BOUCHER: Cette question est bien conforme, n'est-ce pas?

M. McGEER: Vous insinuez que tout ce qu'a fait cette compagnie est répréhensible; certaines particularités sont bonnes et la compagnie devrait en obtenir le mérite.

M. BOUCHER: Je n'ai pas dit qu'il y avait quoi que ce soit de répréhensible, monsieur McGeer; mais vous vous êtes levé il y a un instant pour vous opposer à ce que je fasse des suggestions au témoin et puis vous faites exactement ce à quoi vous vous êtes opposé.

M. McGEER: Ne sont-ce pas des faits que le Comité devrait connaître?

M. BOUCHER: Jouons alors franc jeu.

M. McGEER: Très bien.

*M. Boucher:*

D. Monsieur Bayer, vous avez produit une lettre de vos procureurs en date du 4 mars 1941, ainsi conçue:

Relativement à nos récents entretiens, notre service du contentieux a étudié vos représentations et il en est venu à la conclusion qu'on devrait permettre à la Noorduyn Aviation Limited de déduire pour fins d'impôt sur le revenu les \$250,000 payés à M. Martin, mais il n'est pas imposable de ce chef.

et j'en conclus que vous établissez cette somme comme un engagement par la division de l'impôt sur le revenu, l'Inspecteur de cette division, que ces \$250,000 pourraient être déduits des bénéfiques avant d'établir la taxe sur le surplus des bénéfiques; en est-il ainsi?—R. Avant le prélèvement de cette taxe.

D. Ou de l'impôt sur le revenu?—R. Oui.

D. Et jusqu'ici ni l'impôt sur le revenu, ni la taxe sur le surplus des bénéfices n'ont été réglés, bien que certains paiements ont été faits?—R. Exactement.



D. Et vous nous ferez connaître ces paiements?—R. Je me ferai un plaisir de les transmettre.

D. Très bien.

*M. Golding:*

D. Monsieur Bayer, pour ce qui regarde votre contrat avec M. Martin et l'usine qui fabriquait pour le Gouvernement, M. Martin obtenait ses commissions en vertu du contrat, qu'il fût des ventes ou non, ou qu'il y fût mêlé ou non?—de les transmettre.

*M. Douglas:*

D. Puis-je poser une question à M. Bayer concernant ce contrat sur les ventes conclu avec M. Martin qui fut résilié en août 1940, si j'ai bien compris le témoin? Quand fut-il d'abord signé?—R. Le premier contrat?

D. Oui.—R. En juillet 1938.

D. 1938?—R. Oui.

D. Avez-vous des chiffres sur les sommes globales payées quant à ce contrat entre la date de sa signature et celle de sa résiliation en 1940?—R. Vous voulez savoir la date de la signature du premier contrat?

D. Je veux ces chiffres à partir de la date de la signature à celle de sa résiliation.—R. Il faudrait que je consulte nos archives pour ces données.

*M. Johnston:*

D. Il n'aurait pas reçu de commission sur plus d'environ vingt-cinq à vingt-sept avions, parce que c'est tout ce que vous avez fabriqué.—R. Il a été rémunéré pour vingt-sept avions. Il a touché, en outre, une commission sur quelques autres avions. J'en ignore le montant. Je ne veux pas vous répondre à ce sujet avant d'avoir les chiffres précis.

D. Il n'aurait pu être rétribué pour un plus grand nombre d'avions parce que vous n'en aviez pas fabriqué d'autres jusqu'à cette époque.

*M. Gladstone:*

D. Le contrat primitif avec M. Martin était considéré sage et pratique pour une industrie naissante?—R. Je suis heureux que vous m'avez demandé cela.

M. GREEN: Veuillez hausser la voix; nous ne comprenons rien.

Le TÉMOIN: Je répète que je suis heureux que M. Gladstone m'ait demandé cela. Les frais de vente de la compagnie, à ses débuts, en raison de son contrat avec M. Martin, étaient tout à fait fixes,—il y avait un contrat,—et la compagnie touchait des pourcentages de moins en moins élevé, selon les chiffres des ventes. M. Martin était à commission et il avait la pleine direction,—lui et son organisation,—de toutes les ventes de la compagnie. Nos frais de vente étaient complètement fixes. J'estime que cet arrangement est avantageux dans n'importe quel commerce, si l'on sait à quel chiffre les frais de vente s'établiront.

*M. Johnston:*

D. Si vous aviez été le président lors de la conclusion de ce contrat...—R. Non, je ne l'étais pas.

D. Je dis que si vous aviez été le président, auriez-vous conclu un contrat de cette nature?—R. J'ignore si la question à propos de ce que j'aurais fait dans le temps est conforme au règlement. Permettez-moi de vous répondre ainsi: il est toujours plus facile de juger après coup qu'à l'avance.

*M. Gladstone:*

D. On ne pouvait prévoir les perturbations qu'amènerait la guerre?—R. Notre contrat ne renfermait aucune clause semblable.



*M. McGeer:*

D. Naturellement, l'industrie de l'avion en général était caractérisée par le fait que l'expansion des ventes d'un certain type d'avion devait réellement la développer. L'espoir de cette industrie reposait sur l'expansion des ventes, sur sa propre expansion, sur la généralisation des avions et d'un certain modèle d'avion; n'en était-il pas ainsi?—R. Tout à fait. En outre, à cette époque, nous considérons ce contrat avantageux, surtout parce que nous essayions d'implanter cette industrie au Canada. M. Martin devrait être félicité du travail qu'il a accompli au début de cette industrie au Canada.

D. Je me souviens de ses débuts; elle fabriquait des avions qu'on a fini par désigner sous le nom de fourgons volants.—R. C'est exact.

D. Ces avions avaient été conçus pour répondre aux besoins de l'industrie minière dans le nord du Canada. C'était l'idée de M. Martin et ce fut pourquoi il fit venir ici M. Noorduyn pour les construire.—R. Précisément.

D. C'étaient les fourgons volants employés dans les régions minières du Nord. Il incombait à M. Martin d'en accroître l'emploi par les sociétés minières et par les compagnies d'explorations qui fonctionnaient alors, et il a obtenu des résultats brillants dans ce domaine particulier des réalisations de la compagnie.

*M. BOUCHER:* Un instant.

Le TÉMOIN: Excusez-moi; si vous voulez que je donne plus de précisions à ce sujet, je puis vous fournir d'autres renseignements. Ce que je viens de dire est exact. De plus, cela a été démontré et prouvé par le fait que le Gouvernement américain a envoyé ses représentants acheter ces avions au Canada, parce qu'ils étaient construits pour le transport de grosses charges utiles, à un faible taux d'exploitation, vers le Grand Nord. C'est pourquoi les Etats-Unis ont acheté ces avions du Canada. Ce sont des avions qui ont été conçus et fabriqués entièrement au Canada.

*M. Johnston:*

D. N'est-il pas vrai aussi que le quart de million de dollars n'a rien eu à voir avec les commissions? C'était simplement une indemnité pour la résiliation du contrat?—R. Oui.

D. C'est-à-dire, parce que M. Martin avait renoncé à un certain droit?—R. Oui.

D. Aussi, vous lui avez donné un quart de million de dollars, non pas parce qu'il avait vendu des avions, qu'il avait droit à une commission, mais parce qu'il renonçait à son droit de vente en vertu de ce contrat. Est-ce exact?—R. Eh, cela est partiellement inexact. Son contrat lui donnait droit à une commission.

D. A une commission de \$900,000?—R. Précisément.

D. S'il l'avait perçue?—R. Oui.

D. Mais elle n'a nullement figuré au contrat?—R. Non. Mais elle est entrée dans la résiliation d'une commission qui aurait pu lui être due.

D. Mais le quart de million de dollars constituait simplement une indemnité pour la résiliation de ce contrat?—R. Oui; pour l'avoir rompu avec nous.

D. Cette somme n'avait rien à voir à l'autre commission?

*M. Boucher:*

D. En fait, pour faire suite à la question de M. McGeer, tard en 1939, avant que le Gouvernement eût donné la commande, la compagnie venait d'obtenir un capital versé de \$417,000. Elle n'avait ni bâtisses, ni immeubles, ni actif. Elle n'avait vendu que vingt-huit avions et était à peu près improductive. N'en était-il pas ainsi?—R. Comme toutes les compagnies qui fabriquaient des avions au Canada.

D. Très bien. Mais était-ce un fait?—R. Oui.

D. Par conséquent, on ne peut pas dire que les merveilleux résultats obtenus



par M. Martin s'expliquaient autrement qu' par les commandes du Gouvernement après la déclaration de la guerre.

M. McGEER: La plupart de celles-ci venaient des Etats-Unis.

M. BOUCHER: Par l'entremise du Gouvernement canadien, n'est-ce pas?

Le TÉMOIN: Toutes les commandes sont données par l'entremise du Gouvernement canadien.

M. BOUCHER: Oui, sans conteste.

M. McGEER: Pour le compte du gouvernement américain.

M. BOUCHER: Même les commandes pour le compte des Etats-Unis provenaient du Gouvernement canadien.

Le TÉMOIN: Le gouvernement américain les transmettaient au Gouvernement canadien qui nous les confiait ensuite.

M. GOLDING: Une production de vingt-huit avions constituait un succès merveilleux dans le temps.

*M. Boucher:*

D. Cela n'est-il pas exact: toutes les commandes vous arrivaient par l'entremise du Gouvernement canadien, même celles-ci,—y compris celles pour le gouvernement américain?—R. Exactement.

*M. Douglas:*

D. Je me demande si vous voudriez expliquer la façon dont M. Martin a obtenu ce contrat relatif aux ventes? J'avais compris que c'était en guise de rétribution pour avoir moussé les ventes. Vu ce fait, comment se fait-il qu'il n'a pas été mêlé à la négociation de ce contrat avec le Gouvernement? Cela ne serait-t-il pas entré dans ses attributions en vertu du contrat?—R. S'il s'était agi de ventes commerciales ordinaires, il l'aurait négocié. Mais lorsqu'il s'est agi de négocier avec le Gouvernement, concernant le contrat primitif, il a fallu étudier les détails relatifs aux fatigues et aux tensions, aux performances des avions. C'était alors une question technique dont devait surtout s'occuper M. Noorduyn. Nous n'avons pas fait intervenir M. Martin. S'il s'agissait de la vente d'un avion à un particulier dans l'Ouest, à Montréal ou dans l'Est, cela lui incombait. Mais le point principal est que nous avions un contrat avec lui. Lorsque la guerre a éclaté et que notre compagnie en plein essor a obtenu des commandes, nous avons négocié le contrat directement.

D. Et vous avez versé à M. Martin un quart de million de dollars pour qu'il s'effaçât?—R. Pour résilier son contrat, en vue de supprimer toute autre responsabilité.

*M. Golding:*

D. Je répète que vos avocats ont dit que ce contrat était valide et exécutoire.—R. Sans doute, deux d'entre eux.

*M. Noseworthy:*

D. Le témoin a dit que depuis la résiliation du contrat, M. Martin n'a agi qu'à titre de conseiller lorsque le président lui a demandé son avis, mais qu'il est aussi le président d'une compagnie qui fabrique des moteurs d'avion. Veuillez nous dire s'il y a eu échange d'opérations entre les compagnies?—R. Pas du tout. Nous ne faisons pas d'affaires avec M. Martin. Nous installons les moteurs Pratt et Whitney et il emploie le moteur Curtiss. Nous ne l'installons pas dans nos avions. Autrement dit, après ce que m'a dit M. Boucher, après les \$250,000, nous n'avons rien versé du tout à M. Martin.

D. Vous n'achetez rien de sa compagnie?—R. Rien. Il n'y a eu aucune transaction entre les deux compagnies. Si le moteur qu'il vend avait pu s'adapter à nos avions, nous aurions pu en considérer l'achat. Mais ce moteur ne s'adapte pas à nos avions.



*M. Boucher:*

D. J'ai une question à poser afin que le compte rendu soit parfaitement clair. J'ai compris que vous aviez déclaré qu'aucune partie de ces \$250,000 n'avait été payée à même des prêts du Gouvernement, mais que toute partie payée, soit \$135,000 jusqu'ici, l'a été à même les bénéfices réalisés par la compagnie?—R. C'est exact.

D. Oui?—R. Oui.

D. Et les bénéfices ont été réalisés à même les contrats du Gouvernement depuis le début de la guerre?—R. Les opérations de la compagnie ont produit des bénéfices, et naturellement le Gouvernement est notre meilleur client.

*M. McGeer:*

D. Je n'ai pas assisté à toute la séance, mais je voudrais élucider un point. J'ai compris que toute la production de votre usine, achetée, comme l'a dit mon ami M. Boucher, par le Gouvernement canadien, est destinée au gouvernement américain, et que vous ne produisez maintenant que pour le Gouvernement?—R. Virtuellement, mais non pas entièrement. Cependant, la plus forte proportion va au gouvernement américain.

D. A combien établiriez-vous ce pourcentage? On me dit qu'il est le plus élevé possible.—R. De 95 à 99 p. 100.

D. De 95 à 99 p. 100 de la production de votre compagnie est destinée au gouvernement américain?—R. C'est cela.

D. Et celui-ci l'acquitte?—R. Au Gouvernement canadien qui à son tour nous paie.

*M. Boucher:*

D. Il y a un autre point. Vous fabriquez exclusivement pour le Gouvernement, qui vous aide largement en vous fournissant les matériaux, l'usine, l'outillage et des prêts garantis. Si le Gouvernement avait acquis cette usine et eût entrepris lui-même la fabrication, n'est-il pas vrai qu'il n'y aurait eu aucune commission à payer à M. Martin?—R. Je ne le dirais pas. Comment se soustrairait-il au contrat?

D. Si le Gouvernement avait acquis l'usine, eût étatisé la fabrication, et rétribué M. Noorduyn en régie intéressée, M. Martin n'aurait eu droit à aucune commission?—R. M. Noorduyn n'aurait pas voulu accepter ces conditions.

M. SLAGHT: Monsieur le président...

M. BOUCHER: Je veux que le témoin me réponde. Je crois qu'il est tout à fait capable.

M. SLAGHT: Vous faites encore une suggestion doublée d'une affirmation. Vous parlez de la prise de possession de l'usine par le Gouvernement. Vous n'entendez pas qu'il la volerait. Il devrait l'acheter et tenir compte de la rétribution de la compagnie pour ses obligations contractuelles à l'endroit de M. Martin.

M. BOUCHER: Non. Elle n'avait aucune obligation avant l'adjudication du contrat.

M. SLAGHT: N'avez-vous jamais assisté à une séance de la cour de l'Echiquier?

M. BOUCHER: La compagnie n'avait pas d'obligation avant l'adjudication du contrat. La seule qu'elle avait concernait les marchandises vendues et livrées. N'est-ce pas vrai?

Le TÉMOIN: Non, nous avons des obligations envers nos actionnaires.

M. BOUCHER: Oui, mais pas envers M. Martin.

M. SLAGHT: La compagnie avait des obligations.

M. BOUCHER: J'interroge le témoin. Est-ce lui qui témoigne ou est-ce M. Slaght? L'unique obligation que vous aviez à l'égard de M. Martin était de lui payer une commission sur les produits vendus par la compagnie.



M. McGEER: Le contrat est assez explicite.

Le TÉMOIN: Cela fait partie du contrat. Il figure ici comme pièce. Il explique ce qui en est.

*M. Boucher:*

D. Mais vous avez interprété le contrat en ce sens, n'est-ce pas?—R. Oui.

D. C'est bien.—R. Il est exact que M. Martin devait être rétribué malgré tout suivant notre contrat avec lui. Vous m'avez demandé "si". Je ne puis vous répondre par un "si". C'est comme si on me demandait si j'aurais conclu ce contrat dans le cas où j'aurais été président plus tôt. C'est un point qu'il faut décider lorsqu'il se présente.

D. Ce n'est pas ce que je vous ai demandé, parce que je ne crois pas que vous l'auriez conclu. Mais il n'en reste pas moins que celui-ci n'accorde une commission à M. Martin que sur les produits vendus par la compagnie. N'est-ce pas exact?—R. Celui de \$250,000 a été résilié.

D. Je vous parle du contrat primitif qui existait alors que vous avez obtenu votre première commande du Gouvernement en novembre 1939.—R. Il accordait à M. Martin une commission sur tous les avions et les pièces de rechange que nous vendions.

D. Par conséquent, si le Gouvernement avait pris possession de l'usine, vous n'auriez rien vendu et vous n'auriez pas dû de commission à M. Martin?—R. Je l'ignore; je ne puis répondre à cette supposition.

*M. McGeer:*

D. Monsieur Bayer, si le Gouvernement avait pris possession des banques, vous n'auriez pas été obligé de leur payer d'intérêt?—R. C'est exact.

M. McGEER: Je crois que vous reconnaîtrez aussi ce principe?

M. BOUCHER: Oui, aussi bien d'après votre témoignage, monsieur McGeer.

M. GLADSTONE: Le Gouvernement ne se serait pas emparé du droit légal et moral de Martin.

*M. Golding:*

D. En tout cas, votre compagnie qui exploite cette usine et fabrique des avions a droit à des profits; c'est à même ceux-ci que vous rétribuez M. Martin?—R. Oui.

D. Certainement. Autrement, ces profits auraient été acquis aux actionnaires.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, je me demande si je pourrais vous signaler un ou deux points.

M. McGEER: Nous voulons ajourner pour écouter M. Churchill. Ne l'oubliez pas.

Le PRÉSIDENT: D'après les règlements, j'ai permis aux membres du Comité de s'écarter passablement du sujet et ai permis à tous d'interroger contradictoirement le témoin.

M. BOUCHER: A l'ordre, s'il vous plaît; nous ne pouvons saisir.

Le PRÉSIDENT: Nous n'avons pas seulement deux représentants de la compagnie Noorduyn, mais il y a dans cette salle d'autres témoins dont les instants sont comptés et nous devrions en tenir compte. Si personne n'a des questions plus directes à poser à M. Bayer, en évitant de se répéter, nous devrions le congédier.

M. McGEER: Je crois qu'il devra revenir.

Le PRÉSIDENT: Il nous enverra par la poste les renseignements demandés.

Le TÉMOIN: Oui, si cela vous convient.

Le PRÉSIDENT: M. Noorduyn est ici et il nous reste encore une heure de séance.



M. McGEER: Pas aujourd'hui. M. Churchill parle à midi et demi.

Le PRÉSIDENT: Il nous reste une demi-heure. Assurément avec votre coopération, messieurs, nous pourrions congédier ces deux témoins et peut-être aussi quelques-uns de ceux dans cette salle.

M. McGEER: M. Bell est ici et je propose de l'appeler.

M. JOHNSTON: M. Martin était-il censé se présenter aujourd'hui, monsieur le président?

Le PRÉSIDENT: En fait, j'ai téléphoné à Montréal à ce sujet; il est malade.

M. JOHNSTON: Il viendra plus tard, n'est-ce pas?

M. NOSEWORTHY: Monsieur le président, avec votre permission, je veux poser une autre question à M. Bayer avant son départ. J'ignore si elle est conforme au règlement, mais il pourra en juger. Vous nous avez dit au début de votre témoignage que votre contrat primitif, celui de 1939 avec le Gouvernement, était à prix fixe. Tous les contrats ultérieurs avec le Gouvernement étaient-ils sur la même base, à savoir, à prix fixe?

M. GOLDING: A prix ferme, vous entendez.

Le TÉMOIN: Tous nos contrats comportent la clause de vérification "prix juste et raisonnable". Le contrat primitif est à prix fixe. En d'autres termes, le prix fixe s'est appliqué aux 100 premiers avions Harvard fabriqués en janvier ou encore au premier avion Norseman. Les autres sont basés sur un prix juste et raisonnable. Autrement dit, à mesure que nous fabriquons un certain nombre d'avions, le Gouvernement intervient,—ses représentants sont constamment sur les lieux,—et ils vérifient et fixent le prix pour tous les lots suivants. Ce n'est pas un contrat en régie intéressée. Nous n'en avons pas. C'est un contrat à prix de plafond.

*M. Green:*

D. Ce n'est pas ce qu'on appelle un contrat à prix fixe?—R. C'est un contrat à plafonnement sujet à la décision du ministre.

*L'hon. M. Mulock:*

D. Il peut être réduit mais non pas augmenté?—R. Oui.

*M. Boucher:*

D. N'est-il pas juste de dire que le prix reçu par la compagnie Noorduyn pour ses divers produits est fixé par le Gouvernement, et qu'il comprend le prix de revient établi après contrôle par les vérificateurs du Gouvernement, plus un profit raisonnable convenu entre le ministère et la compagnie? N'est-ce pas là un juste exposé de la situation?—R. Je dirais qu'il ne constitue pas même cela.

D. Comment la décririez-vous?—R. C'est la deuxième clause concernant la vérification qui est la clause normale d'après laquelle nos frais sont vérifiés. Quant à dire si ces profits sont raisonnables, je ne crois pas qu'ils le soient. Ils comprennent tout ce qui est rejeté. Mais c'est un contrat à prix maximum. Il ne s'applique que dans un sens, à la baisse.

*M. Noseworthy:*

D. Autrement dit, monsieur Bayer, le prix maximum qu'on vous permet de demander doit comprendre le prix de revient et le profit?—R. Oui, et chacun des prix maxima s'abaisse sur réception d'autres commandes.

*M. Douglas:*

D. En a-t-il toujours été ainsi?—R. Toujours.

D. Ils n'ont jamais été les mêmes que d'autres?



M. McIVOR: Je trouve facile d'écouter alors que des avocats vociférants tentent de régler des points, mais je voudrais proposer un vote de remerciements au témoin. Il m'a convaincu, à tort ou à raison, qu'il est un homme d'affaires lucide et qu'il ne craint pas ces avocats ou qui que ce soit.

Le TÉMOIN: Je vous suis très obligé, monsieur.

Le PRÉSIDENT: Je suis sûr que tous partagent les sentiments qui viennent d'être exprimés. Puis-je congédier le témoin et appeler M. Bell?

M. GREEN: M. Martin est-il ici?

Le PRÉSIDENT: Non, il est alité. M. Bell est dans la salle et il veut aussi être congédié.

M. BOUCHER: Entendrons-nous M. Noorduyn maintenant?

Le PRÉSIDENT: M. Bell veut s'en aller.

M. BOUCHER: Pour ma part, j'en aurai bientôt fini avec M. Noorduyn.

Le PRÉSIDENT: Le Comité veut s'ajourner à midi et demi et j'ai cru que nous en finirions avec M. Bell et que nous le congédierions.

M. RALPH P. BELL est appelé.

Le PRÉSIDENT: Je présume que tout le monde ici connaît M. Ralph Bell, le directeur de la production des aéronefs.

M. McGEER: Il sera mieux connu après cette séance.

Le PRÉSIDENT: Il est le directeur de la production des aéronefs au ministère des Munitions et approvisionnements.

*M. Boucher:*

D. Monsieur Bell, en votre qualité de directeur de la production des aéronefs, je suppose que vous avez accordé les contrats à la compagnie Noorduyn dès le début de ses contrats avec le Gouvernement?—R. Oui.

D. Dois-je comprendre que vous n'avez appris l'existence d'une convention concernant les ventes qu'après son règlement en août 1940?—R. C'est exact.

D. Vous n'avez rien eu à voir au règlement de cette convention?—R. Je n'en ai jamais entendu parler.

D. Vous n'y avez jamais été mêlé.

M. GOLDING: Il a dit n'en avoir jamais entendu parler.

*M. Boucher:*

D. Vous n'avez pas insisté au nom du Gouvernement pour que ce contrat fût réglé ou résilié avant que le Gouvernement accorde des avances?—R. Un instant: qu'avez-vous dit?

D. Vous n'avez pas insisté au nom du Gouvernement afin d'obtenir la résiliation de ce contrat relatif aux ventes avant que le Gouvernement n'accorde des avances?—R. Je ne m'occupe pas des avances de fonds. Si vous voulez me permettre de faire un court exposé, monsieur Boucher, il pourrait dissiper toute équivoque. Cela épargnerait bien du temps et éluciderait la question. Si je fais des avancés contrairement à vos règlements, je sais que vous me les pardonnerez, messieurs, car je ne connais pas très bien vos règlements.

Je déduis de certaines de vos observations précédentes qu'avant que le Gouvernement conclût un contrat avec un constructeur d'avions, il s'attendait à ce que ce dernier lui révélât tous ses contrats particuliers. Je ne conçois nullement qu'il en soit ainsi. Peu m'importent les contrats particuliers de la compagnie Noorduyn, du moment que je conclus un contrat avantageux pour les contribuables du pays.

Sans M. Martin il n'y aurait jamais eu de compagnie Noorduyn et probablement non plus d'avions Norseman canadiens. Sa fabrication au Canada ramène au pays quelque \$20,000,000 en numéraire américain sous forme de contrats.



M. Noorduynd ou M. Bayer a parlé d'une commande de \$12,000,000. Je suis au courant d'une commande pour 300 autres avions Norseman dont la commande est en cours d'exécution par des avionneries des Etats-Unis. Assez sur ce sujet.

A mon sens, il n'y a qu'un point important dans toute cette question et c'est le suivant: le Gouvernement canadien a-t-il dû prendre à sa charge les paiements faits à M. Martin? La réponse est non et c'est tout ce qui en est.

Il y a encore un ou deux autres points dont je veux parler afin de dissiper deux malentendus. On a mentionné l'actif de la Noorduynd, puis on a disserté longuement et cherché à insister sur le fait que parce qu'elle n'avait qu'un capital social de \$417,000, elle n'était pas apte à recevoir des contrats de plusieurs millions pour la construction d'avions. Je tiens à vous dire, en hommes d'affaires, que cela m'eût été égal si elle n'avait pas eu un sou de capital. Ce qui m'intéressait, c'était de savoir si elle pouvait ou non construire des avions pour l'effort de guerre du pays.

Je voudrais vous montrer cette photogravure. (Elle est marquée comme pièce n° 7.) Elle représente cent avions Harvard sur la piste à l'usine Noorduynd il y a moins de six semaines qui attendent des pilotes pour les conduire. Supposons que la compagnie Noorduynd n'aurait construit en tout et partout que vingt-huit avions. Cela n'est-il pas tout à l'honneur du Canada que nous comptions en ce pays un petit groupe d'hommes,—et ils étaient très peu nombreux au début,—capables d'édifier une entreprise qui a pu former et embaucher un personnel de 9,300 employés qui peuvent produire quatre-vingt-dix-sept avions Harvard et dix ou douze avions Norseman par mois, et qui dans quelques semaines atteindront une cadence de cent Harvard et de quarante Norseman par mois. Cela constitue, messieurs, un louable effort, et je veux vous dire que M. Martin mérite la gratitude du pays pour avoir établi la compagnie Noorduynd. Tel est mon point de vue en ce qui concerne le faible capital de cette compagnie.

On a débattu longuement l'aide financière à cette compagnie. A l'exception de \$51,000 il ne lui a jamais été accordé cinq sous d'aide financière. Cette expression telle qu'appliquée aux compagnies du pays est très mal appropriée, et je suis convaincu qu'elle a suscité bien des malentendus. On lit le *Financial Post* et on constate que la compagnie Noorduynd a obtenu une aide financière qui s'établit à \$4,500,000. Il n'en est rien. Le Gouvernement, par son propre service de construction, et par l'entremise de la Citadel Merchandising Company Limited a résolu d'édifier et d'établir certains aménagements, dont la régie et l'exploitation ont été confiées à une compagnie qui s'y connaissait en construction d'avions. A l'exception de \$51,000 qu'il a fallu dépenser pour une usine louée qui appartenait à la Noorduynd, dans la partie est de Montréal, cette compagnie n'a jamais reçu un sou d'aide financière. Cela met le point final à mes observations sur ce sujet, à moins, messieurs, que vous n'ayez des questions à me poser.

Quant aux contrats de la Noorduynd, ils sont de deux catégories. L'un est à prix fixe, qu'il soit profitable, désavantageux, ou sans résultat. Le Gouvernement ne court aucun risque, sauf quant au prix qu'il paie. L'autre contrat est à prix fixe maximum et ne rapporte rien à M. Noorduynd au-dessus de ce prix. Il peut y laisser sa chemise. Au-dessous de ce prix maximum à mesure qu'il diminue ses prix de revient, nous les vérifions et nous lui enlevons ses profits s'ils dépassent ceux que nous avions évalués pour ce prix maximum, ce qui lui en laisse une faible partie comme récompense pour accroissement d'efficacité.

Laissez-moi vous exprimer la situation clairement. Supposons que nous ayons établi un prix fixe maximum de \$20,000 pour l'avion Harvard. Ce prix comprend un profit de 5 p. 100. Disons que son coût serait de \$19,000, pour plus de rapidité dans les calculs. Si la compagnie construit cet avion pour moins de \$19,000, mais pour plus de \$18,000 elle obtiendra 25 p. 100 de ce qu'elle aura épargné et le Gouvernement en prendra 75 p. 100. Pour toute réduction suivante de \$1,000 ou de \$2,000 elle recevra le tiers de la somme dont elle diminuera le



prix de revient et le Gouvernement, les deux tiers. Pour les avions suivants dont le prix de revient diminuera de \$1,000, \$2,000 ou \$5,000, le Gouvernement lui accordera une part égale aux profits. C'est là un contrat stimulateur, sûr et pratique. Ce sont là les deux formes de contrats adjugés à la compagnie Noorduyn.

Outre de son commerce de réparations et de révision, ce qui était, je crois, à l'esprit de M. Noorduyn ou de M. Bayer à propos de la question de M. McGeer, toute sa production est pour le Gouvernement américain. Il est vrai qu'elle fait des réparations et de la révision pour le Plan conjoint d'entraînement des aviateurs, mais à part ces travaux, toute sa production est acquittée en numéraire des Etats-Unis. Je préférerais que les journaux ne publient pas cela, autrement, qu'ils me croient sur parole, car cela nous créera des ennuis avec les Etats-Unis. Non seulement les avions Harvard fabriqués par la Noorduyn sont payés en numéraire des Etats-Unis, ce qui améliore notre change, mais ces avions reviennent au pays pour rien afin de servir au plan d'entraînement grâce au prêt-bail britannique.

*M. McGeer;*

D. Monsieur Bell, il y a un point qui a été débattu, à l'effet que M. Martin n'avait rien eu à voir à la vente de ces avions et je pense aussi aux ventes aux Etats-Unis. Je crois que les avions que la Noorduyn fabriquait, ces fourgons volants ont été employés dans le Nord où ils ont été vus par de hautes personnalités de l'aviation américaine. Veuillez nous dire à votre façon ce qui en était.— R. Je ne connais pas tous les faits à ce sujet, mais il faut toujours tenir compte, —que M. McGeer me pardonne une observation en passant, avant que je lui réponde directement, je voudrais m'exprimer ainsi: nous avons eu des relations fréquentes avec MM. Noorduyn, Bayer et Martin depuis le début de la guerre, et je veux vous assurer, messieurs, qu'à mon humble avis, comme contribuable canadien, je n'ai jamais rencontré dans l'industrie d'hommes qui se sont montrés plus loyaux ou plus généreux à l'égard des suggestions qui leur étaient faites. La compagnie Noorduyn avait un contrat avec la North American Aviation Corporation, d'Inglewood, Californie, qui a conçu l'avion Harvard. Il était antérieur à la guerre. Je présume que ce dont vous parlez était l'un des contrats que M. Martin avait aidé à négocier. La North American Aviation était une compagnie importante d'experts en modèles d'avions et de constructeurs d'avions, et l'union entre elle et Noorduyn était des plus désirables. Le contrat ci-haut attribuait à la Noorduyn 5 p. 100 des recettes sur tous les avions Harvard fabriqués au Canada. Vous et moi comme contribuables aurions dû payer ce chiffre. Lors de la négociation de nos premiers contrats avec M. Noorduyn nous lui avons dit, nous achetions alors des avions Harvard des Etats-Unis en même temps que nous essayions de les construire au Canada. "Monsieur Noordyun, lui avons-nous dit, nous croyons que vous devriez réduire de votre propre gré votre commission. En fait, nous croyons que vous devriez la réduire à deux et demi pour cent sur la commande des 100 premiers avions que nous recevrons de la North American, et la supprimer sur le reste des 700." Si ma mémoire m'est fidèle il y en avait 663. M. Noorduyn y a consenti volontiers. Il a accepté cette réduction de 5 à 2½ p. 100 sur 100 avions Harvard, ce qui équivalait peut-être à \$40,000 ou \$50,000 et il renoncé entièrement à son droit à une commission sur les 633 avions Harvard importés au pays, ce qui représente une somme considérable.

Je veux vous donner mon opinion sur M. Martin. Il dirige la Canadian Wright, compagnie fabricante de moteurs d'avion à Montréal, laquelle vend au Canada les moteurs de la Curtiss-Wright Aircraft. Depuis combien d'années habite-t-il le Canada.

M. NOORDUYN: Environ 28 ans.



Le TÉMOIN: Il l'habite depuis très longtemps et il détient un contrat perpétuel de la Curtiss-Wright Company pour une commission sur tous les moteurs Wright importés au Canada. De concert avec les autorités britanniques, nous voulions en importer un grand nombre au Canada afin de les soumettre à des ajustements avant de les monter sur des chars d'assaut britanniques. Ce contrat était pour une somme élevée et M. Martin avait droit d'y réaliser 5 p. 100, comme la Canadian General Electric ou la Canadian Westinghouse, ou n'importe quelle autre de nos compagnies importantes qui ont droit de toucher une commission sur les contrats qu'elles détiennent avec la compagnie mère aux États-Unis. Nous avons dit à M. Martin: "Nous ne pensons pas avoir prévu que vous toucheriez cette commission lorsque vous avez obtenu votre contrat de la Wright, et cela faciliterait beaucoup les choses et nous nous en trouverions bien mieux si vous renonciez à cette commission." Il y a renoncé. Tels sont les deux hommes, je ne dirai pas qu'on attaque, mais dont on met en doute la bonne foi et l'intégrité dans cette affaire et cela ne me paraît pas juste. Je crois que nous avons fait des affaires avec une compagnie qui a traité le Gouvernement avec justice et honnêteté, et qui a acquis une grande renommée comme constructrice d'avions au pays. Elle en fabrique un peu plus de 100 par mois. Le Gouvernement ne lui a rien avancé, sauf l'usine louée dans laquelle nous avons placé \$51,000. C'est ce qui en est.

*M. McGeer:*

D. Il y avait vingt-huit avions en service—je parle plus particulièrement des Norseman—et on m'a dit que des personnalités éminentes de l'aviation américaine étaient venues au Canada où elles les avaient vus en service et les avaient recommandés?—R. Oui. Je vous fais mes excuses pour avoir oublié votre question. Je vous dirai que malgré qu'il soit vrai que la compagnie Noordyun reçoit officiellement ses commandes du Gouvernement canadien, celui qui a convaincu le général Hap Arnold, de l'armée américaine, d'adopter l'avion Norseman fut Bernt Balchen, un aviateur de réputation mondiale qui alla le trouver à Washington et lui dit: "Hap, il n'y a qu'un avion qui répondra à tes fins dans le Nord, au Groënland, en Islande et en Alaska, c'est le Norseman canadien." Nous, du Gouvernement canadien, avons été complètement étrangers à cette démarche. C'est ainsi que cet avion fut adopté par l'armée américaine et ce, sur la foi de l'expérience de Bernt Balchen.

D. Bernt Balchen est venu au Canada et a vu en service certains de ces vingt-huit avions?—R. C'est exact. Il les avait pilotés lui-même.

D. On a beaucoup insisté sur le fait qu'ils ne valaient rien. En réalité, ils ont été en service...

M. BOUCHER: Nous n'avons pas dit qu'ils ne valaient rien.

M. McGEER: ...pour témoigner du travail accompli par M. Martin. Il est arrivé que ces avions ont été mis en service, que Balchen et d'autres aviateurs sont allés dans le Nord et les ont pilotés.

M. BOUCHER: Nous ne nous en sommes pas pris à l'efficacité de l'avion.

M. McGEER: Je ne le prétends pas. Je ne veux pas me quereller avec vous, mais je veux reconnaître que les qualités de vendeur affichées par M. Martin concernant ces vingt-huit avions lui ont permis de les faire accepter par le Gouvernement américain.

Le TÉMOIN: C'est exact.

*M. Boucher:*

D. Vous avez dit, monsieur Bell, que l'actif de la compagnie importait peu?—R. Oui, du moment qu'elle pouvait construire des avions.

M. McGEER: Cela ne vous gêne pas si nous inscrivons cette photographie comme pièce, monsieur Boucher?



Le TÉMOIN: J'ai dit que le véritable atout aux yeux du Gouvernement canadien était une compagnie fabricante d'avions capable de s'organiser et de fabriquer des avions, le capital dont elle disposait était secondaire.

M. McGEER: Et elle a mis ces avions en service et prouvé leur utilité.

Le TÉMOIN: La National Steel Car possédait de grandes ressources et de vastes usines.

*M. Boucher:*

D. Diriez-vous que si 90 p. 100 d'un quart de million allait au Gouvernement sous forme de taxe sur les surplus de bénéfices...—R. Je ne connais rien de ces surplus, cela ne m'intéresse aucunement, bien que j'aie moi-même de ces problèmes. Je dis simplement que je voudrais avoir un courrier comme le sien.

D. Diriez-vous que le quart de million de dollars payé à M. Martin entrait dans les frais à la charge du Gouvernement...—R. Mais il n'en est rien.

D. Laissez-moi poursuivre. Diriez-vous que si le quart de million de dollars représentait pour le Gouvernement une partie des frais de la fabrication d'avions dans une avionnerie à laquelle il avait fourni les machines, le capital et les bâtisses, que cela ne constituait pas une épargne dont devait profiter la population canadienne?—R. Je ne comprends même pas votre question.

D. Je vais la poser de nouveau. Diriez-vous que si une partie des \$250.000 a dépassé ce qu'a coûté à l'Etat l'usine et les machines, que cette partie ne devrait pas être épargnée?—R. Je ne comprends pas encore votre question; franchement, monsieur Boucher, je ne comprends pas ce que vous me demandez.

D. Laissez-moi m'exprimer ainsi. On a témoigné au Comité à l'effet que le paiement fait à M. Martin avait été retranché avant le prélèvement de la taxe sur les surplus des bénéfices. Si elle a été perçue sur ces paiements, elle serait d'environ 90 p. 100...

M. GOLDING: Où avez-vous pris cela?

M. BOUCHER: Y compris les épargnes obligatoires.

Le TÉMOIN: En quoi cela me regarde-t-il et se rapporte-t-il à l'obtention de contrats pour la fabrication d'avions?

M. BOUCHER: Je vous le demande simplement.

Le TÉMOIN: Soyez assuré que je ne répondrai pas à une telle question.

*M. Johnston:*

D. Il y a un point que je veux tirer au clair. Vous avez dit clairement il y a un instant que le Gouvernement n'avait rien versé sur ce quart de million de dollars?—R. Je l'ai certainement dit.

D. Vous avez entendu le témoignage rendu il y a un instant,—je crois, par M. Bayer,—à l'effet qu'une partie de cette somme pouvait être déduite de la taxe ci-dessus?—R. Je n'en connais rien. Je vous dirai que lorsque les prix de revient des avions fabriqués par la Noorduyn me sont soumis par la trésorerie, je me prononce sur ce qui doit être payé ou non; ce poste ne sera jamais acquitté et il a été rejeté dès le début.

D. Sans égard à l'avancé fait par M. Bayer, avancé disant qu'une partie des \$250,000 serait déduite de la taxe sur les surplus des bénéfices ou de l'impôt sur le revenu. Cela étant...

M. GOLDING: Il n'a jamais dit cela.

M. McGEER: Il n'a jamais fait cet avancé.

M. JOHNSTON: Je pose une question au témoin.

M. McGEER: Vous devez énoncer les faits avec exactitude.

M. JOHNSTON: Je pose une simple question au témoin et deux membres du Comité interviennent.

M. McGEER: Non, pas deux, monsieur le président.



M. JOHNSTON: En toute justice M. Bell devrait me répondre.

M. McGEER: Je soulève une objection...

M. JOHNSTON: Ma question découle de l'avancé de M. Bayer.

M. GOLDING: Vous faites un avancé. Vous ne posez pas de question.

M. McGEER: Un faux avancé.

M. JOHNSTON: Ai-je la parole?

Le PRÉSIDENT: A l'ordre, messieurs. M. Johnston a la parole. Laissez-le continuer.

M. McGEER: N'ai-je pas le droit de soulever une objection au Comité?

Le PRÉSIDENT: Tout à fait.

M. McGEER: J'en ai soulevé une.

M. JOHNSTON: De quoi s'agit-il?

M. McGEER: M. Johnston a fait une assertion contraire au compte rendu. Je ne me souviens pas que M. Bayer ait dit qu'aucune partie des \$250,000 serait imputée soit à la taxe sur le surplus des bénéfiques, soit à l'impôt sur le revenu.

M. JOHNSTON: Je ne puis vous éclairer l'intelligence.

M. McGEER: D'après mes renseignements,—je crois que la majorité des membres du Comité m'appuieront,—une telle affirmation n'a jamais été faite.

M. JOHNSTON: On a produit une lettre au Comité qui est insérée au compte rendu; la voici.

M. GOLDING: Ce n'est pas la lettre de M. Bayer.

M. JOHNSTON: Il l'a soumise et il l'a lue:

Relativement à nos récents entretiens...

M. McGEER: A qui est-elle adressée?

M. JOHNSTON: La voici:

Case postale 900, Place d'Armes,  
Montréal, P.Q.,

le 4 mars 1941.

*Pour M. Smith.*

MM. MATTHEWSON, WILSON & SMITH,  
275, rue Saint-Jacques-ouest, Montréal.

M. McGEER: Ce sont là les avocats de la compagnie Noorduyn.

M. JOHNSTON:

*La Noorduyn Aviation Limited et M. Donald M. Martin.*

Messieurs,

Relativement à nos récents entretiens, notre service du contentieux a étudié vos représentations et il en est venu à la conclusion qu'on devrait permettre à la Noorduyn Aviation Limited de déduire pour fins d'impôt sur le revenu les \$250,000 payés à M. Martin, mais que M. Martin n'est pas imposable quant à cette somme.

Votre tout dévoué,

*l'Inspecteur de l'impôt sur le revenu,*

A. H. ROWLAND.

Cela vous rafraîchira probablement la mémoire.

M. McGEER: Ce n'est pas du tout ce que vous avez dit.



M. JOHNSTON: C'est exactement ce que je viens de dire. M. Bell a déclaré clairement que le Gouvernement n'avait acquitté aucune partie de ce quart de million de dollars. Je veux demander ceci à M. Bell: étant donné la lettre déposée par M. Bayer, lettre dans laquelle la division de l'impôt sur le revenu déclare que cette somme sera retranchée, la somme que la compagnie aurait acquittée sous forme d'impôts sur le revenu et de la taxe sur le surplus des bénéfices aurait été acquise au Gouvernement, mais parce que la compagnie a versé une partie de ces \$250,000 à M. Martin, le Gouvernement ne l'a pas touchée.

M. McGEER: C'est assurément une question de taxation, monsieur le président.

M. JOHNSTON: Si M. McGeer veut me permettre de reprendre; il est alors évident que le Gouvernement a perdu de l'argent en impôt sur le revenu et en taxe sur le surplus des bénéfices, à cause de ce contrat et par conséquent le Gouvernement...

M. SLAGHT: Pourquoi dites-vous qu'il en a perdu?

M. McGEER: Cette question ne devrait-elle pas s'adresser à la division de l'impôt sur le revenu?

Le TÉMOIN: Vous ne vous attendez pas à ce que je réponde à cette question.

M. GREEN: Rappelez le témoin à l'ordre, monsieur le président.

M. JOHNSTON: Pour ce qui est de votre avancé; vous avez déclaré clairement que le Gouvernement n'avait rien touché de ces \$250,000.

Le TÉMOIN: Je répète qu'il n'a rien payé sur ces \$250,000 pour subvenir à la fabrication des avions, et je ne me préoccupe pas et je ne connais rien,—je crois que vous vous rendrez compte que je ne connais rien des règlements relatifs à l'impôt sur le revenu et à la taxe sur le surplus des bénéfices, et je n'entends pas être mêlé à une telle question.

M. JOHNSTON: Peut-être, mais la preuve indique que le Gouvernement a payé une partie de ces \$250,000.

M. McGEER: M. Johnston voudrait-il attendre que M. Churchill ait terminé son discours?

M. GREEN: Le Comité a un travail à accomplir, et parce que M. McGeer veut aller écouter M. Churchill...

M. McGEER: Je vais aller l'écouter. Si vous préférez écouter M. Johnston plutôt que M. Churchill, libre à vous.

Le PRÉSIDENT: Le Comité veut-il ajourner ou continuer la séance?

M. SLAGHT: Je propose l'ajournement.

M. GREEN: Laissez M. Johnston terminer sa question.

M. JOHNSTON: Je veux simplement bien faire comprendre, monsieur le président, que ce contrat ou ce paiement à M. Martin a fait perdre de l'argent au Gouvernement. Pour ma part, il est clair que le Gouvernement a payé, directement ou indirectement, et je veux que cela soit clairement compris.

M. SLAGHT: Je soulève une objection: M. Johnston a cessé d'interroger le témoin, et il fait maintenant une affirmation à l'appui de son opinion.

M. GREEN: Il allait simplement poser la question.

M. SLAGHT: Il vient de faire une affirmation pour les fins du compte rendu et peut-être pour la presse, tout à fait étrangère à la question. Les députés peuvent exposer leurs vues au Comité, le moment venu, mais nous n'en sommes pas encore là. Si quelqu'un a d'autres questions à poser, qu'il les pose.

M. JOHNSTON: Combien le Comité compte-t-il de présidents? Je suppose que M. Slaght est le président? Voici la question que je voudrais tirer au clair. M. Bell a dit que M. Martin avait effectivement renoncé à ses droits sur les redevances sur les moteurs d'avion importés au Canada. N'est-il pas vrai également que d'autres compagnies ont aussi renoncé à leurs redevances? A



mesure que le temps s'écoulera, il sera démontré qu'un grand nombre de compagnies y ont renoncé relativement aux produits importés au pays, de sorte que M. Martin n'est pas dans une catégorie spéciale à cet égard, et on ne devrait pas y insister même s'il s'est désisté de ce droit.

M. SLAGHT: Je soulève une objection: M. Johnston fait un discours pour exposer ses vues auxquelles il a droit et qu'il peut exprimer en temps opportun, mais pas maintenant. Nous devrions procéder par questions et réponses.

M. JOHNSTON: Je veux simplement élucider le fait que M. Martin ne peut revendiquer de façon spéciale ces \$250,000, même s'il s'est désisté de certains droits sur ses redevances afférentes aux moteurs d'avion.

M. SLAGHT: J'observerai au président que mon ami a droit à son opinion, et peut l'exprimer en temps opportun, mais s'il veut la discuter maintenant, il me faudrait peut-être employer dix minutes à lui répondre, et je ne crois pas que cela sourirait au Comité.

M. JOHNSTON: Allez-y.

M. SLAGHT: Procédons par questions et réponses et continuons.

M. GOLDING: M. Slaght a proposé l'ajournement du Comité.

M. SLAGHT: Je n'insiste pas; si le Comité veut continuer la séance et ne pas écarter M. Churchill, libre à lui alors.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions?

*M. Douglas:*

D. M. Bell a dit à la fin d'une phrase que je n'ai pas saisie qu'une grande partie de l'usine de la Noorduyn était étatisée. Veuillez préciser. Si j'ai bien compris, l'usine est étatisée?—R. Le Gouvernement possède l'usine à Cartierville et tout ce qu'elle renferme.

D. Puis-je poser une autre question à ce sujet? Cela veut-il dire que les usines Noorduyn sont exploitées en régie intéressée?—R. Je n'ai pas saisi.

D. Les usines Noorduyn sont-elles exploitées en régie intéressée?—R. Non, pas plus que les usines Boeing sur le littoral, ou les usines Vickers.

D. L'usine en question est étatisée. M. Bell sait-il combien le Gouvernement y a engagé de capitaux?—R. Je le sais à peu près; environ \$5,000,000. Mais M. Noorduyn n'exploite pas que cette usine.

D. Si j'ai bien compris, monsieur le président, d'après l'avancé de M. Bell, le Gouvernement a engagé \$5,000,000 environ dans la compagnie Noorduyn.—R. Il n'y a pas engagé un dollar. Il possède une usine à Cartierville dont l'outillage s'est élevé à, —ces chiffres ne doivent pas figurer au compte rendu, parce que je parle de mémoire,—\$4,700,000 ou environ, au mieux de mon souvenir. Cette usine est complètement étatisée.

D. Et elle est exploitée par la Noorduyn?—R. Oui, en vertu de son contrat.

D. D'après un contrat à prix de plafond?—R. C'est exact.

D. Le témoin a-t-il quelques chiffres sur l'actif de la compagnie?

M. GOLDING: Tout cela figure au compte rendu.

M. BOUCHER: Oui.

*M. Noseworthy:*

D. J'ai, à ce propos, une question à vous poser, monsieur Bell. Vous avez déclaré que le Gouvernement n'a absolument rien contribué au capital de la compagnie?—R. C'est exact.

D. Je crois qu'on nous a dit hier qu'il avait garanti un prêt à la compagnie jusqu'à concurrence de \$2,000,000?—R. Oui. Mais cela ne constitue pas une mise dans les capitaux fixes de la compagnie.

D. Ce prêt sert à l'installation des machines, etc.?—R. Non, pas du tout. C'est afin de pourvoir à un inventaire qu'aucune fabricante d'avions au Canada n'aurait pu jamais financer, avec l'accroissement du chiffre d'affaires qui s'est produit.



M. DENIS: Pour ce qui est de votre ministère, le fait que la compagnie Noorduyn avait acquitté sa dette à même ses bénéfices sur les contrats du Gouvernement n'a pas eu d'effet préjudiciable sur les machines.

M. SLAGHT: Puis-je proposer un vote de remerciements à M. Bell, monsieur le président?

Le PRÉSIDENT: Je crois que tout le monde s'y ralliera.

Messieurs, si le Comité s'ajourne à demain matin à 11 heures, se propose-t-il d'interroger M. Nooduyn?

M. DOUGLAS: Ne pourrions-nous l'interroger aujourd'hui et le congédier? Je pense à ce qui lui convient, pas à nous.

Le PRÉSIDENT: Cela me paraît être une suggestion très pratique si nous pouvons le faire et en finir avec lui. Nous ne voulons pas le retenir d'ici demain sans nécessité.

M. JOHNSTON: Je crois que nous devrions faire diligence.

Le PRÉSIDENT: Tout de suite? Cela agrée-t-il au Comité? Avons-nous un quorum?

Le SECRÉTAIRE: Oui, monsieur le président.

M. JOHNSTON: Si nous ne faisons diligence, M. Noorduyn devra revenir.

M. BOUCHER: Pour ma part,—naturellement, j'ignore si d'autres membres du Comité veulent interroger M. Noorduyn,—je crois que M. Bayer nous a dit tout ce que M. Noorduyn peut nous communiquer.

M. JOHNSTON: Je n'ai rien à ajouter.

Le PRÉSIDENT: M. Noorduyn ne peut rien ajouter aux témoignages.

M. BOUCHER: J'insiste sur la convocation de MM. Martin et Fraser Elliott.

Le PRÉSIDENT: Nous communiquerons avec M. Martin par l'entremise de M. Plouffe. Quel est le désir du Comité? Veut-il convoquer M. Noorduyn ou le congédier?

M. GOLDING: Je ne crois pas qu'il puisse nous apprendre quelque chose que nous ne sachions déjà.

Le PRÉSIDENT: Qu'en pensez-vous, monsieur Johnston?

M. JOHNSTON: Je n'ai rien à lui demander.

Le PRÉSIDENT: Et vous, monsieur Boucher?

M. BOUCHER: Moi non plus.

Le PRÉSIDENT: Alors nous allons congédier MM. Bayer et Noorduyn. Je veux profiter de l'occasion, avant l'ajournement du Comité, de les remercier, non seulement de la considération qu'ils ont eue en venant ici aujourd'hui, mais de la franchise qui a caractérisé leurs réponses aux questions des membres du Comité.

Avant l'ajournement, nous devons établir le programme de la prochaine séance et la date de celle-ci. Quelqu'un veut-il que d'autres témoins soient convoqués.

M. BOUCHER: Je veux convoquer M. Fraser Elliott à ce sujet.

Le PRÉSIDENT: Je communiquerai directement avec M. Martin afin de m'assurer de sa présence pour demain. S'il ne peut venir, je vais convoquer M. Elliott pour 11 heures demain matin.

M. BAYER: Il y a encore un point, monsieur le président. M. Boucher a demandé certains chiffres concernant l'impôt sur le revenu payé par la compagnie; je viens de les obtenir. Si vous les voulez pour les fins du compte rendu, je peux vous les donner. La compagnie n'en a pas payé en 1940. Elle a payé \$160,000 en 1941 et \$350,000 en 1942. Ce sont là les sommes versées, mais ce n'est pas tout.

L'hon. M. MULOCK: Vous dites n'avoir rien versé en 1940?



Le PRÉSIDENT: C'est exact. Nos opérations se sont soldées par une perte.

Le PRÉSIDENT: Vos bénéfiques normaux ne sont pas fixés.

M. DOUGLAS: Les chiffres ci-dessus ont trait à l'impôt sur le revenu et à la taxe sur le surplus des bénéfiques?

M. BAYER: Ils embrassent la totalité de nos paiements d'impôts; nous ignorons ce que nous devons verser plus tard, ne connaissant pas nos profits normaux.

Le PRÉSIDENT: Ces chiffres sont ceux qui votre propre comptabilité a établis.

M. BAYER: Ce sont ceux de nos paiements d'impôts jusqu'ici. Nous ignorons ceux de l'avenir.

A 12 h. 45, le Comité s'ajourne au jeudi 20 mai, 11 heures du matin.

CHAMBRE DES COMMUNES,

le 20 mai 1943.

Le Comité spécial des comptes publics se réunit à 11 h. 30 du matin, sous la présidence de M. W. A. Fraser.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, nous avons un quorum et nous pouvons ouvrir la séance. Afin de ne pas retarder M. Elliott, non plus que ses collègues, je crois qu'avant de passer à tout autre sujet nous allons commencer nos délibérations par l'interrogatoire de M. Elliott qui a eu l'obligeance de se présenter devant nous aujourd'hui.

M. C. FRASER ELLIOTT, K.C., est appelé.

Le TÉMOIN: Monsieur le président et messieurs, je regrette mon retard et je m'excuse de vous avoir incommodés.

*M. Boucher:*

D. Vous êtes le Commissaire de l'impôt sur le revenu?—R. Oui, monsieur.

D. Du gouvernement fédéral; et comme tel je suppose que vous connaissez le chiffre de l'impôt de la Noorduy Aviation Limited et de M.D. M. Martin?—R. Oui.

D. Pouvez-vous nous dire si l'impôt sur le revenu et la taxe sur les surplus des bénéfiques de cette compagnie furent réglés pour 1940?—R. Non, ils ne l'ont pas été.

D. Non, non plus que ceux des années précédentes?—R. Non.

D. Et pouvez-vous nous dire sur quelle mise de fonds, les bénéfiques, pour ce qui est de la taxe sur les surplus des bénéfiques, seront réglés relativement à la compagnie Noorduy?—R. Pour ce qui est de sa mise de fonds, cela est soumis au bureau d'arbitrage qui en établit le montant. Cette fonction incombe à ce dernier; aussi, je ne puis vous répondre, cette mise de fonds n'étant pas encore établie dans un sens technique.

D. Ce bureau ne l'a pas encore établie?—R. Non.

D. Vous connaissez le règlement d'un quart de million de dollars consenti par la Noorduy Aviation Limited à un certain D. M. Martin en 1940?—R. Oui.

D. Si je comprends bien, une opinion fut donnée par l'inspecteur de l'impôt sur le revenu, M. A. H. Rowland, à la Noorduy Aviation Limited, en ce sens:

Relativement à nos récents entretiens, notre service du contentieux a étudié vos représentations et il en est venu à la conclusion qu'on devrait permettre à la Noorduy Aviation Limited de déduire pour fins d'impôt sur le revenu les \$250,000 payés à M. Martin, et que M. Martin n'est pas imposable quant à cette somme.



R. J'en ai une copie.

D. S'agit-il d'une décision formelle de cette division?—R. Oui.

D. Je remarque ensuite une lettre du 19 mars 1943, déposée comme pièce pour le Comité, adressée à M. Cleaver, concernant la Noorduy Aviation Limited, de Montréal, et M. D. M. Martin. Elle est ainsi conçue:

“J'ai la vôtre du 9 mars dans laquelle vous posez certaines questions à propos du contrat entre la Noorduy Aviation Company, de Montréal, et M. D. M. Martin.

(1) Le 4 mars 1941 l'Inspecteur de l'impôt sur le revenu à Montréal a écrit à MM. Matthewson, Wilson & Smith, avocats et avoués, de Montréal, fondés de pouvoir de la compagnie, à l'effet que la question avait été étudiée par le contentieux de la division de l'impôt sur le revenu. On a décidé qu'il convenait de permettre à la Noorduy Aviation, Limited, de déduire pour fins d'impôt, la somme de \$250,000 payée à M. Martin, mais que M. Martin n'est pas imposable quant à cette somme.

Cela concorde apparemment tout à fait avec la lettre précédente. Le deuxième paragraphe de la lettre à M. Cleaver déclare:

L'on ne permettra pas à la compagnie d'imputer les \$250,000 comme frais d'exportation pendant une plus longue période que l'année où le contrat fut résilié, avez-vous des observations à faire sur ce point?—R. C'est là un fait; c'était la décision de cette division qu'il ne serait pas permis à la compagnie d'imputer \$250,000 à titre de frais d'exploitation sur une plus longue période que l'année où le contrat fut résilié.

D. Vous dites alors dois-je comprendre, que le contrat ayant été résilié en 1940, les \$250,000 pouvaient être entièrement retranchés avant le prélèvement des taxes pour 1940?—R. Oui.

D. Et qu'aucune partie de ces \$250,000, payés en 1940 ou plus tard, ne pouvait être déduite pour les années subséquentes?—R. Non.

D. Même si elle n'avait pas été déduite pour 1940?—R. Oui, c'est exact; mais on suppose à en juger d'après le dossier que cette somme est retranchée pour 1940. Mais si la compagnie devait décider cela, elle ne la retrancherait pas. La décision subsisterait encore et aucune déduction ne lui serait consentie pour les années subséquentes.

D. Alors, monsieur Elliott, je comprends que si la compagnie n'avait pas acquitté entièrement les \$250,000 en 1940, et si elle avait versé, disons, \$50,000 en 1941, elle n'aurait pu retrancher cette somme en 1940 ou 1941 pour fins d'impôt sur le revenu pour 1941?—R. Non.

D. Et il en serait de même pour les années ultérieures.—R. Tout à fait.

D. Et comme vous lui aviez accordé \$250,000 en 1940, vous ne pouvez rien nous dire concernant l'impôt sur le revenu imputable en 1940 ou percevable en conséquence?—R. Voici ce que je puis vous en dire pour vous aider: les bénéfices et les impôts dépendent surtout de la détermination du bureau d'arbitrage concernant le capital qu'il admet et les bénéfices normaux qu'il répartit, mais cela n'a pas encore été établi. Cependant, le problème découlant de la convention ci-dessus a été déterminé, tel que je vous l'ai exposé précédemment.

D. Pouvez-vous donner quelque explication, quant à l'attitude du Gouvernement, pour établir pourquoi ces \$250,000, d'après un rapport déposé par le Gouvernement, ne sont pas admis comme frais de la production d'avions, et pourquoi ne l'étant pas, ils le sont comme déduction sur les bénéfices avant l'imposition de la taxe sur le surplus des bénéfices et de l'impôt sur le revenu?—R. Ce n'est pas une question d'attitude, mais un point de droit. Le problème légal surgit du fait de la convention,—je suppose que vous la connaissez tous,—une convention arrêtée en 1940, par laquelle la compagnie devait s'engager pour 1940. Je répète que l'admission ou non de cette somme comme frais de



la production d'avions ne dépendait pas de l'attitude du Gouvernement, suivant votre question, mais d'un point de droit. D'après notre interprétation de la loi, nous croyons que cette déduction se justifiait pour 1940.

D. Je comprends. Quant à la somme de \$250,000 payable à M. Martin, la même décision, relative à la déduction de 1940 vaut-elle pour l'impôt sur le revenu payable par M. Martin sur les \$250,000?—R. Le troisième paragraphe de la lettre précitée dit que M. Martin ne payera pas cet impôt sur les \$250,000 qu'il aura touchés lors du règlement—c'est encore un point de droit. Me basant sur les cas établis et sur mon interprétation à la lumière de ceux-ci, je crois que M. Martin a touché un capital non assujéti à l'impôt sur le revenu.

D. Diriez-vous qu'il ne l'a pas été pour 1940, mais qu'il le serait, s'il en touchait quelque partie au cours des années subséquentes?—R. Peu importerait l'époque où il la toucherait.

D. Vous dites que l'époque importerait peu?—R. Oui, La question est qu'il a touché un capital. Si celui-ci était versé en plusieurs paiements cela ne modifierait pas le principe. Ce serait encore du capital.

D. Pouvez-vous établir une différence entre cette décision quant à la date des paiements et la décision ou la lettre que vous avez citée quant à l'application de la taxe sur le surplus des bénéfices ou de l'impôt sur le revenu payables par la Noorduyn?—R. Veuillez répéter.

D. Pouvez-vous expliquer la différence entre la décision, ou la lettre, disant que peu importe la date à laquelle M. Martin touchera les \$250,000, pour ce qui est de son impôt sur le revenu personnel, mais que la date est importante quant au paiement de cette somme par la compagnie à l'égard de son impôt sur le revenu et de la taxe sur le surplus des bénéfices?—R. Voici les explications que j'en donnerais. Votre question, je crois, est peut être un peu mal conçue. Nous avons dit à la compagnie qu'en passant ce contrat elle s'était engagée pour \$250,000. C'était un compte payable par la compagnie en 1940. Nous en tiendrons compte à titre de déduction pour la compagnie dans l'établissement de son revenu imposable. Si elle décide de l'acquitter par versements ou autrement, c'est une question de détail; le droit contractuel avait surgi en 1940. En conséquence, quand vous parlez de différence entre les conditions du règlement effectué par la compagnie—c'est ici que votre question est erronée, tout le problème étant envisagé à titre d'obligation contractuelle en 1940. Nous avons dit à la compagnie que cette année-là cette somme lui serait retranchée parce qu'elle y avait droit. Quant au revenu de M. Martin, il devait toucher un capital de \$250,000. Ayant établi que c'est un capital, nous nous désintéressons de son versement en un seul montant, ou sous toute autre forme. Nous nous en désintéressons parce qu'il touche un capital. Je vous répète, qu'il l'ait touché en 1940 ou que ses versements aient été répartis sur plusieurs années, c'est encore un capital, et la question du paiement n'a rien à y voir.

D. Vous dites alors qu'il faut distinguer entre la compagnie pour laquelle la somme à être payée constitue une obligation et l'individu à qui la somme est payée.

Le PRÉSIDENT: Puis-je vous interrompre, monsieur Boucher? Il faut que M. Elliott réponde à un appel téléphonique important. Avec l'assentiment du Comité, nous allons permettre à M. Elliott d'y répondre.

(Les délibérations du Comité sont suspendues.)

Le Comité reprend ses délibérations au retour du témoin.

*M. Boucher:*

D. Vous dites donc, monsieur Elliott, que cette somme étant devenue une obligation pour la compagnie Noorduyn en 1940, elle est contrainte de l'imputer comme telle en réduction des taxes de cette année-là?—R. Oui.

D. Mais qu'une fois cette somme est acquise à M. Martin par la même



transaction, il peut l'imputer comme crédit sur le capital pour toute année à son gré?—R. Oui.

D. Et pouvez-vous me dire si la compagnie a entièrement amorti les \$250,000 en 1940?—R. Je voudrais répondre à cette question, et je crois que je le ferai. Mais je tiendrais à faire observer au Comité que je voudrais aborder avec précaution la discussion presque publique des affaires d'un contribuable particulier. Voici pourquoi: je crois,—bien que je ne sois pas très bien renseigné à ce sujet,—que des représentants de la compagnie Noorduyn sont venus ici et ont discuté tous ses bénéfiques, et je crains que si je cite ses bénéfiques pour cette année-là, je ne révèle rien dont le Comité n'a pas déjà été saisi.

D. C'est exact.—R. Est-ce exact, monsieur le président?

Le PRÉSIDENT: Oui.

Le TÉMOIN: Vu ce qui précède, je ne vous parlerai que de faits déjà connus. La compagnie Noorduyn a accusé des bénéfiques de \$55,000 en 1940. Je vais résumer pour le Comité ce qui s'est passé à ce sujet dans notre division. Lorsque cette question fut d'abord discutée entre nos fonctionnaires et les représentants de la compagnie au bureau régional de l'impôt sur le revenu à Montréal, on aborda l'étude de ces \$250,000. Nos évaluateurs étaient plutôt d'avis que non seulement la décision s'y rapportant était régulière mais qu'elle pouvait s'appliquer à 1940, 1941 et 1942, en trois sommes. Si je me souviens bien, c'était \$75,000 pour la première et la deuxième année, \$100,000 pour 1941, et \$75,000 pour la troisième année. Ils avisèrent la compagnie qu'ils formulaient une recommandation en ce sens à titre de premiers évaluateurs de l'impôt sur le revenu. Ils avisèrent la compagnie aussi,—j'ai contrôlé ce point par un appel interurbain avant de me présenter ici,—que c'était simplement la recommandation des évaluateurs de notre bureau régional. Lorsque notre bureau-chef en eut connaissance il soumit la question à notre contentieux. Après l'avoir étudié, celui-ci décida que la somme ci-dessus devait être imputée à l'année 1940, tel qu'expliqué. Nous avons alors avisé notre bureau de Montréal que telle était la façon dont il devait en être disposé. Administrativement parlant, notre dossier comportait un autre point. La compagnie voulait exposer la question au bureau d'arbitrage; nous essayons toujours de faciliter ces requêtes. En conséquence, les \$55,000 furent...

D. Puis-je vous arrêter ici? S'agit-il des \$55,000 avant l'amortissement des \$250,000?—R. Oui. C'était avant tout amortissement des \$250,000 ou de toute autre somme afférente au contrat précité. Je dis avant "toute autre somme", notre bureau de Montréal ayant convenu d'abord de l'imputation des \$75,000 comme il l'avait proposé, de sorte qu'elle était réduite de \$20,000 sur les documents que nous avons reçus. Après avoir informé le bureau en question de notre décision d'imputer entièrement les \$250,000, nous avons laissé la question en suspens pour le moment et avons décidé de la soumettre au bureau d'arbitrage en vue d'établir les bénéfices normaux de la compagnie. Lorsque le bureau nous a fait connaître sa décision, nous avons rayé des documents les \$75,000 recommandés par notre bureau de Montréal et y avons substitué les \$250,000. De sorte qu'à l'heure actuelle le bureau précité examine les bénéfiques normaux que réclame la compagnie et les documents font voir un déficit de \$20,000. Le commissaire de l'impôt a décidé que l'imputation devait être de \$250,000 au lieu de \$75,000, et c'est actuellement l'état de la question.

D. Conséquemment, rien n'a été réglé pour 1940 et il n'a pas été non plus définitivement réglé que tous les \$250,000 seraient accordés?—R. Certainement. Il est définitivement réglé que pour notre part nous allons considérer les \$250,000 comme des frais; mais cela passe maintenant par les voies administratives.

D. Mais il a été définitivement décidé qu'ils seront considérés comme tels seulement pour 1940?—R. Oui.



*M. McGeer:*

D. Et s'il n'y avait pas eu de bénéfices en 1940, il n'y aurait pas d'avantage?—R. J'ai déclaré que les bénéfices de la compagnie précitée s'étaient élevés à \$55,000, d'après les états financiers qu'elle a soumis. Ainsi donc, si nous disons qu'il peut lui être imputé encore \$250,000, il en résulte qu'elle peut en tirer un avantage de l'ordre de \$55,000.

D. On nous a dit l'autre jour, je crois, qu'elle avait perdu \$22,000 cette année-là.

M. BOUCHER: C'était après déduction des \$75,000 sur les \$250,000.

M. McGEER: Je comprends.

*M. Boucher:*

D. La situation actuelle est que la compagnie Noorduyn a exposé à la division de l'impôt sur le revenu qu'elle avait réalisé des bénéfices de \$55,000 pour 1940?—R. D'après ses états financiers.

D. Et elle a soumis une réclamation pour exemption d'impôt sur ces \$55,000, ses bénéfices, sur \$75,000 de ces \$250,000.—R. A en juger par ses états financiers.

D. Il est définitivement réglé que si la somme entière de \$250,000 doit être retranchée, elle doit l'être pour l'année portant sur les opérations de 1940?—R. Oui.

D. Mais le chiffre des bénéfices de la compagnie pour cette année d'opérations n'est pas encore définitivement établi?—R. Je dirais que cela n'est pas encore réglé.

D. Non plus que le chiffre de la mise de fonds normale sur laquelle l'impôt sur le revenu et la taxe sur les surplus de bénéfices seront calculés?—R. Non plus.

D. La division de l'impôt sur le revenu a-t-elle évalué ou calculé les bénéfices de la compagnie Noorduyn pour 1940?—R. Le bureau régional nous a soumis une recommandation. Ces \$55,000 peuvent être acceptés tels que signalés à ces états financiers. Mais le bureau-chef doit examiner les imputations d'après lesquelles cette somme de \$55,000 est établie.

D. Il en découle que cette division ne les a pas évalués et n'a pas évalué provisoirement les bénéfices de 1940 et n'a pas non plus examiné ses états afin de constater si ces bénéfices de \$55,000 étaient exacts ou non?—R. Le bureau-chef y s'en occupe dans le moment.

D. Ces bénéfices sont susceptibles d'être bien plus considérables, selon la décision ou l'évaluation de cette division?—R. Ils peuvent aussi être considérablement moindres.

D. Et ils peuvent être bien moins élevés?—R. Tout à fait.

*M. Isnor:*

D. Si je me rappelle bien, monsieur Elliott, le contrat en question fut conclu en 1938. Ainsi donc, la compagnie a dû faire rapport pour 1938 et 1939. Etes-vous en mesure de dire si une imputation ou une commission payée à M. Martin au cours de l'une ou l'autre de ces années, fut imputée comme frais d'exploitation?—R. Elle le fut comme frais d'exportation.

D. Je vous pose cette question à cause de celle qui va suivre. Avez-vous disposé de ce règlement total de \$250,000 d'après la base du service rendu ou d'une imputation relativement aux commissions payées, ou purement à titre de retrait de capital?—R. Nous en avons disposé de ces \$250,000 au point de vue d'une compagnie; étant donné que lorsqu'une compagnie assume l'obligation de réduire une imputation qui surgirait dans l'avenir, et qu'elle la transforme en un versement global du même genre, nous disons d'après la loi que ces frais d'exploitation entrent entièrement dans cette année. Cela constitue-t-il une réponse à votre question?



D. Oui, sauf que j'entends approfondir davantage le sujet. Je ne veux pas de renseignements sur une compagnie privée que vous estimeriez déloyaux à son endroit. Mais je me suis demandé si la compagnie Noorduyn avait inscrit dans ses rapports de 1938 et 1939 une somme très importante impayée à titre de réclamation par M. Martin contre elle?—R. Mon souvenir en est,—je n'emploie peut-être pas le terme juste. Au cours d'une conversation ce matin avec mon inspecteur à Montréal, il m'a déclaré que toutes les commissions dues à M. Martin avaient été considérées comme frais jusqu'à la conclusion du contrat. Je ne saurais dire si elles ont été payées ou non. Mais elles avaient été admises comme frais d'exploitation.

D. En sus de ces \$75,000 que la division de l'impôt sur le revenu à Montréal avait plus ou moins reconnus comme imputation précise, il semblerait y avoir certains paiements sous forme de commissions à M. Martin?—R. Il y aurait certaines obligations. Quand vous dites "paiements", je transforme ce mot en "obligations", parce que nous ignorons si M. Martin a touché son argent ou non. La compagnie ci-dessus a institué l'obligation. Nous assumons que puisqu'elle s'est engagée à défrayer cette commission qui constitue une obligation, nous devons en convenir. J'ignore si elle a été acquittée ou non.

D. Elle devrait indiquer à son compte de dépenses, toute commission payée?—R. Oui.

D. Ou autrement l'indiquer comme obligation non acquittée?—R. Oui, et nous l'admettrions.

D. Vous souvenez-vous que certains de ces paiements ont été faits ou inscrits ou que certaines sommes aient été indiquées comme obligation non acquittée?—R. Ces obligations sont indiquées au rapport et nous les reconnaissons.

D. Mais vous ne vous en souvenez d'aucune?—R. Parlez-vous des sommes?

D. Oui.—R. Non, je ne m'en souviens plus. Je le regrette. Il faudrait que je consulte les dossiers et encore je ne suis pas certain d'y relever le renseignement.

D. On a dit hier, monsieur Elliott, si je me souviens bien, que le capital de la compagnie était de \$417,000. Avez-vous ce renseignement?—R. Je devrai m'en rapporter au dossier.

M. JOHNSTON: C'est là, le capital social, je crois.

Le TÉMOIN: Ah! le capital-actions. Examinons le dossier. De quelle année parlez-vous?

M. Isnor:

D. Vers 1940; disons le 31 décembre 1939.—R. D'après le bilan arrêté au 31 décembre 1939, signé par Haskell, Ederkin and Company, vérificateurs, de Montréal, le 5 février 1940, son capital social émis est de 83,500 actions sans valeur nominale, figurant à \$417,000 de l'autre côté du bilan.

D. A l'avenir, avec cette déduction de \$250,000, cela signifierait-il que vous noteriez pour cette compagnie une mise de fonds de \$167,000?—R. Vous entendez la déduction des \$250,000?

D. Oui.—R. Cela n'aurait aucun effet sur le capital.

D. Non?—R. Pas le moindre effet.

D. C'est pourquoi je me suis demandé pourquoi vous employiez le terme "capital",—le retrait du capital.—R. Ce terme ne se rapporte nullement au capital social. Il s'agit d'une opposition entre ce qui est généralement reconnu comme poste de revenu et poste de capital selon les cas sur lesquels les tribunaux ont statué. J'entends le poste de capital. Le sujet que nous discutons ne porterait pas sur le capital-actions.

D. Une question pour tirer cela au clair. Un ou deux autres membres du Comité sont de mon avis concernant les \$250,000 payés à M. Martin ou qui lui seront payés, en un seul versement. A cause de votre décision, cette somme ne sera pas imposable?—R. Non.



D. Il n'acquittera pas d'impôt sur le revenu. Naturellement, à l'avenir, tous les revenus provenant de ces \$250,000 seront imposables.—R. Oui.

D. C'est là l'unique intérêt que vous portez à ces \$250,000?—R. Oui.

*M. McGeer:*

D. Une question afin d'éclaircir un point. Les \$55,000 de bénéfices réalisés en 1940 ont été liquidés, je crois, par l'imputation de \$75,000 contre ces \$55,000, ce qui eut pour résultat de fixer les pertes de la compagnie à \$200,000 à la fin de l'année?—R. Exactement.

D. Pourriez-vous nous dire, à peu près quel pourcentage approximatif de ces \$55,000 aurait été acquitté en impôt, sans l'imputation des \$75,000 sur cette somme-là?—R. Voyons. D'abord il y aurait eu l'impôt sur le revenu de 18 p. 100; et ensuite, si j'ai bonne mémoire, il y aurait eu un autre 12 p. 100 découlant de la taxe sur le surplus des bénéfices. Puis, suivant la somme que le bureau d'arbitrage établirait comme bénéfices normaux, si ces \$55,000 devaient en quelque façon dépasser les profits normaux, nous imposerions 75 p. 100 du surplus.

D. 18 p. 100 et 12 p. 100; cela fait 30 p. 100?—R. C'est exact.

D. Cela donnerait trois dixièmes de \$50,000, soit à peu près \$17,000. Le reliquat serait ensuite en doute jusqu'à la détermination des profits normaux.—R. Vous avez bien résumé cela.

D. Et si les bénéfices dépassaient les profits normaux fixés, on déduirait ensuite 75 p. 100 sur les surplus?—R. Si les bénéfices de \$55,000 dépassaient les bénéfices normaux, nous imposerions à peu près 75 p. 100 du surplus.

D. Vous imposeriez 75 p. 100 du reliquat; soit le reliquat déduction faite des 30 p. 100?—R. Oui.

D. Et si les bénéfices normaux n'étaient pas inférieurs au reliquat, alors il n'y aurait pas d'impôt du tout. Est-ce exact?—R. Veuillez répéter; je veux être certain de vous avoir compris.

D. Oui.—R. Si les bénéfices normaux dépassaient \$55,000, alors nos impôts sont de 18 et de 12 p. 100.

D. Et si les bénéfices dépassaient les bénéfices normaux, vous imposeriez alors 75 p. 100 du reliquat?—R. Non. Je n'ai cessé d'employer le mot "à peu près", parce qu'une fois un certain point dépassé, les 12 p. 100 sur les bénéfices totaux égalent les 75 p. 100 sur le surplus. Je dis donc "à peu près" 75 p. 100.

D. Mais en réalité, sous réserve de la détermination des bénéfices normaux par rapport aux bénéfices réalisés, la somme en jeu ici serait de \$17,000?—R. Oui.

M. BOUCHER: Monsieur Elliott, j'ai une ou deux questions à poser.

M. McGEER: C'est un peu différent des \$55,000.

*M. Boucher:*

D. Vous avez dit que la division de l'impôt sur le revenu avait décidé en définitive que les \$250,000 devaient être déduits pour 1940. La compagnie Noorduyn a-t-elle accepté cette décision ou en a-t-elle appelé?—R. L'évaluation n'a pas été faite, et quand je dis qu'elle ne l'a pas été "définitivement", j'entends quant à sa détermination par nous. Naturellement, le contribuable a le droit d'en appeler et dire que notre décision est erronée en droit, mais notre détermination de l'assiette de l'impôt est définitive, et lorsque nous lui signifions un avis de prélèvement il peut en appeler s'il ne l'accepte pas.

D. Il s'ensuit que la compagnie ne l'a pas accepté et qu'elle avait encore le droit d'en appeler lorsqu'elle fut établie? Elle ne l'a pas accepté et elle a le droit d'en appeler quand elle est établie—R. Le mot "accepté" est impropre. Nous ne nous entendons pas sur une somme, nous imposons les contribuables jusqu'à concurrence de tant. Nous étudions les bénéfices, appliquons la loi et établissons l'assiette de l'impôt. Le contribuable peut en appeler s'il trouve l'impôt trop élevé.



D. Je vais remplacer le mot "accepté".—R. Le prélèvement n'a pas été fait.

D. Je suppose que pour les années antérieures à 1940, la compagnie Noorduyn a déduit dans ses déclarations de ses bénéfiques tous paiements de commission à M. Martin?—R. Oui.

D. Et que M. Martin ayant touché des commissions de cette compagnie, ou de toute autre compagnie, n'avait pas acquitté auparavant d'impôt sur le revenu sur celles-ci; est-ce exact?—R. Qu'elle l'ai acquitté ou non, elle est sujette à cet impôt.

D. Elle y est assujettie?—R. Oui.

D. Et M. Martin lui-même y était impossible pour toutes les commissions réalisées de la compagnie Noorduyn?—R. Oui.

D. Ainsi que pour l'impôt sur le revenu?—R. Oui.

D. La question est que les \$250,000 ayant été convenus comme règlement auraient été imposables si on les eût considérés comme commission sur les ventes, mais vu leur acceptation comme règlement, ils ont été considérés comme capital et non comme imposables?—R. Oui.

M. McGEER: Vous avez parlé de \$900,000.

Le TÉMOIN: Vous voulez dire les \$250,000?

M. BOUCHER: Oui.

*M. Boucher:*

D. Vous avez dit que les rapports de la compagnie Noorduyn en 1940 accusaient un capital-actions de \$417,000, mais que ce n'est pas là son capital pour fins d'impôt sur le revenu.—R. Je crois que vous entendez pour fins de taxe sur les surplus des bénéfiques?

D. Ou pour l'impôt sur le revenu?—R. Cet impôt n'a réellement rien à voir au capital. Il ne s'applique que sur les bénéfiques. C'est-à-dire, qu'une compagnie peut avoir un très gros capital tout en ayant une très faible production. Une autre compagnie peut avoir un très faible capital et une production très élevée, mais dans chaque cas nous leur demandons le chiffre de leurs bénéfiques pour fins d'impôt sur le revenu. Ainsi donc, quand vous me demandez si le capital a été déterminé, je suppose que vous entendez pour la taxe sur le surplus des bénéfiques.

D. Je comprends.—R. Et je vous ai répondu que cela était soumis au bureau d'arbitrage qui se prononçait à ce sujet.

D. Vous ne pourriez nous donner de détails quant au capital pour le calcul de la taxe sur le surplus des bénéfiques pour n'importe quelle année, tel qu'établi par la compagnie Noorduyn?—R. Je ne voudrais pas vous répondre parce que je ferais d'avance ce que la loi oblige le bureau d'arbitrage à faire.

D. Si je comprends bien, ce bureau se prononce seulement quant au capital pour fins de la taxe sur le surplus des bénéfiques pour 1940 et les années suivantes?—R. En ce qui concerne la Loi sur la taxation du surplus des bénéfiques.

D. Pour la taxe entière sur le surplus des bénéfiques?—R. Oui. La loi ci-dessus définit le capital qu'il lui faut établir et il doit l'appliquer. Je voudrais éviter maintenant tous commentaires sur la façon dont il l'appliquerait.

*M. Green:*

D. J'ai dégagé de vos réponses qu'il ne serait rien imposé sur les \$250,000 touchés par M. Martin de la Noorduyn Aviation?—R. Non.

M. McGEER: Prétendez-vous que cette somme devrait l'être?

M. GREEN: M'avez-vous entendu faire une suggestion?

M. McGEER: Le compte rendu donne cette impression...

M. GREEN: Cela figure au compte rendu.



M. McGEER: J'ignore si la loi est juste ou non, non plus que son interprétation, mais laissez-vous entendre en quoi elle est erronée?

M. GREEN: Ce n'est pas moi qu'on interroge, monsieur McGeer.

M. McGEER: Je sais que l'honorable député consigne ses opinions au compte rendu pour les consulter plus tard.

M. GREEN: Si vous voulez exprimer certaines de vos opinions, allez-y.

M. BOUCHER: Rappelez-vous certaines de vos objections d'hier.

M. McGEER: Je dirai franchement que j'ai des opinions très arrêtées sur l'échelle de l'impôt et je crois que le Parlement devra s'en occuper avant longtemps.

*M. Douglas:*

D. Monsieur le président, je me demande si je puis poser une question à M. Elliott afin d'élucider un point. Il connaît probablement le témoignage donné hier par M. Bayer.—R. Ne le présumez pas; je n'ai pas suivi les témoignages, je n'en connais pas une ligne.

D. Je m'exprimerai alors ainsi: si je comprends bien ce qui en est, M. Martin détenait un certain contrat lui assurant des commissions par la compagnie Noorduyn et à l'époque de la passation du contrat mettant fin à cette convention il lui revenait à peu près \$900,000 en commissions?—R. J'accepte votre avancé. Je n'en sais rien.

D. Je crois que cela figure au compte rendu. Il a été rédigé un contrat définitif par lequel M. Martin a accepté un règlement de \$250,000. Le seul point qui me frappe et que je vais demander à M. Elliott d'expliquer est qu'il me semble que s'il avait touché ces \$900,000 en vertu de son contrat relatif aux ventes, ils auraient constitué un revenu qui aurait été traité comme tel?—R. S'il eût touché des commissions, elles auraient constitué un revenu.

D. Voulez-vous expliquer alors pourquoi lorsqu'il accepte un règlement de \$250,000 au lieu de \$900,000, les commissions se transforment subitement en capital?—R. Oui, je vais essayer de vous l'expliquer. Il détenait un contrat réparti sur plusieurs années lui donnant droit à une certaine commission reconnue généralement comme un revenu. Ce contrat en lui-même et en tant que contrat lui donne droit aux commissions à certaines conditions. Il s'est départi du droit que lui assurait le contrat, et à la place du droit contractuel il a accepté des fonds qui assument la même forme et la même nature que le contrat lui-même qui était son droit principal. Ainsi donc ces fonds deviennent son droit principal. Il a renoncé à son revenu d'après son droit principal et il a accepté un capital à la place.

D. En d'autres termes, monsieur Elliott, votre division a considéré les \$250,000 non pas comme un chiffre réduit de commission, mais plutôt comme un paiement à M. Martin pour certains droits auxquels il a renoncé?—R. Oui.

*M. McGeer:*

D. Existe-t-il des décisions juridiques sur ce point?—R. Oui.

D. Je crois que la situation était que M. Martin avait une agence principale lui assurant des commissions sur toutes les ventes de la compagnie.—R. Oui.

D. Et lors du règlement la somme déjà gagnée était d'environ \$900,000, et les opérations futures dont il a déjà été question, se sont révélées avoir, ainsi que M. Bayer nous l'a appris hier, une valeur en commissions pour le détenteur de ce contrat, s'il eût resté en vigueur, d'environ \$4,000,000. La compagnie a décidé de supprimer toute cette obligation. La somme de \$900,000 fut réduite à \$250,000 et elle fut acceptée non pas en règlement de la commission gagnée, mais parce que la compagnie était affranchie de l'obligation continue. Je ne connais pas la loi, mais j'apprends que les tribunaux ont interprété ce genre de transaction



comme la vente d'un capital et non pas d'un revenu et telle est la loi aujourd'hui. Si vous connaissez quelques autorités, vous pourriez nous les citer.

M. JOHNSTON: Puis-je demander des renseignements là-dessus?

M. McGEER: Puis-je obtenir les autorités que je veux? Il s'agit, je crois, d'une décision juridique, et si les autorités en ont décidé ainsi, alors il pourrait y avoir lieu pour le Comité de recommander une modification si nous jugeons à propos d'étudier la loi telle qu'elle est.

M. JOHNSTON: Dois-je comprendre, monsieur McGeer, que vous avez dit que la commission de \$900,000 à laquelle avait droit M. Martin avait été réduite à \$250,000 et que cette somme fut acceptée comme mettant fin au contrat?

M. McGEER: J'ai dit que la commission accumulée lors du règlement était de \$900,000, que les perspectives d'opérations alors la grossiraient passablement encore, et il a été démontré qu'elle aurait atteint près de \$4,000,000. Je répète que le contrat a été résilié non pas dans le but de diminuer le chiffre de la commission, mais pour régler l'obligation entière de la compagnie et il a été payé \$250,000, mais non pas uniquement en réduction du revenu. Il y avait cela mais, si je comprends bien, il était fait remise à la compagnie de l'obligation continue en vertu de ce contrat.

M. JOHNSTON: Les \$900,000 qui devaient échoir comme revenus à M. Martin ont été rayés. Il a consenti à renoncer à sa commission entière, soit \$900,000.

M. McGEER: Non seulement à cette commission, mais à toutes ses commissions futures.

M. JOHNSTON: C'est exact. Il lui revenait \$900,000 en commissions et il a consenti à sa suppression. Il a touché ensuite \$250,000 en guise de règlement pour la résiliation du contrat.

M. McGEER: C'est exact. Si nous pouvions obtenir ces autorités...

Le TÉMOIN: Elles sont disponibles.

M. McGEER: Pourrions-nous les avoir?

Le TÉMOIN: Oui. Avant de vous répondre, monsieur McGeer, voulez-vous me permettre de corriger votre dernière déclaration? Vous avez dit qu'un témoin précédent vous avait parlé d'une obligation pour la compagnie qui s'établissait à quelque \$4,000,000. J'opine que c'était une obligation en puissance. Actuellement ce n'en est pas une, car il est une condition préalable avant que M. Martin reçoive quelque chose à l'avenir, c'est que la compagnie doit vendre. Elle n'est donc pas tenue de payer M. Martin à l'avenir avant qu'elle vende. C'est en vertu des conditions du contrat relatif aux ventes et en raison du fait que celles-ci se rapportent à leur tour aux conditions du contrat, que l'obligation devient alors une réalité, et cela aide à expliquer comment nous avons fait correspondre comme capital le contrat et les \$250,000. Le contrat est la base en droit et si, au cours de ses opérations la compagnie réalise des profits et effectue des ventes, cela donne lieu à des commissions. Telle est la distinction: lorsque M. Martin a renoncé à ces commissions possibles, il a aussi renoncé par le fait même au droit de les toucher; la résiliation de son contrat lui a procuré un capital. Avec cette légère modification, monsieur McGeer...

*M. Boucher:*

D. Avant que vous poursuiviez, puis-je m'étendre sur ce point pour que nous le comprenions clairement? Si je comprends bien, lors du règlement en 1940, les \$900,000 ne constituaient pas une obligation possible, mais une obligation précise en vertu d'un contrat précis. C'était une obligation qui pouvait être considérée comme telle de la même façon et à aussi bon droit que les \$250,000 l'avaient été comme règlement; n'est-ce pas?—R. Si je comprends bien, le contrat stipulait, qu'il y eût d'autres commissions à verser ou des droits



possibles à d'autres, le contrat comme tel a été résilié entre les parties et à cause de cette résiliation M. Martin a eu droit aux \$250,000.

D. Nous analyserons la situation d'une autre façon. A mon sens, le règlement de \$250,000 fait en août 1940 avait un double effet: il avait trait d'abord aux commissions réalisées auxquelles étaient opposées les obligations de la compagnie Noorduyn en vertu d'un contrat exclusif de ventes; en deuxième lieu vient le droit de continuer à toucher des commissions. Je dis que le chiffre de \$900,000 qu'on nous a soumis était celui des commissions réalisées.—R. Sur les ventes.

D. Sur les ventes effectuées, et il constituait une obligation précise de la compagnie Noorduyn envers M. Martin. Le même contrat rendait possible la réalisation d'autres commissions. Cela posé, je dis que les \$900,000 réalisés en commissions étaient autant une obligation pour cette compagnie en 1940 que les \$250,000, et celle-ci avait autant le droit de l'imputer en diminution des bénéfices que d'imputer les \$250,000; n'est-ce pas exact, monsieur Elliott?—R. M. Gray, notre estimateur, m'apprend qu'il n'existe pas d'obligation de quelque \$900,000 figurant au bilan du 31 décembre 1940.

D. Ce devrait être le 31 décembre 1941.—R. Jetons-y un coup d'œil. Oui, le bilan du 31 décembre 1941 accuse une somme en effets à payer sans autres détails, rien que ces effets, s'élevant à \$910,710.46. Je répète qu'il n'y a pas d'autres détails, mais je remarque des inventaires des travaux en cours, matériaux, fournitures, tel qu'établis et certifiés par les officiers de la compagnie, qui se chiffrent à \$5,086,847.69. Ainsi donc, les effets à payer, pour ce qui est du bilan, et sans autre enquête, pourraient se rapporter aux comptes impayés des achats de \$5,000,000.

D. Oui, mais sans égard au règlement d'août 1940 pour \$250,000, la compagnie Noorduyn a pu s'engager à payer des commissions de \$900,000 en vertu de ce contrat, n'est-ce pas?—R. Ce serait certainement vrai si des commissions avaient été réalisées par les ventes.

D. Par conséquent, la compagnie Noorduyn par son règlement avec M. Martin pour \$250,000 a réduit ses bénéfices sans réduire sa possibilité d'exemption. Elle pouvait encore réclamer une exemption pour 1941 concernant les commissions réalisées d'après le contrat existant?—R. Si les faits sont tels que vous les exposez, vous auriez raison.

D. Alors le Gouvernement a accepté les \$250,000 comme...—R. Vous entendez la compagnie?

D. Si la compagnie avait imputé \$250,000 à titre d'immobilisations, elle pouvait encore imputer les \$900,000 comme obligation pour la commission sur les ventes.—R. Il y a là deux points. Les \$250,000 n'ont pas été imputés comme obligation sur le capital, mais comme obligation courante, et si la compagnie s'était engagée d'après les stipulations du contrat précédent sur les ventes effectuées elle aurait imputé cette obligation comme frais d'exploitation.

D. Et il en est résulté qu'avant ce règlement la compagnie avait le droit d'imputer comme obligation toutes commissions qu'elle devait à M. Martin en vertu de son contrat?—R. Oui, si elle avait effectué des ventes; je répète que ce serait exact. Mais je pourrais peut-être vous dire que nous avons reçu une communication de l'avocat de la compagnie, M. A. L. Smith, du bureau d'avocats Matthewson, Wilson & Smith, en date du 10 décembre 1940—et j'en extrais le paragraphe suivant:

“Je dois vous signaler qu'à l'époque de l'exécution de la convention mentionnée dans la présente, M. Martin avait touché toutes les commissions réalisées par lui, jusqu'à cette époque”.

D. Et il avait le droit de réclamer les \$900,000 en sus des \$250,000, si la lettre de cet avocat est fondée. D'après l'état que nous a soumis la compagnie elle lui devait alors \$900,000?—R. Je ne vous fais pas d'avancés, on vous en



fait,—parce que je n'ai pas lu les témoignages,—mais j'accepte votre témoignage là-dessus, et je répète ce paragraphe:

“M. Martin avait touché toutes les commissions réalisées par lui jusqu'à cette époque”.

et “cette époque” s'appliquent à la convention.

M. DOUGLAS: Et la convention était en date du mois d'août.

M. GOLDING: Elle a été rédigée en juin 1940.

Le TÉMOIN: Vers août 1940, j'ignore quand.

*M. Boucher:*

D. J'ai encore une question à vous poser: est-ce que la division de l'impôt sur le revenu ou aucun de ses fonctionnaires s'est occupé des négociations quant au règlement avec M. Martin ou s'est engagé envers M. Noorduyn ou M. Martin avant ce règlement?—R. Ils n'y ont pas été mêlés. Une légère restriction s'impose peut-être; j'attache tout son sens au mot “engagement”. Ce sujet a été discuté entre les officiers de la compagnie et nos inspecteurs ambulants, comme cela se fait toujours, mais il n'y a pas eu d'engagement ou quoi que ce fût ressemblant le moins à une obligation, de la part du Gouvernement.

D. Cela a été discuté avant d'être réglé?—R. Oui, naturellement. Je l'ai dit au début de mon témoignage.

D. Il y a eu de nombreux pourparlers avec les fonctionnaires de la division de l'impôt sur le revenu avant le premier règlement avec M. Martin?—R. Avec nos évaluateurs ambulants à Montréal, mais pas au bureau-chef.

D. Pas au bureau-chef?—R. Non.

D. Mais en réalité, cette division, et je le présume, le bureau-chef, connaissent l'existence de ce contrat.—R. Après que Montréal en eût informé ce bureau.

D. Avant le règlement?—R. Je ne le crois pas; certainement non.

D. Mais naturellement votre bureau de Montréal le connaissait?—R. Non, pas avant le règlement. Celui-ci aurait été effectué, puis on en aurait avisé notre vérificateur ambulant, pas avant.

D. J'ai compris que vous aviez dit que votre représentant ambulant à Montréal avait discuté la situation avec M. Martin et la compagnie Noorduyn avant le règlement.—R. Je suis heureux que vous me l'ayez demandé si carrément, parce que je vous répondrai nettement non.

D. Nettement non?—R. Non.

D. Ainsi donc ce que connaissent de ce contrat le bureau-chef de l'impôt sur le revenu, ou des fonctionnaires de ce ministère, en outre du représentant ambulant à Montréal, était postérieur au règlement?—R. Je vous répète ma réponse concernant la division de l'impôt sur le revenu.

*L'hon. M. Mulock:*

D. Vous avez dit il y a quelques instants qu'en attendant le règlement du taux normal, des impôts normaux, les impôts s'élèveraient à près de 75 p. 100 d'environ \$55,000. Si les commissions se chiffant à \$900,000 eussent été versées pendant plusieurs années, vous auriez taxé M. Martin sur ce qu'il aurait retiré chaque année?—R. Oui.

D. Et ainsi la compagnie Noorduyn aurait pu imputer cette somme comme déduction sur ses frais d'exploitation?—R. Vous avez encore raison.

D. Autrement dit, cette somme, si les bénéfices eussent été considérables, aurait été diminuée d'autant chaque année, jusqu'à un total d'environ \$900,000; c'est-à-dire, que la compagnie aurait obtenu pour fins de taxation environ \$675,000, en appliquant ce coefficient de 75 p. 100 aux \$900,000?—R. Quels



qu'auraient été les chiffres, ce qui aurait été versé à M. Martin sous forme de commissions aurait été retranché par la compagnie, d'où une réduction proportionnelle de son obligation.

D. De sorte que la compagnie Noorduyn va perdre l'avantage,—si on peut appeler cela un avantage—de la réduction de la somme imposable pour les engagements lors de la résiliation de cette convention, et elle sera taxée sur le chiffre global de ses bénéfices sans cette déduction à l'avenir?—R. Exactement.

*M. Douglas:*

D. Monsieur le président, si cette somme de \$900,000 eût été versée à M. Martin, elle aurait été sujette à l'impôt sur le revenu, n'est-ce pas?—R. Oui.

D. Et puis le Gouvernement aurait perçu une somme de ce chef sous forme d'impôt sur le revenu payé par M. Martin?—R. Il aurait payé un impôt sur cette somme.

D. De sorte que la somme qui n'aurait pas été perçue de la compagnie Noorduyn l'aurait été certainement de M. Martin.

M. NOSEWORTHY: Le ministre des Postes (l'honorable M. Mulock) vient de nous laisser entendre que cette compagnie a rendu un grand service au public, qu'elle l'a bien servi, en résiliant ce contrat, mais il a omis entièrement le fait que la compagnie aurait réalisé pour \$900,000 de plus de bénéfices en raison de cette résiliation, moins les \$250,000 payés en 1940, moins les paiements de 1941 et de 1942.

L'hon. M. MULOCK: Il ne s'agissait pas de faire du bien pour le public. Il s'agissait de la répercussion que cette compagnie produirait sur le trésor.

*M. Green:*

D. Monsieur Elliott, on a laissé entendre que la compagnie devait \$900,000 en commissions à Martin pour l'année 1940; à combien s'établirait l'impôt sur le revenu exigible de ce chef?—R. Eh bien, je voudrais traiter de ce sujet au point de vue théorique.

M. GREEN: Nous sommes dans le domaine théorique depuis une demi-heure.

Le TÉMOIN: Oui; tout de même je veux être bien fixé...

M. GREEN: La chose n'est guère théorique, le montant que vous avez à payer est indiqué, c'est \$900,000.

Le TÉMOIN: J'ai dit que c'est un sujet théorique parce que j'ai lu la lettre d'un avocat indiquant que toutes les commissions ont été acquittées jusqu'à la date de la résiliation du contrat.

*M. Green:*

D. Je vous pose cette question, monsieur Elliott: si j'avais un revenu de \$900,000, combien d'impôt serais-je tenu de payer?—R. Vous êtes un homme marié—et combien de personnes à charge avez-vous?

D. J'avais oublié cela. Eh bien, faisons bénéficier M. Martin du doute et disons que c'est un homme marié.—R. Un homme marié sans personnes à charge et touchant un revenu de \$900,000?

M. GREEN: Oui.

Le TÉMOIN: Je vais vous donner la réponse dans trois minutes environ, parce que mon comptable en fera le calcul pour moi.

Le PRÉSIDENT: Il serait endetté.

Le TÉMOIN: Pas tout à fait, mais il lui restera une somme bien infime. Je dirai haut la main qu'il paie environ 96 p. 100 de ce montant. Il se peut que ce pourcentage soit un peu élevé.



*L'hon. M. Mulock:*

D. Qu'arrive-t-il si un homme détient un contrat de ventes et s'il a des déboursés à faire relativement à l'acquisition de ce revenu? Supposons qu'il est en affaires, que c'est un agent d'immeubles qui vend des terrains, peu importe ce qu'il vend. Est-ce qu'il oppose ces autres dépenses à ce revenu et base-t-il son impôt sur le solde net?—R. Oui, ses dépenses comptent comme des déductions.

M. GREEN: Vous avez dit que l'impôt s'établirait à environ 96 p. 100.

Le TÉMOIN: Mon comptable me dit que je songe à l'année 1942; aussi, je modifie cette affirmation.

M. JOHNSTON: A tout événement, votre comptable établira le montant.

Le TÉMOIN: Précisément.

L'hon M. MULOCK: L'impôt serait calculé, dites-vous, à raison de 96 p. 100, sans dépenses à déduire.

Le TÉMOIN: On a posé en prémisse qu'il avait un revenu de \$900,000.

M. GREEN: On a dit que M. Martin n'eut rien à voir aux ventes de la compagnie.

M. SLAGHT: Il n'existe pas de preuve concernant les sous-agents qu'il eut pu avoir, le chiffre de ses dépenses et les personnes qui ont participé avec lui aux bénéfices qu'il a peut-être réalisés.

Le TÉMOIN: La question portait qu'il avait un revenu de \$900,000; c'est-à-dire, il avait un revenu de \$900,000 déduction faite de dépenses et de tous les autres postes. C'est la teneur de votre question, monsieur Green?

M. GREEN: Précisément.

Le TÉMOIN: Eh bien, nous vous donnerons la réponse dans quelques minutes.

*M. Fulford:*

D. Je voudrais poser une question pendant que M. Green attend sa réponse. Si un règlement était effectué pour une somme de \$250,000 relativement à un contrat valant \$900,000, ce qui constituait apparemment la somme due à M. Martin, et si vous déduisez le montant figurant au règlement il restera \$650,000. C'est une question hypothétique. Il ne fait pas de doute que le bureau d'arbitrage déciderait que cette somme serait perçue comme taxe sur le surplus des bénéfices et la compagnie serait tenue de payer 100 p. 100 moins une déduction de 20 p. 100 qui serait remise à la compagnie après la guerre. N'est-ce pas le cas?—R. Pardon, je ne saisis pas très bien votre question; puis-je vous demander d'avoir la bienveillance de la répéter?

D. Les \$900,000 qui étaient dus à M. Martin et quant auxquels il a effectué un règlement pour la somme de \$250,000, laisserait un bénéfice de \$650,000?—R. Oui.

D. A la compagnie, j'entends. Elle a épargné \$650,000?—R. Oui.

D. Ce montant serait considéré comme un bénéfice et la taxe imposée sur ce montant serait de l'ordre de 100 p. 100?—R. Ce montant ferait assurément partie de ses bénéfices.

La réponse, monsieur Green, est \$710,000,—à peu près ce montant.

*M. Green:*

D. Ainsi, si M. Martin avait touché le montant de la commission qui est supposé lui avoir été dû en 1940,—savoir \$900,000,—il serait tenu de vous payer \$700,000 en impôt sur le revenu?—R. Non, je ne répondrais pas à la question de cette façon. La question portait que si M. Martin avait touché un revenu de \$900,000 cette année-là, combien payerait-il cette année-là, l'année étant celle où le contrat fut résilié. Mon comptable fixe le montant à \$710,000 environ.



D. Ainsi, il lui serait resté \$190,000?—R. D'après notre exemple, oui.

D. En tout cas, il a obtenu d'après le règlement \$250,000 exempts de tout impôt?—R. Le règlement lui donne une somme de \$250,000 non-imposable.

D. Et il fait répartir cette somme sur un certain nombre d'années,—un revenu assez considérable de, disons, \$25,000 pour dix ans exempt de l'impôt sur le revenu?—R. Je crois que j'interpréteraï la situation de cette façon: comme la compagnie a seulement \$55,000, elle s'affranchit seulement de ce montant, parce que le solde de \$250,000 augmente le déficit. Vous avez dit ensuite dans votre question que M. Martin touche \$250,000 francs d'impôts et cette somme est répartie sur un certain nombre d'années.

M. GREEN: Il touche tant par année.

Le TÉMOIN: Cela ne tirerait pas à conséquence comme je l'ai dit précédemment au cours de mon témoignage.

*M. Green:*

D. C'est en réalité un assez joli tableau. M. Martin se tire bien mieux d'affaires en touchant la somme de cette façon parce qu'il touche \$250,000 francs d'impôt et il fait répartir sur une période d'années cette somme franche d'impôt sur le revenu.—R. Je voulais indiquer tout simplement que la répartition ne change pas le principe.

*M. Boucher:*

D. Une autre question hypothétique et elle revêt un aspect juridique. Pouvons-nous avoir l'assurance que la compagnie Noorduyn ayant été autorisée à amortir les \$250,000 en l'année 1940 n'aura pas le droit d'amortir quelque autre somme relativement aux commissions estimées à \$900,000, ou relativement à toute autre réclamation pour commissions?—R. Je dois répondre à cette question à la lumière de la preuve que j'ai ici. M. Martin s'est fait payé toutes les commissions auxquelles il avait droit jusqu'à la période prévue au contrat. Si cette affirmation est vraie, et je suis portée à l'accepter, mais nous allons l'examiner et nous assurer si elle est réellement vraie,—je dirais que M. Martin sera imposé quant à toutes ces commissions.

D. Et la compagnie Noorduyn ne peut réclamer aucune autre obligation en déduction des bénéfiques?—R. C'est exact.

D. Relativement à Martin?—R. C'est exact pour ce qui regarde cette transaction.

D. Vous ne pouvez nous donner de détails quant aux déductions consenties à la firme Noorduyn du chef de la commission payée à Martin jusqu'à cette date?—R. Eh bien, puis-je vous demander si le Comité a été saisi de ces renseignements, parce que votre question porte: combien de revenu Martin a-t-il touché sous forme de commission?

D. De Noorduyn seulement.—R. De Noorduyn seulement? Je voudrais qu'un sentiment de confiance subsiste dans l'esprit du public. Quand la loi vous oblige à nous faire connaître toutes vos affaires et qu'il y a un article portant que ces renseignements seront confidentiels, je prends plaisir à faire savoir au public qu'ils sont confidentiels.

M. GOLDING: Ecoutez, écoutez.

Le TÉMOIN: Je vais vous assurer que toutes les commissions qu'il a touchées ou touchera seront imposables. J'hésite à rompre ces relations très nécessaires et essentiellement confidentielles, et je propose que je ne devrais pas le faire.

M. GOLDING: Ecoutez, écoutez. C'est l'affaire de Martin.

*M. Boucher:*

D. J'ai compris que la compagnie nous a donné certains renseignements, mais elle n'était pas en mesure de fournir des données complètes.—R. Est-ce que je ne réponds pas à la question quand j'affirme que je vous assurerai que nous imposerons toute commission qu'il touchera à titre de commission?



D. Cela ne constitue pas le dernier coup de pinceau au tableau. Puis-je expliquer ce à quoi je songeais en posant cette question. On nous a dit au Comité hier que M. Martin a fait un geste très généreux en acceptant les \$250,000. Pour avoir une idée complète de la situation et bien comprendre la portée de cette affirmation, nous devons savoir quelles commissions il a touchées outre ces \$250,000.—R. Je veux vous aider, monsieur Boucher, et je ne veux pas paraître réticent quand je puis être franc. Aussi, je vais participer avec vous à une discussion générale de la générosité soi-disant de Martin. En ce faisant, puis-je faire observer que quelles que fussent les commissions auxquelles il eût pu avoir droit quant aux ventes futures de la compagnie, si la compagnie eût continué à les avoir, et les commissions eussent figuré comme dépense, je suis porté à croire qu'en juillet 1942 la compagnie eût été imposable au taux de 100 p. 100. Cette compagnie étant imposable jusqu'à concurrence de 100 p. 100, nous, la Couronne percevriions, à raison de la résiliation, 100 p. 100 de ces commissions qui, n'eût été le contrat, eussent été versées à Martin et frappées de l'impôt de son chef comme particulier à un taux de moins de 100 p. 100. C'est une chose possible que l'on a évitée et la Couronne y a gagné. Il n'y a aucun doute dans mon esprit quant à cela.

M. SLAGHT: Le gouvernement s'en trouve mieux.

*M. Boucher:*

D. D'un autre côté, la perte qu'a subie la Couronne consistait dans l'impôt sur la somme, les \$250,000 payés à Martin?—R. Laquelle perte, monsieur Boucher, comparée à la perte qui eût été subie dans les années à venir, eut été bien moindre. M. Gray, mon comptable, signale qu'en raison du fait que la compagnie a réalisé seulement \$55,000 de bénéfices l'année où ce contrat était en force, la compagnie a perdu l'avantage de \$250,000 moins les \$55,000. Autrement dit, elle a perdu l'avantage de \$195,000. Le seul avantage que la compagnie a eu, conséquemment, fut un dégrèvement sur \$55,000. Quand vous songez à cela, à la lumière des ventes futures que nous avons raisonnablement lieu de croire eussent été effectuées, il ne fait pas de doute que nous avons perçu une bien plus forte somme en impôts de la compagnie que nous n'eussions perçu de M. Martin.

*M. Douglas:*

D. Monsieur le président, puis-je poser quelques questions à M. Elliott. Vous avez expliqué au Comité, il y a quelques instants, monsieur Elliott, que votre division de l'impôt sur le revenu a jugé que ces \$250,000 payés à Martin ne constituaient pas un revenu mais un capital qui lui fut versé pour la cession de certains droits. La division de l'impôt sur le revenu fait-elle une étude de ce qu'elle juge un montant loyal pour la cession de ces droits?—R. Pas dans ces circonstances.

D. S'il se fût agi d'un million de dollars, cela n'eut pas fait de différence?—R. Non. Nous nous renseignons seulement sur les rapports contractuels entre ceux que nous croyons être des étrangers, et nous avons reconnu la compagnie Noorduyt et Martin comme des étrangers qui passent un contrat entre eux.

D. Alors, supposons qu'au sein même de la compagnie, les intéressés dans la compagnie, —disons un agent et la compagnie elle-même,—ont un contrat et conviennent de se payer, l'un à l'autre, une forte somme pour la cessation d'un contrat dont ils ont convenu mutuellement. Acceptez-vous ce chiffre?

M. McGEER: Pas nécessairement.

Le TÉMOIN: Je répète que nous prenons une attitude concernant un contrat qui équivaut à un contrat entre des personnes qui se concertent en vue de diminuer le chiffre des impôts et qui ne font pas une convention pour des raisons purement d'affaires, nous ne reconnaissons pas ce genre de contrat. Mais si des étrangers passent un contrat, la meilleure épreuve de la valeur est celle qu'ils établissent entre eux, et nous l'acceptons.



*M. Douglas:*

D. Dans ce cas-ci, n'avez-vous pas jugé que Martin et Noorduyn étaient des collaborateurs?—R. Je les considérerais, ou du moins nous les avons considérés comme des étrangers.

D. Nonobstant le fait, par exemple, qu'il a été témoigné au Comité hier que M. Martin a organisé la compagnie Noorduyn en ce pays et en était responsable?—R. Vos remarques impliquent que ce contrat fut conclu dans le but de diminuer d'une manière semi-frauduleuse les revenus de la Couronne. Nous n'avons pas pris le contrat pour tel, vu particulièrement les avantages acquis à la Couronne en vertu du contrat, que j'ai décrits dans les observations que j'ai faites il y a quelques minutes.

D. Monsieur le président, je ne crois guère que M. Elliott puisse dégager de mes remarques le sens qu'il leur attribue, savoir que je laissais entendre que l'on a agi de la sorte pour une fin frauduleuse. Je cherche à établir quelles sont les sauvegardes. Je songe à la généralité des cas plutôt qu'à ce cas particulier. Quelles sauvegardes y a-t-il à la division de l'impôt sur le revenu pour empêcher des firmes ayant de fortes sommes qui seraient taxées autrement de les payer en gros magots pour un prétexte quelconque, tel que celui de la résiliation de quelque contrat qu'ils ont conclu entre eux?—R. La Loi de l'impôt sur le revenu...

M. SLAGHT: Monsieur le président, nos attributions comportent-elles en définitive une enquête sur la division de l'impôt sur le revenu? Je crois que mon ami va très loin.

Le TÉMOIN: Cela ne me fait rien de répondre à la question.

M. DOUGLAS: M. Slaght peut penser ce qu'il veut, mais en définitive, ce Comité est bien le Comité des comptes publics, et je crois que M. Elliott sera probablement bien aise de dire au Comité quelles précautions sont prises pour empêcher que l'on se prévaille de cette disposition particulière, afin de permettre à des compagnies de donner de fortes sommes à des gens avec lesquels elles font affaires.

M. SLAGHT: Alors, j'en appelle au règlement, monsieur le président. Mon ami, l'honorable député de Weyburn, a fait précéder sa question des mots "indépendamment de M. Martin ou de cette transaction," puis a demandé quelles précautions la division de l'impôt sur le revenu prend concernant un tel et un tel. Je l'ai écouté très attentivement. Cela est peut-être intéressant, mais je vous propose que la tâche du Comité est déjà assez formidable, et ce n'est ni le temps ni l'endroit de commencer une enquête sur la conduite et la régie interne de la division de l'impôt sur le revenu. La question de mon ami peut provoquer une réponse que d'autres députés voudront approfondir, et nous aurons soulevé un tourbillon de poussière quant à un sujet qui est tout à fait étranger à notre enquête.

M. DOUGLAS: Très bien, puis-je formuler cette proposition relativement à la procédure?

Le PRÉSIDENT: Pour ce qui concerne la question du règlement...

M. DOUGLAS: Je suis à traiter de la question du règlement.

Le PRÉSIDENT: Eh bien, je crois que je pourrais peut-être vous faire sauver du temps. Le témoin a indiqué qu'il n'a aucune objection à répondre à cette question. Je crois que votre appel au règlement est bien motivé, mais le Comité en conviendra, je crois, que si le témoin n'a pas d'objection à répondre à cette question, il conviendrait de répondre à la question dans ce cas particulier.

M. DOUGLAS: L'appel au règlement n'est pas motivé du tout. Puis-je signaler au Comité que lorsque le témoin m'a dit quelles précautions sont prises, je me conforme aux règles de la discussion en m'enquérant si ces précautions furent appliquées dans ce cas particulier.

M. SLAGHT: Alors, pourquoi ne posez-vous pas cette question?



M. DOUGLAS: Je vais la poser si mon honorable ami veut bien me laisser tranquille.

M. SLAGHT: Allez-y, posez votre question.

M. DOUGLAS: Le Comité ne manque pas d'aviseurs prêts à l'aider à intervenir mal-à-propos.

M. SLAGHT: Je pourrais faire observer que le Comité ne manque pas de mouches du coche qui cherchent à soulever des questions qui sont tout à fait étrangères, si mon ami veut dire des personnalités.

M. BOUCHER: Je crois que M. Slaght devrait retirer son expression "mouches du coche".

M. DOUGLAS: Peu m'importe qu'il la retire ou non. Des remarques faites par M. Slaght et des gens de sa trempe ne m'ennuient jamais et ne produisent guère d'impression sur le public en général. Je ne m'en occupe pas. Je voudrais que le témoin réponde à la question.

Le TÉMOIN: Eh bien, la question, telle que je l'ai comprise, est quelles démarches avons-nous faites...

*M. Douglas:*

D. Quelles sont les démarches faites et les précautions prises en général? —R. Oui. Je vais répondre à votre question, si je le puis, sans offenser mon ami M. Slaght. Nous redoutions beaucoup il y a plusieurs années certaines transactions qui furent conclues, non pas pour des fins d'affaires mais en vue de réduire le chiffre des impôts au minimum. Aussi, la Loi fut amendée en 1938 de manière à ce que la Couronne puisse ignorer une transaction de cette nature et refuser d'y donner suite. On appela cet article l'article "32A". Puis, cet article fut renforcé en 1940 par l'amplification de sa portée et l'attribution du droit de déférer toute transaction qui ne semblait pas s'étayer sur des motifs d'affaires valables au Conseil du trésor dans le but d'établir si c'était une transaction authentique ou non. Puis, on a encore revêtu l'article 32A d'un caractère plus étendu à la présente session de ce parlement. Et vous vous souvenez qu'il a donné lieu à beaucoup de discussion à la Chambre des communes. En vertu de cet article, s'il s'effectue une transaction qui n'a pas de motif d'affaires raisonnable autre que celui de réduire le chiffre des impôts au minimum, alors la division de l'impôt sur le revenu peut saisir le Conseil du trésor du cas et des séances peuvent être tenues. Si le Conseil du trésor est d'opinion que la transaction visait seulement la réduction des impôts au minimum, il peut alors majorer les impôts qui, n'eût été la transaction néfaste, eussent été exigibles. L'intéressé conserve son droit d'en appeler de cette décision à la Cour de l'Échiquier. Voilà pour la réponse à votre question quant à la généralité des cas. J'en viens à la question particulière, qu'avons-nous fait dans ce cas-ci. Nous faisons enquête dans tous les cas où une somme particulière est en jeu. Tel que je l'ai fait observer, les répartiteurs sur place ont examiné la question sous tous ses aspects au bureau de Montréal. La base du contrat et les circonstances s'y rapportant furent portées à la connaissance du bureau-chef. Le bureau-chef ne s'est pas rallié à l'opinion formulée par les répartiteurs locaux à Montréal et nous pensions en examinant le contrat que c'était effectivement un contrat conclu entre étrangers. Nous ne pouvions certainement pas dire dans ce cas qu'il s'agissait d'un contrat conclu dans le but de réduire le chiffre des impôts au minimum parce que, compte tenu des possibilités du contrat non résilié, —c'est-à-dire, si le contrat et à dire, "certainement, laissez-le passer"; parce que nous en retirions nous y gagnions sous le rapport de la perception de l'impôt à reconnaître ce contrat et à dire, "certainement, laissez-le passer"; parce que nous en retirions une plus forte somme. Aussi, on n'a pas même songé à l'application de l'article 32 (a) dans ce cas. En plus, non seulement nous y gagnions sous le rapport de l'impôt mais nous étions persuadés qu'il s'agissait de rapports contractuels



entre des étrangers et que M. Martin en tirait le meilleur parti possible et que la compagnie faisait de même et que les deux intéressés ne se donnèrent pas la main dans le but de déjouer l'impôt de la Couronne. Je crois que cela constitue la réponse aux deux questions.

D. Je n'ai qu'une autre question à vous poser. J'en conclus que si la division estimait qu'advenant le paiement de ces sommes à Martin à titre de commissions le montant que la Couronne percevrait de Martin en impôt sur le revenu serait moindre que le montant qu'il percevrait si ces sommes étaient retenues par la compagnie Noorduyn et imposées en vertu de la taxe sur le surplus des bénéfices.—R. Nous avons bien pensé qu'il en serait certainement ainsi.

D. Vous n'auriez pas de chiffres approximatifs à ce sujet?—R. Parce que j'ignorerais le chiffre des ventes futures mais nous avons lieu d'anticiper au regard de l'expansion résultant de la guerre que les ventes atteindraient un chiffre fort élevé.

D. Cette observation éclaircit la situation. Par exemple, on a dit hier que si le contrat relatif aux commissions eut été maintenu, une somme d'environ \$4,000,00 eut été payable à Martin. Tel que je comprends la situation maintenant, on eut perçu en impôt une plus forte proportion de la somme de \$4,000,000 de Noorduyn dans les circonstances actuelles que si la somme eut été payée à Martin?—R. Nous parlons de l'avenir et personne ne peut répondre à votre question de façon précise, mais vous envisagez les développements anticipés et nous nous sommes ralliés à cette opinion pour deux motifs, d'abord, parce qu'il s'agissait d'un contrat entre des étrangers, et deuxièmement, parce que la Couronne n'était pas fraudée et que l'impôt qui lui était dû n'était pas diminué. C'est pour ces motifs que nous avons agi comme nous l'avons fait.

*M. Boucher:*

D. Monsieur Elliott, nous discutons tous cette question en supposant que cela dépend entièrement du chiffre du revenu personnel, parce que l'impôt sur le revenu personnel atteint même 90 p. 100 et l'impôt sur les revenus de corporations atteint au maximum 80 p. 100 environ. L'impôt pourrait s'appliquer tout aussi bien dans l'autre sens?—R. Il pourrait peut-être en être ainsi pour 1942, mais nous traitons de l'impôt en 1940 alors que les taux étaient bien moins élevés.

*M. Slaght:*

D. Il y a une question que je voudrais poser en raison de l'absence des hauts fonctionnaires. Vous nous avez dit et mon ami, M. Douglas, aussi, si j'ai compris, que la division estimait que la résiliation du contrat et le paiement des \$250,000 seraient à l'avantage de la division, mais indépendamment du fait que c'est la raison pour laquelle vous n'avez pas protesté contre la convention, puis-je en conclure que votre division du commencement à la fin n'a pas eu de preuve de fraude ou d'une transaction louche qui indiquerait que la passation du contrat ne constituait pas autre chose qu'un acte jugé conforme aux intérêts des actionnaires de la compagnie et que le contrat même était bien le contrat approprié à conclure?—R. Vous pouvez le concevoir de cette façon.

*M. McIvor:*

D. Je ne suis peut-être pas très versé dans ce genre d'affaires, mais tel que je comprends la situation, M. Martin n'était pas tenu de résilier le contrat?—R. Je ne saurais dire réellement quelle serait la réponse à cette question. Je ne connais pas de force compulsive. Aucun homme n'est contraint de conclure un contrat en notre pays. Les circonstances lui recommandent de faire une certaine chose et il agit en conséquence.

D. Il a consenti librement à la résiliation de ce contrat?—R. C'est ce que je penserais, mais je ne saurais dire s'il a agi par contrainte ou non. Je ne pourrais témoigner à ce sujet.



D. S'il n'avait pas consenti à la résiliation de ce contrat, la Couronne ne s'en serait pas tirée aussi bien d'affaires, n'est-ce pas?—R. J'incline à le croire.

Le PRÉSIDENT: Désirez-vous poser d'autres questions, messieurs?

Le TÉMOIN: Je pourrais ajouter que je suis porté à me ranger de cet avis parce qu'il ne faut pas oublier que nous percevons non seulement l'impôt sur les corporations que nous avons discuté mais tout bénéfice qui reste est réparti entre les actionnaires et sera taxé de nouveau après qu'ils l'auront touché.

D. Vous aimez à percevoir tous les impôts que vous pouvez?—R. Non, je répons promptement à cette question par un non catégorique. Tout ce que nous voulons percevoir c'est ce que la loi même exige et pas davantage.

Le PRÉSIDENT: Désirez-vous poser d'autres questions, messieurs?

M. Ross (*Hamilton*): Je propose que nous ajournions.

Le TÉMOIN: M. McGeer a posé une question et s'il était présent je suis certain qu'il la poserait de nouveau. Aussi, je pourrais peut-être me rendre à sa demande. Il s'est enquis au sujet de certaines causes. Est-ce que je vais les consigner au compte rendu?

Le PRÉSIDENT: Oui.

Le TÉMOIN: Je crois que la meilleure compilation de ces causes figure dans un ouvrage par Gordon, *Digest of Income Tax Cases*, et je lis à la page 213 où il est question de Henry—c'est l'inspecteur de l'impôt,—vs Arthur Roster et autres. Cette cause fut entendue en 1932 et si vous n'avez pas cet ouvrage vous le trouverez à la bibliothèque dans 16 Tax Cases, 605. Le préambule se lit comme suit:

Les appelants étaient des administrateurs d'une compagnie à responsabilité limitée. En se retirant chaque administrateur qui avait occupé cette charge pendant cinq ans avait droit à une somme égale à la rémunération reçue pendant les cinq dernières années. Dans les causes un et deux les appelants ont démissionné comme administrateurs et ont touché une rétribution. Dans le cas trois l'appelant a voulu démissionner mais on l'a persuadé d'accepter une somme ronde et de demeurer membre du conseil d'administration à un taux d'honoraires réduits, mais il renonçait à toute autre réclamation.

La cour d'appel a décidé que les appelants dans les causes un et deux étaient impossibles; l'appelant dans la cause trois était non-impossible. C'est ce que dit le préambule. Puis, je vous référerais de nouveau à l'ouvrage de M. Gordon, à la page 248.

*M. Slaght:*

D. Quelle cour d'appel fut-ce?—R. En fait, cette cause fut portée jusqu'à la Chambre des Lords. Je m'en rapporte à la page 248 de Gordon, l'Anglo Persian Oil Company Limited vs the Commissioner of Income Tax. On trouvera le résumé de cette cause à 6 Indian Tax Cases, 409. Vous vous procurerez ce renseignement à la bibliothèque. Cette décision fut rendue en 1933.

La compagnie a payé des agents 325,000 roupies pour la résiliation de la convention relative à l'agence.

Le tribunal a décidé que la compagnie avait le droit de déduire cette somme. Puis, je m'en rapporterai encore une fois à Gordon, page 260, la cause de Vanderbergs Limited vs Clark. Clark est l'inspecteur des impôts. Cela figure à 1935 Appeal Cases, 431.

Une grande compagnie britannique a conclu une convention avec des guerres et la compagnie britannique a réclamé £450,000 de concurrents étrangers. Il fut impossible d'appliquer la convention pen- STA



dant la guerre et la compagnie britannique a réclamé £450,000 de dommages. La convention fut résiliée dans la suite et la compagnie britannique toucha les dommages réclamés.

Le tribunal a décidé que cette somme était non-imposable. Il s'agissait encore une fois d'une résiliation de droits.

Puis, je m'en rapporte encore une fois à Gordon, à la page 246, la cause de l'Anglo Persian Oil Company Limited vs Dale, inspecteur de l'impôt sur le revenu, rapporté aussi dans 1932, I King's Bench, 124.

La compagnie a payé £300,000 aux agents pour la résiliation d'une convention qui n'expirait pas avant cinq ans.

Il a décidé que la compagnie avait droit de déduire le montant payé.

*M. Boucher:*

D. Il y a aussi la cause Fullerton?—R. La cause Fullerton fut une cause tout à fait différente. C'est une cause canadienne. Feu l'honorable juge Fullerton fut président, ainsi que je m'en souviens, de la Commission des chemins de fer, et pour des raisons qu'elles jugeaient propres la Couronne voulait le mettre à sa retraite et le déchoir du droit de siéger à la commission pour le reste de la période de dix ans pour laquelle chaque commissaire est nommé, je crois, et en vertu de la loi il a le droit de siéger pour cette période. Un arrêté en conseil fut rendu qui le démettait de ses fonctions et l'arrêté en conseil disait qu'il lui serait versé la somme de \$30,000 mais il y avait aussi une clause comportant, "elle sera sujette à l'impôt sur le revenu", ou une phraséologie à peu près semblable. A la suite de l'adoption de l'arrêté en conseil, nous, de la division de l'impôt sur le revenu, avons relevé l'impôt, et M. Fullerton en appela et la cause fut portée à la Cour de l'Echiquier. Feu l'honorable juge MacLean a déclaré que la teneur de l'arrêté en conseil n'avait aucune importance. Les \$30,000 constituaient l'unique question en jeu. Etait-ce un revenu ou du capital? Le tribunal a décidé que c'était le paiement d'une somme en résiliation d'un droit d'exercer ses fonctions pour le reste de son terme de dix ans. Il aurait gagné son traitement pendant le reste de cette période, mais comme ce droit avait été aboli et la somme de \$30,000 substituée, cette somme avait le même caractère que le droit même et n'était pas sujette à l'impôt.

D. J'ai soulevé cette question, monsieur Elliott, parce que la cause Fullerton, à mon sens, comportait uniquement la résiliation d'un droit?—R. Précisément.

D. Mais dans le cas de Martin, il s'agit non seulement de la résiliation d'un droit mais d'un dédommagement pour une commission gagnée. Je puis me tromper à ce sujet.—R. Les contrats que nous envisageons,—voici un contrat et voici un autre contrat qui résilie l'ancien contrat et je lis à même le contrat.

Or donc il est convenu que:

- (I) Le cédant vend, cède et transporte par les présentes au cessionnaire, ce dernier acceptant par les présentes, tous droits, titres et intérêts dans et/ou dérivant du mémoire de convention conclu entre Aircraft Industries of Canada Limited et la Noorduyn Aviation Limited le 29ème jour de juillet 1938, et/ou le mémoire de convention conclu entre ladite Aircraft Industries of Canada Limited et le cédant le 2ème jour de janvier 1940.

Cela se rapportait assurément à une résiliation de droit seulement.

*M. Douglas:*

D. Je me demande si M. Elliott peut nous dire si des cas semblables ont surgi depuis le commencement de la guerre comportant des paiements pour la cession de certains droits et privilèges, des cas où les sommes payées furent considérées du capital plutôt que du revenu?—R. Je pourrais répondre à cette



question de cette façon, que si vous entrez dans un magasin de chocolats et dites à la fille derrière le comptoir, "depuis combien de temps êtes-vous ici", elle dira, "ah, je suis ici depuis une semaine seulement", et elle pourra vous nommer tous les chocolats qui s'y trouvent, les différentes variétés et ce en quoi elles consistent, mais après avoir occupé cet emploi un an elle dit, "je l'ignore, ce sont des chocolats tout simplement". Aussi, quand vous me dites, "y a-t-il plusieurs cas semblables", je n'y fait pas attention. Ce sont des choses qui se présentent de jour en jour et je ne m'en souviens pas. Je ne pourrais rendre à ce sujet un témoignage qui compterait réellement pour quelque chose.

D. Il y a eu d'autres causes, n'est-ce pas?—R. M. Stikeman qui agit ici à titre de conseiller m'avise, et je voudrais dire pour votre gouverne,—je voudrais lui rendre cet hommage,—a écrit un ouvrage admirable concernant l'impôt sur le revenu, un ouvrage qui est très utile au public, qu'il y eut une cause comme celle-ci à la Chambre des Lords l'an dernier. Ce fut la cause de Wales v Tilley.

D. Je me demandais si dans les annales des impôts canadiens ce traitement particulier dont M. Martin a été l'objet est unique. D'autres ont été traités de la même façon depuis la déclaration de la guerre?—R. Je vous demande pardon, je n'ai pas saisi votre question.

D. Je vous demandais si d'autres avaient été traités de la même façon sous le régime des impôts canadiens?—R. Je serais porté à croire qu'il y en eut d'autres.

D. L'affaire de Martin n'est pas unique?—R. Non, je ne le crois pas. Je m'attendrais à ce que nous en ayons eu d'autres mais je ne puis m'en souvenir.

D. Vous ne vous en souvenez pas?—R. Ah non.

M. McIVOR: Avant que M. Fraser Elliott parte je crois qu'il convient de le louer de sa clarté et de sa franchise ainsi que de l'esprit généreux qu'il a manifesté en venant ici.

Le PRÉSIDENT: J'allais justement dire aux honorables députés que le Comité s'associera avec moi, je le crois, quand je formule notre appréciation à l'endroit de M. Fraser Elliott et de ses collègues qui sont venus ici ce matin et qui ont répondu d'une façon si agréable et si instructive aux questions des membres du Comité. Nous vous remercions de votre présence ici ce matin.

Le TÉMOIN: Merci; encore une fois, je regrette d'être arrivé en retard.

Le PRÉSIDENT: Nous avons été bien récompensés.

Le TÉMOIN: Cela est très gentil.

Le PRÉSIDENT: Maintenant, messieurs, notre secrétaire a reçu instruction hier de télégraphier à M. D. M. Martin. Il l'a fait et voici la réponse que nous avons reçue de M. Martin:

"Regrette incapable de comparaître devant comité comptes publics  
20 mai mon médecin télégraphie."

Puis, il y a ce télégramme de son médecin, le Dr Gray:

"D. M. Martin se remet d'une attaque de phlébite lui déconseillons de voyager présentement."

Or, je propose au Comité que nous communiquions de nouveau avec ce médecin et nous nous informions s'il pourrait comparaître devant le Comité au cours de la semaine prochaine. Cela vous agréé-t-il?

M. BOUCHER: Oui, à la condition que ce soit dans un délai raisonnable.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, le sujet suivant consiste dans la résolution que me remet M. Noseworthy. Voici le texte de cette résolution qui est appuyée par M. Douglas:

Que ce Comité demande à la Chambre des communes l'autorisation de faire enquête sur le contrat conclu entre le ministère de la Défense nationale (affaires navales) et le Winnipeg Winter Club, le 15 octobre



1942, pour l'achat par le ministère d'un certain terrain, d'un immeuble et d'un matériel de ce club.

Le Comité est saisi de cette résolution.

M. McGEER: De quoi s'agit-il en somme?

Le PRÉSIDENT: M. Noseworthy voudrait peut-être en parler.

M. NOSEWORTHY: Je ne sais combien de renseignements je devrais communiquer au Comité. Toutefois, des questions ont été inscrites à ce sujet au feuillet de la Chambre, et des documents parlementaires ainsi que le compte rendu officiel de la Chambre ont comporté certains renseignements...

L'hon. M. MULOCK: Monsieur le président, il n'y a pas de quorum.

M. McGEER: C'est vrai, il n'y a pas de quorum.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Noseworthy, je crains que je devrai vous interrompre. Bien que je me rendais compte qu'il n'y avait pas de quorum, j'ai essayé de faire adopter cette résolution. Maintenant que des membres ont mentionné le fait qu'il n'y a pas de quorum, je crains que nous ne puissions continuer.

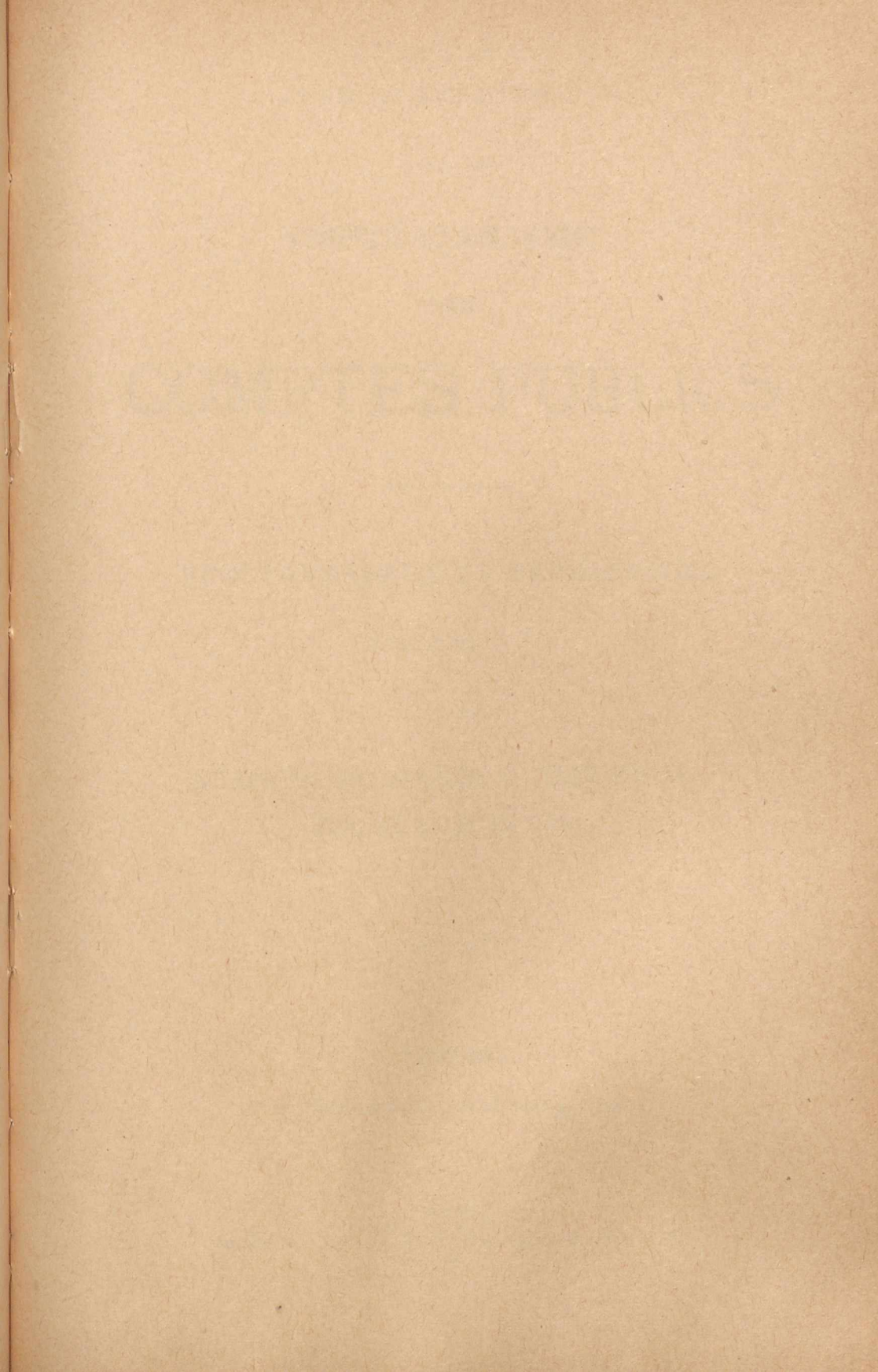
Messieurs, si vous en convenez, nous allons ajourner jusqu'à ce que M. Martin et son médecin nous avisent de façon précise quand il pourra comparaître, et nous ferons tout notre possible pour que le témoin compare devant le Comité au début de la semaine prochaine.

A 1 h. 15, le Comité s'ajourne *sine die*.















SESSION DE 1943  
CHAMBRE DES COMMUNES

---

COMITÉ PERMANENT

DES

# COMPTES PUBLICS

---

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule n° 3

---

SÉANCES DU MARDI 15 JUIN ET DU  
JEUDI 17 JUIN 1943

---

TÉMOIN:

M. Watson Sellar, Auditeur général

OTTAWA  
EDMOND CLOUTIER  
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI  
1943







ORDRE DE RENVOI

Le MERCREDI 16 juin 1943.

*Il est ordonné*—Que ledit Comité soit autorisé à faire enquête sur le contrat conclu entre le ministère de la Défense nationale (Service naval) et le *Winnipeg Winter Club* le 15 octobre 1942, pour la vente de certain terrain, édifice et matériel par ce club audit ministère.

*Approuvé.*

*Le greffier de la Chambre,*

ARTHUR BEAUCHESNE.



## RAPPORTS À LA CHAMBRE

Le MARDI 15 juin 1943.

Le Comité permanent des comptes publics a l'honneur de présenter son

## TROISIÈME RAPPORT

Votre Comité recommande qu'il soit autorisé à faire enquête sur le contrat conclu entre le ministère de la Défense nationale (Service naval) et le *Winnipeg Winter Club* le 15 octobre 1942, pour la vente de certain terrain, édifice et matériel par ce club audit ministère.

Le tout respectueusement soumis.

(Adopté le 16 juin 1943).

*Le président,*  
W. A. FRASER.



## PROCÈS-VERBAUX

Le MARDI 15 juin 1943.

Le Comité permanent des comptes publics se réunit à 11 heures du matin, sous la présidence de M. W. A. Fraser (*Northumberland*).

*Présents*: MM. Boucher, Bourget, Côté, Ferland, Fontaine, Fraser (*Northumberland*), Gladstone, Green, Isnor, Johnston (*Bow River*), McDonald (*Pontiac*), McGeer, McIvor, McNiven (*Regina*), Marshall, Mullins, Noseworthy, Purdy, Rhéaume, Ross (*Souris*), Tripp et Winkler—22.

Le président annonce que M. D. M. Martin qui devait être convoqué au Comité est décédé à Montréal.

Sur la proposition de M. McIvor, appuyé par M. Mullins,—

*Il est résolu*.—Que le secrétaire du Comité transmette les condoléances du Comité à Mme D. M. Martin et à sa famille à l'occasion du décès de son mari survenu à Montréal le 14 juin 1943.

Au cours d'une discussion sur le programme du Comité et sur la proposition de M. Green,—

*Il est résolu*.—Que M. Watson Sellar, Auditeur général du Canada, soit convoqué au Comité pour y témoigner sur son rapport de l'année terminée le 31 mars 1942.

A la dernière séance, M. Noseworthy avait donné l'avis de la résolution suivante:

Que le Comité demande la permission à la Chambre d'enquêter sur le contrat conclu entre le ministère de la Défense nationale (Service naval) et le Winnipeg Winter Club le 15 octobre 1942, pour la vente de certain terrain, édifice et matériel par ce club audit ministère.

M. Noseworthy fait une déclaration basée sur des renseignements recueillis d'une correspondance échangée avec le greffier de la ville de Winnipeg, rapport déposé à la Chambre le 8 mars 1943 et figurant aux Débats du 25 mars 1943.

Après discussion, la question est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

A midi, le Comité s'ajourne au jeudi 17 juin 1943, à 11 heures du matin.

*Le secrétaire du Comité,*

ANTONIO PLOUFFE.

Le JEUDI 17 juin 1943.

Le Comité permanent des comptes publics se réunit à 11 heures du matin, sous la présidence de M. Fraser (*Northumberland*).

*Présents*: MM. Ferland, Fontaine, Fraser (*Northumberland*), Gladstone, Green, Golding, Hanson (*York-Sunbury*), Isnor, McDonald (*Pontiac*), McGeer, McIvor, Noseworthy, Purdy, Rhéaume, Roebuck, Ross (*Souris*), Tripp, Winkler—18.



En ce qui concerne le contrat conclu entre le ministère de la Défense nationale (Service naval) et le Winnipeg Winter Club, le Comité convient, sur la proposition de M. Noseworthy, que l'évaluateur ou les évaluateurs les plus facilement accessibles soient priés de se présenter pour être interrogés à une date à être fixée plus tard.

M. Watson Sellar, Auditeur général, est appelé et interrogé sur ses fonctions et autres questions connexes. Il sera interrogé de nouveau à la prochaine séance.

Le Comité s'ajourne au mardi 22 juin, à 11 heures du matin.

*Le secrétaire suppléant du Comité,*

JOHN T. DUN.



## TÉMOIGNAGES

CHAMBRE DES COMMUNES,

Le 17 juin 1943.

Le Comité permanent des comptes publics se réunit à 11 heures du matin, sous la présidence de M. W. A. Fraser.

Le PRÉSIDENT: Nous avons le quorum. Un mot avant d'interroger M. Sellar. Comme les membres du Comité le savent, la Chambre a adopté hier la résolution soumise par M. Noseworthy. Je suppose que vous jugez opportun de convoquer les trois évaluateurs de cette propriété de Winnipeg. Est-ce ce que vous proposez?

M. NOSEWORTHY: Je crois que ce serait le procédé qu'il conviendrait de suivre.

Le PRÉSIDENT: Il faudra savoir les noms de ces évaluateurs, et dès que nous les aurons nous les convoquerons au Comité. Est-ce là la première démarche que le Comité veut faire à ce sujet, interroger ces évaluateurs?

M. NOSEWORTHY: Oui.

M. PURDY: Vous avez une copie du rapport?

Le PRÉSIDENT: Non.

L'hon. M. HANSON: Un rapport a-t-il été soumis à la Chambre?

M. NOSEWORTHY: Oui.

M. PURDY: Il y a eu un certain nombre de rapports et d'interpellations.

Le PRÉSIDENT: C'est le document parlementaire n° 193. Est-ce celui-là que vous voulez dire?

M. NOSEWORTHY: Je ne l'ai pas.

Le PRÉSIDENT:

1. Le gouvernement a-t-il fait l'achat de la propriété que détenait autrefois le Winter Club dans la ville de Winnipeg?

La réponse est oui.

2. Si oui, à quelle date a-t-on fait cet achat, et quel en a été le prix d'achat?

La réponse est:

2. Les actes pour la propriété du Winnipeg Winter Club sont en date du 15 octobre 1942, et furent déposés au bureau d'enregistrement des terres à Winnipeg, le 6 novembre 1942. Le prix payé pour le terrain, l'édifice et le matériel fut de \$256,000, prix établi après consultation entre un membre du Montreal Real Estate Board, des membres du Winnipeg Real Estate Board et le conseiller immobilier du ministère de la Défense nationale. Une condition de la vente était que le Winnipeg Winter Club en placerait le produit net global dans des obligations de la Victoire et s'engagerait à conserver et à ne pas vendre au moins la moitié desdites obligations pour la durée de la guerre.

La troisième question est:

A la date de l'achat, quel était le montant de l'évaluation de ce terrain et de ses améliorations?



La réponse est:

L'évaluation du terrain et de l'édifice seulement, à l'exclusion du matériel, était de \$129,365.

La quatrième question est:

Combien d'actions le Winter Club, de Winnipeg, a-t-il émises?

La réponse est:

Au 30 avril 1942, le bilan du club indiquait que 734 actions avaient été souscrites.

La cinquième question est:

A la date de cet achat, quelle était la valeur marchande de cesdites actions?

La réponse est:

L'on croit qu'il n'existait pas de "marché" réel pour ces actions, comme pour bien des clubs de ce genre et l'on ignore le marché qui a pu exister.

L'hon. M. HANSON: Cela ne constituait pas une réponse complète. Elle ne donne que les souscriptions d'actions. Ce n'était pas une réponse complète.

Le PRÉSIDENT: Au 30 avril 1942, le bilan du club indiquait 734 actions souscrites. Je suppose qu'on pourrait les assimiler aussi à des actions émises.

L'hon. M. HANSON: Pas nécessairement.

Le PRÉSIDENT: On parle d'actions souscrites.

L'hon. M. HANSON: Elles ont pu ne l'être que pour la moitié.

Le PRÉSIDENT: On ne veut pas dire qu'elles l'étaient entièrement. Je trouve ce renseignement au document parlementaire.

L'hon. M. HANSON: Cela figure au compte rendu? Nous l'y avons?

Le PRÉSIDENT: Oui. Si les membres du Comité en conviennent, nous prendrons des renseignements et nous verrons comment nous pourrions convoquer des évaluateurs.

L'hon. M. HANSON: Le colonel Goodwin Gibson est le conseiller immobilier du ministère de la Défense nationale. On le trouve à Ottawa et à Toronto.

Le PRÉSIDENT: Est-il à Toronto ou à Hamilton?

L'hon. M. HANSON: Il habite Toronto, mais il est ici la plupart du temps.

M. NOSEWORTHY: Il pourrait peut-être être interrogé d'abord sans faire venir les évaluateurs.

Le PRÉSIDENT: Nous devrions pouvoir l'interroger ainsi que l'évaluateur de Montréal. Cela sera peut-être plus long de faire venir celui de Winnipeg.

M. NOSEWORTHY: Je crois que si nous pouvons faire venir d'abord ceux-ci, nous pourrions prendre une décision quant aux autres.

Le PRÉSIDENT: Nous pouvons nous mettre à la tâche, prendre des dispositions immédiates et voir si nous pouvons les faire venir pour lundi prochain.

M. NOSEWORTHY: Le Comité a-t-il toute latitude pour convoquer tous autres témoins qui pourraient témoigner librement?

Le PRÉSIDENT: Le Comité peut convoquer n'importe quel témoin.

M. NOSEWORTHY: On a proposé hier que ce pourrait être avantageux d'entendre un témoin indépendant, en mesure d'évaluer une propriété telle que celle en question.



L'hon. M. HANSON: Vous faites mieux de proposer quelqu'un. Je n'en connais rien; je vous suggère de proposer quelqu'un.

M. NOSEWORTHY: Nous avons cette latitude si nous le désirons?

Le PRÉSIDENT: Oui. Le Comité a plein pouvoir de faire venir n'importe quel témoin.

M. NOSEWORTHY: Je propose comme première étape que vous fassiez venir l'évaluateur immobilier le plus accessible et décidiez ensuite les mesures que nous prendrons.

Le PRÉSIDENT: Je vais m'en occuper tout de suite et le ferai venir dès qu'il sera libre. Cela agrée-t-il au Comité?

(Adopté.)

Le PRÉSIDENT: Cela nous permet d'ouvrir la séance.

M. TRIPP: Quelle était la dernière proposition?

Le PRÉSIDENT: Celle de faire venir l'évaluateur le plus accessible, qui est celui d'Ottawa. Nous entendrons probablement ceux d'Ottawa et de Montréal, qui ne seront pas difficiles à trouver, mais le troisième est à Winnipeg. M. Noseworthy propose que nous interrogiions ces deux témoins. Nous saurons ensuite si nous aurons besoin de celui de Winnipeg. Cela vous agrée-t-il?

M. NOSEWORTHY: Oui.

M. McIVOR: Tient-on jamais compte des frais de convocation des témoins?

Le PRÉSIDENT: Ces frais ne devraient pas être élevés dans le cas de l'évaluateur de Montréal ou de celui d'Ottawa, mais si nous assignons celui de Winnipeg, ce sera une autre affaire.

L'hon. M. HANSON: Il n'en coûterait rien de convoquer celui d'Ottawa.

Le PRÉSIDENT: Non. Celui de Montréal pourrait venir ici par le train du soir et retourner le lendemain après-midi.

M. TRIPP: Je peux facilement me rendre compte que nous allons dépenser plus que les \$8,000 en litige par la convocation de témoins et autrement.

M. NOSEWORTHY: Dans le présent cas il s'agit d'une propriété vendue à un prix qui dépasse la valeur imposable de \$78,000.

M. TRIPP: On ne peut considérer cette valeur.

Le PRÉSIDENT: Je crois, monsieur Tripp, que si nous procédons de cette façon, le Comité pourra ensuite prendre une décision quant à la convocation de l'évaluateur de Winnipeg. Ces deux évaluateurs nous renseigneront abondamment. Ensuite le Comité pourra décider sa ligne de conduite future. Si cela lui agréé, nous procéderons comme je viens de l'indiquer. Messieurs, on a demandé à la dernière séance de prier M. Watson Sellar d'avoir l'obligeance de se présenter ce matin. Comme d'habitude notre bon ami a acquiescé immédiatement en disant qu'il serait très heureux de venir. Nous allons donc ouvrir la séance par son interrogatoire. M. Hanson voudrait peut-être l'interroger sur le rapport de l'Auditeur général. Je crois pouvoir dire à M. Sellar, monsieur Hanson, que ce que le Comité veut réellement obtenir de lui ce sont des données générales concernant ce rapport.

L'hon. M. HANSON: Je propose que nous obtenions d'abord des généralistes sur sa position.

M. WATSON SELLAR, Auditeur général du Canada, est appelé.

*L'hon. M. Hanson:*

D. Monsieur Sellar, quand avez-vous été nommé Contrôleur du Trésor?—  
R. Vers la fin de février 1932.



D. A la fin de février 1932.—R. Je ne pourrais vous dire la date exacte, mais il s'est écoulé quelques semaines avant mon entrée en fonctions.

D. Était-ce à l'époque où la nouvelle Loi du revenu consolidé et de la vérification, chapitre 27 des Statuts de 1931, est entrée en vigueur?—R. Elle est entrée en vigueur le 1er avril.

D. Veuillez expliquer au Comité, qui n'en est peut-être pas informé, quelle était la position de l'Auditeur général avant l'entrée en vigueur et l'application de la Loi du revenu consolidé et de la vérification de 1931? Exposez-nous dans ses grandes lignes, ses attributions et fonctions.—R. Voulez-vous connaître toutes ses fonctions, ou si vous voulez savoir les changements qu'elles ont subis?

D. Je vais vous demander en quoi ils ont consisté. Je crois que c'est la bonne façon de procéder, si vous pouvez nous les donner.—R. Je crois qu'il serait préférable de diviser les fonctions en deux catégories. Il y a d'abord les paiements en trop. En vertu de l'ancien plan...

D. De l'ancien système?—R. Oui.—L'Auditeur général était tenu de signer un côté du chèque afin qu'il pût être payé. Cela se faisait de deux façons. Il signait avec le sous-ministre des Finances, et une lettre de crédit était émise en faveur de certains hauts fonctionnaires du ministère, sur la Banque de Montréal, et une fois les fonds dépensés ils en rendaient compte à l'Auditeur général et celui-ci donnait quittance à la banque pour la somme en question. Certains paiements, d'habitude ceux de \$5,000 et plus, étaient acquittés au moyen de ce qu'on appelle des chèques au comptant, signés par l'Auditeur général et le sous-ministre des Finances. C'était afin de contrôler tous les paiements importants et au cas où les fonds publics étant presque épuisés il n'y aurait pas trop d'imputations contre un compte bancaire dans la même journée. Voilà les raisons pour lesquelles on a procédé de cette façon.

L'Auditeur général vérifiait les comptes de revenus et de dépenses du ministère. Il n'avait pas l'autorisation légale de vérifier les comptes du ministère des Finances. On l'admettait en quelque sorte par tolérance, mais il n'avait pas l'autorisation légale d'aller vérifier les comptes du ministère des Finances. Ceux-ci comprenaient les comptes du comptable fédéral, de la division des prêts et des intérêts et de la division du numéraire.

D. C'était naturellement un défaut. Y avait-il alors d'autres défauts?—R. Souvenez-vous que j'étais nouvellement en fonctions. J'avais été le secrétaire particulier du ministre et par conséquent je ne possédais que peu d'expérience administrative, mais je me souviens que M. Gonthier s'était plaint à moi de ne pouvoir poster ses fonctionnaires dans les ministères afin de vérifier leurs comptes, et je sais que la loi actuelle confère ce droit à l'Auditeur général.

D. Il n'y avait pas un contrôle suffisant sur les dépenses faites par les sous-ministres? N'était-ce pas une question plutôt grave? Je parle entièrement de mémoire, mais n'était-ce pas une question grave quant à l'autorisation de mettre le compte à découvert en retirant de plus fortes sommes que le Parlement n'avait votées? Cela n'était-il pas plutôt grave?—R. L'Auditeur général avait à plusieurs reprises signalé cet état de choses dans ses rapports. M. McDougall avait indiqué que dès qu'une banque avait honoré un chèque de bonne foi il ne pouvait refuser de lui garantir cette somme. Strictement parlant, c'était erroné. Vous m'avez interrogé sur l'attitude du Gouvernement. Lors de la rédaction de la loi ci-dessus j'étais sous-ministre suppléant des Finances. Le sous-ministre était décédé et j'occupais le poste de sous-ministre adjoint. Le Gouvernement d'alors s'inquiétait de la somme des comptes impayés qui s'accumulaient ainsi que des lettres de crédit, des chèques émis qui dépassaient les crédits.

D. Les ministères dépensaient plus que leurs crédits sans l'autorisation du Parlement?—R. Oui. Cela a influencé le Gouvernement dans son désir d'effectuer un changement. Il voulait réduire ces dépenses non autorisées.

D. Autrement dit, le Gouvernement a cru que le Trésor devait exercer un rôle plus rigoureux sur les ministères qui dépensaient trop?—R. Vous pourriez



l'appeler contrôle par le Trésor, ou encore que le Gouvernement voulait quelqu'un qui occuperait un poste responsable et qui pourrait être renvoyé au cas d'un paiement illégal. C'était réellement ce que j'ai compris que le Gouvernement voulait alors.

D. C'étaient dans l'ensemble les défauts de l'ancien système?—R. Oui.

D. Puis une nouvelle loi de la vérification fut édictée en 1931?—R. Oui.

D. Vous vous rappelez que cette loi était une mesure du Gouvernement, mais afin d'informer les députés de ses dispositions elle fut référée au comité de la banque et du commerce. Vous avez ensuite témoigné devant ce comité et vous avez expliqué le nouvel arrangement. Veuillez expliquer au Comité quels étaient les changements.—R. Le changement essentiel fut que la méthode des lettres de crédit ne fut pas abolie mais supprimée par l'institution d'un nouveau poste appelé Contrôleur du Trésor que la loi rendait responsable de toutes les émissions monétaires à même le Fonds du revenu consolidé. Il devait signer les chèques. En outre, il était tenu d'établir un système de comptabilité par lequel tout engagement qu'un ministère faisait devait être enregistré auprès de lui, et il devait donner un certificat avant qu'il pût avoir un effet légal. L'article dont je parle n'a jamais été récusé par les tribunaux, et d'après ce que j'en sais...

D. De quel article s'agit-il?—R. De l'article 29. M. Edwards, de la firme Edwards, Morgan & Company, de Toronto, en avait eu l'idée. Il avait vérifié les comptes du Gouvernement vers 1922, et avait recommandé la méthode ci-dessus.

D. Il n'y avait pas de contrat à moins que le Gouvernement ne l'eût certifié. Continuez.—R. Le Contrôleur du Trésor étant devenu responsable de toutes les émissions monétaires, l'Auditeur général a cessé d'émettre les chèques. Il n'était pas responsable de leur émission, sauf dans un cas, et je crois que ce dernier est couvert par l'article 48 qui stipule que si le Gouvernement donne instruction à l'Auditeur général de vérifier d'avance toute catégorie de comptes avant le paiement, aucun paiement ne peut être fait à moins qu'il n'ait certifié sa régularité, ou que le Conseil du Trésor ne renverse sa décision. C'est l'unique cas où l'Auditeur général interviendrait avant le paiement, si on lui ordonne de faire une vérification d'avance.

D. Bien entendu, cela présuppose qu'il a exécuté les instructions que comporte l'article précédent concernant tous les comptes?—R. Oui, mais il y avait certaines catégories de comptes.

D. Quelles étaient-elles?—R. Les traitements payés à Ottawa, les pensions de retraite, certains comptes du ministère du Commerce relatifs aux subventions postales, les subventions aux navires et de temps à autre des contrats des ministères des Travaux publics et de la Marine étaient compris.

D. Est-ce que ce fut l'unique changement relativement à l'Auditeur général?—R. Il y a aussi un autre article qui lui donne plein accès aux comptes du ministère des Finances,—c'est l'article 46,—et qui exige l'examen de tous ces comptes sous la direction de l'Auditeur général qui doit certifier à la Chambre des communes que les comptes ont été examinés sous sa direction et qu'ils sont exacts. C'était du nouveau.

D. Cela ne figurait-il pas en partie aux statuts antérieurs?—R. En partie, mais...

D. A l'article 178?—R. On a étendu la portée de cet article de manière à faire relever la vérification de tous les comptes du ministère des Finances de l'Auditeur général.

D. Autement dit, tous les comptes du Gouvernement tenus au ministère des Finances?—R. Oui.

D. Étaient soumis à l'Auditeur général pour examen?—R. Oui.

D. Cet article couvrait tout?—R. L'expression, monsieur, est "les comptes du Canada". Si on veut me le permettre, je dirai que le texte de la loi n'est pas satisfaisant quant aux comptes.



D. Parlez-vous maintenant de la partie IV?—R. De la partie V.

D. Les comptes du Canada—où est l'expression que vous citez?—R. Vous remarquerez à la partie IV l'expression "Comptes du Canada" au début de l'article 37. Puis si vous passez à l'article 44 vous remarquerez que l'Auditeur général devra examiner périodiquement les comptes de toutes les divisions du service public.

D. On y emploie une autre expression?—R. Oui.

D. Ces expressions ne sont-elles pas synonymes?—R. Elles semblent avoir trait aux comptes de dépenses découlant des crédits.

D. C'est là votre interprétation?—R. C'est le sens que je lui donnerais, et c'est à cela que je suppose qu'il a trait. Puis l'article 45 dit que l'Auditeur général doit s'assurer qu'il est entièrement rendu compte des revenus.

D. Parce que l'article 45 concerne les revenus, vous restreignez votre interprétation de l'article 44?—R. Vous remarquerez la dernière partie de cet article. Je vais vous lire le paragraphe au long:

44. (1) L'Auditeur général doit examiner périodiquement les comptes de toutes les divisions du service public, et il doit prendre les mesures qu'il peut juger nécessaires pour s'assurer que ces comptes sont fidèlement et régulièrement tenus et que les deniers dépensés ont été appliqués aux fins pour lesquelles l'allocation était destinée.

D. Vous interprétez donc cet article comme ne s'appliquant qu'aux dépenses, avec l'article 45?—R. Ce dernier article s'applique sans conteste aux revenus. J'estime que ces deux articles donnent des directives.

D. Mais cependant ils prescrivent une obligation?—R. Oui.

D. Dans la loi ils ne prescrivent guère plus qu'une obligation?—R. Je dirais, monsieur, si je puis parler de la pratique commerciale, qu'ils équivalent aux instructions données au vérificateur relativement aux comptes qu'il doit examiner avant de certifier le bilan. Puis l'article 46 dit:

Outre l'examen qu'il doit faire, à l'occasion, des divers comptes des différents ministères, selon que le prescrit la présente loi, l'Auditeur général doit examiner et vérifier les comptes du Canada pour chaque année financière.

Je crois que cette disposition s'applique à tout.

D. Les trois articles lus, de même que l'article 37, embrassent tout, n'est-ce pas?—R. C'est mon avis, sauf pour l'article 47, lequel, c'est étrange, ne donne aucune directive relativement à un rapport à la Chambre des communes. Il se lit:

47 (1) L'Auditeur général doit, de temps à autre, examiner les comptes et registres concernant

- (a) l'or détenu en garantie pour le remboursement des billets fédéraux et provinciaux;
- (b) les valeurs, coupons, billets fédéraux et provinciaux remboursés ou annulés, et toute autre obligation représentant la dette du Canada;
- (c) les réserves non émises des billets et valeurs du Dominion, des espèces monnayées, des timbres et des autres réserves de même nature qui peuvent être à la garde d'un fonctionnaire public;
- (d) le matériel, les fournitures, les approvisionnements ou matières qui appartiennent à Sa Majesté;
- (e) tout autre compte que le conseil du Trésor ordonne à l'Auditeur général d'examiner et de vérifier; et, par les épreuves qu'il peut juger nécessaires, s'assurer que ces comptes sont en règle.

D. Il faut lire l'article 49?—R. Mais plus loin:

47. (2) Lorsque l'examen de chaque compte est terminé, l'Auditeur général doit transmettre au conseil du Trésor un certificat dont la teneur



est, à l'occasion, déterminée par lui, et ce certificat constitue un quitus valable et effectif selon ses termes.

D. C'est-à-dire à l'Auditeur général, un quitus à celui-ci?—R. Je dirais à la personne ayant la garde de ces valeurs ou de ce matériel ou autre.

D. Cela la protégerait entièrement?—R. Oui. J'attire particulièrement votre attention sur ce point, parce qu'à mon sens d'après aucun autre article de la loi n'ai-je le pouvoir de dire que quelque chose est erroné ou non. Je signale à la Chambre des communes ce qui me paraît justifié ou non, ou bien je fais une réserve au certificat que je donne. C'est à la Chambre à décider si le compte est exact ou non.

D. Alors vous dites que vu cela la Chambre des communes est maîtresse de la situation et que bien que vous soyez un fonctionnaire nommé par le Gouverneur en conseil vous êtes réellement un fonctionnaire de la Chambre?—R. Je suis seulement un fonctionnaire de la Chambre. Je n'ai pas le droit de dire à un ministère de faire telle et telle chose. Je n'ai pas le pouvoir d'engager la Chambre de quelque façon. Celle-ci est suprême.

D. Vous n'avez pas le pouvoir de la lier; je crois que nous le reconnaissons tous.—R. J'espère qu'il en est ainsi. Mais par ailleurs, l'article 47 vous porterait à croire que je puis accorder un certificat. Franchement, je refuse d'en donner à moins d'y être complètement forcé.

D. Je suppose que vous en donneriez un émanant de ces séquestres au Conseil du Trésor. Je suppose que c'est une question juridique, mais après tout l'article 49 n'est-il pas primordial?—R. J'estime que les articles 49 et 50 régissent ma ligne de conduite.

D. Sans conteste.—R. J'estime que l'article 49...

D. Veuillez le lire.—R. Il est ainsi conçu:

L'Auditeur général doit rapporter chaque année à la Chambre des communes le résultat de son examen et de sa vérification des comptes du Canada de manière à indiquer la situation véritable de chaque compte à la fin de l'année financière écoulée en dernier lieu.

D. Trouvez-vous dans aucun de ces articles une question de légalité ou d'illégalité de paiements, parce que vous signalez effectivement ce que vous estimez être des paiements illégaux, n'est-ce pas?—R. Oui, d'après l'article 50.

D. Ah! oui, d'après cet article.—R. J'estime que l'article 49—n'oubliez pas que je ne dis pas avoir raison; je vous dis ce que j'en comprends et je m'attends que le Comité m'en dise son interprétation. J'interprète cet article 49 comme me donnant des instructions sur la vérification des comptes, soit les chiffres.

D. Les chiffres seulement?—R. Oui, et si je suis assuré que les états que je reçois, ceux que je vérifie, après comparaison avec les divers comptes des ministères, concordent tous, et que je sois convaincu de leur régularité je puis donner un certificat sans restriction. Si ces chiffres me paraissent irréguliers, je crois que la loi exige que je donne un certificat, mais je peux y apporter quelque restriction et dire pourquoi je ne les considère pas des états fidèles.

D. Vous faites un rapport fidèle de ce que vous croyez être la véritable situation. C'est-à-dire, d'après l'article 49?—R. Oui.

D. Voulez-vous continuer et dire au Comité votre conception du mandat d'après l'article 50?—R. La partie importante de cet article pour vos fins est le paragraphe (2).

D. Oui.—R.

En rapportant à la Chambre des communes le résultat de son examen et de sa vérification, l'Auditeur général doit appeler l'attention sur chaque cas où

- a) une allocation a été dépassée; ou
- b) des deniers reçus d'autres sources que celles des allocations pour l'année à laquelle le compte se rapporte n'ont pas été employés,



- ou lorsqu'il n'en a pas été rendu compte, conformément à la volonté du Parlement; ou
- c) une somme imputée sur une allocation n'est pas appuyée d'une justification de paiement; ou
  - d) un paiement ainsi imputé n'a pas été effectué durant la période couverte par le compte, ou n'était pas, pour quelque autre raison, régulièrement imputable sur l'allocation, ou était, de quelque autre manière, entaché d'irrégularité; ou
  - e) un mandat spécial a autorisé le paiement de quelque denier; ou
  - f) une objection de l'Auditeur général a été rejetée par le gouverneur en son conseil ou le Conseil du Trésor; ou
  - g) un remboursement ou une remise de tout impôt, droit ou taxe a été faite sous le régime de quelque loi du Parlement; ou sur tout autre cas qui, de l'avis de l'Auditeur général, devrait être porté à l'attention du Parlement

D. Naturellement, ce dernier paragraphe...—R. J'estime qu'il m'incombe d'après celui-ci de signaler à la Chambre toute transaction en souffrance à la fin de l'année qui me paraît mériter votre considération.

D. Cela me paraît être très à propos.—R. Après l'avoir signalée, mes fonctions sont terminées. Il vous appartient de décider quelles mesures vous prendrez, s'il y a lieu.

D. Je suis de votre avis là-dessus. Vous laissez cela à la Chambre d'après votre rapport et les raisons que vous donnez?—R. Oui.

D. Et la Chambre agit?—R. Oui.

D. Veuillez expliquer ce qui en est des comptes publics d'après la partie IV, les comptes publics tenus par le ministre des Finances, et l'étendue de ses fonctions, cela se rapportant aux suggestions dans votre rapport de cette année, à moins que vous n'en ayez pas fini avec cette partie?—R. Oui, j'en ai fini avec la partie V.

D. Veuillez faire quelques observations sur la portée de la partie IV?—R. Je vais vous en exposer mon interprétation. Le Dr Clark pourrait mieux vous renseigner sur son application. Voici ce que j'en comprends: Cet article remonte à 75 ou 100 ans, époque où l'on ne pouvait balancer les comptes dans l'ancienne province du Canada. Les comptes du Receveur général et ceux de l'Inspecteur général ne balançaient pas et en 1855 il y eut une vive agitation à ce sujet. L'on établit un comité spécial de l'Assemblée, puis on institua une commission de vérification des comptes, constituée de certains sous-ministres et d'un vérificateur. Elle faisait rapport au ministre des Finances qui acceptait ou rejetait ses rapports. C'était sa charge et c'est ainsi qu'ont commencé ce qu'on appelle les comptes publics. A titre d'amélioration, le ministère des Finances a mis au point une série principale de dossiers, non pas détaillés, mais une série principale de dossiers du revenu et de la dépense.

D. Une série générale?—R. Pour tous les ministères du Gouvernement. Il tenait des comptes afférents aux prêts ainsi que divers comptes subsidiaires particuliers à toute l'Administration.

D. Des comptes de garantie, etc.?—R. Des comptes fiduciaires, etc. Ce sont là ceux que nous considérons les comptes du Canada dans le sens techniques strict, mais indépendamment de ceux-ci il y a les comptes du Contrôleur du Trésor qui sont les comptes des crédits. On ne les considère pas comme relevant du sous-ministre des Finances. Ils entrent dans les attributions statutaires du Contrôleur du Trésor.

D. Son poste relève de la même loi, n'est-ce pas?—R. Oui, il est fonctionnaire du ministère des Finances.

D. Quel article de la loi le concerne, l'article précédent, partie III?—R. C'est un article antérieur, l'article 21.



21. (1) Pour que soit exercée une surveillance plus complète sur l'administration du Fonds du revenu consolidé, le gouverneur en son conseil peut nommer un fonctionnaire qui sera appelé le Contrôleur du Trésor, ci-après désigné sous le nom de "Contrôleur", lequel sera chargé de l'accomplissement des devoirs qui lui sont assignés par la présente loi et des autres devoirs que le gouverneur en son conseil peut, à l'occasion, lui assigner.

D. Alors cet article le déclare être un fonctionnaire du ministère?—R. Oui, il en est un.

D. C'était une innovation, n'est-ce pas?—R. Oui. L'article 27 prescrit:

27 (1) Toutes les émissions de deniers publics à même le Fonds du revenu consolidé doivent, sous la direction et la surveillance du Contrôleur, être effectuées par chèque ou autre instrument que le Conseil du Trésor peut, à l'occasion, prescrire.

D. Mais aucune de ces émissions ne doit être effectuée en excédent de quelque crédit autorisé par le Parlement. C'était là la sauvegarde en vue de prévenir les dépenses en trop par un sous-ministre?—R. Oui.

D. C'était le mal principal?—R. Oui, et afin qu'un fonctionnaire assumât une responsabilité reconnue au cas de paiement illégal.

D. Vous pouviez le retracer à lui, à l'Auditeur général ou à n'importe qui?—R. Il doit en assumer la pleine responsabilité. Il n'a pas son mot à dire, au cas où le ministère dépense légalement, que ce soit pour l'achat d'une automobile Ford ou Buick.

D. Ou d'un chesterfield?—R. Si le crédit est voté, cette automobile peut être achetée, de sorte que la décision relève du ministère.

D. Il n'avait rien à voir à cela?—R. Non.

D. Si le Parlement l'avait autorisé à effectuer l'achat, il ne pouvait s'y opposer?—R. Non.

D. Mais il pouvait empêcher les dépenses en trop par les ministères?—R. S'ils voulaient imputer cette automobile à un crédit pour traitements il pouvait s'y opposer.

D. Oui, il le pouvait. Du moins, il devrait pouvoir le faire.—R. Il le fait.

D. Autrement dit, les ministères ne peuvent faire de virement de fonds?—R. Non.

D. Peut-être nous avez-vous donné un aperçu historique suffisant, mais dans l'ensemble quels sont les défauts, s'il en est, des dispositions statutaires actuelles? Renferment-elles quelques défauts?—R. Oui, pas une loi n'est parfaite.

D. J'en conviens, mais je croyais que vous pouviez maintenant nous le dire.—R. J'estime que le principal défaut est l'absence d'une loi pour le contrôle des fournitures et du matériel.

D. Cela incombe aux sous-ministres?—R. La Chambre peut légiférer en matière de dette et propriété publiques. Il n'y a qu'une seule loi relative au ministère des Transports, adoptée il y a quelques années et il en existe une jusqu'à un certain point qui s'applique à l'Imprimeur du Roi, mais autrement tout ministère peut employer ses fournitures à sa guise. Ils en accumulent énormément en ce temps de guerre. Nous avons devant nous tous ces édifices du Gouvernement munis de dactylographes, de classeurs, etc. Un jour viendra où il y en aura des excédents. Les crédits que vous votez ne comportent pas de contrôle sur des fournitures quelconques. Les ministères peuvent s'en servir comme bon leur semble, en un sens déjouer son contrôle sur les fonds du Canada par le droit qu'ils possèdent d'utiliser les fournitures à leur guise.

D. Ils peuvent en disposer comme ils veulent?—R. Oui.

D. Je me demande s'il en a été ainsi dans le cas du vendeur d'automobiles précité? Nous n'avons jamais su ce qu'elles étaient devenues.—R. J'estimerai que ce serait là un des véritables défauts.



D. En avez-vous d'autres à la pensée?—R. J'en ai un mais je ne voudrais pas faire d'affirmation trop catégorique à ce sujet. Je vais vous exprimer ma propre opinion. Il y a quelques années mon prédécesseur a eu une controverse assez acerbe avec le Commissaire de l'impôt sur le revenu quant à son droit de vérification de tous les revenus, particulièrement la vérification de l'impôt sur le revenu.

D. Quant au droit de vérification par l'Auditeur général?—R. Oui. Il y a eu échange de correspondance pendant assez longtemps. L'Auditeur général en a parlé dans son rapport; la question fut soumise au Conseil du Trésor. Le ministère de la Justice rendit des décisions, sans compter d'autres incidents.

D. Quel fut le résultat de cette controverse?—R. Voici: les pouvoirs de l'Auditeur général,—souvenez-vous que je vous parle de mémoire et vous devrez vérifier l'exactitude de mes avancés, mais je vous les expose au meilleur de ma connaissance,—je crois que le ministère de la Justice avait décidé que l'article 45 limitait le droit de l'Auditeur général à un examen physique des comptes.

D. De la division de l'impôt sur le revenu?—R. Oui, il ne pouvait demander...

D. Il ne pouvait aller au delà et s'enquérir des répartitions?—R. Non et il ne pouvait demander à qui que ce fût de lui trouver des délinquants, etc., etc.

D. Vous laissez entendre maintenant que cela constituait peut-être un défaut?—R. Je crois qu'il est désirable que votre fonctionnaire ait accès à ces comptes.

D. Les fonctionnaires de la division de l'impôt sur le revenu s'y sont toujours refusé?—R. Je ne dis pas que M. Elliott s'y soit refusé, car je n'ai jamais insisté auprès de lui à ce sujet.

D. Les choses n'en sont pas rendues là?—R. Je crois que je puis en venir à des arrangements satisfaisants, mais le fait est que j'estime les revenus comme le point faible de notre vérification. Nous essayons d'y remédier, mais nous considérons franchement que les revenus et les fournitures constituent les points faibles de notre vérification.

D. Ainsi donc les deux principaux défauts que vous avez exposés jusqu'ici sont (a) le contrôle des fournitures et (b) votre droit de vérification des revenus?—R. Oui.

D. Et particulièrement ceux d'une division?—R. Oui. Souvenez-vous qu'aucun ministère n'a jamais fait obstacle à mon droit de vérifier les revenus.

D. Et les Douanes? L'Auditeur général a-t-il jamais enquêté sur la répartition de la douane, de la taxe sur les ventes et l'accise?—R. Oui. Je viens de terminer des vérifications qui s'y rapportent.

D. Est-ce que ce sont des essais de vérifications ou des vérifications particulières?—R. Nous vérifions le système. Nous venons de terminer la vérification de notre système de drawbacks pour des transactions particulières, et ainsi de suite, et nous nous renseignons généralement sur le système. Cela veut dire que nous choisissons des cas ici et là.

D. Est-un essai de vérification?—R. Oni. De nos jours nous ne pourrions effectuer une vérification complète. Je pourrais dire que M. Scully et moi-même avons débattu à plusieurs reprises l'opportunité d'envoyer mes fonctionnaires inspecter les bureaux régionaux, indépendamment de ses vérificateurs de ministère.

D. Ils effectuent une vérification à fond au bureau-chef, n'est-ce pas?—R. Oni, mais il voudrait que je fasse une vérification additionnelle, exactement comme dans le cas des vérifications des frais du trésorier. Nous ajoutons des vérifications d'essai en vue d'établir à proprement parler l'efficacité des inspecteurs des ministères.

D. Vous n'avez jamais créé d'organisation pour y donner suite?—R. Non, monsieur.



D. Pas encore.—R. D'après le remaniement du personnel que la Commission du service civil a approuvé à ma demande l'hiver dernier,—incidemment, nous n'avons pu l'obtenir,—tel est le plan qui a été étudié. En fait, j'ai fait entrer deux fonctionnaires ce printemps,—l'un est arrivé cette semaine,—qui vont passer leur temps à vérifier les revenus.

D. Vous dites que le ministère des Douanes approuve plutôt votre projet?—

R. Il en est ainsi de tous les ministères. Ce n'est pas que la division de l'impôt sur le revenu a quelque chose à cacher, mais elle est tenue au secret par un serment, et elle a raison. Plus est grand le nombre de gens dans le secret, plus il y a chance qu'il soit divulgué.

D. Je suppose que nos amis de la gauche seraient d'avis de ne rien cacher?—

R. Je l'ignore.

D. Pour revenir à l'article 45, il me semble qu'il vous oblige à agir. "L'Auditeur général doit s'assurer qu'il est entièrement rendu compte des revenus"—est-ce que vous restreignez les mots "rendu compte" simplement à de la comptabilité?—R. Non, nous allons plus loin.

D. Vous le devriez, certainement.—R. Nous commençons par le livre de caisse, par ses inscriptions. Nous l'examinons d'un bout à l'autre. Nous le considérons à cet effet comme un compte qui doit être vérifié. Nous examinons ensuite des exemples d'estimations. Nous ne les prenons pas tous, mais autant que nous le pouvons.

D. Vous parlez maintenant des Douanes?—R. De tout ministère.

D. Sauf la division de l'impôt sur le revenu?—R. Cela s'applique aux Mines et ressources ou à l'Agriculture, à n'importe quel ministère; nous en étudions tous les comptes pour nous assurer que l'estimation est conforme à la loi, et, en deuxième lieu, qu'ils ont le pouvoir de l'effectuer.

D. Vous entendez que les ministères ont ce pouvoir?—R. Oui, que le Parlement leur a donné le pouvoir d'effectuer le prélèvement, puis nous en faisons ensuite un examen.

D. Constatez-vous parfois que les Douanes font des prélèvements quand elles n'ont pas ce pouvoir?—R. Voilà une question pleine de substance. Vous connaissez comme moi le Tarif des douanes. Chacun peut avoir son opinion sur le sens d'un article.

D. J'ai constaté que le préposé aux douanes place une inscription dans la plus haute catégorie possible, parce que s'il la place à tort dans une catégorie inférieure, il est vertement semoncé par le bureau-chef. Ainsi donc, il évite tous risques.—R. La loi stipule qu'en cas de doute quant au numéro du tarif, de droit le plus élevé s'applique.

D. Les préposés ne courent pas le moindre risque?—R. Je crois que le ministère prélève actuellement certains droits quand son droit de le faire est quelque peu discutable, mais il agit quand même. Nous essayons de nous en enquérir afin de faire un relevé complet.

D. Le ministère agit ainsi d'après la théorie que le pays a besoin de fonds?—

R. Eh! bien, la fonction du préposé des douanes est de percevoir les revenus.

D. C'est son affaire et nous l'admettons tous.—R. C'est son rôle. Ce point est très discutable. A mon sens, il n'a été discuté qu'entre le Procureur général d'Angleterre et M. le juge Bennett, de la Haute Cour, il y a environ trois ou quatre ans. La discussion a porté sur le droit d'accepter un paiement partiel et de différer l'acquiescement du solde.

D. Vous parlez de l'impôt sur le revenu?—R. Oui. Il s'agissait d'un cas d'impôt sur le revenu soumis au tribunal. Le juge était d'avis que la Déclaration des trois des citoyens ne lui donnait pas le droit d'en agir ainsi. Le Procureur général croyait qu'en pratique il incombait au préposé aux contributions indirectes d'obtenir les revenus et qu'en acceptant un acompte quelconque, en acceptant un chèque post-daté, ou en convenant de l'acquiescement du solde plus tard, il répondait aux fins de la Loi du Revenu consolidé et de la vérification.



D. Je crois que dans la vie privée nous devons tous agir ainsi.—R. Cela n'est pas réglé.

D. Vous nous avez exposé deux défauts du système actuel. La loi actuelle accuse-t-elle d'autres faiblesses?—R. Je crois que les deux défauts signalés sont les plus sérieux. Cela pourrait peut-être relever de la fin de l'article 50, mais nous n'avons pas l'habitude au pays de faire rapport au Parlement des vols, détournements de fonds et pertes analogues.

D. Des fonctionnaires publics?—R. Par ces fonctionnaires, ou la propriété publique perdue à cause d'eux. C'est la règle dans la plupart des Dominions britanniques que le rapport de l'Auditeur général doit traiter de toutes ces pertes et des mesures prises pour recouvrer la propriété perdue. Vous pourriez dire que je pourrais faire de même d'après l'article précité, mais cela ne s'est pas fait au pays.

D. Vous croyez avoir ce pouvoir, mais à cause de la pratique dans le passé, cela ne s'est pas fait?—R. Non. Je crois que c'est une chose qui pourrait être désirable. Souvenez-vous qu'elle peut avoir des suites fâcheuses, parce qu'un pauvre diable est perdu à tout jamais à la suite de quelque faute légère. Ce n'est pas tout...

D. C'est votre quatrième exemple?—R. Oui. Il s'agit moins des propres comptes du Gouvernement, mais il existe un grand nombre d'agences indépendantes ou semi indépendantes. Par exemple, il y a le Conseil des ports nationaux, la Société Radio-Canada, la Commission du district fédéral. Puis toutes ces compagnies de la Couronne qui ont été instituées.

D. Constituées par la Couronne?—R. Oui.

D. Quel contrôle exercez-vous sur elles?—R. Nous vérifions leurs comptes sous le régime de la Loi des compagnies, article 120.

D. Vous entendez toutes les compagnies de la Couronne?—R. Oui. La loi les désigne toutes et je suis chargé de ces vérifications.

D. Et la Société Radio-Canada?—R. Je dois vérifier ses comptes. L'Auditeur général reçoit instruction de les vérifier. Bien entendu, si je constate une irrégularité, je dois la signaler au Bureau des gouverneurs. Parfois, je devrais la signaler au Gouvernement et je le fais. Dans d'autres cas, si j'ai constaté une irrégularité grave, je dois en informer la Chambre.

D. Et cela est un fait aujourd'hui?—R. Oui, mais voici où j'en viens: je crois qu'il devrait y avoir une imputation applicable aux officiers de ces compagnies au cas de paiement illégal par eux.

D. Veuillez vous expliquer sur ce point? Je ne suis pas sûr de vous avoir compris.—R. C'est là d'un usage très général en Angleterre relativement à toutes les municipalités qui sont vraiment des succursales du gouvernement national.

D. Entendez-vous le *Home Office*?—R. Non, le ministère de la Santé. Il vérifie leurs comptes. Si une municipalité fait un paiement illégal, l'auditeur du Gouvernement l'impute aux membres individuels de la compagnie qui n'ont pas formulé d'objection au paiement avant qu'il fût effectué, et le montant est recouvrable par voie d'action.

D. Contre le particulier?—R. Oui; la même règle s'applique à certaines coalitions britanniques, aux ministères du Gouvernement, aux fonctionnaires et à toutes ces agences. Si vous examinez le dernier rapport de l'Auditeur général du Sud-africain, vous verrez qu'il a imputé £100 au sous-ministre des Affaires extérieures au cours de la dernière année financière et qu'il les a recouvrées de lui.

D. Pour un paiement illégal?—R. Oui.

D. Son but est de faire préparer les comptes avec plus de soin?—R. Oui.

D. Et de protéger l'intérêt public?—R. Vous constaterez qu'il en est de même en Nouvelle-Zélande. L'un des rapports du Sud-africain dépassait la mesure. On y imputait au chef de l'état-major £40,000, parce qu'il avait



commencé la construction d'une station d'aéronautique sans autorisation. Mais la loi donne au ministre des Finances le pouvoir de renoncer à son droit et d'en expliquer les motifs à la Chambre. A cause de ces agences dont le nombre s'accroît, et qui ira s'accroissant inévitablement, je crois que l'étude de l'établissement de quelque contrôle s'impose. Je ne dis pas que l'Auditeur général devrait avoir le pouvoir final à cet égard. Il devrait signaler la chose et laisser quelque commission décider s'il a tort ou raison.

*M. Roebuck:*

D. Cela ne pourrait-il être établi d'après le droit commun ici?—R. Le seul pas que je connaisse où cela ait été établi d'après ce droit, remonte, je dirais, à soixante ans. Je puis me tromper. Ce cas fut soumis à la Cour suprême du Canada. M. Taschereau en était alors l'un des juges. J'ignore si ce fut lui qui en devint plus tard le juge en chef. Le gouvernement fédéral avait institué une commission des liqueurs afin de contrôler l'émission des licences. Je n'ai jamais lu la loi, mais elle stipulait que la commission devait retenir son revenu et qu'elle avait le pouvoir de nommer des fonctionnaires et de déterminer leurs traitements sous réserve de l'approbation du gouverneur en conseil. Cette commission fut instituée. Elle fit certains paiements et les signala au ministre du Revenu de l'Intérieur ainsi que les échelles projetées de traitements. Ce ministre ne les soumit pas au gouverneur en conseil, mais il écrivit à la commission qu'elle faisait mieux de retenir une partie de la somme affectée à des traitements au cas où le gouverneur en conseil approuvait effectivement une échelle moins élevée, mais il lui dit d'agir en attendant. Elle le fit. Lorsque le gouverneur en conseil approuva effectivement ces échelles, elles étaient bien moins élevées et une action fut prise contre la commission en recouvrement de ces fonds. Le juge Burbridge, de la Cour de l'Echiquier, se prononça contre la commission, et le juge Taschereau, qui fut l'interprète de la Cour suprême, décida aussi qu'elle était responsable.

D. Qu'elle l'était?—R. Oui. Les commissaires étaient individuellement responsables des traitements. C'est l'unique cas de ce genre que je connaisse.

L'hon. M. HANSON: C'est arrivé, comme vous le dites, qu'on a intenté des actions pour malversation survenue dans l'exercice de fonctions.

M. ROEBUCK: Oui, et afin de recouvrer tous deniers illégalement payés par les personnes responsables du paiement.

Le TÉMOIN: Je ne connais pas de cas analogues au Service civil.

L'hon. M. HANSON: Je n'en ai pas eu connaissance moi-même.

*L'hon. M. Hanson:*

D. Ce sont là les quatre principaux défauts auxquels il faudrait remédier, selon vous, par une modification à la loi?—R. Je ne dis pas que ce sont des défauts. Je dis qu'il faudrait des améliorations.

D. Je me suis exprimé dans l'autre sens. Le mot "améliorations" conviendrait peut-être mieux. Y en a-t-il d'autres?—R. Non, monsieur.

D. Ce sont là les quatre améliorations auxquelles vous pensez?—R. Oui.

D. Elles sont d'ordre constructif. J'allais proposer qu'après l'impression du compte rendu de la séance vous fassiez un mémoire concis de ces quatre points, formulés de façon plus précise qu'au cours de nos échanges d'opinions ici, que vous les soumettiez au président, et que nous étudions l'opportunité d'une recommandation. Qu'en pensez-vous? Ce pourrait être utile?—R. Je crois, si je puis formuler une expression d'opinion, que vous devriez obtenir les vues de personnes adverses.

D. Qui nous les donnerait; M. Elliott d'un côté?—R. M. Elliott, M. Sim et M. Sullivan représentent les trois ministères principalement intéressés.



D. Cela serait suffisant. Naturellement, nous ne voudrions pas que ce soit des déclarations *ex parte*.—R. Non.

D. Que pensez-vous de la question de fournitures, parce que nous admettons tous, je crois, que particulièrement en temps de guerre on dispose mal d'une grande quantité de fournitures. J'en ai signalé moi-même un cas que je veux omettre du compte rendu.

(Les délibérations suivantes ne figurent pas au compte rendu.)

Le TÉMOIN: Voici ce qui en est concernant les fournitures: les plus grandes pertes tiennent au mauvais entreposage et à la négligence. Par exemple, on ne protège pas les étoffes contre les mites, et d'autres articles sont détruits par l'humidité.

*L'hon. M. Hanson:*

D. Ce n'est pas du vol, mais de la négligence.—R. C'est ce que j'entends, le manque de précaution, mais cette situation existe. Nous faisons des vérifications de beaucoup de fournitures pour le Corps d'aviation. J'ai des équipes au travail dans toutes les stations aéronautiques de toutes les provinces. Nous pouvons constater que la production de guerre fortement accrue concourt à l'accumulation de vastes réserves.

D. Il y aura probablement une surabondance de certains articles.—R. Peut-être. Nous ne sommes pas bons juges en cette matière, envisageant la question uniquement au point de vue de la comptabilité, mais cette production va s'accumulant. Je crois qu'il faudrait y voir.

D. Certainement.

*M. Noseworthy:*

D. Sera-t-il possible de vendre des quantités importantes de ces fournitures, des marchandises qui se sont accumulées, à la fin de la guerre?—R. Il n'y a pas de loi régissant la vente de la propriété publique.

*L'hon. M. Hanson:*

D. Le ministère de la Défense nationale avait établi un organisme de vente après la dernière guerre?—R. Il y avait un service. Le général LaFlèche dirigeait les achats, et le colonel Beer, la récupération. Ce service a fonctionné sous un comité du Conseil du Trésor pendant quelques années. En définitive, il passa au ministère des Finances. Le service d'achats disparut complètement parce qu'il ne fonctionnait pas et j'héritai du service de récupération à titre de Contrôleur du Trésor. Ce service a toujours fonctionné d'après un arrêté ministériel.

D. Pas d'après une loi?—R. Non.

D. Il avait l'autorisation, je suppose, d'adopter un arrêté ministériel; l'a-t-il adopté?—R. Le Chambre des communes n'ayant pas adopté de loi à cet effet, je présume que cela relève du pouvoir exécutif général de la Couronne. J'ai remarqué au cours d'une lecture sur le sujet l'autre jour que le Comité britannique des comptes publics avait débattu longuement la question des cadeaux de la propriété publique immédiatement après la dernière guerre. Vous trouverez dans ce rapport une déclaration à l'effet que ce Comité ayant consulté,—je crois qu'il a employé l'expression "les plus hautes autorités constitutionnelles",—avait décidé que la Couronne n'avait pas le droit de vendre une propriété publique sans l'assentiment du Parlement.

D. Il est allé jusque-là?—R. Plus loin dans ce rapport j'ai lu que le Comité croyait être allé trop loin l'année précédente en disant qu'il pouvait consentir à des cadeaux jusqu'à concurrence de £10,000 avec l'approbation du trésorier. Les règlements sont restés les mêmes. Il lui restait ces règlements, mais il y a ajouté quelques sauvegardes. Je vous mentionne simplement en passant qu'en



Angleterre on doute que la Couronne ait le pouvoir de distribuer la propriété publique sans l'autorité du Parlement.

D. Je présume qu'en principe cette attitude est fondée; je l'estimerais fondée.

*Le président:*

D. Comment la récupération s'effectue-t-elle maintenant?—R. De différentes façons. Je vais essayer d'être complet, ne possédant pas très bien mon sujet. L'ancien bureau de récupération à la tête duquel était le colonel Beer fonctionne encore et je crois que M. Kelly en est encore le chef. Ce bureau reçoit des approvisionnements des ministères civils ordinaires. L'armée a son propre bureau de récupération. Je ne suis pas sûr que le service naval et l'aviation en aient un qui agit de concert avec celui-là ou s'ils ont un bureau distinct.

D. Le Corps d'aviation a le sien.—R. Le ministère des Munitions et approvisionnements en a un pour la vente des rebuts et du matériel de rechange dans les usines relevant de la Couronne, ainsi que des propriétés diverses de la Couronne. Puis la Commission des prix et du commerce en temps de guerre a un service de récupération qui, je crois, s'occupe de la propriété privée plutôt que de la propriété de la Couronne.

*L'hon. M. Hanson:*

D. Relativement à ces compagnies constituées par la Couronne, le contrôle du Parlement par l'entremise de votre ministère s'exerce-t-il de façon satisfaisante? Exerçons-nous quelque contrôle sur elle?—R. Je le crois, en ce qui concerne la vérification. Je vais vous décrire la méthode de vérification.

D. Vous pourriez nous en parler.—R. Comme vous le savez, l'article 6 de la Loi sur le ministère des Munitions et approvisionnements stipule que l'Auditeur général du Canada sera le vérificateur des compagnies susmentionnées. Celles-ci sont toutes instituées sous le régime de la Loi des compagnies, à l'exception de la Toronto Shipbuilding Company qui possède une charte ontarienne.

D. Le Gouvernement de l'Ontario a acheté ses actions?—R. Oui, et il a acquis la compagnie. Nous vérifions les comptes de toutes ces compagnies. A Toronto j'ai un personnel de dix-sept vérificateurs qui s'occupent uniquement de la vérification des compagnies de la Couronne dans la région de Toronto. J'en ai un personnel de neuf à Montréal qui font uniquement le même travail pour la région de Montréal. Ces vérificateurs font cette vérification pour toutes les compagnies, sauf trois. Je ne suis pas sûr de la raison sociale de celle de Vancouver qui vend une épinette d'une variété particulière. Je crois que c'est la Air Products. Puis il y a la Northwest Purchasing Company à Edmonton, l'acheteuse du Gouvernement des Etats-Unis relativement à la route de l'Alaska.

D. Nos fonds y sont-ils employés?—R. Non, monsieur.

D. Cette compagnie n'est qu'une agence?—R. Nous lui confions nos commandes et, cela fait, nous transportons toute la transaction au fonctionnaire financier américain, lequel effectue les paiements. Il y a aussi la War Munitions Limited, qui, strictement parlant, a son siège social à Ottawa, mais qui en réalité fonctionne à Washington. Puis, dernièrement, on a fondé à Calgary cette nouvelle société d'exploitation du pétrole. Quand j'ai dit que les comptes des compagnies étaient vérifiés, sauf ceux de trois, j'ai oublié cette dernière. A Vancouver les comptes sont vérifiés par des membres de mon personnel qui vérifient aussi ceux de la commission du port.

D. Sont-ils des fonctionnaires civils de la Couronne?—R. Oui, tous, et ils sont nommés par la Commission du service civil. Quant à Washington, un fonctionnaire supérieur part d'Ottawa pour cette vérification, parce que les livres se trouvant à Washington, pour nous conformer à la Loi des compagnies, nous devons garder des extraits de ces comptes au Canada. Par conséquent, nous



faisons une vérification de trois mois et dressons un état plutôt détaillé. Cet état est certifié et enregistré par le secrétaire à Ottawa, et, de cette façon, nous nous conformons à la loi précitée.

D. Veuillez nous dire comment vous procédez relativement à la Société Radio-Canada? C'est une commission, n'est-ce pas?—R. Nous employons deux vérificateurs. Il y a un surveillant et son adjoint qui sont responsables d'abord de la vérification des comptes de cette Société. C'est l'adjoint qui fait le travail. Il vérifie tous ses comptes à Ottawa. A dates périodiques, il les vérifie à Toronto et aussi à Montréal. On nous demande de temps à autre de faire un travail spécial. Par exemple, on nous a demandé il y a près d'un an d'envoyer un vérificateur à Yarmouth pour examiner les comptes d'un poste à Yarmouth qui voulait entrer dans le réseau de la Société et ses dirigeants voulaient se renseigner sur l'état de ses affaires. C'est un petit poste. Nous devons effectuer ces vérifications, mais elles s'effectuent comme pour un ministère du Gouvernement. Nous examinons attentivement tous ces comptes, de revenus et autres et nous discutons avec la gérance les questions qui nous paraissent avoir besoin d'éclaircissements. Nous avons tous les procès-verbaux et les délibérations du Bureau des gouverneurs, ainsi que de son comité des finances. J'ignore si j'ai raison ou tort, mais j'ai pris pour ligne de conduite chaque fois que j'ai constaté une attitude dont je doutais qu'elle relevait directement des attributions des gouverneurs, de la signaler au ministre par l'entremise duquel ils font rapport au Parlement. J'ignore s'ils relèvent du ministre ou non. Par exemple, la question a déjà surgi du paiement à bon droit d'une allocation de subsistance à l'ancien directeur général, au moyen d'une résolution du Bureau des gouverneurs.

D. Un compte de dépenses?—R. Il s'agissait d'une allocation fixe.

D. Pour divertissements?—R. Oui, en général, et j'ai cru, que la loi stipulait que le traitement devait être fixé par le gouverneur en conseil, qu'il me paraissait douteux que le Bureau des gouverneurs avait en fait le droit de suppléer à ce traitement. J'ai donc signalé le fait au ministre de qui il relevait alors.

D. On admettrait naturellement que les dépenses courantes légitimes lui seraient remboursées, mais vous avez cru répréhensible de lui accorder une certaine somme non comptable?—R. Il s'agissait d'une somme fixe de \$400 par mois.

D. Et non comptable?—R. Non, ce directeur ne devait pas en rendre compte.

D. Tout cela me semble tout à fait régulier.—R. A la fin de l'année nous certifions le bilan de la Société Radio-Canada, exactement comme pour toute autre société, nous en faisons tenir le nombre voulu d'exemplaires aux gouverneurs ainsi qu'au ministre de qui elle relève.

D. Diriez-vous que le Parlement exerce quelque contrôle sur ces compagnies constituées par la Couronne?—R. Un ministre possède ou détient toutes leurs actions.

D. Il les détient en fiducie?—R. Pour la Couronne.

D. Il en est responsable?—R. Et il en est responsable à la Chambre des communes.

D. C'est ce que vous dites?—R. Il en est responsable à la Chambre.

D. Quels renseignements sont transmis aux députés concernant le fonctionnement de ces compagnies de la Couronne, en sus des rapports dont vous nous avez parlé, disons sur la Société Radio-Canada?—R. Nous consignons dans chaque rapport certains renseignements obtenus au cours de notre vérification et donnons le résultat de l'année financière. Cela figure à notre rapport, de sorte que si le Comité veut se renseigner sur n'importe laquelle de ces compagnies, il est à sa disposition.

D. Ce serait à tout le moins un début?—R. Oui. Ces renseignements vous sont signalés. Pour ce qui est de l'Angleterre, M. White, du bureau du Contrô-



leur et de l'Auditeur général à New-York, est venu me voir à mon bureau la semaine dernière. Nous faisons la vérification au Canada pour le gouvernement britannique, lequel nous rembourse. Je suis censé faire rapport à M. White. En réalité, je fais rapport directement à l'Angleterre. M. White n'a que cinq vérificateurs sur notre continent. Il m'a dit que là-bas les rapports sont très maigres, mais que le comité des comptes publics est très actif. Il m'a appris que la coutume veut que l'Auditeur général mentionne en passant bien des sujets dans son rapport, non pas de façon détaillée, et par ce procédé il est censé accorder au comité des comptes publics l'autorisation de les étudier de façon plus détaillée.

D. Cela lui confère une juridiction?—R. Oui.

D. Il en est prévenu?—R. Oui.

Le PRÉSIDENT: Cela lui donne une directive.

*M. Noseworthy:*

D. Quel rapport existe-t-il entre vos vérifications et celles faites par les Munitions et approvisionnements concernant ces compagnies et ces contrats, et le reste?—R. Vous entendez celles...

D. Ce ministère a ses propres vérificateurs?—R. Strictement parlant ce sont des vérificateurs du Trésor. Ce sont des fonctionnaires du Contrôleur du Trésor. Ce ministère s'était proposé au début d'établir son propre personnel de vérificateurs, mais il a constaté qu'il était difficile d'en trouver et de constituer une organisation.

*L'hon. M. Hanson:*

D. Il voulait que les vérifications se fissent d'abord chez lui?—R. Oui.

D. Ce serait des vérifications à l'avance?—R. Des prix de revient.

D. Il ne s'agit que des prix de revient?—R. Non pas des dépenses. Ensuite il en a chargé entièrement le Contrôleur du Trésor. Vous voulez parler des vérificateurs dans les diverses usines?

*M. Noseworthy:*

D. Cela s'applique-t-il aussi aux vérifications qu'effectue le ministère des Munitions et approvisionnements quant aux firmes qui obtiennent des contrats?—R. Prenez, par exemple, Toronto. Il y a la compagnie John Inglis et toutes les autres qui emploient des comptables des prix de revient. Sont-ce ceux que vous voulez dire?

D. Oui.—R. Voici ce qui en est à leur sujet: le programme des vérifications est établi de façon très détaillée. C'est un document très volumineux donnant aux vérificateurs des prix de revient des instructions sur tous les points qu'ils doivent étudier. Le ministère des Munitions et approvisionnements ainsi que mon bureau ont approuvé ce programme avant sa publication, pour s'assurer qu'il était suffisant. Il a été préparé avec soin. Il a été modifié de temps à autre.

*L'hon. M. Hanson:*

D. Tel est l'arrangement général?—R. Oui. Ces comptables des prix de revient dans la région de Toronto,—il peut y en avoir 100, je l'ignore,—sont dans dans les diverses usines et ils transmettent leurs rapports par l'entremise de leur bureau-chef à Ottawa. Ce bureau en transmet sur-le-champ un exemplaire au ministère des Munitions et approvisionnements. Il en envoie aussi un exemplaire à mon bureau.

*M. McIvor:*

D. D'où une double vérification?—R. Oui.



*L'hon. M. Hanson:*

D. C'est-à-dire avant le paiement?—R. Oni. Il peut y avoir des paiements progressifs, mais il faut déterminer plus tard le poste des bénéfécies.

D. Il faut des fonds à ces compagnies?—R. Oui. Nous recevons les rapports ci-haut. Nous les examinons et nous surveillons les mesures prises par le ministère ci-dessus. Si nous estimons qu'il est trop généreux ou que les paiements ne sont pas justifiés pour quelque raison, nous lui demandons des explications. De plus nous avons des vérificateurs qui vont d'une usine à l'autre afin de vérifier l'efficacité de la comptabilité des prix de revient du Trésor. La semaine prochaine deux de mes employés se rendront à l'arsenal à Québec afin d'examiner les comptes et s'assurer que le comptable des prix de revient a adhéré à son programme et l'a exécuté conformément aux instructions.

D. C'est un contrôle après un autre?—R. C'est celui de la méthode de comptabilité des prix de revient. Nous n'examinons pas les comptes mêmes. Nous nous assurons de l'efficacité du vérificateur.

D. Cela me semble être une bonne protection.

*M. Roebuck:*

D. Prenez le cas à Montréal des noms fictifs ajoutés à des bordereaux de paie. Comment les empêche-t-on?—R. Vous voulez parler de l'affaire Lynch?

D. Oui.—R. Il s'agit, bien entendu, d'un sous-adjudicataire. Un tel cas ne nous serait pas soumis directement.

*L'hon. M. Hanson:*

D. Il ne relève pas de votre bureau?—R. Il nous serait soumis indirectement, parce que Lynch était un sous-adjudicataire de la Sorel Industries Limited dont mon bureau vérifie les comptes. Nous faisons une vérification annuelle à l'usine de la Couronne de cette compagnie. Nous ne sommes pas les vérificateurs de cette compagnie. Les siens sont ceux de la firme George McDonald. Cette firme effectue cette vérification, mais nous devons vérifier les comptes de l'usine de Sorel, et dans le cours des choses nous avons eu vent de cela en examinant le contrôle des comptes de Lynch par les vérificateurs de la compagnie, mais nous ne sommes pas allés au bureau de Lynch.

*M. Roebuck:*

D. Avez-vous le pouvoir d'y entrer?—R. J'en doute. Nous n'avons jamais essayé.

*L'hon. M. Hanson:*

D. Vous n'avez pas étendu vos investigations aux sous-adjudicataires?—R. Non. Un arrêté en conseil fut adopté,—je puis me tromper, mais je crois que c'était l'an dernier,—obligeant chaque vérificateur d'une compagnie,—c'est-à-dire le vérificateur particulier,—détenant un sous-contrat du Gouvernement à faire rapport au ministère des Munitions et approvisionnements sur les prix de revient de ce sous-adjudicataire concernant ce travail.

D. Cet arrêté constituait une protection supplémentaire?—R. Oui.

D. Je me demande si nous pourrions revenir...

M. NOSEWORTHY: Encore un point.

*M. Noseworthy:*

D. Concernant cette vérification des prix de revient, le ministre nous a appris à la Chambre il y a deux jours que les vérificateurs des comptes de l'Aluminum Company of Canada pour le Gouvernement sont aussi ceux de la



compagnie. Cela est-il d'occurrence fréquente à votre connaissance?—R. Naturellement, je n'en sais rien quant à cette compagnie; c'est un des sujets auxquels nous n'avons rien à voir.

D. Mais vos vérifications portent en fait sur toutes sortes de produits fournis par l'Etat?—R. Oui.

D. Les vérificateurs de l'Aluminum Company sont la Price, Waterhouse Company?—R. Oui.

D. C'est une maison de bonne réputation?—R. Oui.

D. De sorte que la suggestion de M. Noseworthy est que cette méthode est incompatible avec une bonne pratique commerciale.

M. NOSEWORTHY: A mon sens, c'est indésirable au point de vue du Gouvernement. Le public critiquerait naturellement un système par lequel la vérification du Gouvernement se fait par la même firme que celle de la compagnie.

Le TÉMOIN: Je regrette de vous dire que je n'ai pas lu la déclaration de l'honorable M. Howe et je ne la connais pas. Ainsi donc, je ne voudrais pas vous induire en erreur en tentant de vous parler d'une question sur laquelle je suis imparfaitement renseigné. Je préfère être certain de ce que j'avance. Je pourrais peut-être essayer de vous répondre. Les firmes de comptables licenciés du pays ont beaucoup de difficultés à exécuter leur travail dans le temps prescrit et à conserver leur personnel. Je sais qu'elles n'acceptent pas d'autres vérifications si elles peuvent les éviter. Je sais qu'à tout le moins elles hésitent fort à accepter de nouveaux clients, mais je vais dire à leur décharge que malgré qu'elles se concurrencent les unes les autres, elles essaient d'être justes dans toutes les circonstances.

*Le président:*

D. Autrement dit, dans le cas d'une firme comme Price, Waterhouse Company qui vérifierait les comptes du Gouvernement et de la compagnie, son travail serait exempt de toute critique?—R. Non, elle l'accomplirait avec honnêteté.

L'hon. M. HANSON: Comment?

Le PRÉSIDENT: J'ai dit que si Price, Waterhouse and Company étaient les vérificateurs de l'Aluminum Company et vérifiaient en même temps les comptes de cette compagnie, pour le Gouvernement, il n'y aurait pas le moindre doute sur l'exactitude de l'une ou l'autre vérification préparée par cette firme. C'est une compagnie qui s'acquitte très bien sans conteste des vérifications qu'on lui confie.

L'hon. M. HANSON: Je ne laisse pas entendre autre chose.

M. NOSEWORTHY: Je ne le mets pas en doute.

Le PRÉSIDENT: Je me demandais si tel était votre point ou non.

M. NOSEWORTHY: Mais, bien que je ne mettrais pas cela en doute, je crois que des milliers de personnes au Canada en douteraient du point de vue de l'intérêt même du Gouvernement; je crois qu'il a tort de procéder ainsi.

Le TÉMOIN: Je pourrais peut-être vous citer un cas précis susceptible de vous intéresser, m'en étant occupé personnellement à titre de Contrôleur du Trésor, non pas d'Auditeur général. Il y avait tout au début de la guerre la Fairchild Aircraft Company, établis vis-à-vis de Montréal, dont un certain procédé de fabrication avant la guerre comportait le calcul des prix de revient, etc., un des éléments de ces prix était très difficile à établir. Il s'agissait des frais généraux d'administration. Je me suis rendu à l'usine de la Fairchild,—il me fallait ces données pour l'exécution de ce contrat de vérification,—je me suis rendu à l'usine, j'ai examiné le contrat et j'ai estimé qu'il en coûterait \$4,000 à \$5,000 si j'essayais de faire cette vérification. P. S. Ross & Sons étaient les vérificateurs de cette



compagnie; ils vérifiaient des comptes de cette compagnie chaque mois et ils ont consenti à m'obtenir ces renseignements pour \$100 par mois. J'ai signalé la chose au Gouvernement et par un procès-verbal du Conseil du Trésor, ou par un arrêté en conseil, j'ignore lequel, j'ai été autorisé à retenir les services de P. S. Ross & Sons à cette fin.

L'hon. M. HANSON: D'après le principe que cette vérification devait se faire de cette façon pour le Gouvernement?

Le TÉMOIN: Oui. C'est une firme de bonne réputation et je dois avouer que cela l'a mise dans une situation très singulière. Elle a pu nous procurer ces informations, mais elle ne tenait pas à assumer cette tâche. Elle a dit qu'elle était prête à l'entreprendre si c'était dans l'intérêt du pays, mais que ce travail pourrait lui nuire aux yeux de ses clients.

*L'hon. M. Hanson:*

D. Je ne vous suis pas.—R. Supposons qu'elle eût révélé un état de choses que la compagnie essayait de cacher.

D. Oui.—R. C'est ce que j'entends; je ne dis pas que cela serait arrivé. On a donné suite à cet arrangement. Quelques mois plus tard quelqu'un a vivement critiqué le Gouvernement d'avoir utilisé les prix de revient préparés par les propres vérificateurs de la compagnie. Je m'en souvient; j'ignore où cela s'est passé mais je l'ai lu dans le temps.

M. NOSEWORTHY: Bien entendu, il s'agissait d'une occasion spéciale.

Le TÉMOIN: Oui.

M. NOSEWORTHY: Je me suis demandé si à votre connaissance la coutume est très répandue d'employer à la fois les mêmes vérificateurs pour le Gouvernement et une compagnie qui en a obtenu des contrats.

Le TÉMOIN: Voici ce que prescrit l'arrêté en conseil concernant certains de ces contrats: le vérificateur de la compagnie doit faire rapport au ministre des Munitions et approvisionnements.

L'hon. M. HANSON: C'est surtout parce que cela vous convient.

Le TÉMOIN: C'est l'unique moyen pratique, vu la pénurie de personnel et la situation.

L'hon. M. HANSON: Cela arrive souvent. Prenez une entreprise industrielle ayant un grand nombre d'actionnaires et s'occupant d'opérations importantes. Les actionnaires d'une telle compagnie ont l'habitude de nommer chaque année une firme de comptables licenciés de bonne réputation. Cette compagnie pourrait être la débitrice d'une banque qui lui aurait avancé la plus grande partie de son fonds de roulement. Cela n'est-il pas d'occurrence fréquente que les banques elles-mêmes se fient aux rapports des vérificateurs de leurs comptes?

Le TÉMOIN: C'est là l'une des premières choses qu'elles exigent.

L'hon. M. HANSON: Je n'ai jamais entendu parler qu'une banque emploierait alors un vérificateur pour examiner spécialement les comptes de la compagnie.

Le TÉMOIN: Non.

L'hon. M. HANSON: D'habitude la banque se fie à ces vérificateurs. Mais votre proposition comporte l'élément psychologique que le public pourrait avoir plus de confiance dans une vérification indépendante. Naturellement, elle serait bien plus coûteuse.

Le PRÉSIDENT: Mais on ne peut trouver de comptables licenciés maintenant.

L'hon. M. HANSON: Et cela constituerait peut-être un facteur aussi.



*M. Roebuck:*

D. Je me préoccupe quelque peu de ces contrats en régie intéressée d'occurrence fréquente qui comporte une imputation directe sur la Couronne quant au prix payé par un usinier pour des matrices et le chiffre des salaires de son personnel et autres questions; si tout cela n'est pas vérifié et contrôlé, souvent la Couronne risque d'y perdre.—R. Tous les contrats en régie intéressée sont vérifiés.

D. Le sont-ils quant aux dépenses?—R. Oui, monsieur; les contrats de quelque importance comportent l'emploi d'un vérificateur.

D. Cela vaut-il pour les sous-contrats?—R. Oui. L'arrêté en conseil précité stipule,—du moins, l'ordonnance générale,—la grande difficulté pour ce qui est du contrat en régie intéressée, surtout d'un sontrat pour une construction dans des endroits reculés, ou quand il s'agit d'une nouvelle entreprise...

D. Vous n'avez pas de points de comparaison.—R. Non, mais voici plutôt ce à quoi je pensais: il est difficile de persuader un vérificateur de se rendre dans ces endroits et d'y rester. En outre, il est difficile de séparer les vérificateurs des officiers de la compagnie. Souvenez-vous que malheureusement le vérificateur doit être d'un naturel soupçonneux. Il ne doit pas nécessairement croire que tous ceux avec qui il entre en relations sont malhonnêtes, mais il lui faut aborder la matière sujette à vérifications avec le sentiment qu'elle peut être entachée d'irrégularités et si elle en contient il doit les relever.

L'hon. M. HANSON: Vous entendez que le vérificateur ne doit pas frayer avec la direction.

Le TÉMOIN: Il arrive très souvent que les vérificateurs doivent habiter la même maison de pension et ils sont en relations étroites avec les administrateurs de la compagnie. Après tout, il faut tenir compte de la nature humaine.

L'hon. M. HANSON: Règle générale, il me semble qu'une vérification indépendante est à désirer.

Le PRÉSIDENT: Oui.

*M. Roebuck:*

D. Quel contrôle y a-t-il sur l'emploi et le gaspillage de la papeterie—nous nous éloignons du sujet discuté.—R. Vous entendez de son emploi général au Gouvernement?

D. Oui.—R. Appliquez-vous le mot papeterie aux fournitures ordinaires de bureau?

D. Oui, le papier et les fournitures peuvent être gaspillés en grandes quantités.—R. On ne pourrait dire qu'il existe une règle uniforme autre que la règle fondamentale voulant que la papeterie doit être achetée et payée. Lorsqu'un crédit s'épuise vers la fin de l'année, le sous-ministre doit serrer la vis et ne pas signer de réquisitions pour en accorder davantage. Le contrôle suivant dépend de l'efficacité du magasinier. S'il arrive que celui-ci soit,—d'habitude les ministères emploient des magasiniers qui ne sont pas trop accommodants, qui sont quelque peu pingres,—ils essaient de donner aux fonctionnaires autre chose que ce qu'ils demandent et souvent ils y réussissent. Il y a encore le sous-ministre ou le chef de la division qui se piquent d'être attentifs. N'oublions pas qu'il y a un grand nombre de personnes qui gaspillent les fournitures de bureau sous prétexte qu'elles appartiennent à l'Etat.

L'hon. M. HANSON: Oui.

Le TÉMOIN: La sténographe qui jette une feuille de papier carbone après qu'elle l'a employée une fois en est un exemple. Eh! bien, le ministère a des règlements qui visent à réprimer le gaspillage. Il a affaire à l'élément humain. Mais je ne voudrais pas vous dire que nous avons une protection complètement



efficace contre l'extravagance et le gaspillage de ce genre. Je ne crois pas que les vols de ces fournitures soient très nombreux. Vous vous rappellerez peut-être le temps où les ampoules étaient volées en très grand nombre. Vous avez peut-être remarqué que la base de chaque ampoule porte les lettres P.W.D., qui signifient Public Works Department. Si on va chez un particulier et qu'on y voit une ampoule portant ces initiales on sait qu'il a quelque chose qui ne lui appartient pas.

(La suite du débat n'est pas consignée au compte rendu.)

*M. Roebuck:*

D. Il y a un certain nombre d'automobiles employées aux frais du Gouvernement; quel contrôle exerce-t-on sur l'emploi de l'essence et sur la distance parcourue?—R. Dans presque tous les cas maintenant on exige la tenue d'un journal et la lecture périodique des taximètres. On sait ainsi à quoi s'en tenir sur l'utilisation de ces automobiles; comme vous le savez tous leur nombre est en régression graduelle.

D. Je suppose que vous entendez celles des ministères civils?—R. Oui. Sous réserve de rectification, je me souviens que dans un ou deux ministères, —c'était avant la guerre,—c'était la règle qu'un haut fonctionnaire pouvait utiliser une automobile du Gouvernement pendant ses vacances. Il devait voir lui-même à son entretien et aux réparations, mais il pouvait s'en servir. J'ai toujours cru que c'était une erreur parce qu'un ministère se faisait critiquer si on voyait l'une de ces automobiles devant une maison de campagne. Les gens se demandaient pourquoi elle était là et faisaient d'autres commentaires. Plus tard, un règlement fut adopté voulant que les initiales des ministères auquel appartenaient les automobiles fussent inscrites en lettres d'une certaine dimension sur le côté de la porte d'avant. Les dimensions de ces initiales ont diminué tellement que très souvent un conducteur les recouvrait de sa main ou de son bras et ainsi on ne pouvait savoir à quel ministère ces automobiles appartenaient. Il en est résulté que les dimensions de ces initiales ont été grossies.

L'hon. M. HANSON: Je crois qu'il pourrait y avoir certaines exceptions à la règle générale. Prenez, par exemple, le cas d'un surintendant d'une station d'expérimentation que je connais. Il demeure à deux milles de la ville et il est obligé de se rendre à l'église en automobile. Je crois que dans un tel cas on devrait faire une exception afin qu'un fonctionnaire et sa famille puissent aller à l'église.

Le PRÉSIDENT: Surtout lorsqu'il devra s'en servir pour aller à l'église.

Le TÉMOIN: Je puis vous donner le nom d'un citoyen de cette ville ayant longtemps appartenu au ministère des Mines qui avait une automobile du Gouvernement. Dès son retour à Ottawa, il le remisait et ne s'en servait plus que pour des voyages officiels.

L'hon. M. HANSON: Il était des plus consciencieux.

Le TÉMOIN: Oui, il y a de ces cas exemplaires. Il y a aussi certains abus; mais je crois qu'il y a beaucoup de fonctionnaires consciencieux.

L'hon. M. HANSON: Je crois que l'un des meilleurs exemples de gaspillage que je connaisse remonte à l'époque où je faisais partie du Conseil du Trésor. Le Conseil avait reçu des demandes pour de nouvelles automobiles; personne ne voulait de Fords. Le Conseil avait posé en principe que dans les cas exceptionnels, seuls les Fords, les Chevrolets et des autos légers de ce genre devaient être autorisés. Les fonctionnaires des Pensions ne voulaient rien moins que des Buicks, mais nous avons été inflexibles sous ce rapport et ils ont dû acheter des Fords comme tout le monde.



Le PRÉSIDENT: Je sais personnellement que le ministère de l'Agriculture exerce un contrôle sur ses autos. Récemment, j'étais dans l'auto d'un fonctionnaire de ce ministère et on a contrôlé en ma présence la distance parcourue par cet auto, etc.

*M. Gladstone:*

D. A-t-on fait quelque chose en vue de coordonner le service des messagers à Ottawa, tant pour ce qui concerne les messagers que l'utilisation des autos du Gouvernement. Il me semble qu'on les emploie plus que de raison. J'ignore si on ne pourrait établir une organisation de messagers qui éviterait des déplacements spéciaux, etc.?—R. Je vais vous faire une remarque générale qui s'appuie uniquement sur ma propre expérience personnelle. Il y a quelques années lorsque j'étais à l'emploi du Trésor, nos bureaux étaient répartis dans vingt-six édifices différents de la ville, ce qui entraînait bien des allées et venues. J'ai soumis aux Postes une proposition à l'effet que ce ministère établît l'équivalent d'un service spécial de livraison pour tous les bureaux du Gouvernement quatre fois par jour, deux fois le matin et deux fois l'après-midi. J'ai pensé que cela mettrait un frein à la circulation d'un trop grand nombre de messagers. Bien que ce ministère ait accueilli favorablement cette proposition, il n'était pas alors prêt à y donner suite. Je persiste à croire qu'un plan analogue aurait réduit très sensiblement le nombre des messagers circulant dans les rues, et il pourrait être mieux contrôlé par une espèce de service postal. Je crois sincèrement, il va sans dire, que la franchise postale devrait être abolie. Nous devrions subvenir à ce service et lui permettre d'acquitter ses frais.

*L'hon. M. Hanson:*

D. Vous parlez de la transmission des matières postales entre les ministères?—R. Oui. Les Postes ne devraient pas être tenus d'en assumer les frais. Nous devons les acquitter suivant l'usage que nous faisons de ce service.

*M. Noseworthy:*

D. Le ministère devrait rembourser les Postes?—R. Oui.

*L'hon. M. Hanson:*

D. Ce principe existe quant aux impressions du Gouvernement?—R. Oui.

D. Elles sont toutes imputées. Par exemple, celles pour la Chambre des communes lui sont imputées.

*M. Winkler:*

D. Vous nous avez parlé de l'activité déployée par le Comité des comptes publics en Grande-Bretagne et de la direction qui y est parfois donnée. Etes-vous prêt à donner des directives à cet égard?—R. Je traite dans mon rapport d'un certain nombre de sujets sur lesquels je suis fixé, mais sur lesquels d'autres personnes apprécieraient des directives. Par exemple, j'y mentionne l'application de la Loi sur la conservation des changes en temps de guerre.

*L'hon. M. Hanson:*

D. Pouvez-vous nous dire où se trouve ce passage?—R. C'est à la fin.

D. Il s'agit de la Commission de contrôle du change étranger?—R. Non, de la conservation du change de guerre, à la page 617. Il y est question de la portée des pouvoirs du Gouverneur en conseil et de la Loi des mesures de guerre. Souvenez-vous que je ne fais aucune critique de certaines transactions. Je soulève ce point, car je ne suis pas certain si le Gouverneur en conseil a le pouvoir d'agir de



la sorte. Le premier cas a trait à la Connors Brothers Company, du Nouveau-Brunswick, qui fait un gros commerce d'exportation de poisson. Je crois,—vous devrez naturellement faire confirmer ce point par le ministère des Finances,— que les intéressés se sont abouchés avec le ministère des Finances pour obtenir une dépréciation spéciale s'ils construisaient un certain modèle d'entrepôt frigorifique pour le poisson.

D. Pour le poisson destiné à l'exportation?—R. Oui. Le ministère a étudié favorablement sa demande ou lui a dit qu'il y verrait. Je n'ai pas de données là-dessus. Je viens d'obtenir l'arrêté en conseil. L'usine a été construite, mais l'arrêté en conseil accordant à cette campagne cette dépréciation spéciale n'a pas été adopté avant l'achèvement de l'entrepôt au coût de plus de \$40,000.

D. Autrement dit, la firme a entrepris l'exécution de ce projet avant de conclure une entente avec le ministère?—R. Avant que le Gouverneur en conseil approuve la chose. Je me suis demandé si c'était de la compétence de ce dernier.

Les deux cas suivants se rapportent à la Western Peat Fuel Company ayant son siège social à New Westminster, bien qu'elle soit aussi établie au Nouveau-Brunswick. L'autre compagnie est la Sorg Pulp Company, corporation de la Colombie-Britannique. Dans ces deux cas il s'agissait encore d'accroître les exportations aux Etats-Unis. On a consenti des remises d'impôts à ces compagnies en les assujettissant à la première rubrique de l'annexe à la Loi sur les surplus des bénéfiques et jamais à la deuxième. La première rubrique impose beaucoup moins que la deuxième.

D. Autrement dit, cette décision leur a valu une situation privilégiée?—R. Cela ne m'importe guère. Je me demande, cependant, s'il est de la compétence du Gouverneur en conseil d'après cette loi de fixer en fait une échelle d'impôts pour une certaine compagnie?

Le PRÉSIDENT: De modifier son assiette d'impôts?

*L'hon. M. Hanson:*

D. Le taux général de l'imposition?—R. Je me demande si ce pouvoir n'est pas entièrement dévolu au Parlement.

D. C'est ce que j'ai soutenu.—R. Le Gouvernement pourrait dire que ces compagnies pourraient obtenir X dollars de remise d'impôts, mais non pas qu'elles devraient être assujetties uniquement à une seule échelle d'impôt. Les deux autres cas sont ceux de la Falconbridge Nickel Mines et de la Brown Corporation. La Falconbridge Nickel Mines obtient une dépréciation spéciale calculée au taux de 1 cent la livre sur le nickel qu'elle produit. La Brown Corporation obtient une dépréciation spéciale basée sur l'accroissement des bénéfiques découlant de ses ventes aux Etats-Unis. Le Parlement, en instituant la Loi de l'impôt de guerre sur le revenu a statué que la dépréciation sera celle que le ministre pourra accorder. La dépréciation pour l'impôt sur le revenu a toujours été interprétée comme signifiant une somme calculée d'après le vieillissement ou l'usure de la fabrique ou de l'outillage en question. C'est ce qu'on appelle dépréciation. Dans les circonstances, le Gouverneur en conseil a prélevé une somme pour la vente du produit dans un cas et la somme du profit dans l'autre comme étant l'équivalent de la dépréciation.

D. Aussi, vous prétendez donc que cela échappe à la loi?—R. Je crois qu'on pourrait l'appeler une remise d'impôt si on le voulait.

D. Ce n'est pas une véritable dépréciation?—R. Je ne crois pas que l'expression "dépréciation" soit bien employée dans ces arrêtés en conseil. Ils ont tous été déposés à la Chambre.

D. Mettez-vous en doute ou non l'autorité d'après laquelle le Parlement a procédé, disons, dans le cas de la Connors Bros?—R. Je me demande s'il s'y est pris de la bonne façon.



D. Cela s'est produit après la construction de l'entrepôt frigorifique précité?—R. Je crois que le Parlement aurait dû procéder en vertu de l'article 33 de la Loi du revenu consolidé et de la vérification. Je le crois tenu d'exécuter sa promesse envers la Connors Bros. L'arrêté en conseil déclare que cette compagnie s'était abouchée avec le ministère à ce sujet avant de commencer cette construction. Cette compagnie a dû obtenir un engagement et je crois qu'en toute décence elle devrait être protégée.

D. S'il en a été ainsi?—R. Oui.

D. Mais si elle a entrepris cette construction pour l'expansion de ses affaires et qu'elle a découvert le rôle du Parlement dans l'octroi de ces pouvoirs, et s'est dit qu'elle en tirerait parti, elle aurait eu tort?—R. Oui, mais je crois que l'arrêté en conseil comporte un exposé à ce sujet. Un peu plus tôt je mentionne la même chose à la page 613. L'article 50 de la Loi du revenu consolidé et de la vérification m'oblige à vous signaler tous les remboursements ou remises de tout impôt, droit ou tarif établi sous l'autorité de toute loi du Parlement. Il y a certains cas où j'ignore si la loi m'oblige à faire rapport au Parlement d'après cette rubrique ou d'après une autre. J'ai couru le risque et l'ai signalé d'après une autre rubrique. Les transactions en jeu sont celles de l'Atlas Steel Corporation et de la Sorel Industries. Dans les deux cas la Couronne a pris possession des usines de ces compagnies. Quant à l'Atlas Steel, le contrat stipulait que la compagnie obtiendrait \$600,000 comme bénéfices découlant du fonctionnement de son ancienne usine dans son état primitif. En fait, ces usines furent très agrandies.

D. Il s'agit des bénéfices normaux?—R. Cette compagnie devait obtenir des bénéfices normaux, etc. Quant à la Sorel Industries, le contrat stipulait que la dépréciation sur son usine devait être conforme à l'annexe jointe au contrat. Cette annexe a été préparée par M. George McDonald, de MacDonald, Curris and Company, et été revue par le ministère du Revenu national avant d'être approuvée. Je soutiens, et particulièrement à propos de la Sorel Industries Limited, que la Loi de l'impôt sur le revenu déclare que le ministre devra décider le chiffre de la dépréciation. Il me paraît douteux que le Gouverneur en conseil ait le pouvoir d'enlever au ministre l'obligation que le Parlement lui a imposée. Quant à cette transaction, je crois que le ministre du Revenu national y ayant consenti et ayant accepté l'arrêté en conseil approuvant cette transaction, se trouve lié, et s'en tiendra à son obligation, mais je ne crois pas,—je peux me tromper grandement,—qu'on pourrait considérer ce contrat comme liant le successeur du ministre.

D. En fait, le contrat annule la disposition de la loi?—R. Oui.

D. Ainsi donc, il est illégal à moins d'une autorisation statutaire précise?—

R. On pourrait dire qu'il l'est techniquement, mais selon le texte du rapport le ministre peut rendre une décision basée sur les termes de ce contrat.

D. Vous dites qu'en convenant de l'arrêté en conseil il l'a donc approuvé. Ce n'est pas à un arrangement prévu par la Loi de l'impôt de guerre sur le revenu?—R. Cela signifie qu'il se croirait lié; j'entends pour ce qui est de la compagnie.

D. Vous pensez à l'application du principe d'exception à cet homme?—R. Je pense que tant que le ministre actuel sera en fonction, il dira: "J'ai consenti à cet arrangement il y a des années. Je continuerai de l'appliquer lorsque je serai saisi de ce rapport et j'accorde cette dépréciation à ce particulier." Dans ce domaine il n'outrepasse pas ses pouvoirs statutaires, mais si un nouveau ministre est nommé il pourrait très bien dire: "Non, ce contrat ne m'engage nullement; je vais accorder plus ou moins de dépréciation, suivant que je jugerai à propos."

D. Ne devrait-on pas obtenir une interprétation légale de la situation? C'est l'unique moyen de régler la question.—R. Je la signale à votre attention, afin que si vous croyez que le Gouverneur en conseil dépasse ses pouvoirs en agissant de la sorte, vous jugiez à propos de l'étudier.

D. On nous l'a signalée.



*M. Roebuck:*

D. L'arrêté en conseil dit-il que le ministre a consenti?—R. Je parle, sous réserve de rectification, monsieur, n'ayant pas le document sous les yeux, mais je crois qu'il contient ceci: sur la recommandation du ministère des Munitions et approvisionnements, avec l'assentiment du ministre du Revenu national, et on comptait aussi sur la Loi des mesures de guerre.

D. C'est donc son consentement.—R. Ce n'est pas tout...

*M. McGeer:*

D. Avant de quitter ce point; vous avez cité un certain nombre d'exemples. Quelle distinction y faites-vous lorsqu'il s'agit d'articles comme le bois d'œuvre? Il y avait une dépréciation sur le bois abattu en Colombie-Britannique; c'était une concession spéciale, n'est-ce pas? N'y avait-il pas un arrangement spécial imposant un chiffre arbitraire de tant de dollars sur le bois d'œuvre abattu?—R. Entendez-vous d'après la Loi sur la conservation des changes en temps de guerre, ou d'après la Loi de l'impôt sur le revenu?

D. J'ignore d'après quelle loi, mais nous prenons un autre exemple. Comment distinguez-vous ces diverses industries de guerre ayant été établies et auxquelles on a permis d'amortir leur mise de fonds en deux, trois, quatre ou cinq ans, etc., —comment appelez-vous la commission qui le leur a permis?

M. ROEBUCK: C'est la dépréciation accélérée.

Le TÉMOIN: Cela s'effectue d'après la Loi de l'impôt sur le revenu. Voici l'article qui s'y rapporte:

Dans le calcul de la somme des profits ou gains à imposer, il ne doit pas être accordé de déduction en ce qui concerne: (n) la dépréciation, sauf le montant que le ministre peut discrétionnairement permettre dans le cas des installations et de l'outillage construits ou acquis en vue de l'exécution des commandes de guerre.

Bien qu'une commission se prononce sur tous ces cas, l'approbation relève effectivement du ministre.

*L'hon. M. Hanson:*

D. Il ne soumet à la commission que les cas sur lesquels il ne se prononce pas lui-même?

*M. McGeer:*

D. Cela ne comprend pas le bois d'œuvre de la Colombie-Britannique?—R. Cela n'entrerait-il pas dans l'autre article concernant l'épuisement de ce bois?

D. Il semble que le ministre possède des pouvoirs à ce sujet.

L'hon. M. HANSON: Il est arrivé parfois, quand la situation du change étranger était bien plus critique qu'aujourd'hui, que des compagnies aient entrevu une occasion d'accroître leur commerce d'exportation moyennant certaines concessions du Gouvernement concernant les allocations afin de compenser les immobilisations nécessaires à la mise en place d'un outillage pour ce commerce supplémentaire. Elles ont conclu des contrats tout à fait légaux. J'en ai examiné plusieurs. Ils peuvent être généreux. C'est une question d'administration, mais je les crois des plus raisonnables. Je ne connais pas ceux concernant le bois d'œuvre. Je connais ceux afférents à la pulpe traitée au sulfite. La fin qu'on avait en vue était manifeste. Il s'agissait d'obtenir du numéraire américain dont nous avons alors un pressant besoin, bien plus que maintenant. C'était une question d'administration. Le Gouvernement a décidé d'agir ainsi et j'ai toujours cru que son attitude a contribué à garder ce solde au minimum. J'ignore s'il a été trop généreux ou non; chaque cas doit être jugé à ses mérites.



*M. Green:*

D. Monsieur Sellar, pouvez-vous m'expliquer cet avancé à la page 613 concernant l'Algoma Steel Corporation Limited et la Koppers Company, de Pittsburgh?—R. Voici ce que je dégage de cet accord: la Koppers Company est une fabricante importante de fours à coke. J'estime qu'elle figure au tout premier rang dans ce domaine. L'Algoma était en train d'agrandir son usine et elle voulait s'adjoindre cette compagnie. Celle-ci s'y est refusée et n'a fini par y consentir qu'à la condition d'être fixée sur le chiffre des impôts. En conséquence, le Gouverneur en conseil s'est engagé soit à acquitter ou à tenir pour remboursable—je crois que c'est l'expression, je n'en suis pas sûr moi-même—tout impôt qui pourrait être imposé, perçu ou prélevé, soit par le Gouvernement fédéral ou par toute province, quant à la compagnie Koppers, du fait de ce contrat avec l'Algoma Steel. Cela figure au contrat. Je l'ai cité simplement pour le faire insérer au compte rendu. A mon sens ce n'est rien de plus qu'un engagement par le Gouvernement fédéral à payer à même les crédits votés par le Parlement en tant que partie du prix du contrat, tous les impôts qu'il doit prendre à sa charge. Je n'estime pas qu'il s'agisse d'une remise ou d'une libération d'impôts. A mon sens, c'est une obligation de payer, et on ne peut y donner suite que si le Parlement vote des crédits à cette fin. Ordinairement, elle peut être acquittée à même le crédit de guerre, mais si elle se prolongeait en temps de paix et en l'absence de crédits de guerre, il faudrait un vote spécial du Parlement, de sorte que le contrat est assujetti au vote de fonds par le Parlement.

D. Vous dites que le contrat peut être acquitté à même les crédits de guerre?—R. Parce qu'il entre dans les frais de construction des fours à coke. Cela vaut pour l'usine de cette fabricante de produits chimiques, la Northern Cyanamide, à Welland. Ce sont vraiment des contrats avec le Gouvernement britannique.

*L'hon. M. Hanson:*

D. Vous entendez que ces compagnies n'auraient pu aucunement obtenir ces aménagements sans la conclusion de ce contrat?—R. Oui, cela faisait partie du prix du contrat.

D. Le Gouvernement a donc dû déboursé?—R. En fait, pour ce qui est des contrats avec le Gouvernement britannique, dont vous n'êtes pas vraiment saisis, mais je les mentionne pour que le compte rendu soit complet, ce Gouvernement a acquitté la différence entre le chef de l'impôt sur le revenu du Canada et celui des Etats-Unis. C'est-à-dire qu'il a acquitté l'impôt sur le revenu canadien. Il l'a opposé au taux équivalent auquel ces contrats auraient été assujettis aux Etats-Unis. Cette somme lui a été remboursée et a été imputée comme coût des travaux de construction et lui a été payée par le Gouvernement britannique.

*M. Green:*

D. Quelle était l'obligation relativement aux impôts de la compagnie Koppers? Combien était en jeu?—R. Si je me souviens bien, l'entreprise totale s'élevait à \$15,000,000. J'ignore ce qui était attribué aux fours à coke à même cette somme.

D. A quel montant s'établissent les impôts auxquels on a renoncé?

*L'hon. M. Hanson:*

D. Quels étaient les frais supplémentaires?—R. Nous n'avons fait aucun déboursé.



*M. Green:*

D. Ce n'était pas un déboursé, mais si je comprends bien, la compagnie a été exemptée de tous impôts. Que voulez-vous dire?—R. Elle n'en a pas été exemptée. Nous nous sommes engagés à l'en libérer; c'est-à-dire à la rembourser s'il le fallait. Nous ne l'avons pas exemptée de l'impôt, mais nous avons consenti à la rembourser.

D. Autrement dit, le ministère du Revenu national en obtenait des fonds que le ministère des Munitions et approvisionnements remboursait?—R. Oui, il devait les lui rembourser.

D. Et ce contrat n'est pas encore assez avancé pour savoir la somme en jeu?—R. Souvenez-vous que cela remonte à plus d'un an. Ce contrat a été conclu en janvier et l'année financière se terminait en mars. En conséquence, il n'avait donné lieu qu'à très peu de travail le 31 mars.

D. On n'avait pas évalué la somme qui pouvait être mise en jeu?—R. Non, parce que tout dépendait du chiffre des bénéficiaires de la compagnie et on ne pouvait les connaître avant l'exécution du travail.

*L'hon. M. Hanson:*

D. Ne pourrions-nous revenir à l'exposé général, puis j'aurai presque terminé? Je veux aborder vos recommandations en faveur des modifications du régime. C'est ce qui m'intéresse davantage et ce que j'ai discuté à la Chambre le 17 mai.—R. Voici essentiellement ce que je voulais faire modifier: j'étais égoïste, si on peut dire, parce que je voulais que le personnel des vérificateurs employât tout son temps à la vérification. L'ancienne méthode nous fait perdre trois à quatre mois par année à la compilation des statistiques pour le rapport de l'Auditeur général.

D. Autrement dit, vous voulez que le Contrôleur du Trésor s'en charge?—R. Je voulais que la vérification prît douze mois et que le Contrôleur du Trésor se chargeât de cet autre travail.

D. Vous aviez comme théorie l'épargne du travail, mais ce dernier retomberait sur un autre?—R. C'était le début. Voici la suite: lorsque mes vérificateurs ont dû préparer ce travail, j'ai essayé, trait bien humain, de faire voir le ministère sous le jour le plus favorable. Je vis avec mon personnel et je n'envisage pas la situation d'un œil aussi critique que je le ferais par ailleurs. J'essaie de l'envisager avec la plus grande honnêteté, compte tenu de la nature humaine, et j'ai donc consacré plus de temps à la préparation de mon texte et à une déclaration juste sur la matière de mon rapport qu'à l'exposition possible des faits. Après tout, personne ne lira plusieurs centaines de pages de chiffres. On en lira quelques-uns ici et là, mais pas tous. Je considère d'abord qu'il m'incombe de signaler au Parlement que ces chiffres sont exacts, qu'on peut les considérer dans l'ensemble comme ayant été vérifiés et sûrs. Ensuite, je dois vous signaler les irrégularités; je parle plus particulièrement du Comité des comptes publics.

D. Nous allons dire de la Chambre des communes.—R. Très bien, mais je parle vraiment du Comité. Nous voulons tous que vous fassiez une analyse minutieuse des revenus et des dépenses chaque année afin que nous sachions ce que les députés approuvent et ce qu'ils désapprouvent.

D. Cela pourrait se faire en temps normal, mais avec les fortes dépenses actuelles, on ne peut y songer.—R. J'en conviens avec vous. Le ministre des Finances sait bien mieux que je ne le saurai jamais, la disposition et les désirs de la Chambre des communes en fait de renseignements. Nous voulons le rendre responsable de la décision à prendre quant à la nature des données statistiques qui seront incorporées au rapport.

D. Autrement dit, lui enlever la responsabilité de la préparation du rapport de l'Auditeur général et l'imposer au ministre des Finances?—R. L'imposer à la



Chambre des communes par l'entremise du ministre des Finances. Souvenez-vous que je n'ai pas de ministre. Le Comité des comptes publics m'en tient lieu, mais je n'ai réellement pas accès à la Chambre, de sorte que je suis dans l'ignorance. Un député peut me dire qu'il apprécie mon rapport, un autre, me déclarer qu'il ne vaut rien. J'ignore si je réponds ou non aux désirs collectifs de la Chambre. J'avais pensé soumettre une partie du rapport à quelqu'un d'averti sur la procédure de la Chambre. Après avoir examiné cette partie je voulais préparer un rapport traitant de petits sujets que le Comité, à mon sens, pourrait étudier.

D. En d'autres termes, vous voudriez remédier aux défauts plutôt que vous occuper simplement de comptabilité?—R. Oui, monsieur.

D. Ce projet me sourit.—R. Il peut en résulter que le rapport traite d'une masse de sujets insignifiants, mais il est très difficile d'établir une distinction à cet égard.

D. Le Contrôleur du Trésor, le ministère des Finances établiraient une disposition quant à leur rapport des comptes publics, des dépenses, comparable à celle du passé et alors nous aurions le rapport que le Comité se représenterait comme celui de l'Auditeur général.—R. C'est à cela que je pense. J'ignore si le Contrôleur du Trésor a reçu des ordres du ministre des Finances touchant...

D. Je dois avouer que M. Ilsley m'a pris plutôt par surprise. Je suis retourné dans mon comté le vendredi 31 juillet. C'est ce jour-là qu'il a fait la déclaration précitée. Au cours de l'intersession, je puis vous déclarer franchement que je ne crois pas l'avoir jamais lue avant qu'il n'en ait parlé à la Chambre le 17 mai. Il a fait une déclaration au sujet de la demande de rapports complets sur le financement. Vous la trouverez à la page 5250. Il est 1 heure. Je vais demander aux membres du Comité de lire la déclaration de l'Auditeur général à la page 535...—R. C'est à la fin, aux toutes dernières pages. Elles sont toutes imprimées en petits caractères. C'est à la page 635.

D. Et surtout à la page 637, vers les deux derniers paragraphes. Relisez ensuite la déclaration du ministre à la Chambre. J'ai tenté d'aborder la question au point de vue judiciaire, d'après la théorie que nous devrions comprendre les propositions et j'ai essayé de les étudier. J'ai cru que toute demande de modification devrait émaner de la Chambre des communes plutôt que des hauts fonctionnaires. Je veux demander aux membres du Comité qui s'intéressent tous au Comité de lire ces trois sujets. Nous les discuterons à la prochaine séance du Comité. A la page 5250 se trouve la déclaration du ministre faite à l'avant-dernier jour de la dernière session; il y a exposé ses propositions. Je suppose que vous les avez rédigées, monsieur Sellar?—R. Non, monsieur.

D. Qui a soulevé cela?—R. Voici tout ce que j'en sais; j'ai mis la question en branle en écrivant la première lettre qui figure là. Le Dr Clark M. MacIntyre et moi nous sommes réunis à ce sujet. Nous en avons discuté le pour et le contre, nous en sommes venus à certaines conclusions et avons soumis un rapport au ministre, rapport contenant un appendice très fouillé auquel je fais allusion.

D. Il nous manque.—R. Non, mais je pourrais vous en faire tenir un exemplaire.

D. Cela nous intéresserait de l'avoir.—R. La question a ensuite été soumise au ministre, notre pouvoir s'arrêtant là. Nous l'avons discutée et avons exprimé une opinion. Le ministre des Finances l'a étudiée. Je n'en suis pas très sûr, mais je me souviens qu'on m'a appris que le sous-comité du cabinet reverrait la question.

D. Je crois qu'il l'a déclaré à la Chambre.—R. Le ministre a fini par faire une déclaration à la Chambre. Voici ses paroles:



Certains honorables députés m'ont prié de faire une déclaration sur les comptes publics avant la fin de la session. Avec le consentement de la Chambre, j'aimerais à faire mes remarques maintenant.

Le 4 juin dernier, en répondant à certaines critiques concernant la façon dont nous fournissons au Parlement le détail des dépenses de l'Etat, j'ai déclaré que la question était alors à l'étude.

Ne pourrions-nous étudier cette proposition et y consacrer une partie de nos séances parce qu'elle est vraiment constructive. Vous pouvez tous croire que cette proposition est splendide. Je l'ignore. Je veux vous dire que je n'ai pas d'idées fixes.

M. ROEBUCK: Veuillez me répéter les pages. La page 5250 est celle des Débats?

L'hon. M. HANSON: Oui, de la séance du vendredi 31 juillet et j'ai parlé le 17 mai, à la page 2863. Ensuite vous devrez vous reporter au rapport de l'Auditeur général.

M. McIVOR: Monsieur le président, je voudrais exprimer au témoin combien le Comité apprécie la façon dont il lui a fait part de ses renseignements aujourd'hui. Il nous a démontré qu'il connaît la loi et qu'il peut l'interpréter aussi bien que le principal expert de l'Est.

L'hon. M. HANSON: Que voulez-vous dire?

Le PRÉSIDENT: On a proposé que M. Sellar soumit un mémoire de recommandations avant l'ajournement du Comité et fit toutes autres suggestions, mais nous pouvons discuter la question avec M. Sim.

L'hon. M. HANSON: Il nous faudrait d'abord ses suggestions sous une forme concrète.

Le TÉMOIN: Pendant que j'attendais ici, j'ai pensé à un autre sujet que le Comité devrait étudier. J'aurais dû le lui mentionner quand j'ai énuméré les quatre rubriques susmentionnées. La cinquième est la vente à tempérament des certificats d'épargnes de guerre et des obligations par déduction sur les bordereaux de paie. Un particulier se trouverait dans une situation très compromettante si son employeur faisait faillite avant de remettre ces sommes à la Couronne.

L'hon. M. HANSON: Bien entendu, nous comprenons que le principe fondamental est de toucher les salaires supplémentaires gagnés.

Le TÉMOIN: J'entends que la loi ne couvre pas ce point et qu'en conséquence, lorsque vous pensez à modifier la Loi du revenu consolidé et de la vérification, vous devriez penser au grand nombre de personnes à faibles revenus au pays.

L'hon. M. HANSON: Nous devrions essayer de les protéger.

Le TÉMOIN: Oui.

Le PRÉSIDENT: Le Comité va s'ajourner à mardi.

A 1 h. 10, le Comité s'ajourne au mardi 22 juin, à 11 heures du matin.



SESSION DE 1943

CHAMBRE DES COMMUNES

---

COMITÉ PERMANENT

DES

# COMPTES PUBLICS

---

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule n° 4

---

SÉANCE DU MARDI 22 JUIN 1943

---

TÉMOIN:

M. Watson Sellar, Auditeur général

OTTAWA  
EDMOND CLOUTIER  
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI  
1943







## PROCÈS-VERBAL

Le MARDI 22 juin 1943.

Le Comité permanent des comptes publics se réunit à 11 heures du matin, sous la présidence de M. Fraser (*Northumberland*).

*Présents:* MM. Côté, Ferland, Fraser, (*Northumberland*), Gladstone, Golding, Green, Hanson (*York-Sunbury*), Isnor, McGeer, McIvor, Noseworthy, Purdy, Rhéaume, Rickard, Ross (*Hamilton-Est*), Tripp, Thauvette, Ward et Winkler—19.

A la demande du Comité, les mémoires suivants sont déposés et distribués. Ils portent sur les sujets suivants:

1. Vérification des revenus.
2. Certificats d'épargne de guerre et obligations de la victoire. (Administration de la dette.)
3. Détournements de fonds et pertes.
4. Propriété de l'Etat.
5. Montants portés en compte.

M. Watson Sellar, auditeur général du Canada, est rappelé et interrogé relativement aux questions précitées.

Il est fait mention d'une lettre datée du 28 juillet 1942 signée conjointement par le sous-ministre des Finances, le contrôleur du Trésor et l'auditeur général. Cette lettre traite de la présentation de rapports sur les revenus et dépenses à la Chambre des communes. Un appendice et des conclusions y sont annexés. La lettre est imprimée à la page 636 du rapport de l'auditeur général pour l'année terminée le 31 mars 1942.

Le témoin est autorisé à en consigner les conclusions au compte rendu.

Après discussion, il est proposé que des représentants du ministère de la Défense nationale, du ministère des Munitions et Approvisionnements et du Corps d'aviation royal canadien soient convoqués au Comité pour y témoigner concernant la vente de biens de l'Etat.

Il est convenu de convoquer le contrôleur du Trésor, M. B. G. McIntyre en plus de M. Sellar, à la prochaine séance.

Le témoin est congédié.

A 12 h. 55, le Comité s'ajourne jusqu'à jeudi à 11 heures du matin.

*Le secrétaire du Comité,*  
ANTONIO PLOUFFE.







## TÉMOIGNAGES

CHAMBRE DES COMMUNES,

le 22 juin 1943.

Le Comité permanent des comptes publics se réunit à 11 heures du matin, sous la présidence de M. Fraser.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, nous avons le quorum. A la dernière séance, M. Sellar a été prié de préparer ou a offert de préparer cinq mémoires portant sur divers sujets. Nous allons distribuer des exemplaires de ces mémoires afin que vous les ayez en main. M. Sellar a eu la bienveillance de revenir ici ce matin. J'ignore si notre ami, M. Hanson, entend commencer son interrogatoire. Etes-vous prêt, monsieur Hanson?

L'hon. M. HANSON: Oui, je voulais en finir avec cette partie si je le puis. C'est un document utile, et je crois que nous devrions en finir l'étude.

M. WATSON SELLAR, auditeur général, est rappelé.

*L'hon. M. Hanson:*

D. Je viens tout juste de recevoir le compte rendu et je le parcourais pour établir quels étaient les cinq manquements que nous avons éclaircis de votre point de vue lors de la dernière séance. Je vous ai demandé de les noter et d'en faire un mémoire. Est-ce ce à quoi le président fait allusion?—R. C'est le document que l'on est à distribuer.

D. Il n'est pas tout à fait prêt?

Le PRÉSIDENT: On est à distribuer ces documents dans le moment.

L'hon. M. HANSON: Je voudrais en avoir un exemplaire.

*L'hon. M. Hanson:*

D. Vous avez indiqué aussi que votre exposé ne constituait que l'exposé émanant d'une seule personne et que nous devrions entendre des témoignages sur l'autre aspect de la question?—R. Particulièrement M. Elliott, monsieur.

D. Le premier poste concernait le contrôle des fournitures ou du matériel et le deuxième se rapportait au droit de vérifier tous les revenus, particulièrement les impôts sur le revenu?—R. J'ai inscrit les fournitures sous la rubrique de biens de l'Etat dans le mémoire.

D. Nous avons les mémoires; ils portent sur les certificats d'épargne de guerre et les obligations de la victoire, la vérification des revenus, les détournements de fonds et les pertes. Ce fut le cinquième sujet, n'est-ce pas?—R. Les épargnes de guerre constituaient le dernier sujet, monsieur.

D. En quoi consistait précisément votre exposé à ce sujet?—R. Pour ce qui regarde les certificats d'épargnes de guerre voici ce dont il s'agit: à l'époque de la revision de la Loi du revenu consolidé et de la vérification, 1931, le service de la dette relevait du ministère des Finances. Lors de l'institution de la banque du Canada, cette Loi a pourvu à ce que le service de la dette relevait de la banque du Canada. Conséquemment, le contrôle et la régie de la dette ressortissent maintenant à un corps constitué.



D. Un corps constitué de l'Etat?—R. Oui. Aujourd'hui, plusieurs personnes sont invitées par l'annonce publique et d'autres méthodes à faire des placements dans les certificats d'épargnes de guerre à même des sommes déduites de leurs salaires. Dans quelle situation l'individu se trouve-t-il si le patron néglige de remettre les sommes ainsi déduites? Je songe à une faillite ou à tout cas semblable. Cet individu n'a peut-être pas de protection légale, bien qu'il ait répondu à l'invitation du gouvernement. Je ne dis pas que cela soit correct du point de vue légal, mais c'est pour cette raison que je porte la chose à votre attention.

D. Vous proposez qu'il conviendrait de prendre quelque autre disposition de manière à assurer que les épargnes obligatoires, nous les appellerons telles, faute d'un meilleur terme, ne soient pas perdues pour le salarié par suite du détournement de fonds, de la faillite ou de tout manquement de l'agence par l'entremise de laquelle la somme fut déduite de son bordereau de paie?—R. Je crois, monsieur, que la situation se résume à ceci: il devrait être prévu que toute personne qui fait ces déductions pour ces fins soit effectivement un agent de la Couronne.

D. J'en conviens avec vous en principe. Que proposez-vous comme sauvegarde législative, ou formulez-vous quelque proposition à ce sujet?—R. Je ne formule pas de proposition à ce sujet. Je n'ai pas formulé de proposition à ce sujet parce que vous vous rappellerez qu'il y a quelques semaines à la Chambre des communes, lors d'une question qui fut posée relativement aux projets de loi qui seraient peut-être présentés, le premier ministre, je crois que ce fut lui,—en tout cas, le leader de la Chambre,—a laissé entendre qu'il y aurait peut-être un projet de loi à ce sujet.

D. La chose est portée à l'attention du gouvernement et il y songe.—R. J'en parle dans mon rapport, mais je ne dis pas ce que c'est à la suite de cela...

D. A quelle page figure l'exposé sur la régie de la dette? Pouvez-vous nous indiquer la citation?—R. C'est à peu près à la fin du volume, à la page 616, au bas de la page.

*M. Noseworthy:*

D. Avez-vous dit 615?—R. Non, 616. J'ai cité tout ce que j'ai incorporé au rapport.

*L'hon. M. Hanson:*

D. La régie de la dette publique?—R. Oui.

D. Je crois que nous avons examiné cette question. D'après votre exposé il serait peut-être prudent de songer à édicter dans l'intérêt public une législation convenable au Canada qui tiendrait la Couronne responsable?—R. Qui tiendrait la Couronne responsable, mais il va sans dire que si vous présentiez un projet de loi vous voudriez en étendre l'application. Je dirais que vous voudriez donner à toute personne qui a un grief au sujet d'une obligation le droit incontesté d'intenter une action contre la Banque du Canada ou la Couronne.

D. Contre la Banque du Canada en qualité d'agent?—R. Oui.

D. Je prétends qu'il existerait naturellement en loi un droit de poursuite contre la Banque du Canada dans le cours ordinaire des choses?—R. Je l'espère, monsieur, mais j'ai pensé que vous voudriez être certain que vous protégez le petit particulier.

D. Il ne peut agir maintenant?—R. Il n'a pas les moyens de faire face à un procès coûteux.

D. Ces particuliers auraient le droit en théorie, mais dans la pratique les circonstances les empêcheraient d'agir?—R. Oui. A mon sens, la meilleure solution dans ce cas serait la suivante: si une personne telle qu'un employeur néglige de remettre la somme ou si le patron fait faillite ou si un solliciteur pour



un emprunt de la victoire se présente à un domicile et touche un chèque et au lieu de le faire inscrire payable au Receveur général le fait inscrire payable à caisse, touche le produit de ce chèque et le garde, il serait raisonnable que le Parlement pourvoit un petit fonds à même lequel on pourrait faire droit aux réclamations légitimes sans litiges coûteux.

M. McGEER: Est-ce qu'il y eut des cas de cette nature?—R. Très rarement; je n'ai eu connaissance que de deux cas durant tout le temps que je fus au ministère des Finances.

D. Il y eut des cas?—R. Deux cas.

D. Ont-ils été réglés?—R. Je crois que le ministère a obtenu dans les deux cas un remboursement du particulier.

D. Autrement dit, le ministère s'en est pris au défaillant et le défaut de paiement a été réglé?—R. Sans recourir aux tribunaux.

D. Le souscripteur n'a rien perdu?—R. Le public n'a rien perdu.

*L'hon. M. Hanson:*

D. Il n'y eut réellement pas de cas de délit qui a entraîné une perte pour le salarié, mais vous craignez que de tels cas peuvent surgir?—R. Ils peuvent surgir.

M. McGEER: Sous notre loi existe-t-il quelque doute quant au rôle d'agent que joue le patron quand le gouvernement ordonne à un patron de déduire une somme et d'en faire remise? Il n'est pas nommé par le salarié. Il est nommé par le gouvernement pour faire une certaine chose et il l'a fait pour le compte du gouvernement. S'il se produit une perte quelconque entre le temps où il s'occupe de prendre possession suivant l'ordre du Gouvernement et le temps où il fait remise au Gouvernement, la personne à même le traitement de laquelle la déduction est faite ne devrait certainement pas en être la victime.

L'hon. M. HANSON: Il laisse entendre que dans le cours ordinaire des choses le particulier éprouverait des difficultés à affirmer ses droits contre la Couronne.

M. McGEER: Si la Couronne adoptait une attitude arbitraire il ne serait pas fait droit à la réclamation, mais j'hésite à croire que l'on agirait de cette façon.

Le TÉMOIN: Voici ce que je soutiens,—je puis faire complètement erreur,—je prétends que l'invitation revêt un caractère général. Il n'existe pas de document entre la Couronne et le patron en particulier attestant qu'il est l'agent ou le syndic attitré de la Couronne. La chose se fait par voie d'annonce publique, et dans le cas d'une faillite le tribunal peut dire que la dette ne constitue pas une obligation privilégiée.

M. McGEER: Naturellement, si vous vouliez éliminer complètement les litiges, la reconnaissance formelle de l'agence établie ne suffirait pas. La législation devrait aussi prévoir quelque garantie que l'obligation est à la charge du Gouvernement à compter du temps où la somme est déduite du traitement. Je crois que vous voudriez au moins pourvoir à une telle disposition.

Le TÉMOIN: Je formule tout simplement l'idée pour le compte de plusieurs petits particuliers dont vous jugeriez peut-être prudent de sauvegarder les intérêts.

M. McGEER: Qu'en pense le ministère des Finances?

TÉMOIN: Je crois qu'il est tout à fait favorable mais je n'oserais pas dire ce que ce ministère en pense exactement parce que je n'ai pas discuté la question avec lui de façon détaillée.



L'hon. M. HANSON: Nous sommes à prendre connaissance de son point de vue, et il appartient au Comité de l'étudier. Il ne fait pas de doute qu'il a du bon. Quant à moi, je ne suis pas en mesure de discuter la question davantage. Nous cherchons à nous renseigner auprès de M. Sellar sur les faiblesses qui se sont manifestées dans le système actuel. C'est tout ce que nous cherchons à connaître.

*L'hon. M. Hanson:*

D. Y a-t-il d'autres faiblesses que vous voudriez signaler en plus de celles exposées à la dernière séance et comprises dans ces mémoires? Quelque autre sujet vous vient-il à la pensée?—R. Non, monsieur.

L'hon. M. HANSON: Alors, ne pourrions-nous pas revenir à la thèse primitive, car ces questions ont surgi au cours de la discussion l'autre jour.

*M. Tripp:*

D. Puis-je poser une question au témoin relativement à l'emprunt et aux obligations de la victoire. Beaucoup de gens qui ont convenu de faire déduire des sommes de leurs traitements se sont plaintes à moi que le ministère ne leur a pas donné de reçu des sommes versées, et le particulier n'a pas le moyen de faire une vérification à ce sujet. Y a-t-il quelque moyen de procurer ce renseignement au salarié afin de l'assurer que les sommes sont actuellement entre les mains du gouvernement?—R. Vous parlez d'une firme privée? Vous ne parlez pas d'un fonctionnaire de l'Etat?

D. Je parle d'un particulier qui travaille pour une firme et qui a convenu de faire déduire une somme du chèque couvrant son traitement. Cette somme est censée être versée au Gouvernement pour le compte de ce particulier, mais si je comprends bien, le particulier n'a pas de reçu de la part du Gouvernement indiquant que le Gouvernement a touché cette somme.

L'hon. M. HANSON: Il est censé en obtenir un en temps utile. Le ministre nous a dit cela.

M. TRIPP: C'est ce dont je m'enquiers.

L'hon. M. HANSON: La multiplicité des transactions est telle qu'il doit nécessairement se produire beaucoup de retard.

M. ISNOR: Ils obtiennent un certificat quand les derniers rapports sont compilés. Le particulier reçoit un certificat semblable au certificat des épargnes de guerre.

L'hon. M. HANSON: En avez-vous vu un?

M. ISNOR: Oui, j'ai vu un certificat à l'effet que vous êtes crédité de ce montant plus des intérêts à 2 p. 100.

L'hon. M. HANSON: Cette discussion est fort intéressante. J'ai reçu une lettre l'autre jour du gérant d'une importante firme commerciale qui emploie un grand nombre de salariés, et ces derniers s'opposent énergiquement à ce que des sommes soient déduites de leur salaire. Parmi les motifs qu'ils invoquent est celui qu'ils n'ont pas de preuve immédiate de la dette, et de plus ils ne peuvent disposer des certificats. Ils ne peuvent les convertir en espèces. On m'apprend que cette modalité vise à les empêcher de dépenser l'argent, mais on s'y oppose très fortement.

Le PRÉSIDENT: C'est en quelque sorte la même opposition qui se manifeste quand les gens ne peuvent toucher de l'argent.

L'hon. M. HANSON: Oui. Cependant, c'est une question d'attitude officielle que je ne veux pas soulever ici. Quoiqu'il en soit, la question posée par M. Tripp est une question d'ordre pratique. Des gens sont irrités parce qu'ils



n'ont pas quelque document prouvant leur part d'intérêt, soi-disant, et parce que le certificat n'est pas transférable; ils ne peuvent le convertir en espèces. King Hazen a signalé à la Chambre des communes le cas d'un homme qui avait des certificats d'épargne de guerre jusqu'à concurrence, disons, de \$50. Son enfant est mort et il n'avait pas la somme nécessaire pour payer les frais d'enterrement, et la banque n'a pas voulu accepter ces certificats d'épargne de guerre, elle n'a pas voulu faire quoi que ce soit.

Le PRÉSIDENT: Pourquoi la banque ne les accepterait-elle pas?

L'hon. M. HANSON: La banque ne peut les accepter, la loi stipule qu'ils ne sont pas transférables. Il me semble que s'était une situation navrante. Il va sans dire que quelque personne charitable a naturellement fourni la somme nécessaire. Or, concevez le profond ressentiment qu'éprouve cet homme qui ne pouvait obtenir \$50 pour enterrer son enfant.

M. McGEER: Il va sans dire que la somme totale que vous avez dans votre compte de banque aujourd'hui produit une réaction. Vous avez \$1,400,000,000 de plus dans votre compte de banque aujourd'hui qu'au début de la guerre.

L'hon. M. HANSON: Cela n'aide pas l'homme qui veut obtenir \$50.

M. McGEER: Non, mais cela démontre qu'il y a un grand nombre de gens qui se protègent en prévision de la situation difficile dans laquelle ils peuvent se trouver.

L'hon. M. HANSON: Oui, par des dépôts, et le gouvernement veut obtenir ces prêts à long terme des salariés pour parer à l'inflation, cependant.

M. McGEER: Il y a plus de balivernes concernant l'inflation qu'à propos de toute autre chose se rapportant à la guerre.

L'hon. M. HANSON: Je crois que c'est vrai.

M. McGEER: J'entends par là que lorsque vous citez un cas comme celui que vous avez mentionné et immobilisez ces \$50 et que vous émettez en même temps une obligation à 3 p. 100 qui n'est pas immobilisé, vous faites voir l'injustice de la situation. Tous ceux qui achètent des obligations de la victoire ont le privilège de les apporter à la banque et de les convertir en dépôts de banque et d'augmenter les dépôts de banque de cette façon, et pourtant on a essayé d'imposer aux ouvriers du pays un régime en vertu duquel les plus petites épargnes sont immobilisées quand vous avez en même temps des gens qui se promènent un peu partout dans le pays et bavardent sur le contrôle de l'inflation.

L'hon. M. HANSON: Je dois me contenter de dire, adressez vos remarques au ministre des Finances, non pas à moi.

M. TRIPP: Alors, comme réponse à ma question, l'individu reçoit-il un rapport du Gouvernement indiquant la somme qui est à son crédit?

Le TÉMOIN: La question se rapporte-t-elle à l'impôt sur le revenu ou aux épargnes de guerre?

*M. Tripp:*

D. Je vous demande pardon?—R. A l'impôt sur le revenu.

D. Qu'il s'agisse d'épargnes de guerre ou de l'impôt sur le revenu, il y a des individus qui disent au patron vous pouvez déduire une certaine somme de mon salaire pour des certificats d'épargnes de guerre.—R. Dans ce cas, l'individu obtient un certificat d'épargne de guerre.



D. Maintenant, n'y a-t-il pas quelque rapport concernant l'impôt sur le revenu?—R. Eh bien, en premier lieu...

M. McGEER: Il obtient des reçus pour l'impôt sur le revenu et dans ce cas la pratique veut que l'on émette un certificat pour la somme versée sous forme d'épargnes obligatoires.

Le TÉMOIN: Oui.

M. McGEER: Les certificats sont en voie de distribution.

Le TÉMOIN: Je n'en ai pas lu le texte, mais j'ai vu des photographies de ce certificat dans les journaux.

M. McGEER: Il est émis?

Le TÉMOIN: Oui.

M. TRIPP: On émet des certificats pour les épargnes obligatoires?

M. McGEER: Oui, ils sont en voie d'être distribués. Les particuliers devraient avoir un livret et quand le patron déduit une somme il devrait coller dans le livret même un timbre correspondant à la somme. Ce livret, la propriété du salarié, constituerait la preuve de son droit envers le gouvernement.

L'hon. M. HANSON: En tout cas, le livret constituerait son registre.

M. McGEER: Si la somme était déduite chaque mois ou toutes les deux semaines ou chaque semaine, ou quel que soit le jour de paie, le salarié saurait où il en est. Dans le passé, on a émis un certificat après que le montant requis pour les fins du certificat a été déduit.

L'hon. M. HANSON: L'autre proposition satisferait le salarié.

M. McGEER: Le salarié touche son salaire hebdomadaire ou mensuel, ou quel qu'il soit, et chaque fois que le patron en déduit une somme la déduction serait inscrite immédiatement dans le livret, et ces inscriptions constitueraient la preuve de sa réclamation contre le gouvernement pour le remboursement après la guerre. Je crois qu'un système de ce genre contribuerait pour beaucoup à dissiper l'impression de beaucoup de gens qu'ils ne rentreront jamais dans leurs fonds.

L'hon. M. HANSON: Il n'existe pas de doute quant à cela.

M. TRIPP: Beaucoup de gens croient que les sommes déduites ne sont pas notées.

M. McGEER: Que ces sommes ne seront pas remboursées.

L'hon. M. HANSON: On tient un registre de ces déductions. Il me semble tout à fait dans l'ordre que le salarié ait son livret et que l'on y inscrive le montant qu'il recevra du gouvernement à la fin de la guerre.

M. ISNOR: Toutes les firmes importantes distribuent chaque jour de paye un bordereau couvrant les diverses déductions. L'article I figure d'un côté, puis on y relève la déduction pour les certificats d'épargnes de guerre, des déductions pour l'impôt sur le revenu et d'autres déductions. Toutes ces déductions sont clairement indiquées. Au point de vue affaires, au point de vue de l'Administration, il est presque humainement impossible de faire connaître de mois en mois le montant au crédit de chaque salarié. Ces calculs ne peuvent être faits que sur la base du revenu pour la période de douze mois.

M. McGEER: Cela peut être vrai du point de vue des compagnies individuelles. Le patron n'éprouve pas de difficulté à faire l'inscription dans le livret au moment même de la déduction.



M. ISNOR: En tant que le particulier est intéressé, cette inscription indiquerait seulement la somme déduite. Elle n'indique pas la somme à son crédit à la fin de la période de douze mois, du moins pour ce qui concerne les épargnes obligatoires.

M. McGEER: J'ai vu les registres dont vous parlez. Il y en a qui comportent quatorze ou quinze déductions. Il est vrai que certaines firmes sont très méthodiques sous ce rapport. Les déductions qu'opèrent ces firmes sont inscrites de telle façon qu'une personne qui s'en donne la peine peut en garder le relevé, mais malheureusement, une très grande majorité des gens ne sont pas assez soigneux et à la fin de l'année, il s'en trouve une forte proportion qui ne connaît rien de sa situation. Or, toutes les firmes ne font pas ce que vous indiquez. Il est probablement, vrai, comme vous le dites, que des firmes bien organisées dirigeant des entreprises emploient le bordereau de déduction, mais il y a des centaines de firmes qui ne donnent pas de tels reçus.

M. ISNOR: Puis, le gouvernement exerce aussi un contrôle sur les firmes commerciales. Ce qui se pratiquait anciennement à la fin de chaque période de paie se pratique maintenant à la fin de chaque mois. Ainsi, le patron est tenu de faire parvenir au bureau de l'impôt sur le revenu, à l'inspecteur du district où il dirige son entreprise, un rapport montrant les déductions faites pour la période d'un mois, disons. La formule comporte à peu près ce texte: "Veuillez trouver ci-inclus..." Ce rapport couvre la déduction complète faite par la firme pendant cette période.

L'hon. M. HANSON: Avec des détails quant aux montants.

M. ISNOR: Ils ont déjà ces détails.

M. GLADSTONE: Monsieur le président, j'ai pris connaissance la semaine dernière d'un cas particulier qui se rattache à la discussion actuelle. Ce cas se rapporte au ministère des Postes. Quand une personne fait une remise par chèque à la banque il a un endossement qui constitue un reçu ou accusé de réception pour la somme. Dans ce cas-ci, il s'agissait d'une femme qui purgeait une hypothèque et faisait des remises par mandat-poste. Pour une raison quelconque que j'éprouve de la difficulté à comprendre, ses mandats-poste furent transmis à un autre destinataire qui les encaissait, et ce n'était pas le créancier hypothécaire. Les choses marchèrent ainsi pendant deux ans ou plus jusqu'à ce qu'elle eut remis une somme d'environ \$360 en principal et intérêts. Elle constate maintenant que la somme n'est pas parvenue au créancier hypothécaire bien que je crois que ce fut quelque parent. Je crois que c'est ce lien de parenté qui a causé le malentendu. Etant donné que cette femme a fait des remises par mandats-poste et que la personne qui les a reçus refuse d'en rembourser les montants, elle ne veut peut-être pas avouer qu'elle a reçue ces sommes, cette femme, dis-je, a perdu ces sommes et doit acquitter de nouveau l'hypothèque et les intérêts exigibles. Voici ce que je veux souligner,—et je ferai observer que les mandats-poste ne sont pas gardés indéfiniment quand ils sont retournés au bureau de poste. Ils sont détruits et conséquemment il n'y a pas de reçu portant l'endossement de la personne qui a touché la somme. Je demande s'il serait possible de conserver de quelque façon les mandats-poste, particulièrement les mandats-poste pour des sommes élevées ou de les renvoyer à la personne intéressée afin qu'elle ait un reçu pour la somme remise. Si le ministère des Postes fait affaires de cette façon, ne devrait-il pas fournir un accusé de réception à la personne qui achète le mandat-poste, tout comme le fait la banque?

L'hon. M. HANSON: Le bureau de poste délivre le reçu fondé sur le mandat.

M. GLADSTONE: Le reçu ne constitue pas un accusé de réception de la part de la personne qui reçoit la somme.



L'hon. M. HANSON: C'est un commencement de preuve que le particulier a acheté le mandat et qu'il est payable à une certaine personne, et je croirais que la responsabilité serait reportée sur un autre. S'il était en mesure de dire qu'il l'avait transmis il incomberait au destinataire d'établir qu'il ne l'a pas reçu.

M. FERLAND: Vous pouvez présenter une réclamation contre la Couronne.

L'hon. M. HANSON: Les autorités ont un relevé complet de tous les mandats émis.

M. GLADSTONE: Les registres sont détruits.

L'hon. M. HANSON: Les chèques, les mandats sont détruits.

M. GLADSTONE: Après qu'ils ont été encaissés.

L'hon. M. HANSON: Les livres ne sont pas détruits.

M. GLADSTONE: Je ne connais pas les détails de l'opération.

L'hon. M. HANSON: Pourquoi ne prenez-vous pas quelques renseignements à ce sujet?

M. GLADSTONE: Je suis à en prendre. Je pensais que ce sujet se rattachait quelque peu à la discussion actuelle.

L'hon. M. HANSON: Quelque peu, oui. Puis-je demander au Comité s'il est disposé à continuer, et si nous pouvons revenir à la situation qui m'a induit à amorcer la discussion? Vous vous souviendrez qu'à la page 635, sous la rubrique "Rapport sur les revenus et dépenses", l'Auditeur général a fait certaines observations, puis à notre dernière séance il a convenu de déposer une lettre conjointe adressée au ministre des Finances, le 28 juillet 1942, et signée par le sous-ministre, le contrôleur du Trésor et lui-même.

Le président a obtenu une copie de cette lettre polycopiée et me l'a remise. J'en ai lu le texte avec beaucoup de soin. Je ne suis pas certain quant à cela, mais j'espère qu'elle a été mise à la disposition des autres membres.

Le TÉMOIN: Je n'ai envoyé que deux copies, les seules que j'avais. J'ai maintenant une troisième copie si quelqu'un la veut.

L'hon. M. HANSON: C'est une longue lettre. J'hésite à demander qu'elle soit consignée au procès-verbal, mais je crois que c'est le seul moyen que je sache de la signaler à l'attention des membres. On pourrait peut-être la déposer comme pièce.

Le PRÉSIDENT: Nous pouvons la déposer ou en faire faire d'autres copies si vous les voulez.

L'hon. M. HANSON: Adoptons la méthode la moins coûteuse.

Le PRÉSIDENT: La méthode la moins coûteuse serait d'en déposer une copie comme pièce.

L'hon. M. HANSON: Et la faire imprimer?

Le PRÉSIDENT: Non.

L'hon. M. HANSON: Il est inutile d'en déposer une copie lorsqu'il s'agit d'un gros Comité comme celui-ci. Je m'en remets au jugement du Comité, mais c'est un document très instructif, et si vous le lisez très attentivement vous verrez que l'Auditeur général fait valoir de sérieux motifs à l'appui de ses arguments. Il se peut que vous n'en conveniez pas. Je ne suis pas certain qu'il m'ait convaincu, mais le document mérite d'être étudié. Pourrions-nous le faire polycopier? Vous pourriez en faire reproduire une centaine de copies à très peu de frais.



M. WARD: A quoi la lettre se rapporte-t-elle?

Le PRÉSIDENT: C'est une lettre comportant plusieurs objectifs, propositions et recommandations que le contrôleur du Trésor a fait tenir au ministre des Finances.

L'hon. M. HANSON: L'Auditeur général nous dirait-il dans son témoignage ce que comportent la lettre et l'appendice. Les conclusions figurent aux pages 30, 31 et 32 et constituent un sommaire et le fond de tout le sujet.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Hanson, si vous vous reportez au rapport de l'Auditeur général, vous y trouverez la lettre imprimée aux trois dernières pages.

L'hon. M. HANSON: L'est-elle? Je ne suis pas certain.

Le TÉMOIN: L'appendice n'est pas imprimé, monsieur.

*L'hon. M. Hanson:*

D. La dernière partie est-elle comprise, les pages 36 à 38? Je n'ai pu comparer ces données?—R. Monsieur, ce sont ces pages portant des chiffres romains et allant jusqu'à la page V à l'avant-partie de ce que vous avez qui ont été imprimées.

D. La lettre est imprimée?—R. Oui, mais l'appendice ne l'est pas.

D. Elle comprend cinq pages seulement. L'appendice comporte vingt-cinq pages et les conclusions sont très importantes. Il me semble que nous pourrions reproduire les conclusions qui sont importantes, n'est-ce pas?—R. Ah, oui.

D. L'appendice constitue surtout un historique et se termine par des conclusions. Je demanderais à M. Sellar de lire les conclusions. Nous avons la lettre dans son rapport. S'il consigne les conclusions au compte rendu, alors toute personne qui veut prendre connaissance de l'appendice pourrait le lire.

Le PRÉSIDENT: Les conclusions renferment trois pages seulement. Voulez-vous qu'elles soient consignées au compte rendu?

L'hon. M. HANSON: Je crois que ce serait opportun.

Le TÉMOIN: Je crois qu'il conviendrait peut-être d'informer le Comité que la première partie de l'appendice traite du développement historique de la présentation des rapports de comptes au Canada. Puis, nous traitons des méthodes que suivent le Royaume-Uni, Terre-Neuve, l'Australie, la Nouvelle-Zélande, le Sud-africain et les Etats-Unis en faisant rapport de leurs dépenses au parlement, et nous faisons allusion à des débats parlementaires qui ont eu lieu en ce pays particulièrement sur le rapport de l'Auditeur général. Et nous signalons aussi que jusqu'en 1886 les détails des dépenses étaient rapportés dans les comptes publics et figuraient dans le rapport de l'Auditeur général sous forme de sommaire. Cette année-là, le sous-ministre des Finances et l'Auditeur général conclurent un marché,—je crois que vous ne pouvez lui appliquer d'autre nom car il n'existe aucune autorisation particulière à ce sujet,—ils ont tout simplement conclu un marché entre eux qu'à l'avenir l'Auditeur général imprimerait les détails et le sous-ministre des Finances en publierait un sommaire dans ses comptes publics. Je crois que cela constitue un exposé loyal. L'appendice fut soumis au ministre afin qu'il puisse avoir à sa portée les renseignements que nous avons recueillis quand il étudierait le sujet. Nos conclusions commencent à la page 30 du mémoire et se lisent comme suit:

Nous...

Cela se rapporte au sous-ministre des Finances, au contrôleur du Trésor et à moi-même.

Nous sommes d'opinion que la méthode canadienne ne devrait pas être modelée sur le système suivi par aucun autre pays, parce que nous estimons que la confiance dans les transactions financières du Gouvernement



ne serait peut-être pas maintenu, couramment, si les rapports à la Chambre étaient sensiblement réduits, à moins que l'adoption d'une telle ligne de conduite ne donne lieu en même temps à l'établissement d'un régime en vertu duquel un comité de la Chambre examinerait annuellement les affaires financières des ministères. D'autre part, les dimensions du budget, même au rétablissement de la paix, seront telles que ce sera un acte de prudence: (a) de conserver aux rapports un caractère qui permettra d'en juger la teneur générale facilement et clairement,—pour employer une expression familière, des rapports trop minutieux pourraient masquer la vue de la forêt à cause du nombre d'arbres; et (b) éviter le dédoublement des frais dans la préparation des rapports.

Nous estimons qu'en raison des besoins constamment changeants et de la diversité des travaux, la modalité pourrait être mieux contrôlée et réglementée par des directives officielles de la Chambre des communes plutôt que par une mesure législative formelle. Il est indispensable que tout plan prévu comporte une comparaison de frais de services afin que les députés qui votent les crédits ou soumettent le dossier d'un gouvernement à l'examen ne soient pas tenus d'avoir la formation d'un comptable professionnel pour faire une juste appréciation d'une somme à l'étude. Nous songeons à l'exercice d'un contrôle flexible mais efficace par la Chambre en invoquant la Loi des crédits. En un mot, le gouvernement qui demande un octroi pour la Couronne par voie d'un budget des dépenses déposé serait censé rendre ses comptes de la même façon. Ainsi, si la Chambre se prononçait en faveur d'une modification du mode de présentation des crédits, le mode de comptabilité subirait une modification correspondante.

Conséquemment, nous proposons que les Lois des crédits (y compris les prévisions budgétaires) soient acceptées comme base des rapports sur les dépenses. Quant aux noms, nous croyons qu'il est avantageux d'inscrire les noms des hauts fonctionnaires administratifs du service public. Nous estimons aussi que lorsque les nominations sont faites et les traitements arrêtés par une autorité autre que la Commission du service civil, il y a lieu de supposer que la Chambre des communes, selon l'usage canadien, est intéressée à la fois aux noms des individus et aux taux de traitement. Il va sans dire que si cette nomenclature comprenait aussi les catégories d'employés rémunérés aux taux courants, les listes seraient longues et revêtiraient un intérêt local plutôt que national. Généralement parlant, il nous semble que si le graphique des crédits détaillés portant sur les effectifs était incorporé dans les comptes publics de manière à indiquer les nombres employés à la fin de l'année, le coût et les noms des membres les plus importants du personnel, la Chambre serait en mesure de juger si la division est organisée efficacement ou non.

*L'hon. M. Hanson:*

D. Voulez-vous vous arrêter un instant à ce stade? Jusqu'à quel point énumériez-vous les noms des particuliers et les taux de traitement. Est-ce que vous inscririez tous les traitements sur un graphique? Est-ce ce que vous entendez?—R. Prenez les crédits ordinaires...

D. Je songe à la curiosité locale.—R. Vous avez un bureau-chef dans chaque ministère ici à Ottawa. Vous commencez par le sous-ministre en descendant. Il y a une ligne de démarcation où vous pouvez assez bien classer les employés subalternes suivant les traitements. Prenez un organisme local. Prenez le ministère des Pêcheries ou le ministère des Travaux publics où vous trouverez plusieurs hommes occupant des postes de commande, des hommes effectuant un travail important, dont le traitement ne dépasse pas \$2,000, dans certains cas \$1,800, des employés touchant \$150 par mois. Il est quelquefois



fort intéressant et important que les députés sachent quel est ce particulier et quel traitement il touche, mais quand vous en venez aux commis, c'est une affaire différente. Je crois que vous tenez particulièrement à être renseignés sur vos principaux employés et les traitements qu'ils reçoivent.

D. Je crois que nous conviendrions tous que les catégories d'employés rémunérés aux taux courants ne présenteraient pas beaucoup d'intérêt.—R. Non, il se produit de fréquents changements. Ces employés vont et viennent. Le déplacement de la main-d'œuvre est considérable.

D. Veuillez continuer.—R....

Pour ce qui regarde les paiements de contrats et de fournitures, nous croyons qu'il y sera pourvu s'il est stipulé que chaque crédit ou chaque allocation exige une explication convenable. Un crédit de \$10,000 peut exiger une énumération de plusieurs paiements de \$1,000 afin d'en expliquer l'emploi. Par contre, un octroi de \$1,000,000 pour exiger seulement un sommaire des plus gros montants dans le but d'expliquer clairement les fins auxquelles il a servi. Nous comptons que dans l'application le ministre des Finances sera mieux situé que toute autre personne pour donner des directives quant à la nature du texte nécessaire à l'explication de tout crédit inusité ou de tout crédit qui intéresse particulièrement la Chambre. Aussi, quand les détails relatifs à un crédit sont maigres, nous croyons que le ministre devrait donner des directives convenables au contrôleur du Trésor.

Notre étude n'a pas mis à jour de problème particulier quant à la compilation du rapport sur les revenus. Comme vous le savez, les classements préparés pour la commission Sirois ont été mentionnés à la Chambre, mais comme les archives administratives sont déjà en voie d'être rajustées convenablement, il n'y a pas lieu de donner d'autres directives à présent, mais il faudra songer cependant à la coordination des données,—ce qui est une question d'administration interne.

D. Qu'entendez-vous quand vous dites qu'il faudra songer à la coordination des données? Je ne sais pas exactement votre pensée.—R. Dans les données figurant au rapport Sirois les classements de revenus sont décomposés suivant leur provenance. Certains de ces revenus sont perçus par un ministère et quelques-uns par un autre ministère. Il faut coordonner ces chiffres et en constituer un total pour les faire correspondre au classement Sirois.

D. Très bien.—R. —

...Pour tous les motifs précités, nous proposons que l'on mette à l'étude le projet de la présentation des comptes publics et du rapport de l'Auditeur général sous une couverture commune, la matière devant comporter à peu près la disposition suivante:—

- (a) Partie I: revue générale et rapport des opérations financières de l'année disposés de telle manière qu'elles feront voir clairement l'application des programmes administratifs.
- (b) Partie II: bilan du Canada certifié par l'Auditeur général.
- (c) Partie III: revenus de l'année, classés par ministères et par sources, attestés par de hauts fonctionnaires responsables et certifiés par l'Auditeur général.
- (d) Partie IV: relevés des dépenses soumis par le Contrôleur du Trésor et certifiés par l'Auditeur général.
- (e) Partie V: relevés divers jugés nécessaires pour faire rapport sur les transactions non comprises dans les parties précédentes.
- (f) Partie VI: rapport de l'Auditeur général sur les relevés précédents et sur les autres questions qu'il est obligé de soumettre à la Chambre des communes.

D. Cela constitue votre exposé?—R. Cela constitue notre exposé général.



*M. Isnor:*

D. Pour ce qui concerne la coordination des revenus, monsieur Sellar, vous songez à des commissions telles que la Société Radio-Canada?—R. Elle perçoit des revenus par au moins trois voies différentes. Une se rapporte aux licences commerciales qui sont perçues par voie de la Société Radio-Canada, si je me rappelle bien. Il y a les licences délivrées aux particuliers qui sont perçues par l'entremise du ministère des Transports. C'est là le genre de corrélation? R. Vous avez aussi dans ce cas les licences pour appareils récepteurs perçues par le ministère des Postes. Voilà ce que nous entendions par rajustement interne. Souvenez-vous que sous le régime de la Loi du revenu consolidé et de la vérification, le contrôleur du Trésor est responsable de toutes les dépenses, mais pour ce qui regarde la perception des revenus chaque ministre strictement parlant,—son sous-ministre, en fait—, est responsable de la perception de ses revenus et doit aussi en rendre compte.

*L'hon. M. Hanson:*

D. Vous laissez entendre que dans certains cas vous n'avez pas le droit de vérifier les revenus?—R. Je signale que dans le cas de l'impôt sur le revenu, vu l'existence de l'article 81 de la Loi de l'impôt sur le revenu, il a surgi une controverse quant à laquelle le sous-ministre de la Justice a rendu des décisions que j'ai annexées à ce mémoire aujourd'hui.

*M. Isnor:*

D. Est-ce que la vérification de trois ministères distincts par rapport aux revenus d'un seul ministère comporte plus de travail?—R. Non. Comme vous le savez, dans toute vérification de revenus il faut que vous vous assuriez d'abord que tous les revenus ont été inscrits dans les livres. Cela constitue votre premier problème.

D. Puis, il y a sans doute le deuxième problème.—R. Puis, le deuxième problème tient à la constatation que les prélèvements ont été établis légalement. Et le troisième consiste à repérer les revenus à leur source pour fins d'inscriptions comptables.

D. J'aurais été porté à croire que cela comporterait plus de travail de vérification que si vous deviez faire un relevé du revenu perçu à même une seule source?—R. J'en conviens avec vous que cela comporte plus de travail, mais nous devons envisager le côté pratique de la question. La perception des revenus constitue le but principal, et l'accomodement de la vérification ne compte pas. Pour percevoir les revenus il faut que nous nous adaptions aux besoins d'ordre pratique.

*L'hon. M. Hanson:*

Dans le cas de la Société Radio-Canada, le gouvernement a autorisé deux ou trois agences à percevoir les licences pour l'accomodement du public aussi bien que pour l'encaissement des revenus?—R. La Société Radio-Canada ne perçoit pas les licences. Les sommes perçues lui sont remises.

D. Je dis deux ou trois agences?—R. Le ministère des Transports est responsable de la perception.

D. Mais le ministère des Postes verra à la perception?—R. Le ministère des Postes est un agent autorisé.

D. Et le poste de radio percevra le montant de votre licence?—R. Vous pouvez en acquitter le prix à n'importe quelle quincaillerie.

*M. Isnor:*

D. Mais vous n'êtes pas intéressé au contrôle des revenus du ministère des Postes, n'est-ce pas?—R. Si, monsieur.



D. Vous n'êtes pas intéressé au contrôle des agents qui représentent le ministère des Transports?—R. Les autorités exigent que les vendeurs de licences à domicile acquittent le prix de leur livret de licences avant qu'on le leur remette. Ainsi, notre contrôle se rapporte au numéro d'identité du livret, au nombre de licences qu'il renferme et à la somme versée. Cela constitue, comme vous le voyez, une transaction bien simple.

L'hon. M. HANSON: Je comprends à quoi vous voulez en venir. Je crois que ce sujet devrait faire l'objet de quelque discussion. Les membres du Comité préféreraient peut-être attendre et en prendre connaissance dans le compte rendu. Je saisis la portée de leurs recommandations. Elles concordent avec le discours du ministre, n'est-ce pas?—R. Oui.

D. Du 31 juillet dernier?—R. Je dirais qu'elles concordent avec ce discours. Je n'ai pas essayé d'en comparer le texte avec les recommandations.

D. J'ai demandé aux membres du comité de lire ce discours. J'ignore combien l'ont fait. J'ai pensé que nous pourrions juger de la réaction et de la situation. A la page 5623 de l'édition non révisée des Débats, première et deuxième colonnes, et à la page 5624, première colonne, le ministre a consigné au compte rendu le contenu du rapport qui, a-t-il dit, serait constitué à peu près comme suit, puis il nous énumère cinq ou six sujets, *a, b, c, d, e*, et *f*. L'Auditeur général vient de nous lire à même le sommaire. Il appartient à ce Comité de décider s'il veut prendre une décision. Quant à moi, je voudrais étudier le sommaire un peu plus longuement. Puis, pour ce qui regarde les recommandations ou propositions que formule l'Auditeur général quant aux faiblesses de la Loi actuelle de vérification, je crois que je voudrais entendre les témoignages des parties adverses. Si vous vous souvenez, une recommandation avait trait aux détournements de fonds et aux pertes. L'Auditeur général ne possède absolument pas d'autorité à cet égard.—R. Il n'y a pas d'instructions, monsieur.

D. Conséquemment, il n'y a pas de mesures de prises?—R. Le mot instructions est peut-être inexact. Il n'existe pas de pratique établie quant à la présentation de rapports à la Chambre des communes sur les détournements de fonds.

D. Comme cela se pratique dans le cas d'autres juridictions?—R. De tels rapports sont présentés dans d'autres pays, et je vous ai demandé l'autre jour si vous pensiez qu'il était opportun que nous adoptions la même ligne de conduite.

D. Puis, il y a la question de la vente des articles récupérés, des biens de l'Etat?—R. Cela constitue un sujet beaucoup plus important que celui des détournements de fonds.

D. Oui, j'en conviens. Puis, il y a la question des montants portés en compte. Pourriez-vous donner plus de précisions à ce sujet? Nous avons ici un long mémoire.—R. Voici le but de ces comptes: on adopte un plan qui vise à promouvoir l'efficacité et une régie plus soigneuse. En un mot, si une personne par négligence ou pour quelque autre cause commet une erreur sérieuse et qu'il en résulte une perte pour l'Etat, cette personne peut être frappée d'une sanction et le montant recouvré. Voilà ce que nous entendons par là. Une de nos faiblesses aujourd'hui tient au fait qu'un ministère rendra un service à un particulier pour lequel un droit ou une somme est exigible, mais le ministère n'insiste jamais pour l'acquiescement de cette somme. Il enverra une facture à l'intéressé. Il enverra un état de compte périodiquement mais ce particulier ne payera jamais. Je ne dis pas que cela arrive invariablement mais il y a des chances que cela arrive. Il en résulte que nous avons accumulé dans les registres de ministères une quantité énorme de comptes irrécouvrables. Souvenez-vous, messieurs, que la Loi de prescription ne s'applique pas dans le



cas de la Couronne. Conséquemment, ces comptes ne sont pas prescrits automatiquement à la fin de sept ans comme ils le seraient dans le cas de firmes commerciales. Ces comptes demeurent dans les livres.

*M. Isnor:*

D. Vous n'êtes pas tenu de faire une comptabilité au point de vue des revenus?—R. Non.

D. Ainsi, vous ne défalquez pas chaque année?—R. Je signale dans mon rapport pour l'année 1940 que le ministère du commerce a un compte recevable de \$37,432 pour des droits de mesureurs de bois imposés de 1885 à 1893. La plupart des gens ne savent pas ce qu'est un droit de mesureur de bois. Voilà un cas exceptionnel. Le ministère de Travaux publics fait rapport qu'une somme de \$118,000 est exigible pour des droits et loyers relatifs à des glissoires et estacades qui remonte au delà de 1900. Le ministère de la Défense nationale signale que \$69,000 sont payables en raison de détournements de fonds. Cette somme se rapporte à vingt-six cas dont vingt-cinq remontent au delà de 1930. Le ministère des Transports rapporte que \$123,000 sont exigibles depuis 1921 de la Riordon Pulp and Paper Company Limited, une société défunte. L'accumulation de ces divers arriérés a pour effet de rendre un ministère négligent quand il s'agit d'insister sur l'acquiescement d'autres comptes en souffrance.

*L'hon. M. Hanson:*

D. Il y a un effet psychologique?—R. Oui, un tel état de choses produit un effet psychologique. Le ministère de la Justice a décidé à maintes reprises que ces comptes ne peuvent être rayés des livres du ministère sans l'approbation du Parlement. Il en résulte que ces comptes s'accumulent. La dernière fois que le Comité des comptes publics fit table rase, je crois, fut en 1908.

*M. Isnor:*

D. Qu'a-t-il fait en l'occurrence?—R. Il s'est tout d'abord fait communiquer des listes accompagnées de recommandation du ministère quant aux comptes à défalquer. Puis, il a étudié des réclamations individuelles. Je me souviens d'avoir lu le compte rendu d'une longue discussion sur l'opportunité de rayer une hypothèque consentie relativement à la colonisation des terres Selkirk dans l'Ouest. Dans un autre cas, il s'agissait de savoir s'il y avait lieu d'essayer de percevoir le montant d'une hypothèque qui remontait à 1816. Ce sont des cas tout à fait exceptionnels, mais il ne se passe pas de jour où des services ne soient rendus, et je suis bien en faveur de l'établissement d'un régime en vertu duquel ces montants seraient portés au compte du fonctionnaire responsable de la perception de ces revenus qui se montrerait négligent sous ce rapport.

D. Pour faire suite à vos observations, ont-ils adopté en définitive une résolution relative à la défalcation de tous ces comptes?—R. Vous voulez dire le Comité des comptes publics?

D. Oui.—R. Le Comité en a rayé un certain nombre et a donné des instructions aux ministères d'insister sur le règlement de certains autres.

*M. Green:*

D. Une loi a-t-elle été édictée?—R. Non, monsieur.

L'hon. M. HANSON: Voilà la difficulté.

LE TÉMOIN: On procédera simplement par voie d'une résolution, mais on a toujours jugé que cette méthode répondait à la situation. En Angleterre, les mesures prises découlent du rapport du Comité des comptes publics.



*M. Green:*

D. Est-ce que le Comité des comptes publics de 1908 a présenté au Parlement un rapport indiquant la ligne de conduite qu'il convenait de suivre relativement à ces divers comptes?—R. Vous parlez de ce qui s'est passé au Canada en 1908?

D. Oui.—R. Je voudrais me rafraîchir la mémoire avant de faire une affirmation catégorique à ce sujet, car dix ans se sont écoulés depuis que j'ai essayé d'intéresser le gouvernement à cette question. Vous trouverez toujours un nouveau gouvernement plus porté à s'intéresser à ces questions qu'un gouvernement qui détient les rênes du pouvoir depuis assez longtemps, car s'il s'agit d'une vieille administration les gens pourraient dire qu'elle cherche à dissimuler et à aider ses amis en supprimant des comptes de cette nature. Vous pouvez vous adresser à un nouveau régime et lui demander de prendre l'initiative de telles mesures. En 1930, j'ai essayé d'intéresser M. Bennett, qui était à la fois ministre des Finances et premier ministre, à cette question et nous avons dressé des listes dans le temps. J'ai fait une étude de la pratique suivie dans le temps et j'ai préparé un mémoire sur le sujet, mais c'est la dernière fois que je l'ai examiné et cela remonte à treize ans.

(Suit une discussion qui n'est pas consignée au compte rendu.)

*M. Green:*

D. Quelle somme ces vieux comptes représentent-ils dans l'ensemble?—R. J'ai jeté un coup d'œil sur mes documents afin de voir si j'avais les chiffres ici. Je dirais que la somme totale dépasse quelque peu \$4,000,000. C'est un chiffre tout à fait approximatif. Je voudrais le vérifier.

D. Cette somme est inscrite dans les livres comme actif du Dominion?—R. Non, ces comptes ne figurent pas du tout dans les comptes publics.

*L'hon. M. Hanson:*

D. Ils sont virtuellement défalqués?—R. Ils figurent dans des mémoires de comptes des ministères. Ils ne sont pas incorporés du tout dans les comptes publics du Canada. C'est une des raisons pour lesquelles vous n'avez jamais l'occasion d'en prendre connaissance.

M. TRIPP: Monsieur le président, le ministère intéressé ou le Trésor du Dominion a-t-il le pouvoir d'effectuer un rajustement de ces comptes et de les régler pour nous?

Le TÉMOIN: Cela prête à controverse. C'est ce qu'ils font, en fait. Je ne parle pas d'impôts. Je parle de droits ou d'honoraires de services de diverses natures. Ils prennent pour attitude que s'ils peuvent toucher seulement 75 cents sur le dollar, il vaut mieux accepter 75 cents plutôt que de ne rien toucher, mais, règle générale, ils ne donnent pas un reçu définitif. Ils n'insistent pas pour la remise du solde de 25 p. 100. Il figure encore dans le compte.

M. TRIPP: Je songe à certains prêts pour graines de semence qui furent consentis dans la province de la Saskatchewan, dans la période de 1885 à 1895. Quelques-uns de ces prêts sont encore enregistrés contre les fermes.

Le TÉMOIN: Ils sont sujets à une loi. Je crois qu'il s'agit de la Loi des graines de semence ou peut-être de la Loi des prêts pour graines de semence. Elle prévoit l'institution d'une commission de revision comprenant un fonctionnaire du ministère des Mines et ressources, et généralement un fonctionnaire de la province et un troisième membre. Cette commission formule des recommandations relativement à la décision qui sera prise touchant les prêts, puis la loi confère au Conseil du Trésor le pouvoir d'effectuer un compromis. Chaque



mois de l'année, plusieurs procès-verbaux du Conseil du Trésor donnent par numéros de section les rajustements qui seront appliqués au Manitoba, dans la Saskatchewan et l'Alberta. Il s'agit d'affranchir de toute obligation le titre de propriété.

*L'hon. M. Hanson:*

D. Les cultivateurs veulent dégrever leurs fermes?—R. Oui.

*M. Tripp:*

D. La décision du conseil du Trésor constitue le rajustement définitif?—R. Oui. Je ne crois pas qu'un arrêté en conseil soit nécessaire. Le cas peut être réglé par un arrêté en conseil mais il passe quand même par le conseil du Trésor.

*L'hon. M. Hanson:*

D. Vous faites une recommandation précise ici en faveur d'une imputation aux fonctionnaires du ministère qui ne perçoivent pas ces comptes. Vous formulez une telle proposition? Je n'ai pu lire le mémoire.—R. Je dis ici...

D. A quelle page de votre mémoire est-ce?—R. A la première page, paragraphe 2.

L'Australie, la Nouvelle-Zélande et le Sud-africain possèdent une législation à cette fin relativement aux fonctionnaires de la Couronne. Dans le Sud-africain, un fonctionnaire peut avoir un montant porté à son compte s'il semble au contrôleur et à l'Auditeur général: (1) qu'un découvert s'est produit dans la perception ou la remise de deniers publics, (2) que des deniers publics quelconques ont été payés irrégulièrement ou n'ont pas été dûment certifiés, (3) que tous deniers publics, timbres, titres, fournitures ou autres propriétés de l'Etat accusent un découvert. Il est prévu à l'article 69 de la Loi des revenus publics de la Nouvelle-Zélande, et à l'article 42 de la Loi de vérification de l'Australie que tout fonctionnaire ou personne comptable est sujet à avoir un montant porté à son compte dans le cas où (a) de propos délibéré ou par négligence il omet de percevoir ou de recevoir une somme quelconque, (b) s'abstient de remettre tout revenu...

D. Recommandez-vous cela?—R. Je crois qu'une proposition de ce caractère se recommande beaucoup. Pour ce qui concerne la première partie du mémoire concernant les organismes publics, il faudrait, je crois, que vous pesiez très sérieusement l'effet possible sur le recrutement d'employés sans traitement.

D. Prenez la Commission des champs de bataille nationaux dont tous les membres exercent leurs fonctions à titre bénévole?—R. Vous pourriez éprouver beaucoup de difficulté à trouver des hommes qui accepteraient de tels postes s'il allaient courir le risque d'être sujets à y être de leur poche dans le cas où l'on constaterait seulement de la négligence dans l'administration.

D. La plupart des organismes nommés dans la première partie de votre mémoire comptent des fonctionnaires rémunérés, mais pas la Commission du district fédéral ou des sociétés constituées pour les fins du ministère des Munitions et approvisionnements. Ce sont les hommes payés au taux d'un dollar par année?—R. Oui, mais il ne manque pas de cas où ils sont rémunérés.

D. Mais le conseil du Yukon, la Société Radio-Canada, la Commission du prêt agricole, le Conseil national de recherches,—non, les membres du Conseil national de recherches agissent à titre bénévole, ils ne sont pas rémunérés?—R. Non.

D. En cette qualité?—R. Non.

D. Les administrateurs des Chemins de fer nationaux du Canada et de la Commission du district fédéral remplissent aussi leurs fonctions à titre bénévole?—R. Oui.



D. Il me semble qu'il faudrait que vous choisissiez certains de ces comptes et ne les classiez pas tous dans la même catégorie. Prenez, par exemple, la Commission des champs de bataille nationaux. Nous ne devrions pas, je crois, assumer la responsabilité de recommander que les fonctionnaires de cette commission qui agissent purement à titre bénévole soient exposés à y être de leur poche.

Le PRÉSIDENT: C'est tout comme si vous appliquiez des sanctions à votre gérant de crédit pour des dettes véreuses quelconques.

L'hon. M. HANSON: Voilà la théorie.

Le PRÉSIDENT: Il va sans dire qu'il démissionnerait immédiatement.

L'hon. M. HANSON: Il me semble que cela aurait pour effet de mettre ces individus sur leurs gardes. C'est ce que les autorités font en Australie et dans d'autres états.

Le PRÉSIDENT: Prenez le cas de la Riordon Pulp and Paper Company. Comment allez-vous appliquer des sanctions à un homme pour n'avoir pas perçu ce compte?

L'hon. M. HANSON: Vous ne le pourriez pas. Cette compagnie est en faillite et sa situation avait été régularisée aux yeux de la loi. La Riordon a fait faillite immédiatement après la dernière guerre. Je me souviens très bien de la situation.

(Il s'ensuit une discussion qui n'est pas consignée au compte rendu).

Le PRÉSIDENT: Vous ne pourriez appliquer des sanctions à quelque haut fonctionnaire pour n'avoir pas perçu ce montant de la Riordon.

L'hon. M. HANSON: Pas si le montant est contesté, mais, comme on le laisse entendre, il faut qu'il y ait négligence.

Le TÉMOIN: Qu'il a délibérément ou négligemment omis de percevoir.

L'hon. M. HANSON: Voici ce qu'il dit au bas de la page I:

Il est prévu en Nouvelle-Zélande à l'article 69 de la Loi des revenus publics 1926, et en Australie à l'article 42 de la Loi de vérification que tout fonctionnaire comptable ou toute personne est susceptible d'être débité lui-même s'il (a) omet délibérément ou négligemment de percevoir ou de recevoir une somme quelconque, (b) s'il néglige de faire remise d'un revenu quelconque, (c) s'il applique une somme à un service ou à une fin quelconque pour lequel ladite somme n'était pas légalement disponible ou applicable, (d) s'il fait un déboursé pour une fin non dûment autorisée, ou s'il néglige de le faire régulièrement facturer et certifier, (e) qui est par fraude, méprise, défaut ou erreur la cause d'un découvert ou d'une perte, (f) fait des rapports qui sont defectueux ou imparfaits, (g) commet une erreur matérielle quelconque, ou (h) néglige de se conformer aux dispositions d'une loi quelconque.

En principe, pourquoi un fonctionnaire ne serait-il pas débité pour ces omissions parce qu'elles témoignent simplement de la négligence et de l'incompétence et peut-être de la malhonnêteté? C'est le raisonnement, n'est-ce pas?

Le TÉMOIN: La situation se résume à ceci que le service public est devenu un vaste organisme. Nul ministre ne peut espérer savoir ce que font tous les fonctionnaires sous sa juridiction, et pourtant, il est responsable à la Chambre. Aussi, cette proposition vise-t-elle réellement à protéger le ministre.

*M. Green:*

D. Vous formulez une proposition à la page 3, près du bas de la page. Vous dites:



Il serait peut-être utile d'étudier une proposition portant que l'on revêt quelque personne autorisée du pouvoir de diriger les pratiques des ministères en matière de perceptions et d'autoriser au besoin l'abandon ou la composition de certaines catégories de comptes.

Si vous entendez imposer un débit ne serait-il pas plus équitable d'imposer ce débit après qu'un organisme comme celui que vous proposez aurait reçu des instructions quant aux tentatives que l'on fera pour effectuer la perception, puis si le fonctionnaire néglige de se conformer à ces instructions il existe alors un motif pour qu'il soit débité, mais dire que tout haut fonctionnaire sera sujet à un débit c'est aller passablement loin.—R. Je ne l'entends pas de cette façon. On m'a demandé l'autre jour si j'estimais que la Loi était susceptible d'amélioration. L'article 52 de la Loi du revenu consolidé et de la vérification est un article tout à fait imprécis. Aussi, j'ai dit qu'il serait désirable d'étudier la question d'un débit, puis on m'a demandé de présenter un mémoire. En rédigeant ce mémoire il m'est venu à la pensée que la question de débit impliquait aussi la question générale de la défalcation des comptes de revenus. Aussi, j'ai incorporé cela dans le même mémoire.

D. Cette proposition va plus loin. Vous recommandez dans le paragraphe que je viens de lire qu'un organisme devrait exercer une autorité sur les divers ministères et diriger les modalités de tous les ministères en matière de perceptions. N'est-ce pas une chose que vous n'avez pas mentionnée déjà? Voudriez-vous expliquer ce que vous entendez exactement par cela?—R. J'estime que dans certaines divisions du service public l'enthousiasme qui marque le désir de rendre service, de créer un esprit de bonne volonté prend la préséance sur la perception des sommes dépensées pour rendre les services en question. Voilà ce que j'entends.

D. Voulez-vous dire qu'il devrait y avoir une commission ou un groupe au ministère des Finances? Vous dites, en effet, au paragraphe suivant qu'un tel organisme de revision pourrait être composé de fonctionnaires supérieurs dont les décisions seraient sujettes à l'approbation du gouverneur en conseil avant d'être exécutoires, tandis qu'un rapport annuel au Parlement permettrait l'exercice d'un contrôle parlementaire dans la mesure où l'expérience le dicterait dans l'intérêt public. Songiez-vous à la constitution d'une commission composée de fonctionnaires supérieurs de divers ministères qui seraient autorisés à diriger les méthodes de perceptions?—R. Oui, une petite commission, une toute petite commission. Elle ne traiterait que de questions de principe. Elle en déléguerait l'application à d'autres et se ferait communiquer des rapports en cas de fraude.

D. Exerceraient-ils une autorité sur tous les ministères, c'est-à-dire, pourraient-ils donner des directives à tous les ministères quant à la méthode à suivre pour percevoir des comptes?—R. Autrement qu'en matière d'impôts, je crois que vous devez vous en remettre au ministère intéressé qui est tenu de percevoir un impôt aux termes de la Loi. Il doit assumer pleine et entière responsabilité en la matière.

D. Mais vous êtes d'opinion qu'il faudrait une commission qui dirigerait les méthodes de tous les ministères?—R. Là où le revenu est accessoire à l'administration du ministère.

*M. Tripp:*

D. Une espèce de commission ambulante qui exercerait une régie sur tous les ministères?—R. Oui. Par exemple, le ministère de l'Agriculture perçoit certains droits. Le ministère des Mines et ressources exige certains droits, et le ministère des Pensions et de la Santé nationale aussi. Aucun de ces droits n'est élevé; aucun ne constitue une forte somme. Aussi, les affaires qui concernent tout le monde ne concernent personne, et j'ai pensé qu'il serait peut-être désirable



d'avoir un petit comité revêtu de pouvoirs pas trop étendus, mais de pouvoirs suffisants qui lui permettraient d'intervenir et de dire: "Voyons, vous vous négligez; suivez cette affaire et réglez-là".

M. TRIPP: Une commission de cette nature a été instituée dans la province de la Saskatchewan et elle a donné de bons résultats.

*M. Green:*

D. Y a-t-il une commission semblable dans d'autres provinces?—R. Je ne m'en suis pas enquis.

D. Existe-t-il un organisme de cette nature en Grande-Bretagne?—R. La modalité appliquée en Grande-Bretagne diffère totalement de celle qui existe en ce pays. Elle a ce que l'on appelle un régime de crédits dits de secours. Autrement dit, le parlement affecte ce qu'il considère le montant net requis après avoir appliqué les revenus de l'année aux fins visées.

*L'hon. M. Hanson:*

D. Il n'affecte pas le montant brut?—R. Non, il affecte seulement le montant net. Aussi, cela stimule le ministère à encaisser ses revenus afin d'avoir en main la somme voulue pour subvenir aux entreprises de son ressort.

D. Il y est contraint?—R. Oui.

*M. Green:*

D. Ce système fonctionnerait-il ici?—R. J'ai souvent pensé qu'il fonctionnerait, mais il y a d'autres facteurs qui entrent en ligne de compte. Ce système affaiblit le contrôle du Parlement.

Le PRÉSIDENT: Qu'arrivera-t-il après cette guerre dans le cas de tous les comptes impayés?—R. Si un comité de ce genre est nécessaire en temps de paix il sera certainement nécessaire après cette guerre. Vous allez avoir une multiplicité de comptes.

L'hon. M. HANSON: Pour revenir à la question du principe des montants portés en compte, je crois que cette recommandation comporte beaucoup de bon par application à certains ministères ou organismes de la Couronne. Dans d'autres cas, elle serait absolument inapplicable en cas d'hommes remplissant des charges à titre bénévole. Ils refuseraient d'accepter des charges s'ils convenaient de percevoir certains comptes et en seraient peut-être tenus responsables par la suite. Je crois que ces propositions ont beaucoup de mérite par application aux fonctionnaires de l'Etat auxquels il incombe réellement de percevoir les revenus, et qui par préméditation ou négligence ne perçoivent pas des comptes ou négligent de faire remise des sommes perçues. Il va sans dire que l'homme qui néglige de remettre une somme perçue a commis un crime contre le droit commun et est responsable quoi qu'il advienne.

M. GREEN: La loi canadienne contient une disposition qui s'applique à un homme qui retient une somme appartenant à l'Etat.

L'hon. M. HANSON: Il peut être poursuivi en recouvrement de la somme et être traduit en cour criminelle aussi.

*M. Green:*

D. C'est ce que vous faites maintenant?—R. Oui, quant à ce que dit M. Hanson, la Nouvelle-Zélande est le seul des Dominions, autant que je puis en juger, qui rend ces corps constitués responsables des montants. L'Australie et le Sud-africain, en autant que je puis l'établir, n'appliquent pas cette pra-



tique maintenant. Ils l'appliquent aux fonctionnaires civils mais pas aux autres.

L'hon. M. HANSON: Pas aux membres des corps constitués.

Le TÉMOIN: En Angleterre, les conseils municipaux sont responsables.

L'hon. M. HANSON: Vous vous souviendrez qu'au Canada, cependant, la pratique suivie quant à ces corps constitués veut qu'ils soient soustraits au contrôle du Parlement. Prenez la Banque du Canada. Je ne veux pas m'engager dans une controverse quelconque relativement à la constitution de la Banque du Canada, mais la Banque du Canada est possédée par la Couronne, est possédée par le peuple, et pourtant vous n'avez pas un mot à dire au sujet de sa ligne de conduite. Vous n'avez pas un mot à dire quant à son mode d'opération. Vous n'avez pas un mot à dire quant aux traitements qu'elle paie ou quant aux dépenses qu'elle contracte. Il peut exister un motif valable pour un tel régime. Je ne condamne pas le système. Je cherche à dire ce qui en est. Vous pouvez pénétrer dans d'autres domaines et faire les mêmes constatations. Qu'avez-vous à dire sur le compte de la Société Radio-Canada et ce qu'elle dépense?

Le PRÉSIDENT: Les chemins de fer Nationaux du Canada.

L'hon. M. HANSON: C'est le plus important de tous les corps constitués. Vu l'immense étendue du domaine d'administration, on estime, je suppose, que, c'est la méthode la plus facile de faire face à la situation. Les chemins de fer Nationaux du Canada furent constitués, comme ceux qui sont au courant de la situation qui existait dans le temps s'en rappelleront, pour prendre la direction de tous les chemins de fer qui avaient fait faillite sous un régime de propriété privée. C'était en temps de guerre, et si cela avait été en temps de paix, j'ose affirmer que ce pays aurait peut-être adopté un tout autre régime, et les chemins de fer seraient peut-être tombés entre les mains d'un administrateur séquestre et auraient été étranglés, mais on a jugé qu'on ne pouvait agir de la sorte.

Le PRÉSIDENT: Vous allez avoir une multiplicité d'organismes maintenant.

L'hon. M. HANSON: Vous faites face maintenant à une situation où les organismes de la Couronne sont plus importants que les entreprises mêmes de l'Etat. Je suis porté à croire que ce principe des montants en compte comporte une garantie additionnelle quant aux revenus du pays et son application rendrait les intéressés beaucoup plus prudents. J'aimerais connaître les opinions du Comité à ce sujet.

M. GREEN: Ne serait-il pas injuste d'imposer des débits actuellement sans constituer une commission comme celle que M. Sellar propose, une commission qui donnerait des directives sur le procédé à suivre quant à la perception des comptes?

L'hon. M. HANSON: Cela constituerait une garantie additionnelle dans des cas douteux, mais nous allons prendre un cas bien établi de négligence et de détournement de fonds. Il ne faudrait pas s'en remettre dans ce cas à un organisme dirigeant quelconque. Si le cas est bien établi, il faudrait automatiquement poursuivre l'individu en justice.

M. GREEN: Qui décidera s'il y a négligence ou détournement de fonds?

L'hon. M. HANSON: Il faudrait, je crois, que le ministère des Finances se charge de toute l'administration à ce sujet. Il faudrait que ce ministère ou quelque autre ministère y voit.

Le PRÉSIDENT: La question suivante est celle de savoir dans quelle mesure vous pouvez appliquer un tel régime?



L'hon. M. HANSON: C'est une question d'application.

Le PRÉSIDENT: Appliqueriez-vous le régime même aux compagnies possédées par l'Etat, aux compagnies de la Couronne?

L'hon. M. HANSON: Je ne vois pas pourquoi le régime ne serait pas appliqué sur toute la ligne, sauf dans le cas des fonctions bénévoles.

Le PRÉSIDENT: Sauf quoi?

L'hon. M. HANSON: Sauf les fonctions bénévoles comme celles du Conseil national de recherches. Ce sont des fonctions bénévoles. Cet organisme est constitué d'hommes d'affaires et de savants recrutés ordinairement dans les universités et venant de toutes les parties du pays. Ces hommes se réunissent une ou deux fois par année. Ils discutent seulement des questions portant sur la ligne de conduite à suivre. La loi ne les oblige pas à avoir quoi que ce soit à faire au fonctionnement du Conseil,—quelle en est la constitution?

Le TÉMOIN: Le Conseil national de recherches. Le pouvoir d'administration est dévolu effectivement au président.

L'hon. M. HANSON: Oui, c'est parfaitement vrai.

Le TÉMOIN: Et il fait rapport au ministre du Commerce. Le Conseil compte un sous-comité de recherches scientifiques et son président lui fait rapport. Puis, il y a un conseil général composé de membres recrutés dans plusieurs domaines qui se réunit trois ou quatre fois par année. Ils touchent leurs débours.

L'hon. M. HANSON: Et on leur offre un banquet.

Le TÉMOIN: Et ils décident d'une ligne de conduite quant à des questions de recherches, des octrois qu'ils verseront pour fins d'éducation et ainsi de suite.

L'hon. M. HANSON: Ils répartissent les octrois pour fins d'éducation. Il serait erroné de les tenir responsables de l'administration, mais le président...

Le TÉMOIN: Le président occupe une situation différente.

L'hon. M. HANSON: Il devrait certainement être tenu responsable parce qu'il occupe, somme toute, le principal poste de commande dans tout l'organisme.

Le PRÉSIDENT: En tant qu'il s'agit du contrôleur du Trésor et du ministère des Finances, l'économie interne telle que l'administrent les divers ministères présente beaucoup moins de difficultés que lorsque vous avez cette multiplicité de compagnies possédées par l'Etat.

L'hon. M. HANSON: Si vous n'exercez pas quelque contrôle sur eux par cette méthode ou quelque autre méthode, quel contrôle avez-vous? Vous n'en avez aucun.

Le PRÉSIDENT: Cela est problématique.

L'hon. M. HANSON: En théorie, vous exercez un contrôle par l'entremise du conseil d'administration des chemins de fer Nationaux ou du conseil d'administration de la Banque du Canada, mais le Parlement n'a pas de contrôle. Le gouvernement peut exercer un contrôle mais pas le Parlement.

Le PRÉSIDENT: Pendant la guerre, vous embrassez un champ de plus en plus vaste.

L'hon. M. HANSON: Vous multipliez vos difficultés de plus en plus. Je suis porté à approuver le principe des débits appliqués à certaines catégories ou à certains ministères, et aux compagnies comptant des hommes qui sont grassement rétribués pour accomplir une tâche. Pourquoi se déroberaient-ils s'ils ne font pas leur devoir: Voilà la raisonnement que j'appliquerais. Toutefois, il appartient au Comité d'en décider. Nous nous éloignons beaucoup de l'investigation



primitive qui portait sur la composition du rapport des comptes publics et de l'Auditeur général. Pourrions-nous reprendre l'étude de ce sujet?

*M. Green:*

D. Je voudrais poser une question concernant le mémoire sur les biens publics. Etes-vous d'opinion qu'il importerait de nommer maintenant quelqu'un qui serait chargé de la vente de ces biens, ou pensez-vous que nous devrions attendre jusqu'après la guerre?—R. Non, j'estime que ce qui concerne tout le monde ne concerne personne. Nous avons tant de biens que quelqu'un devrait être chargé d'y voir dès maintenant, car vous avez aujourd'hui des ministères de guerre comptant de gros personnels et dirigés par des hommes qui n'ont pas l'intention de demeurer dans ces parages après la guerre. Ils vont disparaître et si vous ne régularisez pas ces choses maintenant, je ne sais pas si chaos ou pétrin est le mot convenable, mais vous envisagez la possibilité d'un désarroi après la guerre.

D. Vous formulez votre opinion personnelle dans le dernier paragraphe:—

En supposant que le comité désire une opinion personnelle sur le sujet, je la formule: Que l'on étudie la proposition (a) qu'à mesure que les biens publics dépassent les besoins des ministères et constituent un surplus, la possession et le titre soient dévolus à une agence unique de la Couronne qui aurait pour unique fonction de garder les biens en lieu sûr et d'en disposer.

Vous recommandez qu'une telle agence soit constituée immédiatement?—

R. Oui.

D. Puis, vous ajoutez:—

(b) Qu'une classification d'inventaires soit faite dans un délai raisonnable après la guerre et que la possession et le titre de tous biens déclarés excédentaires aux besoins de ministères soient attribués à l'agence nommée ci-haut.

Vous pensez que cela n'est nécessaire qu'après la guerre?—R. Vous n'avez pas de certitude quant à cela. Vous ne savez pas ce que vous aurez en main.

*M. McGeer:*

D. En fait, vous avez certains biens qui ont déjà changé de mains et qui sont en voie d'être liquidés?—R. Oui.

D. Prenez les biens saisis des organismes communistes. J'apprends que l'on a non seulement pris possession de ces biens mais qu'on en a vendu une partie?—R. Par le séquestre des biens ennemis. Ils ne figurent pas aux comptes publics.

D. On est à les liquider actuellement et des critiques bien tranchées ont été exprimées à ce sujet. Puis, il y a tous ces biens que l'on a enlevés aux Japonais.

L'hon. M. HANSON: Il s'agit de sujets ennemis.

M. McGEER: Ces biens relèveraient assurément de votre organisation générale.

*L'hon. M. Hanson:*

D. N'êtes-vous pas d'avis que ces biens devraient être du ressort de cette agence? Il s'agit de biens appartenant à l'Etat?—R. Je parle des biens qui appartiennent à l'Etat.

M. McGEER: Mais quand le gouvernement prend possession des biens d'organismes présumés dangereux, s'ils le sont, il devient le syndic de ces biens.

L'hon. M. HANSON: Il n'en devient pas le propriétaire.

M. McGEER: Les biens sont dévolus au gouvernement.



L'hon. M. HANSON: Seulement à titre de syndic.

M. McGEER: Prenez tous les biens des Japonais; ces biens sont dévolus au gouvernement en qualité de syndic. Le gouvernement est bel et bien tenu de rendre compte de ces biens, non seulement au peuple canadien, mais dans le cas des biens ennemis, aux propriétaires mêmes de ces biens.

L'hon. M. HANSON: Cette affirmation générale n'est pas tout à fait exacte. Si vous lisez le statut et les règlements, vous constaterez que ces biens constituent une catégorie distincte.

M. McGEER: J'en conviens.

L'hon. M. HANSON: Ils sont affectés à une fin déterminée.

(Suit une discussion qui n'est pas consignée au compte-rendu).

Le TÉMOIN: Puis-je expliquer la situation très simplement de cette façon. Quand j'étudie ces questions je cherche à les envisager du point de vue de l'autre individu. Ainsi, j'ai envisagé la question du point de vue de mon village natal de Huntingdon, P.Q., où il y a un camp militaire qui compte 800 hommes environ. Il y a pour les besoins de ce camp un petit hôpital militaire très bien aménagé. Le village ne possède pas d'hôpital. Les villageois cherchent actuellement à bâtir un hôpital mais ils entretiennent l'espoir que le ministère de la Défense nationale dira après la guerre: "voulez-vous avoir cet hôpital et ses aménagements? Nous n'en avons plus besoin du tout". Ils espèrent que l'occasion leur sera fournie d'obtenir cet hôpital. Je me risquerai à exprimer l'opinion que la même situation existera peut-être dans bien des endroits par tout le Canada où il y a des camps d'aviation, des stations navales ou des camps militaires. Il ne m'appartient pas d'essayer d'interpréter la loi, mais je crois comprendre que les hôpitaux et l'hospitalisation des civils sont du ressort des provinces. S'il est permis au ministère de la Défense nationale de donner ces hôpitaux à des collectivités ou de les leur céder pour une somme très nominale, est-ce qu'un mauvais précédent sera établi du point de vue du Parlement canadien? Aussi, j'estime que la législation constituant cette agence devrait pourvoir à la méthode de disposition, y compris non seulement la vente effective, la sollicitation de soumissions et le reste, mais l'application du principe général concernant ceux qu'elle pourrait seconder.

L'hon. M. HANSON: Cela ne se rapporte qu'aux biens de l'Etat.

*M. Green:*

D. Vous dites:

(c) qu'une loi réglemente les fonctions de l'agence quant à l'estimation, la bonne garde et la disposition des biens qu'elle détient.

—R. Oui, monsieur.

D. Vous recommandez l'adoption d'une loi en ce sens immédiatement?—R. Je crois que cela serait fort à désirer, mais je parle uniquement du point de vue d'un fonctionnaire qui est loin de connaître le Canada et tous ses problèmes. J'envisage la question du point de vue de la comptabilité et non du point de vue pratique. Vous, messieurs, êtes beaucoup mieux renseignés que moi.

D. Qui devrions-nous convoquer pour qu'il nous fournisse plus d'éclaircissements sur ce sujet?—R. Je dirais tout d'abord que vous voudriez peut-être savoir d'une façon générale quels articles devront être vendus. Aussi, je dirais qu'un homme tel que le colonel Currie, sous-ministre de l'Armée pourrait vous fournir des renseignements très utiles. Vous pourriez convoquer aussi un représentant du corps d'aviation, peut-être un représentant du service naval et quelqu'un du ministère des Munitions et approvisionnements. Puis, il y a le ministère des Transports qui accumule beaucoup d'articles.



M. GLADSTONE: Si je me rappelle bien les témoignages rendus au Comité des dépenses de guerre, il y avait six ou sept agences de récupération ou davantage et elles étaient très peu coordonnées.

Le TÉMOIN: Je songe moins à la récupération sur une petite échelle. Je songe à la récupération sur une grande échelle, à une question de principe.

M. ISNOR: Ce sera une question de récupération sur une grande échelle six mois après la guerre.

M. GREEN: J'ignore ce que d'autres membres du Comité en pensent, mais il me semble que nous pourrions peut-être accomplir quelque chose de réellement utile. Si nous recueillions d'autres témoignages sur la proposition, nous pourrions peut-être recommander à la Chambre de mettre une législation de cette nature à l'étude.

M. McGEER: Ne pourrions-nous pas procéder de cette façon? On m'apprend que nous avons aujourd'hui plusieurs catégories de fidéicommiss. Nous avons les biens de sujets ennemis; nous avons les biens de nos propres ressortissants internés dans des pays ennemis. Les biens des sujets ennemis comprennent naturellement tous les crédits en plus des divers biens dont on a pris possession, y compris les biens des communistes. Puis, vous avez sous la régie du ministère des Munitions et approvisionnements des compagnies appartenant à l'Etat, des compagnies en commandite partielle, et vous avez dans chacun des ministères de guerre un organisme relatif à la défense du Canada qui comprend toutes les diverses choses que vous avez mentionnées. Il y a peut-être plusieurs autres endroits où le gouvernement agit à titre de fidéicommiss, contrôle ou possède des biens qui constitueront des biens superflus à l'avènement de la paix. Pourrions-nous obtenir une liste de toutes les diverses catégories de biens que le gouvernement contrôle ou qu'il détient en qualité de fidéicommiss, où encore qu'il possède, ainsi qu'une liste des diverses agences qui s'occupent actuellement de ces biens.

L'hon. M. HANSON: J'aimerais en avoir une idée.

M. McGEER: Quand je dis que nous devrions avoir une autorité qui s'occuperait de toutes ces propriétés, je me rends compte que vous avez aujourd'hui plusieurs agences. Je crois que l'un des problèmes sérieux tient au fait que vous avez construit des maisons d'un certain modèle dans certaines villes. Vous avez construit ces logements pour répondre aux besoins pressants de la guerre. Vous avez construit des maisons dont le coût pourrait être acquitté dans une période relativement courte à même le total des loyers perçus. Tel que j'entends le programme du logement, le gouvernement se propose de solder le coût de ces logements à même les loyers que les locataires auront versés jusqu'à la fin de la guerre. Je connais plusieurs de ces logements et ils se prêtent parfaitement à l'instauration d'un déplorable régime de taudis. Il y a de ces logements sur la rive nord. Ils ont été construits sur un terrain enfoncé et impropre. Les frais d'entretien de ces logements seront très élevés dans une période relativement courte. En théorie, on comptait qu'une fois que le coût de ces maisons aurait été acquitté et que le besoin de logements aurait cessé au déclin de l'industrie de guerre, les maisons seraient démolies et le terrain remis dans son état primitif et exploité suivant les besoins du temps de paix. Messieurs, cette théorie ne vaudra jamais rien dans la pratique.

L'hon. M. HANSON: On demandera que ces maisons soient conservées.

M. McGEER: Vous trouverez des centaines d'hommes qui se lèveront et parleront du gaspillage que comporterait la destruction de ces maisons, et qu'il importe de les conserver et de pourvoir à leur entretien. Voilà le problème.



*M. McGeer:*

D. Laissez-moi poser une question. Est-ce que tous les fidéicommiss et la dispositions des biens de sujets ennemis sont soumis actuellement à votre programme de vérification?—R. Non, monsieur, je n'ai rien à voir aux biens de sujets ennemis.

D. Avez-vous quelque chose à voir aux biens des Japonais? Est-ce vous qui en avez fait la vérification?—R. C'est le séquestre des biens des sujets ennemis qui contrôle les biens des Japonais et ses propres vérificateurs y voient. Nous nous occupons du compte de la Commission de sécurité de la Colombie-Britannique, mais c'est une autre affaire. C'est un compte d'administration.

M. McGEER: Je ne puis concevoir pourquoi on ne nomme pas une autorité responsable à la fois au gouvernement et au Parlement de l'administration de tout ce qui relève du contrôle du gouvernement, des biens que régit le gouvernement à titre de fidéicommiss ou dont il est le propriétaire.

L'hon. M. HANSON: En principe, cette ligne de conduite ne laisse pas que d'être recommandable. Quel contrôle le Parlement a-t-il sur le séquestre des biens de sujets ennemis? Il peut prendre des titres et les vendre. A qui en est-il comptable? C'est le point que vous soulevez.

M. McGEER: Vous savez ce qui s'est passé ici quant à la remise des titres.

L'hon. M. HANSON: Je ne connais aucuns détails à ce sujet.

M. McGEER: Vous savez ce qui s'est passé ici quant à la remise des titres. sait que des quantités considérables d'actions de certaines compagnies ont été transférées, vendues et employées dans les premières étapes du financement du programme des achats britanniques.

L'hon. M. HANSON: On vend ces actions. J'ignore à quelles fins on les utilise. Vous proposez que tout cela devrait être soumis à quelque vérification compétente.

M. McGEER: Je crois que si M. Sellar nous préparait un exposé de la situation telle qu'elle existe aujourd'hui, nous aurions alors une vue d'ensemble et serions en mesure d'étudier la question.

*L'hon. M. Hanson:*

D. Pourriez-vous faire cela?—R. Le ministère des Munitions et approvisionnements a d'énormes inventaires d'usines, de machines et de fournitures. M. Hudson, un de ses hauts fonctionnaires, a dressé un très bon inventaire. Vous pourriez le convoquer ou encore convoquer M. Shiels ou quelque autre haut fonctionnaire qui est au fait de la situation et pourrait vous faire un excellent exposé qui vous en dirait plus long que des chiffres. J'ai déjà mentionné le colonel Currie, de l'Armée. Il y a aussi M. Norman, le financier, qui est venu à Ottawa primitivement au sujet du plan d'entraînement des aviateurs du Commonwealth. Il a fait un relevé du point de vue du service d'aviation. Je crois que ces trois messieurs pourraient vous faire un très bon exposé.

L'hon. M. HANSON: Monsieur le président, il faut que je m'en aille maintenant. Je me demande si nous pourrions en finir à notre prochaine séance avec ce projet de présentation des comptes publics et du rapport de l'auditeur général sous une couverture commune. C'était notre premier objectif. Nous avons embrassé un domaine beaucoup plus vaste.

Le PRÉSIDENT: Je suis content que vous disiez "Nous".



L'hon. M. HANSON: Oui, nous sommes tous responsables. Cette discussion m'intéresse beaucoup, mais je voudrais en finir d'abord avec un sujet, si je le pouvais.

Le PRÉSIDENT: Désirez-vous continuer à interroger M. Sellar?

L'hon. M. HANSON: Je voudrais bien.

M. McGEER: Je suis tout à fait d'accord avec M. Hanson. Je crois que nous devrions continuer et en finir avec ce sujet. Dans l'intervalle, je ne veux pas donner trop de travail à M. Sellar, mais pourrait-il nous donner quelque exposé général sous forme de mémoire?

Le TÉMOIN: Je ne puis vous fournir de renseignements au sujet du séquestre des biens de sujets ennemis.

M. McGEER: Communiquez-nous tous les renseignements que vous pouvez et toutes autres données. Je ne veux pas de détails, simplement une vue d'ensemble.

Le PRÉSIDENT: Je pourrais expliquer à M. Tripp avant que nous levions la séance que j'ai ici une copie d'un certificat que le ministère du Revenu national délivre à chaque employé quand il remplit sa formule de l'impôt sur le revenu. Cette pièce justificative sera imprimée en vert comme les certificats d'épargnes de guerre. Ainsi, quand il aura présenté son rapport sur l'impôt à la fin de l'année, il recevra un certificat couvrant ses épargnes obligatoires avec une note spécifiant un taux d'intérêt de 2 p. 100, et il saura exactement où il en est.

M. McGEER: A la fin de l'année.

Le PRÉSIDENT: Je crois qu'il conviendrait de faire une grande publicité à ce sujet dans la presse afin que tout le monde sache à quoi s'en tenir, car ce projet de certificat a été adopté tout récemment et il aura pour effet de dissiper bien des doutes chez les employés. C'est ce que vous vouliez?

M. TRIPP: Oui.

Le PRÉSIDENT: Nous allons ajourner à jeudi.

A 12 h. 55, le Comité s'ajourne au jeudi 24 juin, à 11 heures du matin.











SESSION DE 1943

CHAMBRE DES COMMUNES

---

COMITÉ PERMANENT

DES

# COMPTES PUBLICS

---

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule n° 5

---

SÉANCE DU JEUDI 24 JUIN 1943

---

TÉMOINS:

M. Watson Sellar, Auditeur général.

M. B. G. McIntyre, Contrôleur du Trésor.

OTTAWA  
EDMOND CLOUTIER  
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI  
1943







## PROCÈS-VERBAL

Le JEUDI 24 juin 1943.

Le Comité permanent des comptes publics se réunit à 11 heures du matin sous la présidence de M. Fraser (*Northumberland*).

*Présents*: MM. Abbott, Boucher, Bourget, Dechêne, Ferland, Fontaine, Fournier (*Maisonneuve-Rosemont*), Fraser (*Northumberland*), Gladstone, Golding, Hanson (*York-Sunbury*), Isnor, Johnston (*Bow-River*), McIvor, Mullins, Rhéaume, Roebuck, Tripp, Ward et Winkler—20.

M. Watson Sellar est rappelé et interrogé.

Le témoin cite des extraits du rapport de l'Auditeur général pour l'année 1923-24, Vol. 1, page 10 en chiffres romains, sur la forme du rapport annuel.

Sur demande, M. Sellar dépose pour distribution parmi les membres du Comité un exposé sur les propriétés publiques détenues par les ministères de la Défense nationale, des Munitions et des Approvisionnements, et des Transports.

Le témoin se retire.

M. B. G. McIntyre, contrôleur du Trésor, est appelé et interrogé. Il est secondé par M. John Cormack, délégué du Trésor.

M. Abbott, adjoint parlementaire du ministre des Finances, signale à l'attention du Comité une déclaration faite à la Chambre le 31 juillet 1942 et publiée à la page 5622 des débats de la Chambre des communes.

*Ordonné*: Que la déclaration ci-dessus mentionnée soit imprimée dans les témoignages d'aujourd'hui à titre d'appendice (*Voir l'appendice n° 1 à la fin du fascicule*).

Comme cette question sera discutée à la prochaine séance, les membres du Comité sont invités à se familiariser avec cette déclaration qui traite de la manière de faire rapport sur les comptes publics.

Le Comité décide de convoquer M. C. Fraser Elliott ou un représentant du ministère de la Défense nationale à la prochaine séance, selon que l'un ou l'autre sera disponible.

Le témoin se retire.

Le président, au nom du Comité, remercie MM. Sellar et McIntyre d'avoir bien voulu comparaître aujourd'hui.

A 1 h. 05, le Comité s'ajourne au mardi 20 juin, à 11 heures du matin.

*Le secrétaire du Comité,*  
ANTONIO PLOUFFE.







## TÉMOIGNAGES

CHAMBRE DES COMMUNES,

le 24 juin 1943.

Le Comité permanent des comptes publics se réunit à 11 heures du matin sous la présidence de M. W. A. Fraser.

M. WATSON SELLAR, auditeur général du Canada, est rappelé.

*L'hon. M. Hanson:*

D. M. McGeer a demandé à l'auditeur général de préparer un mémoire sur un certain plan. Je suppose que ce mémoire est prêt et qu'il pourra être distribué pour que nous puissions le lire un peu plus tard. Est-il long?—R. Il ne tient qu'une seule feuille.

D. Est-il miméographié?—R. Oui.

D. Alors distribuons-le. Pourrions-nous en venir maintenant au sujet qui m'intéresse, la question du changement dans le rapport des recettes et dépenses? Monsieur Sellar, avez-vous quelque chose à ajouter à votre témoignage sur ce point?—R. Non, monsieur, à moins que vous ne désiriez considérer une observation de mon prédécesseur sur le même sujet.

D. Vous voulez dire de M. Gonthier?—R. Oui, de M. Gonthier, l'année où il est entré en fonctions.

D. Quelle année était-ce 1924?—R. 1923-1924. J'ai apporté cela avec moi ce matin.

D. Voudriez-vous le faire consigner au compte rendu? C'est dans l'appendice.—R. C'est dans l'appendice, mais je ne dis pas que cela y soit en entier. Je ne l'ai pas vérifié. Désirez-vous faire consigner cette déclaration au compte rendu?

D. Oui, s'il vous plaît.—R. Elle fait partie du rapport de l'Auditeur général, 1923-1924, volume 1, page 20 en chiffres romains:

### *Forme de rapport annuel*

La méthode générale suivie jusqu'ici en publiant les dépenses a été d'indiquer en détail le montant payé à chaque personne ou firme pour travail accompli, ou matériaux fournis, avec très peu de renseignements sur le ministère pour lequel le travail a été accompli ou les achats effectués. On a suggéré à différentes occasions d'abrégier ces détails, mais aucune mesure n'a été prise à cet égard par le Comité des comptes publics ou par la Chambre des communes et, en conséquence, la publication des détails n'a subi aucun changement.

On obtiendrait des renseignements plus utiles et plus pratiques par un classement judicieux des dépenses sous des rubriques convenables, indiquant à quel usage le montant a été affecté. Pour donner le renseignement désiré sous cette forme il faudrait probablement supprimer les noms des personnes et firmes qui reçoivent l'argent, excepté en cas d'employés réguliers ou de gros entrepreneurs. Il me semble qu'il serait plus utile d'indiquer les montants affectés à différents projets que d'indiquer combien on a payé à chaque personne, pourvu qu'on explique en même temps dans le rapport annuel les causes des différences entre les dépenses et les sommes accordées à leur égard, ainsi que l'augmentation ou la diminution dans les recettes, et que ces renseignements ne s'appliquent pas seulement à chaque ministère, mais à chacun de leurs travaux. Cela permettrait de comprendre beaucoup plus facilement la lecture des comptes et serait plus en rapport avec la méthode régulière d'établir les comptes.



Pour établir le classement que j'ai en vue, il faudrait que les ministères d'où proviennent les dépenses me fournissent des renseignements plus complets qu'ils ne m'en donnent actuellement sur les factures et sur les états qu'ils m'envoient; mais je ne prévois aucune difficulté à cet égard.

Le présent rapport a été préparé d'après la méthode générale des rapports précédents, attendu qu'à la date de ma nomination il était trop tard pour faire aucun changement radical et qu'on m'a informé qu'il valait mieux ne pas effectuer de modification importante cette année-ci. Il a cependant été possible, par un remaniement des détails, de réduire le rapport d'environ un tiers, disons 1,000 pages, sans diminuer de beaucoup les renseignements qu'il contient et d'effectuer de ce chef une économie de plus de \$6,000 dans les frais d'impression.

J'ajouterai qu'à ma connaissance l'auditeur d'aucun gouvernement ne publie les dépenses avec autant de détails que dans ce rapport et que, quoique cette pratique ait été possible et acceptable jusqu'ici, il me semble qu'elle a perdu son utilité et qu'elle devient de plus en plus difficile par suite de l'augmentation considérable des dépenses et du nombre croissant de personnes qui font des affaires avec le gouvernement. Si l'on considère la publication de ces renseignements comme une sauvegarde, il faudra trouver un autre moyen aussi efficace que celui-ci.

La compilation de ces détails occupe probablement 25 p. 100 du temps de mon personnel, attendu que cela veut dire qu'il faut ouvrir un compte à presque toutes les personnes ou tous les établissements qui reçoivent de l'argent du gouvernement. A vrai dire ce n'est pas du travail de vérification, c'est de la tenue de livres et ce travail, qui doit être fait soigneusement, est accompli dans une certaine mesure au détriment des soins qui devraient être apportés à d'autres travaux plus importants. Bien que, autant que je sache, mon ministère n'ait reçu aucune instruction de la Chambre des communes quant à la forme dans laquelle le rapport de l'Auditeur général devrait être présenté, la forme actuelle paraît avoir été jugée généralement acceptable, et tant que la Chambre des communes n'exprimera pas de désapprobation à son sujet, j'estime qu'il ne m'appartient pas de faire d'autres grands changements.

La modification la plus apparente dans la forme du présent rapport par comparaison avec les années précédentes est que le volume 1 contient toute la matière du rapport avec des états et des sommaires de recettes et dépenses, dont les détails paraissent dans les volumes 2 et 3 du rapport.

On verra que le volume I contient des relevés qui comprennent des états comparatifs et des états de revenus, de dépenses et de subsides, également présentés sous une forme différente qui, je l'espère, plaira à tous ceux qui auront l'occasion de consulter le rapport.

D. En réalité, c'est l'effet d'une de vos recommandations, n'est-ce pas?—R. Oui.

D. Une partie du moins, la discussion des détails?—R. Que quelqu'un d'autre devrait en être responsable.

D. Oui. Vous avez recommandé que le contrôleur du Trésor en soit chargé?—R. Cela devrait entrer dans les comptes publics.

D. Oui, dans les comptes publics. C'est votre point de vue?—R. Oui.

D. Les membres du Comité, il me semble—parce que c'est là notre seul point de contact avec les dépenses et les revenus—voudraient savoir si dans la nouvelle forme le public aurait tous les renseignements nécessaires. Je vais parler pour mon propre compte du moins et poser ainsi la question. J'aimerais savoir si dans la forme proposée le public aura les renseignements qu'il devrait avoir au sujet des dépenses, ou bien si vous croyez qu'il y avait trop de détails auparavant?—R. Voyons si je vous comprends bien. Est-ce que vous parlez du rapport de l'Auditeur général avant 1940 ou de la forme dans laquelle j'ai présenté celui-ci?



D. J'essaie de comparer les deux. Quel est le meilleur point de vue du bien public et des membres de la Chambre dont le devoir, à mon avis, consiste à étudier le rapport de l'Auditeur général et d'examiner les dépenses?—R. Naturellement, c'est affaire d'opinion. Je ne peux vous donner que mon opinion personnelle.

D. Evidemment.—R. Je ne vous donne que mon opinion personnelle.

D. Oui, je comprends.—R. Mon idée, basée sur la lecture du Hansard et sur des conversations avec des membres du Parlement depuis de nombreuses années, est que vous lisiez rarement l'ancien rapport. Le Comité des comptes publics ne l'a certainement jamais étudié.

D. C'est vrai.—R. Je me demande par conséquent si le coût en valait la peine à cet égard. Du point de vue de l'usage qu'en faisait la Chambre, je ne considère pas l'ancien rapport très utile pour vous, parce qu'en 1937 ou 1938 vous avez changé la forme des détails dans le budget des dépenses et vous y avez fait imprimer les classifications de votes de crédits.

D. Oui.—R. J'ai cru qu'il valait mieux que le rapport de l'Auditeur général suive les mêmes lignes, de sorte que vous puissiez vous appuyer sur quelque chose si vous voulez comparer les détails du budget des dépenses avec les affectations, au moment où vous votez les crédits.

D. Oui. Je vous suis.—R. L'autre changement important que j'ai effectué a été de supprimer les noms et les salaires des employés recevant en général moins de \$2,400 par an.

D. Vraiment?—R. J'ai pris \$2,400, mais dans quelques cas—pour le ministère des Pêcheries et celui des Travaux publics—je suis allé plus bas. Je ne vois pas d'objection à vous dire que M. Neill m'a fait observer que dans le cas des Pêcheries, attendu que sur la côte du Pacifique il y a beaucoup d'employés supérieurs du ministère des Pêcheries qui reçoivent moins de \$2,400, sans aucun chef au-dessus d'eux gagnant plus de \$2,400, il était très important de donner ces renseignements—qu'il désirait savoir qui étaient ces employés et combien ils gagnaient. C'est pour cela que j'ai mis leurs noms dans le rapport.

D. Oui.—R. La même raison s'applique aux Travaux publics. Personne ne m'a rien demandé; mais si la raison de M. Neill est bonne, il m'a semblé juste d'en faire autant pour les Travaux publics. J'ai donc baissé ma limite à \$1,800. Quant aux commis grade 1, grade 2, etc., je ne vois pas, messieurs, en quoi cela vous intéresserait au point de me faire publier une liste de 30,000 noms.

D. Je suis plus ou moins d'accord avec vous là-dessus; mais beaucoup de gens s'intéressent aux dépenses locales comme vous le savez. M. Pouliot se fait entendre de temps en temps.

M. GLADSTONE: La critique des dépenses chaque année à la Chambre des communes semble se faire plutôt au petit bonheur. Je me demande s'il ne serait pas possible de donner continuellement le même numéro à chaque compte, et faire un arrangement dans le Hansard, de manière à pouvoir se rapporter facilement aux discussions sur ce compte une année après l'autre, et offrir ainsi aux députés l'histoire de ce compte en les renvoyant aux Hansards précédents. De cette manière nous aurions un moyen systématique de suivre chaque compte.

M. HANSON: Vous parlez maintenant d'un contrat qui court d'année en année?

M. GLADSTONE: Oui, un contrat d'une année à l'autre, ou des comptes de dépenses qui continuent à courir d'année en année.

Le TÉMOIN: En ce qui concerne les contrats, si vous consultez notre rapport au chapitre des Travaux publics, vous verrez que lorsque nous avons un paiement qui termine le contrat, nous essayons, autant que possible, d'indiquer sous cette rubrique toutes les dépenses pour ce contrat au cours des années précédentes, avec le total, pour vous donner une idée de ce que l'entreprise a coûté.



*M. Gladstone:*

D. Pouvez-vous nous indiquer la procédure du Parlement britannique, par exemple, en ce qui concerne l'examen des dépenses? J'ai vu ou entendu quelque part qu'ils prennent un ou deux ministères par an et qu'ils font un examen très minutieux de leurs dépenses, et qu'ils étudient les détails beaucoup plus soigneusement que nous ne le faisons ici pour le budget des dépenses.—R. En Angleterre, en premier lieu, ils ont relativement peu de votes de crédits. Ils votent de gros crédits à la fois, fréquemment un seul par ministère. La Chambre des communes a une règle qui limite les discussions sur les crédits parlementaires à un certain nombre de jours pendant la session. Corrigez-moi si je me trompe, parce que je ne me suis jamais renseigné à ce sujet. D'après ce que je comprends, le choix des crédits à discuter est fixé aux voix, et c'est l'opposition qui décide réellement quels sont les crédits à discuter. Au bout des vingt jours de discussion du budget, tout le reste est approuvé sans discussion. Par conséquent, un grand nombre de comptes ne sont pas examinés annuellement par la Chambre. Ensuite, la Chambre des communes a nommé il y a quelques années un comité du budget pour étudier les prévisions budgétaires des ministères. Ce comité, en général, s'occupe de deux ou trois ministères par an. Il n'a aucune juridiction sur les prévisions budgétaires dont s'occupe la Chambre. Il se sert simplement de ces prévisions comme point de départ pour faire son enquête sur ce qui se passe dans les ministères. En se basant sur cela, il fait son rapport à la Chambre et à la Couronne, mais ce rapport ne donne lieu à aucune mesure officielle. Nous arrivons maintenant au comité des comptes publics. Le comité britannique des comptes publics siège tous les ans. Généralement, le président est un ancien membre du banc du Trésor et un membre de l'opposition. Le comité est chargé d'examiner les comptes de crédits des ministères et le rapport de l'Auditeur général. Ils convoquent des témoins de chaque ministère au sujet duquel les vérificateurs ont fait des observations et le ministère est appelé à expliquer cela et à satisfaire le comité. C'est ainsi que je comprends le système anglais.

M. GLADSTONE: Il y aurait un certain avantage à avoir un comité du budget. Il est absolument impossible qu'un ministre connaisse tous les détails des dépenses de son ministère de manière à pouvoir répondre facilement à toutes les questions de la Chambre.

L'hon. M. HANSON: Je ne suis pas de votre avis à cet égard. Si le sous-ministre est à son affaire, il a préparé pour le ministre, avant que celui-ci dépose son budget, tous les plus petits détails que le ministre a devant lui, et le sous-ministre est à ses côtés. Chaque ministre devrait lire ces détails. Il devrait bien se pénétrer de tous ces renseignements avant d'aller devant la Chambre. Si le ministre oublie quelque chose, le sous-ministre est là pour s'en apercevoir et le lui dire. Ils savent tout. Ils ont le détail de toutes les dépenses, parce qu'ils sont sûrs d'être interrogés à leur sujet. C'est la pratique. Je le sais, parce que je suis passé par là.

M. GLADSTONE: Il me semble que dans le gouvernement actuel et dans d'autres gouvernements précédents il y a eu des cas où les renseignements n'étaient pas toujours disponibles.

*L'hon. M. Hanson:*

D. N'êtes-vous pas d'avis qu'ils devraient l'être monsieur Sellar?—R. Voici ma façon d'envisager la question: les ministres connaissent intimement leur budget, et le reste, mais d'après moi, monsieur Gladstone, vous devez partir du principe que les crédits doivent leur origine à une demande de la Couronne soumise à la Chambre des communes par l'intermédiaire d'un ministre de la Couronne. Je ne crois pas que vous puissiez déléguer à un comité la fonction de préparer un budget. Je pense que vous devez laisser cette responsabilité au cabinet.



D. Vous parlez maintenant de la question de préparer le budget. Ce qu'il me semble qu'on fait en Angleterre, après que le budget a été préparé, est de l'envoyer à un comité du budget pour voir s'il n'est pas possible de le reviser au moyen d'augmentations ou de diminutions, n'est-ce pas?—R. Non, le comité ne fait pas de rapport à la Chambre en ce qui concerne ce budget. Il fait des recommandations sur les améliorations qui pourraient être effectuées et incorporées dans le budget de l'an prochain.

D. Pas au sujet du budget qu'ils ont étudié?—R. Non.

D. On ne le leur permet pas?—R. Ils n'en font rien en tout cas et je ne sais pas si on le leur permet ou non.

*M. Boucher:*

D. Ils doivent cependant obtenir des détails complets sur ces prévisions budgétaires pour faire des recommandations sur le budget de l'année suivante?—

R. Ils convoquent le chef permanent d'un ou deux ministères et un ou deux de ses adjoints. Ils l'interrogent pendant plusieurs jours et se font une bonne idée de la question, et c'est là-dessus qu'ils basent les suggestions et les recommandations qu'ils jugent nécessaires.

D. Est-ce que cela a lieu après que le budget du ministre a été voté?—R. Pas nécessairement après qu'il a été voté, mais pendant qu'il est devant la Chambre.

M. GLADSTONE: Je n'admets pas que le ministre doive prendre la responsabilité, mais je pense qu'il est avantageux de convoquer différents fonctionnaires du ministère dans la salle du comité des chemins de fer, par exemple, où on peut les interroger. On avance de temps en temps, sans preuves à l'appui, que les ministères ont trop de sténographes, etc. C'est une critique très commune. On ne peut guère s'occuper de cela pendant la discussion du budget des dépenses, mais en questionnant les chefs de service on pourrait probablement se rendre compte du chiffre du personnel et de son utilité réelle. Il me semble que cela aurait une tendance à inciter tout le monde à chercher à réaliser des économies d'exploitation comme dans toutes les maisons de commerce bien dirigées.

Le TÉMOIN: D'après ma propre expérience dans le ministère, je sais que lorsque le gouvernement prépare le budget, la question du personnel est étudiée avec grand soin. C'est une partie très importante de l'affaire. Il y a un point qui diffère de notre coutume et que j'ai oublié quand vous m'avez interrogé sur le système anglais. Depuis 1904, c'est la coutume au Canada de permettre au ministre d'avoir un fonctionnaire du ministère avec lui à la Chambre. Cela n'est pas permis en Angleterre. Notre pays est le seul dans ce cas. La pratique a été inaugurée par le ministre de la Justice, sir Charles Fitzpatrick, je crois, en 1904, qui a amené le comptable de son ministère pour se faire aider à l'occasion du budget des dépenses.

L'hon. M. HANSON: Je trouve que c'est une bonne coutume.

M. GLADSTONE: Je base ce que je dis au sujet du trop grand nombre d'employés sur les rapports des membres du personnel, ceux qui appartiennent au ministère et qui ont critiqué l'inefficacité au sein du ministère.

Le TÉMOIN: Est-ce qu'ils critiquent leur propre département ou bien les autres?

L'hon. M. HANSON: J'ai mentionné deux ou trois fois à la Chambre ma conversation avec Tom Low quand il est devenu ministre du Commerce. Il était nouveau et s'appropriait à faire maison nette, mais il a rencontré une résistance formidable.

M. GLADSTONE: Bien sûr que vous rencontrez de la résistance.



*L'hon. M. Hanson:*

D. Les services augmentent et diminuent d'importance, n'est-ce pas?—R. Oui, monsieur. Comme je l'ai dit l'autre jour en passant, quand quelqu'un m'a interrogé sur le système anglais, le principe des subventions, par lequel les revenus sont versés au fonds des subsides et le coût des travaux est réellement financé à même les revenus, tend à avoir un effet régulateur sur les ministères parce que, comme vous pouvez vous en rendre compte, si un ministère peut demander au Parlement un vote symbolique d'un dollar il a beaucoup plus de chances de l'obtenir que s'il s'agissait de \$100,000. Si le ministère peut démontrer que le public est prêt à faire les avances de fonds et que cela ne coûte rien personnellement aux contribuables, vous avez de ce fait un frein aux dépenses. Nous avons au Canada un grand nombre de ministères dans lequel ce système pourrait être appliqué, mais, comme je vous l'ai dit, cela tend à diminuer le contrôle du gouvernement sur le ministère.

D. A propos de la suggestion de M. Gladstone, n'est-il pas vrai que l'efficacité du chef permanent du ministère et son désir de diriger son administration d'une manière économique et efficace ont beaucoup à voir là dedans? Beaucoup dépend de lui?—R. Beaucoup dépend de lui et des directives de son ministre.

D. Oui, je suppose que cela est exact.

*M. Gladstone:*

D. Y a-t-il beaucoup d'employés renvoyés pour cause d'inefficacité?—R. Il y en a beaucoup plus parmi les employés temporaires que parmi les permanents parce que lorsque vous êtes chef permanent et que vous avez un employé depuis vingt ans et vous le trouvez incapable de faire un bon travail, vous hésitez à le mettre dehors.

*L'hon. M. Hanson:*

D. On n'en renvoie jamais?—R. Ma foi, cela arrive quelquefois.

D. Seulement pour négligence dans le service.

*M. Boucher:*

D. La proportion est très faible?—R. Très faible. En Angleterre, permettez-moi de citer leur système de nouveau, leur loi des pensions qui n'est pas un plan contributoire, permet de mettre à la retraite les hommes ou les femmes au-dessous de soixante ans qui sont renvoyés pour cause d'inefficacité, mais la retraite est beaucoup plus petite que celle à laquelle ils auraient droit si leur emploi était aboli.

*M. Gladstone:*

D. La retraite est une des faiblesses de notre système; nous gardons des gens qui devraient être renvoyés?—R. Oui, parce qu'ils recevraient tout au plus le montant de leur cotisation. Généralement, le plus mauvais employé est celui qui a la plus grosse famille et le plus de dettes et vous n'aimez pas jeter le pauvre diable dehors.

D. On tient compte...—R. Parce qu'il est incapable de trouver un autre emploi.

D. On tient compte de choses dans le gouvernement dont on ne tiendrait pas compte dans les affaires ordinaires?—R. Dans les grosses entreprises c'est un peu comme cela.

L'hon. M. HANSON: Je le crois comme vous.

Le PRÉSIDENT: Vous voulez dire qu'ils ont de grosses familles?

Le TÉMOIN: Non, mais dans les grosses entreprises vous avez le problème d'un personnel nombreux et vous pouvez trouver de petits coins où caser les nullités jusqu'au moment de leur retraite.



L'hon. HANSON : Elles n'ont pas toutes des cœurs de pierre.

Le TÉMOIN : L'humanité est assez bonne en général.

L'hon. M. HANSON : Quatre-vingt-dix pour cent des hommes sont bons.

*M. Gladstone :*

D. Est-ce qu'on transfère les employés d'un service à un autre pour les aider? Je veux dire quand une personne devient rouillée et n'est plus utile à rien dans un service, elle pourrait redevenir bonne à quelque chose si on la transférait ailleurs? —R. Oui, cela se produit tout le temps mais surtout parmi les jeunes employés. Quand vous mettez un employé à \$2,400, par exemple, dans un emploi vacant de \$2,400, il faut tenir compte de tous vos commis principaux et des commis grade 4 qui espéraient obtenir cet emploi. Ils considèrent qu'on a bloqué leurs chances de promotion. Par conséquent, pour éviter cette sorte de ressentiment parmi le personnel, ce n'est que lorsque vous n'avez pas de candidat à cet emploi parmi les jeunes commis que vous amenez quelqu'un du dehors; ce n'est pas la même chose pour les commis grade 1, grade 2, grade 3 et grade 4, mais cela se fait rarement dans les grades plus élevés.

*M. Boucher :*

D. Service-il pas vrai que jusqu'à un certain point la rigidité des règlements du service civil contre le transfert d'un bon employé d'un service à un autre service où il aurait de meilleures chances de faire son chemin rend cet employé moins efficace?—R. Je vous l'accorde, monsieur, et j'irai même un peu plus loin si vous le permettez. Pendant plusieurs années, j'ai été contrôleur du Trésor. Le personnel était composé de comptables de différents ministères transférés à mon bureau. Nous avons coutume de transférer les principaux délégués du Trésor d'un service à un autre. Au début, nous avons rencontré beaucoup de résistance parmi ces employés. Ils avaient peur de s'attaquer à un nouveau travail. Il y avait si longtemps qu'ils étaient dans un emploi qu'ils avaient peur d'en aborder un nouveau. Deuxièmement, ils croyaient que le seul fait qu'ils allaient être transférés voulait dire qu'ils n'étaient pas capables et que nous les changions de place parce que nous n'avions pas confiance en eux. Quand nous avons réussi à faire sortir cette idée de leur tête, tout est allé bien et je ne crois pas qu'il y en ait eu un seul qui ne soit pas venu me remercier ensuite d'avoir effectué son changement et me dire qu'il avait fait des progrès, que je lui avais ouvert de nouvelles perspectives et qu'il était devenu un meilleur employé.

D. Ne croyez-vous pas vous-même qu'il y aurait meilleur rendement et plus de satisfaction dans le service civil si on tenait plus grand compte de cet aspect et si on transférait certains employés d'un ministère ou d'un emploi à un autre pour leur donner une meilleure chance de développer leurs aptitudes et faire des progrès?—R. Si vous le permettez et si vous ne considérez pas cela comme une critique, je pense que le gouvernement du Canada n'a pas beaucoup de succès dans ce qu'on peut appeler ses relations avec le service civil. Nous apportons trop d'attention à la forme. Nous passons par les voies de la Loi du service civil et ainsi de suite. Nous n'accordons pas de poids aux considérations personnelles.

D. Trop de conventions et pas assez de flair des affaires?

L'hon. M. HANSON : Un peu de flexibilité?

Le TÉMOIN : Pour exprimer les choses sans détours nous ne soumettons pas les employés à des examens d'intelligence, ce que les Américains appellent *I.Q. tests*, pour savoir si les gens sont dans la place qui leur convient. J'en ai un exemple dans mon bureau. J'ai fait transférer un jeune homme qui avait reçu une très bonne éducation au Canada et en Angleterre. Il était commis junior dans mon bureau à \$1,200 par an et il passait son temps à vérifier les coupons relatifs à la dette. Il était là sans espoir d'en sortir, et c'était réellement dommage de ne pas



faire un meilleur usage de ses capacités. M. Lanctôt, des archives, un jour que je discutais la question avec lui, me dit: "Je crois que ce jeune homme a tout ce qu'il faut pour réussir dans notre métier." Le jeune homme est maintenant avec lui, je crois qu'il est content et que M. Lanctôt est satisfait de lui. Voilà ce que je veux dire, si nous pouvions apporter un peu plus d'attention à ce genre de choses.

*L'hon. M. Hanson:*

D. A chaque cas individuel?—R. Oui, et je crois également que le service public a un autre désavantage. Nous sommes centralisés ici à Ottawa et quand nous songeons aux promotions pour les emplois supérieurs nous pensons souvent aux gens d'Ottawa. Nous ne pensons pas au personnel en dehors d'Ottawa. Un grand désavantage sous ce rapport vient d'être supprimé dernièrement par le gouvernement. Je veux dire que jusqu'à récemment les employés qui étaient transférés d'un endroit à un autre et qui recevaient une augmentation de salaire devaient payer leurs frais de déménagement et que les employés du service civil n'ont généralement pas d'argent ou presque pas. Ils n'avaient pas les moyens de se payer ces déménagements dispendieux. Le gouvernement a très récemment changé cela. La mesure est excellente, à mon avis. Ce n'est pas une concession aux employés civils, mais cela tend à avoir un meilleur effet sur l'organisation à Ottawa.

D. Cette règle n'a pas toujours été rigide observée dans les promotions au bureau central. Je vous cite l'exemple de M. Lennie, des Douanes. Il a été amené ici du service d'inspection à Vancouver et nommé inspecteur en chef ici et quand le poste de Toronto est devenu vacant, il a été nommé commis des douanes à Toronto. Y a-t-il beaucoup de cas de ce genre?—R. Je ne dirais pas que c'est la règle invariable, mais la tendance est que lorsqu'un emploi supérieur devient vacant vous pensez aux employés que vous avez autour de vous.

D. Vous perdez de vue les bons employés du dehors?—R. Oui.

*M. Boucher:*

D. Avez-vous quelque suggestion à faire au Comité sur la manière de remédier systématiquement à ce manque apparent d'efficacité?—R. Aujourd'hui, avec la guerre et les employés que nous avons, je ne peux guère indiquer de remède pratique, parce que je ne crois pas que vous puissiez trouver les hommes capables de l'appliquer, mais je crois que lorsque la situation sera redevenue normale il devrait y avoir dans la Commission du service civil quelques hommes chargés d'interpréter la Loi du service civil autrement qu'au pied de la lettre et d'envisager la question du point de vue des individus et du service parce qu'il y a un rapport étroit entre les deux. Je pense qu'on pourrait faire des améliorations. Le mécanisme est déjà là, il ne reste plus qu'à s'en servir.

D. J'ai dans l'idée quelque chose comme une initiative de la part de la fédération du service civil de façon qu'ils puissent eux-mêmes faire les améliorations à cet égard.

L'hon. M. HANSON: Il ne faudrait pas cependant leur laisser le choix de décider la question, car la fédération a toutes sortes de programmes. Les banques ont un bon système. Elles sont toujours à l'affût des bons employés pour les appeler au siège social et de temps en temps un bon employé du siège social est nommé à un emploi supérieur dans une succursale.

LE PRÉSIDENT: Comment expliquez-vous le fait que le service civil en général s'arrange pour trouver des employés à un salaire inférieur à celui que ces mêmes employés recevraient dans l'industrie? C'est une chose qui m'a toujours offusqué. prenez le cas de cet employé dont vous parliez, à \$1,200. Si vous vouliez l'engager dans votre commerce il demanderait \$3,000.



M. GLADSTONE: C'est un emploi certain pour la vie.

Le TÉMOIN: C'est un poste de tout repos, avec l'assurance de toucher des appointements tous les trente jours, et aussi le désir d'essayer de contribuer à l'effort de guerre. Nous avons de nos jours des tas de gens à beaucoup moins qu'ils pourraient gagner ailleurs. Ils ne cherchent pas à gagner plus d'argent. Ils veulent apporter leur part à la guerre. Ils sont trop vieux pour aller à la guerre et ils veulent se rendre utiles.

*M. Gladstone:*

D. En temps de paix il y a la certitude de la pension?—R. Oui.

Le PRÉSIDENT: Cela s'appliquait en temps de paix, à mon avis, plus que maintenant dans le service.

L'hon. M. HANSON: A mon avis, ce qui constitue un mauvais facteur, est le salaire que nous payons à nos employés scientifiques. Nous en avons perdu un très grand nombre qui sont allés aux Etats-Unis où on paie mieux. Nous ne les payons pas assez.

Le PRÉSIDENT: Il faut qu'un homme vive, qu'il reçoive son chèque tous les mois ou tous les deux mois. Comment un homme peut-il vivre avec \$1,200 par an à Ottawa? Comment le service civil s'arrange-t-il pour avoir des employés à ce prix. Cet homme demanderait \$3,000 à votre emploi ou au mien.

M. GLADSTONE: Il est dommage que les bons employés civils soient obligés d'attendre que quelqu'un meure au lieu d'avoir une chance de faire le travail pour lequel ils ont des aptitudes dans un autre service.

Le PRÉSIDENT: Sûrement cela a une tendance à décourager l'initiative.

Le TÉMOIN: En ce moment, monsieur, nous avons 100,000 employés sur la feuille de paye. Un grand nombre seront congédiés après la guerre. C'est un travail énorme de faire une classification applicable à tous ces gens-là et nous sommes obligés de procéder couramment par tâtonnements. Je crois que, lorsque le moment viendra, le triage va être très important pour qu'il vous reste...

L'hon. M. HANSON: Cela sera très difficile.

Le TÉMOIN: Je suis de votre avis.

M. BOUCHER: Je crois qu'on appuie peut-être trop sur l'ancienneté dans le soi-disant système de mérite. Avez-vous quelque chose à dire à ce sujet?

Le TÉMOIN: Vous ne me ferez pas discuter contre vous à ce sujet. Je vous dirai que pendant le peu de temps que j'ai eu à m'occuper de concours de promotion dans lesquels entre la question d'ancienneté, nous avons établi la coutume de faire faire des rapports confidentiels sur tous les employés une fois par an quand il n'y avait pas de concours, juste pour avoir un rapport impartial et quand ces rapports nous arrivaient une année après l'autre nous les classions dans un dossier. Puis, quand nous avons des concours pour les promotions, nous consultions ces rapports signés par les différents chefs de service sur les aptitudes des candidats. L'ancienneté joue un rôle dans les grandes administrations, mais pas, à mon avis, un premier rôle; j'estime que l'efficacité est le facteur déterminant.

*M. McIvor:*

D. Ne pensez-vous pas que l'ancienneté vaut beaucoup mieux que ce qui pourrait se rapporter au favoritisme de parti? Prenez le cas d'un homme qui est employé depuis des années mais qui n'est peut-être pas aussi capable qu'un jeune homme qui vient après lui; cet homme a fait de son mieux et ne pensez-vous pas que dans son cas on devrait considérer l'ancienneté en sa faveur?—R. Ma foi, d'après mon expérience avec le favoritisme de parti—il y a plus de vingt ans que je suis ici—et à mon avis on exagère son importance.

L'hon. M. HANSON: C'est vrai.



Le TÉMOIN: Je ne pense pas qu'il y ait autant d'influence que certaines gens le disent. Je dirai, avec tous les égards nécessaires, que la préférence accordée aux anciens combattants avant la guerre, quelques années seulement avant cette guerre-ci, était une méthode injuste de choisir un homme pour un poste parce que nous avions eu une guerre qui était finie depuis vingt ans et, franchement, un homme qui se trouverait en tête de la liste parce qu'il est ancien combattant pourrait bien être sur cette liste parce qu'il n'a pas été capable de garder un emploi ailleurs. Je ne dis pas que cela soit vrai en général, mais cela peut arriver.

*M. Boucher:*

D. N'est-il pas vrai, monsieur Sellar, qu'il y avait probablement plus d'influence de parti dans les ministères qu'il n'y avait d'influence du dehors?—R. Les cliques de bureaux sont épouvantables, monsieur.

L'hon. M. HANSON: Oui, c'est de la politique dans ce sens-là.

Le TÉMOIN: La politique de bureau est pire que la politique de parti.

*L'hon. M. Hanson:*

D. Vous parlez de favoritisme de parti et de choses de ce genre, mais prenez la question des chemins de fer. Je me rappelle le temps de Blair, de Henry Emerson et du patronage. M. Henry Emerson fixait les tarifs de marchandises. Je connais un cas où il fixa les tarifs par-dessus l'autorité de son chef du trafic général. A mesure que les syndicats s'organisaient ce système de patronage disparut plus ou moins dans les chemins de fer. Le système de patronage dans les chemins de fer Nationaux du Canada est entre les mains des chefs de service. Si vous examinez les chemins de fer vous verrez que les influences de famille sont assez fortes.

M. ROEBUCK: Je crois que tout le monde est d'avis que le patronage politique est une mauvaise chose.

L'hon. M. HANSON: Oui.

M. ROEBUCK: Les gens viennent me trouver et me demandent de les aider à trouver un emploi. Je leur demande s'ils croient au patronage politique et ils me disent non. Je leur répons: "Vous voudriez que je vous procure un emploi et vous ne croyez pas au patronage politique." En réalité, le terme a été popularisé avec beaucoup de soin. J'ai vu de pires exemples de patronage que celui exercé par les membres du Parlement qui ont une certaine responsabilité envers quelqu'un. Je parle maintenant du patronage qui vient de l'intérieur et qui n'est responsable à personne, et quand une nomination a lieu, le patronage continue et la clique reste unie comme une bande de contrebandiers.

M. GLADSTONE: Il se fait plus de politique en dehors du Parlement qu'en dedans.

M. McIVOR: Les gens commencent à apprendre ce qui se passe.

L'hon. M. HANSON: J'espère obtenir l'opinion des membres du Comité sur la suggestion contenue dans le rapport de l'Auditeur général sur la nouvelle méthode de présentation. Je veux bien l'essayer et je vous montre le chemin. Les plus grosses critiques, je crois, viendront de M. Pouliot. J'ai formulé des critiques moi-même, mais je suis prêt à entendre raison.

M. ROEBUCK: Avant de laisser le sujet, puis-je faire une question? Combien y avait-il d'employés civils avant la guerre? Vous dites qu'il y en a maintenant plus de 100,000. Combien y en avait-il en 1939?

M. GLADSTONE: Soixante-six mille.

Le TÉMOIN: J'allais dire environ 70,000, mais c'est pure conjecture de ma part. Quand je dis plus de 100,000, j'en prends la responsabilité. J'ai servi pendant plusieurs emprunts comme coordinateur général du service civil et je



suis au courant de l'organisation à travers le Canada. D'après les rapports que j'ai reçus sur le quatrième emprunt de la victoire, les souscriptions du service civil s'élèvent à \$9,000,000 et mes calculs indiquent que ces \$9,000,000 ont été souscrits par un peu plus de 100,000 employés civils. J'arrive ainsi au chiffre que je vous ai donné tantôt. Je crois qu'au moins 100,000 personnes ont souscrit à l'emprunt de la victoire.

*M. Gladstone:*

D. Dans le service civil?—R. Dans le service civil.

D. Avez-vous des chiffres de comparaison pour les années d'avant la guerre?

—R. Non. Le bureau de la Statistique, le conseil du Trésor et la commission du Service civil les auront, mais je ne les ai pas.

L'hon. M. HANSON: Avant la guerre, je crois que le maximum a été atteint en 1928 ou en 1929 quand il y en avait environ 84,000, ce qui est le chiffre indiqué dans un relevé déposé à cette époque. Puis est venue la dépression, les revenus ont baissé, les postes n'ont pas été remplis, et je sais que dans notre ville il y avait des centaines d'emplois vacants qui n'ont jamais été remplis. N'est-ce pas exact? Alors le nombre a baissé et il n'y avait rien à faire ou pas d'argent pour payer les employés et le chiffre est tombé au niveau des années avant 1939.

*M. Roebuck:*

D. Pouvez-vous nous donner une idée du chiffre auquel tombera le nombre des employés du service civil après la guerre?—R. J'aimerais mieux, monsieur, que vous posiez cette question à M. Abbott, adjoint parlementaire du ministre des Finances.

*M. Boucher:*

D. La nouvelle forme du rapport de l'Auditeur général rend absolument impossible de savoir combien d'argent reçoit chaque personne?—R. Non, monsieur, ce n'est pas ainsi que je l'entends. J'aimerais mieux que vous demandiez à quelqu'un du ministère des Finances ce qu'ils ont en vue dans les circonstances. Pour ma part, j'ai idée que nous vous donnerions plus que vous n'obtenez maintenant, parce que nous désirons vous présenter un bon rapport et nous n'essayons pas de rien dissimuler.

D. Ma critique de la nouvelle forme à première vue est qu'il est impossible de vérifier les comptes particuliers et qu'il n'y aura pas assez de renseignements à moins d'établir quelque autre système ou peut-être quelques autres genres de services.

L'hon. M. HANSON: Ne pourrions-nous pas demander à M. McIntyre de nous donner quelques renseignements sur ce qu'on se propose de faire dans ce sens?

M. BOUCHER: Pendant que M. Sellar est ici, je voudrais savoir où nous en sommes pour obtenir des renseignements et vérifier les renseignements sur les revenus que j'appellerai périodiques, à part les votes de crédits eux-mêmes.

Le TÉMOIN: De quels autres revenus voulez-vous parler? Voulez-vous dire les frais d'inspection des fruits; est-ce là le genre de revenu dont vous parlez?

M. BOUCHER: Oui, et un autre genre de revenu, dans un sens exagéré, est celui qu'on trouve dans le ministère des Munitions et Approvisionnements qui avance des capitaux pour acheter des matériaux et du matériel, etc., et qui se rembourse par la vente du produit et le transfert des articles d'une compagnie à une autre.

Le TÉMOIN: Cela, conformément à la Loi des crédits de guerre, monsieur, retourne généralement au crédit de la Loi des crédits de guerre et est sujet à nouvelle répartition.



M. BOUCHER: Je l'ai cité seulement comme exemple de ce que j'appelle revenu périodique.

Le TÉMOIN: Je suppose qu'une importante somme de ce genre devrait figurer dans les comptes.

L'hon. M. HANSON: Y figure-t-elle aujourd'hui?

Le TÉMOIN: Oui, nous l'inscrivons maintenant. A la page 475, tout à fait au haut de la page, pour cette même année, nous vous indiquons des revenus d'environ \$1,000,000 recouverts pendant l'année.

*L'hon. M. Hanson:*

D. "Intérêt sur prêts et avances, licences et droits, loyers d'immeubles", etc.—R. Plus bas, vous avez les détails, par exemple, "Atlas Steel Limited, \$359,554.67" et ainsi de suite. C'était réellement la première année du ministère des Munitions et Approvisionnements; la somme sera plus forte pour la dernière année financière et encore plus forte cette année-ci. C'était juste le point de départ.

L'hon. M. HANSON: Est-ce que quelqu'un autre veut interroger M. Sellar sur cette nouvelle forme du rapport, parce que si nous avons fini, je vais lui demander de permettre à M. McIntyre de bien vouloir nous donner quelques renseignements du point de vue du contrôleur du Trésor. Je voudrais lui demander ce qu'il a l'intention de faire et quels renseignements il a l'intention de nous donner.

M. WINKLER: Allez-vous discuter ce mémoire de M. Sellar avant qu'il s'arrête?

L'hon. M. HANSON: Je crois que nous devrions le rappeler. J'ai une idée, après avoir entendu le témoignage de M. Sellar, qu'il devrait avoir plus de pouvoir, parce qu'après tout c'est seulement un homme comme lui qui peut nous donner des renseignements qui nous permettent de prendre des mesures pratiques.

M. WINKLER: Je suis de votre avis.

M. Sellar se retire.

M. B. McINTYRE, contrôleur du Trésor, est appelé.

*L'hon. M. Hanson:*

D. Monsieur McIntyre, vous êtes un des signataires de la lettre collective, n'est-ce pas?—R. Oui, monsieur.

D. Voulez-vous avoir l'obligeance de dire au Comité, d'après votre point de vue comme contrôleur du Trésor, quelles sont vos intentions et le genre de renseignements que vous donnez à la Chambre des communes au sujet des dépenses aussi bien que des recettes? Le côté dépenses est très important du point de vue des députés.—R. D'abord, permettez-moi de dire que les renseignements que nous donnerons cette année ne laisseront pas à désirer par comparaison avec ceux fournis dans le rapport de l'Auditeur général l'an dernier.

D. Mais les années précédentes? Il sera moins détaillé, n'est-ce pas?—R. Vous parlez maintenant du rapport de l'Auditeur général de, disons, l'époque de la dernière guerre.

D. Non, disons l'avant-dernière année, 1940.—R. Où il y avait les détails?

D. Oui.—R. Nous n'avons pas l'intention d'en revenir à tous ces petits détails qui étaient incorporés dans le rapport de l'Auditeur général des années précédentes.

D. C'est ce que je comprends. Si je ne me trompe, vous avez l'intention de nous donner dans votre rapport comme contrôleur toutes les dépenses et toutes les recettes avec autant de détails que dans ce rapport-ci?—R. C'est exact.

D. Jusqu'à quel point?—R. Pour donner un exemple, dans le cas d'un ministère qui fonctionne normalement, de ce que nous allons essayer de faire, nous soumettrons un état des dépenses d'exploitation de ce ministère pour chaque unité



d'organisation, avec les chiffres comparatifs des dépenses correspondantes de l'année précédente, de sorte que la seule lecture de l'état indiquera l'augmentation dans les frais d'exploitation ou administration, et quoique les détails à l'appui qui pourraient être nécessaires pour expliquer la cause de cette augmentation ne soient pas dans le rapport même, ils seront faciles à trouver, parce que du moment que nous sommes capables d'indiquer les comptes qui ont subi une augmentation...

D. Rattachés aux votes de crédits?—R. Tout cela sera rattaché aux votes de crédits. Nous aimerions ajouter, pour faciliter les renvois, un numéro de renvoi pour les montants principaux; par exemple, quand le montant est indiqué dans le crédit même, un numéro de renvoi à la page où sont les détails et où on peut trouver les détails. Pour faire cela facilement dans la préparation du rapport, je crois qu'il sera nécessaire d'indexer le rapport en sections, c'est-à-dire que le ministère de l'Agriculture aura comme symbole la lettre "A", qui indiquera l'agriculture, et les numéros iront de 1 jusqu'à la fin d'agriculture, de sorte que lorsque nous ferons des modifications à l'index cela ne changera rien dans le reste du rapport et dans les autres renvois du rapport.

D. Maintenant, pour aller un peu plus loin, cela sera votre rapport comme contrôleur du Trésor et fonctionnaire du ministère des Finances? Vous appartenez au ministère des Finances?—R. Oui, monsieur.

D. Vous serez responsable de l'exactitude de l'état contenu dans le rapport? Voici ce que je crois que le public aimerait savoir. Le public sera-t-il satisfait d'un rapport de ce genre venant de vous qui êtes des fonctionnaires de ministère—je dis cela sans arrière-pensée—sous les ordres du sous-ministre ou du ministre? Pensez-vous qu'il sera aussi satisfait de ce rapport que s'il venait de l'Auditeur général qui est un fonctionnaire plus indépendant? Voilà ce que je veux dire. Peut-être que je ne me suis pas très bien exprimé.—R. Quand vous considérez le rapport tout entier, qui contiendra tous les commentaires que l'auditeur général jugera nécessaire de faire sur la présentation en sa qualité de fonctionnaire du Parlement, il me semble que c'est l'équivalent.

D. En d'autres termes, en prenant les deux à la fois, vous avez l'équivalent?—R. Oui. Par exemple, si l'auditeur général ne s'estime pas satisfait de nos détails sur certains comptes, du point de vue de sa responsabilité envers le Parlement, il est certainement libre de faire des observations à ce sujet en présentant son propre rapport.

D. Il peut faire des commentaires à ce sujet?—R. Oui.

D. Mais est-ce qu'il existe une disposition en vertu de laquelle, de sa propre autorité et initiative, s'il croyait qu'il y a quelque chose de mal, il pourrait imposer sa volonté au ministère des Finances pour le corriger, ou bien pourrait-il simplement attirer l'attention sur ce qu'il considère un mauvais procédé?—R. Disons plutôt qu'il pourrait user de persuasion envers le ministère des Finances.

D. Mais supposons que cela ne soit pas suffisant?—R. S'ils sont d'accord sur la présentation, il n'est pas nécessaire de faire davantage. Mais s'ils ne sont pas d'accord, il est encore libre, et même obligé, de faire ses commentaires, clairs et concis, au Parlement, de manière à faire ressortir les faits.

D. Oui. Mais il n'aurait pas le pouvoir de les obliger, et par conséquent il n'est pas le contrôleur du contrôleur?—R. Non.

D. Non. Il ne l'est pas. Vous ne suggérez pas de lui donner ce pouvoir?—R. Si vous admettez la situation, alors le ministre des Finances serait soumis à la volonté de l'auditeur général en ce qui concerne le rapport.

D. Cela est très vrai. Vous vous rappelez l'ancienne controverse entre Lorné McDougall et sir George Foster sur ce même point; c'était, n'est-ce pas, sur la question de principe. Cela soulèverait une controverse formidable, je suppose.—R. Probablement. Cela dépend des gens.



D. Oui, cela dépend des gens. Nous en avons eu un exemple. On y fait allusion dans un de ces appendices que soumet M. Sellar.—R. Oui.

D. Il me semble me rappeler que l'auditeur général, Lorne McDougall, insistait une année après l'autre sur ce qu'il considérait comme mauvaise pratique dans le ministère des Finances. Cela soulève immédiatement cette question. Votre suggestion est donc que, à part la question du pouvoir de persuasion—qui est disons purement une possibilité—il ne reste que le moyen d'attirer l'attention du parlement dans le rapport de l'Auditeur général, sur ce que l'Auditeur général considère, dirons-nous à défaut d'un meilleur terme, une mauvaise pratique?—R. C'est exact.

D. Il n'y a que cela. Très bien, la chose est claire.

M. ABBOTT: Il est juste de dire, n'est-ce pas, que l'idée actuelle est que le ministre des Finances doit prendre la responsabilité de la forme dans laquelle les comptes publics sont présentés?

L'hon. M. HANSON: N'en est-il pas ainsi d'après les statuts?

Le TÉMOIN: C'est vrai.

L'hon. M. HANSON: Il suit les statuts en cela, je crois.

*M. Abbott:*

D. Les comptes publics sont soumis par le contrôleur du Trésor au sous-ministre des Finances et certifiés par l'Auditeur général?—R. Oui.

D. Dans la nouvelle méthode?—R. En ce qui concerne les dépenses.

D. Je parle de l'arrangement que propose M. Ilsley dans son exposé de juillet dernier?—R. C'est exact.

L'hon. M. HANSON: Cela fait retomber la responsabilité sur le gouvernement même. Il me semble que, peut-être, c'est là qu'elle devrait être.

M. ABBOTT: N'est-ce pas ce qui convient? N'est-ce pas conforme à notre système?

L'hon. M. HANSON: Oui. Je n'ai rien à redire à cet exposé. Mais je pense à une chose, monsieur Abbott. Le peuple du Canada, à mon avis, s'attend à ce que l'Auditeur général veille sur les dépenses et s'assure que les recettes soient exactes, parce que l'Auditeur général est indépendant de l'influence ministérielle. C'est une situation psychologique. Le public aurait-il également confiance dans le nouvel arrangement? C'est le seul point qui me tracasse.

M. ABBOTT: Je ne vois pas de différence en substance entre la nouvelle méthode et l'ancienne.

L'hon. M. HANSON: C'est une question de forme, dites-vous?

M. ABBOTT: C'est affaire de forme.

L'hon. M. HANSON: Je crois que vous avez raison.

M. ABBOTT: Je crois que c'est simplement une question de forme. A mon avis, l'objet du nouvel arrangement est de donner une meilleure idée des comptes publics, et une idée plus utile au Parlement et au public. Reste à savoir s'il accomplit cet objet.

*L'hon. M. Hanson:*

D. Je dois dire que je ne crois pas qu'il soit proposé dans ce but. Je crois que le nouvel arrangement a pour but en premier lieu, d'économiser le temps de l'Auditeur général dans la préparation du rapport; et en second lieu, qu'il appartient plutôt au contrôleur du Trésor et au ministère des Finances de faire ce travail qu'à l'Auditeur général. N'est-ce pas là la théorie sur laquelle repose le projet de changement, ou bien est-ce que je me trompe?—R. Je vous dirai que ce changement a été proposé parce que, étant donné le nouveau plan de vérification



établi par l'Auditeur général, l'Auditeur général actuel, lequel plan est à son tour rattaché au nouveau système du contrôleur du Trésor établi en 1932, le plan de préparer les détails du rapport dans mon bureau s'emmanche très bien avec le travail.

D. Je crois que cela est vrai.—R. L'Auditeur général actuel est débarrassé de la nécessité de vérifier minutieusement tous les comptes, de pointer les additions et de faire les analyses nécessaires pour établir le rapport.

D. La partie purement comptable. Est-ce là le mot juste?—R. Oui.

D. La partie purement comptable?—R. Oui.

D. Le mécanisme de comptabilité?—R. Oui. Une grande partie des détails jusqu'ici contenus dans le rapport de l'Auditeur général, et qui figurent encore cette année-ci, se trouvent dans les livres du contrôleur du Trésor.

D. Déjà?—R. Oui, c'est exact.

D. Cela économisera un tas de travail mécanique.—R. Nous sommes obligés de compléter nos relevés, dans certains cas, de manière à fournir les détails complémentaires dont l'Auditeur général a fait rapport et tous les autres détails que nous désirons ajouter. J'ai donné un exemple d'une de nos améliorations. Cela, en soi, n'ajoute rien à notre tenue de livres ou à notre travail d'analyse, parce que nous analysons maintenant les dépenses pour chaque unité d'organisation, dans presque toutes les branches du service; toutes les importantes branches du service sont analysées sur cette base. Il ne s'agira donc que de rassembler ces chiffres d'après les comptes que nous avons déjà.

D. Et par conséquent cela donnera beaucoup moins de travail?—R. Je l'espère.

D. Oui. C'est là un des buts principaux du changement?—R. Oui.

D. C'est indiqué dans le mémoire?—R. Oui.

D. Oui. Il me semble que oui. Je crois que c'est une bonne idée qui vaut peut-être la peine de l'essayer. Ma seule crainte est celle que j'ai exprimée. Le peuple du Canada pourrait ne pas avoir autant confiance dans la nouvelle méthode—c'est-à-dire comme protection—que dans la méthode actuelle. Je crois que les députés devraient réfléchir à cela. C'est affaire de psychologie. Le public considère l'Auditeur général comme le protecteur de la nation contre le gouvernement et tout le reste.

M. ABBOTT: Il est le chien de garde.

L'hon. M. HANSON: Il n'en est peut-être pas ainsi dans ce cas.

M. ABBOTT: Rien dans le nouvel arrangement ne fait supposer que le rapport de l'Auditeur général sera abrégé d'une manière quelconque, n'est-ce pas?

L'hon. M. HANSON: Si. C'est le transfert d'une partie de cette comptabilité mécanique. Elle est transférée du service de l'Auditeur général au vôtre.

Le TÉMOIN: En effet.

L'hon. M. HANSON: Il met cela dans son rapport au lieu de le mettre dans le rapport de l'Auditeur général. En d'autres termes, il nous dit, si je comprends bien, qu'il y a un tas de double travail maintenant. Est-ce exact?

Le TÉMOIN: C'est exact.

L'hon. M. HANSON: Et c'est vrai, à mon avis.

M. ABBOTT: Cela ne fait aucun doute.

L'hon. M. HANSON: C'est aussi ce que je crois.

Le TÉMOIN: Et vous n'auriez pas eu mon consentement à ce mémoire dans les circonstances actuelles s'il n'en avait pas été ainsi, parce que certainement en ce moment dans le bureau du Trésor nous hésitons fortement à nous charger de ce travail supplémentaire.



*L'hon. M. Hanson:*

D. Parce que vous n'avez pas assez d'employés, je suppose?—R. Ma foi, il est difficile de trouver les employés nécessaires.

D. J'aimerais que les membres du Comité expriment leurs vues sur le point que j'ai soulevé. La seule pierre d'achoppement, à mon avis, est de savoir si le public sera satisfait que la nouvelle méthode contient les mêmes sauvegardes que l'ancienne à l'égard des recettes et des dépenses publiques. Le projet consiste simplement à transférer certaines fonctions et travaux mécaniques. Je veux bien l'essayer pour ma part. Ceux qui en savent dix fois plus que moi le recommandent et je les tiens pour des gens honnêtes. Ils n'ont aucune arrière-pensée en faisant cette recommandation. Je ne le crois pas. Par conséquent, je veux bien l'essayer et je prends ma part de critique dans l'affaire.

M. ABBOTT: Il est certainement vrai qu'un de nos plus graves problèmes de nos jours est le manque de comptables et de teneurs de livres compétents.

L'hon. M. HANSON: Oui, c'est la faute du système de taxation.

M. ABBOTT: Oui, en partie; et en partie par suite de la nécessité de vérifier les prix de revient des compagnies de guerre. C'est une situation très grave.

L'hon. M. HANSON: Nous avons 2,000,000 de nouveaux contribuables qui n'entendent rien aux impôts. La plupart sont obligés de s'adresser à des comptables agréés.

M. McIVOR: Ne croyez-vous pas que cela ne les intéresse pas beaucoup? Je veux dire que la grande partie de la collectivité n'y comprend pas grand'chose. Ils ont confiance dans le gouvernement. Ils ont confiance que l'opposition trouvera le point faible du gouvernement.

L'hon. M. HANSON: Je crois qu'ils ont confiance dans les députés.

M. McIVOR: Oui.

L'hon. M. HANSON: Ce sont eux qui ont toujours la responsabilité. Ce ne sont pas seulement les membres de l'opposition. Le public se fie aux députés. Nous devrions être familiers avec ce volume, et nous l'étions dans le temps. J'ai peur que nous ne le soyons plus.

M. McIVOR: Pour le public en général, c'est une question de confiance.

L'hon. M. HANSON: C'est un peu plus que cela, à mon avis. Je ne crois pas que le public soit disposé à se fier à un petit nombre. Les journaux, par exemple, sont toujours à l'affût de ces choses-là.

M. McIVOR: Il peut y avoir quelques exceptions, mais la grande majorité du public n'y comprend pas grand'chose et il est tout simplement perdu.

L'hon. M. HANSON: Je sais. Il faut des hommes comme Billy Bennett à Ottawa pour relever ces choses-là. Il avait l'habitude d'étudier le rapport de l'Auditeur général avec une loupe et de chercher les dépenses qui sortaient de l'ordinaire. Je me souviens qu'il est venu un jour me signaler un compte de quelque \$80 pour une théière en argent qui avait été achetée pour le bureau du premier ministre. Il me dit: "Voilà, c'est l'équivalent d'un seau à charbon."

M. ROEBUCK: C'était pas l'équivalent politique.

L'hon. M. HANSON: C'était de la politique, naturellement.

M. ROEBUCK: Ce n'était pas l'équivalent du point de vue de la politique.

L'hon. M. HANSON: Je ne comprends pas très bien où vous voulez en venir.

M. ROEBUCK: Le seau à charbon avait une grande signification politique.

L'hon. M. HANSON: C'était son idée. J'ai trouvé que cela n'avait grande importance et je ne m'en suis pas occupé.

M. ROEBUCK: Il me semble que le public compte en grande partie sur l'Auditeur général pour veiller à ce que rien de déplacé ne passe dans les comptes. Mais



il ne fait aucun doute que la fonction principale du Parlement est de contrôler les dépenses. C'est là une des grandes fonctions du Parlement, sinon la plus grande.

L'hon. M. HANSON: J'estime que la plus grande est le vote des crédits. J'ai entendu lord Stangate parler de cela dans son discours d'hier soir. La Déclaration d'indépendance, par l'inauguration du premier vote au Parlement de la Grande-Bretagne annonça la décision que les Communes étaient indépendantes de la Couronne, et il est obligé de s'adresser aux Communes pour obtenir l'autorité de percevoir les impôts. Je pense que c'est là le principal. Et la manière dont cet argent doit être dépensé est la deuxième chose importante.

M. ROEBUCK: Je parle avec beaucoup d'humilité parce que je suis loin d'être aussi familier que vous ne l'êtes, monsieur Hanson—et vous avez vous-même parlé avec modestie tout à l'heure—avec ces questions de finance. Mais d'une manière générale, je suis plutôt surpris de la façon vague dont vous procédez. Nos dépenses sont établies dans le budget des dépenses. Elles arrivent à la Chambre sans que les députés aient aucune idée de quoi il s'agit. Nous avons le droit de poser des questions au ministre, qui à son tour interroge les fonctionnaires, et répond à nos questions comme on peut y répondre sans beaucoup de connaissances.

L'hon. M. HANSON: Vous parlez maintenant du budget des dépenses?

M. ROEBUCK: Ma foi, c'est l'idée générale que je me fais des finances en arrivant ici.

L'hon. M. HANSON: Oui.

M. ROEBUCK: La discussion à la Chambre ne sert pas à grand'chose.

L'hon. M. HANSON: Pas toujours.

M. ROEBUCK: Elle donne lieu à quelques renseignements, mais presque jamais elle ne réduit, augmente ou supprime une dépense.

L'hon. M. HANSON: Cela est arrivé, mais il faut que la révolte se produise au sein de la majorité.

M. ROEBUCK: Cela arrive si rarement que vous en conservez le souvenir; c'est très rare.

L'hon. M. HANSON: Oui.

M. ROEBUCK: Aux Etats-Unis ils ont un comité des crédits.

L'hon. M. HANSON: Oui.

M. ROEBUCK: Les fonctionnaires des différents départements sont appelés devant ce comité et ils donnent les raisons des dépenses.

L'hon. M. HANSON: Oui.

M. ROEBUCK: Les crédits sont parfois augmentés, parfois diminués et parfois supprimés. Nous n'avons rien de ce genre chez nous.

L'hon. M. HANSON: Parce que notre constitution est entièrement différente.

M. ABBOTT: Exactement.

L'hon. M. HANSON: C'est la raison.

M. ABBOTT: Nous avons un gouvernement constitutionnel.

L'hon. M. HANSON: Aux Etats-Unis, un membre peut soumettre un projet de loi s'il peut le faire adopter—et il arrive qu'il le fasse adopter—autorisant la dépense de fonds publics. Cela n'arrive pas souvent, toutefois. Il faut qu'il affronte un comité de régie et tout le reste. Mais ici notre organisation constitutionnelle est différente. J'y ai souvent réfléchi. Mais je vous avoue qu'il faudrait changer tout notre système.

M. ROEBUCK: Le pouvoir exécutif doit soumettre son budget à la Chambre des communes. La Chambre des communes n'est pas obligée de le voter. De sorte



que cela ne changerait pas les principes de notre constitution si on donnait aux membres de la Chambre un peu plus de renseignements au moins sur la nature des dépenses.

L'hon. M. HANSON: On a souvent proposé de les soumettre à l'examen d'un comité.

M. ROEBUCK: Si nous étions organisés pour les examiner, cela aiderait.

L'hon. M. HANSON: Nous pourrions avoir des rapports plus étroits avec les fonctionnaires.

M. ROEBUCK: Exactement; de manière à convoquer les fonctionnaires pour les interroger.

M. JOHNSTON: Vous suggérez que ce budget des dépenses devrait être envoyé à un comité avant d'être déposé à la Chambre, de manière que la Chambre soit au courant de quoi il s'agit?

L'hon. M. HANSON: Je crois que les crédits doivent être votés comme cela se fait maintenant, d'après la constitution. Ils pourraient aller à un comité ensuite.

M. BOUCHER: Pour résumer, le problème de notre Comité n'est-il pas d'essayer de mettre à la disposition des membres de la Chambre les comptes publics, l'état financier, avec les vérifications et balances convenables; et ce travail sera fait par un autre comité, si vous jugez à propos d'en établir un composé de membres de la Chambre?

M. ROEBUCK: Oui. Vous exprimez simplement la chose d'une autre façon. Mon impression est qu'une fois que les dépenses sont effectuées nous avons peu à y faire. L'Auditeur général nous dit qu'elles sont faites honnêtement, mais nous ne sommes jamais capables d'interroger un fonctionnaire d'un ministère excepté de temps en temps quand il est convoqué devant le Comité, et de lui dire: "Vous avez eu un crédit de tant l'an dernier. Qu'avez-vous fait de l'argent? Pourquoi demandez-vous davantage cette année-ci ou pourquoi avez-vous besoin de moins? Que ferez-vous de l'argent si le crédit est voté? A quoi cela servira-t-il au public, en somme, que vous dépensiez cet argent?" Nous ne faisons rien de cela. Toutes nos dépenses sont entre les mains d'employés civils, sous la surveillance à un très petit degré de leur ministre.

L'hon. M. HANSON: Oui, et du conseil du Trésor, n'est-ce pas?

Le TÉMOIN: Le conseil du Trésor surveille certaines dépenses.

*L'hon. M. Hanson:*

D. Est-ce qu'ils ne doivent pas tous subir l'inspection du conseil du Trésor?—  
R. Le budget des dépenses.

D. Tous les budgets de dépenses doivent être examinés par le conseil du Trésor.

M. ROEBUCK: Qui fait partie du conseil du Trésor?

L'hon. M. HANSON: Des membres du gouvernement. Le ministre des Finances en est le président.

M. JOHNSTON: Avec tout le travail qu'ils ont par ailleurs, ils n'ont guère de temps pour cela.

L'hon. M. HANSON: Pas en temps de guerre. Mais ils s'en occupent en temps de paix. Ils aiguisent leur crayon et ils se mettent à l'ouvrage.

M. ABBOTT: J'ai entendu dire qu'il y a pas mal de tirage au sujet du budget des dépenses dans le conseil du Trésor tous les ans.

*L'hon. M. Hanson:*

D. Quand on essaie d'introduire quelque nouvelle dépense pour un ministère, il faut s'escrimer des pieds et des mains pour la faire accepter par le Conseil du Trésor, n'est-ce pas vrai?—R. C'est vrai.



M. BOUCHER: Voici mon idée. Ce Comité possède tous les renseignements nécessaires. Nous ne devrions pas nous occuper des budgets dont le ministre prend la responsabilité sous le système actuel. Mais en cas de plainte, pour ma part en qualité de nouveau député, je suis prêt à réclamer contre le fait que, une fois que le budget est présenté, il n'y a pas de mécanisme, par la faute de la Chambre des communes qui n'en a pas établi un, pour analyser le budget avant de voter les crédits.

M. ROEBUCK: C'est cela.

L'hon. M. HANSON: C'est là votre idée.

M. ROEBUCK: Vous ne faites que redire ce que j'ai déjà exprimé d'une autre façon. Nous n'avons pas de système destiné à renseigner les membres de la Chambre sur les dépenses avant qu'elles soient effectuées, et pas de système non plus pour les renseigner sur ces dépenses après que l'argent a été dépensé.

L'hon. M. HANSON: Il n'y a que deux méthodes. L'une est d'interroger le ministre à la Chambre quand il présente son budget; et l'autre est d'éplucher les dépenses ici au Comité des Comptes publics. Nous ne profitons d'aucune de ces occasions.

Le PRÉSIDENT: Un instant, monsieur McIvor.

L'hon. M. HANSON: C'est notre faute.

M. McIVOR: Ma difficulté ne consistait pas à faire fournir plus de renseignements à la Chambre mais à engager plus de membres de la Chambre à se procurer ces renseignements.

L'hon. M. HANSON: C'est notre faute.

M. McIVOR: J'obtiens un tas de renseignements parce que je me démène, et j'obtiens souvent des renseignements de la part de l'opposition, de différents groupes, parce qu'ils posent des questions qui donnent lieu aux renseignements utiles. Ce qui me tracasse plus que n'importe quoi est le moyen de mettre les renseignements que nous possédons à la disposition de tous les membres de la Chambre.

L'hon. M. HANSON: Naturellement c'est là une méthode au petit bonheur, n'est-ce pas?

M. McIVOR: Comment?

L'hon. M. HANSON: C'est une méthode au petit bonheur, sans aucun système.

M. BOUCHER: N'est-ce pas tout de même la responsabilité de notre Comité?

L'hon. M. HANSON: Oui.

M. BOUCHER: Est-ce que notre responsabilité ne s'arrête pas là? Si nous mettons ces renseignements à la disposition de la Chambre, un autre comité devra se charger de voir que la Chambre en fait usage. Mais j'estime que notre Comité a la responsabilité d'analyser la nouvelle suggestion en ce qui concerne la question de mettre les renseignements à la disposition des membres de la Chambre.

L'hon. M. HANSON: Je pense que nous ne devrions pas négliger notre devoir. Ce qui nous confronte est une puissante machine à laquelle la plupart d'entre nous n'ont pas les aptitudes ou l'expérience pour tenir tête et quelques-uns d'entre nous manquent d'initiative sous ce rapport. Je suis prêt à accepter ma part de la responsabilité. Je n'ai jamais vu le Comité des comptes publics arriver à rien dans les vingt ans que j'en ai fait partie. C'est simplement une lutte politique. Toutes les fois qu'un ministre a fait l'objet d'une critique, la chose a tourné en débat politique et la minorité a toujours perdu la bataille, quand elle avait raison comme quand elle avait tort.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, avez-vous d'autres questions à poser au témoin?



*M. Tripp:*

D. Oui, si vous permettez. Au cours de vos opérations, dans le déboursement de ces crédits, est-ce que vous suivez toujours la lettre de la Loi ou l'intention du Parlement? Je parle de la Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Nous avons eu dans les provinces de l'Ouest de gros conflits entre le Trésor et la commission agricole qui administre la Loi. Nous avons d'un côté le ministère de l'Agriculture qui dit que certains paiements seront effectués d'une certaine façon à une certaine époque, et le Trésor arrive et dit que ces paiements ne peuvent pas être effectués parce que la Loi ne le permet pas. Les contradictions au sujet de cette Loi durent depuis trois ans. J'ai rencontré votre représentant à Regina et c'est un excellent homme. Je suis au courant de plusieurs de ces contradictions. Prenez les paiements pour le compte du seigle. Le ministère de l'Agriculture et le Trésor sont en désaccord à leur sujet et il s'ensuit une grande confusion, et de plus la valeur et l'intention de la Loi ont été nullifiées par les décisions du Trésor. Nous sommes partis d'ici il y a deux ans, je crois, avec l'idée que certains paiements allaient être effectués d'une certaine façon à une certaine époque. Quand le moment des déboursements est arrivé, nous avons trouvé que le Trésor avait émis un règlement à l'effet que les paiements ne pouvaient pas avoir lieu et nous avons été obligés de revenir au Parlement pour faire modifier la Loi de manière à permettre de faire les paiements de la manière qu'il entendait que les membres du Parlement désiraient qu'ils soient effectués. Comment faites-vous ces règlements? Est-ce que vous suivez aveuglément la lettre de la Loi ou bien est-ce que vous prenez note de l'intention du Parlement?—R. Nous devons être guidés par les dispositions précises de la Loi.

*L'hon. M. Hanson:*

D. Et son interprétation?—R. Et l'interprétation que lui donnent les légistes de la Couronne.

D. Bon.—R. Une des responsabilités précises de mes fonctions est de m'assurer que la dépense est autorisée par le Parlement. Si la Loi contient une disposition interdisant ou ne permettant pas une certaine dépense, nous n'avons aucun pouvoir de la faire.

M. TRIPP: Vous n'avez pas de doute sur ce point. Par exemple, vous décidez si une plante est une plante ou n'en est pas une?—R. Pas du tout, monsieur. Nous avons décidé si un défrichement était un premier défrichement ou non, après un examen minutieux, parce que nous avons eu des difficultés au sujet de quelques réclamations administratives qui prétendaient reposer sur un premier défrichement et avoir droit à une compensation pour compte de premier défrichement quand le défrichement n'était pas du tout le premier. C'est en quoi consiste notre problème. Quant à l'aspect général de la question, notre grande difficulté au sujet de ces comptes, et je crois qu'elle a été aplanie au cours de ces deux dernières années, provenait de la forme des demandes, des pièces à l'appui des demandes qui n'étaient pas, à notre avis, suffisamment et convenablement vérifiées; et sans cela, nous ne nous sentions pas capables de faire les paiements. Mais après tout, c'est au Conseil du Trésor qu'il appartient de régler cette question. Si le ministère n'était pas satisfait de notre attitude au sujet d'un ou plusieurs comptes, il avait droit d'en appeler au Trésor à cet égard.

M. JOHNSTON: En ce qui concerne votre service vous vous en tenez strictement à la lettre de la Loi. Souvent, à la Chambre, quand on vote une loi, il y a peu de discussion au sujet du texte et le ministre doit dire, "Ce n'est là que l'intention de cette loi" et il lui arrive d'expliquer le sens qu'il donne à la loi, mais vous ne tenez aucun compte de cela quand vous avez la loi devant vous parce que vous prenez la loi exactement selon votre propre interprétation?

Le TÉMOIN: L'interprétation légale qui lui est donnée.

L'hon. M. HANSON: Ou pour les cours de justice.



*M. Johnston:*

D. Ce que je veux dire est que quelle que soit l'opinion du ministre dans la Chambre au sujet de la façon dont est rédigé le texte de la loi, quelle que soit l'opinion du ministre au sujet de l'intention exprimée par le texte de la loi, cela n'a aucune importance en ce qui concerne votre service parce que vous prenez l'interprétation qui vous est donnée par les légistes?—R. C'est exact.

M. ROEBUCK: Il me semble que c'est une affaire d'interprétation des statuts. Cela a fait le sujet de nombreux volumes. En un mot le principe revient à ceci, que c'est l'intention du Parlement qui fait loi mais que l'intention du Parlement ne peut être déterminée que par le texte de la loi. Il est impossible de l'obtenir par des moyens extérieurs ou autres tels que des discours à la Chambre, etc. Si le Parlement désire que ses intentions soient mises en vigueur, il doit exprimer ces intentions au moyen de lois. S'il n'en était pas ainsi il n'y aurait plus moyen de s'y reconnaître.

L'hon. M. HANSON: Tout autre principe serait absolument faux et dangereux. On ne peut pas s'en rapporter à ce qui est censé être l'intention du ministre si le ministre n'a pas exprimé cette intention dans les statuts. Ses intentions étaient probablement bonnes mais si elles ne sont pas exprimées dans le texte de la loi il est impossible de leur donner suite. Nous avons un exemple classique de cela dans l'interprétation de la Constitution des États-Unis par le juge en chef Hughes qui a dit que la constitution est telle que la définissent les juges.

M. TRIPP: Cela nous a causé bien des difficultés là-bas dans l'Ouest, et on peut dire que cela et d'autres choses du même genre ont indisposé les agriculteurs contre le conseil du Trésor et le ministère de l'Agriculture. Le ministère de l'Agriculture prépare une formule de demande pour l'agriculteur au sujet de la réduction des emblavures, par exemple. L'agriculteur la signe et la renvoie et elle est approuvée par le ministère de l'Agriculture. Elle est envoyée au conseil du Trésor qui la refuse parce qu'elle n'est pas exacte ou pas conforme à la Loi. Pourquoi donc le conseil du Trésor et le ministère de l'Agriculture ne pourraient-ils pas se mettre d'accord avant de faire signer la feuille par l'agriculteur et éviter ainsi toutes ces discussions au sujet de la Loi depuis les deux ou trois dernières années? Il me semble que s'il existait plus d'harmonie entre les différents ministères nous n'aurions pas la moitié des ennuis que nous avons eu au sujet de la Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies.

M. JOHNSTON: Je suis de votre avis.

*M. Boucher:*

D. Vous admettez pourtant qu'aucun ministère du gouvernement ne devrait interpréter la loi plus exactement que le ministère des Finances?—R. Je n'ai pas saisi la question.

D. Vous admettez que l'interprétation exacte du texte de la loi doit être suivie plus exactement dans le ministère des Finances et dans le service de l'Auditeur général que partout ailleurs?—R. C'est exact, absolument.

L'hon. M. HANSON: Il ne saurait en être autrement.

Le PRÉSIDENT: Vous croyez que les deux ministères devraient s'entendre à ce sujet, monsieur Tripp?

M. TRIPP: Je le crois. Je crois que c'est l'endroit logique parce que le conflit dure toujours. Le conseil du Trésor siège de son côté et le ministère de l'Agriculture siège du sien; tous les deux interprètent la loi de leur mieux et ils ne peuvent pas s'entendre sur l'interprétation de la loi.

Le PRÉSIDENT: Par suite d'une formule.

M. TRIPP: Oui, et peut-être par suite de la définition d'une plante, de la définition de jachère d'été, de défrichement. N'importe quoi peut donner lieu à une différence d'opinion. Pourquoi ne pas discuter toutes ces différences



d'opinion avant de commencer à administrer la loi de manière à éliminer toutes ces difficultés à la source, dès le début, sans leur donner l'occasion de surgir et de rendre les agriculteurs mécontents? On dit à l'agriculteur de faire une certaine chose d'une certaine façon et apparemment il la fait conformément aux instructions. Il envoie sa feuille au ministère de l'Agriculture qui la fait parvenir au conseil du Trésor et celui-ci la renvoie en disant: Cela n'est pas conforme à notre interprétation de la Loi."

L'hon. M. HANSON: La feuille de demande est seulement un document. Très souvent il s'agit d'une vérification incomplète.

M. TRIPP: Je n'ai cité cela que comme exemple. Il existe d'autres points sur lesquels les deux ministères sont toujours en désaccord, mais ce que j'essaie de faire ressortir est que le désaccord surgit après qu'un ministère a appliqué la Loi selon ses propres idées pendant un certain temps. Puis, la feuille revient au Trésor où le paiement doit avoir lieu et le paiement ne peut pas être effectué d'après le Trésor après l'interprétation du ministère de l'Agriculture. L'agriculteur veut savoir pourquoi ce retard dans le paiement. Dans la majorité des cas la feuille est renvoyée à l'inspecteur qui va voir l'agriculteur et lui dit: "Pourquoi toutes ces histoires?" C'est une très bonne loi mais elle soulève constamment des controverses. Je ne crois pas que telle ait été l'intention du Parlement. Il me semble que nous devrions nous débarrasser de tout cela s'il est possible d'y arriver.

L'hon. M. HANSON: Vous admettez cependant le principe qu'il doit y avoir contrôle et sauvegarde.

M. TRIPP: Oui, mais pourquoi ne pa y pourvoir avant que le public entre en ligne de compte? Pourquoi ne réglez-vous pas tous ces différends avant que le public soit admis aux discussions?

Le PRÉSIDENT: Dans le cas dont parle M. Tripp, sûrement le ministère qui est chargé d'administrer la Loi devrait s'occuper d'élucider les questions de ce genre avant de faire des arrangements avec les cultivateurs.

L'hon. M. HANSON: Conformément aux dispositions de la Loi.

Le PRÉSIDENT: Oui, conformément à la Loi.

M. TRIPP: Si mes renseignements sont exacts, chaque ministère a un rédacteur à son service. Il est question de la Loi sur l'assistance à l'agriculture et elle est envoyée au rédacteur. Celui-ci la rédige d'après son idée sur les intentions du ministère de l'Agriculture et elle est soumise à la Chambre. Quelques modifications y sont apportées et quand elle entre en vigueur le Trésor dit: "Les paiements que vous avez indiqués dans la Loi ne peuvent pas être effectués par suite de ceci ou de cela, etc."

Le PRÉSIDENT: Est-ce que nous n'en revenons pas à la question que la faute ou le manque de précision retombe sur le service légal du ministère de l'Agriculture qui ne s'est pas assuré que le texte de la Loi se conforme à toute interprétation du conseil du Trésor?

M. TRIPP: Le Parlement approuve l'intention de la loi. Un grand nombre de ces messieurs ont les aptitudes légales nécessaires qui me manquent pour interpréter les mots correctement. La loi est votée.

Le PRÉSIDENT: Mais néanmoins c'est le ministère de l'Agriculture qui administre cette loi. Ce sont eux qui doivent assumer la responsabilité.

M. TRIPP: Le ministère de l'Agriculture se met en œuvre et administre cette loi conformément aux intentions du Parlement.

M. BOUCHER: La Loi est généralement rédigée également par le ministère.

M. TRIPP: Nous voyons donc un autre ministère du gouvernement qui vient dire, "Vous avez un mauvais rédacteur de lois; vous n'avez pas exprimé en termes légaux et en mots convenables l'intention du Parlement."



M. ABBOTT: Ce qui se produit en réalité et que la loi dont vous parlez est rédigée, comme vous le dites, par le conseiller légal du ministère de l'Agriculture. Je le sais parce que j'y ai travaillé moi-même à propos de la dernière modification. La loi est ensuite envoyée au ministère des Finances qui l'étudie minutieusement avant qu'elle arrive devant le Parlement. Puis quand elle est envoyée au Parlement, elle est soumise d'abord à la Chambre et elle est étudiée par toute la Chambre, par les députés de l'Ouest qui y sont particulièrement intéressés et par un grand nombre d'avocats de la Chambre sous le rapport de la phraséologie, et elle est votée par le Parlement; mais ce n'est pas le ministère de l'Agriculture qui la rédige, et quant au ministère des Finances qui aura à approuver les paiements, il ne voit pas la loi avant qu'elle soit soumise au Parlement. Ce n'est pas l'habitude.

M. TRIPP: Nous avons eu des cas où le Trésor nous a dit: "Nous n'interprétons pas du tout ces clauses comme cela." Il y a des délais de deux ou trois mois dans les paiements jusqu'à ce que cette clause soit référée à la décision du ministère de la Justice. Ce sont ces petits délais qui occasionnent tout le mécontentement.

M. ABBOTT: Vous voulez parler de ces emblavures de seigle.

M. TRIPP: Par exemple, des emblavures de seigle et de celles de foin. On nous a dit que les formules de demande n'étaient pas conformes aux dispositions de la Loi dans certains cas et il a fallu les renvoyer plusieurs fois. Il me semble que tous ces ennuis pourraient être évités par des mesures de collaboration efficace entre les divers ministères en premier lieu.

L'hon. M. HANSON: N'est-ce pas là une affaire d'administration après tout?

M. TRIPP: Peut-être, mais ce que je veux faire ressortir c'est qu'il devrait y avoir plus de collaboration entre les ministères au sujet d'une loi.

L'hon. M. HANSON: Vous voulez dire dans la préparation de la loi?

M. TRIPP: Dans la préparation de la loi et dans l'interprétation que lui donne un ministère et celle que lui en donne un autre.

L'hon. M. HANSON: Comme vient de le dire M. Abbott, la préparation comprend collaboration et consultation. Puis le projet de loi va au Parlement et il se peut que grâce à mes pouvoirs de persuasion je fasse adopter un amendement qui aille complètement à l'encontre de ce que voulaient dire les auteurs. Le tout se ramène donc à la construction finale et vous ne pouvez pas laisser au ministère qui fait les déboursés le soin de l'interpréter à sa guise.

M. TRIPP: Je ne vais pas jusque-là. Il me semble que le Trésor devrait être autorisé à dire son mot, mais il devrait le dire avant que la loi entre en vigueur. Le Trésor devrait même, si c'est nécessaire, contrôler les formules émises par le ministère de l'Agriculture.

Le TÉMOIN: Je voudrais faire une ou deux remarques au sujet de la question du seigle. La question a été soulevée au sujet de la Loi comme elle était appliquée en 1942. Les mots qui ont causé la difficulté étaient "ensemencée en 1942". Le ministère était autorisé à payer \$2 par acre pour chaque acre de moins dans les emblavures de blé, moyennant certaines conditions, y compris leur ensemencement en herbes, seigle ou grains communs en 1942. Le ministère de l'Agriculture désirait interpréter cela comme désignant également les ensemencements en automne de 1941, et comme preuve de notre manière de voir la Loi fut modifiée à cet effet. Nous ne pouvions l'interpréter d'aucune autre façon que "ensemencée en 1942". Remarquez bien que la Loi originale avec le mot "ensemencée" avait été étudiée par les fonctionnaires du ministère des Finances avant d'aller au Parlement, et que d'après eux le paiement de \$2 par acre devait porter sur les ensemencements de 1942 et non de 1941, attendu que ceux de la saison d'automne en 1941 avaient déjà droit à \$2 par acre en juillet 1942 en vertu des règlements de 1941.



M. TRIPP: Naturellement, ce qui a donné lieu à la difficulté est que le ministère des Finances ne savait pas que le seigle d'automne pouvait être semé dans les jachères d'été.

M. ABBOTT: Il le savait.

M. TRIPP: Vous en êtes revenu à l'intention du Parlement. Les membres qui ont voté la Loi avaient l'intention de mettre en vigueur l'interprétation du ministère de l'Agriculture.

L'hon. M. HANSON: Est-ce qu'on a expliqué au Parlement que d'après l'interprétation du ministère de l'Agriculture il s'agissait du seigle semé en 1941 et récolté en 1942. Si on lui avait expliqué cela il n'aurait pas employé les mots "ensemencé en 1942".

M. TRIPP: Cette clause a été discutée à la Chambre, et les membres ont emporté dans leur esprit une certaine interprétation. Les membres de la Chambre sont tombés d'accord à ce sujet.

M. BOUCHER: Sûrement les membres de la Chambre ne s'étaient pas fait l'idée que "ensemencé en 1942" comprendrait quelque chose qui avait été semé en 1941?

M. TRIPP: Non, mais, par exemple, nous semons le seigle en automne chez nous, et pas au printemps. Nous semons du seigle d'automne.

M. BOUCHER: On aurait dû le mentionner.

M. TRIPP: On l'a mentionné.

M. ABBOTT: En pratique, cela n'était pas dans la Loi et un amendement de cette année-ci a éclairci le point. Probablement, comme M. Tripp le suggère, il est malheureux que la Loi de 1942 sur la réduction des emblavures n'ait pas été claire à ce sujet. Elle n'était certainement pas claire et un amendement a été introduit cette année-ci.

L'hon. M. HANSON: Il me semble que la faute retombe sur le ministère de l'Agriculture.

M. TRIPP: Non, je ne le crois pas. C'est la faute de notre système. Si le Trésor doit avoir la décision finale dans toutes ces questions, il me semble qu'il devrait approuver la Loi en premier lieu.

M. BOUCHER: Vous n'allez pas suggérer qu'on donne au Trésor le pouvoir de dire que le seigle ensemencé en 1941 reçoive la prime votée par le Parlement pour le seigle ensemencé en 1942?

M. TRIPP: Si le Trésor doit avoir le dernier mot...

M. ABBOTT: Le contrôleur du Trésor, qui approuve ces paiements, ne peut pas faire autrement, en autorisant l'émission des chèques, que de s'en tenir strictement à la lettre de la loi, et si le Parlement, par mégarde ou autrement, n'a pas exprimé exactement ce qu'il avait l'intention de dire, le contrôleur du Trésor ne peut rien faire à ce sujet. C'est au Parlement de modifier la loi.

M. TRIPP: D'accord, mais ce n'est là qu'un seul cas. Il y a eu conflit continuel là-bas entre le ministère de l'Agriculture et le Trésor. Ce que j'essaie de faire est de trouver un système qui supprime le conflit avant que cela arrive au public.

Le PRÉSIDENT: Attendez que les cultivateurs de là-bas remplissent leurs nouvelles formules d'impôt sur le revenu.

L'hon. M. HANSON: Pour en revenir à la question qui nous occupe, quel qu'un a-t-il d'autres suggestions à faire? M. McIntyre est très occupé. Il ne veut pas avoir à revenir ici. Je voudrais poser quelques questions au sujet du nouvel arrangement parce qu'il me semble que nous devrions faire une recommandation ou laisser la question de côté.

M. ABBOTT: Les membres ont-ils lu—je suppose que oui—ce qu'a dit le ministre des Finances le 31 juillet de l'an dernier? M. Hanson y a fait allusion.



L'hon. M. HANSON: Je l'ai demandé à mon ami qui est assis là-bas, mais je ne sais pas s'il l'a lu ou non.

M. ROEBUCK: Je ne l'ai pas lu.

M. ABBOTT: Ce n'est pas long. C'est une déclaration mûrement réfléchie exposant les raisons sur lesquelles le Ministre base ses suggestions pour établir de cette manière les comptes de l'an prochain. Elle est à la page 5622 des Débats de l'an dernier.

L'hon. M. HANSON: C'était le jour avant la fin de la session. Je dois avouer que cela m'a échappé. Je ne l'ai lu qu'à cette session-ci. J'étais fatigué d'Ottawa et je suis parti sans lire le *Hansard*. Mais je voudrais bien faire quelque chose d'utile à ce sujet. Je n'ai pas du tout l'intention de mettre des bâtons dans les roues. J'ai l'esprit réceptif. J'ai dit à la Chambre que j'avais des idées larges. Je me demande si les membres sont suffisamment au courant de la chose pour approuver la proposition ou la réfuter ou faire quelque chose à son sujet. Il me semble que nous devrions un peu justifier notre existence.

M. ABBOTT: Je crois que le Comité devrait étudier cette déclaration parce qu'elle a été soigneusement préparée. A mon avis, ses suggestions devraient donner lieu à un système de comptes publics qui seraient réellement utiles à la Chambre et au public en général. Le ministre sera très heureux de recevoir les suggestions ou les recommandations de notre Comité, mais je crois que le Comité fera bien d'étudier soigneusement la déclaration avant de recommander quelque chose de différent.

Le PRÉSIDENT: Pourquoi ne pas insérer la recommandation du ministre au compte rendu?

L'hon. M. HANSON: Elle devrait y figurer si elle n'y est pas déjà. Naturellement, elle est maintenant dans le *Hansard*.

Le PRÉSIDENT: Pourquoi ne pas la transférer à notre compte rendu et nous l'aurons.

L'hon. M. HANSON: Très bien, mettons-la au compte rendu si vous voulez. Si les membres veulent bien la lire et essayer de la comprendre nous aurons quelques idées à son sujet.

Le PRÉSIDENT: S'ils veulent bien se donner la peine de la lire; je crois que c'est là le point important, monsieur Hanson.

L'hon. M. HANSON: J'ai juste une réserve à faire. Je me demande si nous servirons aussi bien les intérêts du public en adoptant ce changement plutôt qu'en laissant les choses comme elles sont maintenant. J'aimerais avoir les vues des membres du Comité.

M. ROEBUCK: J'aimerais remettre cela à plus tard. Je ne peux pas exprimer d'opinion pour le moment.

L'hon. M. HANSON: Lisez-vous la déclaration du ministre.

M. ROEBUCK: Oui.

L'hon. M. HANSON: D'ici à la semaine prochaine. Est-ce que tout le monde la lira?

M. ABBOTT: Je crois que le Comité peut faire quelque chose d'utile en étudiant soigneusement cette déclaration pour être en état de la discuter et de faire des suggestions et des recommandations à son sujet.

*L'hon. M. Hanson:*

D. Avez-vous d'autres observations que vous désirez faire à l'appui de la recommandation ou à son encontre, parce que, après tout, le seul moyen d'apprendre est d'écouter les vues de ceux qui sont au courant de la situation?—R. La seule observation que j'aimerais faire contre la proposition est que nous sommes certainement accablés de travail en ce moment. Mon personnel comptait 1,150



employés au début de la guerre et il en a 6,300 aujourd'hui. Malheureusement il y a eu un peu de délai au commencement dans la préparation des comptes de l'an dernier parce qu'il a d'abord fallu nous loger. Nous n'avions pas de place du tout. C'est à peine si nous avons cent pieds carrés où nous étions. Ce n'est que vers le 1er janvier que j'ai pu obtenir l'espace que l'Auditeur général actuel a été en mesure de me céder dans la bâtisse qu'il occupe en ce moment. J'ai pu avoir cet espace parce qu'une partie de son personnel a été envoyé dans les succursales du Trésor pour y faire les vérifications et qu'une autre partie des employés principalement occupés à des travaux de routine sont passés dans mon service pour travailler avec le Trésor.

D. Naturellement le manque d'espace et de personnel est un obstacle important, mais cela ne constitue pas une objection de principe?—R. Non, je n'ai pas d'objection au plan en principe. J'aimerais ajouter que j'ai discuté la chose avec le Dr Clarke, le sous-ministre qui, en vertu de la Loi du revenu consolidé et de la vérification est chargé de préparer les comptes publics et il m'a demandé de se joindre à lui pour inviter les suggestions et les critiques, non seulement de la part du Comité des comptes publics de cette année-ci, mais du Comité des comptes publics de chaque année, en vue de perfectionner le rapport pour qu'il puisse être de la plus grande utilité possible aux membres de la Chambre.

D. Et au pays; après tout nous sommes responsables au pays. Avez-vous réfléchi aux suggestions de M. Watson Sellar, Auditeur général, à propos de renforcer les dispositions de la Loi du revenu consolidé et de la vérification? Il a indiqué quatre ou cinq sujets distincts et nous a donné un mémoire à cet égard. Ils sont assez importants. Du point de vue du bureau du Contrôleur général, est-ce que vous avez des recommandations à faire pour améliorer la Loi?—R. Un point qui est très important à mon avis et qui n'est pas contenu dans la Loi est le moyen de faire disparaître des comptes courants tous les comptes irrécouvrables.

D. Il a mentionné cela.—R. Et en signaler la suppression au Parlement, parce que la raison que j'attache de l'importance à cette question est que lorsque les livres sont encombrés de comptes irrécouvrables qui remontent à dix, vingt, trente ou quarante ans, ces anciens montants tendent à faire perdre de vue des comptes qui devraient être tenus au courant et qui peuvent passer inaperçus. Cela donne du travail supplémentaire dans les opérations courantes des comptes de ministères. Un des changements proposés consiste à s'efforcer autant que possible d'établir un bilan ministériel. Quand il est impossible de soumettre les comptes ministériels sous une forme acceptable ou convenable de bilan, on pourrait établir un état de comptes général qui comprendrait entre autres choses les comptes à percevoir. Il ne sera pas possible d'appliquer ce principe aux comptes de l'an dernier. Il faudra attendre les comptes de l'année financière courante, excepté dans le cas de quelques-uns des gros ministères, pour compiler les chiffres et les incorporer dans les comptes d'une manière convenable.

D. Y a-t-il besoin d'un amendement statutaire pour cela?—R. Pour amortir les comptes irrécouvrables, oui.

D. Oui pour cela, mais cela changerait-il votre bilan d'avoir ou non l'autorisation statutaire de faire l'amortissement? Les deux choses ne sont pas exactement pareilles, n'est-ce pas?—R. Si la Loi était modifiée pour permettre l'amortissement, les comptes jugés irrécouvrables et amortis disparaîtraient de l'état financier du ministère l'année suivante.

D. Et le montant serait indiqué?—R. Indiqué comme amorti.

D. Un mot de plus sous ce rapport; jusqu'où iriez-vous dans cet amortissement? Etabliriez-vous une limite automatique de six ans, disons, ou est-ce que vous avez pensé à cela?—R. Je crois qu'il serait très difficile d'établir l'amortissement d'après un terme défini ou une certaine période.

D. Vous ne pourriez pas le décider arbitrairement?—R. Cela varierait selon les comptes.



D. Oui, je suis de votre avis, vous ne pourriez pas décider arbitrairement. Un homme d'affaires avisé amortit les comptes de cette nature mais il les garde en suspens dans l'espoir qu'il sera capable de les encaisser un jour ou l'autre et les porter de nouveau au crédit?—R. Le même principe serait appliqué ici, mais le ministère ne serait pas obligé de les faire figurer parmi les comptes courants.

*M. Roebuck:*

D. Vous ouvririez un compte spécial appelé comptes irrévocables dans lequel vous feriez figurer ces montants?—R. Oui.

*L'hon. M. Hanson:*

D. Poursuivons un peu la question, car ces explorations nous apprennent toujours quelque chose; n'y aurait-il pas une tendance, après avoir passé un montant à ce compte, à le perdre de vue et ne plus essayer de l'encaisser?—R. Je suis sûr que la possibilité de pertes sous ce rapport serait beaucoup moindre que les pertes qui résultent de la négligence dans les méthodes de recouvrement.

D. Alors vous seriez plutôt en faveur de rendre le ministère responsable des recouvrements, ou bien n'allez-vous peut-être pas jusque là?—R. Je n'ai pas beaucoup réfléchi à cette question.

D. C'est l'idée! Faire encaisser les recettes par les fonctionnaires. C'est à quoi cela revient, et c'est ce qui existe dans les autres juridictions. Peut-être nous nous éloignons un peu de la question. Je voudrais bien régler ce point et en revenir à ces cinq recommandations de M. Sellar.

M. ROEBUCK: Il me semble que si vous mettiez les montants que vous appelez irrécouvrables et qui sont vieux dans un compte spécial où vous pourriez vous en occuper de temps en temps, vous obtiendriez de meilleurs résultats dans vos recouvrements qu'en conservant ces montants éparpillés ici et là dans vos livres.

M. BOUCHER: En d'autres termes, une division de votre service.

L'hon. M. HANSON: Il ne veut pas encombrer ses comptes de montants impossibles à encaisser.

*L'hon. M. Hanson:*

D. Cela, c'est du point de vue de la comptabilité, n'est-ce pas?—R. Oui.

D. Oui. Mais du point de vue du pays, jusqu'à quel point devons-nous aller dans l'amortissement complet de ces montants? J'ai peur que dans les comptes publics, une fois qu'un montant est placé dans cette catégorie, vous pouvez lui dire adieu, tandis qu'un simple particulier n'irait pas si loin. Il amortirait le montant dans son rapport sur l'impôt sur le revenu, naturellement, parce qu'il y trouverait son avantage; mais il ne l'oublierait pas complètement. Est-ce que vous l'oubliez, monsieur Fraser?

Le PRÉSIDENT: Bien sûr que non.

L'hon. M. HANSON: Moi non plus; du moins quand je m'occupais activement de mes affaires. Je revenais constamment sur ces comptes ou bien je poussais quelqu'un à le faire.

Le PRÉSIDENT: Est-ce que M. Sellar n'a pas dit dans son témoignage que ces comptes ne figurent pas comme disponibilités?

L'hon. M. HANSON: Comme actif productif. N'est-ce pas là ce qu'il a dit?

Le PRÉSIDENT: En effet.

L'hon. M. HANSON: Ils ne figurent pas comme actif productif, et par conséquent pas au nombre des disponibilités.

Le TÉMOIN: Ils ne figurent pas du tout dans le bilan général du Dominion.

L'hon. M. HANSON: Ils devraient y être.

Le PRÉSIDENT: Il faut que ces comptes figurent séparément quelque part.



*L'hon. M. Hanson:*

D. Avez-vous quelque chose à ajouter sur ce point, au sujet de ces recommandations à l'égard du nouveau système?—R. Non.

L'hon. M. HANSON: Alors nous n'avons pas besoin de demander à M. McIntyre de revenir pour cela. Voulez-vous interroger quelqu'un d'autre sur cet aspect de la question?

Le PRÉSIDENT: Je crois que nous avons presque tout ce qu'il nous faut.

L'hon. M. HANSON: Nous n'avons pas besoin de faire venir le Dr. Clark, par exemple?

Le PRÉSIDENT: Le Comité a assez de renseignements.

L'hon. M. HANSON: Oui si les membres se donnent la peine de lire et de digérer ce qu'ils ont. Je suis de votre avis.

Le PRÉSIDENT: A propos, est-ce que le Comité approuve l'idée de faire imprimer comme appendice la déclaration de M. Ilsley du 31 juillet?

L'hon. M. HANSON: Oui.

M. ROEBUCK: Approuvé.

Le PRÉSIDENT: Dans les témoignages d'aujourd'hui? (*Voir l'appendice n° 1.*)

L'hon. M. HANSON: Oui.

M. GLADSTONE: Est-ce que nous ne ferions pas bien, dans l'avis de réunion, de mettre une note au bas de la page pour chaque membre, étant donné le grand nombre d'absences, pour leur dire de lire la page 5622 des Débats de la Chambre des communes du 31 juillet 1942?

L'hon. M. HANSON: Oui. Le greffier pourrait le faire.

Le PRÉSIDENT: Nous leur demanderons de lire l'appendice dans les témoignages d'aujourd'hui.

M. ABBOTT: Cela ne prendra qu'une dizaine de minutes.

L'hon. M. HANSON: Non, cela ne prendra pas plus de dix minutes. Mais il faudra plus de dix minutes pour l'étudier.

M. ABBOTT: Oui.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, il reste une autre question à considérer. Nous devons décider ce que nous voulons faire, si les membres du Comité veulent prendre le temps d'étudier les témoignages, les détails et les renseignements qu'ils ont devant eux et remettre l'étude de cette affaire de Winnipeg, ou bien si les membres veulent en finir avec les témoignages à l'égard des recommandations qu'ils vont faire.

L'hon. M. HANSON: J'aimerais continuer à m'occuper des recommandations de M. Sellar. Cette affaire de Winnipeg ne m'intéresse pas spécialement mais elle peut en intéresser d'autres.

Le PRÉSIDENT: A propos de cette déclaration, combien de temps pensez-vous que les membres devraient prendre pour étudier la question et s'en faire une bonne idée de manière à être en mesure de faire des recommandations intelligentes?

L'hon. M. HANSON: J'estime qu'ils pourraient le faire d'ici mardi.

Le PRÉSIDENT: Est-ce que ces messieurs sont d'avis qu'ils pourraient le faire d'ici mardi.

M. ROEBUCK: Oui.

L'hon. M. HANSON: Alors mardi je crois que nous pourrions être prêts à considérer les recommandations de M. Sellar. Dans ce cas, nous devrions convoquer les trois messieurs suggérés, M. Elliott, M. Sheils, et deux autres—un de l'aviation et l'autre du ministère de la Défense nationale, mais pas nécessairement tous à la fois.

Le PRÉSIDENT: Qui a été suggéré par M. Sellar à ce propos?



M. GLADSTONE: Le colonel Currie.

Le PRÉSIDENT: Oui. Sa suggestion à cet égard, je suppose, avait pour but d'obtenir le point de vue mécanique et l'organisation officielle.

L'hon. M. HANSON: Oui, et aussi d'apprendre la situation exacte—comment, par exemple, l'armée prend soin des approvisionnements et les choses de ce genre.

Le PRÉSIDENT: Qui sont les trois messieurs à convoquer?

Le GREFFIER: Le colonel Currie, M. Norman et M. Sheils.

L'hon. M. HANSON: Ne pensez-vous pas que la première chose à faire est d'aborder la question de savoir s'ils devraient être autorisés à vérifier les recettes de l'impôt sur le revenu ou non? C'est naturellement une chose importante, mais les statuts contiennent une disposition au sujet du secret. Nous devrions attendre de savoir ce qu'en pense M. Elliott avant de prendre une décision.

Le PRÉSIDENT: Les membres du Comité sont-ils d'avis que nous convoquions M. Elliott pour mardi?

L'hon. M. HANSON: Disons pourvu qu'il soit libre, car nous devons éviter de le déranger.

Le PRÉSIDENT: En supposant qu'il ne soit pas libre, que dites-vous du colonel Currie?

L'hon. M. HANSON: Oui. Mais je suppose qu'il est tout aussi occupé que M. Elliott.

M. SELLAR: Permettez-moi de vous interrompre. J'ai parlé au colonel Currie l'autre jour et je lui ai dit qu'il serait probablement convoqué. Il m'a répondu que le colonel Dailley de son ministère est mieux au courant de ces choses que lui, le colonel Dailley ou le brigadier Switzer.

L'hon. M. HANSON: Connaissez-vous ses initiales?

M. SELLAR: Non.

Le PRÉSIDENT: Le Comité est-il d'avis, si M. Fraser Elliott n'est pas libre de venir à la prochaine séance, de convoquer le colonel Dailley?

Quelques honorables MEMBRES: Accepté.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Sellar et monsieur McIntyre, le Comité est très reconnaissant des renseignements que vous-avez bien voulu lui donner ce matin.

Nous allons maintenant nous ajourner à mardi le 29 juin, à 11 heures du matin.

A 1 heure cinq, le Comité s'ajourne pour se réunir de nouveau jeudi le 29 juin, à 11 heures du matin.



## DÉBATS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

(31 juillet 1942)

## RAPPORT DE L'AUDITEUR GÉNÉRAL

DÉCLARATION DU MINISTRE DES FINANCES QUANT À LA DEMANDE  
D'UN RAPPORT FINANCIER COMPLET

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances) : Certains honorables députés m'ont prié de faire une déclaration sur les comptes publics avant la fin de la session. Avec le consentement de la Chambre, j'aimerais à faire mes remarques maintenant.

Le 4 juin dernier, en répondant à certaines critiques exprimées par l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot) concernant la façon dont nous fournissons au Parlement le détail des dépenses de l'Etat, j'ai déclaré que la question était alors à l'étude, et j'ai assuré que je comptais être en mesure de présenter, avant la fin de la session, des vœux que la Chambre pourrait adopter, si elle le juge à propos.

J'ai fait remarquer alors que le Gouvernement expose au Parlement ses opérations financières en deux documents, l'un appelé les comptes publics, que me présente un fonctionnaire, le sous-ministre des Finances, et l'autre le rapport de l'Auditeur général, fonctionnaire du Parlement et responsable vis-à-vis le Parlement. On a critiqué la forme des comptes publics, qui est restée la même depuis nombre d'années et a pour ainsi dire la même ampleur, mais parfois ce qu'on a vraiment critiqué, c'est la forme du rapport de l'Auditeur général.

Quand les opérations financières de l'Etat figurent dans deux rapports, il ne faut pas s'étonner d'une pareille confusion. J'ai donc indiqué que nous avons mis sérieusement à l'étude la question de savoir "si la forme, la somme de détails ne devraient pas être modifiées tant dans les comptes publics que dans le rapport de l'auditeur général" et si des parties des données actuellement publiées dans le rapport de l'auditeur général ne devraient pas être incorporées dans les comptes publics, afin de laisser le ministre des Finances en prendre la responsabilité directe en tant que chef du ministère des Finances.

Nous avons étudié non seulement la loi et l'aspect historique qui ont trait aux rapports soumis au Parlement sur les recettes et les dépenses, l'actif et le passif et le reste, de l'Etat, en ce qui concerne le Canada, mais aussi les méthodes suivies aux Etats-Unis, en Grande-Bretagne et dans les autres dominions britanniques. Nous tenions à puiser à toutes les sources possibles des leçons et des idées sur la meilleure façon de soumettre au Parlement les renseignements qui lui permettent d'exercer judicieusement et efficacement son contrôle sur les questions financières et de s'assurer que l'exécutif du Gouvernement remplit convenablement ses fonctions de régisseur. Je suis heureux d'annoncer, à la suite de l'étude que nous avons faite de toute la question, que le Gouvernement a décidé d'accepter certains vœux présentés conjointement par l'auditeur général, le sous-ministre des Finances et le contrôleur de la Trésorerie. Le Gouvernement est d'avis que ces recommandations sont judicieuses et, si elles obtiennent l'approbation de la Chambre, nous leur donnerons suite dans les comptes de l'année financière en cours.



Le caractère essentiel de ces vœux c'est que les comptes publics et le rapport de l'auditeur général seront déposés sous couverture commune, qu'à l'avenir ce document unique portera le titre de comptes publics et que, en exposant les dépenses des départements et des organismes de l'Etat, les "Détails" des dépenses figurant au budget des dépenses seront suivis et complétés par d'autres données que le ministre des Finances jugera nécessaires pour indiquer nettement les usages qu'on a faits des sommes votées par le Parlement.

Pour être plus précis, la matière du rapport unique serait répartie à peu près dans l'ordre suivant:

- (a) Partie I: Revue générale et rapport des opérations financières de l'année sous une forme indiquant clairement la marche suivie.
- (b) Partie II: Bilan du Canada, vérifié par l'Auditeur général.
- (c) Partie III: Revenus de l'année, classés par ministères et par sources, attestés par de hauts fonctionnaires responsables et vérifiés par l'Auditeur général.
- (d) Partie IV: Relevés des dépenses, soumis par le contrôleur du Trésor et vérifiés par l'Auditeur général.
- (e) Partie V: Relevés divers indiquant les opérations non comprises dans les paragraphes précédents.
- (f) Partie VI: Rapport de l'Auditeur général sur les relevés précédents et sur les autres questions qu'il est obligé de soumettre à la Chambre des communes.

Les honorables députés se rendront facilement compte qu'un unique rapport de ce genre leur serait d'un précieux concours dans l'analyse des nombreuses opérations qu'entraînent nécessairement le prélèvement et la dépense de sommes atteignant environ quatre milliards de dollars. Lorsque des sommes aussi importantes sont dépensées dans des millions d'opérations distinctes, il va de soi que la tâche du député qui cherche à comprendre les opérations du Gouvernement est assez difficile; il nous incombe, je crois, de voir à ce qu'il n'ait pas à se débrouiller péniblement parmi une masse de renseignements éparpillés dans deux gros volumes, dont chacun embrasse à peu près les mêmes détails mais de façon différente. Il me semble également qu'en présentant les détails de comptabilité relatifs aux dépenses sur la même base que les détails des crédits, nous permettrions à la Chambre d'exercer un meilleur contrôle lorsqu'elle adopte les subsides.

Pour ce qui est des limites à fixer à cette décomposition, on remarquera que la responsabilité des décisions en ce domaine devra être assumée par le ministre des Finances parce que le sous-ministre des Finances et le contrôleur du Trésor relèvent de son ministère. Le ministre des Finances est peut-être en meilleure posture que quiconque pour décider de la nature des détails qu'il faudra fournir afin d'élucider les opérations susceptibles d'intéresser la Chambre. Si les honorables députés trouvent que le ministre ne va pas assez loin à cet égard, ils pourront lui en demander compte à la Chambre.

Pour ma part, j'insisterais d'abord sur la nécessité de fournir à la Chambre tous les renseignements susceptibles de l'aider à s'acquitter de ses fonctions essentielles. En ce qui concerne les dépenses de guerre, il faudra nécessairement faire preuve de discrétion et éviter de fournir des renseignements dont l'ennemi pourrait tirer profit. D'autre part, toutes les dépenses exigent que nous tenions compte de la pénurie de main-d'œuvre et des montants en cause, car il faut, dans l'un comme dans l'autre cas, réaliser la plus grande économie que nous permette l'intérêt public. Sur ce dernier point, j'ajouterai que la nouvelle méthode permettra, je l'espère, de réaliser des économies de personnel et de frais en éliminant le double emploi qui existe actuellement, dans certains cas, dans le travail comptable du ministère des Finances et du service de l'Auditeur général.



Les Comptes publics et le rapport de l'auditeur général pour l'année financière 1941-1942 sont en voie de préparation et seront prêts cet automne. Le temps ne permet pas pour les fins de ces rapports d'effectuer les diverses modifications du système et du personnel ainsi que les remaniements nécessaires pour donner suite aux recommandations que je viens de décrire. Si ces recommandations sont agréées par la Chambre, cependant, on y donnera suite à temps pour que le rapport de l'année financière courante à paraître à l'automne de 1943 les reflète. On m'avise, toutefois, que l'on est à étendre davantage le rapport de l'auditeur général pour la dernière année financière afin de fournir plus de renseignements à la Chambre, que quelques honorables députés ont réclamés. L'an dernier, pour des raisons échappant au contrôle du bureau des vérificateurs, il s'est avéré impraticable de réunir en un même tableau les paiements de moins de \$25,000 effectués aux entrepreneurs de guerre et portés au compte du ministère de la Défense nationale. La tâche est plutôt un travail de statistique que de vérification, doit-on observer, mais le bureau de la vérification a installé un système de cartes poinçonnées qui rendra possible le contrôle des paiements de \$10,000 et plus, permettant ainsi une assez bonne vue d'ensemble. Compte tenu de la discrétion nécessaire à observer, je crois que l'on s'efforcera de rendre ces renseignements aussi révélateurs que possible. En ce qui concerne les ministères, d'une façon générale, les méthodes comptables varieront quelque peu dans les détails. C'est ainsi qu'en certains cas la ventilation d'un crédit jusqu'aux paiements de \$1,000 ou moins sera nécessaire afin de fournir une image claire des transactions tandis qu'en d'autres cas un chiffre minimum de \$5,000 donnera le même résultat. On m'assure que tel est l'objectif que s'est posé l'Auditeur général, de renseigner dans chaque cas aussi clairement et aussi simplement que faire se peut dans des bornes rationnelles.

J'espère que dans les circonstances nos tentatives de cette année conviendront aux honorables députés, et qu'ils accueilleront avec grand plaisir les modifications que j'ai recommandées au rapport qui sera présenté l'an prochain.

On m'a prié encore de faire une déclaration ou de donner quelques détails à la Chambre touchant la vérification ou le contrôle exercé par la Trésorerie sur les sociétés d'Etat. J'ai ici un rapport que je dépose sur le bureau.



SESSION DE 1943  
CHAMBRE DES COMMUNES

---

COMITÉ PERMANENT  
DES  
**COMPTES PUBLICS**

---

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule n° 6

---

SÉANCE DU MARDI 29 JUIN 1943

---

TÉMOIN:

Le colonel W. G. B. Dailley, ministère de la Défense nationale (Armée)

OTTAWA  
EDMOND CLOUTIER  
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI  
1943







## PROCÈS-VERBAL

Le MARDI 29 juin 1943.

Le Comité permanent des comptes publics se réunit à 11 heures du matin sous la présidence de M. Fraser (*Northumberland*).

*Présents:* MM. Boucher, Clark, Côté, Cruickshank, Dechêne, Fontaine, Fraser (*Northumberland*), Gladstone, Golding, Hanson (*York-Sunbury*), Isnor, McGeer, McIvor, Noseworthy, Purdy, Rhéaume, Rickard, Tripp, Ward et Winkler—20.

*Est aussi présent:* M. Watson Sellar, Auditeur général du Canada.

Le colonel W. G. B. Dailley, ministère de la Défense nationale (Armée) est appelé et interrogé sur le sujet de la récupération et de la vente des effets en magasin. Il est aidé par le major B. M. Webb.

Le témoin lit un passage d'une lettre qu'il a adressée au ministre de la Défense nationale (Armée) le 13 novembre 1940.

Le colonel Dailley dépose pour distribuer aux membres du Comité quinze exemplaires d'un mémoire préparé par lui en sa qualité de président de la Commission de récupération et de liquidation du matériel de l'armée.

Le témoin est congédié.

Le Comité s'ajourne à 1 heure 5 jusqu'au jeudi 1er juillet à 11 heures du matin.

*Le greffier du Comité,*

ANTONIO PLOUFFE.







## TÉMOIGNAGES

CHAMBRE DES COMMUNES,

le 19 juin 1943.

Le Comité permanent des comptes publics se réunit à 11 heures du matin sous la présidence de M. W. A. Fraser.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, le colonel Dailley du ministère de la Défense nationale est ici ce matin et je vais lui demander de s'avancer. Mais d'abord, je voudrais savoir si un membre du Comité a quelque chose à soumettre avant d'appeler le colonel Dailley?

L'hon. M. HANSON: Quelles sont les chances de faire venir M. Elliott?

Le PRÉSIDENT: Nous lui avons téléphoné comme vous le savez.

L'hon. M. HANSON: Je sais; et il ne peut pas venir?

Le PRÉSIDENT: Peut-être pourrions-nous l'avoir jeudi. Il est occupé aujourd'hui.

Le colonel W. G. B. DAILLEY est appelé.

Le PRÉSIDENT: Qui va commencer?

L'hon. M. HANSON: Moi, monsieur le président, si vous permettez.

*L'hon. M. Hanson:*

D. Mon colonel, voudriez-vous avoir l'obligeance de nous donner quelques renseignements personnels sur votre compte. Je ne suis pas au courant de votre situation. Etes-vous un officier des forces permanentes?—R. Non, monsieur, je suis membre exécutif de la T. Eaton Company.

D. La T. Eaton Company de Toronto?—R. Non, de Winnipeg et de l'Ouest. Messieurs, ces renseignements sont-ils destinés à la publication?

*Le président:*

D. Tout ce que vous direz sera pris en note et vous recevrez une copie de votre témoignage.—R. Oui, mais dans le cas de notre ami M. Sellar, la discussion avait une portée générale, pour ainsi dire.

*L'hon. M. Hanson:*

D. Voulez-vous être assez bon de nous donner quelques détails sur votre carrière professionnelle et nous dire comment vous êtes entré au ministère et quelles sont vos fonctions?—R. Pendant la dernière guerre j'ai été transféré de l'armée canadienne à l'armée impériale et un beau jour je me suis trouvé à Salonique. Pendant mon séjour qui a duré dix-huit mois, j'ai vu le besoin d'un service de récupération que j'ai organisé pour l'armée britannique. Après dix-huit mois de service j'ai été rappelé à Londres et on m'a donné la tâche de réorganiser le service de récupération de l'arsenal de Woolrich. Quelque temps après la fin de la guerre et la signature de l'armistice, j'ai été envoyé en France comme conseiller commercial auprès du gouvernement britannique sur la vente du matériel de guerre. De sorte que lorsque cette guerre-ci a éclaté j'ai jugé qu'il était de mon devoir comme citoyen de suggérer aux autorités, quelques jours après l'ouverture des hostilités, d'organiser immédiatement, entre autres choses, des services de récupération de manière à ne rien gaspiller de ce qui pourrait être employé à d'autres fins; en un mot, de mettre fin au gaspillage et de faire la guerre aussi économiquement que possible.

D. C'était là une suggestion adressée à l'armée.—R. Non, au premier ministre.



D. Au gouvernement?—R. Et à d'autres également.

D. Bien.—R. Le 1 novembre 1940—c'est-à-dire environ un an après—j'ai écrit au ministre de la Défense nationale.

D. Qu'est-il arrivé au sujet de votre première suggestion?—R. J'ai été remercié.

D. Oui, mais rien n'est arrivé?—R. Rien du tout. On pouvait peu s'attendre à quelque chose à ce stade.

D. Je n'en doute pas. Je veux seulement apprendre ce qui s'est fait.—R. Rien n'est arrivé. On m'a remercié de mes suggestions. Et sans me flatter, on en a adopté un grand nombre, non parce que c'est moi qui les ai faites. J'ai proposé: "Dans l'intérêt de l'économie, de créer un service appelé Service des ventes et de la récupération—service opérant en étroite collaboration avec le service du Quartier-maître général ou, pour éviter le double emploi et la concurrence entre les différentes forces armées en dehors de l'économie et d'un programme général de vente et de récupération, d'incorporer ce service dans le ministère des Approvisionnements."

D. C'était là votre suggestion de l'année suivante?—R. De l'année suivante. J'ai ajouté: "La création du Comité de récupération sous la juridiction du ministère des Approvisionnements peu de temps après l'armistice a économisé au pays une énorme somme d'argent, et le matériel a été écoulé à des prix raisonnables."

Je voulais montrer par là que c'était ce qui s'était produit dans le cas de l'armée britannique après la dernière guerre. J'ai continué:

"En conclusion, quelle que soit la suite que vous ayez l'intention de donner à cette suggestion—et le plus tôt le service sera organisé plus satisfaisants en seront les résultats à la longue—il est absolument essentiel que les officiers nommés à ces emplois (et il vaudrait peut-être mieux que ce soient des civils et non des gens de l'armée) aient une grande habitude des ventes commerciales et qu'ils aient carte blanche, dans certaines limites, et qu'ils rendent compte des résultats à un membre du cabinet."

D. Quelle était la date de cette suggestion et à qui était-elle adressée?—R. 13 novembre 1940.

D. Et à qui était-elle adressée?—R. A l'honorable colonel Ralston.

D. Le Ministre?—R. Le ministre de la Défense nationale.

D. Qu'en est-il résulté?—R. Le résultat, monsieur, est qu'un beau jour Victor Sifton, je suppose, demanda à quelqu'un de venir voir qui j'étais, dans le magasin de Winnipeg où j'avais été transféré après avoir dirigé celui de Calgary pendant sept ans. On me mit au courant d'un ou deux problèmes de l'armée. Je répondis: "Voici comment arranger ceci; et voici comment arranger cela." Apparemment je me suis beaucoup avancé parce que j'ai dit: "Écoutez, si la maison m'y autorise, je veux bien aller passer six mois avec vous pour organiser votre affaire et puis je reviendrai ici." Comme résultat de cette conversation, ma maison me permit de partir et me dit que si on avait besoin de moi pour la durée de la guerre je pourrais rester. Je suis donc venu à Ottawa. Au bout d'une couple de mois un arrêté en conseil m'a autorisé à me mettre à l'œuvre.

D. Il a fallu deux mois pour faire passer l'arrêté en conseil?—R. A peu près. Dans l'intervalle cependant j'ai voyagé ici et là pour voir ce qu'on faisait dans l'armée canadienne et ce que je pourrais accomplir, je me suis fait une idée de l'organisation qu'il me faudrait pour entreprendre ma besogne.

D. Et puis?—R. Dans l'armée canadienne on effectuait—comme il fallait s'y attendre—des opérations de temps de paix dans la récupération des effets de magasin. Dans chaque dépôt il y a des groupes et dans chaque groupe un contre-maître; les effets renvoyés par les unités allaient au groupe où ils étaient mis en bon état; ceux qui pouvaient être réparés étaient réparés et ceux dont on ne pouvait rien faire étaient liquidés. Mais il était très facile de voir les difficultés. Par suite de l'énorme augmentation du personnel militaire, et du grand nombre de



troupes dirigées d'un bout à l'autre du pays, des tonnes d'effets reviennent aux magasins. Pour vous donner un exemple, quand une certaine division a été envoyée l'an dernier à un certain endroit, nous avons reçu dans notre groupe plus d'un quart de million d'effets. Par conséquent notre service a adopté le système britannique et nous avons créé dans chaque dépôt de matériel ce que nous appelons un groupe d'effets réformés. En temps voulu nous avons nommé des officiers, la plupart des anciens combattants de la dernière guerre, principalement des hommes d'affaires; car, après tout, la récupération n'est en somme qu'une affaire de vente.

D. Pourrait-on vous demander de nous donner une idée de l'autorité qui vous a été conférée par l'arrêté en conseil, pour savoir jusqu'où elle va, avant de nous dire ce que vous avez fait?—R. L'arrêté en conseil porte la date du 25 juin 1941. Nous nous sommes réellement mis à l'œuvre le 19 juillet parce qu'il a été nécessaire d'émettre certains règlements et certaines instructions. La seule manière de vous mettre au courant de l'autorité, je suppose, est de vous lire une grande partie de cet arrêté en conseil.

D. Oui, voulez-vous nous en faire un résumé? Vous en avez sans doute un exemplaire?—R. Oui, nous avons le mémoire à votre disposition.

D. Bien.—R. Très bien. Voici quelques passages de l'arrêté en conseil:

A ces causes, il plaît au député de Son Excellence le Gouverneur général en conseil, sur la recommandation du ministre de la Défense nationale, en vertu et en conformité de la Loi des mesures de guerre, chapitre 206 des Statuts révisés du Canada, 1927, et nonobstant les dispositions de tout autre statut, loi ou règlement (y compris l'arrêté en conseil C.P. 6/689 du 30 avril 1937) d'ordonner par les présentes ce qui suit:

1. Il y aura au ministère de la Défense nationale un comité appelé "Comité du matériel réformé" composé d'un représentant du chef de l'état-major général et d'un représentant du maître général de l'artillerie (ci-après appelé "le Comité").

2. Le Comité aura pour fonctions:

- (a) De se renseigner sur tout le matériel de l'armée, de quelque nature qu'il soit, y compris les effets d'équipement, d'habillement et les fournitures, qui sont signalés comme étant hors d'usage ou qui, aux yeux du Comité, pourraient, renseignements pris, s'avérer hors d'usage.
- (b) D'inspecter et/ou examiner, ledit matériel, lorsque, à sa discrétion, il juge qu'une inspection et/ou un examen sont essentiels pour se renseigner.
- (c) De signaler et de certifier au maître général de l'artillerie, à la suite de cette ou ces enquêtes, le matériel que le Comité juge hors d'usage et dont il recommande la liquidation pour cette raison.

3. Le maître général de l'artillerie, en recevant du Comité le rapport et le certificat susdits, les attestera dans la mesure où il les approuve, et transmettra le rapport ainsi attesté au sous-ministre intérimaire de la Défense nationale (armée) pour décision.

4. La Commission de récupération et de liquidation du matériel de l'armée, composée de la manière indiquée ci-après, s'occupera immédiatement de tout le matériel et l'équipement signalés dans ledit rapport du Comité et dont la liquidation a été approuvée par le sous-ministre intérimaire de la Défense nationale (armée).



5. Une commission est instituée, sous le nom de Commission de récupération et de liquidation du matériel de l'armée (ci-après appelée "la Commission"), et composée des personnes suivantes:

Président: Lieutenant-colonel W. G. B. Dailley.

Membres: M. J. V. Young, capitaine J. R. McColm, tous de service du maître général de l'artillerie.

Le président, ou tout membre de la Commission, peut, en tout temps, être relevé de sa charge sur la recommandation du maître général de l'artillerie, avec l'approbation du ministre de la Défense nationale. Toutes les vacances résultant d'une révocation de toute autre cause seront remplies au moyen de nominations faites par le Gouverneur en conseil.

D. C'est la procédure?—R. Oui.

D. Vous nous avez donné les pouvoirs dirigeants?—R. C'est l'ancien comité du matériel.

D. Très bien.—R. En outre, je vais vous lire la partie qui règle la méthode de disposition.

D. Oui.—R. Quant à la vente de matériel à liquider:

- (a) Une vente de matériel à liquider, dont le prix global de nomenclature ne doit pas dépasser \$5,000, s'effectuera de la manière que la Commission peut déterminer, sous réserve des dispositions du présent arrêté et de l'approbation préalable du maître général de l'artillerie ou de son représentant autorisé.

Cela veut dire en réalité, messieurs, que même si nous avons à vendre \$10 de boîtes de fer-blanc chaque mois de l'année dans treize endroits différents, nous suivons la routine ordinaire pour vendre ces \$10 de boîtes de fer-blanc. Je continue:

- (b) Une vente de matériel à liquider, dont le prix global de nomenclature dépasse \$5,000 mais ne dépasse pas \$50,000 ne s'effectuera qu'avec l'approbation du sous-ministre de la Défense nationale (armée) et aux enchères publiques ou par adjudication.

Cela veut dire que le matériel comme les véhicules d'artillerie ou tout autre matériel hors d'usage de toute sorte dont la valeur de nomenclature dépasse \$5,000 même si on ne peut en tirer que \$50, ne peut être vendu qu'avec l'autorisation du sous-ministre. Je continue:

- (c) Une vente de matériel à liquider, dont le prix global de nomenclature dépasse \$50,000 ne doit avoir lieu qu'avec l'approbation du ministre de la Défense nationale et aux enchères publiques ou par adjudication.

L'arrêté dit ensuite que si certains prix ne paraissent pas suffisants à la Commission et nous en obtenons de meilleurs, nous sommes obligés de recevoir le consentement du ministre avant de pouvoir accepter ces prix. Récemment il n'y a eu qu'un seul cas où cela est arrivé. L'armée a déclaré qu'un certain sabre ne servait plus à rien. Il ne valait presque rien comme ferraille. Nous avons demandé des offres de soumission, conformément aux règlements, et le prix qu'on nous a offert était insignifiant.

D. Il n'y a pas une grosse demande pour le matériel réformé, n'est-ce pas? —R. Presque pas. Tout de même le prix courant ne faisait pas notre affaire—du moins le prix qui nous était offert. Nous n'étions pas disposés à les envoyer à la refonte parce que nous n'étions pas courts d'acier à ce point.



J'ai donc proposé de les offrir aux soldats et aux officiers de l'armée canadienne et, quand nous avons obtenu l'autorisation, nous en avons vendu 400 à \$5 pièce. Ils nous ont coûté £4.5.0 il y a un grand nombre d'années et quelques-uns £4.5.0 à Sheffield. Par conséquent, ce que nous suivons réellement c'est une méthode de recevoir le matériel et une méthode de le vendre qui n'ont en somme rien à voir avec les opérations de récupération.

D. M. Watson Sellar, au cours de son témoignage devant le Comité il y a quelques jours, a suggéré que son service devrait être consolidé au moyen de pouvoirs, de quelque sorte d'autorité sur la vérification de vos comptes. Quelle est la situation sous ce rapport aujourd'hui? Vous avez lu le témoignage?—R. Oui. En ce qui concerne les marchandises que nous vendons, les chèques sont au nom du Receveur général du Canada; et pour chacune de nos ventes nous faisons un ordre en sept exemplaires dont l'un va au service du Trésor. Ils ont une vérification complète, et d'ailleurs ce sont eux qui ont établi la procédure financière à adopter par la Commission quand nous avons commencé à fonctionner.

D. Vous voulez dire le Trésor?—R. Le Trésor.

D. Oui, mais il n'est pas le Trésor. Il s'est placé au point de vue de la vérification publique pour le compte du peuple canadien.—R. Je n'y vois aucun inconvénient si vous voulez la faire deux fois.

D. Je ne sais pas. Nous cherchons à nous renseigner par suite de sa suggestion.—R. Oui.

D. Vous ne voyez pas d'objection à cela?—R. Non, je n'en vois pas.

D. Mais vous n'y voyez aucun avantage?—R. Je pense que cela fait simplement double emploi. Les délégués du Trésor en sont responsables maintenant. Aucun argent ne passe entre nos mains. S'ils veulent s'en charger, ils sont libres de le faire.

D. Vous n'avez pas d'objections?—R. Je n'en ai pas.

D. Vous n'y voyez pas d'inconvénient?—R. Non.

D. Et vous n'y voyez aucun avantage?—R. Je n'y vois aucun avantage.

*M. Golding:*

D. Cela occasionnerait plus de frais?—R. Je l'admets. Mais la question est que lorsqu'il s'agit de protéger les biens publics, la dépense n'est pas toujours le facteur principal, en théorie.

D. Néanmoins, cela ferait des frais?—R. Oui, il me semble. Je ne sais pas.

*M. Boucher:*

D. Est-ce que cela ferait prendre de plus grandes précautions?—R. Ma foi, non. Tout va bien maintenant. Si cela allait mal, il y aurait des ennuis—s'il y avait des échappatoires.

D. Vous avez un tas de vérifications et de bilans maintenant?—R. Absolument. Les règlements sont tels que s'ils sont observés ils font assez bien l'affaire.

*L'hon. M. Hanson:*

D. Avez-vous lu le mémoire de l'Auditeur général intitulé "Biens publics".—R. Je l'ai vu. J'en ai lu des passages.

D. Certains passages se rapportent à vos opérations.—R. Oui. Mais voulez-vous me permettre de dire un mot avant d'aborder cette question des biens publics. Je ne veux pas me flatter, parce que ce n'est pas moi mais ce sont mes employés qui ont fait le travail, je veux vous donner une idée de ce que nous avons fait pour protéger les biens publics du point de vue militaire. Je parle non pas en qualité d'officier de l'armée mais comme citoyen, et j'affirme qu'il n'y a jamais eu moins de gaspillage qu'aujourd'hui dans l'armée cana-



dienne. Je ne crois pas qu'en Angleterre, même dans l'armée britannique, on fasse une meilleure besogne que nous ou que nos employés. Voici en quoi consiste notre personnel. Nous avons un homme, un officier—et dans quelques-uns des gros districts deux ou trois officiers—en charge du matériel réformé, et chargé en même temps de veiller sur le gaspillage en général. Et quand on nous a confié le travail, notre premier soin a été de faire comprendre la chose aux soldats; il a fallu la faire comprendre aux officiers commandant le bataillon et peut-être à un moindre degré aux officiers commandant le district et aux généraux; et à un certain point également surtout aux maisons de commerce. Mais il est arrivé un moment où il y a eu une rareté sensible de marchandises, une rareté sensible de matières premières; et il commençait à y avoir une rareté sensible de main-d'œuvre, de sorte que nous avons dû faire le meilleur usage possible de ce que nous avions.

Nous avons découvert en premier lieu que les règlements militaires demandaient certaines choses qui sont parfaitement bonnes en temps de paix, mais en temps de guerre c'est une autre histoire. En temps de paix on découpe les souliers condamnés. Une fois découpés ils ne servent plus à rien. Dans la dernière guerre nous avons même essayé d'arracher les clous des semelles pour faire de l'engrais de celle-ci; nous avons même songé à faire des lacets avec les tiges. Nous avons tout essayé pour trouver le meilleur moyen d'en disposer et la plupart du temps—nous avons trouvé qu'il y avait un tas de souliers coupés, et quand ils sont coupés il ne valent plus rien pour la récupération et vous ne pouvez plus vous en servir; nous avons donc cessé immédiatement de les couper et nous en avons vendu des milliers à des prix allant de 50 sous à un dollar...

M. GLADSTONE: Qui coupait les souliers?

Le TÉMOIN: C'était le règlement en temps de paix.

M. HANSON: On les détruisait?

Le TÉMOIN: La raison était que s'ils n'étaient pas coupés les soldats en faisaient commerce avec les marchands; on se volait soi-même—ces souliers d'ordonnance étaient revendus. Tout cela n'était pas fait bêtement, c'était le résultat de ce qui se passait dans l'armée.

*M. Hanson:*

D. Et qu'arrivait-il?—R. On les jetait aux ordures. Prenez également les ustensiles en fer émaillé qui étaient brisés; maintenant on enlève le vieil émail et on les émaille à neuf et nous économisons des milliers et des milliers de dollars dans certains genres de produits. En temps de paix on avait seulement sept ou huit classes différentes de matériaux. Par exemple, on vendait deux sortes de sous-vêtements en laine.

D. Vous dites?—R. On vendait deux sortes de sous-vêtements en laine et on les classait comme chiffons de coton. Les quantités à vendre étaient insignifiantes et il ne valait pas la peine de les briser. Une des premières choses que je me rappelle pendant la dernière guerre est quand j'étais à Dewsbury en Yorkshire—j'étais censé être un marchand de chiffons et ce qui me frappa tout de suite fut le gros prix qu'ils obtenaient pour ce qu'ils appelaient l'argent gris—les vieilles chaussettes—et naturellement je demandai: "Est-ce que vous vendez les chaussettes séparément?" On me répondit que non. Je dis: "Très bien, pourquoi ne pas commencer par séparer les chaussettes des autres effets; et nous avons porté le prix de 8 cents et demi à 23 cents. Nous en vendons des centaines et des centaines de livres, en fait des milliers de livres à un prix de 29 cents.

D. Comment se fait-il que vous ayez un si gros surplus?—R. Quand vous avez des milliers et des milliers de soldats...

D. Etaient-elles usées?—R. Ce sont de vieux effets réformés; des effets usés, hors d'usage.



D. Très bien.—R. Pendant la dernière guerre dans l'armée britannique nous employions la serge des effets de combat—qui n'était pas alors de la serge d'effets de combat mais de la serge de tuniques—qui était à Dewsbury et nous en faisons de la serge pour uniformes militaires. C'est ce que nous faisons en ce moment. Quoiqu'il y ait un peu de ralentissement de ce côté juste à présent, nous avons vendu des milliers de livres de serge par l'entremise directe du régisseur de la laine aux fabriques et cette laine est employée maintenant pour faire des effets de combat. Nous pensions que cela était possible—mais nous nous sommes aperçus que les marchands achetaient ces uniformes, les réparaient et les vendaient comme vêtements. Nous avons cessé de couper les vêtements qui n'étaient pas assez bons pour distribuer aux troupes parce qu'il n'y avait pas de bon sens à transformer un vêtement en chiffons si on pouvait encore en tirer de l'usage. C'est ainsi qu'en temps voulu, en suivant la marche ordinaire, etc., nous avons transféré à la division des Affaires indiennes pour les Indiens 16,000 bourgerons de combat que nous avons déguisés en coupant l'épaulette et cette bande (il indique la place de la bande) et en les teignant bleu foncé. Nous leur transférons également des milliers de souliers et des milliers de paires de chaussettes.

D. Vous dites que vous les avez vendues à la division des Affaires indiennes? —R. Oui. C'est comme cela qu'elles étaient classées—on les a défaites et on a fait de nouvelles chaussettes avec la laine.

*M. Isnor:*

D. A quel moment faites-vous cette distribution?—R. Quand un homme—aussitôt qu'un homme se présente au sergent fourrier avec des chaussettes trouées il a le droit d'en avoir une nouvelle paire.

D. Sont-elles immédiatement remises—comment appelez-vous cela—à la division des Affaires indiennes?—R. Non, non; elles sont immédiatement envoyées aux groupes des effets réformés.

D. Oui.—R. Où elles sont triées, et tous les effets que nous vendons, avant la vente, nous en envoyons une liste à M. Kelly du service du Trésor—c'est l'officier de liaison entre notre service et tous les autres services—il se peut que les chaussettes soient envoyées aux Affaires indiennes pour servir à faire de nouvelles chaussettes dans leurs écoles; ce service a également bien voulu prendre quelques-unes de nos chaussettes—ils les lavent et défont la laine qui est mise en pelotes et dont nous nous servons pour repriser les chaussettes dans l'armée.

D. Je vous ai demandé à quel moment vous enregistrez cette distribution; d'après ce que je comprends vous devez avoir un ordre de distribution? Si le soldat retourne des pantalons de serge ou des chaussettes, quelle est la procédure avant que vous les receviez?—R. Il les remet au sergent fourrier et si le fourrier est satisfait qu'il en a fait un bon usage on lui donne un ordre de remplacement.

D. Que devient le vêtement qu'il retourne?—R. Ce vêtement finit par arriver au groupe des effets réformés, le groupe des effets réformés de l'intendance, où on en prend note et où il est examiné par des hommes et des femmes—principalement des femmes—pour voir si on peut en tirer un plus long usage par des réparations ou en les passant à un autre ministère du gouvernement comme la division des Affaires indiennes.

D. Mais avant d'arriver à ce ministère, que pourrait-il arriver à ce vêtement; ou quand un soldat retourne le vêtement, celui-ci est examiné pour voir si on peut le distribuer de nouveau, disons—R. Non. Laissez-moi bien comprendre: quand un soldat retourne un effet au fourrier de son unité, nous ne sommes pas intéressés.

D. Non?—R. Parce qu'il le retourne à son fourrier. Nous n'entrons pas en scène dans ce cas, seulement quand l'unité retourne ces effets au dépôt des effets réformés et en reçoit crédit.



D. Donc vous n'avez rien à voir à la distribution des uniformes, disons; vous n'avez rien à voir à l'uniforme jusqu'au moment où il est réformé en ce qui concerne son usage par l'armée?—R. Nous sommes intéressés parce que nous avons eu plusieurs enquêtes à faire tout dernièrement; mais notre travail ne nous n'avez rien à voir à la distribution des effets.

D. Je comprends que vous n'avez rien à voir à la distribution; nous avons passé ce stade. Il y a un stade entre le moment de la distribution et le moment où l'effet est envoyé aux Indiens pour servir de nouveau.—R. Ma foi, le moment—où voulez-vous en venir—je peux vous démontrer que de grandes économies ont été effectuées.

D. J'allais revenir plus tard à la proportion des économies réalisées, mais je veux suivre cela jusqu'au bout.—R. Revenons à l'autre—je suis peut-être obtus, mais je ne vois pas où vous voulez en venir exactement. Mettons la chose comme ceci—un soldat arrive.

D. Partez de là et continuez.—R. On lui donne un uniforme et au bout d'un certain temps son uniforme est usé. Jusque-là tout va bien.

D. Non. Permettez-moi de faire une correction. Pas usé, mais il a passé un certain temps dans l'armée et il demande à faire remplacer son uniforme.—R. Je sais, mais il doit avoir une raison pour le faire remplacer; si l'uniforme est usé, il est usé.

L'hon. M. HANSON: Mais disons qu'il ne soit pas usé.

Le TÉMOIN: Très bien—l'uniforme arrive au fourrier. Vous savez comment les choses se passent dans l'armée; les officiers passent des revues d'habillement toutes les semaines et s'ils trouvent un homme avec une tunique usée ou des chaussettes trouées, ils disent faites changer ceci, faites changer cela. Et vous savez ce qu'il en est, il y a des officiers qui veulent que leurs hommes aient toujours ce qu'il y a de mieux. Alors, les effets sont envoyés au fourrier. Est-ce que nous sommes d'accord jusqu'ici?

*M. Isnor:*

D. Oui.—R. Bien. Le fourrier reçoit de nouveaux effets—dans certains cas de bons effets usagés—en tout cas, disons qu'il vous donne des effets neufs—tout va bien jusque-là?

D. Non, parce que vous vous embarquez maintenant dans les effets neufs; les effets neufs ne m'intéressent pas en ce moment.—R. Très bien, l'effet est rendu comme effet usagé au fourrier.

D. Bien.—R. Le fourrier en temps voulu—remarquez bien ceci—le fourrier envoie ces effets aux effets réformés et ils vont à l'intendance; c'est là que nous entrons en jeu.

D. Bien.—R. On lui en donne un reçu et son rôle est fini. Le nôtre commence. Nos employés examinent ces effets pour voir s'ils valent la peine d'être réparés. Dans le cas contraire ils sont envoyés à ce que nous appelons la liquidation. C'est le terme pour les matériaux provenant d'effets hors d'usage—comme des chaussettes qui ne peuvent plus servir; elles sont envoyées à la liquidation et mises dans une classification—nous en avons quarante en tout—nous les vendons au meilleur prix que nous pouvons en tirer conformément à nos règlements, et elles sont vendues conformément à l'arrêté en conseil. Nous sommes également régis dans certains cas par les prix de plafond. Par exemple, les métaux provenant des remorques hors d'usage sont vendus maintenant aux fonderies au plus haut prix de plafond.

D. Ma foi, cela ne me satisfait pas du tout. Les métaux ne m'intéressent pas le moins du monde, mais j'étais intéressé à suivre la question dont nous nous occupons, l'effet distribué au soldat, son retour au fourrier et son renvoi aux magasins. Je suppose que sur dix de ces effets retournés de la manière ordinaire, six ne sont pas condamnés ou classés comme incapables de plus long usage dans le service.—R. En vérité, 70 p. 100 de ceux qui reviennent aux magasins peuvent être et sont employés de nouveau.



D. 70 p. 100?—R. Je vais m'occuper de ces chiffres dans un instant.

D. Avez-vous dit 70 p. 100?—R. Oui, mais ils ne...

D. Voici ce que j'essayais d'éclaircir. J'ai essayé de vous suivre. Vous avez dit qu'ils vont à l'officier d'intendance et qu'à ce moment vous entriez en jeu et que dans quelques cas vous les vendiez. Et maintenant vous dites 70 p. 100.—R. Une très grande proportion peut servir de nouveau et être distribuée de nouveau et il nous passe environ 900,000 pièces par mois entre les mains dans tout le pays. La moyenne de la proportion vendue de nouveau utilisable pour distribution—ceci ne s'applique pas aux costumes mais à l'ensemble—est de 70 p. 100 ou environ 600,000 pièces par mois. La valeur de la pièce ainsi récupérée, basée sur 50 p. 100 du coût des effets neufs, la moyenne est d'environ un demi-million par mois. De plus, nous avons une certaine proportion d'effets retournés par les unités qui peuvent être utilisés quoiqu'il soit nécessaire de les examiner. Par exemple, quand un homme s'embarque pour outre-mer il faut qu'il parte avec des souliers, des effets et tout le reste de son accoutrement en parfait état, tandis que si cet homme était resté au Canada deux mois de plus il porterait encore les mêmes souliers et le même uniforme; mais si ces vêtements ne sont pas capables de lui donner 75 p. 100 d'usage de plus, et si ses souliers sont dans le même cas, on lui reprend le tout et on le remplace par du neuf. C'est la récupération qui nous est retournée. Et puis, il y a ce qu'on appelle les hommes en non-activité, ceux qui ont été libérés ou envoyés outre-mer et dont nous réparons les effets pour les distribuer de nouveau.

D. Et cet effet dont nous parlions tantôt, cette première distribution qui vous est renvoyée; remettez-vous cet effet en bon état ou est-ce que vous le distribuez de nouveau?—R. C'est-à-dire...

D. Vous dites?—R. Nous venons de faire une enquête complète sur les vêtements...

D. Ma foi, je crois avoir la réponse à ma première question.—R. C'est comme cela que les choses se passent.

D. C'est comme cela que ça se passe?—R. Et en général nous effectuons une économie d'environ 50 p. 100.

D. Vous appelez les distributions de vêtements usés par un autre nom?—R. Nous leur donnions un autre nom.

M. McIVOR: Vous ne les appelez pas neufs.

Le TÉMOIN: Non, on les appelait en partie usagés. Mais permettez-moi de parler d'autre chose pour un instant: nous en avons trouvé au cours de notre enquête—après tout quand il s'agit de 1,500 hommes—et ces effets en partie usagés ou sur les étagères quelquefois pendant deux ans n'étaient pas distribués aussi rapidement qu'ils auraient dû l'être.

L'hon. M. HANSON: En d'autres termes, ils ne voulaient pas les donner aux hommes.

Le TÉMOIN: Ma foi, quelques fourriers n'aiment pas les distribuer et quelques commandants veulent toujours que leurs hommes aient des effets neufs; mais cela ne faisait pas trop notre affaire et n'aidait pas beaucoup l'industrie de la laine ni la situation de la main-d'œuvre; et après notre enquête nous avons recommandé de les traiter comme des effets neufs et nous avons mis la chose en vigueur dans un ordre de service—nous l'avons justement reçu l'autre jour et il fait maintenant loi. Je vais vous le lire si vous le permettez:

Sauf aux troupes partant pour outre-mer (voir paragraphe 12 ci-dessous) les fourriers distribueront en échange des articles remis en bon état jusqu'à concurrence du montant en stock dans l'unité. Quand le stock sera épuisé, des effets neufs pourront être distribués. Cela est de la plus grande importance, attendu que l'intendance remplira les commandes au moyen d'articles remis en bon état jusqu'à épuisement de ses stocks.



L'hon. M. HANSON: En d'autres termes, ils les prennent chez vous et les redistribuent?

Le TÉMOIN: Oui.

*M. Golding:*

D. Quelle est la date de cela?—R. Il y a environ deux semaines, comme résultat de notre enquête.

*M. Isnor:*

D. Alors, vous distribuez des effets remis en état aux services armés?—R. Certainement.

D. Quelle est la proportion des effets retournés que vous remettez en état?—R. Disons guère plus de 40 p. 100—je n'en suis pas très sûr, et nous ne nous occupons que d'un certain genre d'effets parce que pour faire tout convenablement il faudrait avoir plus d'ateliers de réparation, d'ateliers techniques; il faudrait y mettre un surveillant et toutes sortes d'appareils techniques—nous faisons un peu de réparation des souliers, un peu de travail textile; nous avons des ateliers de réparation et nous nous occupons de souliers, de vêtements, de textiles et nous avons un atelier de sellerie. Nos ateliers de tailleurs fabriquent environ 300 dimensions spéciales d'uniformes par mois et font en outre près de 2,500 altérations par mois—les réparations de vêtements de toutes sortes s'élèvent à 20,000 par mois.

D. Quand le vêtement remis en état a été distribué et qu'il vous revient de nouveau, qu'en faites-vous?—R. S'il en vaut la peine, il est réparé et nettoyé et distribué à un autre soldat.

L'hon. M. HANSON: Mais il doit être usé à moitié?

Le TÉMOIN: Oui, c'est dans l'ordre.

*M. Isnor:*

D. Juste encore une question sur la distribution à la division des Affaires indiennes de vêtements usagés; cela a-t-il lieu avant que les effets soient condamnés par l'intendance et envoyés à vos gens?—R. Quand nous estimons qu'un effet ne vaut pas la peine d'être réparé pour envoyer aux troupes et nous croyons qu'il peut encore servir à un pauvre diable qui serait obligé d'aller tout nu sans cela, nous le vendons à la division Indienne, par exemple. Et ce qui nous inquiète maintenant que nous avons fait une nouvelle recommandation—par suite de ce nouvel ordre—est le fait que nous aurons quelques-uns de ces vêtements qui d'après nous ne donneront pas 50 p. 100 d'usage, et nous songeons à faire quelques changements—par exemple un bourgeron de combat, si on enlève les épauettes et on le teint en bleu avec une marque de prisonnier de guerre dans le dos, nous espérons qu'un de ces jours on les prendra pour les faire porter aux prisonniers de guerre au lieu de leur acheter des cardigans neufs.

L'hon. M. HANSON: Cela a du bon sens.

*M. Isnor:*

D. Pendant que nous en sommes sur ce sujet il y a encore un point que je voudrais éclaircir. Nous avons eu un grand nombre d'hommes libérés de l'armée, des hommes qui n'ont servi que très peu de temps. Ils ont tous reçu des effets, et je suppose qu'il ne serait pas juste de dire que cette distribution d'effets à ces hommes a coûté au pays des milliers de dollars et que ces effets ne servent plus à rien?—R. Ce serait absolument faux.

D. Vous dites que c'est faux?—R. La raison est que nous sommes ici pour cela, pour faire ces économies.

D. C'est mon idée. J'ai fait précéder ma remarque des mots qu'il ne serait pas juste de dire cela.—R. Ce serait ridicule. Je viens de vous dire qu'il n'y a pas de gaspillage dans l'armée canadienne.



D. On ne peut pas empêcher le gaspillage. La guerre entraîne le gaspillage. Dans les affaires il y a du gaspillage.—R. Quand je dis gaspillage, ce n'est pas ce que j'appelle du gaspillage.

*L'hon. M. Hanson:*

D. Ce que vous vous efforcez de faire est de le réduire autant que possible.—R. Oui. Et nous y sommes arrivés.

*M. Isnor:*

D. Vous dites que c'est une remarque ridicule de la part de n'importe qui?—R. Je dis qu'il est faux de dire qu'il y a du gaspillage dans l'armée canadienne.

D. Très bien.—R. Je ne vais pas dire qu'il n'y a pas de cas isolé ici et là. Je prends l'armée dans l'ensemble.

*L'hon. M. Hanson:*

D. Vous parlez des effets en magasin?—R. Je parle des effets en magasin.

D. Vous bornez vos remarques à cela?—R. Je parle des effets en magasin. Pour en revenir à la question de distribution: un soldat, quand il arrive dans l'armée, reçoit maintenant un effet neuf et un effet que nous appellerons remis en bon état. L'effet remis en bon état lui sert pour les corvées, l'exercice, etc. Si je pouvais vous lire quelques chiffres, ils vous donneraient une idée des opérations de récupération et de vente dans l'armée canadienne qui ont eu lieu depuis près de deux ans.

D. Avant de laisser cette question de gaspillage, avez-vous une idée de l'emploi de l'essence dans l'armée au Canada?—R. Non.

D. Parce que je crois qu'il y a beaucoup de gaspillage.—R. Ce n'est pas dans notre service; cela appartient à un autre.

D. Je croyais que vous en étiez chargé.—R. Non, c'est un autre service.

*M. Noseworthy:*

D. Pendant que nous en sommes aux distributions, est-ce que le colonel pourrait nous dire s'il est possible que les hommes qui sont outre-mer depuis quatre ans portent encore le même uniforme qu'on leur a donné avant leur départ du Canada?—R. Un homme qui est entré dans l'armée il y a quatre ans, et qui est resté au Canada, et qui porte encore le même uniforme qu'on lui a donné le premier jour? Tout ce que je peux dire est que cet homme a soigné ses effets comme nous le lui avons recommandé, monsieur.

Le PRÉSIDENT: Vous avez posé la question au sujet des soldats outre-mer.

M. NOSEWORTHY: J'ai reçu plusieurs lettres de soldats d'outre-mer qui me disent qu'ils ont trouvé impossible de se faire donner de nouveaux effets, qu'ils portent encore le même uniforme qu'on leur a donné quand ils étaient au Canada, et qu'ils en sont arrivés au point où ils ont honte de le mettre.

L'hon. M. HANSON: Voulez-vous dire qu'ils sont en guenilles? Je suis allé là-bas et j'ai vu un grand nombre de Canadiens, et je ne pense pas qu'ils étaient en guenilles. Vous et moi nous portons des vêtements faits il y a quatre ou cinq ans. En voici un tout rapiécé. Je n'ai pas honte de le porter. Il fait encore bon usage.

Le TÉMOIN: C'est un honneur de venir avec un pantalon rapiécé dans un bureau du gouvernement de nos jours en tout cas, n'est-ce pas? C'est du moins ce qu'on dit en Angleterre. Mais je ne peux pas répondre à votre question. Je ne suis pas allé outre-mer. J'en doute fort, car le commandant du régiment ferait tant de potin qu'il réussirait à obtenir les effets; et nous savons qu'on leur a donné des effets britanniques, juste comme on leur a donné des souliers anglais quand nous avons été à court peut-être par suite de torpillages ou choses de ce genre.



*M. McIvor:*

D. On ne refuse pas des effets aux hommes quand l'officier s'aperçoit qu'ils en ont besoin?—R. Bien sûr que non.

D. Nous ne sommes pas à court de vêtements?—R. Non.

L'hon. M. HANSON: Non.

Le TÉMOIN: Ce qui nous regarde c'est quand ils ont été abîmés par suite d'autre chose qu'un usage normal. Dans ce cas nous le renvoyons au commandant de l'unité et nous demandons des explications.

*M. Boucher:*

D. Vous ne pouvez pas me donner des renseignements sur le mode de redistribution. Tout ce que vous faites est de disposer de ceux qu'on vous renvoie?—R. C'est tout. Et pour bien faire comprendre cela, nous mettons ces petites étiquettes (il montre les étiquettes) sur les effets remis en bon état: "Si chaque soldat au Canada soigne son uniforme de combat de manière à le faire durer un mois de plus, le pays fera une économie de plus d'un demi-million de dollars. Il fera économiser en outre environ 126,000 yards d'étoffe; 140,000 heures de travail. Faites donc tout ce que vous pourrez pour le faire durer plus longtemps."

*L'hon. M. Hanson:*

D. Cela a-t-il donné des résultats?—R. Oui. En vérité, la collaboration au sein de l'armée a été magnifique.

D. Vous leur faites ce compliment?—R. Absolument. Nous leur avons fait des conférences. Nous leur avons cité des faits et des chiffres. Nous avons donné la dernière aux hommes mêmes. Voici la dernière brochure que nous avons publiée; elle est intitulée "Faites le calcul vous-même". Nous l'avons mise dans tous les souliers réparés et choses de ce genre et elle dit aux hommes exactement combien chacun peut économiser en soignant ses effets. Les hommes aiment cela, et ils lisent la brochure et nos propres officiers, etc., leur font des causeries.

*M. Gladstone:*

D. Des plaintes comme celles mentionnées par M. Noseworthy ont été signalées au ministre de la Défense nationale et au Parlement l'an dernier. Il a fait une enquête et il a trouvé que les soldats n'aimaient pas certains effets usagés parce que l'imprégnation les avait un peu fait changer de couleur.—R. On ne les imprègne que pour outre-mer, mais pas pour le Canada. C'est une objection naturelle. Tout le monde veut avoir un Rolls-Royce.

L'hon. M. HANSON: Non, pas tout le monde.

Le TÉMOIN: Mais nous n'en avons pas les moyens. Etant donné la situation de la main-d'œuvre et de la laine, nous sommes obligés d'employer ce que nous avons. En ce qui concerne nos efforts de renseigner les soldats et les officiers, nous avons préparé une affiche. Cela a été vraiment un succès. Nous en avons envoyé 1,500 outre-mer et nous en avons affiché 6,500 dans le pays dont 1,500 en français. Après avoir reçu la mission de prendre les ateliers non techniques, nous, nous avons eu à résoudre la question des souliers. Il y a un an, les ateliers de l'armée réparaient environ 6,000 paires par semaine. Le nombre de souliers réformés dans tout le pays s'élevait en moyenne à 28 p. 100. Dans quelques districts il atteignait 60 p. 100. Ne blâmez pas l'armée. Ce n'était pas la faute de l'armée. C'était simplement la question de faire faire le travail aux hommes, assez d'hommes pour trouver combien de souliers il y aurait à réparer par 1,000 hommes dans les districts, et combien de souliers un homme aurait à réparer par jour; après cela il n'y avait plus qu'à mettre la chose sur une base commerciale. Dans les résultats de notre enquête nous avons recommandé que les souliers du



C.R.A.C. soient réparés par l'armée dans les endroits où il n'y a pas un personnel d'aviation suffisant pour justifier un atelier. Nous travaillons tous pour la même maison et nous sommes tous payés par la même bourse.

*M. Gladstone:*

D. Quelles sont vos relations avec l'aviation à cet égard?—R. Je suis en train de vous l'expliquer. Voici ce que nous avons recommandé dans notre rapport. Nous avons juste commencé. Nous avons formé un comité, un service interdivisionnaire de réparation de souliers; et nous réparons, je suppose—la semaine dernière nous avons réparé près de 3,000 paires de souliers pour l'aviation.

*L'hon. M. Hanson:*

D. Jusqu'à présent ils avaient leur propre service?—R. Non. Ils avaient un atelier à Toronto. Ils font faire leurs réparations par contrats locaux. Aujourd'hui nous réparons dans tout le pays de 22,000 à 25,000 paires de souliers par semaine. Dans un seul atelier nous en avons réparé 4,790 il y a deux semaines. Nous essayons de donner un service de 48 heures. Aux troupes qui partent pour outre-mer nous donnons la préférence, la priorité, et nous leur faisons leurs réparations dans 24 heures. La proportion condamnée est tombée à 13 p. 100. Nous comptons que nous avons facilement économisé un million de dollars sur les souliers.

D. Dans les débuts de la guerre, il y a eu des difficultés au sujet des spécifications? Je veux parler des formes.—R. Oui, c'est vrai.

D. J'ai entendu des fabricants critiquer les formes, les modèles.—R. Pourrions-nous discuter cela sans le publier?

D. Cela ne sera pas consigné au compte rendu si vous ne le voulez pas.—R. Je ne crois pas que cela devrait y être.

D. Très bien.

(La discussion ne figure pas au compte rendu.)

*M. Boucher:*

D. Comment sont nos souliers canadiens par comparaison avec les souliers anglais?—R. C'est pour cela que ces gens ont fait le voyage. Quant aux souliers anglais—les Anglais disent: "Nos soldats vont partout. Nous voulons un soulier qui servira aussi bien en Egypte qu'en Islande. Nous en avons fait 90,000,000 de paire pendant la dernière guerre. Nous ne faisons pas de changements. Si vous voulez les vôtres, vous avez probablement raison. Ils sont peut-être plus confortables que les nôtres." Ils peuvent être comme ceci ou comme cela. Mais quand il s'agit de souliers pour l'armée, il faut tenir compte des habitudes du soldat dans la vie civile. Les Anglais étaient habitués à un soulier fort parce qu'ils sont obligés d'avoir des souliers forts à cause du climat et de l'état des routes. Les Américains ont des semelles de caoutchouc. Leur soulier a une tige très légère par comparaison avec le nôtre. On ne peut pas comparer les deux. Le Canadien est habitué à un soulier demi-lourd et il aime une semelle à trépointes. Très bien, c'est ce qu'on lui a donné dans l'armée. Les Anglais disent: "Non. Nous allons leur donner un soulier avec des clous parce qu'il lui faut une pièce de cuir plus solide." Mais le soldat canadien n'aime pas cela; et après tout, il faut tenir compte de ses goûts.

*L'hon. M. Hanson:*

D. C'est lui qui les porte.—R. C'est lui qui est obligé de les porter.

D. Oui.—R. Et tout cela a été exposé dans notre rapport. Nous avons envoyé des milliers de questionnaires et toutes ces choses ont été exposées. Comme



résultat, le nouveau soulier projeté est notre soulier avec ce que nous appelons une plus forte semelle par-dessus et un cuir différent pour la semelle intérieure. A mon avis, sans être du métier, c'est un soulier excellent.

*M. Gladston:*

D. Vous collaborez pas mal avec l'aviation pour les chaussures. Et pour les uniformes?—R. Ils ne portent pas les mêmes uniformes que nous.

D. Ont-ils un système de récupération?—R. Oui, ils en ont.

*L'hon. M. Hanson:*

D. Il fait double emploi, n'est-ce pas?—R. Double emploi. C'est un service différent.

*M. McIvor:*

D. Portent-ils le même genre de soulier?—R. Non. Leur soulier est différent. L'intérieur est différent et je crois qu'ils ont aussi des formes différentes. Ils ont des talons de caoutchouc. Le nôtre est en cuir, naturellement, avec talon de cuir.

*M. Boucher:*

D. Est-ce que la graisse que les fabricants mettent dans les souliers vous a causé des difficultés pour la récupération?—R. Non.

D. Elle ne les abîme pas?—R. Non. Nous avons demandé aux officiers de dire aux hommes de ne pas trop polir leurs souliers au moyen d'une tige de fer ou d'autre chose pour les faire reluire. Maintenant ils se servent toujours de dégras mais il n'y a pas eu de plaintes sous ce rapport.

D. Je veux dire que dans la manufacture des souliers on met beaucoup de graisse dans le cuir. Avez-vous eu des difficultés dans la récupération ou dans l'usage par suite du graissage des souliers?—R. Non. Pour en finir avec la question des souliers, comme je l'ai dit, nous faisons environ 22,000 à 25,000 réparations par semaine. Nous avons 500 employés qui travaillent à cela. Les souliers qui sont condamnés comme hors de service pour l'armée sont remis en bon état; et ceux qui sont bons pour les prisonniers de guerre sont envoyés aux camps de prisonniers de guerre qui les réparent eux-mêmes. A une époque nous achetions des souliers pour les prisonniers de guerre. Depuis deux ans nous leur donnons les capotes ancien modèle, teintes en bleu foncé, avec l'insigne de prisonnier de guerre dans le dos. Nous en avons distribué des milliers.

D. Et cela a fait des économies?—R. Cela a économisé au pays non seulement de la matière première mais de la main-d'œuvre. Les souliers qui sont assez bons pour être distribués aux prisonniers de guerre leur sont envoyés et ils les portent. Les souliers qui ont de bonnes tiges sont envoyés à un de nos ateliers pour être refaits. Nous allons faire des souliers avec les bonnes tiges et les souliers qui ne sont pas assez bons pour la troupe, pas assez bons pour les prisonniers de guerre—on ne peut rien faire avec. C'est ce qu'on fait en Angleterre. C'est ce que font les fabricants en Angleterre. En Amérique ils ont un endroit à Burford où ils en font presque 30,000 par semaine. Et il y a une maison pas loin de là qui en fait de grandes quantités.

*M. Boucher:*

D. Que fera-t-on de ces souliers?—R. On les distribuera aux soldats. Nous avons fait des essais avec. On ne peut pas trouver de différence.

*L'hon. M. Hanson:*

D. Aucune de ces marchandises réparées ne fait concurrence, naturellement, au commerce?—R. Non.



D. Vous n'avez jamais permis cela?—R. Non. Nous avons assez d'ennuis avec nos propres affaires sans cela.

D. Y a-t-il quelque autre chose que vous désirez nous dire sur cette question?—R. Au sujet des effets réformés? Oui, je voudrais vous citer quelques chiffres.

*M. Isnor:*

D. Avant de commencer, j'ai une question au sujet des prisonniers de guerre. Est-ce que vous distribuez quelques-uns de ces effets aux prisonniers de guerre?—R. Oui, aux prisonniers de guerre. Vous parlez "d'effets", nous leur distribuons des capotes.

D. D'où viennent ces capotes?—R. C'est la capote ancien modèle qui a été abandonnée par l'armée et que nous vendions comme vieilles hardes il y a deux ans. Maintenant nous les récupérons et nous les employons pour les prisonniers de guerre et à d'autres usages. Elles sont envoyées à la division des Affaires indiennes parce que les Indiennes en font des jupons. Elles en font des vêtements pour leurs enfants, et elles font aussi des couvertures piquées avec les morceaux qui restent.

D. Cela c'est pour les capotes. Est-ce que vous distribuez des uniformes?—R. Non.

D. Juste les capotes?—R. Les capotes seulement. Nous avons eu la chance l'autre jour d'acheter de l'aviation une grande quantité de chemises qui ne faisaient pas l'affaire et nous les distribuons aux prisonniers de guerre après leur avoir fait subir un traitement.

*M. Winkler:*

D. Est-ce que les distributions aux prisonniers de guerre sont conformes à la convention de Genève?—R. Je le suppose. Je suppose que si vous leur donnez des vêtements chauds et propres, c'est tout ce qu'on peut vous demander.

*L'hon. M. Hanson:*

D. La convention n'entre pas dans des détails. Il faut les vêtir. Continuez, s'il vous plaît, monsieur.—R. La quantité moyenne d'effets de magasin hors d'usage—et quelques-uns, pas tous, sont reçus en bon état—renvoyés à l'intendance par les unités et passant entre les mains des groupes de magasin chaque mois est d'environ 900,000. La proportion moyenne de ceux remis en bon état pour être distribués de nouveau est de 70 p. 100 soit 630,000 par mois. Leur valeur, estimée à 50 p. 100 du neuf, est en moyenne de \$500,000 par mois.

*M. Isnor:*

D. Laissez-moi bien comprendre cela. Cinquante pour cent du coût initial retourne en service?—R. Non.

L'hon. M. HANSON: Ce n'est pas ce qu'il a dit.

Le TÉMOIN: Non. Comme base d'évaluation il a été entendu avec le sous-ministre que dans nos relevés mensuels nous prendrions l'évaluation. Le sous-ministre a dit: "Très bien. Est-ce que ça paie?" Et nous lui avons donné le coût de la remise en état, du triage, des réparations, du lavage et du repassage. Nous ne comptons pas notre loyer. Nous le payions déjà. Nous ne comptons pas non plus nos frais d'administration parce qu'ils couraient avant ça.

*M. Isnor:*

D. Mais pas au même degré.—R. Quand vous commencez à parler de coût, vous vous embarquez dans des comptes très embrouillés d'ailleurs, comme tout le monde le sait.



*L'hon. M. Hanson:*

D. Est-ce purement de l'exploitation?—R. Oui, de l'exploitation. Nous l'estimons à 50 p. 100. La proportion moyenne de ce qui ne fait pas l'affaire de la troupe mais peut être employé par d'autres ministères du gouvernement et qui est mis à part et transféré à des prix convenus—voici la raison pour laquelle nous disons "prix convenus". Les ministères du gouvernement ont l'habitude de se transférer des marchandises de l'un à l'autre sans paiement. C'est une affaire d'écriture et, disent-ils, puisque tout sort de la même poche, à quoi bon s'inquiéter. Mais nous n'avons pas accepté cela. Nous avons dit qu'il devrait y avoir un paiement. Je crois que nous sommes les seuls à faire cela. Mais quand on veut quelque chose, il faut le payer. Pour les encourager à adopter cette méthode nous avons fixé un prix pour les sacs. Par exemple, la Poste a refusé de payer les sacs que nous livrions. Ils ont dit qu'ils faisaient un tas de choses pour l'armée. Mais pour suivre les règlements nous leur avons dit: "Nous vous les compterons à un sou chacun." Ils valent de 6 à 10 sous sur le marché. Mais nous les vendons au prix convenu. Qu'il s'agisse de métal ou de n'importe quel article usagé—par exemple, ces machines qui nous servaient à raffiner l'huile, nous les avons vendues à d'autres ministères qui pouvaient en faire meilleur usage. En d'autres termes, nous ne vendons pas au commerce ce que nous pouvons utiliser dans les services du gouvernement; et nous nous faisons payer.

La proportion moyenne de ce qui ne fait pas l'affaire de la troupe mais qui peut être employé par d'autres ministères du gouvernement et qui est mis à part et transféré à des prix convenus est de 2 p. 100; soit 18,000 articles par mois. La valeur moyenne que nous rapportent ces transferts est d'environ \$4,500 par mois.

La proportion moyenne de déchets qui ne sont plus bons à rien et que nous liquidons ou que nous employons pour les réparations dans nos ateliers est de 4 p. 100. C'est-à-dire que nous liquidons une grande quantité d'articles inutilisables ou bien nous les employons pour la réparation de nos propres articles. Par exemple, pour les vêtements: nous fournissons aux unités assez de vêtements pour faire leurs propres réparations. La valeur des effets ainsi manufacturés est d'environ \$15,000 par mois. La proportion moyenne convertie en déchets soigneusement triés pour en tirer le meilleur prix est de 22 p. 100, soit 198,000 articles par mois. En d'autres termes, il y a 198,000 articles qui sont vendus. Si nous ne pouvons pas en tirer parti, ou ils ne peuvent pas servir aux forces armées, ce qui est notre besogne, nous les vendons. Mais nous les trions pour en tirer le meilleur prix possible.

*L'hon. M. Hanson:*

D. A qui les vendez-vous?—R. Au commerce. Par exemple, dans le temps on brûlait les matelas. Nous avons mis fin à cela. D'abord, nous classons dans nos groupes d'effets réformés des milliers de livres de chiffons qui sont lavés et employés pour l'essuyage. Nous les achetions auparavant à 18 sous la livre. Le feutre de coton en couleur des matelas se vend partout de \$1.58 à \$2.25 la livre. La toile fait des chiffons.

*M. Winkler:*

D. Que faites-vous des vieux sous-vêtements?—R. Nous les vendons tous.

D. De la même manière?—R. Oui. Ils sont tous vendus.

*M. Isnor:*

D. Pouvez-vous nous donner le détail de ces articles? Vous en avez mentionné 630,000, si je me souviens bien. Pouvez-vous nous donner le nombre de souliers et de chaussettes retournés chaque année? Prenez, par exemple, 1942. Avez-vous ces chiffres?—R. Non.



D. Alors nous ne pouvons pas faire de comparaison. Si j'ai bonne mémoire, en 1941, ou dans un contrat de chaussettes, il y a eu 10,000,000 de paires de chaussettes achetées dans une année.—R. Ce chiffre ne signifie rien.

D. Non, peut-être pas pour vous.—R. Je vais vous dire pourquoi.

D. Il aurait une signification pour moi et si je savais combien de paires de souliers vous avez récupérées et redistribuées pendant l'année par rapport à ce nombre.—R. Nous savons combien de souliers nous avons réparés.

D. Je comprends.—R. Nous savons combien de souliers nous avons récupérés et combien de souliers ont été envoyés à la liquidation.

D. Pouvez-vous me donner le nombre de souliers et de chaussettes?—R. Pas les chaussettes, nous ne les avons pas récupérées.

D. Elles n'en valent pas la peine?—R. Et en outre, prenez les souliers ou les chaussettes—principalement nos souliers. Dans un district comme London les souliers durent d'une autre manière qu'à Prince-Rupert.

D. Oui. Mais le total des achats et le total des récupérations...—R. Nous ne pouvons pas vous dire le total des achats, ce n'est pas notre affaire.

D. Vous pourriez l'obtenir ailleurs?—R. Oui. Ce que nous pouvons vous dire est combien nous en avons réparés et combien nous en avons condamnés. Nous pouvons vous donner ces chiffres.

D. Pouvez-vous nous dire, *grosso modo*, le nombre de souliers par soldat qui ont été condamnés par rapport aux souliers neufs distribués?—R. Ma foi, nos chiffres s'élèvent à environ 2,500 souliers condamnés par semaine, ce qui fait un peu plus de 100,000 par an. Cela indique qu'une paire de souliers dure plus d'un an. Au printemps, probablement pour une raison ou une autre—le nombre de souliers condamnés le mois dernier a atteint près de 4,200. Nous estimons que le soulier de l'armée est bon pour neuf mois de service.

L'hon. M. HANSON: Cela est très important.

Le TÉMOIN: Neuf mois d'usage. Cela c'est pour tout le pays.

*M. Isnor:*

D. Avant d'être condamnés?—R. Oui.

D. Ils sont réparés?—R. Oui. Ils sont réparés. C'est notre affaire. Vrai, dans certains cas, nous réparons le même soulier toutes les trois semaines.

D. J'estime que vous vous êtes excessivement bien tirés d'affaire en ce qui concerne les souliers.—R. Merci. Nous avons fait de bon travail en tout.

*M. Boucher:*

D. Cela c'est en supposant que chaque soldat a une paire de souliers.—R. Il en a deux. Il a deux paires de souliers, une paire pour les sorties et une paire d'espadrilles.

D. Je parle en moyenne. Vous voulez dire que chaque soldat use en moyenne trois paires de souliers tous les neuf mois?—R. Non, non. Nous serions nettoyés.

D. Je voulais seulement me renseigner.—R. Nous serions nettoyés. Puis-je continuer?

*L'hon. M. Hanson:*

D. Oui.—R. Je continue. La proportion des articles sans valeur—nous avons des articles émaillés, de la vaisselle, etc., et même des chevilles et autres choses. La proportion moyenne des articles sans aucune valeur et mis au rebut est de 2 p. 100, soit 18,000 articles par mois. Le personnel au service des groupes d'effets réformés compte environ 425 personnes.

Pour tenir les choses sur une bonne base financière, nous établissons tous les mois un état de frais que nous envoyons à tout le monde pour les mettre au courant de ce qui se passe dans tout le pays, la proportion des effets condamnés, la propor-



tion des effets réparés, les frais de manutention, les salaires des tailleurs, les salaires des ateliers de textile et de sellerie, et ceux des ateliers de cordonnerie. Nous les distribuons à chaque officier de district de récupération pour qu'il sache exactement à quoi s'en tenir. Et naturellement nous faisons des remarques quand il dépasse la moyenne.

*M. Isnor:*

D. Avez-vous consigné au compte rendu le nombre des districts?—R. Districts?

D. Oui, districts.—R. Il y a onze districts militaires. Dans certains endroits nous avons un groupe d'effets réformés; dans d'autres nous en avons trois ou quatre.

D. Combien en tout?—R. Dans tout le pays nous en avons probablement vingt-deux. Par exemple, à Esquimalt nous en avons un. Un à Vancouver. Un à Prince-Rupert et un à Prince-George.

D. Combien en avez-vous dans le D.M.6?—R. A Halifax? Nous en avons seulement un.

D. Vous n'en avez pas à Debert?—R. Non, pas ce que nous appelons un groupe d'effets réformés. Nous y faisons des récupérations comme à Camp Borden. Mais nous envoyons les effets à Halifax parce que cela revient meilleur marché. Je continue: ventes de matériel à liquider. Quoique le comité soit d'avis que moins nous avons de choses à vendre, mieux nous faisons notre travail de récupération et de conservation, les recettes provenant des ventes de matériel de rebut sont plus du double de celles de l'an dernier et se chiffrent en moyenne à \$50,000 par mois. En d'autres termes, dans notre petite affaire nous avons une devise à l'effet que n'importe quel imbécile peut faire une vente mais qu'il faut être à la hauteur pour obtenir un bon prix. Il faut être encore plus à la hauteur pour trouver l'emploi de ces effets dans les forces armées.

Pour la vente et le transfert du matériel de rebut le comité emploie deux officiers, deux commis, un sténographe et un dactylographe, soit six personnes en tout. Le triage, l'emballage, etc., sont effectués par le personnel des groupes d'effets réformés dans les dépôts d'intendance d'un bout à l'autre du pays.

Réparations et fabrication. On nous a confié, au bout d'un an de service, la surveillance des ateliers non techniques parce qu'ils font partie des opérations de récupération et parce que nous collaborions étroitement avec eux sans avoir aucun contrôle sur eux. Maintenant ils sont sous nos ordres, de sorte que nous pouvons leur faire réparer des choses dont ils n'auraient probablement pas voulu se charger sous l'ancien régime.

En plus de la remise en bon état des effets retournés à l'intendance, le comité est responsable de la réparation et de la fabrication du matériel non technique pour les unités et a la surveillance des ateliers de chaussure, de tailleur, de textile et de sellerie. Cela l'oblige à donner des directives pour les méthodes de réparation, l'organisation des ateliers, les expériences commerciales et le soin des chausettes, et comprend les achats d'approvisionnements, de machinerie et de pièces de rechange. Par exemple, nous avons trouvé au cours de notre enquête que chacun a sa propre idée de réparer les souliers. Les uns veulent faire comme ceci et les autres comme cela, selon la manière dont ils ont fait leur apprentissage et les ateliers où ils ont travaillé. Mais il y a une méthode uniforme de faire les choses; de fait, les ateliers non techniques ont pour ainsi dire été standardisés complètement. Cela demande des directives pour les méthodes de réparation, l'établissement d'organisme, d'expériences commerciales, etc., ainsi que le contrôle des approvisionnements, de la machinerie, des pièces de rechange, etc. Par exemple, notre machinerie est en train d'être standardisée de sorte que nous aurons moins de difficultés pour les pièces de rechange.



D. Est-ce votre propre machinerie ou bien est-elle louée?—R. Tout a été achetée, excepté ce qui n'a pu être acheté pour l'atelier de réfection. Le rendement de l'atelier de chaussures a été porté de 6,000 paires par semaine à environ 25,000 dans moins d'un an, et la proportion des souliers condamnés est tombée de 28 p. 100 à 13 p. 100 sur le nombre envoyé à réparer; nous réparons maintenant les souliers du C.R.A.C. Au printemps de 1942 la vente des souliers soi-disant condamnés a été arrêtée et le comité a commencé à travailler sur une accumulation d'environ 75,000 paires. Nous avons trouvé des souliers condamnés qui, à notre avis, n'auraient pas dû l'être, probablement par suite du manque de personnel de groupe et de cordonniers expérimentés; nous les avons envoyés à Aurora où ils ont été triés—et c'est comme cela que nous avons débuté. Ils ont été triés et environ 20 p. 100 ont été soumis à un procédé de réfection qui a permis de les redistribuer aux troupes. Ils sont remis en bon état, réparés sur les formes, traités pour les faire durer et redistribués. Environ 30 p. 100 ont été réfectionnés pour l'usage des prisonniers de guerre, ce qui a économisé l'achat pour les prisonniers de guerre de souliers qui coûtaient dans les \$3.25 la paire. Environ la moitié ne valaient pas la peine d'être réparés et sur cette quantité 35 p. 100 avaient de bonnes tiges et nous allons les envoyer à notre atelier de réfection qui va bientôt s'ouvrir à Montréal. Nous comptons que nous pourrions réfectionner environ 60,000 paire de souliers—et sur le reste nous prendrons la semelle de ceux dont nous emploierons les tiges. Nous conservons cette semelle intérieure et faisons usage de tout ce que nous pouvons. Après avoir enlevé les tiges, les semelles intérieures et toutes les autres pièces sont défaits pour en tirer les contreforts, les cambrillons, les talons, etc., que nous employons pour les réparations à la place de cuir neuf. Les ateliers de réparation de chaussures emploient environ 500 personnes d'un bout à l'autre du pays.

Textiles—Je vous en déjà parlé.

*M. Isnor:*

D. Est-ce que le personnel est payé au taux industriel?—R. Ce ne sont pas des soldats. Dans les villes nous essayons d'employer des civils. Quand il faut les mettre dans les camps ce sont principalement des soldats. Nous avons aussi des femmes dans quelques-uns de ces ateliers. Nous augmentons le nombre de femmes dans les ateliers. En Angleterre les femmes font tout le travail de l'atelier. Ateliers de textiles et de sellerie: le nombre d'articles manufacturés dans les ateliers de textiles et de sellerie est d'environ 7,000 par mois et le nombre d'articles réparés en moyenne de 2,000 par mois, dont la plupart sont des tentes. Pendant l'hiver plus de 9,000 différents articles ont été réparés et sont maintenant en train d'être redistribués. Le nombre d'employés est à peu près 150.

J'arrive à notre service de buanderie: la situation de cette industrie se détériore, non seulement chez nous mais aussi aux Etats-Unis, comme vous le savez. Le président du comité du service de buanderie—ce service comprend l'aviation, la marine et l'armée; et l'ordre est de ne pas établir de buanderies si les buanderies civiles sont en état de nous servir convenablement, mais quand on en ouvre une, elle doit faire pour les trois services; en d'autres termes, la marine ne va pas ouvrir sa buanderie, l'armée la sienne et l'aviation une autre, vous comprenez; une buanderie doit faire le travail des trois services de manière à soulager la situation aux endroits les plus critiques. Nous avons maintenant neuf buanderies mobiles dans différentes parties du pays pour soulager le travail dans les centres urbains et servir les endroits éloignés—dernièrement nous avons fait une enquête sur le blanchissage des couvertes, et au lieu de laver les couvertes militaires comme nous le faisons et de les désinfecter ensuite, nous allons les désinfecter à l'avenir. Les règlements militaires prescrivent qu'une couverture ne doit pas être lavée plus de deux fois par an à moins d'être très sale. Cela ne s'applique pas aux couvertes venant des hôpitaux de maladies contagieuses qui sont traitées différemment.



Mais nous nous sommes aperçus que des couvertes qui n'avaient servi qu'un mois ou deux étaient lavées de nouveau avant d'être redistribuées. Si ces couvertes sont maintenant désinfectées pour un sou ou deux au lieu d'être lavées pour dix sous, nous estimons que nous allons économiser 600,000 couvertes par an et que la couverture durera plus longtemps si elle n'est pas lavée si souvent.

*M. Winckler:*

D. Qu'est-ce qu'on emploie comme désinfectant?—R. La méthode approuvée par les autorités médicales et le ministère provincial de l'hygiène; c'est une forme de gaz léthifère—et il est employé par le chemin de fer du Pacifique et le Canadien-National.

*M. Isnor:*

D. Où se fait le nettoyage de nos couvertes dans l'est du Canada?—R. Dans tous les districts. En vérité, nous avons des contrats de blanchissage et de nettoyage s'élevant à plus de \$2,000,000 par an.

D. Je croyais qu'il y avait certaines sections du pays où on nettoyait les couvertes envoyées jusqu'à Montréal.—C'est exact. En même temps...

D. Vous dites que c'est exact?—R. Oui, il en arrive de pires quand on manque de facilités. Nous avons une buanderie d'essai (*pilot laundry*) à Uplands; et une est en voie de construction à Barriefield; nous demandons l'autorisation d'en avoir une dans certaines parties du nord de la Colombie-Britannique; et la semaine dernière j'étais à Camp Borden pour examiner les possibilités d'en installer une. Il faut que les hommes soient propres.

D. Oui. Que fait-on, disons dans le Nouveau-Brunswick et en Nouvelle-Ecosse à l'égard des couvertes et du blanchissage en général?—R. Nous venons d'acheter une grosse buanderie à Halifax.

D. Vraiment?—R. Oui, et la marine a établi une buanderie à St. John, Terre-Neuve—la marine en a deux, elle en a une dans le nord de Terre-Neuve; et l'aviation en avait une à Terre-Neuve (Gander) et elle est en train d'en établir une autre à Moncton.

D. Avez-vous dit acheter?—R. Non, établir.

D. Vous avez dit que vous en avez acheté une à Halifax?—R. Oui.

D. Vous en avez pris possession?—R. Oui, nous avons acheté et pris possession d'une buanderie.

D. Vous êtes satisfaits que les autres suffiront aux besoins de la population civile?—R. Ce n'est pas ce qui nous tracasse, en premier lieu.

D. Mais je croyais, comme vous venez de le dire tantôt, que vous cherchiez à vous rendre compte si les buanderies donnaient ou non un bon service?—R. A Halifax les buanderies civiles ne font pas notre blanchissage, notre situation s'aggravait rapidement, nos hommes ne pouvaient pas se tenir propres, et il ne restait qu'une chose à faire, acheter la buanderie—les Américains en ont acheté des milliers et des milliers.

D. Je ne conteste pas cela, croyez-le bien; ce que j'essaie de comprendre—d'abord vous avez dit que vous aviez pris possession d'une buanderie que vous avez achetée?—R. Oui.

D. Comme tous les autres membres du public, je me rends parfaitement compte que vous voulez que les couvertes soient propres, quand les troupes arrivent vous voulez avoir assez de machines pour faire le travail—il faut que les hommes soient tenus propres; mais je me demande si vous avez raison d'enlever la buanderie à la population civile, et s'il n'aurait pas mieux valu, comme vous l'avez fait dans d'autres districts, établir votre propre buanderie—vous auriez pu vous procurer l'outillage quand le public en est incapable.—R. C'est l'affaire du ministère intéressé qui a décidé qu'il fallait avoir une buanderie tout de suite;



et nous savions que pour outiller une bonne buanderie—pour construire un bâtiment moderne et nous procurer les machines—si on avait construit ou même loué un bâtiment pour y installer la machinerie il aurait fallu au moins douze mois et nous aurions eu de la chance de le faire en douze mois. Nous ne pouvions pas attendre douze mois.

L'hon. M. HANSON: Vous voulez dire que vous ne pourriez pas vous procurer l'outillage?

Le TÉMOIN: Il n'est pas question de cela—nous savions qu'il faudrait si longtemps pour nous le procurer et cela aurait pris longtemps—il a fallu attendre deux mois pour avoir deux petites pièces pour la buanderie que nous montons au camp de Barrielfield.

*M. Isnor:*

D. Quand vous avez commencé les négociations pour la buanderie de Halifax?—R. Halifax causait beaucoup d'ennuis même avant mon arrivée.

D. Oui, et c'est depuis combien de temps?—R. Je crois que la situation y est très mauvaise depuis plus d'un an.

D. Eh! bien, alors, si vous aviez songé à bâtir une buanderie il y a neuf mois elle serait en marche aujourd'hui.—R. C'est possible, mais probablement que la situation n'était pas si mauvaise qu'aujourd'hui à cette époque, et il se peut qu'il y ait plus de troupes dans la région.

D. Ma foi, je croyais...—R. Un instant, s'il vous plaît. A cette époque il n'y avait probablement qu'un certain nombre de soldats et la situation s'est aggravée parce que le nombre de soldats a augmenté. Et nous arrivons à une époque où la situation est encore pire; nous ne pouvons pas dire aux autorités de ne pas envoyer de troupes parce que nous ne pouvons pas les blanchir.

D. Vous étiez au courant de la situation à Halifax et vous saviez depuis un an au moins qu'on avait besoin d'une buanderie. Vous saviez que vous étiez obligés d'envoyer les couvertes de Debert à Montréal pour les faire nettoyer parce que vous ne pouviez pas les nettoyer sur place. Vous avez dû en envoyer des wagons complets pour les faire réparer.—R. Oui, nous avons obtenu de bons prix. Ne vous laissez pas tromper à ce sujet.

D. Oh! je sais, mais voilà la situation.—R. Un instant, ne vous laissez pas induire en erreur à ce sujet. Il est vrai que nous avons envoyé des wagons complets d'effets de Halifax à Montréal, et sans y tenir beaucoup, ce n'était pas une mauvaise affaire, parce que, en premier lieu, nous avons obtenu de très bons prix et nous pouvions nous servir des effets dans la région de Montréal.

D. Vous dites que vous pouvez vous en servir?—R. Oui, et par conséquent nous ne disons pas de bêtises; reste à savoir si cela n'a pas été une bonne affaire.

D. Vous avez dit tantôt que cela coûtait un sou ou deux par couverture; je me demande si vous tenez compte là dedans des frais de transport?—R. Nous avons tenu compte de tout cela. Mais il y a encore un autre facteur: quand le matériel est d'importance capitale, le coût ne compte pour rien; mais le matériel n'est pas d'importance capitale, par exemple, dans le nord de la Colombie-Britannique, cela ne paierait pas d'expédier certains articles de là-bas. Si le transport coûte \$10 la tonne, plus que nous ne pourrions tirer du matériel, alors nous ne l'expédions pas.

*L'hon. M. Hanson:*

D. La situation en Nouvelle-Ecosse a été aggravée par l'établissement d'un camp à Windsor?—R. En effet.

D. De sorte que vous avez pesé tous les facteurs et acheté une buanderie?—R. Oui.



D. Et je crois qu'il y a maintenant encore une plus grosse demande pour le service de blanchissage.—R. Oui, la situation est difficile et je crois que les Américains s'intéressaient beaucoup à cette région.

(La discussion continue sans être consignée au compte rendu.)

*L'hon. M. Hanson:*

D. Est-ce que les soldats ne lavent pas eux-mêmes leurs chemises pendant cette guerre?—R. Je crois que quelques-uns font leur propre lessive.

D. Je ne discute pas la question, mais je sais que c'était l'usage.—R. Je peux dire qu'à certains endroits l'aviation a établi des facilités pour permettre au personnel de laver son linge. En vérité, j'ai posé cette question à Camp Borden; c'est une corvée de faire laver des milliers de paquets de linge chaque semaine et il faut le marquer et le trier. On m'a dit que 70 p. 100 des hommes feraient laver leur linge eux-mêmes si nous construisions une buanderie—mais ils ne peuvent pas le faire maintenant.

*M. Isnor:*

D. J'estime que vous avez fait un excellent travail en ce qui concerne les souliers.—R. Merci, monsieur.

D. Voulez-vous nous dire ce que vous vous proposez de faire à Debart au sujet de la situation à cet endroit?—R. Debart—nous avons une buanderie mobile à Debart maintenant. Nous venons d'autoriser l'achat d'une machine à repasser pour les draps d'hôpital. Si nous trouvons que nos essais à Uplands et à Barrielfield sont satisfaisants nous allons recommander aux autorités de construire une petite buanderie à Debart.

D. Une buanderie, soit; mais pour les réparations de souliers?—R. On les fait à Debart; nous en avons réparé 681 paires la semaine dernière.

D. Oui. C'est ce que j'ai compris d'après ce que vous avez dit.—R. Nous faisons cela depuis longtemps, depuis neuf mois au moins.

D. Avez-vous des chiffres pour indiquer les économies que vous avez réalisées, en comparant le nombre de souliers réparés auparavant par contrat avec ceux que vous réparez maintenant vous-mêmes?—R. Je ne peux que vous donner le nombre des souliers autrefois réparés par contrat—disons pendant les douze derniers mois—et le nombre des réparations actuelles. Je ne peux pas dire—mais je ne crois pas qu'il s'en fasse par contrat aujourd'hui, excepté en cas d'urgence. Nous y avons mis fin. La raison est que nous pouvions mieux contrôler les approvisionnements, et le travail, et la qualité sans compter que nous pouvons le faire meilleur marché.

D. Oui, beaucoup meilleur marché.—R. Et puis, il faut que nous formions des ouvriers pour outre-mer—nous économisons environ 30 sous par paire, peut-être 35, je ne sais pas au juste.

L'hon. M. HANSON: Est-il nécessaire d'entrer davantage dans des détails? J'aime mieux m'occuper des principes généraux si vous avez quelque chose à ajouter dans ce sens.

Le TÉMOIN: C'est ce que je voudrais faire maintenant, monsieur; je suppose que vous voulez parler de notre organisation pour la liquidation d'après-guerre.

L'hon. M. HANSON: C'est à cela que j'allais en venir parce que M. Sellar lui-même a soulevé cette question.

Le TÉMOIN: C'est une question importante.

L'hon. M. HANSON: Oui, il vous restera de gros surplus.

Le TÉMOIN: Ce sera une affaire de millions et de millions de dollars. Comme nous nous rendons compte que la situation est sérieuse, nous avons soumis en janvier 1942 un mémoire au Maître général de l'intendance à ce sujet. Nous



avons adressé un autre mémoire le 28 novembre et comme résultat nous avons établi dans notre propre organisation une division qui est en train de préparer un relevé estimatif des articles à liquider quand la guerre sera finie et qui s'occupera de leur entreposage et nous aurons probablement une organisation toute prête pour éviter la confusion. Il existe également un échange de surplus de matériel entre les trois services. Si nous pouvons passer notre surplus d'un ministère à un autre nous pouvons faire beaucoup d'économies. Nous avons aussi au sein du service de l'intendance un inventaire continu du matériel qui est hors d'usage et de celui qui peut être déclaré hors d'usage; nous espérons disposer de tout ce vieux matériel dans les dépôts de l'intendance avant la fin des hostilités et nous y travaillons tout le temps.

*L'hon. M. Hanson:*

D. Que comptez-vous faire? Prenons un exemple concret et suivons-le jusqu'au bout; je pensais aux véhicules dont nous aurons une très grande quantité.—  
R. Voici ce que je propose, monsieur: la Commission suggère l'organisme suivant pour liquider rapidement et économiquement les effets et les biens acquis par le gouvernement par suite de l'effort de guerre. Il sera établi immédiatement un comité de matériel de guerre à liquider, lequel comité sera un comité parlementaire chargé de fixer le programme à suivre dans la liquidation des effets et biens du gouvernement.

D. C'est-à-dire que vous allez laisser cela à un comité parlementaire?—  
R. Oui, il devrait être non politique. Ce devrait être un comité parlementaire parce que si ce comité décide de donner des hôpitaux pour rien il le saura; ou bien, s'il décide de les vendre à un certain prix, il le saura également; et s'il décide de vendre des effets ou du matériel à des pays européens il sera aussi au courant.

*Le président:*

D. Colonel Dailley, est-ce que je comprends bien que votre mémoire suggère d'accroître les pouvoirs de ce comité de liquidation et de lui confier la vente de tous les biens du gouvernement presque tous consacrés aux besoins de guerre, y compris les usines de munitions, etc.?—R. Oui, monsieur.

*L'hon. M. Hanson:*

D. Alors vous mettez tout ensemble?—R. Oui.

Le PRÉSIDENT: En d'autres mots, vous suggérez que c'est là une responsabilité qui devrait incomber à un comité parlementaire.

Le TÉMOIN: C'est votre travail, à notre avis. Nous estimons qu'il se peut que cela ne vaille pas un sou—vous pouvez le prendre pour ce que cela vaut; nous vous en faisons cadeau.

Le PRÉSIDENT: C'est une chose importante pour notre Comité.

Le TÉMOIN: C'est là notre opinion, et vous pouvez le prendre pour ce que cela vaut.

Il devrait être établi immédiatement un comité de liquidation militaire qui exécutera le programme fixé par le comité parlementaire dont je viens de parler. Ce comité dépendra du ministre des Munitions et approvisionnements et le ministre des Finances recevra et tiendra compte des fonds provenant de la vente du matériel et des propriétés.

Le président du comité de matériel à liquider devrait être un homme parfaitement au courant des affaires et des ventes, sans aucune attache politique et suffisamment à son aise pour ne pas être accusé de chercher son propre avantage.

L'hon. M. HANSON: Vous demandez l'homme parfait.



Le TÉMOIN: La méthode établie pour les opérations de liquidation du comité devrait laisser le président absolument libre de faire les ventes de la manière qu'il juge la plus profitable dans l'intérêt public et de faire de la publicité, etc., selon les bonnes pratiques commerciales plutôt que d'après la coutume du gouvernement.

L'hon. M. HANSON: Qui proposez-vous comme personne indépendante capable de faire la besogne très difficile que vous décrivez?

Le TÉMOIN: Si vous le permettez, je préfère que cela ne soit pas au compte rendu.

(La réponse n'est pas consignée au procès-verbal.)

L'hon. M. HANSON: En tout cas vous allez l'enlever aux forces permanentes?

Le TÉMOIN: Les officiers de nos forces permanentes n'ont pas la préparation nécessaire pour vendre des marchandises; comment l'auraient-ils acquise? Si un homme ne sait pas vendre, à quoi sert-il? Si vous ne comprenez pas instinctivement les jeux de cartes, comment pouvez-vous faire un bon joueur?

L'hon. M. HANSON: Quelques personnes ont beaucoup de chance apparemment.

Le TÉMOIN: Il devrait être établi immédiatement dans tous les services des forces armées, dans le ministère des Munitions et approvisionnements et dans tout autre ministère ayant acquis du matériel ou des propriétés pour la poursuite de la guerre, un comité du matériel hors d'usage, chargé de passer en revue le matériel et les propriétés et décider si on en a besoin ou non. Les recommandations de ce comité devraient être adressées directement au ministre du ministère qui les possède et celui-ci les enverrait au comité de matériel à liquider par l'intermédiaire du ministre des Munitions et approvisionnements pour la liquidation.

L'hon. M. HANSON: Avant d'abandonner ce sujet, vous dites que le comité du matériel à liquider devrait dépendre du ministre des Munitions et approvisionnements; serait-il soumis à ses ordres ou lui ferait-il simplement ses rapports?

Le TÉMOIN: Il faut qu'il fasse rapport à un ministre; on ne peut pas laisser les choses complètement entre leurs mains.

L'hon. M. HANSON: Il faut pourtant qu'il fasse rapport au gouvernement; dites-vous que le ministre devrait avoir droit de veto?

Le TÉMOIN: Il me semble que oui.

*L'hon. M. Hanson:*

D. Après tout, c'est la propriété du gouvernement.—R. Le ministre aura à apposer sa signature à la vente d'un article d'un demi-million de dollars ou disons d'un quart de million...

D. Oui.—R. Sinon, avant de savoir où vous en êtes vous pouvez tomber sur un imbécile qui vous occasionnera bien des ennuis.

D. Je suis enclin à être de votre avis; c'est une propriété publique et il faut que le gouvernement en ait en quelque sorte la responsabilité.—R. Pendant la dernière guerre, comme vous le savez, le gouvernement britannique—non seulement pendant la dernière guerre mais même pendant la guerre de l'Afrique du Sud—vous vous rappelez que dans le temps il y a eu de graves scandales à ce sujet à la suite de la guerre de l'Afrique du Sud—il n'y a pas eu de scandale de ce genre à la suite de la dernière guerre; je crois avoir raison de dire qu'il n'y a pas eu de scandale du tout. On a formé un comité de matériel militaire à liquider et le *Ministry of Supply* a été chargé de liquider ce matériel et il y avait des civils et des militaires mêlés à cela; et en tout cas tout cela a été conçu et organisé avant la fin de la guerre. De fait, je voulais leur faire monter une boutique à Hyde Park—c'est là une de mes suggestions qu'ils n'ont pas adoptée.



Il devrait être établi un comité du matériel hors d'usage chargé de passer en revue le matériel et les propriétés et décider si on en a besoin ou non. Voici ce que je pense à ce sujet; il n'y avait pas d'organisme pour la liquidation des propriétés du gouvernement au sein de l'armée jusqu'à notre arrêté en conseil, et notre arrêté en conseil a établi un comité du matériel hors d'usage à liquider et tout le matériel des quartiers généraux de l'intendance doit aller au comité du matériel hors d'usage qui approuve, et d'autres personnes également, la vente de ce matériel avant que nous puissions l'effectuer. Ainsi donc, s'il existe un comité du matériel hors d'usage dans chacun de ces ministères, il recommandera à son chef la liquidation de certain matériel, que ce soit dans l'aviation, la marine, les munitions ou n'importe où.

Un fonctionnaire du gouvernement devrait être nommé pour effectuer le transfert du matériel et des propriétés d'un ministère à un autre et tous ces transferts devraient être payés à des prix convenus. Cela se fait maintenant à un certain degré. Ce n'est pas nécessaire de vendre ce dont un autre a besoin.

La Commission de récupération et de liquidation du matériel de l'armée désire soumettre également les recommandations suivantes à l'égard du programme de liquidation:

- (a) Le Comité du matériel hors d'usage mentionné ci-dessus devrait commencer dès maintenant à se débarrasser du matériel qui est déjà hors d'usage de manière à tirer le plus grand avantage de la rareté de matériel en temps de guerre. Il en résultera non seulement de meilleurs prix mais plus de place dans les entrepôts sans compter une source de matières premières pour l'industrie.
- (b) Il faudrait songer autant que possible à vendre la plus grande partie des effets, comme les couvertes et les vêtements, aux gouvernements des nations appauvries. Cela aidera à soulager la misère et évitera l'encombrement, jusqu'à un certain degré, du marché canadien. Comme la plupart de ces nations appauvries sont en Europe, il serait bon de veiller à ce que le matériel de ce genre ne soit pas réexpédié d'Europe au Canada.
- (c) Le comité du matériel à liquider devrait tenir des consultations avec les chefs des industries nationales, par exemple, la *Canadian Manufacturers' Association*, pour fixer le programme de liquidation.
- (d) Le comité du matériel à liquider devrait entretenir d'étroits rapports avec les organismes du même genre des nations alliées pour coordonner le programme de liquidation et contribuer ainsi à une liquidation ordonnée dans les marchés internationaux.

Par exemple, il serait ridicule de se trouver dans la situation suivante—disons que les Américains qui sont probablement au nombre de 3,000,000 outre-mer soient pressés de retourner chez eux et qu'ils vendent toutes leurs couvertes à un prix, disons, d'un dollar pièce. Qu'allez-vous faire des 2,000,000 des vôtres dont vous avez à disposer? Ils ont établi un prix d'un dollar; peut-être que leurs couvertes ne sont pas aussi bonnes que les vôtres, mais en tout cas vous ne sauriez en tirer le même prix. Il me semble qu'il doit y avoir un moyen de faire les choses comme il faut et qu'il devrait y avoir une certaine coordination entre les différents groupes de matériel.

D. Un arrangement préliminaire avant la liquidation?—R. Oui.

- (e) Le programme du comité du matériel à liquider devrait fixer une date pour compléter la liquidation, en tenant compte de la perte due à la détérioration et les énormes frais d'entreposage et de garde.



Après la dernière guerre vous vous souvenez sans doute qu'il y a eu un tas d'articles dont il a été absolument impossible de se défaire et les frais de surveillance et d'entretien sont énormes; dans la plupart des cas il revient plus cher de conserver une chose qu'on ne peut en tirer après un certain temps. En un mot, c'est toujours la même histoire; cela ne paie pas de garder les choses après un certain temps; comme dit le vieux proverbe, c'est la première bouchée qui est la meilleure. Par conséquent il me semble qu'on pourrait donner environ trois ans à ce comité de liquidation et de passer la situation en revue à cette époque; parce qu'il y a des gens qui voudront rester là jusqu'à leur mort.

D. En effet.—R. Et ce sera peut-être une bonne petite sinécure. Mais il faudrait fixer une limite au temps que vous désirez garder certaines parties de ce matériel. Nous disons cela parce que nous liquidons du matériel depuis que nous sommes à l'œuvre; du matériel qui traînait depuis la dernière guerre—il peut y avoir eu de bonnes raisons pour le conserver jusqu'à présent, mais songez à ce que cela coûte en entreposage et surveillance. Cela revient à une petite fortune.

Et puis, disons-nous, il n'y aura rien de commun entre le matériel employé pendant cette guerre-ci et le matériel qui sera nécessaire au cours de la prochaine guerre.

M. McIVOR: Mais il n'y aura pas de prochaine guerre. Croyez-vous?

Le TÉMOIN: Comme vous le savez, nous n'employons pas les mêmes souliers, pas les mêmes vêtements, et pas les mêmes avions ou rien du tout de pareil.

*L'hon. M. Hanson:*

D. Tout cela sera hors d'usage.—R. Cela sera hors d'usage; et si la radio continue, la guerre sera probablement dirigée d'ici à Ottawa, nous appuierons tous sur des boutons et nous nous tuerons à distance; Dieu sait ce qui arrivera. Cela est prouvé par les grandes quantités de matériel militaire sans valeur qui ont été conservées depuis la dernière guerre et qu'on liquide maintenant.

(f) Le comité du matériel à liquider devrait avoir des représentants outre-mer pour que les mesures de liquidation soient mises en vigueur convenablement sans donner lieu à la confusion qui a suivi la dernière guerre.

Nous sommes d'avis qu'il devrait y avoir un organisme outre-mer.

D. Vous...—R. C'est notre opinion, monsieur.

L'hon. M. HANSON: Je tiens à déclarer pour mon propre compte et, je crois, pour le compte des membres du Comité, que votre témoignage a été des plus intéressants, monsieur.

Le TÉMOIN: Je vous remercie, monsieur.

L'hon. M. HANSON: Je peux voir que vous n'êtes pas officier de carrière, vous êtes un homme d'affaires.

Le TÉMOIN: C'est la *T. Eaton Company* qui paie mon salaire.

L'hon. M. HANSON: J'espère que les membres du Comité prendront vos recommandations en considération. Cela m'a certainement appris beaucoup de choses. Je ne suis pas homme d'affaires, je suis avocat; je ne suis pas non plus un politicien, simplement un avocat.

Le PRÉSIDENT: Vous êtes bien modeste ce matin.

Le TÉMOIN: Vous avez eu beaucoup de publicité en tout cas.

L'hon. M. HANSON: Je n'en suis pas l'auteur.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, avant d'ajourner, est-ce que quelqu'un a une proposition à faire au sujet de la prochaine réunion, quelque témoin à convoquer, ou bien allons-nous continuer à interroger le colonel?



L'hon. M. HANSON: J'aimerais lire son témoignage. Je ne voudrais pas obliger un homme si occupé à revenir pour répondre à des questions de détail. Nous avons les grandes lignes. Si vous ne voulez pas le mettre sur la sellette, je propose de ne pas le faire revenir. Vous ne tenez pas à revenir?

Le TÉMOIN: Non. Cela m'est égal; je suis ici pour vous servir, mais nous avons notre besogne.

L'hon. M. HANSON: Quant à la question de vérification qui est le point de départ de tout ceci, vous pensez que ce serait une sauvegarde additionnelle.

Le TÉMOIN: Oui. Dans l'armée britannique, peu après la déclaration de guerre en 1914—j'ai un frère, fonctionnaire au ministère de la Guerre—certains fonctionnaires du Service civil furent immédiatement appelés et un fut nommé commandant et l'autre général de brigade et ils furent envoyés en France avec mission de surveiller les dépenses et le gaspillage du matériel en campagne.

L'hon. M. HANSON: C'est une tâche importante.

Le TÉMOIN: En d'autres termes, ils contrôlaient le matériel dans les dépôts et s'informaient pourquoi certaines choses restaient si longtemps sans servir et ainsi de suite.

L'hon. M. HANSON: C'est une tâche importante qui peut donner de gros résultats.

Le TÉMOIN: Bien sûr.

Le PRÉSIDENT: Le Comité désire-t-il permettre au témoin de se retirer?

L'hon. M. HANSON: Oui.

Le PRÉSIDENT: Au nom du Comité, je tiens à vous dire que tous les membres apprécient l'obligeance avec laquelle vous avez bien voulu venir ici ce matin et nous donner toutes ces excellentes explications. Merci beaucoup.

Nous allons maintenant nous ajourner jusqu'à jeudi à onze heures du matin.

A une heure et cinq, le Comité s'ajourne pour se réunir de nouveau jeudi le 1er juillet, à 11 heures du matin.







SESSION DE 1943  
CHAMBRE DES COMMUNES

---

COMITÉ PERMANENT  
DES  
**COMPTES PUBLICS**

---

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES  
FASCICULE N° 7

---

SÉANCE DU JEUDI 1er JUILLET 1943

---

TÉMOIN :

Le commandant d'escadre I. C. Cornblat, du Corps d'aviation royal  
canadien.







## PROCÈS-VERBAUX

Le 1er juillet 1943.

Le Comité permanent des comptes publics se réunit à 11 heures du matin sous la présidence de M. Fraser (*Northumberland*).

*Présents*: MM. Authier, Clark, Ferland, Fontaine, Fraser (*Northumberland*), Fulford, Gladstone, Green, Grant, Hanson (*York-Sunbury*), McDonald (*Pontiac*), McGeer, McIvor, Purdy, Rhéaume, Ross (*Souris*), Tripp, Thauvette, Winkler.

*Sont aussi présents*: M. Watson Sellar, auditeur général, et M. B. G. McIntyre, contrôleur du Trésor.

Le commandant d'escadre I. C. Cornblat, du Corps d'aviation royal canadien, est appelé et interrogé au sujet de la récupération du matériel et des biens du C.A.R.C.

Le lieutenant de section Skinner, C.A.R.C., répond à quelques-unes des questions posées.

Le Comité s'ajourne jusqu'à convocation par le président.

*Le secrétaire suppléant du Comité,*

JOHN T. DUNN.







## TÉMOIGNAGES

CHAMBRE DES COMMUNES,

Le 1er juillet 1943.

Le Comité permanent des comptes publics se réunit à 11 heures du matin sous la présidence de M. W. A. Fraser.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, il nous manque deux membres pour avoir quorum, mais comme ils sont en route, et pour épargner du temps, avec le consentement du Comité, nous allons commencer. Est-ce que cela vous agréé, monsieur Green?

M. GREEN: Oui.

Le PRÉSIDENT: Est-ce unanime?

Quelques MEMBRES: Certainement.

M. RHÉAUME: En voici maintenant un autre. Nous avons quorum.

Le PRÉSIDENT: Le commandant d'escadre Cornblat du C.A.R.C. comparaît devant le Comité, ce matin. Je suppose que l'intention est d'interroger le commandant d'escadre Cornblat sur la récupération du matériel et des biens du C.A.R.C. Allons-nous commencer?

Quelques MEMBRES: Oui.

Le commandant d'escadre I. C. CORNBLAT, C.A.R.C., est appelé.

*L'hon. M. Hanson:*

D. Est-ce correct de vous appeler monsieur Cornblat, plutôt que commandant d'escadre Cornblat?—R. Oui.

D. Je n'aimerais pas commettre un crime de lèse-majesté et me faire décapiter.—R. Cela me va.

D. Voudriez-vous nous dire votre passé? Etes-vous un civil en temps de paix?—R. Non. Je suis officier des forces permanentes.

D. Depuis combien de temps êtes-vous dans le service?—R. Je me suis enrôlé dans le C.A.R.C. le 5 juillet 1937.

D. Avant la guerre?—R. Oui.

D. Quelle était votre occupation, avant cela?—R. L'université; le collègue St-Patrick à Ottawa.

D. Vous avez été élevé à Ottawa et êtes entré dans le service public?—R. C'est cela.

D. Comme font la plupart des gens d'Ottawa. Avant d'occuper votre poste actuel, aviez-vous acquis quelque expérience en ce qui concerne les biens publics et, si oui, quelle était-elle? car c'est là ce dont il s'agit ici.—R. Non.

D. Quand vous êtes-vous engagé dans cette branche? Quel poste occupez-vous?—R. Je suis directeur adjoint de l'administration des approvisionnements sous le commodore de l'air Mossop. L'administration des approvisionnements s'occupe du soin du matériel public, de questions de principe, de procédure—de tout sauf l'acquisition du matériel.

D. Vous n'avez rien à y voir. Vous en prenez soin après l'avoir reçu?—R. Oui, c'est cela.

D. Etes-vous familier avec le procès-verbal de la séance qui a précédé celle-ci, au sujet de cette enquête particulière, où l'Auditeur général a fait des suggestions relativement au soin des biens de la Couronne, sous forme d'appro-



visionnements, fournitures, etc., non pas tant, si je l'ai bien compris, pour le présent, mais pour la période d'après-guerre? Êtes-vous au courant de la déposition qu'il a faite?—R. Non, si ce n'est ce que j'ai lu dans les journaux de la ville.

D. Dans les journaux de la ville seulement. Je suis d'avis qu'on devrait fournir un exemplaire de ce mémoire à cet homme, pour lui permettre de se familiariser avec les suggestions de M. Sellars, à mesure que nous avançons.

Le PRÉSIDENT: A quel mémoire faites-vous allusion?

L'hon. M. HANSON: C'est un mémoire présenté par l'Auditeur général, à la demande du Comité des comptes publics le 17 juin 1943, et intitulé "Propriétés publiques". Voici, à titre d'information, ce qu'il dit:

Il n'existe pas de loi générale réglementant le contrôle, l'administration, ni le traitement de ce que l'on appelle communément des magasins de matériel, de matériaux et d'approvisionnement. A peu d'exceptions près, ces inventaires sont incorporés dans les comptes publics du Canada. On trouvera des directives relatives à la vérification, à l'article 47 de la Loi du revenu consolidé et de la vérification.

J'imagine que vous n'êtes pas familier avec cela?

Le TÉMOIN: Je vous demande pardon?

L'hon. M. HANSON: Vous n'êtes pas comptable?

Le TÉMOIN: Non, je ne le suis pas.

L'hon. M. HANSON: Puis il insère ce qui suit:

47 (1) L'Auditeur général doit, de temps à autre, examiner les comptes et registres concernant (d) le matériel, les fournitures, les approvisionnements ou matières qui appartiennent à Sa Majesté; et, par les épreuves qu'il peut juger nécessaires, s'assurer que ces comptes sont en règle.

(2) Lorsque l'examen de chaque compte est terminé, l'Auditeur général doit transmettre au Conseil du Trésor un certificat dont la teneur est à l'occasion, déterminée par lui et ce certificat constitue un quitus valable et effectif, selon ses termes.

Puis, il fait l'observation suivante:

Il y a lieu de noter que le certificat doit être adressé au conseil du Trésor.

Non pas au Parlement. Il fait alors les observations suivantes:

2. De grandes quantités de fournitures, matériel et approvisionnements, pour les bureaux, l'industrie et la construction, ont été achetés en raison de la guerre. De plus, des propriétés de différentes sortes ont été acquises pour fins de guerre. La marine, l'armée et l'aviation, en particulier, amassent de grandes quantités de matériel facilement adaptable aux usages d'après-guerre. Qu'il suffise, à titre d'illustration, de mentionner l'automobile. De même, aussi, le ministère, en vue de stimuler la production de munitions, a affecté de fortes sommes à l'achat d'outillage et de matériel.

3. Il est possible qu'à la fin des hostilités (a) les stocks de différentes sortes soient trop grands pour les besoins de la nation, (b) que certains ministères veuillent détenir plus d'immeubles qu'ils n'en ont normalement besoin et (c) que le contrôle des affaires administratives—au moyen du vote de subsides—soit nullifié par suite d'accumulations anormales.

4. Par ailleurs, des pertes peuvent résulter du fait que les stocks de matériel, marchandises et approvisionnements sont gaspillés par suite de manque de soin suffisant, ou parce qu'ils sont démodés ou ne sont plus nécessaires. Par contre, des pertes sérieuses pourraient résulter si le surplus des effets et stocks étaient offerts en vente au mauvais moment.



Puis, il continue:

5. Se rattachant à tout ceci, il y a la question d'en disposer par don, comme par exemple les nombreux petits hôpitaux établis en rapport avec les camps de la marine, de l'armée et de l'aviation à travers le Canada.

Et ainsi de suite. Je n'en lirai pas davantage, sauf pour vous faire voir quelles étaient ses suggestions.

A la dernière réunion de ce Comité, nous avons entendu un officier de l'armée, le colonel Dailley, dans la vie civile un des hauts fonctionnaires de la maison Eaton, qui nous a donné un aperçu très intéressant sur ce que l'armée fait actuellement pour empêcher le gaspillage du matériel et des approvisionnements. Il avait certains projets définis pour l'après-guerre. Veuillez nous dire ce que vous faites, et quand vous avez commencé à prendre des mesures pour protéger les propriétés de l'Etat contre le gaspillage? C'est là une invitation plutôt vague.

Le TÉMOIN: Bien, au début de la guerre et peut-être aussi durant les quinze premiers mois de la guerre, je crains que l'on n'ait pas accordé assez d'importance à cette question de récupération de conservations; car dans l'empressement où nous étions de mettre en marche un plan d'entraînement, nous nous sommes occupés d'acquérir des propriétés plutôt que d'en disposer.

*L'hon. M. Hanson:*

D. Vous faisiez l'acquisition de propriétés?—R. Oui, plutôt que d'en disposer.

D. Cela se comprend très bien.—R. L'aviation étant un service nouveau, elle n'était pas dans la même situation que l'armée relativement à la possession de matériel démodé ou en voie de le devenir. Il y a une couple d'années, l'importance de la récupération et de la conservation s'affirma. Le gouvernement, à cette époque, exhortait les gens à économiser et conserver, partout où la chose était possible, et comme l'aviation est probablement la plus grande usagère de matériel au pays, il convenait qu'elle emboîtât le pas. Pour cela, nous avons organisé, au sein de la section des approvisionnements, une division de la récupération, dont la fonction se limitait à convaincre le C.A.R.C. et toutes ses unités et formations, de la nécessité de la récupération et de la conservation, et à coordonner la disposition du surplus de matériel démodé ou en voie de l'être avec le travail du fonctionnaire du Trésor.

D. C'était là l'objectif du plan? Aviez-vous quelque autorité sous forme d'arrêté en conseil?—R. Non.

D. Il n'y avait rien pour définir vos pouvoirs, limitations et juridiction?—R. Non, je ne crois pas.

D. Il n'y en a jamais eu?—R. Non.

D. Cela existe dans l'armée.—R. Je crois que c'est à cette époque que le Comité du matériel à liquider de l'armée a été constitué par arrêté en conseil.

D. Oui.—R. Et je crois, qu'à cette époque aussi, il fut suggéré que le C.A.R.C. fasse partie de l'organisation; mais nous étions d'avis que le directeur de la récupération, du Conseil du Trésor, avait déjà les installations et l'organisation voulues pour subvenir à nos besoins.

D. Qu'est-ce qu'ils avaient? Qu'est-ce que le Conseil du Trésor avait?—R. Ils avaient M. Kelly, directeur de la récupération et son organisation.

D. Est-ce l'organisation du temps de paix?—R. C'est cela, oui. Nous étions d'avis qu'il avait déjà l'organisation voulue pour s'occuper de la disposition du matériel.

D. Vous êtes-vous assurés de cela?—R. Nous avons discuté la chose avec M. Kelly. Nous avons travaillé en étroite collaboration avec lui.

D. Il vous a affirmé la chose?—R. Oui.

D. Naturellement, ces gens là veulent toujours garder leur emprise. Je ne dis pas cela dans le dessin de blesser, mais néanmoins, c'est ce qu'ils font. A la lumière de ces faits, avez-vous fait une enquête sur son organisation?—R. Oui,



nous l'avons faite. Nous avons surveillé de près le service qu'il nous donnait; et nous avons été d'avis qu'il était en état de s'occuper de la disposition de notre surplus de matériel avec efficacité.

D. De sorte qu'au début, pour le moins, vous avez utilisé la division de la récupération du Trésor?—R. Oui.

D. Combien de temps cela a-t-il duré?—R. Jusqu'à maintenant.

D. Les choses en sont là?—R. Oui. Les choses en sont là, actuellement.

D. Les choses en sont là?—R. Oui. La section de la récupération, au sein de la Division des approvisionnements, s'occupe de la disposition des denrées et du surplus de matériel vieillissant jusqu'à ce qu'ils soient écoulés en dehors du C.A.R.C.

D. Je comprends. Jusqu'à ce qu'ils soient remis à cette autre division; et ce qu'on en fait après ça, vous n'en savez rien?—R. Oh, oui.

D. Mais ce n'est pas de votre domaine?—R. Non. Ce n'est pas de notre domaine.

D. En savez-vous suffisamment pour pouvoir nous donner quelques renseignements à ce sujet?—R. Oui. Nous avons des données exactes sur chaque article dont on a disposé et sa valeur en dollars.

D. Que vous leur avez remis ou dont ils ont disposé pour votre compte?—

R. Dont ils ont disposé pour le compte du C.A.R.C.

D. Et ils vous en rendent compte?—R. Oui.

D. Avant d'en venir à cette question de disposition par l'intermédiaire de l'organisation de M. Kelly, voudriez-vous nous dire ce que vous faites relativement à la préservation du matériel et des approvisionnements, au sein de l'organisation, et à leur réparation et remise en usage, comme la chose se pratique dans l'armée d'après M. Dailley, relativement aux uniformes par exemple?—R. Bien, en commençant par les uniformes...

D. Je prends cela purement à titre d'exemple.—R. Nous établissons à chacun de nos magasins—et il en existe un à chaque unité de commandement—une section de la réparation des vêtements; et tous les vêtements réparables et inutilisables, à nos unités, sont envoyés aux sections de la réparation des vêtements.

D. Vous avez un service semblable à celui de l'armée?—R. Je crois que l'armée a le même service.

D. Le leur est probablement beaucoup plus considérable, étant donné qu'ils ont plus d'hommes. Est-il nécessaire d'en avoir deux?—R. Bien, j'ai l'impression que l'armée a assez à faire de s'occuper de son propre service.

D. Vous êtes-vous assurés de la chose?—R. Non.

D. Vous avez simplement décidé que vous en auriez un pour vous-mêmes. Est-ce là l'idée?—R. Nous avons décidé d'en avoir un à nous.

D. Oui.—R. Afin d'assurer que les vêtements seraient portés le plus longtemps possible.

D. Je ne discute pas votre but. Mais, vous avez tout simplement décidé d'avoir votre propre service?—R. Oui.

D. Sans vous occuper de l'armée?—R. Je ne puis pas dire, à ma connaissance, nous nous sommes enquis auprès de l'armée.

D. Qui a pris cette décision?—R. La chose fut approuvée par le conseil de l'air.

D. Votre conseil de l'air?—R. Oui.

D. C'est lui qui décida. J'imagine que ce fut sur la recommandation de quelqu'un?—R. La recommandation venait du membre de l'air pour les approvisionnements.

D. Vous ne sauriez dire si on a essayé d'utiliser ou non les installations de l'armée?—R. Non. Je ne pourrais donner cela comme un fait.

D. Très bien. Procédons.—R. On ne permet pas à nos unités de disposer des vêtements. Quel que soit l'état du vêtement, on ne leur permet pas d'en décider, car nous avons des tailleurs qualifiés et experts à nos dépôts. Pour



éviter tout gaspillage possible, tout vêtement, quel que soit son état est envoyé à nos dépôts pour y être examiné par des tailleurs qualifiés et experts. Tout vêtement susceptible d'utilisation future est réparé et remis en magasin pour nouvelle attribution. Les vêtements qui ne sont plus susceptibles de réparation et d'utilisation future sont remis à d'autres ministères du gouvernement, tels que celui des Mines et Ressources, ou mis en vente comme matériel réformé.

D. C'est là l'organisation générale et l'objectif. Quels sont les résultats?—R. Les résultats sont actuellement très satisfaisants.

D. C'est là une opinion. Je ne vous ai pas demandé cela. Je vous ai demandé quels étaient les résultats? Les résultats, comme question de faits? Quelles économies en résulte-t-il, pour le pays? Le colonel Dailley nous a parlé de résultats financiers, spécifiques.—R. Je crains de n'avoir pas avec moi les données financières.

D. Ce que vous dites au Comité, c'est que, à votre avis, les résultats ont été bons?—R. Très bons.

D. Il nous faut accepter cela sans preuve à l'appui.—R. Je peux la produire dans les vingt-quatre heures.

D. Ces résultats sont-ils considérables, ou quoi? Sont-ils substantiels?—R. Très substantiels.

D. Quelle est, dites-vous, la durée d'un uniforme?—R. Nous plaçons à douze mois la durée d'un uniforme d'aviateur.

D. Je crois que le colonel Dailley nous a dit neuf mois pour un uniforme de l'armée.

M. GLADSTONE: Oui.

*L'hon. M. Hanson:*

D. Vos uniformes n'ont peut-être pas autant d'usure, ou, peut-être, votre matériel est-il de meilleure qualité.—R. Je crois que, pour une chose, notre matériel est de meilleure qualité.

D. C'est aussi mon avis. Et maintenant, les chaussures?—R. Les chaussures? La durée des chaussures est aussi de douze mois.

D. Et pour ce qui est du degré d'excellence? Vos spécifications sont-elles plus exigeantes que dans l'armée?—R. Je ne saurais dire.

D. Je crois qu'elles le sont. N'êtes-vous pas supérieurs à l'armée sous bien des rapports?—R. S'il ne s'agissait que d'exprimer mon opinion, je dirais que oui.

D. Oui. C'est là le but. Vous êtes un service d'élite, actuellement, j'imagine. Vous avez beaucoup de véhicules automobiles? Qu'en faites-vous?—R. La section de récupération ne s'occupe pas des véhicules. Nous avons un comité spécial des transports motorisés, au sein de la division des approvisionnements, qui est chargé de veiller à l'utilisation efficace et au fonctionnement de tous les véhicules du C.A.R.C. et qui donne régulièrement des instructions sur la protection et le prolongement de la durée des véhicules. Par exemple, il a établi comme règle absolue que les véhicules ne doivent pas être conduits à plus de quarante milles à l'heure.

D. Cette règle est-elle observée? Je ne le crois pas.—R. Nous avons des peines très sévères, si elle n'est pas observée—si la chose est découverte.

D. Est-elle jamais appliquée?—R. Absolument.

D. Continuez.—R. Les véhicules ne doivent être utilisés que pour le service public.

D. Est-ce que cela est observé?—R. Cela est observé.

D. C'est bien. Continuez.—R. Nous avons sur notre personnel, c'est-à-dire au service du comité des Transports motorisés des experts dans le domaine des transports motorisés à qui incombent, au moyen d'inspections et d'instructions sur le bon entretien et la réparation etc., l'entretien et le bon fonctionnement de tous les véhicules du C.A.R.C.



D. Quelles mesures prenez-vous pour économiser l'essence et l'huile et pour récupérer l'huile?—R. Nous recevons des rapports de chaque unité dans le pays, indiquant le nombre de milles parcourus chaque mois; on surveille de près le nombre de milles pour suivre les changements de mois en mois.

D. Pour vous assurer si les opérations donnent les résultats voulus?—R. Oui.

D. A propos de la régénération de l'huile, vous avez de grandes usines pour cela, n'est-ce pas? Je veux parler de l'huile provenant des véhicules automobiles de même que d'autres véhicules?—R. Oui.

D. L'aviation en a-t-elle?—R. Oui; à nos unités.

D. Vous avez développé cela. Y a-t-il d'autres observations que vous désiriez faire relativement à la conservation des biens de la Couronne, alors que vous êtes en service actif, à l'instruction, etc.?—R. Voulez-vous dire du point de vue de la vérification?

D. Non, du point de vue public. Nous sommes intéressés du point de vue public, du point de vue du peuple qui doit payer les impôts. C'est là tout ce qui m'intéresse plus particulièrement.—R. Nous avons un service de vérification mais il n'est pas de ma compétence.

D. Non, il ne doit pas l'être. Vous avez votre propre vérification?—R. Nous avons notre propre vérification, oui.

D. Y a-t-il vérification par l'auditeur général?—R. Oui.

D. Comme vous pouvez le constater par ce que j'ai lu, il ne croit pas que ce soit suffisant.—R. Dans le passé, la division de l'auditeur général faisait la vérification des comptes de chacune des unités du C.A.R.C., mais je comprends que maintenant il se contente d'une "preuve de vérification" parce qu'il est convaincu que notre division de vérification constitue une protection suffisante pour la propriété publique.

D. C'est bien.

M. McGEER: Avez-vous consigné au compte-rendu le nombre de véhicules automobiles qu'ils ont?

L'hon. M. HANSON: Non. Je ne suis pas entré dans les détails. Allez-y, monsieur McGeer.

*M. McGeer:*

D. Avez-vous un état à cet égard?—R. Je n'ai pas cela avec moi, mais il y en a environ 6,000.

D. Il y en a environ 6,000. C'est-à-dire, dans le C.A.R.C.?—R. Dans le C.A.R.C.

D. Et vous n'avez rien à faire avec aucun des autres services?—R. Non, rien du tout.

D. En quoi consistent ces 6,000 véhicules?—R. Ils consistent en véhicules de toute sorte, sédans, camions, différentes sortes de camions, ambulances, ravitailleurs, remorques, tenders, accessoires de toute sorte pour le fonctionnement du service.

D. Ils desservent l'aviation entière, au Canada, sous le régime du Programme d'entraînement des aviateurs de l'Empire britannique?—R. Oui; y compris notre commandement d'opérations—c'est-à-dire, le commandement militaire du front domestique.

D. Je veux dire qu'il n'y en a pas d'autres. Outre ces 6,000, il n'y a pas d'autres véhicules utilisés par un de vos services, au Canada. Tout a été consolidé en un seul service, n'est-ce pas?—R. Oui.

D. Vous avez dit que vous aviez le nombre de milles parcourus par mois; je suppose que vous avez le coût mensuel de vos opérations?—R. Et nous avons aussi le coût mensuel de nos opérations. Sans preuve documentaire à l'appui—que je devrais avoir avec moi, mais que je peux produire à bref délai—je puis dire que nous avons effectué une réduction considérable dans le coût de nos opérations.



*L'hon. M. Hanson:*

D. Quel contrôle existe-t-il quant à l'utilisation des véhicules automobiles? Suggère-t-on jamais aux gens de marcher de temps en temps plutôt que de se servir des automobiles?—R. L'usage des véhicules des transports motorisés, aux unités, doit être approuvé par l'officier commandant.

D. Il doit donner l'ordre?—R. L'officier commandant doit répondre de l'usage que l'on fait des véhicules qui lui sont affectés.

D. C'est l'état de choses actuel?—R. Oui.

D. Et il est de son devoir de voir à ce qu'on ne s'en serve pas sans bonne raison?—R. Oui.

D. Il vous faut rendre quelqu'un responsable?—R. Oui. En sus de cela, je pourrais ajouter que nous avons une division de notre comité des transports motorisés, à nos quartiers généraux, chargée de l'inspection fréquente et régulière des unités, contrôlant le fonctionnement des véhicules, leur état de réparation et les opérations. Ces officiers sont responsables envers le commandement général de l'aviation de l'utilisation efficace et économique des transports motorisés, aux unités.

D. Il ne leur appartient pas de décider si les véhicules doivent ou non servir à une fin particulière. Ils s'occupent, plus particulièrement, de l'état des véhicules?—R. Non. Ils ont la compétence voulue pour dire si on a fait un mauvais usage d'un véhicule.

D. Oui, dire si on en fait un mauvais usage. Mais cela se rattache à la question de son état. Voici ce que je suggère. Ou plutôt je ne le suggère pas mais désire poser une question. Fait-on un mauvais usage ou usage non nécessaire des véhicules automobiles pour les fins purement triviales?—R. Non.

D. Mon observation relativement aux hôpitaux—et c'est la seule que j'aie à l'esprit—est que personne ne marche. Il y en a un en face de chez moi.—R. Nous maintenons un contrôle afin d'assurer que les véhicules ne seront pas utilisés sans nécessité.

D. Je dois reconnaître qu'il y a eu un grand progrès depuis que j'ai adressé une recommandation au ministre.

M. McGEER: Lorsque vous dites que vous avez une automobile à votre porte, que voulez-vous dire?

L'hon. M. HANSON: Non, c'est un hôpital militaire.

Le TÉMOIN: Un hôpital militaire ou de l'aviation?

L'hon. M. HANSON: C'est un hôpital que la famille de ma femme a donné à l'armée. On y fait un excellent travail, en tant qu'hôpital, mais je me suis souvent demandé si on y faisait pas un usage injustifiable d'automobiles?

Le TÉMOIN: Je devrais aussi porter à l'attention du Comité le fait qui suit: Nous nous efforçons, partout où c'est possible, d'utiliser les véhicules en commun. Par exemple, à Toronto, nous avons un grand nombre d'unités d'aviation, ayant chacune son service de transports motorisés. Comme mesure d'économie et à titre d'essai, nous avons mis ces véhicules en usage commun. Nous avons enlevé les véhicules aux différentes unités—dont nous avons six ou sept à Toronto—et les avons affectés aux effectifs d'une seule unité, le dépôt d'effectifs n° 1; ce dernier fournit les véhicules dont a besoin chacune des cinq autres unités. Une économie appréciable en est résultée.

*M. McGeer:*

D. Ces 6,000 véhicules suffiront à combien d'hommes?—R. Ma foi, aux effectifs de l'aviation.

D. Quels qu'ils soient?—R. Oui.

D. On m'a donné à entendre qu'on l'a réduit à une petite unité d'automobiles pour chaque personnel ou par tête?—R. En effet. Chaque unité est régie par son effectif de transports motorisés, antérieurement approuvé par le commandement général de l'aviation.



D. Avez-vous une idée de ce qu'est leur coût par mille?—R. Je ne saurais dire de mémoire.

D. Vous nous avez dit le nombre approximatif de véhicules. Serait-ce bien du dérangement de nous donner un état indiquant le nombre de véhicules actuellement utilisés dans votre division et en quoi ils consistent?—R. Non. Je puis procurer cela.

D. Pardon?—R. Je puis vous procurer cela.

D. Pouvez-vous le faire sans travail supplémentaire; je veux dire, sans travail inutile?—R. Oui. Ces données sont disponibles.

D. Nous pourrions les avoir?—R. Nous pourrions les avoir n'importe quand.

D. Et de même pourrions-nous avoir un état du coût d'opération?—R. Oui, le coût d'opération y sera aussi indiqué.

D. Et cela donnerait un détail du total des frais d'opération par mois?—R. Oui.

D. Le Comité serait peut-être intéressé à connaître le progrès qui a été fait. Je veux dire que le nombre d'automobiles, d'après ce que j'en connais, a été grandement réduit. En conséquence le coût d'opération est réduit?—R. Le coût des opérations devrait être également réduit.

D. Cela pourrait intéresser le Comité. Je ne sais pas que ce soit important. Par ailleurs, si l'on peut se procurer ces données sans trop de dérangement, le Comité serait peut-être intéressé à les avoir.

L'hon. M. HANSON: Je crois qu'en effet cette information serait précieuse. Ce qui en réalité fait l'objet de notre étude c'est la prévention du gaspillage et la disposition des propriétés.

M. McGEER: Je crois que vous conviendrez avec moi que de très grands progrès ont été faits sous le rapport de l'économie. Nous nous sommes rendu compte de cela relativement à d'autres divisions. Je crois comprendre que cela est vrai dans ce cas-ci.

L'hon. M. HANSON: Oui.

M. McGEER: Ce qui, à mon avis, nous intéresse, c'est de savoir jusqu'à quel point ils se sont, de leur propre initiative, mis à la pratique de l'économie. Cette économie, je crois, est substantielle.

L'hon. M. HANSON: Il nous a dit que pendant un an ou deux, l'important était de se procurer le matériel le plus rapidement possible; puis, ce problème se posa et des mesures furent prises pour le résoudre.

*L'hon. M. Hanson:*

D. Pour ce qui est des avions, qu'en faites-vous? Les réparez-vous, autant que la chose est possible?—R. Oui.

D. Pouvez-vous nous dire quelque chose là-dessus; car, après tout, c'est l'article de matériel le plus important?—R. Oui; c'est probablement l'article de matériel le plus important. Oui, ils sont entretenus, réparés. Les accidents sont classifiés selon les catégories "A", "B" et "C". Les accidents "C" et "B" sont susceptibles de réparation. Un accident "A" ne l'est pas. Et c'est alors que notre service de récupération et de conservation joue son rôle le plus important.

D. Sur une grande échelle?—R. Sur une grande échelle, pour ce qui est de la récupération des aéronefs fracassés.

D. Que faites-vous?—R. Tout aéronef fracassé, susceptible de récupération, est envoyé à un des dépôts de réparation; et là encore, il existe un dépôt de réparation à chaque unité de commandement. Les aéronefs sont recueillis par la section de récupération du dépôt de récupération, sont transportés au dépôt de réparation et examinés minutieusement par des ingénieurs qualifiés. Toutes les parties utilisables sont enlevées, examinées par des inspecteurs aéronautiques et remis en magasin. Le matériel qui peut être réparé, l'est au dépôt de réparation et, lorsque la chose présente trop de difficultés, il est confié à des entrepreneurs civils.



D. Il est confié à qui?—R. A des entrepreneurs civils.

D. Oh! oui, pour être incorporé dans d'autres avions?—R. Non. Pour être réparé pour l'aviation.

D. Voulez-vous répéter?—R. Je dis que si la réparation du matériel réparable est trop difficile pour le dépôt de réparation, il est envoyé à des entrepreneurs civils.

D. Vous l'envoyez. Vous vendez cela à quelqu'un pour qu'il soit réparé et vous soit revendu?—R. Non. Nous ne le vendons pas.

D. Vous faites faire le travail?—R. Oui. Nous payons le travail fait.

D. Si vous n'avez pas les facilités voulues pour faire ces réparations, vous faites faire le travail ailleurs?—R. Oui, c'est cela.

*M. Gladstone:*

D. Accumulez-vous un surplus de certains accessoires?—R. Oui, surtout des accessoires de réchange qui ne peuvent être réincorporés dans les aéronefs par le C.A.R.C., c'est-à-dire ceux dont la réincorporation présente trop de difficultés pour l'aviation. Ce peut être quelque organe ou une partie du fuselage d'un aéronef, dont la réincorporation présente trop de difficultés pour l'aviation. Lorsque nous avons une accumulation de tels accessoires, nous les offrons aux entrepreneurs privés intéressés.

*L'hon. M. Hanson:*

D. Et il les remet à neuf et les fait entrer dans de nouveaux appareils?—R. Dans de nouveaux appareils.

*M. Winkler:*

D. Les revendez-vous à votre propre prix?—R. A notre propre prix, par l'intermédiaire du ministère des Munitions et approvisionnements.

*L'hon. M. Hanson:*

D. Ils fixent le prix?—R. Oui.

*M. Purdy:*

D. Que pouvez-vous nous dire sur le transport des appareils avariés, de l'endroit où ils ont été avariés au dépôt de réparation? De quelle manière ce transport s'effectue-t-il?—R. S'il s'agit d'un accident de la catégorie "C", il est transporté par camion. Non, pardon. S'il est de la catégorie "A" et qu'il ne soit pas susceptible de réparation, il est transporté par camion. Si c'est de la catégorie "C" et qu'il y ait possibilité de réparation sur place, il est réparé et piloté à sa base.

D. Croyez-vous que ce soit économique d'utiliser le transport automobile, entre les provinces Maritimes et Montréal, par exemple?—R. Il n'y en a pas entre les provinces Maritimes et Montréal. Le transport se fait à notre dépôt de réparation à Scoudouc, N.-B.

D. Ils pourraient être transportés de nouveau.

L'hon. M. HANSON: Cela s'est-il jamais fait?

M. PURDY: C'est ce qu'on me dit. Je ne saurais l'assurer.

L'hon. M. HANSON: En Angleterre, sur toutes les routes principales vous rencontrerez des camions chargés de grands fuselages.

*M. Purdy:*

D. Je me demande si, étant donné la nécessité d'économiser les produits essentiels tels que le caoutchouc, on a étudié à fond la possibilité d'utiliser les chemins de fer?—R. Nous utilisons les chemins de fer pour le retour chaque fois que c'est possible. Mais, beaucoup de ces endroits sont isolés.



D. Je me rends compte de la chose. Naturellement, vous vous rendez compte, également, que parfois faire traverser certaines parties de notre pays, par de lourds camions automobiles, sur des routes longeant un chemin de fer, représente un travail immense.—R. C'est la vérité.

*L'hon. M. Hanson:*

D. Vous avez un atelier à Scoudouc?—R. Oui, nous en avons un à Scoudouc.

D. Vous avez dépensé de fortes sommes pour son aménagement?—R. Oui. Nous avons un grand dépôt de réparation à cet endroit.

*M. Purdy:*

D. Avez-vous quelque contrôle sur la R.A.F. et les écoles d'entraînement? Font-elles partie de votre organisation ou forment-elles une organisation séparée?—R. Non. Elles font partie de notre organisation.

D. Lorsque vous dites que les véhicules sont utilisés selon les ordres de l'officier commandant, êtes-vous d'avis que déménager l'ameublement d'un aviateur d'un endroit à un autre constituerait une utilisation légitime d'un véhicule de l'aviation?—R. Je dirais que non.

D. Vous feriez mieux de vérifier la chose. Existe-t-il un moyen par lequel on puisse recevoir de l'argent pour tenir lieu de l'usage d'une automobile? Voici ce que je veux dire: à un certain endroit, un ministre du culte avait à se rendre à un autre endroit tous les dimanches pour le service divin. Il voulut se faire autoriser à voyager par autobus, ce qui aurait coûté 50 cents aller et 50 cents retour. On lui répondit que cela ne pouvait se faire, mais qu'on enverrait une automobile le prendre chez lui, le transporterait au lieu où se tenait le service, puis le ramènerait chez lui. En d'autres termes, on ferait soixante milles plutôt que de lui accorder un dollar pour voyager par autobus.

*L'hon. M. Hanson:*

D. Cela relève-t-il de vous?—R. Dans un cas comme celui-là, l'unité a toute l'autorité voulue pour émettre une feuille de route.

*M. Purdy:*

D. L'unité a cette autorité-là?—R. Oui.

D. Cela n'existe que depuis ces quelques derniers mois?—R. Non. Il en était ainsi même avant la guerre.

L'hon. M. HANSON: Peut-être a-t-on cru qu'il serait indigne d'un ministre du culte de voyager par autobus.

M. PURDY: Non. C'est lui-même qui a demandé à voyager par autobus, mais on refusa de lui accorder un dollar pour le faire. On lui dit qu'il lui faudrait voyager en automobile.

L'hon. M. HANSON: C'est difficile à dire.

*M. McIvor:*

D. Pour ce qui est des accessoires d'avions que vous ne pouvez utiliser mais qui sont utilisables, les annoncez-vous en vente?—R. Oui, nous les annonçons par l'intermédiaire du préposé à la récupération.

D. Par l'intermédiaire de qui?—R. Par l'intermédiaire du préposé à la récupération, de la division du Trésor.

D. Et ils sont vendus au plus haut enchérisseur?—R. Oui.

*L'hon. M. Hanson:*

D. Ne sont-ils pas revendus au fabricant?—R. Oui, si le fabricant peut les utiliser.

D. Ce sont des pièces qui ne peuvent être utilisées dans un nouvel appareil?—R. Je pourrais expliquer la procédure suivie lorsqu'il s'agit de pièces récupé-



rées d'aéronefs fracassés. Si elles ne peuvent être utilisées au sein du service, ni par les producteurs, ni les entrepreneurs, nous nous assurons si elles peuvent être utilisées pour fins d'instruction, dans l'aviation. Si elles ne peuvent être utilisées pour fins d'instruction soit par le C.A.R.C., soit par les cadets de l'aviation ou les écoles techniques, elles sont envoyées au préposé à la récupération pour qu'il en dispose, peut-être, en les remettant aux lignes aériennes canadiennes telles que les lignes aériennes du Pacifique-Canadien. Si le préposé à la récupération ne peut en disposer, il nous signale la chose et nous en faisons du matériel réformé.

D. Qu'est-ce que c'est que ça?—R. Matériel réformé—du métal de rebut—des déchets.

D. Des déchets?—R. Oui.

M. McIVOR: Je crois que c'est une bonne chose, puisque nous ne pouvons utiliser ces pièces; car je sais que des jeunes, qui fabriquent leurs propres avions, écrivent aux compagnies de récupération pour demander des listes de prix et cela leur rend un grand service.

*M. Winkler:*

D. Pourriez-vous nous dire la procédure que vous suivez dans la commande d'essence et d'huile pour avion?

L'hon. M. HANSON: Cela est du domaine du ministère des Munitions et approvisionnements.

M. WINKLER: Est-ce que cela n'est pas de votre ressort?

L'hon. M. HANSON: Vous voulez dire le réquisitionnement?

M. WINKLER: Oui.

L'hon. M. HANSON: Le ministère des Munitions et approvisionnements s'occupe de ces achats.

Le TÉMOIN: Ce n'est pas de mon ressort.

*M. Winkler:*

D. Entièrement?—R. Oui. La chose est faite par la direction des achats de matériel, de la division des approvisionnements. Quant à moi j'appartiens à l'administration. Je puis, cependant, vous donner un aperçu général, si vous le désirez.

D. Très bien.—R. L'essence et l'huile pour les quatre Commandements d'entraînement, sauf des unités dans la région du Commandement d'entraînement N° 4 et quelques stations dans la région du Commandement d'entraînement N° 2, soit obtenues par l'entremise du Prêt-location. Au début, le ministère des Munitions et approvisionnements distribuait ou adjudgeait les contrats au quatre grandes compagnies d'huile, mais aujourd'hui cela a été élargi de manière à inclure quatre compagnies de moindre importance, et l'essence et l'huile sont fournies par ces compagnies, par l'entremise du Prêt-location.

Nous faisons une estimation de nos besoins d'essence et d'huile, pour l'année, pour l'aviation entière et présentons nos estimations au ministère des Munitions et approvisionnements. Ce dernier s'occupe de nous obtenir nos approvisionnements soit par l'entremise du Prêt-location, soit au moyen de contrats avec des particuliers.

D. C'est là où votre division entre en jeu. Ils envoient leurs factures, n'est-ce pas?—R. Oui. Voici comment cela se passe. Nous préparons une estimation de nos besoins d'essence et d'huile pour l'aviation entière, pour l'année, et présentons nos estimations au ministère des Munitions et approvisionnements. Ce dernier s'occupe de nous obtenir nos approvisionnements soit par l'intermédiaire du Prêt-location ou de particuliers.



*L'hon. M. Hanson:*

D. Est-ce que le Canada se prévaut du Prêt-location? On nous a dit que non, en Chambre. J'ai un souvenir très net de la chose, et cela m'a quelque peu surpris. Les Anglais s'en prévalent?—R. Oui. Le Canada n'est pas un participant au Prêt-location.

D. Non. Je n'ai pas compris que nous participions à ce programme de prêt-location des Etats-Unis au même titre que l'Angleterre, l'Australie ou la Nouvelle-Zélande. Je crois avoir demandé cela, une fois, au ministre des Finances, et sa réponse fut un non catégorique. Mais il peut se faire que ce soit pour les Anglais et que les approvisionnements passent par le Canada. De toute façon, vous dites que le ministère des Munitions et approvisionnements obtient de l'essence des Etats-Unis par l'entremise du prêt-location.—R. Oui.

D. C'est exact?—R. C'est exact.

D. Très bien.—R. Cela est adjugé aux quatre grandes compagnies en plus des quatre compagnies de moindre importance.

D. Oui?—R. Ces compagnies au Canada envoient leurs factures à leurs compagnies mères aux Etats-Unis, qui à leur tour les adressent aux ministères américains appropriés.

D. Ils sont tous desservis par ces compagnies?

M. PURDY: Vous voulez dire par là qu'une compagnie d'huile canadienne en est exclue. Est-ce là l'idée?

L'hon. M. HANSON: Non. Il dit qu'on s'en sert pour fins de distribution.

M. PURDY: C'est ce que je pensais. Quatre grandes compagnies américaines distribuent leurs produits ici par l'intermédiaire de leurs compagnies filiales canadiennes. Si une compagnie canadienne n'a pas de compagnie mère aux Etats-Unis, elle est exclue, n'est-ce pas?

L'hon. M. HANSON: Elle est exclue.

Le TÉMOIN: Cela n'est pas exact. Le C.A.R.C. a convenu d'accepter les produits pétrolifères pour avions de toutes les compagnies canadiennes dont les produits ont le degré d'excellence voulu.

*M. Tripp:*

D. En ce qui concerne cette essence achetée sous le régime du prêt-location, est-elle payée en produits de fabrication canadienne exportés aux Etats-Unis?—R. Je ne saurais dire.

L'hon. M. HANSON: Vous faudrait-il poser cette question à l'un des ministres?

M. TRIPP: Je veux simplement savoir ce qu'il entend par prêt-location.

L'hon. M. HANSON: Je suis surpris d'apprendre que nous ayons quoi que ce soit à faire avec le prêt-location.

*M. McGeer:*

D. Cela se confond avec le Plan d'entraînement de l'Empire britannique; et comme vous l'avez suggéré au début, cela signifie que nos gens s'acquittent de plus que de leurs propres affaires sous le rapport de l'administration.—R. Cela fait partie du matériel que le Royaume-Uni s'est engagé de fournir au Canada comme contribution au coût du plan d'entraînement.

L'hon. M. HANSON: C'est peut-être là l'explication.

M. McGEER: Nous avons la même chose en ce qui concerne la compagnie Noorduyn. Les appareils d'instruction construits par cette compagnie étaient achetés par les Etats-Unis et remis à votre service?

Le TÉMOIN: Oui.

M. McGEER: C'est la même chose dans ce cas-ci.



L'hon. M. HANSON: Mais, pour le compte du gouvernement anglais?

Le témoins: Oui.

L'hon. M. HANSON: Cela s'accorderait avec ce que m'a dit le ministre.

M. McGEER: Je ne crois pas qu'il y ait désaccord.

L'hon. M. HANSON: Je ne voulais que tirer la chose au clair.

*M. Winkler:*

D. Une fois que l'essence est entre vos mains, est-elle soumise à l'épreuve? Je veux dire les deux, l'essence et l'huile. Les soumettez-vous à l'épreuve ou est-ce que cela est fait par le ministère des Munitions et approvisionnements?—

R. La seule épreuve que nous fassions subir à l'essence est celle qui consiste à s'assurer si elle contient de l'eau.

*M. Fulford:*

D. Vous avez mentionné quatre grandes compagnies; quelles sont-elles?—

R. Je crois que ce sont l'Imperial Oil, la Shell, la British American et la Frontenac.

M. PURDY: La British American n'est-elle pas une compagnie canadienne?

M. McGEER: De même que l'Imperial Oil.

M. PURDY: L'Imperial Oil est une filiale de la Standard alors que je crois que la British American est réellement une compagnie canadienne, ayant certaines filiales.

L'hon. M. HANSON: C'est là une question légale. La British American est une compagnie indépendante.

M. PURDY: Elle s'affiche comme étant à peu près entièrement entre les mains d'actionnaires au Canada.

L'hon. M. HANSON: Toutes, cependant, achètent leurs produits aux Etats-Unis.

M. McGEER: La British American Oil obtient une bonne partie de ses produits des champs pétrolifères de l'Alberta.

L'hon. M. HANSON: L'Imperial Oil aussi, pour une certaine région.

*M. Winkler:*

D. Je veux poser une question au sujet du gaspillage. Le bruit a couru, à certains moments, que l'essence n'était pas de la qualité voulue et qu'elle était déversée à terre ou dans des trous. Avez-vous jamais entendu dire que quelque chose de semblable était arrivée?—R. Jamais, durant mes six ans dans l'aviation.

D. Vous iriez jusqu'à dire que cela n'est jamais arrivé?—R. Cela n'est jamais arrivé quoi qu'en disent les rumeurs.

*L'hon. M. Hanson:*

D. Vous êtes prêt à soutenir cette affirmation?—R. Oui.

*M. McGeer:*

D. Que payez-vous pour la gazoline?—R. Je ne saurais dire, monsieur.

D. Tout se trouve au ministère des Munitions et approvisionnements?—R. C'est exact.

L'hon. M. HANSON: Le ministère paie moins que vous et moi.

*M. Green:*

D. Et au sujet de Calgary? Vous avez dit qu'il existait un arrangement pour cet endroit.—R. Oui. Ils obtiennent la gazoline de Turner Valley.



*M. McGeer:*

D. Jusqu'où s'étend la distribution faite de Turner Valley? Le savez-vous?—R. Je suis à consulter quelques notes que j'avais ici. Je crains ne pas avoir ce renseignement.

*M. Clark:*

D. J'ai visité un certain nombre de centres d'instruction, et pour moi l'un des principaux devoirs des experts techniques est le soin qu'il faut apporter au moteur ou engin d'aéroplane. Le corps d'aviation fait-il lui-même l'examen et l'entretien des aéroplanes ou fait-il lui-même les réparations? Tel que je le comprends, le moteur est la partie la plus importante de l'aéroplane, et, règle générale, c'est là où il y a défaut, s'il se produit un écrasement. Vos experts techniques s'occupent-ils des moteurs dans les différents centres d'instruction, ou ces moteurs sont-ils expédiés à des entreprises privées pour être examinés et être réparés?—R. De nouveau, cela n'est pas de mon ressort. Cela relève de notre service de la mécanique. Je puis dire ceci, cependant, les moteurs sont examinés en détail par nos mécaniciens à des dépôts d'unités et de réparations. On arrête un certain nombre d'heures pour chaque modèle de moteur et une fois ce nombre d'heures atteint—de mémoire, je ne saurais vous en donner le nombre—les moteurs sont envoyés aux fabricants pour un examen complet.

*M. Fulford:*

D. Le manufacturier fournit-il un service tant pour le moteur que pour l'aéroplane? Je crois comprendre que c'est ce qui est fait en Angleterre, chaque manufacturier s'occupant de son propre produit.—R. Voici ce qui est fait sous ce rapport. Noorduyt nous fournit le service pour les avions Harvard. Les autres compagnies font de même. Je ne saurais entrer dans les détails, car ceci encore, n'est pas de mon ressort mais relève de notre service de la mécanique.

*L'hon. M. Hanson:*

D. Dans la ville de Dartmouth, il y a une compagnie qui a un contrat pour la remise en état des moteurs et des avions, n'est-ce pas, c'est une compagnie importante?—R. Oui.

D. Quel est le nom de cette compagnie?—R. Clarke Ruse.

D. A-t-elle des succursales à travers tout le pays?—R. Non.

M. PURDY: Elle a une succursale à Moncton, n'est-ce pas?

L'hon. M. HANSON: Je ne le sais pas. J'ai cru qu'il en existait une. Je ne pourrais pas l'affirmer.

*M. McGeer:*

D. Quel est le nombre de ces compagnies?—R. Il y a environ 200 compagnies civiles qui font les réparations des pièces pour le C.A.R.C.

D. Des pièces de moteur?—R. Non, toutes sortes de pièces, pièces de rechange, accessoires, etc.

D. Combien y a-t-il de compagnies qui fabriquent des moteurs?—R. De mémoire, je ne saurais vous le dire.

*L'hon. M. Hanson:*

D. Pouvez-vous nous dire quel est le modèle de moteur qui vous cause le plus d'ennuis, qui nécessite le plus de réparations et qui donne le plus court rendement?—R. Je ne le sais pas. Notre service de la mécanique pourrait vous fournir ce renseignement.

*M. Purdy:*

D. Que faites-vous en matière de récupération des édifices qui peuvent se trouver sur le domaine de l'aérodrome? Est-ce que cela est de votre ressort?—R. Non. Cela relève de la direction des travaux et des édifices.

D. Il existe ici un sujet différent de récupération.



*M. Hanson:*

D. Jusqu'à date vous avez fait l'acquisition de propriétés publiques sous la forme des différents item qui ont été énumérés et beaucoup d'autres qui sont réellement du surplus. Avez-vous un surplus de matériel?—R. Oui, nous avons un surplus de matériel.

D. En quoi consiste-t-il?—R. Il peut consister en fuselages de rechange, moteurs de rechange ou encore matériel en général.

D. De fait, en est-il ainsi? Vous avez dit "moteurs de rechange". S'agit-il de pièces de rechange pour moteurs?—R. Oui.

D. Vous avez un surplus de ces choses?—R. Oui.

D. Qu'est-ce que cela?—R. Oui. Nous avons des surplus occasionnels. A un certain moment, il peut s'agir d'un certain matériel, à un autre moment, d'un autre matériel.

D. Il ne s'agit pas alors d'un surplus dont il faut disposer. Vous gardez ce matériel en magasin.—R. Voici, il faut disposer du matériel si on a discontinué la fabrication de ce modèle.

D. Exactement. Je suis d'accord avec vous. Passons maintenant à un autre point. Que faites-vous des pièces que vous n'utiliserez pas vous-mêmes?—R. Dans ce cas nous les offrons au fonctionnaire qui s'occupe de la récupération pour qu'il soit liquidé le plus efficacement et le plus économiquement possible.

D. C'est la théorie. Mais que faites-vous en pratique?—R. S'il ne peut pas en disposer, la seule chose est de faire en sorte de les liquider.

D. En les mettant au rancart?—R. Oui, en les mettant au rancart.

D. Le nouveau matériel?—R. Il ne saurait être question de nouveau matériel, parce qu'il a été utilisé trois ou quatre ans.

D. Oh! alors il s'agit de matériel partiellement usagé?—R. Absolument.

D. Et non de matériel neuf?—R. Non.

*M. Gladstone:*

D. Au sujet de pièces, que fait-on des instruments qui se trouvent sur le tableau de manœuvre?—R. Les instruments? Ils devraient être interchangeables avec ceux des autres modèles d'avion. Les instruments sont facilement interchangeables.

*L'hon. M. Hanson:*

D. Ils sont standardisés?—R. Oui, ils sont plus ou moins standardisés.

*M. Fulford:*

D. Que fait-on des grosses caisses d'emballage qui servent au transport des pièces? Je veux parler des grosses caisses d'emballage pour le transport des moteurs Jacobs?—R. On les utilise pour le réacheminement des moteurs des unités aux dépôts et de là aux manufacturiers. Si nous avons un surplus de ces caisses, nous les offrons à la compagnie Jacobs ou aux manufacturiers qui sont habituellement heureux de les accepter. Mais il nous en faut toujours un certain nombre pour le réacheminement des moteurs.

*L'hon. M. Hanson:*

D. Comment procède-t-on à la vérification des produits alimentaires ou choses semblables?—R. Comme vous le savez, des officiers diététiciens font partie du C.A.R.C.

D. Qui recommandent, pour le menu, de l'huile végétale au lieu de la graisse.

M. McDONALD: L'huile est peut-être meilleur marché.



L'hon. M. HANSON: Ils ne peuvent pas se la procurer. C'est ce qu'ils ont fait au début. Les instructions qui ont été préparées pour les fournisseurs sont très amusantes.

M. TRIPP: Je crois que vous ne devriez pas dire une telle chose.

L'hon. M. HANSON: Je vais bien m'en garder.

*L'hon. M. Hanson:*

D. Je vais vous citer un cas que j'ai en vue. Les patates sont livrées en sacs, n'est-ce pas?—R. Oui.

D. Et ces sacs coûtent de l'argent?—R. Oui.

D. Au début de la guerre—je sais que la chose s'est produite à Petawawa—ces sacs étaient donnés aux marchands ambulants—que je ne nommerai point—qui venaient les chercher. Ils obtenaient ces sacs habituellement sans aucun déboursé. Ils étaient mis au rancart par les cuisiniers du camp et qui sais-je encore. Il y eut ainsi, pendant un certain temps, une perte, jusqu'à ce que le fait fut signalé. Alors, on fit plus attention. Qu'en faites-vous maintenant? Il s'agit des sacs aux patates. Les revendez-vous?—R. Le corps du service de l'armée voit à la distribution des aliments au C.A.R.C.

D. Vous n'êtes pas chargés de la distribution?—R. Non.

D. Mais vous êtes responsables de la perte, une fois les produits livrés?—R. Absolument.

D. Que faites-vous alors?—R. Nous avons des officiers préposés aux aliments qui veillent à la quantité des aliments consommés.

D. Aux aliments qui sont consommés?—R. Oui.

D. S'occupent-ils de fixer la quantité que chaque homme doit manger?—R. Non. Nous avons dans le réfectoire des affiches portant cette mention "Prenez ce qu'il vous faut mais évitez le gaspillage. Prenez ce qu'il vous faut, mais seulement ce qu'il vous faut".

*M. Tripp:*

D. Avez-vous fait une estimation du coût de la nourriture qu'il faut pour le corps d'aviation, par unité, par individu?—R. Non, je ne l'ai pas fait; je n'ai pas ce renseignement avec moi.

D. Vous avez ce renseignement, toutefois?—R. Oui, nous avons ce renseignement.

*M. Fulford:*

D. Vendez-vous les rebuts?—R. Chaque unité a un contrat pour la liquidation des eaux grasses et des rebuts.

*M. Tripp:*

D. Avez-vous un contrôle sur les opérations ordinaires de routine des terrains d'aviation?—R. Que voulez-vous dire?

D. Par exemple, supposons qu'un avion arrive après une série d'envolées et qu'il y a une accumulation de graisse et ainsi de suite sur le fuselage et qu'on ne peut pas l'enlever avec de l'eau. Je comprends qu'on fait usage de gazoline pour l'enlever. Exercez-vous un contrôle sur la gazoline ainsi utilisée et sur la quantité qui est utilisée?—R. Non, je n'ai pas ce renseignement. Notre service de la mécanique pourrait le fournir. Mais je ne saurais dire si l'on fait usage de gazoline.

D. Je ne sais pas si je devrais le dire, mais on m'a dit que l'on faisait usage de gazoline pour nettoyer les moteurs, que cette gazoline était versée au moyen d'un boyau et qu'il s'agissait de gazoline à haute teneur. Je me demandais si c'était exact?—R. Non, ce n'est pas exact.



*L'hon. M. Hanson:*

D. Ce n'est pas trop bon pour le corps d'aviation. N'est-ce pas vrai?—  
R. Non. Ce n'est pas vrai.

*M. Tripp:*

D. On entend dire beaucoup de choses. Il y a des rumeurs qui sont colportées à travers le pays.—R. Nous avons un produit appelé nettoyeur dissolvant. Quels en sont les éléments constitutifs, je l'ignore. C'est ce dont on fait usage pour nettoyer les pièces et les moteurs.

D. Je ne veux pas parler nécessairement de moteurs, je veux parler de l'extérieur des avions.—R. Non, on ne fait certainement pas usage de gazoline. En premier lieu, le danger d'incendie serait trop grand.

*L'hon. M. Hanson:*

D. Vous nous avez donné une idée générale des opérations. Ne pouvez-vous pas nous faire connaître les résultats en dollars et en cents?—R. Oui. Nous avons ce renseignement ici.

D. C'est ce que nous voudrions avoir afin de savoir ce que vous faites ou ce que vous épargnez aux contribuables.

Lieut. de sect. W. E. SKINNER: Lorsque la section de la récupération a commencé ses opérations, il y a environ un an—

L'hon. M. HANSON: Quel est cet officier?

Le TÉMOIN: Lieutenant de section Skinner.

L'hon. M. HANSON: Très bien, poursuivez.

Lieut. de sect. W. E. SKINNER: Au cours de l'an dernier, nous avons disposé de matériel de rebut et de matériel démodé, en les vendant à d'autres ministères du gouvernement pour une valeur de \$1,087,528.20.

L'hon. M. HANSON: Ce montant vous a-t-il été versé?

Lieut. de sect. W. E. SKINNER: Les transferts effectués aux autres ministères du gouvernement, ne sont pas payés. Mais tous les autres matériels de rebut comprenant vêtements, boîtes en carton, contenants, cuir, métaux, etc., ont été vendus par l'officier comptable de la récupération et les montants des ventes ont été crédités au Trésor.

L'hon. M. HANSON: Cela va au Receveur général. Dans le cas d'échange avec les autres ministères du gouvernement, pourquoi ne seriez-vous pas payés? Est-ce que cela vous est imposé par les autorités ou est-ce la coutume?

Lieut. de sect. SKINNER: A ma connaissance, c'est la coutume.

L'hon. M. HANSON: C'est la coutume. Une simple coutume. Qu'avez-vous à dire de cette coutume?

Le TÉMOIN: On la considère plus ou moins comme une question de comptabilité.

L'hon. M. HANSON: Est-ce un débit ou un crédit qui est inscrit?

Lieut. de section. SKINNER: Je crois qu'il y a un débit ou un crédit, car l'officier chargé de la récupération nous demande toujours de fournir la valeur estimative de tout matériel transféré.

L'hon. M. HANSON: Vous faites cela. Ce n'est pas suivant la valeur. Vous ne faites qu'une estimation pour fin de comptabilité.

Lieut. de sect. SKINNER: C'est exact.

L'hon. M. HANSON: Le témoin nous a dit ici, l'autre jour, que l'armée insistait toujours recevoir le prix convenu. Est-ce ce qu'il a dit?

Lieut. de sect. SKINNER: C'est exact. L'armée fait exception.

L'hon. M. HANSON: Pourquoi exception? Cela ne devrait-il pas être une règle générale?



M. FULFORD: Il s'agissait d'un prix symbolique.

L'hon. M. HANSON: Pas exactement, mais bien d'un prix convenu. Ce n'était peut-être pas beaucoup, mais on a insisté sur le principe. Je suppose aussi qu'on a insisté pour avoir le meilleur prix possible.

M. McGEER: Dans un cas, on s'est entendu sur un prix d'un cent, mais ce n'était qu'un prix symbolique.

L'hon. M. HANSON: Il s'agissait alors de sacs, n'est-ce pas?

M. McGEER: Oui.

L'hon. M. HANSON: Le ministère des Postes a refusé de payer quoi que ce soit ou n'a pas voulu payer quoi que ce soit, laissant entendre qu'il fournissait à l'armée suffisamment de service gratuit. Il s'agit d'un principe. Je ne veux pas m'aventurer trop loin, mais ne croyez-vous pas qu'il devrait y avoir plus qu'une simple écriture de comptabilité?

Lieut. de sect. SKINNER: Lorsque je dis "valeur estimative", monsieur, si l'article est neuf, alors on donne le prix réel. Par contre, s'il s'agit d'un objet usagé, alors on donne la valeur estimative.

L'hon. M. HANSON: Dans le premier cas, vous donnez le prix coûtant?

Lieut. de sect. SKINNER: Oui.

L'hon. M. HANSON: Et dans le second, la valeur estimative?

Lieut. de sect. SKINNER: Oui.

L'hon. M. HANSON: Dans l'un ou l'autre cas, êtes-vous payés?

Lieut. de sect. SKINNER: Oui.

L'hon. M. HANSON: Recevez-vous un crédit de quelque façon?

Lieut. de sect. SKINNER: Je ne saurais répondre à cette question.

L'hon. M. HANSON: C'est une question de comptabilité, une question d'administration dont vous ne pouvez pas parler. Mais d'une façon ou d'une autre, êtes-vous payés?

Le TÉMOIN: C'est M. Kelly qui s'occupe de cela.

L'hon. M. HANSON: C'est l'agent de la récupération qui s'occupe de cela. Il est véritablement votre agent?

Le TÉMOIN: C'est exact.

M. McGEER: Je ne parle pas du prix que vous nous avez fourni et que vous avez obtenu pour les objets récupérés, vendus. Le montant que vous nous avez donné ne comprend que la valeur estimative, n'est-ce pas?

Lieut. de sect. SKINNER: Non.

L'hon. M. HANSON: Ou s'agit-il de vente réelle au public?

Lieut. de sect. SKINNER: Ce matériel se compose en grande partie de rebuts vendus au moyen de soumissions par l'officier de la récupération.

L'hon. M. HANSON: Oui, au public.

Lieut. de sect. SKINNER: Au public.

M. McGEER: Je comprends bien. Alors c'est le montant total de ce que vous avez vendu soit aux autres ministères du gouvernement, par transferts, soit au public?

Lieut. de sect. SKINNER: Certainement.

M. McGEER: Ou à l'entrepreneur ou à qui sais-je encore.

Lieut. de sect. SKINNER: Oui.

L'hon. M. HANSON: En d'autres termes, cet item comprend tout.

M. McGEER: Oui.

L'hon. M. HANSON: En réalité, combien avez-vous reçu en espèces?

M. McGEER: Pourriez-vous nous donner le détail de ce que vous avez transféré au gouvernement et de ce que vous avez vendu au public?



Lieut. de sect. SKINNER: Je n'ai pas le total pour l'année. J'ai trois états pour les mois de mars, avril et mai. J'ai le rapport du mois de mai devant moi.

L'hon. M. HANSON: Quelle année? S'agit-il de cette année?

Lieut. de sect. SKINNER: Pour le mois de mai 1943. Au cours de ce mois, on a transféré au ministère des Mines et Ressources, du matériel pour une valeur de \$31,095.65; à la Marine, pour une valeur de \$5,532.93; à l'armée, pour \$632; au ministère de la Justice, pour \$623; au ministère des Pensions et de la Santé nationale, pour \$2,086.26; au ministère des Travaux publics, pour \$892.68; au ministère des Transports, pour \$1,005.84; au Comité de la défense civile, Défense passive, pour \$25,230; à la Royale Gendarmerie à cheval, pour \$1,760.40. Ceci forme un total de \$118,579. La différence se compose de matériel de rebut.

L'hon. M. HANSON: Qu'est-ce que cela?

M. GLADSTONE: Pour quelle valeur avez-vous vendu aux particuliers?

Lieut. de sect. SKINNER: Je vous demande pardon?

M. GLADSTONE: Pour quelle valeur avez-vous vendu aux particuliers?

L'hon. M. HANSON: En dehors du service?

M. GLADSTONE: Oui.

M. McGEER: Sans tenir compte des transferts effectués aux autres ministères du gouvernement, quel a été le total des ventes?

Lieut. de sect. SKINNER: Je vais vous fournir ce renseignement dans un instant. Le matériel transféré aux autres ministères du gouvernement représentait une valeur de \$68,855 et celui vendu au public, \$49,724.

M. ROSS (*Souris*): En ce qui concerne la récupération, pourriez-vous nous donner la valeur de l'huile lubrifiante régénérée vendue à des particuliers par le corps d'aviation, ou avez-vous une idée de ce qui peut être fait sous ce rapport. Je comprends que l'on n'a pas fait beaucoup et que cela peut représenter un montant important.

Lieut. de sect. SKINNER: Au cours de l'an dernier, nous avons disposé d'environ 300,000 gallons d'huile usagée. Cette huile est vendue aux principales compagnies d'huile et à une autre compagnie dans l'Ouest. Elle est vendue à un prix variant entre 3 cents et 10 cents et une fraction le gallon, suivant la localité.

M. GLADSTONE: Avez-vous une idée du prix auquel ces compagnies la revendent?

Lieut. de sect. SKINNER: Je l'ignore.

M. ROSS (*Souris*): Avez-vous des chiffres indiquant la quantité d'huile dont vous avez ainsi disposé?

Lieut. de sect. SKINNER: Au cours de l'an dernier, nous avons disposé de 300,000 gallons.

M. McGEER: Quel prix payez-vous pour l'huile, lorsque vous la recevez?

Lieut. de sect. SKINNER: Je ne pourrais le dire. Cela relève d'un autre ministère.

M. ROSS (*Souris*): Vous n'avez jamais considéré ce qui pourrait être fait et quel montant pourrait être ainsi économisé, si cette huile était régénérée par vous-mêmes?

Lieut. de sect. SKINNER: Dans l'Ouest, nous avons conclu des arrangements au sujet de la régénération de l'huile recueillie dans ce district. Il existe une compagnie qui achète notre huile usagée, la régénère et nous la revend par l'intermédiaire du ministère des Munitions et approvisionnements.

M. ROSS (*Souris*): Savez-vous à quel prix cette compagnie revend l'huile?

Le lieut. de sect. SKINNER: Ceci est en dehors de ma connaissance. Mais je crois que le prix est d'environ 35 cents le gallon.



M. ROSS (*Souris*): Cela ne représente qu'un faible pourcentage de la quantité totale d'huile utilisée par le corps d'aviation au Canada—un très faible pourcentage.

Lieut. de sect. SKINNER: Une quantité considérable d'huile est utilisée à Terre-Neuve, au Labrador et dans l'Alaska et il serait peu économique de la réexpédier au Canada.

M. ROSS (*Souris*): Très bien. Mais il y a l'Ontario et Québec.

Lieut. de sect. SKINNER: Naturellement, cette huile à été récupérée.

M. McGEER: Vous pouvez toujours en avoir assez.

M. ROSS (*Souris*): Est-elle toute récupérée?

Lieut. de sect. SKINNER: Certainement, toute l'huile de l'Ontario et du Québec est récupérée.

M. ROSS (*Souris*): De quelle façon? Comment procède-t-on?

Lieut. de sect. SKINNER: Elle est accumulée à l'unité et vendue aux principales compagnies d'huile.

L'hon. M. HANSON: La compagnie s'occupe de la régénération?

Lieut. de sect. SKINNER: Je ne saurais vous dire ce que les compagnies font de cette huile.

M. FULFORD: Depuis combien de temps avez-vous agi ainsi?

Lieut. de sect. SKINNER: A ma connaissance, depuis au moins un an.

L'hon. M. HANSON: Est-ce là une bonne procédure, ou tiendriez-vous à émettre une opinion?

Lieut. de sect. SKINNER: De quelle façon?

L'hon. M. HANSON: C'est une idée qui m'est venue. Ne serait-il pas plus profitable pour le corps d'aviation de procéder lui-même à la régénération de l'huile, plutôt que de la vendre à un très bas prix aux magasins qui font la régénération et qui revendent cette huile au corps d'aviation ou au ministère des Munitions et approvisionnements pour le corps d'aviation?

Lieut. de sect. SKINNER: Cette question de la régénération de l'huile a été étudiée avec soin par notre service mécanique et technique pendant longtemps et il en est venu à la conclusion qu'on ne pouvait pas faire usage d'huile régénérée dans les avions.

L'hon. M. HANSON: Pas dans les avions, mais dans les véhicules automobiles.

Lieut. de sect. SKINNER: Pour les véhicules automobiles. Cette huile qui est régénérée dans le district de l'Ouest, est rachetée pour usage dans les T. M. Quant à savoir si nous devrions nous occuper de la question de la régénération, je crains de ne pas pouvoir répondre à cette question.

M. ROSS (*Souris*): Vous n'avez pas de chiffres concernant la régénération?

Lieut. de sect. SKINNER: Non.

M. ROSS (*Souris*): On m'a laissé entendre que si on faisait la régénération, il en résulterait une économie de plusieurs millions de dollars pour le pays; c'est-à-dire, si on faisait la régénération à pleine capacité. Je ne sais ce qu'il en coûterait pour la machinerie requise.

Lieut. de sect. SKINNER: Notre service de la mécanique est à étudier la possibilité de faire l'acquisition de la machinerie nécessaire pour faire des essais.

L'hon. M. HANSON: Pour essais seulement.

M. FULFORD: Vous ne savez pas si cette huile régénérée est revendue ou non au public?

Lieut. de sect. SKINNER: Je ne le sais pas.

L'hon. M. HANSON: Vous et moi en achetons tous les jours.



M. GLADSTONE: Vous avez dit que le matériel de rebut est vendu par soumissions. Pourriez-vous nous dire quel système de soumissions vous suivez?

Lieut. de sect. SKINNER: Prenons, si vous le voulez, la ferraille qui est un item important. Au début, chaque fois qu'une unité avait une accumulation de ferraille, on faisait le triage des pièces—acier, cuivre, et ainsi de suite—puis un rapport était envoyé à l'officier chargé de la récupération, au service de la Trésorerie, indiquant combien il y avait de livres de chaque métal. Les revendeurs, marchands et compagnies, étaient alors invités à soumissionner, la plus haute soumission acceptée et l'acheteur voyait lui-même au transport du métal. Nous avons constaté que cette manière d'agir n'était pas commode, en ce sens qu'il fallait attendre six semaines ou deux mois avant de trouver un acheteur. Il en est résulté que l'accumulation a presque doublé. En vue de hâter la liquidation de ce matériel, il fut décidé de préparer un contrat général, pour les divers districts, pour la vente de la ferraille; une demande de soumission fut adressée par la Trésorerie aux différentes compagnies intéressées à l'achat de la ferraille qui s'était accumulée au cours d'une période de six mois. Les soumissions furent reçues et l'offre la plus élevée acceptée. Il en résulte maintenant que lorsqu'un centre d'instruction a une accumulation de ferraille dont il veut disposer, il n'a qu'à communiquer avec l'adjudicataire qui vient en prendre possession immédiatement. De la sorte il y a économie de temps considérable et le matériel est expédié où il sera le plus utile, le plus rapidement possible.

M. GLADSTONE: Vous nous avez donné des chiffres concernant des ventes pour plusieurs milliers de dollars, à des particuliers. Ces ventes furent-elles faites à des compagnies organisées ou réellement à des particuliers?

Lieut. de sect. SKINNER: Surtout à des compagnies. Il arrive parfois qu'un particulier soumissionne, mais le cas ne se produit pas souvent.

L'hon. M. HANSON: Ce sont habituellement des regrattiers établis.

Lieut. de sect. SKINNER: C'est exact.

L'hon. M. HANSON: Oui.

M. GLADSTONE: Quel contrôle avez-vous en ce qui concerne le vol de matériel?

Lieut. de sect. SKINNER: Les objets, tels que les outils, sont gardés sous clef, à l'unité. La ferraille est déposée soit dans un endroit où seules les personnes autorisées ont accès, soit gardée sous clef.

Le TÉMOIN: Des objets comme les outils et les instruments portent tous la marque C.A.R.C.

L'hon. M. HANSON: Les hôtels aussi impriment leur nom sur les serviettes. Avez-vous beaucoup de perte? C'est ce que je crois le député désire savoir.

Le TÉMOIN: Nous avons un certain montant de perte. Il ne saurait en être autrement. Cette perte toutefois n'est pas considérable.

L'hon. M. HANSON: Avez-vous déjà institué des poursuites judiciaires pour vol?

Le TÉMOIN: Des poursuites ont été instituées par la Royale Gendarmerie à cheval.

L'hon. M. HANSON: Ceci est de bonne augure.

M. GLADSTONE: Il a été question d'achat de tapis et de meubles luxueux. Peut-il arriver que quelques-uns de ceux-ci disparaissent?

Lieut. de sect. SKINNER: Cela ne relèverait guère de nous.

L'hon. M. HANSON: Vous n'avez pas disposé de chesterfields?

Lieut. de sect. SKINNER: Non.

L'hon. M. HANSON: Je comprends que vous en avez un grand nombre.

Le TÉMOIN: Oui, dans nos mess.



*L'hon. M. Hanson:*

D. Est-ce qu'un grand nombre ne fut pas acheté avec les fonds du mess?

—R. Oui, à même les fonds du mess.

D. C'est très vrai. Je crois, qu'en toute justice, cette déclaration devrait être consignée au procès-verbal.

M. McGEER: Et dans certains cas, ils furent payés par les officiers du mess eux-mêmes.

L'hon. M. HANSON: De cette façon.

M. McGEER: En vérité, il n'y a rien dans les édifices du corps d'aviation qui ne soit assez bon pour les membres de ce service.

Le TÉMOIN: Pas seulement cela, mais au début de la guerre des firmes importantes comme Eaton, Simpson et autres vinrent à notre aide et nous firent don d'un grand nombre de meubles.

L'hon. M. HANSON: Ces firmes font de bonnes affaires. Mais en toute justice pour elles, je connais des mess où les meubles ont été achetés par les officiers.

M. McGEER: Je connais aussi des cas.

L'hon. M. HANSON: Je crois que nous devrions être justes.

M. McGEER: Oui.

Le TÉMOIN: Me permettrait-on de citer une rumeur? Notre école de T.S.F. n° 4, à Guelph, se trouve sur la propriété de l'Ontario Agriculture College. Lorsque nous en avons pris possession, le gouvernement ontarien nous a offert—de fait, il a insisté—pour que nous nous servions des meubles qui s'y trouvaient. Il y avait de très beaux meubles à l'usage des visiteurs officiels, comme par exemple...

M. McGEER: Les députés?

Le TÉMOIN: Oui, les députés du parlement ontarien. Le gouvernement ne voulait pas mettre ces meubles en entrepôt craignant qu'ils y resteraient pendant trois ou quatre ans, jusqu'à la fin de la guerre, et que la détérioration serait probablement telle que les meubles seraient alors hors d'usage. Le gouvernement a donc insisté pour que nous prenions ces meubles et que nous les utilisions pour le mess. Nous l'avons fait avec plaisir. La rumeur se répandit alors que le corps d'aviation, à Guelph, avait fait l'achat de meubles de grande valeur et très dispendieux et l'on nous a demandé de répondre. La réponse est que ces meubles sont la propriété du gouvernement ontarien.

*L'hon. M. Hanson:*

D. Il en fut de même à Barriefield. Barriefield est-il un établissement du corps d'aviation?—R. Non, de l'armée.

D. Je me souviens d'avoir entendu parler de l'un de ces centres. Je me suis renseigné auprès d'un ami qui m'a dit qu'il s'y trouvait de très beaux meubles, mais que les officiers eux-mêmes les avaient achetés.

*M. Ross (Souris):*

D. Serait-il raisonnable de dire que dans la plupart des centres d'aviation, surtout le mess des officiers, ces derniers ont eux-mêmes acheté les meubles?—R. Une bonne partie des meubles.

*M. Fulford:*

D. Le Canadian Jewish Women's Congress a fait don d'un grand nombre de meubles.—R. Oui, cette organisation a été très généreuse.

D. C'est cette organisation qui a meublé le mess des officiers de l'armée à Brockville, mess qu'on appelle le Palais du Sultan.

M. WINKLER: Oui, et à Sussex également.



L'hon. M. HANSON: Le temps passe. Nous ne voulons pas vous retenir trop longtemps. L'officier de l'armée qui était ici l'autre jour a fourni des suggestions catégoriques pour la période d'après-guerre. M. Sellar, au cours de son exposé, supposant que l'on désirait avoir son opinion personnelle, a déclaré ce qui suit:

(a) Qu'à mesure que les biens publics dépassent les besoins des ministères et constituent un surplus, la possession et le titre soient dévolus à une agence unique de la Couronne qui aurait pour unique fonction celle de garder les biens en lieu sûr et d'en disposer.

Je tiens à faire remarquer aux honorables députés que je ne tiens pas à mettre fin à la discussion, bien au contraire. Si c'est le désir du Comité, je vais poursuivre. Continuait:

(b) Qu'une classification d'inventaire soit faite dans un bilan raisonnable après la guerre et que la possession et le titre de tous biens déclarés excédentaires aux besoins de ministères soient attribués à l'agence nommée ci-haut.

(c) Qu'une loi régleme les fonctions de l'agence quant à l'estimation, la bonne garde et la disposition des biens qu'elle détient.

Le TÉMOIN: Non, monsieur. Je crains que nous n'ayons pas beaucoup songé à la période d'après-guerre.

*L'hon. M. Hanson:*

D. Vous n'en êtes pas encore arrivés à ce point?—R. Dans le moment, nous voyons à disposer de notre surplus de matériel.

D. C'est-à-dire du matériel que vous ne pouvez pas utiliser vous-mêmes?—R. C'est exact.

D. Avez-vous pris connaissance du mémoire soumis par la Commission de la récupération et de liquidation du matériel de l'armée?—R. Non, je n'en ai pas pris connaissance.

M. McGEER: Naturellement, il est probable, si on a eu cette idée—et apparemment on l'a en ce moment—, qu'il y aura des conférences entre les services à ce sujet. Il me semble—et je crois parler au nom des autres membres du Comité—que le Colonel Dailley s'est occupé soigneusement du programme général de récupération et de liquidation d'après-guerre. Si cela n'a pas encore été fait, je crois certainement que la suggestion de conférences entre services serait très profitable. Le Colonel Dailley m'a semblé avoir d'excellentes idées.

*L'hon. M. Hanson:*

D. Vous la trouverez au début de l'exposé qu'il a fait mardi. Vous ne l'avez jamais lu. C'est daté du 29 juin 1943. Il y fait mention d'une organisation pour s'occuper de la liquidation d'après-guerre. Il s'agit de la Commission de la récupération et de liquidation du matériel de l'armée. Voici ce qu'il suggère:

La Commission suggère l'organisme suivant pour liquider rapidement et économiquement les effets et les biens acquis par le gouvernement par suite de l'effort de guerre.

(a) Il sera établi immédiatement un comité de matériel de guerre à liquider, lequel sera un comité parlementaire chargé de fixer le programme à suivre dans la liquidation des effets et des biens du gouvernement.

Avez-vous donné votre attention à cette suggestion?—R. Non.

D. C'est une question de procédure. Il suggère que ceci soit fait par un comité parlementaire.

En ce qui vous concerne, vous n'en êtes pas encore arrivé là.

Puis, il suggère de plus. Il devrait être établi immédiatement—Ce qui veut dire maintenant.



Un comité de matériel de guerre à liquider.—Il parle, je crois, de l'établissement du comité de matériel de guerre à liquider. Ce comité exécutera les programmes décidés par le comité parlementaire dont il est question dans (a)

Cela veut dire après qu'ils auront été étudiés par le Parlement. Je m'étais trompé. Je continue.

ce comité dépendra du ministère des Munitions et Approvisionnements et les ministère des Finances recevra et tiendra compte des fonds provenant de la vente du matériel et des propriétés.

Vous n'avez pas encore considéré cette question?—R. Non.

D. Ce sont des suggestions très pratiques.—R. Oui.

D. Que vous l'admettiez ou non.—R. Oui. Nous n'avons pas encore beaucoup songé à la période d'après guerre.

M. McGEER: Naturellement, il ne s'agit pas simplement d'après-guerre.

L'hon. M. HANSON: Je vous le concède.

M. McGEER: C'est un programme qui se poursuit et qui viendra se joindre à l'après-guerre.

L'hon. M. HANSON: Oui. Le corps d'aviation y participera tout autant que l'armée. Le témoin parlait de surplus.

*M. McGeer:*

D. Toutefois, d'une manière générale, vous faites à peu près le même chose.—R. Oui, nous faisons à peu près la même chose.

D. Tout comme le colonel Dailley faisait pour l'armée. Cependant, le colonel Dailley a formulé une opinion.—R. Pour le présent, nous nous occupons plus particulièrement de liquidation. Nous comprenons que le corps d'aviation sent plus que jamais la nécessité de récupération. Il nous a fallu quinze mois pour le leur faire comprendre. Nous concentrons tous nos efforts à liquider le matériel démodé pour deux ou trois raisons importantes, une des plus importantes est que ce matériel occupe un espace précieux dans nos dépôts de matériel.

D. Au cours de son témoignage, le colonel Dailley a laissé entendre que dans bien des cas, il faisait la récupération pour le corps d'aviation. Voici ce que je veux dire, il a déclaré que dans certains cas, il prenait soin des chaussures du corps d'aviation.—R. C'est exact.

D. Il existe une certaine coopération maintenant.—R. Oui.

*L'hon. M. Hanson:*

D. La remise à neuf est une chose tout aussi importante que la récupération. Vous avez votre propre atelier de tailleur?—R. Nous avons notre atelier de tailleur et notre atelier de réparation.

D. C'est-à-dire, les uniformes et les chaussures vont à l'armée.—R. Nous avons une section de réparation de chaussures à Toronto et une autre à Moncton. Pour les autres districts, les chaussures sont envoyées aux ateliers de réparation de l'armée.

D. Les deux sections que vous avez mentionnées comprennent un nombre très considérable d'hommes.—R. C'est exact.

D. Vous faites des progrès. Est-ce là votre idée? Votre organisation fait des progrès?—R. Certainement.

D. Mais vous n'êtes pas en mesure de nous fournir des résultats concrets comme le colonel a pu le faire. Il a tout calculé jusqu'au dernier cent.—R. Malheureusement, je n'ai pas cet état avec moi, cependant je pourrai vous le soumettre.

D. Vous pourrez nous le soumettre?—R. Je peux vous le soumettre principalement en ce qui concerne notre atelier de réparation d'uniformes.



M. McGEER: Je crois qu'il serait bon que cet officier ait un exemplaire de ce rapport.

L'hon. M. HANSON: En effet. Je crois qu'il ferait bien de l'étudier.

M. McGEER: Ce rapport vous donnera probablement une idée des renseignements que le Comité tiendrait à avoir de vous.

Le TÉMOIN: Je tiendrais beaucoup à l'avoir.

L'hon. M. HANSON: Vous en aurez un exemplaire. Le secrétaire va y voir.

M. GLADSTONE: Je suggère également qu'un effort soit fait en vue de coordonner les opérations.

L'hon. M. HANSON: Oui.

*L'hon. M. Hanson:*

D. A-t-on fait un certain travail dans ce sens? On prétend—je ne saurais dire jusqu'à quel point elle est propagée ou jusqu'à quel point la chose est justifiée—qu'il existe une duplication dans les services. Le corps médical de l'armée s'occupe aussi de la marine, n'est-ce pas?—R. C'est vrai.

D. Oui, mais non pas le corps d'aviation. Au début, ceux qui peut-être n'étaient pas très versés en la matière, ont cru que le corps médical de l'armée pouvait s'occuper du corps d'aviation. Maintenant ceux qui font partie de cette nouvelle école de la pensée médicale croient qu'il faut un autre genre de médecin pour s'occuper des aviateurs à cause de leur occupation dans les airs. Je ne veux pas dire que cela s'applique aux équipes de terre ou à toute autre du genre, mais on m'a laissé entendre que jusqu'à un certain point, cette décision était justifiée. Vous avez un organisme médical complet, n'est-ce pas?—R. Oui.

D. Il en résulte qu'on a enlevé à la population civile un grand nombre de médecins dont on avait absolument besoin, spécialement dans les districts ruraux. L'absorption des médecins par deux services médicaux a été au détriment de la population civile, peut-être sans raison. Je ne dis pas cela moi-même, mais c'est ce que l'on a prétendu. Avez-vous quelque chose à dire à ce sujet, ou est-il raisonnable de vous poser cette question? Je ne tiens pas à vous poser des questions embarrassantes?—R. Non. Cela n'est aucunement de mon ressort.

D. Alors je ne vous questionnerai pas à ce sujet. Je comprends votre position.

M. GLADSTONE: Il en serait de même des écoles culinaires et de la formation des cuisiniers.

L'hon. M. HANSON: Je dois dire qu'il est nécessaire de donner une certaine formation aux cuisiniers. Le nombre des bons cuisiniers était très restreint.

M. McGEER: Naturellement, pour cette branche du service, il ne semble pas que la coopération soit nécessaire; et si nous nous en tenons à ce que le colonel Dailley a dit, cette coopération existe. Je veux parler du service de réparation et de liquidation du surplus.

Le TÉMOIN: Nous étendons même cette coopération aux pénitenciers. Nous enquêtons afin de savoir jusqu'à quel point les pénitenciers peuvent faire notre travail de réparation. Je crois que nous sommes en mesure de leur fournir une somme considérable de travail.

*L'hon. M. Hanson:*

D. Réparation de vêtements?—R. Oui; aussi réparation de tables, de chaises et d'articles semblables. Ce travail peut être fait dans les pénitenciers.

D. Il vous faudra vous méfier des unions ouvrières. On avait l'habitude de se plaindre du fait que vous enleviez du travail aux civils. Toutefois, je ne formule pas d'objection. Quels résultats avez-vous obtenu jusqu'ici, en faisant



faire ce travail dans les institutions pénales?—R. Comme je l'ai dit, nous leur envoyons une partie des uniformes à réparer, et la fourniture générale des casernes, telle que tables et chaises—un pied à poser ici, un morceau, là.

*M. Gladstone:*

D. Pour revenir à un autre item—avez-vous encore des parachutes de soie?—R. Je ne saurais le dire.

D. Quelle est votre expérience en ce qui concerne les parachutes défectueux? Avez-vous à vous en occuper?—R. Non. Je ne saurais dire, monsieur.

*L'hon. M. Hanson:*

D. Vous objectez-vous à ce que l'auditeur général fasse une vérification de vos opérations de récupération?—R. Pas du tout.

D. Il a laissé entendre que son autorité était restreinte et qu'il en sera de même pour la période d'après-guerre. Vous n'avez pas d'objection?—R. Aucune objection.

D. Vous n'avez rien à cacher?—R. Non. Tout est fait franchement, monsieur.

D. Je ne crois pas avoir autre chose à vous demander.

M. McGEER: Naturellement, cela se rapporte à la question de savoir si toute la vérification ne devrait pas être faite par le département de l'auditeur général, indépendamment de tous les autres ministères. C'est au gouvernement à décider. Suivant moi, l'auditeur général devrait être indépendant de tout le monde.

L'hon. M. HANSON: Je crois qu'il faudra toujours avoir des vérifications ministérielles. Aucun établissement commercial ne s'en rapporterait entièrement à la vérification faite par des vérificateurs d'une maison de comptables agréés; aucune société importante ne le ferait. Le conseil d'administration, jour par jour, semaine par semaine, mois par mois, doit avoir le rapport de ses propres vérificateurs.

M. McGEER: Je suis d'accord avec vous.

*L'hon. M. Hanson:*

D. Vous avez une vérification maintenant?—R. Oui, nous avons notre vérification interne.

M. McGEER: Mais lorsqu'il s'agit de la vérification d'une banque ayant plusieurs milliers de succursales, la vérification départementale faite au bureau chef est véritablement la vérification et le pointage départementaux indépendants de ceux des succursales. En ce qui concerne le gouvernement, chaque ministère est une filiale du corps principal de la nation.

L'hon. M. HANSON: Oui.

M. McGEER: Et par analogie avec une entreprise privée faisant elle-même une vérification indépendante, c'est habituellement une question d'économie pratique de ne pas engager une firme extérieure pour faire le travail si elle croit qu'elle peut elle-même employer des vérificateurs pour le faire. Un contrôle est alors fait et très souvent, comme la plupart de ceux d'entre nous qui ont été assez longtemps dans la vie publique le savent, ce contrôle ne vaut pas le papier sur lequel il est couché.

L'hon. M. HANSON: Voulez-vous parler du gouvernement?

M. McGEER: Je parle maintenant du gouvernement. Par exemple, prenons le cas de la ville de Vancouver. une corporation qui administrait une quantité considérable de propriétés du gouvernement appelées The Exhibition Board; une vérification était faite, après quoi une société extérieure de vérification touchant un cachet nominal, était appelée pour donner son approbation. L'appro-



bation était donnée sous réserve de certaines choses que le cachet alloué ne couvrirait pas. Une fois que des vérificateurs furent appelés, cette réserve fut découverte.

L'hon. M. HANSON: Alors ce n'est pas du tout une vérification.

M. McGEER: C'est une question d'économie. Mais lorsqu'on en arrive à un pays administré comme les pays administrent aujourd'hui, alors le service de la vérification au bureau principal devrait naturellement avoir sans cesse sa vérification jour par jour, semaine par semaine, mois par mois. Cette vérification devrait être faite par des fonctionnaires responsables à l'auditeur général et non aux employés de ce service même.

L'hon. M. HANSON: Laissez-moi bien saisir votre idée. Croyez-vous qu'il ne soit pas nécessaire d'avoir les vérifications de chaque ministère, mais que toutes les vérifications devraient être faites par un fonctionnaire de l'auditeur général?

M. McGEER: Oui, une vérification indépendante du ministère. C'est-à-dire aucun vérificateur ne devrait être responsable envers le chef du ministère. Il devrait être responsable envers l'auditeur général. Il devrait être à son poste constamment et procéder à la vérification suivant les dictées de l'Auditeur général. Mais cette vérification devrait être indépendante du ministère.

L'hon. M. HANSON: Prenons, si vous le voulez bien le cas du réseau des chemins de fer Nationaux qui est probablement l'un des plus importants services du gouvernement, exception faite des ministères de guerre. Comme vous le savez, le réseau a un système de vérification très complet.

M. McGEER: Oui.

L'hon. M. HANSON: En plus de cela, le Parlement, en tant qu'actionnaire ou représentant des actionnaires nomme chaque année, par statut, une firme de comptables agréés—la maison George A. Touche and Company—et cette firme a constamment des employés, un personnel considérable, travaillant aux bureaux du réseau. Ils ne font pas une vérification au jour le jour, mais ils contrôlent constamment les vérifications faites par les employés du chemin de fer. C'est un système que les gens d'affaires, je crois, approuvent comme étant le contrôle d'un contrôle—un double contrôle, pour ainsi dire. Suivant moi, c'est le véritable système. On pourrait introduire dans le service de l'Etat, le système suivi par le réseau des chemins de fer Nationaux. Il me semble que c'est le meilleur progrès du genre.

M. McGEER: Naturellement, pour les comptes du chemin de fer, le problème est d'apporter le contrôle de chaque item dans chaque service à un organisme central.

L'hon. M. HANSON: Oui.

M. McGEER: Il y a le service de la circulation, le service de l'administration, le service des wagons-restaurants et ainsi de suite. Probablement, le système le plus compliqué de contrôle de comptabilité et de vérification a été développé par les chemins de fer.

L'hon. M. HANSON: Oui.

M. McGEER: Parce qu'il s'étend à un grand nombre de personnes percevant de l'argent.

L'hon. M. HANSON: Oui, sûrement.

M. McGEER: Evidemment, tout doit être contrôlé en vue de protéger les recettes du chemin de fer jusque dans les moindres détails.

L'hon. M. HANSON: Oui.

M. McGEER: Après tout, l'administration du chemin de fer est comme toute autre chose. Le gaspillage peut absorber une somme considérable des recettes, s'il est toléré. Mais c'est là une chose différente bien qu'en soi, ce soit la même



chose. Nous n'avons pas, en dehors de nos services de taxes et du tarif, un relevé détaillé des recettes comme le fait une compagnie de transport. Mais pris dans l'ensemble, c'est la même chose. Prenons le principe qui veut que l'auditeur général soit responsable envers le gouvernement. Alors il doit veiller à maintenir un contrôle dans tous les ministères, à peu près de la même manière.

L'hon. M. HANSON: Non, au gouvernement; vous voulez dire au Parlement.

M. McGEER: Je m'en suis servi au sujet de l'affaire Lacombe.

L'hon. M. HANSON: Ah! oui.

M. McGEER: Cela comprend tout.

L'hon. M. HANSON: Je comprends.

M. McGEER: Le système de comptabilité d'un chemin de fer a nécessité, au bureau chef, un personnel de comptables qui est associé au personnel des vérificateurs au bureau chef. Alors dans le gouvernement, si vous en faites une compagnie analogue à celle du chemin de fer, je suis d'accord avec votre suggestion.

L'hon. M. HANSON: C'est également ma théorie. On devrait le rendre analogue.

M. McGEER: Les comptables qui font la vérification du service des wagons-restaurants ou du service de la circulation ne sont pas responsables envers le chef du service des wagons-restaurants ou du service de la circulation, mais bien envers le service de la comptabilité et de la vérification au bureau chef du chemin de fer.

L'hon. M. HANSON: Je comprends. Le service des wagons-restaurants fait en premier lieu son propre contrôle, lequel est ensuite contrôlé par les vérificateurs du chemin de fer.

M. McGEER: Mais ils sont tous responsables envers le bureau chef.

L'hon. M. HANSON: Oui, il faut une centralisation.

M. McGEER: Tandis que ce que nous avons n'est qu'une vérification ministérielle. Les employés sont responsables envers le chef du ministère, qui les engage, les discipline, les maintient. De fait, vous avez le vérificateur responsable envers le bureau chef qui fait la vérification de la vérification du ministère.

L'hon. M. HANSON: Un employé du ministère.

M. McGEER: Oui.

L'hon. M. HANSON: Naturellement, cela arrive.

M. McGEER: M. Sellar a suggéré qu'il devrait avoir plus d'autorité pour contrôler les vérifications.

L'hon. M. HANSON: Toutes les vérifications des ministères.

M. McGEER: Oui.

L'hon. M. HANSON: Je crois que cela serait bien profitable.

M. PURDY: Est-ce le ministère des Finances?

L'hon. M. HANSON: Il y a des délégués du Trésor.

M. PURDY: Ils relèvent du Trésor.

L'hon. M. HANSON: Ce qui autrefois était le bureau du comptable, au sous-sol, est maintenant une succursale du Trésor.

M. McGEER: Cela fonctionne sur le même principe.

*M. Winkler:*

D. Puis-je poser une question précise? Le transfert d'articles à un autre ministère relève-t-il de l'auditeur général? L'auditeur général donne-t-il son approbation? Fait-il une vérification et approuve-t-il votre transaction?—R. Je ne le sais pas.



*L'hon. M. Hanson:*

D. C'est l'intention. En ce qui concerne la comptabilité, ce n'est que sur le papier. Je crois que le ministère intéressé devrait vous payer et un contrôle exercé par le vérificateur comme pour toute autre recette. Naturellement, votre ministère fait surtout des dépenses. Vous n'avez que très peu de recettes. C'est vrai, n'est-ce pas?—R. C'est vrai.

*M. McGeer:*

D. Vous n'avez aucune recette?—R. Non.

*L'hon. M. Hanson:*

D. Sauf celle-ci?—R. Sauf celle provenant des ventes.

D. Sauf celle provenant de vos liquidations. Vous avez dit que vous nous fourniriez des chiffres nous donnant une estimation, en dollars et en cents, de ce que vous économisez de l'argent des contribuables. Le Comité tiendrait-il à avoir ce renseignement? J'ignore si nous avons le temps de l'étudier.

M. McGEER: Voici mon avis. Je ne crois pas que cela soit nécessaire du point de vue du Comité. Mais nous avons entendu parler par les membres du Comité de rumeurs et de suggestions se rapportant à un gaspillage extravagant. Il n'y a pas de doute que dans toute organisation militaire il y ait du gaspillage. C'est inévitable. Je veux dire que même le contrôle le plus étroit ne peut pas réussir. Puis il y a autre chose. L'efficacité est de la plus haute importance. Efficacité avec le minimum de perte, c'est ce qu'on veut. Mais nous pouvons avoir une telle chose comme une administration économique qui en insistant trop sur la réduction de la perte réduit par le fait même l'efficacité.

L'hon. M. HANSON: Oh! oui.

M. McGEER: Naturellement, cela serait désastreux pour le fonctionnement d'un organisme tel que le corps d'aviation.

L'hon. M. HANSON: C'est en rapport avec la formation et tout ce qui s'y rapporte.

M. McGEER: Dans toutes ses ramifications. Voici ce que je veux dire: il y a des marges de sécurité qui, normalement, ne sont pas requises, mais qui pour l'efficacité du service le deviennent. Il serait absurde de parler de réduire la perte au point de ne pas laisser de marge. Par exemple, un aviateur pilote un avion avec un degré d'efficacité, de la même manière qu'il conduit une automobile. L'un peut se vanter de n'avoir jamais égratigné son garde-boue sur un lampadaire et ainsi de suite, pendant une période de dix ans. C'est très bien. Mais plusieurs d'entre nous, par indifférence ou inattention, ont écrasé un garde-boue. Ce sont des choses qui arrivent. Je comprends que dans toutes les branches du service, maintenant que la crise est passée on a veillé avec plus grand soin à réduire la perte et qu'on a fait de grands progrès. Je crois que l'un des services que ce Comité pourrait rendre, non seulement au public mais aussi aux divers services, serait de rapporter au Parlement l'efficacité des pratiques d'économie qui ont été inaugurées. Je crois que cela en vaudrait la peine.

L'hon. M. HANSON: Est-ce que vous incluriez la main-d'œuvre et l'administration? On m'a représenté que le personnel était très considérable et que chaque membre n'a pas assez à faire. Avez-vous déjà entendu quelque chose de semblable?

M. McGEER: Je me demande si cela serait de la récupération.

L'hon. M. HANSON: Ce n'est pas de la récupération, mais cela se rapporte à la perte, perte d'argent. C'est l'idée.

M. McGEER: Je ne vois pas pourquoi cela devrait être dans cette section.

L'hon. M. HANSON: Je crois que cela relève de l'état-major du quartier général.



M. McGEER: Probablement. S'il était fait mention d'une perte de ce genre, le devoir du Comité serait d'enquêter. Vous savez où je veux en venir. Avez-vous une déclaration à faire à ce sujet?

Le TÉMOIN: Oui.

M. McGEER: Je crois que nous devrions l'avoir. Je crois que le Parlement et le peuple devraient être renseignés.

*L'hon. M. Hanson:*

D. Je ne crois pas que cela soit du ressort du témoin. Au sujet du personnel, est-il trop considérable?—R. Non, monsieur. Je ne peux pas dire que nous ayons trop de monde.

D. En avez-vous assez?—R. Oui, nous en avons assez.

D. Il a vingt hommes sur le terrain pour un aviateur dans les airs. Est-ce vrai?—R. Vingt?

D. J'ai entendu dire.—R. J'ai entendu dire dix.

D. J'ai entendu dire vingt.

M. McGEER: C'est un autre point pour le quartier général.

L'hon. M. HANSON: Oui, j'en conviens. C'est une marge considérable, peu importe jusqu'à quel point elle est juste. Quoi qu'il en soit, on m'a dit qu'un grand nombre d'hommes était gardé au quartier général et qu'il y avait multipli-cité. J'en ai entendu qui disaient: "Je perds mon temps." Il y en a qui sont venus me le dire. Il n'y a rien que je puisse faire.

M. McGEER: Alors, le quartier général devrait être entendu à ce sujet.

L'hon. M. HANSON: Vous ouvrez un horizon bien vaste.

M. CLARK: Je crois que ces rapports devraient être faits devant le Comité par le témoin.

L'hon. M. HANSON: Voulez-vous parler des rapports financiers?

M. CLARK: Oui.

L'hon. M. HANSON: C'est ce que j'allais suggérer.

*L'hon. M. Hanson:*

D. Pouvons-nous avoir ces rapports?—R. Oui.

D. Très bien. Voulez-vous rappeler le témoin?

M. McGEER: Je crois que nous pourrions nous faire envoyer ces rapports; le rapport financier sur les T.M. et fournissant le détail des modèles de machines en usage et ainsi de suite.

Le TÉMOIN: Nous pouvons faire cela.

M. McGEER: Alors si nous voulons poser des questions à ce sujet, nous pourrions rappeler le témoin. Nous ne tenons pas à le rappeler sans nécessité.

Le PRÉSIDENT: Avant de procéder à l'ajournement, je puis dire qu'on a suggéré d'aborder la question de Winnipeg que M. Noseworthy a soumise au Comité; c'est-à-dire l'enquête sur l'achat de l'édifice de la marine, à Winnipeg.

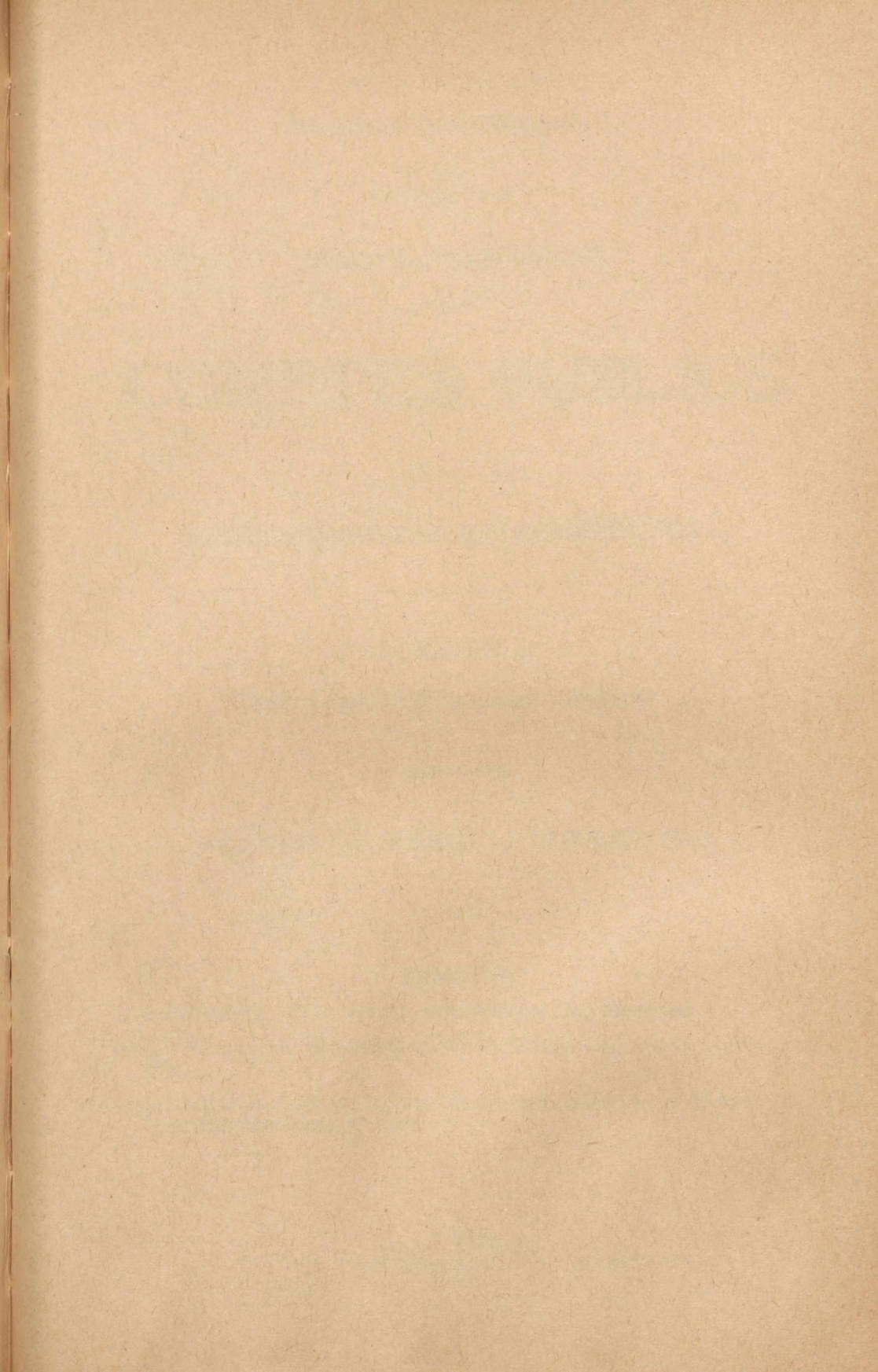
M. PURDY: Le *Winnipeg Winter Garden*.

Le PRÉSIDENT: Si vous voulez bien laisser cela au président, je pourrai fixer un jour de la semaine prochaine, et le Comité entendra un ou deux témoins. Est-ce que cela satisfait le Comité?

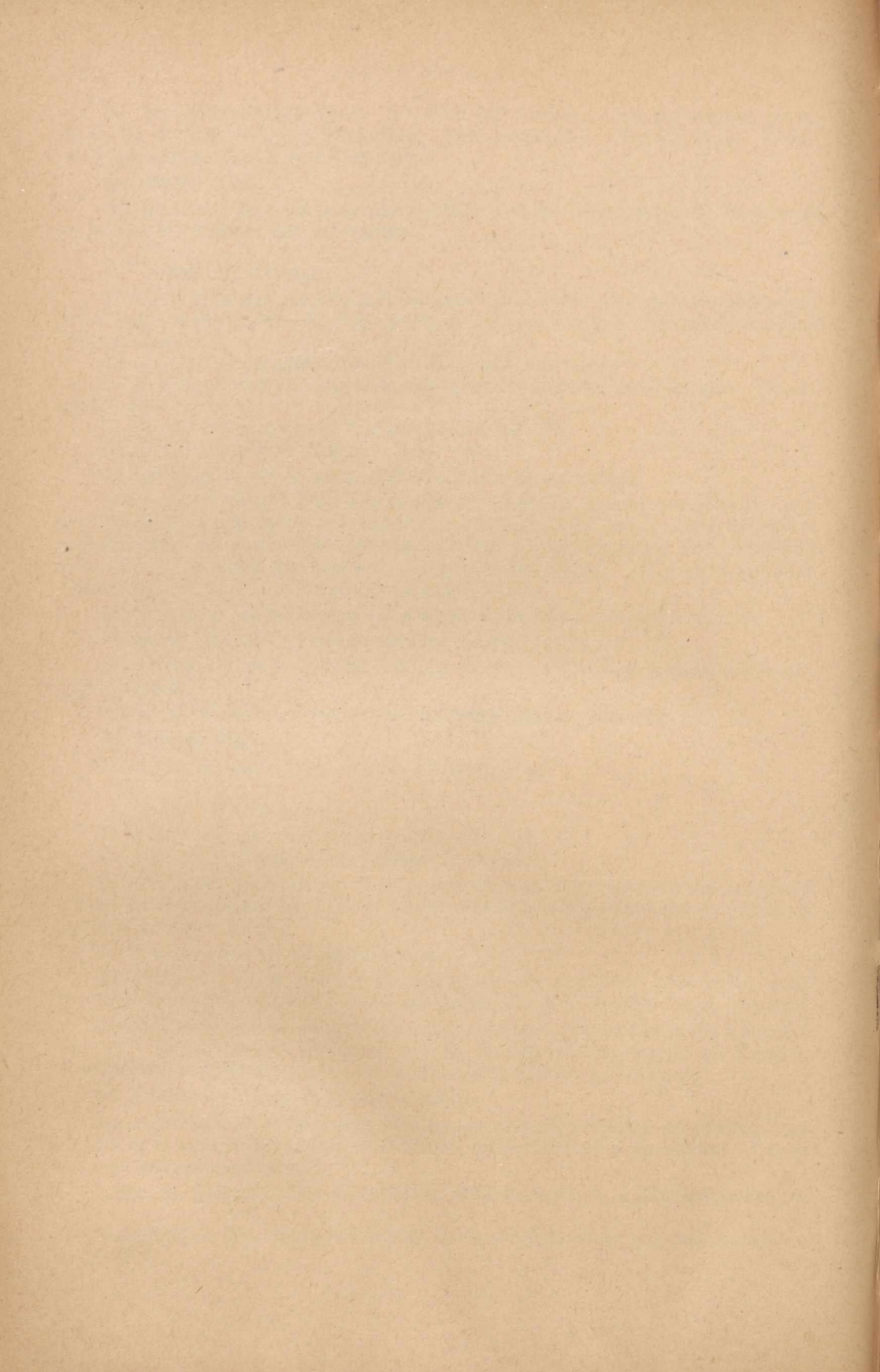
L'hon. M. HANSON: Cela me satisfait; je ne serai pas ici, la semaine prochaine.

A midi 55, le Comité s'ajourne pour se réunir de nouveau sur convocation du président.











SESSION DE 1943  
CHAMBRE DES COMMUNES

---

COMITÉ PERMANENT  
DES

# COMPTES PUBLICS

---

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

---

FASCICULE N° 8

Comprenant le Quatrième Rapport

---

SÉANCE DU MARDI 13 JUILLET 1943

---

## TÉMOINS:

- J. Wurtele Rankin, de la Westmount Realities Co., Montréal.  
J. Elmer Woods, de la maison Oldfield, Kirby and Gardner, Winnipeg,  
Man.  
Le major Allan B. Coulter, sous-ministre intérimaire de la Défense nationale, Service naval, Ottawa.







## RAPPORT À LA CHAMBRE

CHAMBRE DES COMMUNES,

le MERCREDI 14 juillet 1943.

Le Comité permanent des comptes publics demande la permission de présenter son

### QUATRIÈME ET DERNIER RAPPORT

Conformément à ses ordres de renvoi, votre Comité s'est enquis des sujets suivants:

1. L'accomplissement des fonctions du directeur du Contrôle des économies de bureau dans l'Administration, pendant l'année financière 1942-43;
2. Le paiement d'une somme de \$3,189,609.90 à la Noorduyn Aviation Ltd., ainsi que l'indique la page 501 du rapport de l'auditeur général pour l'année terminée le 31 mars 1942;
3. L'achat du Winnipeg Winter Club par le ministère de la Défense nationale (Service naval).

Un exemplaire des témoignages, ainsi que les pièces déposées au cours des délibérations, est annexé au présent rapport.

Le tout respectueusement soumis,

*Le président,*

W. A. FRASER.

---

## PROCÈS-VERBAL

Le Comité permanent des comptes publics se réunit à 11 h. 30 du matin sous la présidence de M. Fraser (*Northumberland*).

*Présents:* MM. Boucher, Fontaine, Fraser (*Northumberland*), Golding, Hanson (*York-Sunbury*), Henderson, Isnor, Johnston (*Bow-River*), Matthews, McCubbin, McDonald (*Pontiac*), McGeer, McIvor, Noseworthy, Purdy, Rhéaume, Ross (*Hamilton-est*), Ross (*Souris*), Tripp, Ward—20.

*Sont aussi présents:* L'hon. Angus Macdonald, ministre de la Défense nationale (Service naval); M. W. C. Macdonald (*Halifax*), adjoint parlementaire du ministre de la Défense nationale (Armée); le capitaine intérimaire E. Johnstone, directeur de l'organisation, Marine Royale Canadienne, Ottawa; le major Allan B. Coulter, sous-ministre adjoint intérimaire.

Le Comité, ainsi qu'il a été convenu, procède à l'enquête concernant l'achat du Winnipeg Winter Club.

M. J. Wurtele Rankin, Westmount Realities Co., Montréal, P.Q., est appelé.

Le témoin fait un exposé et après interrogatoire se retire.

M. J. Elmer Woods, de Winnipeg, Man., est appelé et interrogé.

Il énumère les membres du bureau des gouverneurs du Winnipeg Winter Club pour l'année 1942.

A une heure cinq, la séance est suspendue jusqu'à 3 heures de l'après-midi.



La séance est reprise à 3 heures de l'après-midi.

*Présents:* MM. Clark, Coté, Fontaine, Fulford, Fraser (*Northumberland*), Golding, Isnor, Johnston (*Bow-River*), McCubbin, McDonald (*Pontiac*), McGeer, McIvor, Marshall, Mullins, Noseworthy, Purdy, Rhéaume, Ross (*Hamilton-est*), Ross (*Souris*), Tripp, Ward, Winkler—22.

*Sont aussi présents:* Les mêmes qu'à la séance du matin.

M. Woods est rappelé et termine son interrogatoire.

Le témoin se retire.

Le major Allan B. Coulter, sous-ministre intérimaire du Service naval est appelé et interrogé sur le coût des réparations apportées au Winnipeg Winter Club.

Le major Coulter se retire.

Sur la proposition de M. McIvor, le Comité adopte un vote de remerciements à l'endroit des témoins.

Le président rappelle aux membres du Comité qu'au cours des délibérations, des originaux de correspondance et des dossiers ministériels ont été demandés et produits comme pièces.

Sur la proposition de M. Golding,—

*Il est résolu.*—Que le greffier du comité soit autorisé à retourner aux ministères intéressés et aux fonctionnaires les originaux de correspondance et les dossiers ministériels soumis au Comité et produits comme pièces au cours des délibérations.

Le Comité convient de faire rapport à la Chambre des témoignages entendus.

A quatre heures dix, le Comité s'ajourne *sine die*.

*Le secrétaire du Comité,*  
ANTONIO PLOUFFE.



## TÉMOIGNAGES

CHAMBRE DES COMMUNES,

Le MARDI 13 juillet 1943.

Le Comité permanent des comptes publics se réunit à 11 heures du matin, sous la présidence de M. W. A. Fraser.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, la question que le Comité a à étudier aujourd'hui, est la résolution de M. Noseworthy au sujet de l'achat du Winnipeg Winter Club, le 15 octobre 1942, par le ministère de la Défense nationale (Service naval). Le premier témoin est M. Rankin. M. Rankin est désireux de retourner à Montréal et nous ferons en sorte d'être aussi brefs que possible. Nous entendrons ensuite M. Woods.

J. WURTELE RANKIN est appelé.

Le PRÉSIDENT: Allez-vous commencer l'interrogatoire, monsieur Noseworthy?

M. McGEER: Il serait bon, tout d'abord, d'avoir des détails sur M. Rankin.

*M. McGeer:*

D. Quel est votre nom entier?—R. John Wurtele Rankin.

D. Où demeurez-vous?—R. A Montréal.

D. Quel est votre genre d'affaire?—R. Je suis l'un des propriétaires de la Westmount Realities Company. Je m'occupe activement d'immeubles, pour ma compagnie, depuis 1920. Cette compagnie est l'une des plus considérables, sinon la plus considérable, s'occupant exclusivement d'immeubles au Canada.

Depuis le mois d'octobre 1939, je consacre une grande partie de mon temps, sans rémunération, à aider le Conseiller pour les propriétés immobilières, ministère de la Défense nationale, à faire l'évaluation et l'estimation des divers immeubles, pour fins de guerre, situés en divers endroits, de Vancouver à Terre-Neuve.

D. Quelle expérience avez-vous en ce qui concerne l'évaluation des propriétés?—R. Je fais l'évaluation des propriétés depuis vingt ans.

D. Pour le compte de qui?—R. Pour le compte de ma propre compagnie et pour le compte des compagnies les plus importantes de Montréal. En d'autres termes, j'ai fait l'évaluation de tous les genres d'immeubles, industriels, commerciaux et affectés à des bureaux. Je puis ajouter que personnellement, ou par l'intermédiaire de ma compagnie, je suis membre du Montreal Real Estate Board, du Montreal Buildings Owners' and Managers' Association, National Association of Real Estate Boards of Chicago, Urban Land Institute of Washington, D.C., et de l'Ontario Association of Real Estate Boards.

D. Vous êtes bien au courant de la valeur de l'immeuble, tant pour ce qui concerne le terrain que l'édifiée?—R. Oui.

D. Et vous êtes au courant de la manière de procéder à l'évaluation dans les différentes villes et municipalités au Canada?—R. Non, je ne le suis pas. En établissant la valeur d'une propriété, je ne m'en tiens nullement à l'évaluation qui en a été faite.

*L'hon. M. Hanson:*

D. Pas du tout?—R. Pas du tout, pour la simple raison que chaque organisme qui impose des taxes a sa propre méthode de procéder à l'évaluation. Dans bien des villes, les taxes sont basses mais par contre, l'évaluation est élevée. Dans d'autres, l'évaluation est basse et les taxes, élevées. Un évaluateur averti ne s'occupe aucunement, ou très rarement, de l'évaluation d'une propriété. Il doit faire l'évaluation suivant ses propres connaissances.



D. N'examinez-vous pas le statut sur lequel l'évaluation est basée? A Fredericton, la ville exige que l'évaluation soit faite suivant la valeur du marché. Des relevés sont faits, basés sur tous les facteurs connus, productivité financière, site, façade et ainsi de suite. Vous donnez certainement votre attention à un point scientifique comme celui-ci?—R. Non. Pour la raison que les méthodes varient tellement à travers le pays, pour l'évaluation des propriétés, aucun évaluateur expérimenté ne porte attention à l'évaluation qui en a été faite. Il ne cherche qu'une seule chose, la valeur réelle, et il doit faire l'évaluation suivant sa propre méthode.

D. J'ai eu plusieurs causes devant la Cour d'Echiquier, et la base fondamentale pour la valeur dans une localité est l'évaluation qui a été faite. Vous ignorez tout cela?—R. Oui.

*M. McGeer:*

D. Quoi qu'il en soit, vous avez fait l'examen de la propriété du Winter Club dans la ville de Winnipeg?—R. Oui.

D. Quelle sorte d'examen en avez-vous fait?

M. NOSEWORTHY: Voudriez-vous demander au témoin de nous dire jusqu'où a porté son examen? Voudriez-vous lui demander de nous faire savoir la portée et la nature de son examen?

M. McGEER: C'est ce que je demande.

*M. McGeer:*

D. Veuillez donc nous donner l'historique de l'examen que vous avez fait.—R. A la demande du Conseiller pour les propriétés immobilières du ministère de la Défense nationale je me suis rendu à Winnipeg à la fin du mois de septembre dernier.

*L'hon. M. Hanson:*

D. Qui est-il?—R. Le lieutenant colonel Goodwin Gibson—pour faire une évaluation indépendante du club. Il est assez facile de faire une évaluation pour me rendre compte de la valeur de la propriété, mais c'est une toute autre chose que de faire part d'une évaluation à d'autres, sans preuve positive...

D. Ce n'est pas ce qu'on vous demande. Nous vous demandons de nous dire ce que vous avez fait. Il ne s'agit pas d'argumenter le cas. Dites-nous ce que vous avez fait. Je ne tiens pas à être brusque, mais je tiens à ce que vous suiviez les questions.

M. ISNOR: Ne pourrait-il pas faire son exposé?

L'hon. M. HANSON: Je ne le crois pas.

M. PURDY: Pourquoi ne permettrait-on pas au témoin de faire son exposé, et ensuite nous pourrions lui poser des questions?

M. ISNOR: Certainement.

M. McGEER: Je crois que si nous le laissons poursuivre, il nous donnera une idée des faits.

L'hon. M. HANSON: Son exposé ne répond pas à la question.

M. McGEER: Je n'y vois pas de faute. Je pourrais le faire procéder étape par étape. Je crois que nous obtiendrons les faits plus rapidement et plus facilement, si nous le laissons procéder à sa façon. C'est un homme qui sait ce qu'il dit.

*M. McGeer:*

D. Dites-nous, à votre façon, comment vous avez procédé à cette évaluation?—R. Avant de partir pour Winnipeg et sachant que j'aurais à évaluer l'immeuble du Winter Club, j'ai consulté divers architectes en vue d'obtenir les plus récents renseignements sur le coût du remplacement en pieds cubes des différents genres d'édifices de sport. Connaissant déjà le coût du remplacement d'édifices à



Montréal, tels que le M.A.A.A., le Badminton Club, le manège de la Ligue Navale qui vient d'y être terminé et d'autres édifices dans la même ville, je me suis rendu à Winnipeg pour faire l'examen de l'édifice en question. Ce ne me fut pas une besogne difficile—ayant fait ce genre de travail pendant des années—de faire l'ajustement de la valeur en pieds cubes, afin de pouvoir faire l'évaluation de l'édifice du Winter Club.

*L'hon. M. Hanson:*

D. C'est-à-dire sur une base de remplacement?—R. Oui, je veux parler de base de remplacement. Il y a trois manières de faire l'évaluation d'édifices. En premier lieu, il y a la base de capitalisation; vient ensuite la base comparative de vente et, en dernier lieu, la valeur de remplacement, moins la base de dépréciation. Comme la propriété était vacante, qu'on n'en retirait aucune recette, qu'il n'y avait pas à Winnipeg ou ailleurs d'édifice semblable à vendre, pouvant servir de point de comparaison, il ne restait donc qu'une chose, la valeur de remplacement, moins la méthode de dépréciation.

J'ai fait l'évaluation sur cette base, et je vais vous expliquer comment j'y suis arrivé. Il y a là quatre différents genres d'édifices. Il y a en premier lieu le long édifice (indiquant la maquette qui se trouve sur la table) qui sert de patinoire. L'édifice voisin a 24 pieds de large. C'est l'ancien édifice du club qui était relié à la patinoire. Il y a un troisième immeuble, le pavillon du club proprement dit. Reste le quatrième immeuble affecté au jeu de badminton. La toiture porte deux dômes. C'est dans cet édifice que se trouvent les armoires des membres et un quillier, au sous-sol. Il fut nécessaire de faire une évaluation séparée pour chaque bâtiment, les constructions étant différentes et le fini également. Certains édifices étaient chauffés, d'autres très peu. Par conséquent, il devint nécessaire d'établir séparément le cube de chaque immeuble. C'est ce que j'ai fait. Lorsque je fus appelé à témoigner devant le Comité, j'ai soumis mes valeurs cubiques à MM. Luke & Little, une des principales firmes d'architectes de Montréal, à qui fut confié la préparation des plans d'édifices de sport tels que le M.A.A.A. Badminton, Handball and Squash Courts, le Navy League Drill Hall, le Royal Golf Club of Quebec, le Knowlton Golf Club, le Rosemere Golf Club, le Montreal Badminton and Squash Club—des modifications considérables furent faites à cet endroit—le Hermitage Club, et un grand centre de récréation à Baie Comeau. Après avoir étudié la description que j'avais faite des édifices, cette maison, le 8 juillet m'adressa une lettre et je sollicite la permission de vous la lire.

A votre demande, nous avons examiné les plans et la description des édifices ci-haut mentionnés et nous sommes d'accord sur le coût du remplacement actuel en pieds cubes pour chacun des quatre immeubles et que vous avez établi comme suit:

Patinoire, 8 cents.

Pavillon original, 25 cents.

Nouveau pavillon, 50 cents.

Courts de badminton, 16 cents.

Je puis ajouter que le coût de construction, construction ordinaire en bois—et ceci (indiquant la maquette sur la table) est en tuiles—est de 14 cents. C'est le prix payé présentement à St-Hyacinthe. Le coût moyen d'un manège de l'armée, au pays, a été d'environ 10 cents par pied cube.

L'évaluation de 8 cents que vous avez faite est raisonnable.

*L'hon. M. Hanson:*

D. Vous parlez de prix de temps de guerre?—R. Je le sais, j'établis à 8 cents le coût du remplacement actuel.

M. McGEER: Huit cents pour un immeuble en tuiles par comparaison à 10 cents pour un édifice en bois et à 14 cents dans un certain cas.



Le TÉMOIN: Le petit édifice voisin (l'indiquant en même temps sur la maquette sur la table) je le considère plutôt comme une maison et le place dans la catégorie des maisons. Je fixe l'évaluation à 25 cents par pied cube. Vient ensuite le pavillon lui-même, un très bel édifice. Il renferme une piscine et tout le nécessaire pour la chloruration et le filtrage de l'eau de bain. Il renferme une buanderie et deux courts de squash dont la construction est dispendieuse. J'ai établi son évaluation à 50 cents par pied cube. Vient ensuite l'immeuble renfermant les courts de badminton. Cet édifice comporte un sous-sol où se trouvent les armoires et le quillier. Là se trouve également un court de squash. J'ai évalué cet immeuble à 16 cents le pied cube. Pour en revenir au coût actuel du manège militaire suivant les renseignements que j'ai obtenus depuis mon arrivée à Ottawa, ce dernier serait de 14 cents pour un immeuble ordinaire en bois par comparaison à l'évaluation de 16 cents que j'ai faite. Je suis persuadé que mon prix est très raisonnable et d'ailleurs la maison Luke & Little, architectes de Montréal a approuvé mes chiffres.

*M. McGeer:*

D. Ce sont les meilleurs architectes au Canada, pour ce genre d'édifice?—R. Je ne dirais pas au Canada. Ce sont certainement les architectes de Montréal qui font le plus de travaux de ce genre. Tout ce que j'avais pour en arriver à la valeur cubique de ces édifices c'était le plan des portes. J'ai réussi à me procurer le plan des planchers. Quittant l'hôtel Fort-Garry le soir, j'ai calculé la hauteur moyenne des édifices afin d'en arriver ainsi au cube de chacun. C'était la chose fondamentale. Il me restait ensuite à établir le taux de la dépréciation. J'ai ici le manuel d'évaluation publié par la cité de Montréal renfermant la table de dépréciation acceptée par les cours de justice comme étant une table de dépréciation juste et raisonnable. Je me suis servi de cette table pour calculer la dépréciation de ces immeubles, basée sur des immeubles de construction solide, tels que ceux-ci, d'une durée moyenne de soixante-quinze ans. J'ai de la sorte établi l'évaluation de chaque immeuble séparément. Pour la patinoire, en pieds cubes...

*L'hon. M. Hanson:*

D. Quelle serait la comparaison avec la table dont se servent les autorités de l'Impôt sur le revenu?—R. La table de dépréciation suivie par le ministère du Revenu National est très élevée; elle est de 2 p. 100. La dépréciation sur cet édifice (indiquant la maquette sur la table), construit il y a dix-huit ans, est à l'heure actuelle de 28.1 p. 100; c'est la dépréciation de la structure et elle est considérée par les cours de justice, certainement à Montréal, comme un pourcentage juste et raisonnable pour indiquer la dépréciation d'un immeuble de ce genre.

D. Dois-je comprendre que c'est la valeur matérielle actuelle des immeubles, mais non pour fins d'impôt cependant?—R. C'est exact.

D. Et naturellement la dépréciation d'un immeuble de ce genre parfois n'est pas aussi considérable que le font voir les taux de l'impôt sur le revenu.—R. C'est bien cela, monsieur. En premier lieu, j'ai fait l'examen de la patinoire qui a été construite en 1924, soit il y a dix-huit ans, et qui est d'environ 482,000 pieds cubes. Pour le coût de remplacement, j'ai fixé l'évaluation à 8 cents par pied cube, moins 28.1 p. 100 de dépréciation du coût de remplacement, ce qui fait une valeur actuelle de 5.75 cents en tenant compte de la dépréciation.

D. Voudriez-vous répéter?—R. 5.75 cents par pied cube.

D. Au lieu de 8?—R. Au lieu de 8; la valeur totale de cet édifice étant de \$27,753. L'immeuble suivant a un cube de 59,000 pieds et une valeur cubique de 25 cents; la dépréciation étant de 28.1 p. 100—ce qui fait 7 cents—la valeur cubique actuelle est de 18 cents et la valeur totale de \$10,679.

D. Il s'agit de la maison proprement dite?—R. C'est la partie de la maison, qui a les dimensions suivantes: Façade, 24 pieds, profondeur, 103 pieds. Une



habitation ordinaire serait de 40 x 24. Je crois que le prix est raisonnable. Vient ensuite le pavillon; 50 cents le pied cube moins une dépréciation de 21.4 p. 100; cet immeuble et le suivant furent construits en 1929.

D. Ce sont des édifices relativement récents?—R. Ils sont neufs; du moins, ils sont plus récents que les autres. La dépréciation est de 10.7 cents faisant une valeur cubique actuelle de 39.3 cents.

D. Calculée sur la même base?—R. Exactement. La dépréciation n'est que de 21.4 p. 100 parce qu'ils sont plus récents que les autres.

D. Il s'agit d'un meilleur édifice et la dépréciation devrait être moindre?—R. Naturellement, suivant l'âge. Cet immeuble est en meilleur état que les autres. La dépréciation de tous les édifices est calculée sur la même base.

*M. Isnor:*

D. Votre table prévoit tout cela, n'est-ce pas?—R. Certainement.

D. Alors la valeur du pavillon serait de \$137,375.

Le TÉMOIN: Vient ensuite l'immeuble renfermant le court de badminton. Il est de 534,480 pieds cubes et sa valeur de remplacement est de 16 cents par pied cube; sa dépréciation est de 21.4 p. 100 ou 3.4 cents et sa valeur cubique actuelle de 12.6 cents. La valeur actuelle de l'immeuble de badminton est de \$67,344. Je puis ajouter ceci. J'ai fait le calcul du cube en mesurant ces édifices à l'œil—mon estimation totale de tous les immeubles se chiffant à 1,328,236 pieds cubes. J'ai reçu hier, d'un architecte, une lettre portant la date du 8 juillet. Il est dit dans cette lettre que le cube total des édifices est de 1,337,800 pieds cubes.

*L'hon. M. Hanson:*

D. Votre estimation était plus ou moins de la nature d'une conjecture, n'est-ce pas?—R. Je l'admets, monsieur, quoiqu'il en soit, la différence entre mes chiffres et ceux de l'architecte, est inférieure à 1 p. 100.

L'hon. M. HANSON: Cela a peu d'importance, il s'agit simplement d'une question de principe.

M. McGEER: Cela importe, jusqu'à un certain point, qu'il ait fait une estimation et qu'il dise aujourd'hui qu'il a eu l'occasion de contrôler ses chiffres et qu'ils sont à peu près exacts. Si vous vouliez les contrôler de nouveau vous consulteriez l'architecte original.

L'hon. M. HANSON: Voilà où est le principe.

M. McGEER: Cela fait voir le soin qu'il a pris de contrôler ses propres chiffres.

*M. McIvor:*

D. Ces mesures furent-elles prises à l'intérieur?—R. Non, à l'extérieur; il nous faut calculer le cube de tout l'édifice, tout compris. Ceci m'amène à dire que la valeur estimative des immeubles, au 1er octobre 1942, était de \$204,719.

*L'hon. M. Hanson:*

D. C'est-à-dire sur le capital de remplacement seulement.—R. Jusqu'à présent, monsieur, c'est tout ce que j'ai, mais j'ai cru...

M. McGEER: Capital de remplacement, plus la dépréciation.

Le TÉMOIN: Moins la dépréciation.

M. McGEER: Moins la dépréciation?

Le TÉMOIN: Certainement.

L'hon. M. HANSON: Tout est compris dans le terme remplacement.

M. McGEER: Mais c'est remplacement moins dépréciation, c'est tout le principal.



*M. Noseworthy:*

D. Qu'est-ce que cela représente, le dernier montant?—R. C'est le total des quatre montants que j'ai donnés, monsieur.

M. NOSEWORTHY: Je ne sais pas quels sont ces montants.

M. ISNOR: Auriez-vous l'obligeance de répéter ces montants?

Le TÉMOIN: Certainement; la patinoire, \$27,753; le pavillon original, \$10,679; le nouveau pavillon, \$98,943—je vous ai probablement dit \$137,375, il s'agissait d'un autre montant, je le regrette—\$98,943 et le court de badminton, \$67,344.

M. ISNOR: Ce qui fait un total de \$204,000?

Le TÉMOIN: \$204,719. Considérant maintenant, que le Comité tiendrait peut-être à avoir une évaluation contrôlée...

*M. Isnor:*

D. Que voulez-vous dire?—R. Quelque chose qui servirait à démontrer que le prix que j'ai établi est exact; et dans le but de bien démontrer la valeur de l'édifice, je me suis rendu à Montréal afin de trouver des renseignements qui m'aideraient à trouver le prix original des immeubles ainsi que la date de la construction. J'ai obtenu de la Fire Underwriters Association...

*L'hon. M. Hanson:*

D. Ne pouviez-vous pas obtenir ces renseignements sur les lieux?—R. Je me trouvais à Montréal et je voulais avoir ces renseignements. Malheureusement, lundi dernier était un jour férié, à Winnipeg, et je n'ai pu me les procurer, et ce n'est qu'hier que je les ai eus.

*M. Johnston (Bow River):*

D. Quant au contrôle de la valeur, j'aurais cru qu'il vous aurait été possible de communiquer avec les propriétaires du club, d'avoir accès à leurs livres et de connaître ainsi la valeur réelle.—R. Je n'ai pas eu ces renseignements, monsieur.

*M. Isnor:*

D. Quel contrôle avez-vous fait?—R. Voici le rapport du Winnipeg Winter Club préparé par la Western Canada Insurance Underwriters' Association—c'est un photostat—voici ce qu'on lit à la page 2: valeur de l'édifice—ce rapport est en date de 1930, donnant les chiffres de 1929—est de \$253,370.32.

*M. McGeer.*

D. Savez-vous sur quoi est basée cette évaluation?—R. Il s'agit d'un rapport d'inspection du Winter Club.

*L'hon. M. Hanson:*

D. Si vous étiez devant une cour de justice, sauriez-vous ce que c'est?—R. Tout ce que je fais c'est d'établir ce que les compagnies considéraient alors la valeur de l'immeuble,—\$253,370.

M. McGEER: C'est une bonne opinion. C'est la base à laquelle on en arriverait s'il s'agissait d'assurer l'immeuble.

M. MACDONALD (Winnipeg): C'est une opinion, voilà tout.

Le TÉMOIN: Prenons le montant de \$253,370—il serait nécessaire de faire un ajustement entre la valeur en 1929 et le coût de l'immeuble en 1942; c'est pourquoi j'ai consulté l'indice du prix de la construction publié par le Bureau fédéral de la statistique et je me suis servi de ces chiffres pour augmenter la valeur du coût de 1929 à la valeur de remplacement de 1942.

*M. Johnston:*

D. Quand avez-vous fait cela?—R. Tout récemment.



M. NOSEWORTHY: N'auriez-vous pas accepté la valeur établie par le club?

M. ISNOR: Non, d'après le rapport de l'association des compagnies d'assurance contre l'incendie.

M. NOSEWORTHY: Moins la valeur donnée par les compagnies d'assurance.

Le TÉMOIN: J'ignore d'où viennent ces renseignements, mais ils ont été publiés.

M. ROSS (Hamilton-Est): Habituellement, les compagnies d'assurance font enquête avant d'assurer un édifice; une enquête complète avant d'accepter un risque.

M. McGEER: Les sociétés d'assurance assureront quoi que ce soit si vous voulez bien payer suffisamment.

M. ROSS (Hamilton-Est): C'est en se basant sur ces chiffres qu'on arrive au montant à payer en cas de perte.

Le TÉMOIN: J'ai pris ce montant, et l'indice du prix de la construction pour 1929 est 105.32—basé sur le coût du Winter Club, les matériaux représentent 40 p. 100 et la main-d'œuvre, 60 p. 100—l'indice de la valeur actuelle ou taux composé est de 114.6; j'ai donc augmenté le coût pour l'amener au niveau du coût de remplacement, soit 9.28 p. 100 et j'ai ainsi obtenu la valeur de remplacement pour 1942, soit \$276,881.

*L'hon. M. Hanson:*

D. Est-ce que cela comprend le montant pour la dépréciation?—R. C'est le chiffre de remplacement. J'ai ensuite fait la dépréciation de l'immeuble sur la même base que précédemment, 21.4 p. 100; cette dépréciation étant de \$59,233, la valeur de l'immeuble, calculée sur cette base, était au 1er octobre 1942, de \$217,629.

*M. McGeer:*

D. Ce serait \$217,000 par opposition à \$204,000?—R. C'est exact. Telle est la valeur de l'immeuble.

L'hon. M. HANSON: Maintenant, êtes-vous au courant de la loi concernant l'exercice du droit d'expropriation par la Couronne? C'est la valeur du marché; et la valeur de remplacement ne doit être considérée que comme un élément. Vous êtes-vous arrêté à la question de la valeur marchande de cette propriété?—R. La valeur réelle de la propriété, en parlant des édifices, c'est celle que je vous ai donnée.

D. Mais vous n'avez pas répondu à ma question—avez-vous calculé la valeur réelle de la propriété?—R. Il n'y a pas de valeur marchande sur une base comparative pour la même raison que...

D. La réponse est non.

M. McGEER: Oh! non. La réponse n'est pas du tout non.

L'hon. M. HANSON: Très bien, laissez le témoin répondre.

M. McGEER: Laissez-le répondre. Il a dit qu'il ne pouvait pas avoir la valeur comparative sur une base marchande parce qu'il n'y avait pas de vente de cette propriété, qu'il n'y avait pas de vente de propriété de ce genre dans ce district ou dans aucun district à sa connaissance.

L'hon. M. HANSON: Mais elle a probablement une valeur.

M. McGEER: Mais toute propriété n'a pas une valeur marchandé.

L'hon. M. HANSON: Oui, elle en a une.

M. McGEER: Voyons, une propriété de ce genre a-t-elle une valeur marchande; et avec tout le respect dû à mon savant ami, le point de vue de la loi du domaine éminent est entièrement faux.

L'hon. M. HANSON: Je suggère au Comité qu'en déterminant la valeur d'une propriété—et je suppose que mon ami d'Halifax doit avoir beaucoup d'expé-



rience en matière d'expropriation—que la valeur placée sur la propriété est fixée en termes légaux en vertu de la loi de la valeur marchande; ce n'est pas la base sur laquelle vous avez procédé?

Le TÉMOIN: Voici mon opinion; s'il s'agissait d'une cause devant la Cour d'Echiquier, la valeur adjugée de la propriété serait de \$325,000 à \$350,000.

L'hon. M. HANSON: C'est ridicule.

Le TÉMOIN: J'ai eu plusieurs cas de la sorte et je le sais.

L'hon. M. HANSON: Moi aussi.

M. MACDONALD (Halifax): Je crois que voici l'explication. Vous prenez la valeur marchande dans les cas où il n'est pas possible de trouver de ventes comparatives; c'est sa fonction. Il est possible d'avoir une valeur marchande ou une valeur de remplacement pour ces édifices.

Le TÉMOIN: Naturellement, il y a différents genres d'édifices.

M. MACDONALD: Vous prenez la meilleure preuve qu'il est possible d'avoir.

Le TÉMOIN: Il y a quatre genres différents d'édifices et les prix établis étaient la valeur en cours; c'est-à-dire, le coût moins la dépréciation. Il y a différents genres d'édifices—la gare de chemin de fer qui a une valeur d'usage—le coût moins la dépréciation. Si le chemin de fer suspend ses opérations, alors l'immeuble n'a pas de valeur marchande, probablement aucune.

L'hon. M. HANSON: Simplement une valeur de récupération.

Le TÉMOIN: C'est exact. Mais dans le cas présent, à ma connaissance, il s'agissait d'une entreprise en activité, d'un club existant, et il n'était pas question d'en disposer.

*L'hon. M. Hanson:*

D. La Couronne a-t-elle procédé à l'expropriation?—R. Non.

D. Il s'agit d'une propriété privée?—R. C'est bien cela, monsieur.

*M. McGeer:*

D. Comme vous l'avez dit, les propriétaires du club ne tenaient pas à le vendre?—R. Voici, les négociations ont été faites par M. J. Elmer Woods, de Winnipeg; il serait préférable qu'il réponde à cette question.

*M. Noseworthy:*

D. Avez-vous fait l'évaluation du terrain?—R. Oui, j'ai fait l'évaluation du terrain et des immeubles. Les immeubles sont bien situés, à un bloc de distance de l'hôtel Fort Garry et à trois blocs de distance de la gare des chemins de fer Nationaux du Canada, et ils sont entourés—c'est-à-dire qu'il y a un certain nombre de maisons à appartements dans les environs.

*L'hon. M. Hanson:*

D. C'est une bonne situation?—R. Ils sont dans une bonne localité et j'ai évalué le terrain comme site de maison à appartements, à 50 cents le pied carré ou \$60 le pied de façade. En comptant une superficie de 48,000 pieds—les immeubles ont 400 pieds de long et le terrain 120 pieds de profondeur, ce qui fait 48,000 pieds, et en mettant le pied à 50 cents, j'ai placé l'évaluation à \$24,000.

*M. Noseworthy:*

D. Avez-vous considéré l'évaluation de la ville sur ce terrain avant de faire la vôtre?—R. Je vous demande pardon, monsieur.

D. J'ai demandé si vous aviez pris connaissance de l'évaluation faite par la ville avant d'arriver à ce chiffre?—R. Je crois comprendre que l'évaluation du terrain faite par la ville se chiffre à \$23,450.

L'hon. M. HANSON: Les deux montants sont à peu près équivalents.



Le TÉMOIN: M. Elmer Woods, de Winnipeg, a fait récemment des ventes de terrains à Winnipeg et il m'a fait voir les districts où se trouvaient les terrains qu'il a vendus. J'ai alors conclu que la valeur de 50 cents par pied carré était juste et raisonnable—Je crois que le club a acheté le terrain pour une somme de \$32,400.

*M. Noseworthy:*

D. Connaissez-vous à ce moment l'évaluation de la cité ou la valeur imposable.—R. Non, j'ai décidé d'évaluer la propriété à sa valeur réelle. Je ne tenais pas à savoir quelle était la valeur imposable de la propriété.

D. Vous avez alors décidé de prendre la valeur réelle du terrain, sa valeur marchande moindre que l'évaluation pour fins de taxes.—R. Je puis vous dire ceci; il n'existe aucune règle nulle part. La procédure suivie dans le plus petit village diffère entièrement de celle suivie dans le village voisin.

D. Cela n'a rien à voir avec la valeur marchande?

L'hon. M. HANSON: Sûrement, la valeur imposable joue un rôle. Il y a un principe de loi qui veut que la valeur réelle et la valeur imposable—il y a relation directe entre la valeur réelle et la valeur imposable d'une propriété, n'est-ce pas? —R. Non.

Le PRÉSIDENT: L'une ne dépend pas de l'autre.

Le TÉMOIN: L'une ne dépend pas de l'autre et je n'en ai pas tenu compte.

M. TRIPP: De fait, c'est une pratique assez commune de faire une évaluation spéciale des propriétés de ce genre.

L'hon. M. HANSON: Quoi qu'il en soit, une propriété de ce genre a une valeur marchande.

M. McGEER: En réalité, pour les immeubles de ce genre, l'évaluation est invariablement basse; je veux dire qu'il s'agit d'une entreprise collective et vous constaterez que dans presque toutes les villes, l'évaluation de ce genre de propriété est faite sur une base collective, sur une base d'intérêt commun. Par exemple, vous avez ici, à Ottawa, l'hôtel Château Laurier et vous devez vous adresser aux autorités municipales pour savoir sur quoi on a basé l'évaluation.

Le TÉMOIN: Cela dépend habituellement de l'usage que l'on fait de la propriété et il faut alors s'adresser aux autorités municipales pour une question de ce genre.

M. McGEER: C'est une entreprise collective et elle est considérée comme telle. Par conséquent, l'évaluation n'est pas un indice de la valeur marchande.

M. NOSEWORTHY: Evidemment, elle l'était dans le cas présent.

M. McGEER: En ce qui vous concerne, il arrive que vos chiffres se rapprochent beaucoup du montant de l'évaluation du terrain; il est fort probable, qu'en pareil cas, dans d'autres villes, le résultat aurait été tout différent.

M. McIVOR: Si l'on avait tenu compte des actionnaires, je ne crois pas que le club aurait été vendu pour cette somme. Lorsque j'ai appris la vente du club et le montant de la vente, j'ai cru qu'il avait été vendu trop bon marché. Je le sais très bien, car j'ai assisté à son inauguration et j'y ai patiné. C'est une des meilleures entreprises collectives de Winnipeg, située tout près du centre de la ville. J'ai été surpris qu'on ait eu à se plaindre du prix, car si les actionnaires avaient été consultés, ils auraient dit au ministère de la Défense nationale "Allez vous adresser ailleurs". Prenons maintenant la valeur de la propriété. A mon avis, les administrateurs de cette compagnie ne sont pas égoïstes; j'en connais plusieurs personnellement.

M. NOSEWORTHY: M. le président, les discours sont-ils de mise?

L'hon. M. HANSON: Vous feriez mieux d'être entendu comme témoin.

M. McIVOR: Eh! bien, une autre fois.

M. TRIPP: Les discours sont-ils interdits aux membres du Comité?



*M. Noseworthy:*

D. Vous a-t-on consulté au sujet de la valeur du matériel?—R. Il n'est pas vraiment de mon ressort d'évaluer les meubles et le matériel du club; je ne suis pas compétent en la matière, mais j'ai examiné l'inventaire du club. D'après ce que j'ai vu, les meubles et le matériel du club étaient en parfait état. Il m'a paru évident qu'on avait fait des remplacements fréquents afin de maintenir les meubles et le matériel comme il convenait à un club de première classe.

*L'hon. M. Hanson:*

D. C'est un club de récréation; vous en avez tenu compte en établissant le prix?—R. Oui, dans les circonstances, j'étais disposé à accepter le prix du club—\$45,000—pour les meubles et le matériel. Vous serez peut-être intéressés de savoir que le secrétaire du club m'a dit que d'autres clubs de golf avaient offert \$20 par armoire d'acier, au nombre de 1,337, qui se trouvaient dans le club.

L'hon. M. HANSON: C'est un prix élevé.

Le TÉMOIN: C'est le renseignement qu'il m'a donné. Je dois vous dire que je n'en ai pas tenu compte pour faire mon évaluation.

*M. McGeer:*

D. Cela porterait à combien la valeur totale du terrain, des édifices et du matériel?—R. \$273,719.

D. Comparez maintenant cela au prix payé.

*M. Noseworthy:*

D. Auriez-vous l'obligeance de répéter le montant?—R. \$273,719. Le prix payé pour la propriété fut de \$256,000. J'étais disposé à recommander que la Couronne en fasse l'acquisition au prix de \$275,000.

*L'hon. M. Hanson:*

D. Puis-je vous demander si la valeur que vous avez établie comprenait la piscine?—R. Oui, monsieur, elle la comprenait.

D. Il n'y avait pas d'extras?—R. L'édifice central à 50 cents et l'édifice voisin à 25 cents; c'est là où se trouvait la différence. A titre de renseignement, je puis ajouter que je me suis procuré la semaine dernière, à Montréal, le coût d'une piscine semblable, et le prix que l'on m'a fourni était de \$30,000 et \$35,000 pour la piscine seule.

D. Ainsi, cela se trouvait inclus dans le prix de 50 cents?—R. C'est exact.

Le PRÉSIDENT: Pas d'autres questions à poser?

*M. Purdy:*

D. Vous comparez la ville de Montréal à celle de Winnipeg; avez-vous quelque chose à dire à ce sujet? La dépréciation était-elle à peu près la même?—R. La dépréciation est la même partout dans le pays. C'est une dépréciation en grande partie, de construction.

D. Alors vous avez basé vos chiffres sur la valeur cube d'ensemble de l'édifice et je crois comprendre que vos chiffres représentaient la superficie comprise également dans l'édifice?—R. Pas nécessairement, monsieur; mais vous tenez compte de ces choses en faisant l'évaluation d'un édifice. Lorsque j'ai fait l'évaluation, je n'ai pas examiné d'autres édifices du genre. On m'a demandé de me rendre à Winnipeg et de faire rapport sur la valeur de la propriété.

*M. Isnor:*

D. Quant à la somme de \$275,000 que vous dites avoir été prêt à recommander comme prix d'achat, que comprend-elle au juste?—R. Voici, elle comprenait tout ce qui se trouvait dans le club; elle comprenait tout le matériel. La liste du matériel est donnée à la page 1589 des Débats de la Chambre des communes, en date du 25 mars 1943. La liste est très longue.



*M. McGeer:*

D. C'est le matériel dont vous nous avez donné la valeur comme étant de \$45,000?—R. C'est exact.

*M. Johnston:*

D. Vous avez fait tout ce relevé simplement pour prouver votre estimation?—R. C'est exact.

D. Et cela a été fait il n'y a pas longtemps?—R. Oui. J'étais certain de mon évaluation, mais étant appelé à comparaître devant un comité comme celui-ci, j'ai cru qu'il était préférable de vous donner une évaluation contrôlée.

*L'hon. M. Hanson:*

D. Pouvez-vous expliquer comment le club s'est défait de la sa propriété pour un prix moindre que celui que vous étiez prêt à recommander? Est-ce vous qui avez fait les négociations pour la vente?—R. J'étais présent lorsque les négociations ont été faites, mais je crois qu'il serait préférable que M. Woods, de Winnipeg, soit interrogé à ce sujet.

D. Vous préférez qu'il témoigne à ce sujet?—R. Oui, c'est lui qui a fait les négociations et, comme je l'ai dit, j'ai agi comme évaluateur des immeubles.

D. Vous n'avez rien eu à faire avec le programme du gouvernement concernant l'achat de cette propriété. Je suppose que vous savez que le gouvernement avait le droit de s'adresser au club et de dire "Nous voulons votre immeuble pour la durée de la guerre; nous allons vous payer loyer".—R. C'est exact.

D. Du point de vue du public cela serait peut-être préférable. Vous ne tiendriez pas à émettre une opinion, n'est-ce pas?—R. Je ne crois pas que cela soit de mon ressort.

D. Voici ce que je veux dire; la Couronne achète une propriété qu'elle aurait dû louer pour la durée de la guerre et une fois la guerre terminée, le gouvernement sera propriétaire d'une foule de propriétés qui devraient être rendues à leurs propriétaires. Nous allons être surchargés d'immobilisations qui seront inutiles après la guerre. Ce n'est pas juste pour les contribuables du pays.—R. Je pourrais dire ceci...

M. PURDY: C'est votre opinion personnelle.

L'hon. M. HANSON: Oui.

Le TÉMOIN: Je pourrais dire ceci; cet immeuble m'a paru très favorable à l'instruction navale et j'ai pensé que probablement il serait gardé après la guerre.

*M. Isnor:*

D. En plus du montant de \$273,719., il y en avait un autre de \$8,000 concernant le combustible. Vous n'en avez pas tenu compte, lorsque vous avez fait l'évaluation?—R. La valeur, dans les livres du club, était de \$247,500 ou quelque chose d'analogue. Nous avons fait en sorte de négocier sur cette base. Depuis le dernier rapport des vérificateurs, le club a fait des déboursés considérables pour l'installation de foyers de chauffe, et il a dépensé une somme égale à la différence entre \$247,500 ou quelque soit le montant, et le coût d'achat. C'est de cette façon qu'on a calculé le montant.

D. Ma question était que vous n'avez pas tenu compte de l'item de \$8,000 pour le combustible lorsque vous en êtes arrivé à la somme de \$273,000.—R. Combustible, \$8,000?

D. Combustible et matériel?—R. Il n'y avait pas de combustible. Il n'y avait pas plus de cinquante tonnes de charbon.

D. Il y avait un item de \$8,057,49 pour combustible et matériel. Cela représentait la différence entre la valeur dans les livres du club, \$247,942.51, et \$256,000. Cela comprenait, suivant moi, combustible, matériel et peut-être aussi achalandage?—R. Non, il n'y avait pas d'achalandage.



D. Dans tous les cas, il y avait une différence de \$8,000?—R. Je crois qu'il vaudrait mieux que M. Elmer Woods réponde à cette question, car il a tout en détail. Le chauffeur a été évalué à \$1,976, ce qui comprenait l'achat du matériel additionnel, les réparations et l'entretien qui étaient à la charge du club depuis la fermeture, l'année précédente. C'est ce qui constitue la différence. Il n'y avait pas d'achalandage.

D. En avez-vous tenu compte dans votre montant de \$273,000?—R. J'en ai tenu compte de cette façon. J'ai examiné l'immeuble et j'ai établi un prix. Je l'ai évalué à \$273,000 et nous l'avons acheté pour \$256,000.

*M. Johnston:*

D. Mais vous n'avez pas tenu compte du combustible qui pouvait s'y trouver?—R. Non.

*L'hon. M. Hanson:*

D. Le chauffeur était-il en plus du matériel qui s'y trouvait déjà ou s'agissait-il d'un changement?—R. Le club ne pouvait pas se procurer l'huile et il a fallu enlever le brûleur et installer un chauffeur.

D. Il s'agissait alors d'un changement de matériel?—R. Oui, mais c'était tout de même une immobilisation.

M. McGEER: Alors comme l'a dit M. Isnor, il y a un item de \$8,000 dont vous n'avez pas tenu compte, ce qui porterait la valeur à \$281,000.

M. ISNOR: Oui, c'est mon avis.

Le TÉMOIN: Je puis dire que mon évaluation le comprenait.

M. McGEER: D'autres questions?

*M. Noseworthy:*

D. Je crois que la principale chose que vous nous avez dite c'est que votre évaluation a été faite indépendamment de celle des autorités municipales?—R. C'est absolument exact, monsieur.

D. Et que dans votre évaluation, vous n'avez pas tenu compte de la valeur marchande, du prix de vente que la propriété pouvait avoir.—R. Il y a une évaluation de vente et elle est de \$273,000.

*L'hon. M. Hanson:*

D. C'est la valeur de remplacement?—R. C'est également la valeur de vente. C'est la valeur d'usage.

L'hon. M. HANSON: Il me faudrait y penser. Ce n'est pas la valeur légale.

M. McGEER: Je ne suis pas d'accord avec vous là-dessus.

*M. Noseworthy:*

D. Vous n'avez pas cherché à savoir quel prix le club pourrait obtenir, s'il voulait vendre sa propriété à tout autre que le gouvernement?—R. Le club ne cherchait pas à vendre la propriété. Le gouvernement essayait de l'acheter. Nous avons dû payer un prix juste et raisonnable, et le prix juste et raisonnable était mon évaluation de \$273,000 ou \$275,000.

*M. McIvor:*

D. Etes-vous prêt à dire que le ministère de la Défense nationale (Service naval) a eu un cadeau de \$17,000 ou plus?—R. Je crois que le ministère de la Défense nationale a acheté l'immeuble à un prix juste et raisonnable, un immeuble qui répondait particulièrement bien aux besoins de la R.V.M.R.C.

*M. Noseworthy:*

D. Admettez-vous que selon votre évaluation, la propriété a été sous-évaluée?—R. Oui.



D. On m'a dit que la propriété dans la ville de Winnipeg est évaluée sur une certaine base, mais suivant votre évaluation, la propriété du club a été sous-évaluée par la municipalité?—R. Oui, certainement.

D. Par suite de cette sous-évaluation, la cité de Winnipeg a donc perdu des revenus?—R. Je n'en sais rien.

*M. Boucher:*

D. Pouvez-vous dire que cette propriété était sous-évaluée par rapport à l'évaluation établie pour des propriétés analogues dans la ville de Winnipeg?—R. Je ne connaissais rien de la valeur imposable dans la ville de Winnipeg.

*M. Ross (Souris):*

D. En faisant des évaluations à travers le pays, vous ne vous êtes jamais occupé de l'évaluation municipale?

M. McGEER: Le témoin a répondu à cette question environ cinq fois. Il a dit "non".

Le PRÉSIDENT: D'autres questions? Merci, monsieur Rankin.

J. ELMER WOODS est appelé.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, M. Woods a représenté à Winnipeg, le ministère des Affaires navales.

*M. McGeer:*

D. Quel est votre nom au long?—R. J. E. Woods.

D. Où demeurez-vous, monsieur Woods?—R. A Winnipeg.

D. Quelle est votre genre d'affaires?—R. Agent financier et d'immeubles.

D. Quelle est votre expérience dans ce genre d'affaires?—R. Vingt-cinq années dans la ville de Winnipeg.

D. Au cours de vos vingt-cinq années d'expérience pourriez-vous nous citer des cas qui justifieraient votre habilité à faire l'évaluation de propriétés de ce genre et de terrains.—R. J'ai été au service de l'une des principales firmes de Winnipeg, la maison Oldfield, Kirby and Gardner, pendant vingt-cinq ans, et depuis quelques années, j'en suis un des copropriétaires. Cette maison est établie à Winnipeg depuis plus de soixante ans, ce qui est considérable pour cette ville. Depuis que je suis au service de cette maison, j'ai agi comme évaluateur pour le compte de sociétés de fiducie, sociétés de prêts, banques, magasins à chaîne, la maison Eaton, la compagnie de la Baie d'Hudson; j'ai été appelé comme témoin devant de nombreuses cours de justice, conseils de revision, la cour du Banc du Roi, bref, je me suis occupé activement d'immeubles dans la ville de Winnipeg.

D. Et vous êtes considéré comme un expert en matière d'évaluation d'immeubles dans ce district?—R. Je suis considéré comme un expert.

D. En ce qui concerne le Winnipeg Winter Club, vous avez été appelé à en faire l'évaluation pour le ministère de la Défense nationale?—R. Oui, monsieur.

Q. Qu'avez-vous eu à faire à ce sujet? Pour qui agissez-vous?—R. J'ai été prié par le conseiller en propriétés immobilières du ministère de la Défense nationale, le colonel Gibson, d'obtenir, si possible, le Winnipeg Winter Club soit sur une base de location, soit sur une base d'achat. On m'avait demandé de consacrer quelques semaines à l'examen de plusieurs genres d'édifices, entrepôts, manufactures, édifices de bureaux, résidences spacieuses et autres qui pourraient convenir à l'instruction navale. Comme il était impossible de trouver un édifice qui pouvait être transformé pour cet usage, on m'a demandé de chercher une propriété inoccupée qui pourrait servir de centre d'instruction navale. J'ai soumis une liste renfermant un certain nombre de propriétés inoccupées qui pouvaient être achetées. Quelques-unes furent offertes volontairement et gratuitement. Au nombre des édifices suggérés, se trouvait l'immeuble du Winnipeg



Winter Club que nous avons visité. Après avoir fourni un rapport sur les différents édifices et sur les propriétés, j'ai reçu instruction de faire en sorte de savoir s'il serait possible d'obtenir le Winter Club soit sur une base de location, soit sur une base d'achat. J'ai communiqué avec les autorités du Winter Club. Je crois devoir tout d'abord vous renseigner sur le Winter Club. Le Winter Club a fait suite au club appelé Winnipeg Skating Club établi en 1925. Le Winnipeg Skating Club avait construit une patinoire; apparemment un groupe de citoyens désiraient se livrer à un plus grand nombre de sports et le Winnipeg Winter Club fut organisé. Les actionnaires du Winnipeg Skating Club transportèrent leur propriété au Winnipeg Winter Club et eurent la permission d'acheter des actions du Winnipeg Winter Club au prix de \$100 chacune. Ils transportèrent la propriété qui figurait dans leurs livres, sauf certaines réserves et un certain actif qui représentaient alors, une valeur de \$57,000. Il y avait environ 422 actions du Winnipeg Skating Club et les actionnaires reçurent une part d'intérêt de \$150, et ils eurent la permission d'acheter des actions du nouveau club.

*L'hon. M. Hanson:*

D. Il s'agit de la valeur comptable seulement?—R. Pardon?

D. Il s'agit de la valeur comptable seulement?—R. Cela représentait le coût original moins la dépréciation.

D. Mais la valeur comptable seulement?—R. La valeur comptable qui était le coût original moins la dépréciation.

D. C'est la valeur comptable?—R. C'est exact.

M. McGEER: C'est la valeur comptable, basée sur le coût réel moins la dépréciation.

Le TÉMOIN: Des parts de membres furent alors vendues, quelques-unes à \$300, d'autres à \$350 et un certain nombre à \$500. A ses débuts, le club avait émis 733 actions, les édifices furent construits et le placement, une fois le projet terminé, en 1930, édifices et terrain, représentait une valeur de \$454 par action.

D. Soit une valeur totale de combien?—R. Une valeur totale de \$333,302.

*M. McGeer:*

D. Le placement représentait—de nouveau, quel est le montant?—R. \$333,302; et pour financer l'entreprise, le club vendit des actions et emprunta une somme de \$93,000 sur première hypothèque. Le club marcha bien de 1930 à 1942; de nouveaux sports étant venu s'y ajouter, la valeur du club fut portée, en 1942, à \$363,000. Ces renseignements une fois obtenus, je m'abouchai avec les autorités du club. Je ne leur demandai pas tout d'abord quel serait le prix de location ou de vente; je leur demandai si elles consentiraient à céder le club, pour la durée de la guerre, sur une base de location. Les administrateurs se réunirent et firent rapport qu'ils ne désiraient ni louer ni vendre, mais vu qu'on en avait besoin évidemment pour des fins de guerre, ils ajoutèrent que, par conséquent, ils recommanderaient aux actionnaires la vente du terrain, des édifices et du matériel pour une somme de \$300,000; ou bien, ils recommanderaient la location, au prix de \$35,000 par année, sous réserve de reprendre possession de la propriété. De plus toute augmentation de taxes municipales et de taux d'assurance serait à la charge du locataire. En outre, la propriété et les édifices leur seraient retournés, une fois l'entente terminée, à peu près dans le même état où ils se trouvaient au moment du transfert au ministère de la Défense nationale.

*M. Isnor:*

D. Avez-vous dit en plus des taxes et de l'assurance?—R. Non, plus l'augmentation de toute prime d'assurance—à cette époque, les administrateurs songeaient à prendre de l'assurance contre les risques de guerre ce qui aurait



représenté une augmentation de \$600 à \$700 par année. Au loyer mentionné, serait venu s'ajouter toute augmentation de primes d'assurance, de taxes municipales durant la location. Je passai quelque temps encore à m'enquérir de la valeur de la propriété et je me procurai du club, un exemplaire de rapport d'évaluation préparé en 1934, par une firme bien connue de Winnipeg, Patterson, Waugh, O'Fallon, Taylor Limited—pour fins d'assurances, de manière que le club puisse se conformer à ce qu'on appelle la clause de 90 p. 100 de coassurance, qui figurait dans ses polices. Ce rapport fut révisé en 1939. Je communiquai avec la firme Patterson, Waugh, O'Fallon, Taylor Limited qui me fournit une idée approximative de la différence de valeur entre 1939 et 1942. Je communiquai alors de nouveau avec les autorités du club; je leur dis que le prix de \$300,000 était plus élevé que la valeur réelle et leur demandai s'ils consentiraient à le réduire. J'avais appris, dans l'intervalle, que la proposition de location serait rejetée, à cause du coût estimatif de la transformation du club pour fins navales et du coût de la remise en son état original, une fois la location terminée, de plus, le loyer annuel durant une période de deux ou trois ans n'était pas proportionnel à la valeur de la propriété. Je puis dire à ce moment...

*L'hon. M. Hanson:*

D. Qui vous a dit cela?—R. C'était la décision des conseillers du ministère.  
D. Que le loyer était trop élevé?—R. Pas nécessairement.

M. McGEER: Non, le coût des réparations et de la transformation ainsi que celui de la remise de la propriété en son état original étaient trop élevés.

L'hon. M. HANSON: Tous ces facteurs ont un effet sur le loyer—celui-ci était trop élevé.

M. McGEER: Ils allaient plus loin encore.

L'hon. M. HANSON: Mais tous ces facteurs entraînent en ligne de compte.

M. McGEER: J'ai compris que le témoin voulait dire que le coût de transformation pour un certain usage et de remise de la propriété en son état original, était trop élevé.

L'hon. M. HANSON: Pas tout à fait.

Le TÉMOIN: De fait le loyer de \$35,459 suggéré par le club comprenait les taxes actuelles, les primes d'assurances actuelles, plus un déboursé de \$700 pour assurance de guerre, dépréciation du matériel à sa valeur actuelle, dépréciation des édifices, un intérêt de 5 p. 100 de la somme de \$312,000 considérée comme valeur du terrain, des édifices et du matériel, et le salaire de leur propre ingénieur.

L'hon. M. HANSON: Pourquoi le terrain?

Le TÉMOIN: Il s'agissait d'un immeuble et accessoires sur lesquels ils plaçaient une valeur d'immobilisation à ce taux d'intérêt; mais s'ils devaient céder cette propriété et la reprendre après la guerre à cause du matériel spécial qui s'y trouvait, sous forme de contrôle de température dans les divers édifices du club, il s'y trouvait beaucoup de matériel compliqué et dispendieux. Ils insistèrent pour que les services de leur propre ingénieur soient retenus. Il y avait aussi une somme de \$100 par mois pour l'entreposage du matériel non utilisé, et ainsi de suite. C'est ainsi que le loyer fut calculé. Ce n'était pas un chiffre au hasard, basé sur le loyer qu'on pouvait recevoir, mais un chiffre basé sur le coût réel.

D. Était-ce un chiffre calculé?—R. Ce chiffre était calculé pour rapporter 5 p. 100 sur le placement.

*M. McGeer:*

D. Qui était, selon vous, un chiffre raisonnable?—R. A mon avis, un chiffre très raisonnable.

M. McGEER: Il nous donne son opinion.



Le TÉMOIN: Après avoir examiné le rapport des évaluateurs de l'assurance—j'ai ce long rapport détaillé, c'est un rapport régulier mis à jour—j'ai demandé au président du club s'il ne ferait pas en sorte pour que le conseil d'administration réduise le prix. Il ajouta qu'il recommanderait aux actionnaires de vendre l'immeuble pour \$230,000 y compris le matériel sauf certains objets qu'ils désiraient conserver, tels que trophées, gravures, têtes d'originaux, ainsi que celles d'autres animaux, la coutellerie, qui n'est pas en argent sterling, la vaisselle, le linge, ainsi que la coutellerie aux armoiries du club qui ne saurait être utile à qui que ce soit—qu'il recommanderait la vente du terrain et des édifices pour la somme de \$230,000 et du matériel et des meubles, pour \$45,000. A ce moment, le conseiller en propriétés immobilières, M. Gibson, chargea M. Rankin, que vous avez entendu, de faire une évaluation indépendante de la propriété. M. Rankin vint à Winnipeg. Je ne le vis qu'une minute. Je ne le vis pas pendant deux jours. M. Rankin procéda, à sa manière, à se faire une opinion indépendante de la valeur totale de la propriété.

*M. Noseworthy:*

D. Dans l'intervalle, vous lui avez dit que vous...—R. J'avais dit à M. Rankin? Pas du tout... il vint me voir dans la matinée et je lui dis qu'il pouvait communiquer avec M. Frost et obtenir les renseignements. Je lui donnai aussi le nom du secrétaire.

*L'hon. M. Hanson:*

D. Vous avez fait votre rapport au colonel Gibson?—R. J'ai fait mon rapport au colonel Gibson.

*M. Noseworthy:*

D. Diriez-vous que c'est par hasard que le prix auquel on avait offert la propriété est le même que celui arrêté pour celle-ci par M. Rankin?—R. Non. Le club tenait l'évaluation du coût de remplacement moins la dépréciation plus ou moins à jour, pour se conformer à la clause de 90 p. 100 de co-assurance dans ses polices d'assurance. Je crois que le club avait décidé dans le cas où il vendrait—mais il ne voulait pas vendre—qu'il avait droit au coût de remplacement moins la dépréciation, ce qui représentait une somme de \$275,000 et M. Rankin en est arrivé à ce chiffre, peut-être pas de la même manière, presque au même résultat.

D. Sa recommandation est exactement la même.

M. ISNOR: Non, son montant était un peu différent. Le montant qu'il avait arrêté était de \$273,719, mais il a ajouté: "J'étais disposé à recommander jusqu'à \$275,000".

*M. Noseworthy:*

D. Vous nous avez dit que le prix original était de \$300,000?—R. C'est exact.

D. Puis, lorsque vous êtes retourné on vous a dit qu'on accepterait \$230,000, plus \$45,000?—R. Oui.

D. Après avoir fait un examen minutieux de l'évaluation et ainsi de suite?—R. Je ne le sais pas, les autorités du club étaient au courant de l'évaluation. Elles la connaissaient.

D. Vous croyez que le président, auquel vous vous êtes adressé, était au courant des détails de l'évaluation?—R. Oui.

D. Et qu'au début son prix dépassait l'évaluation de \$70,000?—R. Non, seulement d'environ \$25,000, car la somme de \$300,000 comprenait le terrain, les édifices, la machinerie et l'aménagement.

D. La somme de \$300,000 comprenait tout l'aménagement?—R. Oui. L'évaluation de M. Rankin terminée, nous avons parlé de l'opportunité de faire une offre concrète.



*L'hon. M. Hanson:*

D. Avant d'aller plus loin, avez-vous étudié l'évaluation municipale?—  
R. Oui.

D. Quelle était cette évaluation?—R. L'évaluation municipale...

D. Du terrain, des édifices et de l'aménagement?—R. L'évaluation immobilière pour l'année 1942, était de \$129,365.

D. Comprenait-elle le terrain et les édifices?—R. Le terrain et les édifices, mais non l'aménagement et la machinerie.

D. Comment cette évaluation était-elle répartie entre le terrain et les édifices?—R. Le terrain était évalué à \$23,540, et les édifices, à \$105,825.

*M. Noseworthy:*

D. Cette somme de \$105,000 représente la valeur de l'édifice basée sur l'évaluation, mais l'édifice n'était-il pas réellement évalué à \$70,000?—R. A Winnipeg, les édifices sont évalués aux deux tiers de leur valeur, et la somme de \$105,825 représentait une valeur de 100 p. 100 basée sur la valeur de la propriété pour fins d'évaluation. Quant à l'évaluation, je puis ajouter que je suis allé aussi loin en arrière que 1930, première année de la transformation du club. J'ai constaté qu'en 1930, la municipalité avait évalué le terrain à \$26,000, et les édifices, à \$112,500.

*L'hon. M. Hanson:*

D. C'est-à-dire 100 p. 100?—R. 100 p. 100, et cette évaluation a été maintenue, sans modification, de 1930 à 1939 inclusivement, une période de dix ans. En 1939, il y eut une réduction générale d'évaluation dans la ville de Winnipeg.

D. Cela était dû à la dépréciation des valeurs?—R. Je ne crois pas qu'on ait tenu compte de la dépréciation des valeurs. Au cours de cette période de dix ans, on n'avait pas tenu compte de la dépréciation.

D. Mais cette réduction générale fut causée par la baisse des valeurs?—  
R. En 1939?

D. Vous avez dit qu'en 1939, il y avait eu une réduction générale des valeurs immobilières dans la ville de Winnipeg?—R. Oui.

D. Je suppose que cela été causé par la situation du marché de l'immeuble?—R. Non, je ne crois pas que cela en ait été la cause. Il y avait un nouvel évaluateur qui envisageait la situation d'une manière différente. Pour ce qui est du club, il n'a réduit l'évaluation du terrain de \$26,000 qu'à \$23,500, et la valeur des édifices, pour fins de taxes, de \$112,000 à \$105,825, en chiffres ronds \$106,000. Je suis certain qu'en 1930, l'évaluateur connaissait le coût de toutes ces améliorations. Il le savait, car le service municipal des édifices connaît le coût de construction de tout édifice. Je suis certain que dans le cas présent, comme il arrive très souvent, on a conclu qu'il s'agissait d'une entreprise d'intérêt commun, et non d'une entreprise à bénéfices.

D. Et par conséquent, ayant droit à une attention spéciale?—R. Attention spéciale, je suis persuadé que c'est ce qu'on a fait; considérant qu'il ne s'agissait pas d'une corporation, la propriété de quelques particuliers, et que l'entreprise n'était pas dans le but de faire des profits; qu'il s'agissait d'une propriété collective, représentée par un certain nombre de gens de la place, les actionnaires.

*M. McGeer:*

D. Avez-vous la liste du bureau des gouverneurs et des administrateurs, qui ils étaient et ce qu'ils faisaient?—R. Oui, monsieur.

D. Pouvez-vous nous la donner maintenant?—R. Voici le bureau des gouverneurs, suivant le rapport de 1942. J'ignore s'il s'est effectué des changements depuis. Le président était M. Frost, de la Ogilvie Milling Company, communément appelé Jack Frost; le secrétaire, M. Bull, de la Royal Crown Soaps; le trésorier, M. T. Bruce Ross, de la Canadian Fire Insurance Company. Les



administrateurs étaient les suivants: H. A. Smith, fils de Sidney Smith, de la Bourse du blé; Dr A. C. Abbott; C. E. Hayles, intéressé au commerce du blé; L. S. Mackersey, de la Imperial Bank; F. D. MacCharles, de la Great West Life Assurance Company; C. V. McArthur, avocat de Winnipeg, E. N. Meyer, de la Bourse du blé,—je ne le connais pas—B. W. Parker, bourgeois, qui fait partie d'une compagnie d'utilité publique de Winnipeg; B. V. Richardson, avocat; A. W. Sellers,—j'ignore son genre d'affaires—G. E. Sharpe, comptable agréé; Dr A. C. Sinclair, médecin, et le gérant était M. Rowlands qui consacrait tout son temps à l'administration du club.

D. Que savez-vous de la répartition des actions? Comment sont-elles détenues, et combien, généralement, par chacun?—R. Je n'ai pas examiné la liste des actionnaires au moment où les parts furent vendues, au début, sauf que je sais qu'un citoyen éminent a acheté cinq parts au prix maximum de \$500 la part afin d'aider à financer le club; règle générale, les parts étaient limitées à une seule par famille, vu qu'une part était suffisante pour admettre toute la famille.

*M. Noseworthy:*

D. Quel était le nombre des actionnaires?—R. 733 actions figuraient dans les livres, je n'en ai pas le détail. Je crois que le nombre des actionnaires dépassait de beaucoup 700.

L'hon. M. HANSON: Sommes-nous intéressés à savoir quels étaient les actionnaires?

M. McGEER: Je voulais établir qu'il s'agissait d'une entreprise collective et d'un club de famille, à Winnipeg, et que personne n'y était intéressé financièrement. Il ne s'agissait pas d'une corporation organisée par un certain nombre de particuliers, qui étaient propriétaires du club et qui vendaient les services du club. Je pourrais aller jusqu'à dire qu'il s'agissait d'une entreprise plus ou moins socialiste.

L'hon. M. HANSON: Je crois qu'il s'agissait d'une entreprise aristocratique.

*M. Noseworthy:*

D. Est-ce que seuls les actionnaires pouvaient être membres?—R. Oui, seuls les actionnaires pouvaient être membres.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, il est une heure. Nous allons ajourner jusqu'à trois heures. Nous reprendrons alors notre enquête et nous verrons s'il est possible de la terminer.

A une heure cinq, la séance est suspendue jusqu'à 3 heures de l'après-midi.

### SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

Le séance est reprise à 3 heures de l'après-midi.

Le TÉMOIN: Si c'est le désir des membres du Comité, je vais donner une démonstration de l'échelle de la maquette.

Le PRÉSIDENT: Poursuivez.

(Adopté.)

Le PRÉSIDENT: Très bien, nous allons continuer avec le témoin.

Le TÉMOIN: Monsieur le président, messieurs. J'en étais arrivé au point où le Winter Club, après quelques négociations, avait consenti à réduire le prix à \$275,000 et nous avons obtenu l'évaluation de M. Rankin, qui était de \$272,000 ou de \$273,000. Il nous fallait alors examiner les différentes valeurs placées sur la propriété. L'évaluation de M. Rankin se chiffrait à \$275,000; l'offre du club était de \$275,000, c'est-à-dire le club avait offert de soumettre à ses membres, le prix de \$275,000 et de recommander son acceptation; il y avait aussi l'évaluation de l'assurance qui était la valeur de remplacement, moins la dépréciation, plus



l'aménagement, soit \$300,000; dans son état financier, le club considérait, dans ses livres, la valeur de la propriété comme étant de \$247,942. Après consultation avec M. Rankin, nous avons décidé de recommander au colonel Gibson, conseiller en propriétés immobilières, de faire au club, une offre de \$247,942 pour la propriété, représentant la valeur qui figurait dans le dernier état financier du club. En agissant ainsi, nous considérions que si le club refusait l'offre, nous pourrions alors l'augmenter ou que s'il refusait et qu'il ne nous était pas possible d'en venir à un arrangement à l'amiable, la propriété pourrait alors être expropriée; nous nous sommes aussi arrêtés au fait qu'en procédure d'expropriation, vu qu'une propriété de ce genre n'avait pas de valeur marchande, la cour de l'Echiquier établirait vraisemblablement une valeur basée sur le coût de remplacement, moins la dépréciation, plus une certaine somme pour la prise de possession car nous prenions possession de la propriété dans l'intervalle de deux semaines, après l'acceptation de l'offre; qu'il y aurait aussi d'autres déboursés, légaux et autres. Nous en étions venus à la conclusion, M. Rankin et moi, que le plus bas prix que nous pouvions offrir, était la valeur de l'actif; si nous subissions un échec, nous pouvions alors prétendre que c'était la valeur de la propriété suivant l'état financier du club. Nous avons donc recommandé au colonel Gibson, conseiller en propriétés immobilières, de nous permettre d'offrir ce montant. Cette permission obtenue, nous avons rencontré les gouverneurs du Winter Club et fait notre offre. L'entrevue dura quatre heures. Finalement, ils acceptèrent l'offre sous réserve de quelques ajustements. Maintenant, les ajustements...

*M. Isnor:*

D. Qui entendez-vous par nous; qui s'y trouvait-il?—R. M. Rankin et moi. Voici quels étaient les ajustements: les gouverneurs déclarèrent que depuis la publication de leur état financier, ils avaient installé un nouveau chauffeur au coût de \$2,000 et qu'ils étaient d'avis qu'ils devaient être remboursés pour les approvisionnements qui se trouveraient dans les édifices au moment de la prise de possession—il y avait pour une valeur de \$72 d'huile de chauffage et pour \$540 de charbon; ils calculaient—les négociations eurent lieu à la fin de septembre et au début d'octobre—avoir dépensé au delà de \$1,500 (nous nous sommes entendus sur une somme de \$1,500) durant les mois d'été, pour remettre le club en état pour l'automne et le club était sur le point d'ouvrir ses portes, lorsque les négociations furent entamées. Ils ajoutèrent que les taxes étaient payées d'avance jusqu'au 31 décembre et nous acceptâmes d'assumer la partie non courue, au prorata du compte de taxes, ce qui se chiffrait à \$700; une nouvelle soute à charbon avait été installée au coût de \$150, nous fûmes d'accord là-dessus; certains employés avaient été au service du club pendant de nombreuses années, et les gouverneurs prétendirent qu'ils avaient droit à quelque chose. Nous avons pensé qu'ils avaient droit à une certaine rémunération au lieu d'avis et nous avons consenti. Ils ajoutèrent que leur gérant qui recevait \$275 par mois, avait droit à six mois de salaire et nous avons ajouté un commis qui touchait \$125 par mois et qui avait été au service du club depuis nombre d'années. Un autre commis dont le salaire était de \$75 par mois, mais qui ne travaillait pour le club que depuis quelques années, devrait recevoir trois mois de salaire. Enfin, ils nous demandèrent d'assumer—disant qu'il leur fallait louer un bureau en dehors du club vu que nous demandions de prendre possession immédiate, et qu'il faudrait plusieurs mois pour liquider les affaires. Nous avons consenti à payer le loyer d'un bureau pendant six mois, à raison de \$50 par mois.

*M. Douglas:*

D. Tout cela était en plus?—R. En plus de la valeur comptable.



D. En plus de cela?—R. En plus de cela. Nous avons consenti aussi à leur allouer une somme de \$150 pour l'emballage et le transport des meubles que nous leur permettions de déménager; le tout faisant un total de \$8,085. Par conséquent, l'offre fut la valeur comptable pour le terrain, les édifices et l'aménagement, en plus de la somme de \$8,085 qui représentait les ajustements. Cette offre fut soumise et nous posâmes une condition qu'ils acceptèrent; celle de placer le produit de la vente, moins le montant de l'hypothèque, \$19,000 et des autres dettes, en obligations de la victoire. Une campagne de l'emprunt de la victoire devait avoir lieu sous peu—je crois qu'il s'agissait du troisième emprunt, à l'automne de 1942. Une somme de \$235,000 fut donc placée en obligations de la victoire. Une autre condition était qu'ils devaient garder la moitié des obligations pendant toute la durée de la guerre et qu'ils pourraient utiliser l'autre moitié pour l'achat d'une propriété s'ils décidaient d'ouvrir un autre club. Nous avons été poussés à imposer cette condition, parce qu'un bon nombre de membres craignaient que si le club fermait ses portes, il ne s'en n'ouvrirait pas d'autre à Winnipeg. Bien qu'ils ne voulurent pas s'objecter, ils crurent que si le club était vendu et les affaires liquidées, il n'y aurait plus de Winter Club à Winnipeg; comme l'entreprise avait exigé beaucoup de travail sans rémunération de la part de ceux qui l'avait organisée, ils avaient l'impression qu'une fois le club vendu, on n'entreprendrait pas d'en organiser un autre. Il s'agissait d'un club de famille, non pas d'un club pour hommes, ou d'un club pour femmes; c'était un club pour tous les membres de la famille et tous les membres de la famille en faisaient partie; et habituellement, il s'y trouvait beaucoup plus de femmes et d'enfants que d'hommes, mais il s'y trouvait également des hommes. J'imagine qu'un grand nombre de membres eurent peine à convaincre leurs épouses que le club devrait être vendu et je crois que c'est pour cette raison qu'on nous a suggéré d'ajouter cette condition à l'offre.

*M. McGeer:*

D. J'aurais une question à vous poser à ce moment, quelle rémunération avez-vous reçue?—R. Je n'ai rien reçue, monsieur. Je n'étais pas membre du club et je ne l'ai jamais été. Depuis, le début de la guerre, j'agis comme l'adjoint du conseiller pour les propriétés immobilières du colonel Gibson, et je m'occupe de ce genre de travail dans le district de Winnipeg.

D. Vous donnez gratuitement vos services au gouvernement?—R. Depuis le début.

*M. Noseworthy:*

D. Par conséquent, la transaction a été faite entièrement par le service naval, il n'y a pas eu d'agent?—R. Il n'y a pas eu d'agent. A ma connaissance, il n'y a pas eu d'agent recevant une commission du club, ni du gouvernement.

*M. McIvor:*

D. Quel fut le dernier prix?—R. Ce fut celui de la valeur comptable figurant dans l'état financier du club, \$247,000 environ.

D. Je veux dire le prix payé par le gouvernement?—R. \$256,000 en chiffres ronds.

*M. Johnston:*

D. Cela comprend tout?—R. Cela comprend tout.

D. Cela comprend les frais de bureau, le déménagement et les autres item que vous avez énumérés?—R. Oui.

*M. Isnor:*

D. J'ai cru comprendre que vous aviez dit avoir cherché un site convenable pendant longtemps; qu'est-ce que cela représenterait?—R. Je ne le sais, je ne me



le rappelle pas maintenant, mais cela couvrirait une période de plusieurs mois. Je crois que nous avons examiné des édifices comme celui appelé Sparling Hall, en arrière de Wesley Hill; un certain nombre d'entrepôts que nous pensions pouvoir être utilisés par le gouvernement. Je sais que nous avons examiné tous les édifices que nous avons cru pouvoir être utiles au service naval ou qui pourraient être utilisés par le personnel du service naval, à Winnipeg. Nous avons constaté finalement qu'il n'y avait pas d'édifices assez spacieux que nous pouvions obtenir et nous avons alors commencé à examiner les propriétés vacantes et les terrains vacants.

D. Et pendant tout ce temps, vous n'avez reçu aucune rémunération?—R. J'ai fait ce genre de travail depuis le début de la guerre, par l'entremise du colonel Gibson, non seulement pour le service naval, mais aussi pour l'armée et le corps d'aviation.

D. Et dois-je comprendre que vous avez dit ne pas être membre du Winter Club?—R. Je n'en ai jamais été membre, et pas un membre de ma famille n'en a fait partie.

*M. McGeer:*

D. Vous avez déclaré, il y a un instant, qu'en cas d'expropriation, la valeur, étant donné qu'il n'y avait pas de valeur marchande, serait basée sur la valeur de remplacement?—R. Oui, monsieur.

D. Vous êtes au courant de la loi, je suppose, en ce qui concerne les décisions de la cour de l'Echiquier?—R. Je ne crois pas être au courant.

M. McGEER: Nous avons eu une discussion, monsieur le président, et j'ai cru, étant donné la déclaration du témoin, que nous pourrions verser ces renseignements au procès-verbal. Il s'agit d'une cause d'expropriation du ministère de la Défense nationale, en 1939, et elle est rapportée au volume XXXVIII, Rapport de la Cour de l'Echiquier du Canada.

Il s'agit d'une décision rendue dans une cause. Le gouvernement voulait acquérir une propriété et les propriétaires ne voulaient pas vendre. Quoi qu'il en soit, la décision est résumée brièvement et je tiendrais à la verser au procès-verbal. A la page 352, le juge dit:

(Comme il s'agit d'un jugement de la Cour, la citation reste dans la langue originale)

One of the main factors to consider in endeavouring to arrive at a fair valuation of the property is the market value. *Dodge v The King* (3); *The King v Macpherson* (4). In the present case, however, the evidence discloses that it is extremely difficult, nay, even practically impossible to determine the market value of the Spencer property on account of its size and character. It is not unique in its kind, but it is not at all common. Demands for this type and standard of residential property are very limited.

I may note that the market price is not necessarily a conclusive test of the real value: *South Eastern Railway v London City Council* (1); *Pastoral Finance Association Limited v The Minister* (2); *Cripps on Compensation*, 8th ed. p. 182.

Sales of parcels of land in the vicinity have been mentioned and the prices paid therefore in 1937 or 1938 offer a basis to value the land of the Spencer property. In the sales referred to there is nothing however to compare with the Spencer residence; the properties forming the object of these sales differ from the Spencer property either in size, location or character. In these circumstances it seems to me that the only manner in which a value may be set on the Spencer buildings is to figure out the replacement cost and deduct therefrom the depreciation which the buildings now standing have suffered since their erection. The figure thus obtained



will, in my opinion, represent the value to the owner at the time of the expropriation, which is the basis of the compensation allowable in cases of compulsory taking. Federal District Commission *v* Dagenais (3); Cedards Rapids Manufacturing and Power Company *v* Lacoste et al. (4); Pastoral Finance Association Limited *v* The Minister (5); In *re* Lucas and Chesterfield Gas and Water Board (6); Sidney *v* North Eastern Railway Co. (7); Stebbing *v* Metropolitan Board of Works (8); The King *v* Quebec Skating Club (9); The King *v* Wilson (10); Cripps on compensation, 8th ed., p. 174; Nichols on Eminent Domain, 2nd ed., vol. 1, p. 630, No. 208.

*M. McGeer:*

D. Comme vous l'avez compris, je suppose que c'était l'interprétation de la loi dans le temps?—R. Oui.

D. Dans tous les cas, le ministère de la Défense nationale a fait rendre cette décision par la Cour de l'Echiquier?—R. Oui.

*M. McIvor:*

D. M. Woods, je désirerais vous poser une question. Si vous aviez eu à vendre ce Winter Club pour le compte de votre société, auriez-vous accepté la somme de \$256,000?—R. Franchement, je ne crois pas qu'on aurait pu le vendre, car je ne connais personne qui achèterait ce genre d'édifice.

D. Monsieur le président, l'intérêt que je porte à ce club est une question de sentiment. Tout d'abord, je tiens à remercier M. Noseworthy pour avoir soulevé la question. Je crois qu'il a rendu service au ministère de la Défense nationale (Service naval). S'il avait entendu des rumeurs dans la ville de Winnipeg que le gouvernement payait une somme considérable et que quelqu'un touchait un pot de vin, je crois qu'il aurait fait son devoir et qu'il l'aurait dévoilé. Naturellement, à Winnipeg, on agit différemment qu'à Toronto. Lorsqu'il y a un club semblable dans cette dernière ville, un centre récréatif, une entreprise collective, une affaire de famille, les gens ne sont pas pour le vendre sans s'opposer fortement. Ce que j'ai su des actionnaires c'est qu'ils ne désiraient pas vendre, qu'ils voulaient arrêter la vente. Naturellement, monsieur le président, je n'ai pas pu l'arrêter et personne autre ne l'aurait pu si ce n'est le ministère de la Défense nationale (Service naval). A ma connaissance, ce club fonctionnait bien. N'est-ce pas qu'il fonctionnait bien lorsqu'il a été vendu?—R. Oui, très bien.

D. En ce qui concerne les actionnaires, il n'y avait pas raison de le vendre. Si on voulait être juste à l'endroit du club, je crois qu'il devrait non seulement être remercié pour son acceptation généreuse de l'offre, mais que de plus le gouvernement devrait payer ce que le club vaut, suivant votre évaluation et suivant l'évaluation de l'expert de Montréal. Ce que je veux dire c'est que M. Noseworthy a signalé le fait au Comité des comptes publics et je crois qu'il admet maintenant que ce ne fut pas seulement une bonne affaire, mais un beau geste de la part du Winter Club. Je crois que j'ai été assez explicite. Suivant moi, ceux qui ont perdu ce sont les actionnaires et c'est le gouvernement qui en a profité.

*M. Purdy:*

D. Le témoin sait-il combien il s'est écoulé de temps à partir du moment où le club est devenu vacant et que le service naval a été capable d'en prendre possession et de l'occuper? Pourriez-vous nous le dire?—R. Une des conditions de la vente fut que le club devait être évacué dans l'espace de deux semaines et cette condition a été remplie. Le service naval l'a occupé.

D. Une fois que le club a abandonné la possession de la propriété, combien s'est-il écoulé de temps avant que le service naval puisse l'utiliser?—R. Je crois



que le service naval a pu occuper immédiatement la plus grande partie de la propriété. Je n'étais plus intéressé. Une fois l'offre acceptée, je n'avais plus rien à y voir.

D. Vous avez dit que certaines propriétés vacantes avaient été offertes gratuitement sur lesquelles le service naval aurait pu ériger des édifices?—

R. Oui.

D. Est-ce exact?—R. Oui.

*M. Isnor:*

D. Le terrain seulement?—R. Le terrain seulement.

*M. Purdy:*

D. En vous basant sur votre expérience de vingt-cinq ans, à Winnipeg, et connaissant le coût de la propriété, à Winnipeg, en temps de guerre, par comparaison, que diriez-vous que la propriété actuelle a coûté au service naval, une fois les transformations faites suivant les besoins, et ce qu'il lui en aurait coûté pour construire un immeuble comparable à celui du club après transformations?—

R. Je regrette, monsieur, mais je n'ai pas vu l'immeuble depuis qu'il a été transformé. J'ignore le coût des transformations. Toutefois, je n'hésite pas à dire que si le service naval avait entrepris, en 1942, la construction d'un immeuble comparable à celui-ci—la chose aurait été imposable vu qu'il n'aurait pas pu se procurer les matériaux—mais si la chose avait été possible, il aurait dépensé une somme de plus de \$400,000 pour cette propriété. J'en suis sûr.

D. En d'autres termes, comme homme d'affaires, vous êtes d'avis que le gouvernement a fait une excellente affaire.—R. Je puis dire que si le gouvernement en avait besoin, qu'il lui fallait cette propriété et s'il continue à l'utiliser, il a fait une excellente affaire.

D. Merci.

*M. McIvor:*

D. Il n'y a pas de comparaison entre Sparling Hall et ce club?—R. Non, aucune.

D. Les deux propriétés ne sont pas comparables?—R. Non.

*M. Noseworthy:*

D. On a soulevé la question de la différence entre le prix payé, qui était l'évaluation comptable du club, et la valeur imposable de la propriété?—R. Oui.

D. Connaissez-vous la valeur imposable de la propriété?—R. Oui. Avant de faire des démarches, de faire une offre d'achat de la propriété, de communiquer avec le Winter Club, et d'entreprendre quoi que ce soit, je me suis rendu au bureau des évaluateurs dans le but de me renseigner. C'est ce que je fais pour toute transaction immobilière. Toutefois je ne me laisse pas influencer, car après tout ce n'est que l'opinion d'un autre et elle ne vaut que ce qu'elle vaut. J'ai appris que cette propriété était évaluée—c'est-à-dire l'édifice—ou était évaluée pour fins de taxes, à une fraction de ce qu'elle avait coûté; que cette évaluation existait encore en 1930, une fois la construction terminée alors que le service d'évaluation avait tous les renseignements concernant le coût. En 1930, les évaluateurs savaient exactement ce que la propriété avait coûté et s'ils avaient fait l'évaluation pour fins de taxes par rapport à ce qu'elle avait coûté, cette évaluation aurait été environ les deux tiers du coût de la construction. Je ne sais pas quelle est la pratique générale, mais je sais qu'à Winnipeg, les édifices construits pour des fins spéciales et pour un seul usage—non les édifices commerciaux, mais les clubs, les églises et autres édifices de ce genre—ne sont jamais évalués à leur pleine valeur et, avec raison, je crois, car, suivant moi, le service des évaluations se rend compte qu'à moins que le club puisse fonctionner avec succès, car tout ce qu'il y a ce n'est que quelques édifices qui n'ont aucune



valeur, si ce n'est une valeur de récupération ou peut-être un peu plus, à moins de pouvoir affecter l'immeuble à un autre usage, et une dépense considérable pour les transformations. D'autre part, s'il s'agit de remplacer la propriété, sa valeur est tout autre. Lorsqu'il s'est agi de faire l'évaluation d'un immeuble de ce genre, je crois que les évaluateurs se sont rendus compte qu'il valait mieux se placer à un juste milieu entre les deux extrêmes. Le fait que pendant une période de dix ans, l'évaluation n'a pas changé, semble bien le démontrer, car en 1930, après avoir arrêté une évaluation qu'ils ont cru peut-être nominale, il ne l'ont pas changée. J'étais intéressé à l'évaluation du terrain—je ne saurais parler que des évaluations faites à Winnipeg—car dans cette ville, il y a relation entre l'évaluation d'un terrain et un autre, car on s'efforce d'avoir ce qu'on appelle une égalité d'évaluation pour des propriétés du même genre dans le même district. J'ai tenu à avoir l'évaluation car—comme je l'ai déjà dit je prends toujours l'évaluation—je m'intéressais à la valeur établie par la municipalité pour le terrain; et de plus je voulais savoir quelles étaient les taxes sur la propriété, ce qui me fournirait une idée du loyer que le club pourrait demander pour la propriété.

D. Diriez-vous qu'aucune attention spéciale n'a été donnée au club en faisant l'évaluation du terrain?—R. Pas à ma connaissance.

M. ISNOR: Voulez-vous répéter la question?

M. McGEER: Le terrain.

M. ISNOR: Oh! le terrain, oui.

Le TÉMOIN: Il ne semble pas qu'il y en ait eu.

*M. Johnston:*

D. Quel rapport le loyer aurait-il avec les taxes? Vous avez dit, il y a un instant que vous vouliez savoir à combien s'élevaient les taxes; ou quelle était l'évaluation afin d'avoir une idée de la valeur locative de la propriété?—R. Parce que je devais demander tout d'abord au Winter Club s'il louerait la propriété, et que je savais que l'un des facteurs les plus importants pour déterminer le loyer serait celui des taxes sur la propriété.

D. Quelle relation y aurait-il?—R. Voici, en 1942, les taxes se chiffraient à \$3,674. Ils ont demandé un loyer de \$35,000, la même année. Ce n'était pas l'item le plus considérable, il venait en troisième place. L'item le plus important était le taux de 5 p. 100 sur l'évaluation de la propriété; l'item suivant était la dépréciation sur l'aménagement et les édifices.

D. Selon vous, la somme de \$35,000 représentait-elle un juste rapport avec le montant des taxes payées?—R. Le montant des taxes payées ne représentait qu'un item de ce qui servait à calculer le loyer. Je crois avoir fourni les renseignements ce matin, mais je me ferai un plaisir de les donner de nouveau. La somme de \$35,000 se composait comme suit...

D. Vous nous avez donné ce renseignement. Vous avez dit, il y a un instant, avoir étudié les taxes afin de constater s'il existait un rapport raisonnable entre cette somme et celle du loyer demandé.—R. Il se peut que je ne me sois pas exprimé assez clairement. J'étais sur le point de demander aux autorités si elles consentiraient à louer leur propriété, et à quel prix. Je savais que le principal item qu'elles considéreraient pour calculer le loyer serait le montant des taxes payées. Je me suis donc rendu à l'hôtel de ville afin de connaître le montant de l'évaluation et celui des taxes en vue de faire une comparaison avec le loyer qui serait demandé.

*M. Noseworthy:*

D. En consultant l'évaluation du terrain, avez-vous trouvé sur quoi était basée l'évaluation des édifices? Avait-on les détails au service de l'évaluation?—R. Non.



D. Ou avez-vous trouvé des chiffres sur lesquels reposait l'évaluation?—R. Non. Je ne les ai pas demandé.

D. C'était un montant général fixe, sans détails ou raisons pour indiquer comment on en était arrivé à cette évaluation?—R. Tout ce que j'ai pu obtenir alors du service de l'évaluation, ce fut un rapport de l'évaluation du terrain et des édifices, depuis 1930, la première année de l'existence du club. Je n'ai pas demandé comment ni pourquoi ils en étaient arrivés à cette évaluation.

D. Vous basant sur votre propre expérience, croyez-vous que les évaluateurs de la ville de Winnipeg avaient une formule ou une base quelconque pour calculer l'évaluation des édifices?—R. Je suppose qu'ils en avaient une; oui, je crois qu'ils en avaient une.

D. Vous n'avez pas su s'ils l'avaient suivie dans le cas présent?—R. Je ne saurais dire.

*M. Isnor:*

D. Je crois qu'il est raisonnable de dire que dans toutes les villes, en matière d'évaluation, s'il s'agit d'un club, d'un temple maçonnique et ainsi de suite, on prend le fait en considération.—R. C'est exact.

D. Si ma mémoire ne me fait pas défaut, je crois que vous avez dit ce matin, qu'en 1930, la valeur des édifices était de \$333,302; qu'en outre, on avait dépensé une somme de \$30,000, ce qui portait sa valeur, en 1930, à \$363,302. Si l'on prend les deux tiers de cette somme...—R. 1942.

D. ...Si vous prenez les deux tiers de la somme brute de \$363,302, il en résulte que la valeur du point de vue de l'évaluation d'une place d'affaires serait de \$242,000.—R. Vous déduisez d'abord le terrain; il faut enlever une somme de \$24,000 ou \$25,000 représentant la valeur du terrain.

D. A part de cela?—R. Il faut ensuite mettre de côté la valeur de l'aménagement qui était environ de...

D. Cette somme de \$333,000 comprenait-elle l'aménagement?—R. Oui, elle le comprenait; aménagement et mobilier.

*M. Noseworthy:*

D. Vous enlèveriez aussi un certain montant pour la dépréciation?—R. Sur l'aménagement?

D. Les édifices...—R. Oui. Durant la période de dix ans, la cité n'a fait aucune déduction pour la dépréciation. Les autorités municipales ont probablement cru qu'il en avait été tenu compte, vu que l'évaluation n'a pas changé pendant dix ans.

*M. McGeer:*

D. En d'autres termes, on a pris une base de taxes arbitraire?—R. Je ne le sais pas.

D. Autrement, le club aurait eu droit à la dépréciation. En matière d'évaluation, il arrive qu'elle est parfois au-dessous et parfois au-dessus de la valeur marchande?—R. C'est vrai.

D. Je ne sais pas quelle est la situation à Winnipeg, mais je sais bien qu'à Vancouver, connaissant ce qui a été fait, dans des douzaines de cas on a établi une évaluation basée sur l'espoir que la propriété deviendrait une propriété commerciale, chose qui ne s'est pas produite; et la valeur de ces propriétés, tant la valeur marchande que celle de location, est bien inférieure à l'évaluation.—R. C'est exact.

D. Il serait absurde de se baser sur l'évaluation pour établir la valeur réelle d'une propriété quelconque au Canada. Quiconque est au courant de la base qui sert à l'évaluation sait cela. Par exemple, il existe une loi à Vancouver qui dit que si arbitrairement, chaque année, l'évaluation baisse de dix p. 100—je crois que cette loi est encore en vigueur—il ne saurait y avoir appel de la décision



des évaluateurs devant le bureau de revision?—R. Alors, en pareil cas, il faut établir au début, une évaluation assez haute.

D. Voilà ce qui est arrivé bien souvent, dans les villes de l'Ouest, y compris Winnipeg. L'évaluation était basée sur la valeur attribuée à la propriété durant une période de spéculation qui a fait fiasco.—R. C'est vrai.

D. Et cela n'a rien à voir avec la valeur.

*M. McIvor:*

D. Diriez-vous que la propriété en question est située près du centre de la ville de Winnipeg?—R. Oui, au centre même de la ville; sa situation est très centrale.

M. McGEER: Si toutes les transactions du gouvernement étaient aussi heureuses que celle-ci, aussi avantageuses, je crois qu'il y aurait lieu de l'en féliciter. Je crois que le Comité devrait adresser des remerciements à MM. Rankin et Woods pour la manière efficace dont ils se sont acquittés de leur tâche, le soin qu'ils y ont apporté et la façon dont ils ont témoigné devant le Comité.

M. NOSEWORTHY: L'officier du service naval voudrait-il nous renseigner sur ce qu'il a fallu dépenser pour l'installation, etc?

M. McGEER: Le coût des réparations et des transformations pour l'occupation par le service naval? Y a-t-il un témoin qui puisse fournir ces renseignements?

Le major A. B. COULTER est appelé.

Le TÉMOIN: Vous désireriez connaître le coût...

*M. McGeer:*

D. Quel est votre nom?—R. Alan Coulter.

D. Quel est votre emploi?—R. Sous-ministre adjoint intérimaire du ministère de la Défense nationale (Service naval).

D. Ministère de la Défense nationale (Service naval)?—R. Oui.

D. Que faisiez-vous auparavant?—R. J'ai été vingt-cinq ans au service de l'Etat.

D. Dans le service civil?—R. Oui.

D. Quel ministère?—R. J'ai toujours fait partie du service naval.

*M. Isnor:*

D. Quel ministère?—R. Service naval.

D. Quel genre particulier de travail?—R. J'avais la charge des approvisionnements comme directeur des magasins navals.

D. Etes-vous au courant des achats et ainsi de suite?—R. Du matériel et des approvisionnements.

*M. Noseworthy:*

D. Aviez-vous acquis de l'expérience en matière d'achat de propriétés, de propriétés civiles?—R. Non, monsieur, ce n'était pas mon genre d'affaires.

*M. McGeer:*

D. Je comprends, vous n'aviez rien à voir aux réparations et aux transformations; ce que vous avez, c'est un relevé du coût?—R. Oui, monsieur, c'est tout.

D. Le service de la mécanique ainsi que les officiers du service naval et le personnel de l'administration avaient la surveillance des réparations et des transformations?—R. Je n'avais rien à voir à cela.

D. Donnez-nous donc le prix des réparations et des transformations?—R. Les réparations ont coûté \$34,723.

*Le président:*

D. Les réparations qui ont été faites?—R. Oui.



D. Est-ce que ce sont les réparations au complet?—R. Non pas, car au fur et à mesure que cela devient nécessaire, on fait de nouvelles transformations.

*M. Noseworthy:*

D. Cela représente les dépenses qui ont été effectuées?—R. Oui, les dépenses qui ont été effectuées, suivant le dernier rapport que j'ai reçu.

*M. Isnor:*

D. Quelle était la date de ce rapport?—R. Ce rapport était daté du 7 avril 1943, monsieur.

*M. Perley:*

D. Pouvez-vous nous donner une idée des dimensions de l'établissement, combien d'hommes pourra-t-il loger?—R. Oui, monsieur, on calcule que l'édifice logera 4 officiers, 8 seconds maîtres et 325 matelots. De plus, l'espace est suffisant pour l'entraînement de 500 personnes et l'on est à prendre des dispositions pour que les cadets de marine de Winnipeg, au nombre de 767, puissent l'utiliser.

*M. Isnor:*

D. C'est-à-dire en vue de leur formation?—R. Oui, ils suivent les cours, le soir.

*M. McGeer:*

D. Ce sont des casernes permanentes pour les officiers et les matelots dont vous avez fait mention?—R. Oui.

D. Si cette propriété n'avait pas existé, il vous aurait fallu quand même loger les marins?—R. Il aurait fallu leur procurer le logement; leur fournir ce qu'on appelle logement et allocation. A titre de renseignement pour les membres du Comité, je puis dire que lorsque nous avons songé à acquérir cette propriété, nous avons calculé une économie de \$108,000 par an vu qu'il n'y aurait pas de déboursés pour le logement et l'allocation qui est de \$1.45 par jour. En outre, nous abandonnerions les trois édifices loués, ce qui représente une somme de \$4,380 par année. En tout, économie de \$112,380 par année.

*M. Noseworthy:*

D. Je comprends que l'immeuble peut loger 300 matelots et officiers?—R. Oui, comme je viens de le dire.

*M. McGeer:*

D. Ce sont des casernes permanentes?—R. Des casernes permanentes; les marins prennent leurs repas et couchent dans les casernes ce qui est très avantageux sous le rapport de la discipline, pour la formation du moral. S'il est possible d'avoir les marins sous les yeux des instructeurs, ces derniers peuvent plus facilement se rendre compte de leurs progrès. S'ils arrivent à la caserne à 8 heures du matin, à la sortie de leurs pensions, il n'est pas possible de savoir ce qu'ils font durant la soirée. En les ayant sous les yeux continuellement, nous pouvons leur donner la meilleure formation au monde.

*M. Noseworthy:*

D. Avez-vous acheté une grande quantité des installations qui s'y trouvaient? On nous a dit, par exemple, qu'il y avait des courts, des halls, une patinoire, des piscines et ainsi de suite. Vous êtes-vous départis d'une grande quantité de ces choses?—R. Non, monsieur. Voici ce que nous avons fait; nous avons envoyé à Winnipeg, l'officier préposé aux approvisionnements qui a fait un examen et a dressé la liste. Nous avons laissé à Winnipeg ce dont cette division avait besoin, et le reste a été transporté ailleurs. On avait besoin d'armoires d'acier à Vancouver et à d'autres endroits, et de la sorte nous n'avons pas eu à en acheter. A ma connaissance, il n'y avait rien dont on ne pouvait pas se servir.



*M. Tripp:*

D. Ainsi cette dépense de \$35,000 a rendu l'immeuble propre à l'usage du service naval?—R. Pour faire les transformations, monsieur? Nous avons occupé l'immeuble le 16 octobre, et notre premier soin fut de faire poser le plancher de la salle d'exercice. Ce travail a duré environ un mois. D'autres travaux ont été plus longs, car nous avons eu de la difficulté à nous procurer les appareils électriques. Je n'ai pas la date à laquelle les travaux ont été entièrement terminés.

*M. McIvor:*

D. Vous ne croyez pas que l'immeuble soit trop grand?—R. Non, monsieur, pas du tout, car Winnipeg est un excellent centre de recrutement pour le service naval.

*M. Winkler:*

D. Avez-vous une idée de la valeur du matériel récupéré et transporté ailleurs, tels que les armoires et les autres articles que vous avez mentionnés?—R. Non, je n'ai pas fait le calcul. Je sais, cependant, la quantité qui a été expédiée à Vancouver et ailleurs. Nous n'avons pas calculé...

*M. McGeer:*

D. Vous n'avez rien perdu?—R. Non, nous n'avons rien perdu.

*M. Noseworthy:*

D. Je crois qu'un rapport a été fait le 25 sur la liquidation du matériel. A cette date, il restait encore une grande partie du matériel payé \$40,000 dont on n'avait pas disposé. Suivant vous, ce matériel d'une valeur de \$40,000 a été utilisé ailleurs dans le service naval?—R. Nous avons obtenu une bonne valeur; cela nous a évité de nouveaux achats, particulièrement en ce qui concerne les armoires. Il nous est impossible de nous en procurer aujourd'hui. Même alors, nous ne pouvions pas en acheter.

Quelqu'un a demandé ce qu'il en coûterait pour ériger un nouvel édifice à Winnipeg s'il était possible de trouver un terrain. M. Woods nous a mentionné un montant brut de \$400,000. Nous avons fait faire les calculs par notre service de la mécanique et cette somme ne serait pas aussi élevée, elle serait de \$372,739.

*M. Tripp:*

D. Combien faudrait-il de temps pour une telle construction?—R. Ce travail serait assez long de nos jours.

*M. Johnston:*

D. Aux prix actuels?—R. Oui. Nous nous sommes basés sur la construction d'édifices entreprise récemment pour la R.V.M.R.C.

D. Veuillez donc répéter le montant.—R. \$372,739.

D. Cela serait suffisant pour la construction d'un immeuble semblable à celui dont vous avez fait l'acquisition?—R. Oui, si nous pouvions nous procurer le terrain.

D. Avec tous les dispositifs et toutes les commodités nécessaires?—R. Oui.

M. McIVOR: Il n'est pas possible d'avoir un terrain à Winnipeg.

M. JOHNSTON: Le fait est que vous avez payé tout ce que cela valait. Vous n'avez peut-être pas payé trop cher, mais vous avez payé ce que cela valait. Vous auriez eu un édifice neuf, alors vous avez payé ce que cela valait. Remarquez bien que ce n'est pas une plainte que je formule, mais après tout, ce ne fut pas un si bon marché.

M. ISNOR: Que voulez-vous dire? Il y a une économie de \$116,000.

M. JOHNSTON: Oui, mais dans un cas il y aurait un édifice neuf.



M. McGEER: Il ne s'agit pas du fait que le service naval a payé ce que l'immeuble valait. On s'est plaint du fait que la somme payée était de beaucoup supérieure à la valeur. C'est pourquoi le Comité enquête. Sûrement, le gouvernement n'a pas à intervenir lorsque le prix payé est raisonnable et qu'il n'y a pas de difficultés.

M. JOHNSTON: Je ne conteste pas ce point.

M. McGEER: Le Comité s'est réuni et a fait enquête sur l'accusation du mauvais emploi des deniers publics en payant plus que la valeur de la propriété.

M. JOHNSTON: Cela n'a aucun rapport avec ce que je demandais au témoin, il y a un instant.

M. WARD: Il est à remarquer qu'en ajoutant une valeur approximative de \$35,000 pour l'aménagement et ainsi de suite, il y avait une différence de \$151,000 entre le montant que vous avez mentionné pour un édifice neuf et le prix d'achat de l'édifice actuel.

Le TÉMOIN: Oui. Si on veut bien me le permettre, le montant de \$372,739 ne comprenait pas l'aménagement. Il ne couvrait que l'édifice.

M. PURDY: Par conséquent, à cette somme, il faudrait en ajouter une autre de \$40,000 ou quelque chose dans ce genre.

M. McGEER: Nous pourrions discuter ce point quant le rapport sera préparé.

M. NOSEWORTHY: Ce serait \$250,000 par opposition à \$372,000.

M. McGEER: \$372,000 plus l'aménagement.

M. NOSEWORTHY: Je soustrais la valeur de l'aménagement. Ce serait alors \$250,000 moins l'aménagement.

*M. Tripp:*

D. Le temps était aussi un facteur?—R. Oui, monsieur.

D. Le temps était précieux?—R. Oui.

*M. McGeer:*

D. Le fait est que vous n'auriez pas pu vous procurer les matériaux et qu'il ne vous aurait pas été possible de construire, même si vous aviez trouvé un site à Winnipeg, n'est-ce pas?—R. C'est exact.

*M. Ross (Souris):*

D. Vous comptez que cet immeuble dans cette partie de la ville sera encore utile après la guerre? Il sera nécessaire d'avoir un centre de formation à Winnipeg?—R. Absolument; la ville de Winnipeg a fourni un grand nombre d'excellentes recrues au service naval. Lorsque nous avons songé à l'achat de cette propriété par le service naval, nous n'étions pas propriétaires, sauf des deux bases, d'un océan à l'autre, que nous pourrions dire nôtres, et en toute justice pour l'appui magnifique que nous recevons des provinces de l'Ouest et particulièrement du Manitoba—Winnipeg est le seul endroit où nous ayons une R.V.M.R.C. au Manitoba—il a paru essentiel et profitable au ministère, sur le conseil de ses officiers, d'y acquérir un centre permanent pour le service naval.

D. Et en temps normal, il sera utilisé à pleine capacité?—R. Il n'y a pas de raison pour qu'il en soit autrement.

D. Il ne s'agit pas seulement d'une organisation de guerre?—R. Non.

M. McGEER: Il est malheureux que nous ne l'ayons pas eu il y a longtemps. Nous aurions dû avoir des casernes et des centres navals partout au Canada.

M. SOURIS (*Souris*): Alors il ne s'agit pas par dessus tout d'une organisation de guerre.

M. McGEER: Ce serait criminel, après l'expérience que nous avons acquise, de laisser aller ces choses.



M. Ross (*Souris*): Je suis d'accord avec vous sur ce point. C'est ce que je voulais démontrer.

M. Tripp:

D. Un grand nombre de recrues qui se trouvent à Winnipeg, viennent de la Saskatchewan et des autres provinces de l'ouest?—R. Non, monsieur. Dans les autres provinces, nous avons des divisions de la R.V.M.R.C., à Regina, Saskatoon, Calgary, Edmonton.

D. Mais il peut servir de centre de recrutement pour le sud de la Saskatchewan, par exemple.

M. McGEER: Pour tout le district; car peu importe pour quelles casernes navales Winnipeg serve de centre, il sert pour tout le district.

M. TRIPP: Je sais que toutes nos recrues du sud de la Saskatchewan se rendent à Winnipeg.

M. ISNOR: Je suppose que c'est par suite du fait que les marins de l'ouest sont acceptés que vous ne pouvez pas accepter tous ceux des provinces Maritimes qui en font la demande?

Le TÉMOIN: Je ne voudrais pas répondre à cette question.

Le PRÉSIDENT: D'autres questions, messieurs?

M. McGEER: Y a-t-il d'autres témoins? Avez-vous d'autres témoins à faire entendre, M. Noseworthy?

M. NOSEWORTHY: Je crois que c'est tout.

M. McGEER: Alors, je vais proposer l'ajournement.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, je suis certain que le Comité approuvera un vote de remerciement à l'endroit de notre bon ami, M. Woods, de Winnipeg, pour avoir assisté à l'assemblée. Avant d'ajourner, cet après-midi, je désirerais faire adopter cette résolution. Elle est proposée par M. Golding—

Que le secrétaire du Comité soit autorisé à retourner aux ministères intéressés et aux fonctionnaires les originaux de correspondances et les dossiers ministériels soumis au Comité et produits comme pièces au cours des délibérations.

M. ISNOR: J'appuie cette résolution.

Le PRÉSIDENT: Tous les membres sont-ils en faveur?

(Adopté)

Le PRÉSIDENT: Avec l'approbation des membres, le secrétaire préparera notre quatrième rapport à la Chambre des Communes et nous déposerons les témoignages. Je saisis l'occasion pour remercier chaque membre en particulier, pour la conduite des enquêtes qui nous ont été soumises.

A 4h. 10, le Comité s'ajourne *sine die*.



